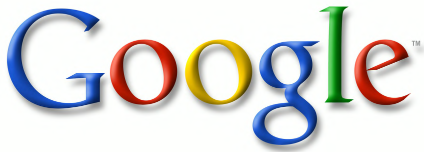
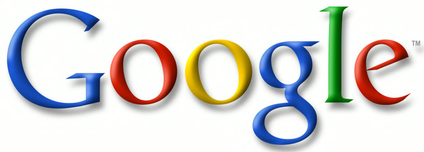
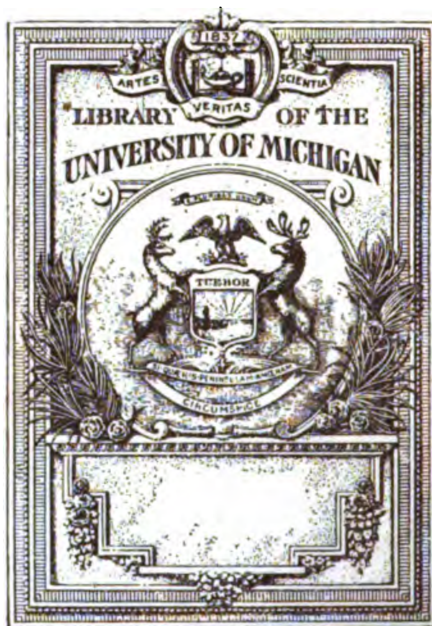

Google




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- EN OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

GENT, DRUKKERIJ V. VAN DOOSSELAERE.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL IV. — TOME IV.

Eerste aflevering. — Premier fascicule.

GENT,

J. VUYLSTEKE, UITGEVER,

Koestraat, 15.

1901.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL IV. — TOME IV.
Tweede aflevering. — Second fascicule.

H. COPPIETERS STOCHOVE. — Régestes de Thierri d'Alsace, comte de Flandre.
A. R. FAYEN. — Le prieuré augustin d'Elseghem, près d'Audenarde, et son Obituaire.

GENT,
J. VUYLSTEKE, UITGEVER,
Koestraat, 15.

1902.

HANDELINGEN
DER MAATSCHAPPIJ
VAN
GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE
TE GENT.

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE GAND.

DEEL IV. — TOME IV.
1901-1902.

GENT,
J. VUYLSTEKE, UITGEVER,
Koestraat, 15.

1902.

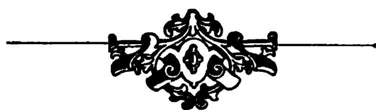
Nijhoff
gen.

HET OPSCHRIFT

van het Gravenkasteel

DOOR

J. Vuylsteke.





HET OPSCHRIFT VAN HET GRAVENKASTEEL (1).

---

1. De aanstaande aflevering van den *Inventaire Archéologique* moest eene photographische afbeelding bevatten van het opschrift, dat zich bevindt in den gevel van het poortgebouw van het Gravenkasteel.

Gelast zijnde met den daarbij behoorenden tekst, heb ik ondervonden dat er over dit onderwerp veel meer uitleggingen te geven waren, dan waarvoor plaats is op de beperkte oppervlakte eener *fiche*.

Van daar de mededeeling, welke ik de eer zal hebben u te doen.

2. Er zijn reeds drie afbeeldingen van dit opschrift uitgegeven.

Eene door den heer Alph. De Vlaminck in zijn werk *les Origines de la ville de Gand* (1891, plaat tegenover

(1) Voorgedragen in zitting van de Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent, den 17 October 1899.

blz. 120); eene andere door den heer Hermann Van Duyse in zijne brochure *le Château des Comtes* (1892, blz. 6); de derde in de verhandeling van den heer J. De Waele, *Étude sur l'âge des différentes parties du Château des Comtes au point de vue architectonique* (verschenen in de *Annales* van het alhier in 1896 gehouden Congres, 2e partie, blz. 190; in den overdruk, 1897, blz. 10).

Doch deze drie afbeeldingen zijn niet genomen naar de natuur, maar naar een plaasteren afgietsel, dat gemaakt werd in 1872 en waarvan een exemplaar in het Oudheidkundig Museum bewaard wordt. Die van den heer De Vlaminck werd daarnaar geteekend door den heer P. Allaert, en die van den heer Van Duyse door den heer Arm. Heins; die van den heer De Waele werd er naar gephotographieerd.

3. Welnu, hoe zorgvuldig dat afgietsel ook gemaakt werd, de drie daarnaar genomene afbeeldingen geven de werkelijkheid niet juist terug.

Voor de eerste maal zal de afbeelding, die bij deze verhandeling wordt gevoegd, het opschrift volkomen getrouw voorstellen, zooals het werkelijk is en met het metselwerk, waarop en waartusschen het voorkomt.

Om ze te verkrijgen, werd opzettelijk eene stelling voor het gebouw opgericht, waarop de heer D'Hoy het opschrift den 29 Aug. jl. te 10 1/2 uren 's morgens heeft gephotographieerd.

Het zal u, bij de vergelijking van deze afbeelding met de voorgaande, blijken, dat de kosten, daaraan besteed, niet als verloren geld te beschouwen zijn.

Het plaasteren afgietsel geeft het opschrift alsof het op een grooten afgezonderden steen stond en door eene breede uitspringende lijst omringd was. Dit is niet zoo : het staat op drie opeenliggende steenen, die deel maken van het bouw-

werk, en zijne boorden zijn door geene omlijsting van dat bouwwerk afgescheiden. Alleenlijk is de plaats, waar het op staat, in vierlobbigen vorm in de drie steenen uitgehold.

4. Ziehier nu eene volledige beschrijving van dit historisch document. De cijfers, die ik zal aanhalen, werden mij welwillend verstrekt door den heer J. De Waele.

De onderste boord van het opschrift bevindt zich op eene hoogte van 9,06 meters boven den grond, 4,80 meters boven het gewelf der poort.

De drie steenen, die het dragen, zijn van blauw Doorniksch arduin, terwijl de gevel van het poortgebouw overigens is opgetrokken in een zeer harden rosachtigen zandsteen uit de omstreken van Mons (1) of van Béthune. De reden, waarom men hier bij uitzondering Doornikschen steen heeft gebruikt, zal wel zijn dat deze door den steenhouwersbeitel gemakkelijker te bewerken was.

De effene oppervlakte, waar de letters 3 tot 3 1/2 millimeters ingebeiteld zijn, is in de drie steenen op eene diepte van 5 cm. uitgehold, en wèl, zooals reeds gezegd is, in vierlobbigen vorm. Zij is 80 cm. hoog en evenveel breed. De boorden, waarin zij omsloten is, loopen niet schuins, maar staan rechthoekig. De vier lobben zijn rondbogig, 36 cm. breed aan de basis en 20 cm. hoog.

5. Het opschrift bestaat uit acht regels.

De bovenste steen draagt de twee eerste, de middelste de vier volgende, de onderste de twee laatste.

De eerste regel is onduidelijk geworden; nochtans

---

(1) J. De Waele, *Le Château des Comtes de Flandre à Gand*, Brussel, 1897, blz, 7.

zijn de omtrekken van ANNO I nog te herkennen. Van den tweeden regel is zichtbaar CA . . . O . . (ongetwijfeld CARNATIONIS).

De andere zes regels zijn nog allerbest bewaard, al de letters volmaakt leesbaar.

De inhoud luidt als volgt (de leemten in den tweeden regel en de verkortingen aangevuld zijnde) :

ANNO IN-
CARNATIONIS
M. C. LXXX.
PHILIPPUS, COMES FLANDRIE ET VI-
ROMANDIE, FILIUS THIRICI COMITIS
ET CIBILIE,
FECIT HOC CAS-
TELLUM COMPONI.

Dit wil zeggen :

Ten jare van de Menschwording 1180, Philips, graaf van Vlaanderen en van Vermandois, zoon van graaf Diederik en van Cibilia, deed dit kasteel bouwen.

6. In de steenen van het opschrift zitten de punten van vijf pinnen, waaraan in vroeger tijd eene bronzen plaat was vastgehecht, die ook van vierlobbigen vorm was.

Deze plaat, die, volgens M. De Bast (*Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, Gent, 1808, blz. 53-54) in 1803 verdween, droeg ook een opschrift, waarvan de inhoud ons op tegenstrijdige wijze is bewaard geworden, van den eenen kant door Sanderus en De Bast, en van den anderen kant door een paar handschriften, die eerst in den laatsten tijd zijn bekend geworden en die, beide, de inlichtingen, welke zij mededeelen, ontleend hebben aan een werk van een

Gentschen oudheidliefhebber van het einde der XVI[e] eeuw, Christophorus Van Huerne.

7. Toen wij in 1894-95 de vraag onderzochten van welke tijden de verschillende nog bestaande deelen van het Gravenkasteel dagteekenen, hebben wij de moeilijkheden reeds besproken, die door het bestaan van die twee opschriften boven elkander en door de tegenstrijdige berichten over hunnen inhoud worden opgeworpen.

De vraag, waarom men het steenen opschrift alzoo onder een bronzen opschrift verborgen had, zal ik nu niet opnieuw onderzoeken. Ik verwijs naar de *Handelingen* onzer Maatschappij, deel II (1894-1895), blz. 61 en 62. Die vraag is onoplosbaar, en ik weet niet of er een ander voorbeeld bestaat van zulke twee boven elkander geplaatste opschriften.

Maar de vragen, wanneer dit gebeurde, en of die twee opschriften inderdaad van verschillenden inhoud waren, zooals men tot dusverre op het gezag van Sanderus en De Bast geloofd had, die vragen, welke ik toen onbeslist gelaten heb, acht ik thans voor eene bevredigende oplossing vatbaar.

8. Sanderus heeft het steenen opschrift niet gekend; althans hij spreekt er niet van. Van het bronzen opschrift geeft hij in zijne *Flandria illustrata* (uitgave van 1641, I, blz. 166; uitgave van 1735, I, tusschen blz. 380 en 381), op de kaart van de *Casselrie van der Auderborch*, eene afbeelding met de uitdrukkelijke vermelding dat het is de *Inscriptio stans supra portam Castelli veteris Burgi vulgo Het Graven Casteel, in Lamina ænea* (Opschrift staande boven de poort van het kasteel der Oudburg, gemeenlijk het Gravenkasteel genoemd, op eene bronzen plaat).

En volgens deze afbeelding, waaraan de teekenaar het uitzicht heeft gegeven van een *fac-simile*, luidde dat opschrift :

ANNO
DOMINI M°. C°.
LXXX, PHILIPPUS COMES
FLANDRIE ET VIROMANDIE
FILIUS THEODERICI
COMITIS ET CIBILIE,
FECIT HANC
PORTAM.

De twee laatste regels van het steenen opschrift zouden dus veranderd geweest zijn : men zou *fecit hoc castellum componi* vervangen hebben door *fecit hanc portam*. In plaats van *Philips deed dit kasteel bouwen* was 't nu *Philips maakte deze poort*.

9. M. De Bast heeft beide opschriften gekend en hij stelt vast dat zij ongelijk waren, niet alleen van inhoud, maar ook uitwendig. « Les caractères, » zegt hij (*aangehaald werk*, blz. 54), « n'en sont pas tout-à-fait de la même façon ».

Wat den inhoud betreft, het verschil leverde voor hem geen bezwaar op; want op het steenen opschrift las hij *reponi* in plaats van *componi*, *herstellen* in plaats van *bouwen*, en zoo kon het er door. De twee opschriften waren dan eigenlijk niet tegenstrijdig, zij vulden elkander aan : Philips herstelde het kasteel (fecit castellum reponi) en maakte de poort (fecit hanc portam). « Philippe d'Alsace a fait au château de remarquables restaurations et a établi la porte qu'on y voit encore aujourd'hui. » (*Ibidem*, blz. 53).

Maar voor ons, die ons met de foutieve lezing *reponi* niet meer kunnen behelpen, is er hier eene bepaalde tegenstrijdigheid, die moet opgelost worden.

De Bast geeft van het bronzen opschrift eene afbeelding, waarop letterlijk dezelfde tekst voorkomt als bij Sanderus (*Ibidem*, blz. 62, plaat A).

10. Tegenover de opgaven dezer twee schrijvers staat de getuigenis van Christophorus Van Huerne (1), die dagteekent van het einde der XVI[e] eeuw, en die bevestigt dat de twee opschriften van vorm en van inhoud gelijk waren : gelijk van vorm, beide bestaande uit gelijke letters, welke hij Schotsche noemt (misschien heeft hij willen zeggen *Gothische*?); en gelijk van inhoud : in den steen, zegt hij uitdrukkelijk, was hetzelfde gegraveerd als in 't metaal. En hij geeft het bewijs van zijn gezegde door de volledige copieën van beide opschriften mede te deelen, welke copieën, wel is waar, fouten bevatten, voortspruitende uit de onervarenheid van den afschrijver, die zekere plaats van zijne modellen niet heeft kunnen ontcijferen, maar die voor beide opschriften als slotwoord PONI hebben en niet PORTAM.

De volkomene echtheid van deze getuigenis wordt buiten allen twijfel geplaatst door de bijzonderheden van tijd en omstandigheid, die zij behelst. Zoolang het steenen opschrift onder de bronzen plaat verborgen zat, was geene vergelijking mogelijk. Het was dan ook door het toevallig losgeraken van die plaat, dat in 1583 het ander opschrift aan het licht kwam en beider eensluidendheid werd vastgesteld.

Ziehier hoe Christophorus Van Huerne zelf de zaak vertelt :

---

(1) Over Christophorus Van Huerne, zie *Biographie nationale*, IX, blz. 622. De schrijver van deze levensschets, de heer Emile Van Arenbergh, heeft vergeten te vermelden dat, volgens Sanderus (*Gandavum*, 1627, blz. 120; *Flandria illustrata*, uitgave van 1641, blz. 98), Christophorus Van Huerne zijne medewerking verleende aan het werk van Philippe de l'Espinoy, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, hetwelk in 1631 te Douay werd uitgegeven.

« Boven de poorte van sGraven Casteel tusschen de pilaren up Ste Pharaïlden plaetse es gheschreven met gulden ende Schotsche lettren in een metaelen blat aldus ghemaecht — (*op den rand staat hier in teekening de* vorme van de metalen platen met vergulden lettren bescreven), — dat hiernaer volcht :

« Anno ab incarnatione Domini m° c° lxxx°, Philippus comes Flandrie et Viromandue, filius Theodorici comitis et Cibilie, fecit has littras hic poni. (*Op den rand een figuur met het opschrift op 8 regels*).

« Onder tvoorseit motael blat, bij fortunen afghevallen wesende int jaer xv^e LXXXIIJ, es daer bevonden in den muer ende steen van den selven vorme utghehouden (1) als tmetal was, ghegraveert tzelve dat int metael es in oock ghelijcke Schotsche lettren zoo hier neffens achtervolcht ende verclaerst staet. » (*Hier weder op den rand een figuur met het opschrift op 8 regels*).

11. Het oorspronkelijk handschrift van Van Huerne schijnt verloren geraakt te zijn ; maar er bestaat een volledige copie van, door zijn kleinneef J. Van Huerne in 1800 gemaakt, en thans in het bezit van ons medelid, den heer R. Schoorman (2). De plaats, die ons aanbelangt, staat op blz. 99 van deze copie.

---

(1) *Utghehouden* is *uitgehouwen*, *uitgekapt*. Zoo schrijft ons handschrift ook *vleeschauders* voor *vleeschauwers*, zie de afbeelding tegenover blz. 55, *Bulletijn*, 7e jaar, 1899.

(2) Van dit oorspronkelijk handschrift wordt gesproken in den *Messager des Sciences et des Arts* van 1823, blz. 261-262 ; het bestond uit twee deelen in folio en was toen in het bezit van den heer Van Heurne te Brugge, bij wien het den 14 November door N. Cornelissen werd geraadpleegd.

Volgens eene aanteekening op het titelblad van de copie van den heer Schoorman werd het nog in 1829 bij denzelfden heer Van Heurne bewaard. Wat mag er sedert van geworden zijn ?

Een ander afschrift van deze plaats is te vinden in een handschrift van het begin der XVIIe eeuw, hetwelk hoofdzakelijk uit het oorspronkelijk werk van Van Huerne moet overgenomen zijn. Laatstgemeld handschrift was in 1895, toen ik mijne verhandeling over het Gravenkasteel maakte, nog onkekend; eerst in 1898 werd het door de Bibliotheek van Gent aangekocht (Handschrift G, 11767). Bedoelde plaats komt er op f° 39 voor.

De tekst, zooals hij hierboven, blz. 10, is medegedeeld, is aan deze copie ontleend.

12. De lezing van Sanderus en De Bast is geheel tegenstrijdig met die van Van Huerne; de eene of de andere is dus stellig onjuist. Overeen te brengen zijn zij niet : er moet gekozen worden.

Daartoe is het noodig de stukken een voor een aandachtig te onderzoeken.

Beginnen wij met die, welke *fecit hanc portam* dragen.

Sanderus en De Bast geven beide deze lezing in vorm van *fac-simile;* maar dit wil niet zeggen dat zij beide de bronzen plaat met eigen oogen gelezen en met eigen hand afgeschreven hebben.

Integendeel schijnt mij de eenvoudige bezichtiging van die twee zoogezegde *facsimile*'s reeds dadelijk te bewijzen dat het eerste op kleiner schaal slafelijk in het tweede is nagebootst.

Er is hier eene zoo treffende gelijkenis dat zij onmogelijk zou geweest zijn, indien de teekenaar van De Bast zelfstandig gewerkt had naar het oorspronkelijk stuk.

Wanneer twee teekenaars, zelfs van denzelfden tijd, een zelfde model navolgen, ontstaan er onvermijdelijk verschillen, omdat hunne oogen alles niet even goed zien of niet geheel en al op dezelfde wijze zien, en omdat hunne handen niet

geheel en al op dezelfde wijze werken. Wilt ge hiervan een voorbeeld? Vergelijkt de teekeningen van den heer Allaert en van den heer Heins naar hetzelfde plaasteren afgietsel van ons steenen opschrift (voorkomende, zooals ik hooger gezegd heb, de eene in *les Origines de la ville de Gand* van De Vlaminck, de andere in *le Château des Comtes* van Van Duyse), ge zult zien welke verschillen die twee afbeeldingen opleveren, ofschoon zij gemaakt werden naar hetzelfde model door twee kunstenaars van onzen tijd, beide oudheidkenners en beide gewetensvol strevend naar nauwkeurigheid.

Welke verschillen zouden er dan niet onvermijdelijk geweest zijn tusschen de afbeelding van Sanderus, uitgegeven in 1641, en die van De Bast, uitgegeven in 1808, indien deze laatste de zijne had laten maken naar het oorspronkelijk stuk, vooraleer het in 1803 verdwenen was.

13. Ten tijde van Sanderus was de nauwkeurigheid iets waarmede degenen die onze oude monumenten als illustratie van boeken afbeeldden, zich weinig bekommerden. Men zie b. v. hoe vreemd de middeleeuwsche gebouwen er op de platen der *Flandria illustrata* uitzien; men zie namelijk het Gravenkasteel zelf, dat er tweemaal afgebeeld is (deel I, blz. 100 en 167 van de uitgave van 1641, blz. 169 en tusschen blz. 380 en 381 van de uitgave van 1735).

Ik durf dus a priori verzekeren dat de teekening, welke Sanderus van het bronzen opschrift geeft, en waarop al de letters voorkomen met een regelmatigheid bijna alsof zij met gegoten typen waren gedrukt, in plaats van met de hand door een graveerder van de XIIe eeuw gesneden te zijn, met de werkelijkheid ook maar van ver moest overeenkomen.

De afbeelding van De Bast, indien hij ze naar het oorspronkelijk stuk had laten maken, zou er ongetwijfeld anders uitgezien hebben, vooreerst omdat andere oogen en andere



Uit Sanderus' ***Flandria Illustrata***, uitgave

handen, kijkende en werkende naar hetzelfde model, in algemeenen regel onwillekeurig verschillen moeten voortbrengen, welke verschillen des te grooter zullen zijn wanneer het werk dier verschillende oogen en handen door eenen afstand van anderhalve eeuw (1641 tot 1803) gescheiden is, en ten tweede omdat oogen en handen van het begin der XIX[e] eeuw in het maken van *fac-simile's* reeds veel nauwkeuriger te werk gingen dan dit in de eerste helft der XVII[e] eeuw het geval was.

14. De al te groote gelijkenis tusschen de afbeeldingen van Sanderus en De Bast maakt het dus meer dan waarschijnlijk dat de laatste zich bepaald heeft den eersten te copieeren; en deze zeer groote waarschijnlijkheid wordt, volgens mij, zekerheid dewijl eene aandachtige vergelijking zelfs toelaat aan te wijzen welke van de twee uitgaven van de *Flandria illustrata* hij voor model heeft genomen.

Niet vermoedend dat de platen van dit werk voor de uitgave van 1735 opnieuw zijn gegraveerd geworden, heeft hij niet de eerste van 1641, welke veel zeldzamer is dan de tweede en die hij dus wellicht niet te zijner beschikking had, maar de tweede aan zijnen graveerder ter navolging gegeven, zoodat deze de kleine bijzonderheden, waarin de plaat van 1735 van die van 1641 afwijkt, op De Bast's plaatje heeft overgebracht, zooals, b. v., de dubbele krullen, van onder en van boven, waarvan al de I's voorzien zijn (zie vooral de tweede I van Philippus, 3[e] regel), de M van M[o] (2[e] regel), de R van *Flandrie* (3[e] regel), de B van *Cibilie* (6[e] regel) en de meer geaccentueerde Z-vorm van het teeken, waardoor *et* wordt uitgedrukt (4[e] en 6[e] regel).

De eenige verandering, welke de afbeelding van De Bast vertoont, is dat hij aan den omtrek eenen regelmatigen lijnenvorm heeft gegeven en de versiering in den smaak

der XVII[e] eeuw, waarmede Sanderus het opschrift omlijst had, vervangen heeft door een schijnbeeld van metselwerk, hetwelk overigens geenszins met de werkelijkheid overeenkomt.

15. Ik besluit daaruit dat De Bast het bronzen opschrift niet gezien heeft, al is het ook dat hij er de afmetingen van geeft (28 duim hoog en evenveel breed) : deze inlichting kan hem medegedeeld zijn, of hij kan ze zich zelf verschaft hebben door de maat te nemen van de plaats, die de plaat vroeger bedekte, toen hij het steenen opschrift afschreef of liet afschrijven.

Wat den inhoud van het bronzen opschrift betreft, is dus hetgeen hij er van geeft eenvoudig aan Sanderus ontleend : De Bast is geen getuige, maar enkel een naprater.

Bijgevolg blijft de getuigenis van Sanderus voor de lezing *fecit hanc portam* alleen staan; en gezien de onnauwkeurigheid waarvan Sanderus' platen dikwijls blijk geven, is die alleenstaande getuigenis niet te beschouwen als afdoende en onwraakbaar. (1)

16. Ik ga nu over tot de getuigenis van Van Huerne, die bevestigt dat de inhoud van beide opschriften eensluidend

---

(1) Van Sanderus' onnauwkeurigheid in zake van opschriften, kan men een voorbeeld vinden in de verhandeling van den heer Van Werveke over de Hoofdbrug (*Bulletijn*, 7[e] jaar, 1899, blz. 229). De onnauwkeurigheid is dubbel :

1° wat den tekst betreft; hij geeft (*Flandria illustrata*, 1641, I, blz. 149) :

le enfandt frape *sou* pere se *taet desnu*,

in plaats van : *sae* pere se *taete desuu*, en we staan hier niet voor een drietal bloote drukfouten ; want ook in zijn *Gandavum*, dat 14 jaren vroeger, in 1627 verscheen, blz. 488, geeft hij *sou*, *taet*, *desnu*.

2° Onnauwkeurigheid over de plaats waar dit opschrift staat; hij plaatst het op den gordel van het bronzen beeld op de Hoofdbrug, terwijl het inderdaad voorkomt op de schilderij, die nu in het Oudheidkundig Museum berust.

s'graven Casteel
boven de poorte van 's graven Casteel ...
den plaetse es ghescreven met gulden en Schotse...
blat aldus ghemaect dat hier nu volcht

anno ab
incarnatiõe
Dñi M°. C°
LXXX Philippus comes
flandrie et viromandie
filius theodorici
comitis et Cibilie
f. cit has
lilli-as
fi pons.

onder 't voorsz ...
afghevallen wes...
es d'bewonden ...
vormes uutghesho...
ghegraveert, 't le...
ghelycke scotsche ...
achter volgt.

a...
ca...
d...
Ph come...
rom fi...
Z
fe...
L...

Uit de copie van den heer R. Scho...

was, en dat ze o. a. beide met PONI en niet PORTAM eindigden, en die bovendien bevestigt dat zij uit gelijke Schotsche letters bestonden.

« Gelijke Schotsche letters ». De Bast zegt integendeel : « Les caractères n'en sont pas tout-à-fait de la même façon ». Dit kan ons nu niet meer verwonderen. Uitgemaakt zijnde dat De Bast het bronzen opschrift slechts gekend heeft uit de plaat van Sanderus, die ongetwijfeld onjuist moet geweest zijn, zullen wij niet aarzelen de voorkeur te geven aan Van Huerne's verklaring.

En ook wat den inhoud betreft, is het aan hem dat de voorkeur toekomt.

Hetgeen, volgens mij, zijne getuigenis van eerst af aan als vertrouwenswaardig doet voorkomen, is dat hij niet alleen zegt : *ik weet het,* maar dat hij ook een antwoord geeft op de vraag, welke een goed instructierechter niet mag nalaten te stellen : *hoe weet ge dat ?*

Ik weet het, antwoordt Van Huerne, omdat de bronzen plaat in 1583 afgevallen is en men dan de twee opschriften heeft vergeleken en afgeschreven, en bevonden dat zij eensluidend waren.

17. Maar wij hebben het eigen werk van Van Huerne niet, en moeten ons behelpen met twee copieën, de eene van 1800, de andere van het begin der XVIIe eeuw, welke copieën natuurlijk niet aan den hooger door mij gestelden regel ontsnappen, dat twee personen, die naar hetzelfde model werken, onwillekeurig maar onvermijdelijk, verschillen voortbrengen.

Ik zal bij die verschillen niet stil blijven ; zij hebben hier geen groot belang, daar de afschrijvers zich niet beijverd hebben om aan hunne mededeelingen den schijn van *facsimile*'s te geven. Beide teksten worden overigens hiernevens in photographie medegedeeld.

Maar er is een punt, waarover ik niet mag heenstappen : beide handschriften zeggen (ik volg hier de lezing van het handschrift der XVIIe eeuw, die mij de beste schijnt) :

in den muer ende steen van den selven vorme utghehouden als tmetal was, es bevonden ghegraveert tzelve dat int metael es.

En zie, de daarnevens voorgestelde afbeeldingen :

1° van het bronzen opschrift,

2° van het steenen opschrift,

zijn *niet* eensluidend.

Van Hueme zegt dus dat zij gelijk zijn, en zij zijn het niet.

Inderdaad, behalve de onbeduidende afwijking aan 't hoofd : *anno ab incarnatione* in 't eerste, *anno incarn. . .* in 't andere, leest men, volgens beide copieën, op 't einde van het bronzen opschrift :

fecit has littras h poni;

terwijl, volgens de copie Schoorman, het steenen opschrift eindigt met

fecti cas lit^a^ poni,

en, volgens de copie der XVIIe eeuw, met

fec h' cas tit⁹ poni.

Welke van die twee lezingen nu die van het oorspronkelijk handschrift ook moge zijn, *fecit has littras h poni* is niet hetzelfde als *fecti cas lit^a^ poni*, noch als *fec h' cas tit⁹ poni.*

Hoe kon de schrijver dan zeggen dat de inhoud gansch dezelfde was ?

De uitlegging zal wel deze zijn : hij heeft eigenlijk twee, drie woorden op 't einde der opschriften niet kunnen lezen :

op het steenen opschrift, waar duidelijk, doch met verkortingen, staat :

fecit hoc cas-
tellum componi,

heeft hij, volgens de eene copie, van *fec h* (fecit hoc) *fecti*, van *castell* (*te* ineengewerkt, *ll* gekoppeld en door een verkortingsteeken doorstreept) en 9 (de verkorting van *com*) *cas lit*[a] gemaakt ; volgens de andere copie heeft hij *fec h cas* goed gelezen, maar *tell9* veranderd in *tit*[9] . Hij heeft dus de verkortingen hoegenaamd niet begrepen.

Hetzelfde moet zich voorgedaan hebben op 't einde van het bronzen opschrift, maar dezen keer heeft hij meenen te lezen *fecit has littras hic poni*, hetgeen toont dat hij gelijk in 't ander opschrift (volgens de copie Schoorman) *tell* verward heeft met *litt* (de *t* voor eene *l* nemend, en omgekeerd de twee *ll* voor twee *tt*) en bovendien *cas* met *has* en het verkortingsteeken van *com* met *hic*.

Zijne blijkbare onervarenheid in het oud geschrift heeft hem hier leelijke misslagen doen begaan. En wat erger is, nadat hij alzoo de woorden van het tweede opschrift, die voor hem niet duidelijk waren, door *fecit has littras hic* heeft geïnterpreteerd, brengt hij deze interpretatie over op het ander opschrift, ofschoon hij zelf zoo naïef is den tekst van dit laatste op zulke wijze mede te deelen dat hij die interpretatie niet bevestigt.

Niettegenstaande dat alles, heeft Van Huerne nochtans mogen zeggen dat de opschriften gelijkluidend waren.

Door de mededeeling van twee teksten, die niet juist overeenstemmen, en daarnevens de bevestiging dat zij wel hetzelfde inhouden, geeft hij het bewijs dat hij met die schijnbare afwijkingen niet verlegen was; en hij had gelijk, want, daar alles wat de drie woorden, die hij slecht heeft gelezen,

voorafgaat, alsook het woord *poni* dat er op volgt, in beide gelijk zijn, en daar hij bovendien in de voor hem moeilijke plaats toch, in beide, de lettergrepen *fec*, *as*, *it* vond, zoo was er ten slotte over de identiteit ook van *deze* plaats geen twijfel mogelijk.

18. Ja, het moet gezegd worden, de man was zeker niet bijzonder kundig, hij die alzoo *litt* of *tit* in plaats van *tell* las; en, meer nog, zijne interpretatie *fecit has littras* getuigt zelfs van eene zekere dosis dwaasheid.

Hij beeldde zich dus in, dat er in de opschriften geen spraak was van het kasteel, maar van de opschriften zelve; de beteekenis was voor hem : in 1180 heeft graaf Philips dit opschrift (*has littras*) hier doen plaatsen, en hij werd niet gewaar dat hij aldus op eenen onzin uitkwam. Philips zou een opschrift geplaatst hebben om *volstrekt niets te zeggen*, een opschrift dat niets anders behelst dan dat het door hem geplaatst werd.

Maar het is niet noodig een geleerd en verstandig man te zijn om eene geloofbare en afdoende getuigenis te kunnen afleggen. Ondanks zijn fouten en zijne onnoozelheid bewijzen Van Huerne's opgaven dat die van Sanderus onjuist is.

Zijn varianten *fecti cas lit*^{a} of *fec h' cas tit*^{9} en *fecit has littras*, die toonen dat Van Huerne uit deze plaats hoegenaamd niet wijs is geworden, zullen voor ons medehelpen om de onmogelijkheid van Sanderus' lezing te staven.

Inderdaad, de lettergrepen *fec*, *as*, *it*, *poni*, die in beide varianten voorkomen, laten, ik heb het reeds gezegd, geen twijfel toe over de identiteit van beide teksten der zinsnede, welke Van Huerne niet heeft begrepen; en daar *wij* stellig weten dat het nog bestaande steenen opschrift *fecit hoc castellum componi* luidt, zoo ligt de gevolgtrekking

voor de hand dat ook het bronzen opschrift *fecit hoc castellum componi* heeft gedragen.

19 We mogen dus besluiten dat de lezing *fecit hanc portam* nooit heeft bestaan, evenmin als de verkeerde opgave *reponi* van De Bast, in plaats van *componi*, en dat bijgevolg het feit, dat niet enkel de poort, maar het kasteel in zijn geheel door Philips van den Elzas gebouwd en niet alleen hersteld werd, door niets wordt tegengesproken of in twijfel getrokken. Het wordt, integendeel, zooals men weet, uitdrukkelijk bevestigd door den gelijktijdigen Henegouwschen kronijkschrijver Gislebertus van Bergen (zie mijne verhandeling over het Gravenkasteel, *Handelingen* onzer Maatschappij, deel II, blz. 59 en 63).

20 Uit Van Huerne's bevestiging dat beide opschriften *in gelijke Schotsche letters* gegraveerd waren, mogen wij tevens besluiten dat zij *van denzelfden tijd* waren. De vraag, w a n n e e r de bronzen plaat boven het steenen opschrift geplaatst werd, mag dus ook als opgelost aanzien worden.

NOG EENS HET OPSCHRIFT VAN HET GRAVENKASTEEL[1].

---

1. In bovenstaande beschouwingen was mijn besluit dat het bericht van Christophorus Van Huerne echt was en dat Sanderus slecht moest gelezen hebben.

Het denkbeeld was bij mij niet opgekomen dat ze wellicht alle beide goed gelezen hebben, doch niet dezefde plaat hebben afgeschreven. Daartoe ware het noodig geweest te veronderstelken dat, tusschen den tijd van Van Huerne (levende op het einde der XVIe en in het begin der XVIIe eeuw) en de uitgave van de *Flandria illustrata* (in 1641), de oude plaat was verdwenen en vervangen door eene nieuwe, waarop men een gewijzigd opschrift had laten snijden.

Mijne verbeelding was niet sterk genoeg om mij deze onwaarschijnlijke veronderstelling aan de hand te doen.

Welnu,

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable :

't is juist hetgeen inderdaad gebeurd was.

---

(1) Voorgedragen in zitting van de Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent, den 16 Mei 1900.

2. Eenige dagen nadat ik mijne verhandeling had voorgedragen, werd ik aangenaam verrast door eene mededeeling van den heer Robert Schoorman, die zoo goed was mij kennis te geven van eene inlichting betreffende de plaat van het Gravenkasteel, welke hij in de boeken van de Kasselrij van de Oudburg had ontdekt.

Daaruit bleek dat het bestuur dezer Kasselrij in Januari 1635 zeer haastig de oude plaat wilde vernieuwen, maar dat het den tijd toen te kort achtte om ze te doen hergieten, en het besluit nam ze voorloopig te vervangen door eene houten nabootsing, welke zou verguld worden.

Deze mededeeling werd gevolgd door eene andere uit dezelfde boeken, bewijzende dat in Mei 1638 de drie jaar te voren ontworpen vernieuwing was uitgevoerd en eene nieuwe koperen plaat boven de voorpoort van het kasteel was geplaatst.

Dank aan de onuitputtelijke bereidwilligheid van den heer Schoorman, werden deze twee hoofdberichten weldra aangevuld door verschillende andere bijzonderheden, zoodat het nu mogelijk is een volledig chronologisch overzicht te geven van wat in die jaren 1635 tot 1638 met betrekking tot het opschrift van het Gravenkasteel werd verricht.

3. In December 1634 werden de Schepenen van Gent verwittigd dat de stad eerlang het bezoek zou ontvangen van den « Prins Kardinaal », Ferdinand, broeder van den Spaanschen koning Philips IV en opvolger van de infante Isabella als gouverneur-generaal der Spaansche Nederlanden. Die prins Ferdinand was kardinaal en aartsbisschop van Toledo, wat niet belette dat hij de legers aanvoerde en een bekwaam krijgsman toonde te zijn.

Het nieuws van zijne aanstaande komst te Gent werd door de Schepenen aan het bestuur (Baljuw en Leenmannen)

van de Kasselrij van de Oudburg medegedeeld; daar de prins voorbij het Gravenkasteel moest trekken, verzochten zij het College van de Oudburg, dat in dit kasteel zijnen zetel had, zich bij deze gelegenheid niet onbetuigd te laten (1).

De stad heeft de inkomst van den Prins Kardinaal op luisterlijke wijze gevierd, o. a. door het oprichten van twee groote en prachtige triomfbogen, die geplaatst waren aan weerszijden van de Vrijdagmarkt, de eene in de Kammersstraat, de andere op den Wannekensaard, nu Groot-Kanonplaats genoemd, en waarvan het schilderwerk, bestaande uit groote historisch-zinnebeeldige tafereelen, door Gaspar de Crayer, Nicolaas Roose, Cornelis Schut, Theodoor Rombaut, Antoon Van den Heuvele, Anselmus Van Hulle, Geeraard Zegers, en nog anderen, werd geleverd. Verschillende van die doeken worden nog in ons Museum van schilderijen bewaard (2).

Het eerste denkbeeld van het College van de Oudburg was ook het maken van eenen triomfboog. De paters Jezuïeten, die in deze omstandigheid ook de raadsmannen van de stad zijn geweest, werden door het College geraadpleegd en leverden een ontwerp, dat door Nicolaas Roose in teekeningen werd gebracht. Maar de hooge kosten (de schilder vroeg 1500 gulden en de schrijnwerker 2000) deden er van afzien (3).

Het College van de Oudburg besloot dan zijne « publieke demonstratie » hoofdzakelijk te doen bestaan in vuurwerk en « vieringhe », en in het plaatsen van twee beelden (den koning en den prins) op de pilaren voor de poort van het kasteel (4).

---

(1) Bewijsstuk I.

(2) A. P. Sunaert, Beschrijvende kataloog van het Museum der stad Gent. (Gent, E. Vanderhaeghen, 1871), blz. 36-39, 60, 63 en 76.

(3) Bewijsstukken II, III, IV, V, XIV.

(4) Bewijsstukken V, VII, XI, XIII.

Terzelfder tijd achtte men het noodig het poortgebouw wat op te knappen, door het toestrijken van eenige voegen van het metselwerk, en — men zou het niet licht raden — door de vernieuwing van de plaat, die het opschrift droeg!

4. Eene eerste melding betreffende die vernieuwing komt voor in de Resolutiën van de heeren van de Oudburg op 4n Januari 1635 : « Heeft den greffier rapport ghedaen andermael gheweest te sijne bij den president, die hem belooft hadde te doen leveren de plate om te stellen boven de poorte van den Gravencasteele » (1).

Deze eerste melding is niet zeer helder; maar men begrijpt waarvan er spraak is, als men in acht neemt wat voorafgegaan was en wat volgde.

De Resolutiën zeggen niet wie die president is ; het kan echter niemand anders geweest zijn dan de president van den Raad van Vlaanderen, welke Raad, gelijk men weet, ook in het Gravenkasteel zetelde.

In het midden van December, als zij van de aanstaande komst van den Prins verwittigd werden, stelden de heeren van de Oudburg zich dadelijk in betrekking met « den president »; zij lieten hem weten « dat men hem naer noene sal segghen de resolutie van den Collegie naerdat sij sullen ghesproken hebben met scepenen van de Keure » (2). Deze president moet, ofwel toen, ofwel bij het tweede bezoek van den griffier, beloofd hebben « te doen leveren de plâte om te stellen boven de poorte van den Gravencasteele », dit is blijkbaar te zeggen (wij zullen het straks zien) de nieuwe nog te maken plaat, welke de oude moest vervangen; maar hij zal zeker zijn woord niet gehouden hebben, want het College van de Oudburg heeft er zelf voor gezorgd.

(1) Bewijsstuk VI.
(2) Bewijsstuk I.

Inderdaad, den 10^n^ Januari werd, op zijn bevel, de bestaande plaat uitgetrokken door den metselaar Will. De Verman en twee werkgezellen (1), en denzelfden dag, overwegende dat de tijd te kort was om ze te doen hergieten, besloot het College ze voorloopig te vervangen door eene vergulde houten nabootsing (2).

Het vergulden dier houten plaat en het « schrijven » van het nieuw opschrift werd uitgevoerd door den schilder Nicolaas Roose (3).

Dit voorloopig werk bleef boven de poort tot in 1638; alsdan werd een nieuwe gegoten koperen plaat geleverd door den plaatsnijder Geeraard Van Heule (4).

5. Ziedaar eene reeks feiten, die tot dusverre volkomen onbekend waren, en die de beschouwingen, welke ik over dit onderwerp heb medegedeeld, eenigszins moeten wijzigen.

De oude plaat, welke in 1583 was afgevallen en waarvan de tekst toen door Christophorus Van Huerne, zoo goed hij kon, was afgeschreven, was naderhand weer op hare plaats vastgehecht; maar den 10^n^ Januari 1635 werd zij voor goed uitgetrokken om vervangen te worden, eerst voorloopig door eene vergulde houten nabootsing, en ver-

(1) Bewijsstuk VIII.

(2) Bewijsstuk IX.

(3) Bewijsstuk XIV. Rekening van dien schilder: « ghelijck den suppliant ooc bij Ul. Ed. gheemployeert is gheweest tot het maecken van een nieu Incarnation staende boven de poorte van het Gravecasteel. — — —

« It. voor het vergulden ende schrijfven van het Incarnation, 2 lb. gr. »

(4) Bewijsstukken XXII en XXIII. « Verleent ordonnantie van betaelijnghe aen Gheeraert Van Heule, plaetsnijder, over het gieten van de copere plaete — — — Betaelt Gheeraert Van Heule de somme van — — — over het maeken van de coperen plaete — — — sijnde de voorseyde coperen plaete ghestelt in plaetse van de oude ghesleten boven de voorpoorte van desen casteele. »

volgens in 1638 door eene nieuwe gegoten koperen plaat.

Sanderus moet nu vrijgesproken worden van de beschuldiging van onnauwkeurigheid, welke ik in mijne eerste mededeeling tegen hem heb uitgebracht : die onnauwkeurigheid werd door anderen begaan ; hij heeft ze enkel gecopiëerd.

Zijne *Flandria illustrata* zag het licht in 1641 ; de oude plaat was toen sedert zes jaar weggenomen, en vervangen door een ander opschrift.

Het is ongetwijfeld de nieuwe plaat, welke Sanderus heeft afgebeeld.

Een mijner argumenten tegen de echtheid van zijn *fac-simile* was, dat het er al te nieuw uitzag, en dus onmogelijk, gezien de oudheid van het oorspronkelijk opschrift, als getrouw en gelijkend kon aangenomen worden. Maar nu wordt de zaak ons uitgelegd : Sanderus' gravuur is de copie van de toen pas gemaakte splinternieuwe plaat; geen wonder dus dat ze ook een splinternieuw uitzicht heeft.

De tegenstrijdigheid tusschen de opgaven van Christophorus Van Huerne en van Sanderus is dus niet het gevolg van verschillende interpretaties van hetzelfde stuk. De oorzaak van die tegenstrijdigheid zal wel zijn dat de mannen van de Oudburg den oorspronkelijken tekst vervangen hebben door eenen anderen.

Het oorspronkelijk opschrift eindigde met *poni*, gelijk Van Huerne het getuigt ; de nieuwe plaat droeg *fecit hanc portam*, gelijk Sanderus opgeeft.

6 Nu moeten we een poging doen om uit te leggen hoe men er in de jaren 1635-1638 toe gekomen is om *fecit hanc portam* op het opschrift te plaatsen.

Vooreerst, wat was de reden waarom men het in 1635 noodig achtte de oude plaat *onmiddellijk* door een nieuwe te vervangen? Die reden is in de Resolutiën van het College van

de Oudburg niet te vinden; maar ze wordt vermeld in zijne rekening van 1637-1638, waar, op f° 398-398 v°, te lezen staat dat dit gebeurde omdat « de oude plaete *ghesleten* » was (1).

De beteekenis, die hier aan het woord *ghesleten* moet gehecht worden, wordt ons uitgelegd door de omstandigheden, waarvan de Resolutiën ons kennis geven.

Ghesleten wil niet zeggen *onleesbaar geworden*. De onleesbaarheid alleen van een opschrift, dat van beneden zeker nooit leesbaar kan geweest zijn tenzij voor zeer scherpe oogen, ware niet voldoende geweest om het College van de Oudburg te doen besluiten het onmiddellijk, tegen de inkomst van den Prins Kardinaal, te doen verdwijnen.

Het moet zich in een uiterst slechten toestand bevonden hebben, zóó slecht dat er geen poetsen of geen lappen meer aan was, zóó schandelijk slecht dat het, voor de eer van de Oudburg en om de oogen van den verwachten Prins niet te kwetsen, geenen dag langer meer op zijne plaats mocht blijven, en bij hoogdringendheid, de tijd te kort zijnde om het te doen hergieten, door een vergulde nabootsing moest vervangen worden.

Het spreekt van zelf dat, in zulken toestand, het einde van het opschrift, dat reeds eene halve eeuw vroeger voor Van Huerne onoverkomelijke moeilijkheden had opgeleverd, voor de mannen van de Oudburg in 1635 een onoplosbaar raadsel was geworden.

Nu kunnen wij aannemen dat zij Van Huerne's werk, dat slechts in handschrift bestond, niet gekend hebben, en dat zij zich de moeite niet hebben gegeven om het steenen opschrift te raadplegen; of ook, dat zij wel het steenen opschrift en ook Van Huerne's werk gekend hebben, maar dat zij de interpretatie van dezen laatste : *fecit has littras hic poni* — welke

(1) Bewijsstuk XXIII.

lezing trouwens volstrekt niet deugt — terecht hebben afgekeurd, doch dat zij er zelven geen betere voor gevonden hebben.

Maar hoe zijn ze dan tot *fecit hanc portam* gekomen?

Ik geloof dat zij er toe gebracht zijn door de overtuiging, die toen algemeen gevestigd was, dat het Gravenkasteel van veel ouder dagteekening moest zijn dan de regeering van Philips van den Elzas, eene overtuiging die gedeeld en verbreid werd door de geleerden van hunnen tijd, en inzonderheid door J. B. Gramaye, die toen een groot, maar onverdiend gezag genoot, en wiens *Primitiae antiquitatum Gandensium* in 1611 te Antwerpen waren verschenen.

7. Gramaye's *Primitiae* zijn geschreven in den vorm van een voortdurende samenspraak tusschen den schrijver en zijnen vriend Martinus Hamconius, met wien hij eene reis naar Gent had ondernomen.

Het opschrift van het Gravenkasteel komt er tweemaal in te pas.

Na, op blz. 19, aan Hamconius verteld te hebben, dat het Gravenkasteel werd gesticht door Boudewijn met den IJzeren Arm, indien althans de *Annales* waarheid spreken (*si vera referunt Annales*), beweert hij, op blz. 20, dat Philips van den Elzas het in 1181, volgens het opschrift (inscriptione annum 1181 praeferente), versterkte met een sterke poort.

Maar eenige regels verder, als zij vóór die poort aankomen, zegt zijn reisgezel, op het opschrift wijzende : « Wat zie ik? Romeinsche letters? Hoe wilt ge dan beweren, Gramaye, in tegenwoordigheid van dit voor ieder zichtbaar opschrift (inscriptione omnibus obvia), dat dit kasteel het werk zou zijn van ik weet niet welken IJzeren Arm, en niet van de Romeinen? »

Gramaye loochent niet dat het opschrift uit Romeinsche

letters bestaat; hij stemt daar integendeel mee in, want op den rand van deze plaats laat hij drukken : *Romana inscriptio explicata.*

Hij gaat dus dat Romeinsch opschrift uitleggen.

Het is wel in Romeinsche letters gesteld, maar daarom nog niet van Romeinsche afkomst! Er zijn immers lieden, die denken dat het door de Vandalen gemaakt werd; volgens hen moet men niet lezen G. ANT, zooals het ons toeschijnt, maar S. ANT, *Scant,* de tweede letter uitgelaten of uitgeschrapt zijnde, welk woord afgeleid is van de Schandische eilanden, van waar die stroom van Barbaren was uitgebroken.

Ziedaar Gramaye's eerste uitlegging van het Romeinsch opschrift: *Romana inscriptio explicata.* Om ze te begrijpen moet men eenige bladzijden in zijn werk achteruitgaan en kennis nemen van wat hij verteld heeft over de oprichting van het oude *Castrum Ganda* en den oorsprong van dien naam (blz. 13).

Die naam kan voortkomen van de Vandalen of Wendelen; niets is zoo eenvoudig : de plaats zal door hen *Wendt* genoemd, en die naam mettertijd in *Gandt* of *Ganda* veranderd zijn; G en W zijn immers verwant; voorbeeld: *Gallen* en *Wallen.* Gramaye is voorzichtig genoeg om die afleiding noch goed, noch af te keuren, en vertelt verder (blz. 14) dat, volgens eene andere meening, Gent zijnen naam gekregen heeft van Vandius, koning der Zweven, en dat er nog anderen zijn die beweren dat het oud Castrum Ganda gesticht werd door Julius Caesar en door hem zijnen naam kreeg, en dat Meyerus in het 5e hoofdstuk van zijne *Decas rerum Flandricarum* verklaart dat het woord *Ganda* is gevonden in *veteribus schaedis,* in oude documenten of gedenkstukken.

't Is op dit gezegde, dat hij aan Meyerus toeschrijft, dat

Gramaye zinspeelt, waar hij, op blz. 21, met zijn *G. Ant.* voor den dag komt.

Meyerus heeft, inderdaad, iets van dien aard verteld, en wel op twee verschillende wijzen.

In zijne *Flandricarum rerum tomi X* (Brugge, 1531), f° 16, zegt hij, sprekende van Gent : Er zijn er die beweren dat deze plaats in oude gedenkstukken (in monimentis antiquis) Gaida Caesaris genoemd wordt (1). In zijn *Compendium chronicorum Flandriae* (Nurenberg, 1538), f° 11, later overgenomen in zijne *Annales Flandriae* (Antwerpen, 1561), f° 6 v°, luidt het een weinig anders : Er wordt verteld dat men voortijds in zekere oude vesting een opschrift gevonden heeft, dragende G. Ant., wat volgens de eenen C. Antistius, volgens de anderen C. Antonius moest beteekenen, en dat die vesting daarom Gant genoemd werd (2).

Ziedaar de twee plaatsen van Meyerus, welke Gramaye in het oog heeft als hij zich aan zijne goocheltoeren over de verandering van G. ANT in S(c)ANT overlevert, en alzoo uitlegt dat de *Romana inscriptio* wel betrekking kan hebben op de Schandische eilanden, en dus een Vandaalsch werk zijn.

De voorstanders van deze meening voegen er immers bij, zoo gaat hij voort, dat, — gelijk de Gothen gewoon waren, daar waar zij hun gezag vestigden, de toppen der torens met het teeken van hun volk, eenen haan, te bekronen, — de Vandalen en de Zweven ofwel een opschrift ofwel eenen beer boven de poorten plaatsten, en dat Gent van beide een voorbeeld toonde : van den beer in den ouden gevel van Blandinium (St-Pietersabdij), van het opschrift in den gevel van het Gravenkasteel.

---

(1) Sunt qui hanc Gaidam Caesaris in monimentis antiquis nominatam tradant.

(2) Ferunt in quadam vetusta arce hanc olim repertam inscriptionem G. Ant. qua alii C. Antistium, alii C. Antonium intelligi volebant, illique arci hinc inditum nomen Gant.

Vermoedelijk trok de vriend Hamconius zijnen neus op, als hij al die Vandaalsch-Romeinsche geleerdheid aanhoorde; want Gramaye voelde de behoefte om voor de aanwezigheid van die *Romana inscriptio* boven de poort van een kasteel, dat nochtans geen Romeinsch werk is, nog eene andere uitlegging uit zijnen koker te halen.

Gesteld nochtans, zegt hij tot zijnen reisgenoot, op blz. 22, dat het opschrift wezenlijk Romeinsch zij en dat G. ANT. Gaius Antonius of Antistius beteekent, daarom zal het nog niet uitgemaakt zijn dat het Gravenkasteel een Romeinsch werk is. Het kan zijn dat gezegd opschrift gevonden werd onder de overblijfsels van gebouwen, die door de Barbaren vernield waren, en dat het door oudheidliefhebbers hier in den gevel van het kasteel geplaatst werd. Het kan ook zijn dat het, in de puinhoopen van een Romeinsch of van een Vandaalsch werk ontdekt zijnde, hier door de graven werd te pas gebracht.

Ziedaar de tweede uitlegging van de aanwezigheid eener *Romana inscriptio* op de poort van het Gravenkasteel.

Ik geef de wartaal van Gramaye zoo getrouw mogelijk terug, en zal niet pogen er een oordeel over uit te brengen.

Laat ons daaruit enkel onthouden dat, volgens hem, het opschrift van het Gravenkasteel inhield dat Philips van den Elzas de sterke poort had gemaakt in 1181 : dit zegt hij op blz. 20; en dat het ook de letters G. ANT. of S. ANT. droeg, dit zegt hij op blz. 21.

Heeft Meyerus eenige schuld aan die onsamenhangende verwarring? Als men Gramaye leest, zou men het denken. Hij plaatst zijne uiteenloopende beweringen onder het gezag van dien geschiedschrijver. Als hij, op blz. 14, van de ontdekking van het opschrift Ganda spreekt, zegt hij dat Meyerus dit bevestigt : *Meierus fatetur.* Maar Meyerus heeft niets bevestigd, en zelfs het woord Ganda niet gebruikt, hij heeft

zich bepaald te zeggen dat er lieden waren die zoo iets vertelden, en hij geeft hun vertelsel op twee verschillende wijzen : in zijn *Flandricarum rerum tomi X*, f° 16, dat er een opschrift met *Gaida Caesaris* zou geweest zijn (*sunt qui — — — tradant*), in zijn *Compendium*, f° 11, en in zijne *Annales*, f° 6 v°, dat er *G. Ant.* zou op gestaan hebben (*ferunt*).

Ook hetgeen Gramaye over het verblijf der Vandalen te Gent vertelt, wordt door hem ten onrechte voorgesteld alsof het door Meyerus was beaamd : *applaudente Meiero*, zooals hij zegt op blz. 13; want Meyerus had dit bericht enkel onder voorzichtige voorbehouding geboekt : in zijn *Tomi X*, f° 16 v°, *si veri sunt Hanoniensium annales*; in zijn *Compendium*, f° 4 v°, en in zijne *Annales*, f° 3, *legimus in Belgarum historiis*.

Zoo gaat het. Onzekere berichten, welke een verstandige schrijver, in zijn zucht om niets over te slaan, als bloote geruchten en met uitdrukkelijke voorbehouding opneemt, veranderen onder de pen van een dwazerik in historische feiten, waarvan hij den eersten als den verantwoordelijken zegger opgeeft.

Met Gramaye zijn we intusschen tot de slotsom gekomen dat het opschrift G. ANT., door Meyerus vermeld als zijnde, volgens zekere « men zegt's », voortijds in zekere oude vesting gevonden, nog prijkt in den gevel van het poortgebouw van het Gravenkasteel, en dat dit opschrift, dat ook wel van Vandaalschen oorsprong zou kunnen zijn en alsdan S. ANT. (= SCANT) moet gelezen worden, terzelfder tijd vermeldt dat Philips van den Elzas in 1181 de sterke poort deed bouwen !!

8. Na J. B. Gramaye kwam Antonius Sanderus, die in 1627 en 1628 te Brussel liet verschijnen zijn werk *Gandavum sive Gandavensium rerum libri sex*, waarin hij, op blz. 138 en volg., uit Gramaye overnam dat het Gravenkasteel door Boudewijn met den IJzeren Arm, *si vera referunt Annales*,

gesticht en door Philips van den Elzas met een sterke poort versterkt werd ten jare 1181 volgens het opschrift; dat het opschrift in Romeinsche letters, nog boven de poort staande, misschien niet G. ANT., maar S. ANT. (= Scant) moet gelezen worden, enz., enz.

Op die ongerijmdheden heeft Sanderus maar eene enkele opmerking te maken. Nevens de plaats, waar Gramaye, volgens zekere *Annales*, de stichting van het kasteel aan Boudewijn met den IJzeren Arm toeschrijft, zet hij op den rand de vraag : *Qui Annales?* Welke Annales?

Op dit ééne punt heeft Sanderus dus in Gramaye geen vertrouwen; hij zou willen weten uit welke *Annales* deze dat bericht geput heeft. Doch hij oppert dien twijfel alleen omdat hij het eens is met anderen die niet ten onrechte, volgens hem, beweren dat ons kasteel eigenlijk het kasteel van keizer Otto is, en dat zijn naam van *'s Graven kasteel* niet afkomstig is van de graven van Vlaanderen, zooals Gramaye het ergens zegt, blz. 19, maar van de graven die aldaar door de Duitsche keizers als bevelhebbers werden aangesteld (1).

9. Wij hebben straks gezien dat Sanderus wenschte te weten in welke *Annales* Gramaye gevonden had dat het Gravenkasteel gesticht werd door Boudewijn met den IJzeren Arm. Waarschijnlijk zal hij daarnaar gezocht hebben in de *Annales* van Meyerus, misschien ook in geschriften uit de verre oudheid. Hij zal niet gedacht hebben op het werk van Pierre d'Oudegherst, dat in 1571 te Antwerpen was verschenen onder den titel : *Les chroniques et annales de Flandres*,

(1) Sanderus, *Gandavum*, blz. 138 : hanc Ottonianam arcem, et non a Comitibus Flandriae, sed ab iis, quos primum Caesar istic Praefectos constituit, nomen id vulgare nactum s' Graven casteel alii, neque perperam, arbitrantur. Dezelfde, blz. 143 : Petram Comitis non ipsi Flandriae Comites primum, sed Castellani inhabitarunt.

contenantes les héroïcques et très victorieux exploicts des Forestiers et Comtes de Flandres et les singularités et choses mémorables advenues audict Flandres depuis l'an de nostre Seigneur Jesus-Christ 620 *jusques à l'an* 1476.

't Is in die *Annales* van d'Oudegherst (op f° 45 van de oorspronkelijke uitgave; blz. 130, deel I, van de uitgave van Lesbroussart, van 1789) dat Sanderus Gramaye's bron zou gevonden hebben. « Le conte Baudouyn, » vertelt d'Oudegherst, « considérant le dommaige et destruction qu'ilz (les Normands) avoyent moyenné en son païs, fit en iceluy (contre les excursions qu'eux ou aultres pouroyent à l'advenir attenter) édifier aulcuns chasteaux et forteresses, et entre autres un en la ville de Bruges — — — que pour le présent l'on appelle le Bourg, et un autre sur le Lys à Gand au mesme lieu où bonne espace auparavant estoyent les deux viels chasteaux, sçavoir *Ganda et Blandinium,* depuis convertis en cloistres, — — — lequel chastel ceux de Gand nomment encores pour le jourdhuy Sgravestée. »

We moeten hier bijvoegen wat dezelfde d'Oudegherst in het begin van zijn werk (f° 2 van de 1e uitgave; blz. 5 van die van Lesbroussart) over *Ganda* en *Blandinium* had uitgekraamd. Na beweerd te hebben dat Julius Caesar, in zijne *Commentarii*, op meer dan ééne plaats, herhaaldelijk melding maakt van Doornik, Atrecht, Therenburg, Boulogne en verscheidene andere steden, « encores que ce soit soubz aultres noms, et lesquelz elles n'ont de présent », had hij zijn lezers nog het volgende wijs gemaakt : « D'avantaige en la ville de Gand y avoit deux chasteaulx merveilleusement anchiens, l'un sur la rivière du Lys, nommé *Ganda,* et l'aultre sur l'Escault, appellé *Blandinium,* et lesquelz deux chasteaulx, ou du moings ledict *Ganda,* furent l'an devant la nativité de nostre Seigneur 47 édifiez par ledict Gayus (deze Gayus was, volgens d'Oudegherst eenige regels hooger had gezegd, niet

Caesar zelf, maar een legaat van Caesar), tant pour y povoir hyverner, que affin de plus commodieusement guerroyer et subjuguer les royaulmes d'Angleterre et aultres circonvoisins. »

Ik acht het onnoodig al den onzin te doen uitschijnen, die in die weinige regelen is opeengehoopt. Het zal voldoende zijn u die staaltjes van zestiendeeuwsche geschiedschrijverij voor oogen te hebben gelegd, opdat ge met mij zoudt instemmen als ik d'Oudegherst eenen onnoozelen babbelaar noem.

Welnu, het is zonder eenigen twijfel daar, in de *Annales* van dien suffer, dat Gramaye de stichting van het Gravenkasteel door Boudewijn met den IJzeren Arm moet gevonden hebben; want het is nog niemand gelukt eene andere bron te ontdekken, waaruit dat bericht zou geput zijn.

10. 't Schijnt ook uit d'Oudegherst dat Gramaye heeft overgenomen dat Philips van den Elzas de sterke poort van het kasteel deed maken (1); maar hij voegt er bij dat dit gebeurde *contra civium fastum*, tegen den hoogmoed der burgers, hetgeen aanduidt dat hij er meer van wist dan de schrijver, dien hij copieerde, en dat hij, namelijk, de kronijk van Gislebertus kende, waarin dezelfde bijzonderheid wordt uitgedrukt door de woorden : *ad reprimendam hominum Gandavensium nimiam superbiam*, om den buitensporigen hoogmoed der Gentenaren te beteugelen (2).

Dáár was Gramaye op den goeden weg om volkomen juist ingelicht te zijn; waarom heeft hij zich beperkt tot een deel van het bericht van Gislebertus, die niet zegt dat de meer-

---

(1) D'Oudegherst, uitg, van 1571, f° 136; uitg. Lesbroussart, I, blz.426 : il fit grandement reparer le chasteau de Gand, où par son commandement la porte devant fut édifiée. — Gramaye, blz. 20: (Petram comitis) ab Elsatio valida munitam porta.

(2) Gislebertus, uitg. du Chasteler, blz. 226.

genoemde graaf de poort, maar wel het kasteel, geheel het kasteel had gebouwd (*castrum Gandavense construxerat*) ?

Omdat de overtuiging dat het kasteel veel ouder moest zijn, toen zóó algemeen heerschte, dat men liever dan den goed ingelichten Gislebertus te volgen, d'Oudegherst napraatte, die er niets van wist.

11. Naast de hoofdmannen der historische wetenschap in dien tijd, Gramaye en Sanderus, en naast d'Oudegherst, mogen wij niet nalaten ook onzen ouden Marcus van Vaernewijck te raadplegen, wiens gekende verzameling van aberratiën eerst verscheen in 1568 onder den titel van « den Spieghel der Nederlandscher Audtheyt, inhaudende die constructie oft vergaderinghe van Belgis », en in 1574 herdrukt werd onder dien van « die Historie van Belgis, die men anders namen mach den Spieghel der Nederlantscher Audtheyt. »

Deze schrijver, die op den titel der tweede uitgave versierd wordt met de qualiteit van « excellent poët ende historiographe moderne », zegt (vierde bouck, cap. 43, f° 115 v° van die uitgave) dat hij gelooft dat het Gravenkasteel hetzelfde is als het zoogezegd keizerlijk kasteel of kasteel van Otto, doch dat het niet gemaakt werd door den keizer Otto den Eersten of den Grooten, maar wel door eenen anderen Otto, namelijk den grootvader van gemelden keizer. Deze Otto, dien Vaernewijck ons als den stichter van het Gravenkasteel voorstelt, was hertog van Saksen en is geen keizer geweest ; hoe zou hij dus hier een keizerlijk kasteel hebben kunnen oprichten ? Onze « excellent poët ende historiographe moderne » was om zulke kleinigheid niet verlegen : hij verhief hem tot « Vranckrijckschen ende Germanischen keyser » op zijn eigen hand, en aan degenen die hem zouden opwerpen dat deze Otto « int ghetal oft linie der keyseren niet ghetelt » wordt, antwoordt hij op voorhand met de volgende « oorzake » :

« t'Keyserdom stont doen seer twijffelick, diversche natien wierpen haer keysers op, ooc dochtet den Italianen oft Romeynen een vermindertheit te wesen, dat zy hen altijdts souden laten priveren vanden keyserlicken hoet oft scepter. »

De Otto van Saksen, door Marcus van Vaernewijck als stichter van ons kasteel uitgevonden, leefde op het einde der IXe en in het begin der X^e^ eeuw.

12. Ten slotte wil ik hier mededeelen wat de pater Jezuïet Becanus over het Gravenkasteel geschreven heeft.

Wij hebben hooger, blz. 22, gezien dat, zoodra de heeren van de Oudburg kennis kregen van de aanstaande komst van den Prins Kardinaal, zij onmiddellijk de Paters Jezuïeten hadden geraadpleegd over de «demonstratie», welke zij bij die gelegenheid voornemens waren te doen, en dat die Paters de ontwerpen leverden voor eenen praalboog. Ik heb toen ook gezegd dat de Jezuïeten bij deze feestviering insgelijks de raadsmannen geweest zijn van het stedelijk bestuur.

Dit laatste punt wordt buiten allen twijfel geplaatst door de rekening van de onkosten van de Blijde Inkomst van den Prins, nog voorhanden op het stedelijk archief (1).

Die rekening bevat een bijzonder hoofdstuk gewijd aan de « gratueteyten ende ordonnantien aen de patres der societeyt Jesu » betaald (f° 93-96).

(1) Staet ende verclaers van de oncosten ghedoocht ende ghesupporteert bij de stede van Ghendt, ter oorzaecke van de triumphaele wercken ende andere oncosten ghedoocht ende ghemaeckt ter blijder incompste van zijnne royaele hoogheyt den Prince Cardinael, broeder van zijnne Ma^t^ van Spaingnen, souverain heere ende prince van dese Nederlanden, gheschiet up den 28^en^ Januarij 1635, daerinne oock begrepen de oncosten van vierijnghe van twee daeghen ter zelver causen ter plaetsen ordinaire gheschiet up den voors. 28^en^ als 30^en^ der zelver maendt, mitsgaders oock van de extraordinaire wercken ten selven effecte up den Cautere deser stede ghedaen maecken tot vereerijnghe van de zelve zijnne royale hoogheyt, aldaer omme de selve te ziene ghewerdich gheweest zijnde te commen. (*Stadsarchief*, *Reeks* 111*bis*, n^r^ 2, f° 80.)

Onder de posten van dit hoofdstuk komen er, wel is waar, ook betalingen voor aan anderen dan Jezuïeten, b. v. aan den bouwmeester Franckaert « over den dienst bij hem aen de stede ghedaen int concipieren, ordonneren ende het maecken van de modellen totte twee arcken triumphaele », en aan de schepenen zelven, die hunne eigen baat niet verwaarloosden en zich een goede fooi toeëigenden voor « de extraordinaire diensten bij elck van hemlieden ghedaen int voorderen ende doen avanceren van de wercken ende arcken triumphaele » en voor andere bezigheden hun door de feesten veroorzaakt.

Maar het feit dat de titel van dit bijzonder hoofdstuk van « gratueteyten » alleen de paters der societeyt Jesu vermeldt, bewijst, dunkt mij, de overwegende rol, die zij bij de inrichting en de leiding van de feestviering hadden. Zij zullen er de ziel van geweest zijn; van hen zullen al de ontwerpen, de tafereelen die moesten geschilderd worden, de opschriften en chronogrammen, geheel het programma uitgegaan zijn : bouwmeester en schepenen waren, even gelijk de schilders, slechts uitvoerders of ondergeschikte toezieners.

Dit wordt nog bewezen door de rekening, welke door den schilder Roose aan de heeren van de Oudburg werd ingediend (1), waarin hij herinnert dat hij voor hen gewerkt heeft aan « de modellen ende pateroonen raeckende de compositie van eenighe arken trionfael *gheconcipiert bij dheeren pater Jesewysten* sonder dat al tselve ten effecte ghebrocht is gheweest », en er bijvoegt dat hij daardoor had moeten afzien van verschillende werken, meer dan 700 gulden bedragende, die dezelfde paters hem reeds besteld hadden en die zij dan aan anderen hadden moeten toevertrouwen.

---

(1) Bewijsstuk XIV.

't Was, eindelijk, aan een lid der Jezuïetenorde, Gulielmus Becanus, dat de Beschrijving van die feesten werd opgedragen, welke de stad op hare kosten, versierd met een groot aantal prachtige kopergravuren, liet drukken (1).

Uit dit alles volgt dat de Jezuïeten in 't algemeen de vinders zijn geweest van al de voorgestelde allegorieën, en dat Becanus, wien de beschrijving werd opgedragen, de *primus inter pares* was, de geleerdste en de bevoegdste van allen.

Het kan bijgevolg niet zonder belang zijn te weten wat hij over het Gravenkasteel dacht.

Hij zegt het ons, als hij, den tocht van den Prins door de stad beschrijvende, aan dit kasteel gekomen is. Er was daar namelijk een groot decor opgetimmerd, dat de gansche breedte der straat (de *Geldmunt*, denk ik) besloeg en waarop twee groote tafereelen geteekend waren, het eene aan de verheerlijking van Julius Caesar gewijd, het ander Gent voorstellend in zijne eerste jeugd, omringd door Mars, Minerva, Mercurius en Jupiter, die aan de stad eene prachtige toekomst voorspellen.

Dit decor was niet door de heeren van de Oudburg opgericht; wij hebben gezien dat het bestuur der kasselrij besloten had zich te bepalen tot vuurwerk en « viering », en het maken van twee beelden, en noch in zijne resolutiën noch in zijne rekeningen is iets te ontdekken, dat met dit decor in verband staat; en daar het ook door de stad niet was opgericht, zoo moeten we veronderstellen dat deze demonstratie het werk is geweest van den Raad van Vlaanderen.

---

(1) *Serenissimi principis Ferdinandi, Hispaniarum infantis, S. R. E. cardinalis, triumphalis introitus in Flandriae metropolim Gandavum, auctore* GUILIELMO BECANO S. J. *Antverpiae, ex officina Joannis Meursi, anno* M. DC. XXXVI.

Ziehier nu hoe Becanus deze allegorische voorstelling uitlegt :

« Men zegt (*fama est*) dat Julius Caesar, toen hij in het land der Gordunen was, dit kasteel gesticht heeft. Ten bewijze strekt de oudheid der steenen, door tijd en regen afgeknaagd. » (1)

« Het is dus, zoo wij de *fama* gelooven, een werk van Julius. Dat deze, terwijl hij de Belgen, de moedigsten der Gallen, door wapengeweld tot onderwerping dwong, hier verschillende sterkten of kasteelen heeft opgericht, ligt buiten alle betwisting. » (2)

Becanus' besluit is : « Nos ad hanc arcem, quam et hodie veterem Gandam dicunt, primordia urbis retulimus (3). Wij hebben den oorsprong van de stad teruggebracht tot dit kasteel, dat men nog heden het oude *Ganda* noemt. »

Het gaat, zoo men ziet, gelijk op wielkens: men verwart het oude Ganda met de Oudburg, en de Oudburg met het Gravenkasteel; men voegt er bij, als buiten alle betwisting staande, maar zonder den minsten schijn van bewijs, dat Caesar hier niet één, maar verschillende kasteelen heeft gebouwd, en dat de *fama* bepaald het Gravenkasteel als een werk van den Romeinschen veroveraar aanduidt, en zoo is de zaak in orde.

Wij (*nos*), zegt hier Becanus, en spreekt hier dus zeker van zich zelven als den ontwerper van het historisch decor, en dus ook van de spreuk, die er op stond :

---

(1) Fama est Julium Caesarem, dum in Gordunis ageret, arci initium dedisse. Fidem facit exesorum aevo atque imbri, lapidum vetustas. *Ferdinandi introitus*, blz. 57.

(2) Si famae credimus, Julii opus. Julium, dum Gallorum fortissimos Belgas armis edomaret, plures Gandavi, seu quodcumque tum loco nomen fuit, arces erexisse, extra controversiam est. *Ibid.*, blz. 58.

(3) *Ibid.*, blz. 58.

« Quam Caesar condidit olim, hanc tibi nos generique tuo servavimus arcem. » (1)

« Dit kasteel, door Caesar voortijds gesticht, hebben wij voor u en uw geslacht bewaard. ».

13. Ik meende mijn overzicht hier te sluiten; maar ik denk nu ook nog de schriften van Justo Billet, den Gentschen kronijkschrijver, die leefde van 1592 tot 1682 (2), te moeten openslaan.

Die werken zijn, wel is waar, eerst na 1635-1638 geschreven, en hebben dus op de redactie van de nieuwe plaat geenen invloed kunnen hebben; maar zij zullen ons helpen inlichten over den gedachtenloop, die er toe voerde.

Overigens, zoo Billet's geschriften misschien nog minder historische waarde bezitten dan die, welke wij reeds doorloopen hebben, als spiegel en weerklank van de gedachten en meeningen van zijne eeuw, kan hij in ons onderzoek niet gemist worden.

Billet was geen onbeduidend persoon: veertienmaal schepen te Gent, 26 jaren lang schepen van de heerlijkheid van St-Pieters, 9 jaren politiemeester der stad (3), met nog menige andere waardigheid bekleed (4), mag hij tot de aan-

(1) *Ibid.*, blz. 57.

(2) Edm. De Busscher. Juste Billet, chroniqueur gantois au XVIIe ècle (Gent, 1873), blz. 8.

(3) Edm. De Busscher, Juste Billet, blz. 17, 19, 54. Als politiemeester werd hij door de schepenen aangesteld den 22en Aug. 1658 (De Busscher, blz. 143; Billet, titel van zijn eerste Politieboek) en bevestigd voor zijn leven lang den 17en Sept. 1659 (De Busscher, blz. 145, 139-141). De koninklijke regeeriug beperkte echter zijn mandaat op 6 jaren (De Busscher, blz. 142-143). Een nieuwe termijn van 8 jaren werd hem in 1665 verleend (De Busscher, blz. 20); doch hij nam zijn ontslag in 1667, reeds 75 jaar oud zijnde (De Busscher, blz. 54).

(4) Als van gebuurtedeken, bestuurder van de Arme Kamer en van den Berg van Barmhartigheid, hofmeester en tresorier van het Schependom, enz. (De Busscher, blz. 15, 16, 17, 19, 21.)

zienlijken van zijnen tijd gerekend worden, en wat hij zooal over de oudheden van Gent mededeelt, zal wel in overeenstemming geweest zijn met de overtuiging van de meest ontwikkelden onder zijne tijdgenooten.

Hij toont ons op eigenaardige wijze het peil van die ontwikkeling, de hoogte alsdan door het vernuft der uitstekendste Gentenaren bereikt. Als een staaltje daarvan meen ik, o. a., de bijzondere voldoening te mogen aanmerken, die hij aan den dag legt over eene door hem gedane ontdekking, en de naïeve aanhoudendheid, waarmede hij ze doet gelden: ik bedoel de ontdekking van de « Sevenvaudighe rariteiten van dese stadt van Ghendt ».

Hij maakte deze ontdekking bekend aan 't einde van zijn eerste Politieboek (1658-1661), f° 156 en 157, alswanneer hij 19 zulke rariteiten gevonden had; Gent had namelijk o. a.:

seven parochijen,
seven cloosters van dordre van de Bernardijnen,
seven vrauwencloosters van dordre van S[t] Augustin,
seven eerste overledene bisschopen,
seven hospitalen of godshuijzen,
seven vrije capellen, daer men publijckelick misse leest,
seven pieuse plaetsen om te colocqueren ghebreckelicke persoonen,
seven hooftcommandeurs, eenijder in sijn functije,
enz., enz.

N[r] 16 van de lijst zijn de seven antijcque wonderen van Ghendt, waaronder *het aude Gravecasteel*, (1)

Billet vond zijne *Sevenvaudighe rariteiten* zoo interessant dat hij zijne opmerkingsgave op dat gebied verder oefende,

(1) Edm. De Busscher heeft de geheele lijst gedrukt op blz. 186-189 van zijn meergemeld werk.

en weldra zijne lijst merkelijk kon uitbreiden. In zijn 5e Politieboek (Oct. 1663-Juli 1664) plaatste hij, als aanhangsel (f° 106-162) eene « *Corte beschrijvijnghe der stede van Ghendt op de moderne maniere ende ghelijck de selve nu ghestaen ende gheleghen is in den jaere* 1663 » (1), aan 't hoofd waarvan hij, waarschijnlijk als het voornaamste in zijne oogen, de lange lijst geeft van « *Diversche dinghen, die in ghetalle van zeven binnen deser stede van Ghendt te vinden zijn, die hier meriteeren gheannotteert te wesen, als sijnde saecken curieux ende nochtans casuel.* » Hij is er nu in gelukt het cijfer van 33 te bereiken, en geeft dan verder in den loop van zijne « *Corte beschrijvijnghe* » over al die zevenvoudige dingen « ampele circumstancien ».

En nog eens komt hij met die kinderachtige beuzeling voor den dag aan het slot van zijne « *Corte ofte cleene Cronijcke, beghinnende van de gheborte Christi, onsen salichmaecker* » etc., welke kronijk eindigt met het jaar 1667.

Daar laat hij de alphabetische tafel, die moet dienen, zooals hij, f° 902, zorg draagt te zeggen, « om daerin facilicken ende commodieuselick bijeen te vinden alle de principaelste saecken » enz., voorafgaan door een « Advertissement an den leser », waarin, f° 903, het volgende voorkomt:

« Veele raere edificien, soo van auderdom als van conste, sullen oock in de nevensstaende taefele te vinden sijn, die meriteren ghesien ende ghelesen te wesen, boven de welcke sijn noch int bijsondere te remarcqueren, dat dese stadt van Ghendt heeft veel zaecken in het ghetal van sevene, die oock wel meriteren gheannoteert te sijn, die wij om cortheijt te

---

(1) De titel luidt verder: *Bijeen vergaedert ende alles door eijghen wetenschap ende experientie beschreven, door zelc eude affectie tot zijn gheboortplaetse, alwaer hij in diversche eerelicke functien de selve heeft ghedient, bij* JUSTO BILLET, *pollitiemeester.*

observeren hier sonder de naemen sullen denommeren, want anderssints daer waere maeterie om een boecxken particulier te formeren. Dus, tot een beghinsel, sal zegghen, dat dese vermaerde stede van Ghendt (hooftstadt van Vlaendren) is groot 7 Italiaensche mijlen int ronde, is sterck van seven bollewercken ende 7 halfve maenen, heeft seven poorten ende diepe vesten, is gheseghent met seven revieren, vaerden ofte waeterstroomen, is ghedeelt in drijemael 7 eijlanden, heeft sevenmael 7 publijcque steenen brugghen, oock seven publijcke hauten brugghen, sevenmael seven kercken tot den goddelicken dienst, tweemael 7 abdijen van mans ende vrauwpersoonen »; en zoo gaat de opsomming verder weer haren gang, nogmaals vermeerderd en nu tot een veertigtal geklommen (1).

Doch genoeg om te laten oordeelen over den schrijftrant (le style, c'est l'homme) en het verstandsvermogen van een der voornaamste « intellectuëelen » van Gent in de XVIIe eeuw, en komen wij eindelijk tot zijne denkwijze over den oorsprong van ons kasteel.

« Het aude Gravecasteel » plaatst hij aan 't hoofd zijner « seven antijcque wonderen » van Gent (2). In zijne eerste lijst van zevenvoudige rariteiten heeft hij er geene uitleggingen bijgevoegd; in zijn tweede (5^e^ Politieboek, f° 156 v°) zegt hij: « het audt Graeven casteel, geseit het Auderburgse, ghemaeckt, soo men beschreven vindt, ten tijde van Julius Cesar, eersten keijser van Roomen ».

In zijn derde lijst (Corte ofte cleene Cronijcke, f° 903 v°) luidt het:

---

(1) Van deze derde lijst heeft Edm. De Busscher eene vertaling gegeven blz. 71-74 van zijn werk over Juste Billet.

(2) De zes andere zijn: Den crocht onder St. Jans; het Cuijpgat an de 3 rivieren; den Draeck opt Belfort; de schilderije van Van Eijck; het geschut den rooden Duijvel; den ijzeren solder in Sinte Pieters.

« Binnen Ghendt sijn oock te siene 7 anticque wonderen, als het Graevecasteel, door sijnen grooten auderdom, ghebaut sijnde ten tijde van den keijser Julius Cesar, veele jaeren voor Christus gheboorte ».

14. Gelijk gij ziet, zou in dien tijd niemand u te Gent geloofd hebben, indien gij gezegd hadt dat het kasteel in 1180 door Philips van den Elzas werd gebouwd.

Sanderus hield het voor Keizer Otto, die in het midden der X^e^ eeuw regeerde (936-973);

Vaernewijck voor eenen anderen Otto, den grootvader van den voornoemden, Otto, hertog van Saksen, die leefde op het einde der IXe en in het begin der X^e^ eeuw;

D'Oudegherst, gevolgd door Gramaye, noemde als stichter Boudewijn met den IJzeren Arm, overleden in 878;

Becanus en Billet klommen op tot Julius Caesar.

Vruchteloos zoudt ge gezegd hebben dat het opschrift stellig van Philips van den Elzas sprak; ze zouden geantwoord hebben, met Christophorus Van Huerne : ja, maar er staat niet dat hij het kasteel gemaakt heeft, er staat enkel dat hij het opschrift heeft doen plaatsen (*fecit has littras hic poni*), en met d'Oudegherst, Gramaye en Sanderus, dat hij enkel de poort had bijgevoegd.

Mij dunkt dat we nu elementen genoeg hebben om de handelwijze van de heeren van de Oudburg in 1635-1638 uit te leggen. We hebben inderdaad een voldoende antwoord op deze drie vragen :

Waarom hebben zij de oorspronkelijke plaat in 1635 doen verdwijnen?

Waarom hebben zij het oorspronkelijk opschrift op de nieuwe plaat niet overgebracht?

Waarom hebben zij er *fecit hanc portam* op geplaatst?

Zij hebben de oorspronkelijke plaat doen verdwijnen omdat zij « ghesleten » was, en zoo leelijk was geworden dat de Prins Kardinaal ze bij zijne inkomst niet mocht zien.

Bij het maken van de nieuwe plaat hebben zij dan geene opzettelijke vervalsching gepleegd ; zij hebben bewaard wat voor hen leesbaar was : Philippus, Comes Flandrie, enz.; dát was ook niet weg te cijferen ; maar uit de verkortingen der laatste regels zijn zij niet wijs geworden, evenmin als Van Huerne.

Zij zijn natuurlijk niet op het denkbeeld gekomen om er *fecit hoc castellum* op te plaatsen : al de geleerden, doode en levende, zouden daartegen opgestaan zijn; en zij zijn dan op *fecit hanc portam* uitgekomen, omdat gezegde geleerden, aangevoerd door d'Oudegherst, Gramaye en Sanderus, het hun aldus zegden: die moesten het toch wel weten !

BEWIJSSTUKKEN.

I.

Uit het Resolutie Bouck van mijn Ed. Heeren Bailliu ende Mannen van Leene van den Casteele ende Auderburch te Ghendt, van den jaere XVIc vier ende dertich, *f°* 99 (*Staatsarchief te Gent, Vieux-Bourg*, *nr* 204).

1634, *December* 16.

Alzo schepenen van de Keure an den greffier hadden ghesonden om te weten waer het Collegie merghen saude vergaderen is hem ghelast te segghen ten huijse van mijn heere den Voorman.

Ende is gheseijt an den president dat me hem naer noene sal segghen de resolutie van den Collegie naer dat sij sullen ghesproken hebben met schepenen van de Keure.

Is ghebesoigneert met de heeren van Schothoucke ende Enghien met den pensionaris Van der Luijthen, die te kennen gaven dat me alle daghe verwachte de compste van den Prince Cardinael ende also hij sal passeren voorbij het Gravencasteel versochten dat tCollegie saude willen doen eeneghe demonstratien, is heml. gheseijt dat mer sal up letten ende is heml. ghepresenteert den ordinairen wijn.

II.

Uit hetzelfde Bouck, *f°* 100.

1634, *December* 21.

Is andermael ghelet up het vertoogh van schepenen van de Keure om te weten of me saude doen eeneghe publicke demonstratie ter incompste van den Prince Cardinael, is gheresolveert dat ja ende sijn ghecommitteert om up alles gade te slaene de heeren van Lerberghe, Verheil ende Dhamere, die merghen ghesproken hebbende de Jesuïten sullen rapport doen.

III.

Uit hetzelfde Bouck, *f*° 100 *v*°.

1634, *December* 22.

Hebben de ghecommitteerde rapport ghedaen van haerl. besoigne van tgone men saude moghen doen jeghens dincompste van den Prince Cardinael, is gheresolveert te doen maken een modelle om alsdan naerder te resolveren.

IV.

Uit hetzelfde Bouck, *f*° 161 *v*°.

1634, *December* 30.

Is ghebesoigneert up de modelle van de triumphale poorte, die men saude maecken ter incompste van den Prince Cardinael, is an de meesters gheseijt dat sij onthier ende dijsendaghe sauden overschatten wat het wel saude costen.

V.

Uit het Resolutieboek van de Oudburg van 1635, *f*° 1 (*Staatsarchief te Gent*, *Vieux-Bourg*, *n*r 205).

1635, *Januari* 3.

Is andermael ghelet up den patroon tot maecken van eene poorte triumphale jeghens dincompste van den Prince Cardinael ende den heesch van de schilders ende schrijnweerckers, te weten den schildere tot 1500 guld. ende den schrijnweercker 2000 guld., ende up alles ghelet, is gheresolveert de poorte triumphale texcuseren overmits de corthede van tijde, maer in plaetse van dien te maken eeneghe vierweercken ende personaigien up de pilaren van den Casteele.

Sijn ghecommitteert om acht te nemen up het maken van de personaigien mijn heeren den Bailliu ende Anvaing.

Is an den schildere ende andere afnemijnghe ghenomen ende gheseijt dat me heml. sal contenteren van haerl. aerbeijt.

VI.

Uit hetzelfde Boek, *f*° 3.

1635, *Januari* 4.

Heeft den greffier rapport ghedaen andermael gheweest te sijne bij den president, die hem belooft hadde te doen leveren de plate om te stellen voor de poorten van den Gravencasteele.

VII.

Uit hetzelfde Boek, f° 3 v°.

1635, Januari 5.

Is an den greffier belast te doen coopen den nombre van 200 peck-tonnen.

VIII.

Uit de rekening van Guill. de Verman, metser (Staatsarchief te Gent, Prince Cardinal, joyeuse entrée, *bundel losse stukken, Vieux-Bourg, n*r 1452*).*

1635, Januari 10.

Op den 10n Januarij 1635 heb icke Verman met twee werckghesellen gherecht een langhe leere en huijtghetrocken het Carnation boven de voorm. poorte, 6 s. gr.

IX.

Uit het reeds vermeld Resolutieboek van de Oudburg van 1635, f° 4 v°.

1635, Januari 10.

Is ghelet up het vernieuwen van de plate hebbende ghestaen boven de poorte van het Casteel, ende alzo den tijdt te cort is om die te doen herghieten, is gheresolveert die te maecken in haute tot naerder provisie ende te doen vergulden.

Heeft den greffier rapport ghedaen thebben van over doen commen 200 pecktonnen ende is hem belast te besorghen de staecken ende doly om de lanternen.

X.

Uit hetzelfde Boek, f° 5.

1635, Januari 12.

Is ghecompareert Jor Reynault Dierkins, schepenen van de Keure, te kennen ghevende last thebben van sijn Collegie alhier te verthoonen dat den Cardinael Infant sonder faulte alhier sal wesen dijsendaghe naestcommende ende trecken naer Duijnckercke, zonder dat hij sijne intree sal doen dan in het wedercommen. Is den zelven bedanct ende sijn hem gepresenteert 6 kannen wijns.

XI.

Uit hetzelfde Boek, f° 5 v°.

1635, *Januari* 13.

Is gheheel den dagh ghevachiert met de meesters nopende de vie rijnghe.

Is verleent ordonnantie van betalijnghe omme Frans[s] Michiels tot 25 s. gr. over het maken van hondert blecken tot de lanternen.

Item an Joachim Carpentier tot 30 s. gr. up rekenijnghe van het maken van de lanternen.

XII.

Uit hetzelfde Boek, f° 6 v°.

1635, *Januari* 16.

Is gheheel den dagh ghebesoigneert up de ordren van de compste van den Cardinael Infant ende met de schilders.

XIII.

Uit hetzelfde Boek, f° 7.

1635, *Januari* 17.

Ten zelven daghe naer noene is ghebesoigneert up de stellijnghe van de effigien van den Conijnck ende Prince Cardinael.

XIV.

Rekening van den schilder Roose (Staatsarchief te Gent, Prince Cardinal, joyeuse entrée, *bundel losse stukken, Vieux-Bourg, n[r] 1452).*

1635, *Februari* 3.

An Mijn Ed. heeren Bailliu ende leenmannen
der Casselrie van den Audenbussche,

Vertoont reverentelic S[r] Niclays Roose, schilder van sijnen stijlle, hoe dat hij bij laste ende ordre van Ul. Ed. heeft ghemaeckt diversche modellen ende pateroonen raeckende de compositie van eenighe arken trionfael gheconcipiert bij dheeren pater Jesewijsten, twelcke was ghedestineert tot entree van sijn Hoocheijt den Prince Cardinael sonder dat al tselve ten effecte ghebrocht is gheweest, ten respecte van den welcken den suppliant heeft moeten ontsegghen diversche ende notable wercken bedreghen hebbende bedt als de somme van zeven hondert

guldenen zoot blijcken soude bij den recteur ende ander pater Jesewisten den suppliant de selve wercken bestedt hebbende, ghelijck den suppliant ooc bij Ul. Ed. gheemployeert is gheweest tot het maecken van een nieu Incarnation staende boven de poorte van het Gravecasteel, daervan den suppliant voor alsnoch gheen recompense nochte betaelijnghe en heeft ontfanghen.

Biddende Ul. Ed. believe ter causen van al dien op den ontfangher te verleenen ordonnantie van betaelijnghe volghende het billet specificatijf hiermede gaende.

Billet specificatijf van tgone S[r] Niclays Roose is pretenderende van mijn Ed. heeren Bailliu ende Leenmannen van den Casteele van den Auderbussche.

Alvooren pretendeert den selven Roose voor het maecken van twee inventien up blau pampier 2 lb. gr.

It. voor alle beede selve inventien ghemaeckt up wijdt pampier in het nette met alle de belden ter zijden ende boven op het patroen principael, 4 lb. gr.

It. voor het vergulden ende schrijfven van het Incarnation, 2 lb. gr.

Voorts alsoo den voorn. Roose heeft ghenoodtsaeckt ghewest t'ontsegghen diversche wercken ende schilderijen, die d'heeren pater Jesewijsten hebben moeten besteden anden (*sic, lees :* anderen) persoonen, beloopen hebbende tot bedt als zeven hondert guldens, zoo is hij, Roose, al t'zelve laetende ende stellende ter discretie van Ul. Ed.

De ordonnantie luidt als volgt :

Bailliu ende mannen van Leene van den Casteele ende Auderburgh te Ghendt, ordonneren Mr. Basilius Brias, ontfanghere, te betalen an den suppliant de som van thien ponden gro[en] over de diensten ordinaire ende extr[re] bij req[te] gheroert ende sal u met acquijct in rekenijnghe valideren. Actum 3[en] Febr. 1635.

Bij ordonnantie als boven. Fr. van Zevecote.

XV.

Uit de Rekenijnghe *van de Oudburg* van twee jaren innegaende prima Januarij XVI[c] vijfvendertich ende expirerende ultima Decembris XVI[c] zessendertich, *f°* 427 (*Staatsarchief te Gent, Vieux-Bourg, n[r]* 1044).

It. betaelt S[r] Niclays Roose, schilder van sijnen stijle, de somme van thien ponden grooten over zijne diensten zoo extraordinaire als

ordinaire van ghemaeckt thebbene diveersche moddellen ende patroonen raeckende de compositie van eenighe arcken triomphael, gheconcipiert bij dheeren Patres Jesuiten, twelcke was ghedestineert tot entree van sijne Hoocheijt den Prince Cardinael, breeder staende ghespecifiert par billet inhaudende declaraetie, requeste ende ordonnantie van Bailliu ende Mannen van Leene daeroppe staende van daeten den 3[en] Februarij XVI[c] vijfvendertich, ende quictantie, dus in deze ponden 120 lb. par.

XVI.

Uit het hooger vermeld Resolutieboek van 1635, *f*° 13.

1635, *Februari* 14.

It. is verleent ordonnantie om Jan Bapt. le Roy tot 25 guld. over het placken ende schilderen van 50 lanternen om te vieren.

It. om Jacques Cocx tot 500 guld. over het maken van de twee figuren staende up de pilaren ende ander werck bij accorde.

XVII.

Rekening van den beeldhouwer Jacques Cocx (Staatsarchief te Gent, bundel losse stukken, Vieux-Bourg, n[r] 1452).

1635, *Februari* 15.

Ick Jacques Cocx heb gelevert ende gemackt voor mijn heeren van dOuenborgse in den eersten twee fiugueren van Advendersteen met twee pejestalen, te weten den coninck van Spanien met den Prince Cardinael, ende daervan sijn de heeren veracordeert voor de somma van vier hondert guld.

Noch aen oncosten van drij scrijnwerckers te ontbieden, een van Antwerpen, ende eenen van Hulst, ende eenen van Brughe, daeraen heb ick verscoten neghen pont groot, soo voor haerlieden reijsgelt ende daghueren ende costen.

Noch gemackt een teeckeningh om te maecken een arcke treonfale ende voor mijnen tijtverlet om te vernemen wat oncosten datter op sijn soo van hout ende al datter van node is om al sulcken porcke te maecken, samen voor mijn tijtverlet ende teeckenen, vijfthien ponden groot.

Somma beloopt altemael samen 544 guldens. Lb. 90-13-4.

De ordonnantie luidt als volgt :

Bailliu ende mannen van Leene van den Casteele ende Auderburgh

van Ghendt, ordonneren Mr. Basilius Brias, ontfanghere, te betaelene an Jacques Cocx de somme van vijf hondert guldens met hem veraccordeert over het leveren ende maecken van de twee figueren, ende ander weercken bij billette gheroert, ende sal u met acquijct in rekenijnghe valideren. Actum 15 Febr. 1635.

Bij ordonnantie als boven. Fr. van Zevecotte.

XVIII.

Uit de rekening van den timmerman Pieter de Voocht (zelfde bundel losse stukken).
1635, *Maart* 14.

It. ghewrocht den 19n Januari 1635 bij mij Voocht met 2 knechten elc 2 daghen om het maken van een stellijnghe boven de poorte van den Gravencasteele om het schilderen van de wapenen, comt 20 s. gr.

Verder van 24 tot 29 Januari leveringen en werk betreffende de tuigen waarop de pektonnen geplaatst werden en voor het opwinden van twee peterstalen ende twee steenen figeuren, met de heure van al het ghewant, gheset voor den Gravencasteele op de twee pileeren, 2 lb. gr.

XIX.

Uit de rekening van den metser Guill. de Verman (zelfde bundel losse stukken).
1635, *Maart* 14.

Memorie an mijn Ed. heeren mannen van de leene van de Casselrije ende Casteel van der Auderburch te Ghendt, van het ghone Guill. de Verman, metser, met sijne werckghesellen ghevrocht heeft in het maecken van de stellijnghe voor de poorte van het sGravenkasteel, ende volgheset sommighe jonturen, mitsghaders het maecken van de stellijnghen om het opstellen van de twee fighuren op de twee pillaren met het maecken van de stellijnghe om het schieten van de vierpijlen ende garnaden, het breken oft maecken van de stellijngheputten ende de putten van vier staecken.

In den eersten op den 10n Januarij 1635 heb icke Verman met twee werckghesellen gherecht een langhe leere en huijtghetrocken het Carnation boven de voorm. poorte, 6 s. gr.

Verder verschillend werk op 19n, 20n, 22n *Januari en leveringen* tot de stellijnghe voor de poorte.

It. andermael ghevrocht an de stellijnghen van de figuren ende

het maecken van de putten van de vier staecken met het maecken van de stellijnghe tot de vierpijlen begost den 26n Januarij.

enz.

Te zamen : 8 lb. 11 s. 4 gr.

XX.

Uit de rekening van de Oudburg 1635-1636, *f°* 432 *(Staatsarchief te Gent, Vieux-bonrg, nr* 1044).

Guillaeme Veerman, metser, — — — verdient in het maecken van de stellijnghe voor de poorte van het sGravencasteel ende volset sommighe joincturen, mitsgaders het maecken van de stellijnghen om het opsetten van de twee figueren op de twee pilaeren, als breeder van dies blijckende par billet specificatif danof zijnde, *enz.*

XXI.

Uit een rekening van Hc Van der Houven, officier van der Auderburch, *over verschillende uitgaven* ghedeurende den tijt van de incompste van Sijne Hoochheijt *(Bundel losse stukken als boven).*

1635 *Mei* 5.

lossen ende voeren van 200 pecktonnen van wut het schip tot in het hof van Fynes ende van daer tot aen het Gravencasteel.

keerssen in de lanteerenen *gehangen* voor het sGravencasteel ende daer naer up de zaele van de Casselrije.

vierpijlen metgaders andere vierweercken.

wijn aen de knechten van den beeldesnijdere.

eenen alfven zack boscolen die den schildere moeste besighen voor de poorte.

aen de knechten van Pieter de Voocht ende Guilliaeme de Veerman als sij hadden helpen rechten de statuen van Sijne Mat ende de ghone van Sijne Hoochheijt, metgaders gherecht den mast omme te stellen de pecktonnen.

XXII.

Uit het Boeck van resolutien van mijn heeren Bailliu ende Leenmannen van Sijn Mat Casteel ende Auderburch tot Ghendt. 1638, *f°* 51 *(Staatsarchief te Gent, Vieux-bourg, nr* 208).

1638, *Mei* 20.

Verleent ordonnantie van betaelijnghe aen Gheeraert van Huele, plaetsnijder, over het gieten van de copere plaete ghestelt in den hau-

then wercke deser Casteel, metgaders het vermaecken van het cachet, alles bij accorde beloopende t'saemen thien ponden veerthien schellijnghen gr.

XXIII.

Uit de rekening van de Oudburg 1637-1638, *f*° 398 *(Staatsarchief te Gent, Vieux-bourg, n*r 1045*).*

Betaelt Gheeraert van Heule de somme van thien ponden veerthien schellijnghen grooten over het maeken van de coperen plaete, ende stamper tot den seghele, sijnde de voorseijde coperen plaete ghestelt in plaetse van de oude ghesleten boven de voorpoorte van desen casteele, bij den Collegie gheordonneert ende besteedt als par ordonnantie van daeten den 21en Meije XVIc achtendertich ende quictantie, dus 10 lb. 14 s. gr.

ERRATUM.

Op blz. 23, r. 9 en 26, *in plaats van* boven de poorte, *lees* voor de poorte.

OORKONDEN

betreffende den opstand van Gent tegen Philips den Goede (1450-53)

UITGEGEVEN DOOR

V. Fris.





OORKONDEN BETREFFENDE DEN OPSTAND VAN GENT TEGEN PHILIPS DEN GOEDE (1450-53).

I.

Sedert de weigering van de bede op het zout door hertog Philips aan de Gentsche Collatie gevraagd, was er tusschen de stad en den vorst eene oneenigheid ontstaan die zich voor kort als een openlijk geschil moest voordoen. Reeds waren de gemeentelieden in twee partijen verdeeld; de bourgondische of hertogsgezinde partij, gansch aan Philips verknocht en door zijne ambtenaars ondersteund, en de behoudsgezinden of partijgangers van het zelfbestuur der stad, vijandig aan de hertogelijke inmenging in de gemeentezaken.

Ter gelegenheid der schepenverkiezingen van 15 augustus 1449 kwamen de twee partijen in botsing, dwang werd van weerskanten op de acht kiezers uitgeoefend, zoodat zich eene onregelmatigheid in de keuze voordeed.

De hertog eischte de verbreking der verkiezing, wat de stad halsstarig weigerde. Op 26^en Januari 1450 vergaderde Philips de drie Staten van Vlaanderen, met uitzondering van Gent, te Mechelen; door hunne bemiddeling stemde hij er in toe na Lichtmis eene afvaardiging naar Gent te sturen, welke zouden met « den goeden lieden spreken oft

zij eeneghen goeden middele oft wech ghevinden costen ».

De twee hoofddekens van Gent, welke gedurende die moeilijkheden den ganschen last van het bestuur op zich hadden genomen, deden door de Collatie alsdan zes personen uit elk Lid der stad kiezen om met de afgevaardigden te onderhandelen; na veertien dagen nutteloos beraadslaagd te hebben, ontbood de commissie der XVIII, met toestemming van den Breeden Raad, de afgevaardigden van de smalle steden der Gentsche Kasselrij met de Drie Staten van Vlaanderen op den Collatiezolder den Woensdag 4 Maart. Die vergadering stelde den volgenden dag aan het volk voor, dat men om den hertog eer te bewijzen zoude toestemmen in eene nieuwe verkiezing; de nieuwe Schepenen zouden dienen tot halfoogst aanstaande en gedurende die vijf maanden moest men trachten het geschil tusschen den hertog en de stad te vereffenen. De drie Leden der stad stemden daarin toe op 6en Maart; twee dagen later benoemde de hertog vier commissarissen om tot de nieuwe verkiezing over te gaan, door de akte die wij hier laten volgen.

Brussel, 8 Maart 1450. — *Philips de Goede benoemt vier commissarissen om tot de vernieuwing der schepenbank te Gent over te gaan.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins et de Malines, A Révérend père en Dieu, noz amez et féaulx conseillers, l'abbé de St-Bavon lez Gand, maistres François de Gand, doyen de Courtray, et Gautier de l'Amandre, prévost de l'église Nostre Dame de Bruges maistre de requestes de nostre hostel, et Jacques Scueck, nostre bailli de Courtray, salut et dilec-

tion. Comme à l'umble supplicationet prière de noz très chiers et très amez nepveux Jehan, duc de Clèves, conte de la Marke et Jehan conte d'Estampes et des autres de nostre sang et de nostre Grant Conseil estant lez nous et des députez des trois Estas de nostre pays de Flandres, assavoir des prélas et gens d'Eglise, des nobles et de ceux des trois membres comme Bruges, Yppre et le Franc et de pluseurs des petites villes représentans tous ensemble lesdiz trois Estas de nostre pays et conté de Flandres pour ceste cause venus par devers nous, ayons ce jourduy accordé et consenti le contenu de la cédulle à nous presentée par lesdiz des trois Estas, dont la teneur s'ensuit : Pour parvenir à l'appaisement des différens qui sont entre mon très redoubté Seigneur Monseigneur le Duc d'une part, et ceulx de sa ville de Gand d'autre, pour lesquelz les depputez des trois Estats du pays de Flandres, sont de présent en ladite ville de Gand, iceulx de Gand requièrent et prient ausdiz députez de faire de par eulx à mon dit très redoubté seigneur les remonstrances et supplications cy après ensuivans ; premièrement, ils remonstreront que pour honneur et réverence de mon dit très redoubté Seigneur et pour lui entièrement obéyr, ceulx de Gand seront contens d'eulx deppartir sans préjudice du droit de mondit Seigneur et de cellui de sa ville de Gand de l'èlection faicte à la my-aougst darrain passée et que par manière de provision et sans préjudice comme dessus, l'en procède à élection nouvelle de la Loy pour le surplus de ceste année qui finera à la my-aougst prouchainement venant en la manière cy après déclairée ; c'est assavoir que sans par ce déroguer ou préjudicier en aucune manière au contenu du privilège donné par le Roy Phelippe faisant mencion de l'élection de la Loy de la ville de Gand, de date Mil trois cens et ung, mondit Seigneur par manière de provision et sans préjudice comme dessus envoyera ses commissaires notables personnes, lesquelz de

par lui esliront quatre notables et souffisans personnes, bourgeois de la ville de Gand, congnoissans la nature et condicion du peuple de la ville, pour estre esliseurs, et semblablement les vingt six de la Loy de l'année finie a la my-aougst darrain passée esliront quatre autres notables et souffisans personnes, bourgeois de la dite ville aussi coignoissans la condicion et la nature du peuple, pour pareillement estre esliseurs, sans ce que les deux grans doyens ne autre personne quelconque s'en doye ne devra mesler ou entremectre en manière aucune; et seront tous lesdiz commissaires et esliseurs autres pour ceste fois que ceulx qui furent à la dite my-aougst darrain passee. Item, lesdiz huit esliseurs ainsi esleuz seront francz et deschargiez de toutes promesses, obligations et nominations que l'on pourroit faire ou faire faire tant de bouche comme par escript touchant la dite élection, et tant du costé de mon dit Seigneur comme du costé de la vielle Loy, des deux grans doyens ou autre personne quelconque, en appert ne en couvert, et de ce feront iceulx esliseurs sèrement solennel et feront aussi sèrement solennel et bien exprés de eulx maintenir ou conduire au fait de leur dite élection selon le contenu de ceste présente cédule et non autrement. Item, les dits sèremens faiz, les dits huit esliseurs entreront en conclave sans ce que personne, soit commissaire, bailli, eschevin, doyen ou autre, parle a eulx en les menant au dit conclave ne eulx estans en icellui, excepté le secrétaire du membre de la bourgeoisie lequel sera avecques eulx s'ilz le requièrent; et oudit cas, fera le dit secrétaire sèrement solennel qu'il ne touchera ne descouvrera ausdits esliseurs d'aucune prière, requeste ou chose quelconque touchant ladite élection, mais seulement fera et escripra ce qu'ilz lui enchargeront, et pareil sèrement feront le presentmaistre et le messagier qui serviront lesdits esliseurs oudit conclave; et se ilz ou iceulx esliseurs ou aucun d'eulx estoient trouvez avoir fait le contraire

de ce que dit est chacun en son endroit, ils en seront pugnis et corrigiez selon les qualitez de leurs personnes et selon l'exigence du cas. Item, et lesdits esliseurs ainsi entrez en conclave, ils esliront, selon le contenu dudit previlège de l'élection, vingt six notables personnes bourgeois de la dite ville de Gand dignes de Loy et bien renommez de bonne vie, conscience, sens et discrétion, autres pour cette fois que ceulx qui furent esleuz a la dite my-aougst darrain passée. Et pour ce que les dits de Gand dient et maintiennent que par cidevant de très long et ancien temps, les esliseurs qui ont esté ont faite leur élection desdites vingt six personnes hors des trois membres de la dite ville de Gand, assavoir les six du membre de la bourgoisie, dix du membre des mestiers et les autres dix du membre des tisserans, non obstant que oudevant dit prévilege de l'élection, ce ne soit expressé ne contenu; à quoy par le procureur de mondit Seigneur a esté repondu entre autres choses, que se de ladite élection a été ainsi faite parcidevant, ce a esté de la franche volenté et liberté des esliseurs et sans aucune contrainte ou nécessité. Encores par manière de provision et sans préjudice du droit des parties et sans déroguer au privilège comme dessus est dit, iceulx huit esliseurs ou la greigneur partie d'eulx aussi, de leur franc vouloir et sans aucune contrainte, pourront eslire et esliront pour ceste fois lesdits vingt six personnes hors des dits trois membres, assavoir six du membre de la bourgoisie, dix du membre des mestiers et autres dix du membre des tisserans, sans ce toutes voies que par ce, soit aucun nouveau droit pétitoire ou possessoire acquis ne confessé a l'une ou a l'autre partie. Item, et ladite élection ainsi faite du commun accord ou de la greigneur partie des dis huit esliseurs, iceulx esliseurs les partiront en deux trezaines, les ungs pour estre eschevins ou hault banc, et les autres tresze conseilliers ou bas banc, et ainsi les présenteront ausdits commissaires de mon dit Sei-

sant et gouvernant en tout et partout selon icelle et non autrement, car de ces se vous donnons povoir par cesdites présentes, mandons et commandons à vous en ce faisant estre obéy et entendu bien et diligemment; donné en nostre ville de Bruxelles le huitiesme jour de Mars l'an de grâce mil quatre cens quarante neuf.

Par Monseigneur le duc
J. Steenberch.

Aan dit stuk hangt nog den grooten rooden wassen zegel van den hertog, ten deele verbrokkeld, aan een enkelen parkemijnen staart.

Stadsarchief te Gent, Nr 601 van het *Inventaire* van Van Duyse en De Busscher.

II.

Na de verkiezing der wet herbegonnen dadelijk de onderhandelingen tusschen de afgevaardigden der Drie Staten en de vertegenwoordigers der nieuwe schepenbank. De betwistingen en besprekingen dezer commissie vinden wij afgeschreven in het *Cartularium* n. 27, 3e Varia, n. 200, van het Staatsarchief van Oost-Vlaanderen te Gent, op flis 33 v° tot 36 v°. Dit lange stuk werd reeds afgedrukt mits talrijke fouten door Jr Ph. Blommaert, in zijn artikel over *Guerre des Gantois contre Philippe le Bon* (*Messager des Sciences Historiques*, 1841, bl. 27, aanm. 1), doch werd door hem ten onrechte op Juli 1453 geplaatst. Integendeel moet men die onderhandelingen vòòr 27 Juli 1450 terechtwijzen, dag waarop de Collatie weigerde aan de eischen der hertogelijke afgevaardigden nopens de betwiste punten toe te geven. Inderdaad leest men bij het « XIe point » : Dits verandert bij Roegier Everwijn, Gillis Tant, Jan van den Moure ende Gillis Boudins ghedeputeerde.

Nu, de drie eersten waren leden van het schependom van 10en Maart 1450, Gillis Boudins was alstoen pensionaris der keure en Gillis Tant werd in den slag van Gaver op 23 Juli 1453 gedood (*Dagboek gezegd der Gentsche Collatie*, f° 162 v°). Wij zullen doen opmerken dat dit stuk onder 't jaar 1450 in dit *Dagboek van Gent* opgenomen is, met uitzondering der 10 eerste en der 40 laatste regels; het zijn deze welke wij hier laten volgen.

Gent, vòòr 27 Juli 1450. — *Wederantwoorden der afgevaardigden der gentsche schepenen en dekens aan de afgevaardigden van hertog Philips den Goede over betwiste punten van rechtsmacht, burgerschap enz.*

Dit naervolghende zijn de pointen daer de scepenen van beede den bancken ende beede de dekenen overeenghedreghen hebben te concludeerne ende te slutene met onsen hardden zeere gheduchten Heere ende prince den hertoghe van Bourgoignen etc., of metten heeren van zijnen weghen daer toe ghecommitteert zonder tghemeene volc van der stede daerup meer te vergaderne.

Eerst up tpoint mentioen makende : Item ende willen die van Ghend bescudden huere porters van allen criminelen zaken ende mesdaden bij hemlieden ghedaen alsoewel voor huerlieder poorterscip als daer naer (1)....

Dits (2) verandert bij Roegier Everwyn, Gillis Tant, Jan van den Moure ende Gillis Boudins, ghedeputeerde (3)....

(1). Hierna volgt de tekst van het *Dagboek van Gent* (uitg. Schaeyes) van bl. 33, regel 15 tot bl. 34, reg. 25; de afschrijver heeft van daar tot op regel 7 van bl. 35 overgeslagen.

(2). De afschrijver van 't Cartularium voegt die woorden bij het XIe punt, op bl. 35.

(3). Weder wordt de tekst van het Cartularium hier gelijkluidend met dien van het *Dagboek* tot op bl. 36, waar ons Cartularium de vijf laatste regels

Item, ende zij composeren vele lieden up hem zelven zonder dat mijn gheduchte Heere daer af hebbe eenighe zake.

Segghen die van Ghend dat zijt niet en doen.

Item, ende composeren oec van ghelijken vele lieden te occoysoene van den voorgheboden van eeneghen coerne of grane buten lande niet te voerne up de boete van 50 lb. paris, ten prouffite van mijnen geduchten Heere daer af dat hij niet en heeft.

Te desen article segghen die van Ghend dat mijn gheduchte Heere plach te heffene de twee deelen daer af dat lettel quam, ende daer omme bij consente van den zelven mijnen gheduchten Heere was doer nar gheadviseert dat mijn gheduchte Heere zoude hebben d'een derde, de stede d'ander derde, ende die't ter kennessen brochte 'tderde derde, ende alsoe useert men noch up den dach van heden.

Item, ende maken voorgheboden dat men gheen graen en voere uut huerer casselrie ende daer naer laten zij't uute trecken omme ghelt dat ziere afnemen daer af mijn gheduchte (Heere) niet en heift.

Segghen de voorseyde van Ghend dat zij niet en weten dat omme ghelts wille eeneghe orlof ghegheven heift gheweist ende en zullen ooc niet doen.

Item, ende hoewel dat alle inwoenende van den IIII Ambachten, twelke es casselrie van Ghend, zijn naectelic ondersaten van mijnen gheduchten Heere zonder te ghebrukene van eenegher exceptie of eenighe vrijheit, maer zijn eer in dienstmanscepe van mijnen gheduchten Heere van confiscatien van live en van goede, twelke es een van den scoensten

---

en het antwoord der Gentenaars op het XIII[e] punt verzwijgt; dan herneemt het : « Item ende zijdoen secrete informatie » enz., gelijkluidend tot op bl. 38, reg. 32 van het *Dagboek*. Alsdan in plaats van het XVIII[e] article van het *Dagboek*, schrijft het Cartularium, f° 36 r°, de tekst die volgt.

rechten, die mijn geduchten Heere hebben mach in alle zijne heerlicheden, nochtan de bovenscrevene inwonene van den IIII Ambachten of de meeste menichte van hemlieden ende de meestelicxst en de moghenste van dien, omme ondervoet te werpene, te onder te haudene ende te verlastene de andere van den habitanten, ondersaten van mijnen gheduchten heere ende zonderlinghe, omme voor bij te gane van deze confiscacien bovenghenoomt, nemende trecht van den zelven mijnen gheduchten Heere, werden poorters, wevers ende volders te Ghend zonder te betaelne 'trecht van ijssuwen of tiendenpenninc mijnen voorseijden gheduchten heere, twelke es onredelike zake, quets ende scande van den rechten, hoecheden, eerlicheden ende eedelheden van mijnen voorseyden gheduchten Heere, ghemerct zonderlinghe dat de andere vassalen, alsoe was Mer Adrian Vilain ende andere ghelijke hebbende justicie ende heerlichede, als heure inwoenende vertrocken van hueren heerscepe, zij betalen trecht van ijssuwen.

Te desen article annopende dat eeneghe van den IIII Ambachten die porters van Ghend werden zijn, niet en hebben willen betalen ijssuwe, zij verandworden dat zij niet en weten wat rechte van ijssuwen of andersins die van den IIII Ambachten sculdich zijn of niet, ende en hebben niet af ghehoort eeneghe questie tote noch toe.

Cartularium nr 27, Provinciaal Archief van Oostvlaanderen.

III.

Op 27 Juli 1450 werden de eischen van den graaf door den Breeden Raad verworpen; om zich te wreken gebood Philips, door eene akte van 12 oogst uit Bergen, aan al zijne ambtenaars alle bevelen over het hoofd te zien waardoor de Gentsche schepenen de gedingen hunner poorters voor zich eischen, indien deze poorters het burgerschap niet bekomen

hebben volgens de groote keure van graaf Gwijde in 1297. De vernieuwing der schepenbank op 15 oogst had geen invloed op den toestand, en de spanning tusschen stad en vorst verergerde nog dagelijks. Op 7 maart 1451 vernieuwt den hertog zijn gebod van 12 oogst en beschuldigt den magistraat dat hij het poortersrecht aan den meestbiedende heeft verkocht; aan zijne ambtenaars verwijt hij dat zij de misbruiken der hagepoorterij laten voortduren, niettegenstaande hij hen met de afzetting uit hun ambt bedreigd heeft; tegen de verordening van Jan zonder Vrees waarbij iedere Vlaming moet gevonnisd worden waar hij verblijft, verplicht men nog dagelijks vreemde verweerders voor de Gentsche wethouders te verschijnen; om een einde aan die rechtsverkrachting te stellen, beveelt de hertog aan zijne ambtenaars, van degenen die zijn gebod overtreden of zich het poortersschap onwettig aanmatigen met eene boete van honderd pond parisis te bestraffen en verordent de onmiddelijke afkondiging dezer brieven gansch Vlaanderen door.

Gent, 20 Maart 1451. — *De schepenen en de twee hoofddekens van Gent teekenen door eene notariëele akte plechtig protest aan tegen de verordening van Philips den Goede van 7 Maart.*

In Nomine Domini, Amen. Tenore presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta decima, scilicet Domini stilum et usum scribendi in romana curia, die vero sabbati vicesima mensis martii, hora undecima ante meridiem vel circiter, pontificatu sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina providentia pape quinti anno quinto, vocatis me notario publico et testibus infrascriptis, coram

magnificis et prudentibus viris dompnis Stephano van Lyekerke milite, Arnoldo de Brune, Johanne Papal, Jacobo van Ravescoet, Johanne de Bels, Gerardo van den Dijke, Judoco vander Muelen, Johanne Leyns filio Johannes, Jacobo van Eertbuer, Johanne Lammins, Johanne van den Poele, Petro Linenzoone, Livino de Meestere, superioris (vulgariter van der kuere); Johanne Utenhove filio Johannis, Nicolao Weytins, Henrico de Jaghere, Livino Zoetamijs, Laurentio Dullaert, magistro Petro Goetghebuer, Wilhelmo van der Camere, Philippo Keessove, Livino van Hauwaert, Jacobo van Crombrugghe, Petro de Haze et Egidio van der Stichelen inferioris (vulgariter van ghedeele) dictorum bancorum, scabinis et consulibus oppidi Gandensis Tornacensis diocesis, necnon Livino de Pottere superiori minorum mechanicorum officiorum et Johanne Goetghebuer textorum ejusdem oppidi decanis, proponentibus et asserentibus ad ipsorum noviter devenisse noticiam quod nonnulla mandamenta illustrissimi principis et domini nostri domini Philippi Burgondie etc. ducis ac Flandrie etc. comitis, feria secunda aut tertia proxime preterita, in oppido suo Tenremondensi forent ut fertur publicata tenoris subsequentis :

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatin, de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, A noz amés et féaulx les président et gens de nostre chambre du Conseil en Flandres, A noz souverain bailli et procureur général de Flandres, à noz bailliz de Gand et de Viésbourg illec, de Bruges et du Franc, de le Hondssche, de Zyessele, d'Yppre, de la Salle illecq et d'Ostypreambacht, de Courtraî, de Harlebeke, d'Audenarde, de Tenremonde, d'Alost, de Grantmont, de Nieneve, de Quatre-Mestiers, de Waise, de Biervliet, de Hulst, de

Cassel, de Furnes, de Berghes, de Mardique, de Loo, de Neufport, d'Oostende, d'Oudenbourgh, de l'Ecluse, de Dam, d'Ardenbourg. d'Oostbourg, d'Eecloo, de Thielt, de Deynse, de Petyghem, de Wervy, de Menin, de Ghelewe, Et a tous et quelzconques noz aultres bailliz, justiciers et officiers, féaulx vassaulx et subgez aians auctorité de justice, corps de loix de bonnes villes, territoires, chastelenies et aultres lieux quelzconques de nostredit pais et conté de Flandres présens et advenir, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx en tant comme celui peut et pourra touchier et regarder, Salut.

Comme ceulx de nostre ville de Gand soient tenus et doivent selon droit et raison user et eulx conduire et gouverner touchant le fait des bourgois de nostre dicte ville en ensu(i)vant et selon la vraye texte du previlège à eulx piéça donné, concedé et ottroyé, touchant le fait des bourgois par feu de noble mémoire le conte Guy de Flandres, nostre prédécesseur qui Dieux absoille, par ses lettres données en l'an mil deux cens quatre vins et seize, du point et articles duquel previlège de ce faisant mention la vraye teneur sensieut de mot à mot en langaige thiöix, et est tel :

« Ende zo wye die van buten comt wonen binnen Ghend met poortere ende es hij in zinen cost van etene, van drinckene ende van cleederen ende de poortere met wyen dat hij woont neemt up zinen eed dat hij met hem woent, zo es de ghene die van buten comt sculdich te wesene bekendt over poortere also langhe als hij woent binnen der poort, ende al diesghelike eist van allen denghenen die van buten commen woonen in de poort; ende zoo wye die van buten in die poort van Gend comt te wonene ende doet dat de poorter sculdich es te doene ende jaer ende dach in de poort woent, sterft hij in die poort, zijn poorterscip essene sculdich te vrijene van allen dienst, manscepen ende van den besten hoofde ende van allen hooftgavele jeghen elken heere zo wye dat hij es

ende dat es men sculdich te doene naer de wet van der poort van Ghend (1) ».

Qui est à dire en franchoys : « Et quiconques qui vendra de dehors demourer dedens Gand aveucques bourgois et qu'il soit a ses despens de mengier, de boire et de vestures, et que le bourgois aveucques cui il demeure prengne sur son sèrement quil demeure aveucques lui, si doit celui qui vient de dehors estre congneu pour bourgeois aussi longuement qu'il demeure dedens la ville et tout semblablement est de tous ceulx qui de dehors viengnent demourer en la ville; et quiconques vient de dehors demourer en la ville de Gand et fait ce que bourgois doit faire et demeure par an et jour en la ville, s'il meurt en la ville son bourgaige sera tenu et le doit affranchir de dienstmanscepe, du milleur cathel et de tout hooftgavle contre tout seigneur quelqu'il soit, et ce doit on faire selon la loy de la ville de Gand. »

Et venu a nostre congnoissance comment, depuis aucun temps en ça, de nouvel et en abusant de le dit previlège et directement alant contre le teneur d'icellui et de l'intention dudit feu conte Guy, lesdits de nostre ville de Gant aient reçu et reçoivent en bourgois de nostre dicte ville de Gand plusieurs et grant nombre de gens et les ont portez, soustenuz et deffenduz comme leurs bourgois moyenant certaines grosses sommes de deniers que aucuns particuliers en ont eu et receuz et encore reçoivent journelement à leur proffit singulier ou grant esclandre, diffamation, charge et despence d'icelle nostre ville et à l'encontre et ou préjudice de justice de nous et diminution de noz drois, haulteur et seignorie, souverainté et demaine, des prélaz, gens d'église, de vous noz feaulx vassaulz et subgés et de corps de nos bonnes villes et loix et aultres plusieurs et en leur très grant intérest et domaige et

(1) Zie den tekst bij Gheldolf, *Coutumes de la ville de Gand*, D.I, bz, 483.

aussi de la chose publique de nostre avant dit pays de Flandres, par les grans foules, abuz, travaus et molestations qui s'en sont ensuiz par ci devant et ensièvent chacun jour et seroient encores talliés et en aventure de ensievir, se par nous n'y feust esté pourveu; Nous, ces choses considerées, dèsirans de tout nostre povoir y pourveioir sans plus souffrir ne tollérer de telles manières de faire pour le bien de nous et de nostre dicte seignorie, desdiz prélas et gens d'église, de vous noz dicts féaulx vassaulx et subgés, et aussi de la dicte chose publique de nostre dict pays, et sur ce eu meur advis et delibération du conseil, eussions par noz aultres lettres patentes, données en nostre ville de Mons en Haynau le XIIme jour d'aoust darrain passé, volu, mandé et expressément commandé, enjoinct et deffendu par la teneur d'icelles noz lettres à vous et à chacun de vous en droit soy et si comme à lui appartendra que doresenavant vous ne aucun de vous ne obeissiés ne obtemperissiés à quelzconques mandemens, commandemens, inhibitions, interdictions et deffenses qui vous pouvoient estre faictes de par ceulx de nostre dicte ville de Gand par leurs lettres closes ou patentes ou aultrement en quelques manières que ce feust, pour ne en faveur ou à la requeste ou porsieute de ceulx ou celles qui se vouldront ou vouldroient dire, renommer et porter bourgois et bourgoises de nostre avant dicte ville de Gand, s'ilz ne sont bourgois et bourgoises de la manière et condition et selon la teneur et texte du point dudict previlège que désirons et voulons bien de nostre part entretenir. Et jà soit ce que sur le (*sic*) choses dessusdictes, aions pour le bien commun et publique de nostre dit pays de Flandres comme dit est, et meismement pour bien et allégement de noz hommes et subgez demourans en icellui, et aussi pour de nostre part entretenir les previlèges de nostre dicte ville de Gand, fait dénommer et publijer le contenu en noz dessusdictes lettres patentes, commandé et enjoinct à vous

noz officiers féaulx et vassaulx que ne feissiés au contraire, sur tant que pourez mesprendre et encourir envers nous et meismement vous noz officiers sur paine de privacion de vos estas et offices; Ce non obstant, pluiseurs noz subgés demourans en nostre pays de Flandres en noz villes, chastellenies et au plat pays, ès termes et mètes de nos offices, eulx disans bourgois de Gand à l'encontre du contenu ou privilège du dict conte Guy, font journelement adjorner à l'encontre d'eulx par devant eschevins de Gand pluiseurs noz subgés en cas de debtes et aultrement, qui est grant meschief et traveil a iceulx noz subgés ainsi adjournez, qui ne y osent bonnement désobéir; et quant à iceulx qui ainsi se dient et portent bourgois de Gand tels et de la condition que dessus, l'en demande aucune chose par loy soit de debtes ou aultrement au lieu et devant la justice ou ilz demeurent ilz n'en tiennent compte, mais se font incontinent deffendre par lettres d'eschevins dudit lieu de Gand et comme bourgois illec, et aultrement en maintes et diverses manières usent et abusent lesdiz eulx disans bourgois de nostre dicte ville de Gand, demourans en noz viles, chastellenies et autres lieux de nostre dit pays, soubz umbre de la franchise de ladicte bourgoisie de Gand tout acontraire et en désertion dudit privilège, contraire et ou préjudice aussi de l'ordenance faicte par feu nostre très cher seigneur et père que Dieux absoille, et ce à la supplication des Quatre Membres de nostre pays de Flandres, assavoir que chacun subget et manant de Flandres seroit à droit et à loy là où il seroit couchant et levant, et que plus est à la totale diminution de nostre dicte haulteur et seignorie et vraysemblablement et par conséquent a la povreté et mendicité de nostre commun peuple de Flandres. Ainsi comme de toutes choses nous sommes deuement informez, pourquoy nous qui ne voulons ne devons souffrir noz subgés et commun peuple de Flandres ainsi estre traictiez et demenez contre les termes

de raison et justice soubz umbre de ladicte frivole, dampnable et desraisonnable bourgoisie de Gand, qu'ilz appellent *bourgoisie forraine*, usée et entretenue de volentéet contre raison, avons, oultre et par dessus le contenu en noz aultres lettres patentes dessusdites que par vous et chacun de vous voulons et entendons estre entretenu et ensievy en toutes ses termes sur les meismes paines y contenues et declarées et en confortant icelles au bien et alègement de nosdits subgés et commun peuple, et meismement et par especial en entretenant et ensievant le dessusdit previlège du conte Guy nostre prédecesseur, ordonné et ordonnons par ces présentes que quiconques et quelque personne et de quelque estat ou condicion qu'il soit, demourans hors nostre ville de Gand, se portera de cy en avant comme bourgois de nostre dessusdicte ville de Gand contre le texte et teneur du dessusdict previlège et soubz umbre de ce face adjorner ou aultrement traveille ou moleste par lettres messages ou autrement aucuns noz subgés quelz qu'ilz sont demourans à nostre pais et conté de Flandres ou aillieurs hors nostre dicte ville de Gand en quelque manière que ce soit, ou par icelle bourgoisie se vouldra ou vouldront deffendre ou fait du payement de ces debtes ou en fait de contributions et obventions et communes charges du pays aveucques ces voisins au lieu où il est couchant et levant, fourferra et encherra envers nous et à nostre proffit en la somme de cent livres parisis monnaie de nostre pays de Flandres, et ce pour outant de fois qu'il le fera et par dessus ce sera corrigié et pugny plus avant se l'exigence du cas le requiert, à l'ordonnance de nous et les gens de nostre Grant Conseil estans lez nous ou de vous lesdits président et gens de nostre dite chambre du Conseil en Flandres; et est nostre entention, voulons et déclarons par cestes la dessusdicte somme de cent livres parisis telles que dit sont, estre executé sur tous les transgresseurs de ceste nostre avandite ordon-

nance pourtant de foix quilz seront trouvez avoir fait au contraire comme dit est, et ce préalablement, seignoureusement, sans déport, réalement et de fait par chacun de vous noz officiers ès termes et mètes de son office là où le cas escherra, sans faveur ou dissimulation quelconque, desquelles exécutions voulons et ordonnons aussi que ferez et renderez compte et reliqua de cy en avant à nostre proffit en la Chambre de noz Comptes à Lille, ainsi qu'il appartendra. Si mandons et enjoignons tres expressément et adcertes à vous et à chacun de vous en droit soy et sy comme à lui appartendra, que nostre ordonnance cy dessus declarée, vous et chacun de vous gardez et entretenez inviolablement et sans enfraindre en exécutant préalablement à nostre proffit par vous noz officiers et pugnissant au sourplus se le cas le requiert et selon l'exigence d'icellui, par vous lesdits président et gens de nostre Conseil en Flandres, tous ceulx et celles qui feront le contraire en fourme et manière que dit est. Et gardez bien vous et chacun de vous en droit soy que de ce ne faites le contraire sur tant que vous doubtez offendre et desplaire; et meismement vous noz officiers et serviteurs quelconques sur paine de privation et perdition des estas et offices que avez et tenez de nous, vous noz féaulx et vassaulx et vous aultres de Leix de Flandres sur tant que doubtez cheoir en nostre indignation. Et afin que chacun en soit et puist mieulx estre advées et n'ait cause d'en prendre ignorance, nous voulons et ordonnons ces présentes estre registrées en chacune ville et chastellenie de loy de nostre dit pays et conté de Flandres et publyés par toutes les lieux et places d'icellui nostre pays et conté de Flandres, en bonnes villes et dehors, ou de par nous l'en est accoustumez à faire cris et publications, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné, en nostre ville de Brouxelles, le VIJ^{me} jour de mars l'an mil IIIJ^{e} et cincquante. Sic signatum : par Monseigneur le Duc, G. de Bul.

Ipsi domini scabini et consules, necnon decani antenominati, sentientes ut asseruerunt se atque omnes et singulos habitatores et incolas, necnon jura privilegia et libertates ipsius oppidi Gandensis, per premissa dicti domini ducis mandamenta ab eo ut fertur emanata atque seriem, tenorem et publicationem eorundem multipliciter lesos gravatosque fore ac oppressos, timentesque imposteriori plus opprimi posse ac gravari ab eodem domino duce, ejus magnificentia semper salva, necnon dicti mandamenti decreto, tenore et publicatione, omnibusque aliis et singulis illatis forsan seu inferendis aut inferri comminatis, secutis, secuturisve aut exinde verisimiliter colligibilibus, gravaminibus cum suis incidentibus, dependentiis, emergentiis et connexis in actis cause hujusmodi si opus fuerit latius deducendis, tam suis et pro se quam ipsorum habitatorum et incolarum dicti oppidi Gandensis eis adherentium et adhesu eorum seu adherere volentium nominibus, ac pro eis tam conjunctim quam divisim omnibus melioribus, modo, jure, causa et forma quibus id de jure, usu, stilo vel consuetudine facere potuerunt et debuerunt ac ad finem et effectum suos potiores unanimiter et concorditer provocaverunt et appellaverunt nemine ipsorum discrepante, *protestantes solemniter* et expresse de hujusmodi sua appellatione insinuanda, notificanda et persequenda suis loco et tempore opportunis; de et super quibus premissis omnibus et singulis prenominati dompni scabini et consules necnon decani petierunt sibi a me Notario publico subscripto fieri et confici unum vel plura publica instrumenta: Acta fuerunt hec in camera scabinorum superioris banci predicti oppidi, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem providis viris Roberto van Hove, Laurentio Boccaert et Johanne de Weer clericis Tornacensis et Cameracensis diocesium testibus ad premissa vocatis spécialiter et rogatis.

Ego Franciscus de Hamme, clericus Tornacensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius quia prenarratae appellationi, interjectioni, protestationi ceterisque premissis omnibus et singulis dum sicut premittitur fierent et agerentur unacum prenominatis testibus, presens fui eaque sic fieri scivi et audivi; idcirco presens publicum instrumentum exinde confeci, scripsi publicam et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis hic me subscribentem signavi, rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium eorumdem.

Stadsarchief te Gent, Nr 602 van het *Inventaire* van Van Duyse en de Busscher. Dit stuk is aldaar slecht gedagteekend en ontleed.

IV.

De handlangers van den hertog te Gent, door dezen ondersteund, zetten toen eene samenzwering op touw om hunne tegenstrevers ten gronde te richten; deze mislukte en dan besloot Philips openlijk tegen de vijanden zijner politiek op te treden : dit waren de overdeken Lievin de Pottere, Daneel Sersanders zijn voorganger en nu tweede schepen der keure, en de deken der kruideniers Lievin Sneevoet.

Hij zond dus de hoofden van het komplot naar Gent om deze drie tegenstrevers aan te klagen voor de schepenen en bij het volk. Deze aanklacht is afgedrukt in het *Dagboek der Gentsche Collatie*, bz. 45 tot 52, en ingelascht in het volgende stuk.

Gent, 9 Juni 1451. — *Vidimus van den apostolischen notaris Herstinus Ghyselins van het Mandement door hertog Philips den Goede aan zijne ambtenaars in Gent en de gentsche ingezetenen gericht, ten einde zijne vier zaakgelastigden Pieter Tyncke,*

Lodewyc dHamere, Loy Coolbrant en Lieven Wicke te beschermen in hunnen aanklacht tegen D. Sersanders (4 *Juni* 1451).

Noverint universi et singuli, hoc presens publicum instrumentum inspecturi visurique et audituri, quod anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta decima, die vero mercurii nona mensis Junii post prandium ipsius dicti, coram magnificis et spectabilibus viris et dominis, dominus Geraerdo de Ghistella milite et Ballivo superiore, necnon Stephano de Liedekerke etiam milite, Arnoldo de Brune aliisque eorum consociis superioris, ac Johanne Utenhove, Nicolao Weytins et ceteris etiam eorum consociis inferioris justicie seu *banci* opidi Gandensis, Tornacensis diocesis, scabinis personaliter constitutis, provido et circunspecto viro magistro Egidio Papal, scabinorum banci superioris predictorum scriba ac secretario, et me notario publico ac testibus in frascriptis, iidemque domini scabini quasdam litteras patentes illustrissimi principis et domini nostri domini Philippi Burgundie Brabantieque ducis ac Flandrie etc. comitis, in vulgari patrie scriptas quas ibidem in medium produxerunt sanasque et integras propriusque etiam domini nostri ducis signo ac nomine propriis signatas et signeti secreti ejusdem impressione in cera rubea ut prima facie apparebat sigillatas, dicto magistro Egidio ibidem publice alta et intelligibili voce perlegendas, ac michi notario publico memorato quendam rotulum papireum copiam ipsarum litterarum ut dicebatur in se continentem cum ipsis originalibus litteris, dum per eundem magistrum Egidium legerentur auscultandum tradiderunt, quas quidem litteras necnon etiam et ipsum rotulum sic ut permittitur tam ipsi magistro Egidio quam michi tradita ad nos recipientes, idem magister Egidius litteras easdem ibidem publice alta et intelligibili voce legit et perlegit, ac ego notarius publicus rotulum ipsum

ad ipsas sic lectas litteras una cum infrascriptis testibus ad hoc vocatis atque rogatis diligenter auscultum et illum cum eisdem lectis litteris per omnia ac de verbo ad verbum concordare reperi et sub tenore qui sequitur: Bi den hertoghe van Bourgoignen, etc. [*Dagboek*, bz. 45-52].

. . . .

(Op het einde leest men nog). — Sic signatus : Philippus. Prefatis itaque litteris ac rotulo sic ut premittitur lectis et auscultatis predicti domini scabini petierunt et requisiverunt ipsum hujusmodi auscultatum rotulum per me iterum copiari ac in autenticam formam redegi, necnon eis exinde per me etiam fieri unum et plura publicum et publica instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hec Gandavi et in domibus antedictorum scabinorum superioris banci sub anno, indictione, die, mense et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem omnibus supradictis necnon etiam discretis ac honestis viris Laurentio Boccaert et Johanne de Weer clericis Cameracensis et Tornacensis diocesis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, necnon et Livino Wycke uno ex deputatis in prescriptis litteris nominatis ibidem etiam astante et ad hoc vocato.

HERSTINUS.

Et ego Herstinus Ghyselins, clericus Tornacensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus ac venerabilis curie Tornacensis juratus notarius, quia prefatam copiam seu prefatum papiri rotulum prescriptum copiam in se continentem enim ipsis originalibus litteris sicut premittitur per predictum magistrum Egidium lectis et prolectis unacum prenominatis testibus diligenter auscultum et illum in omnibus cum eisdem litteris concordare reperi, idcirco ipsum sicut premittitur fideliter copiavi et exemplavi ac in hanc publicam formam redegi, nil addens vel minuens, quod facti

substantiam inmutet seu inmutare valeat signoque et subscriptione meis talibus fieri solitis signavi et subscripsi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum requisitus et rogatus.

Stadsarchief te Gent, Nr 629 van het *Inventaire* van Van Duyse et de Busscher.

V.

Die aanklacht maakte het volk woedend vooral tegen de samenzweerders die nu als zendelingen van den hertog op het schepenhuis verschenen waren. De schepenen trachtten den vorst te paaien, maar alles bleef nutteloos. Op 23 Juli overhandigde Philips aan zijnen wapenknecht Jean de Condette vergezeld door Jan van den Driessche, deurwaarder der kamer van den Grooten Raad, opene brieven waarbij hij al de schepenen der opperbank van Maart-Oogst 1450, alsook Lieven de Pottere, Sersanders en Lieven Sneevoet voor zich daagde op Woensdag 28 Juli te Dendermonde, op straf van verbanning en aanslag hunner goederen, om voor zijnen procureur-generaal te recht te staan, de oudwethouders wegens de verbanning der partijgangers zijner politiek, de drie laatsten wegens de hatelijke geruchten welke zij tegen den hertog verspreiden.

Gent, 26 Juli 1451. — *Notariëele akte van protest aangeteekend door 1°) Daneel Sersanders; 2°) de oud-schepenen der keure, de voorschepene uitgezonderd, en met hen Lieven de Pottere en Lieven Sneevoet, tegen de aanmatiging van den hertog, die eene inbreuk vormt op de stadsvoorrechten.*

In Nomine Domini, Amen. Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, indictione quartadecima, die vero lune vicesima sexta mensis Julii, pon-

tificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina prudentia pape quinti anno quinto, coram potentibus magnificisque viris dominis scabinis et consulibus opidi Gandensis Tornacensis diocesis, in domibus scabinorum justicie superioris ipsius opidi ad infradicta congregatis inque mei notarii publici ac testium infrascriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presentia personaliter constituti, Honorabiles et circonspecti viri Livinus de Pottere et Livinus Sneevoet, cives ac incole ejusdem opidi, dixerunt et exposuerunt ac quilibet eorum dixit et exposuit, qualiter improxime die, videlicet sabbati proxime preterita vicesima quarta scilicet anni et mensis predictorum, providi ac discreti viri Johannes de Condette, armorum serviens et Johannes van den Driessche, janitor camere consilii metuendissimi principis et domini nostri ducis Burgondie Flandrieque comitis etc. ex parte ipsius domini nostri ducis ac in vim certarum litterarum patentium domini ejusdem ad instantiam sui etiani procuratoris generalis subdata videlicet, in opido suo Bruxellensi, die vicesima tertia mensis et anni antedictorum concessarum ipsosque ac ipsorum quemlibet citaverant et adjournaverant, quatenus die mercurii proxime futura que erit vicesima octava mensis ejusdem comparerent et quilibet ipsorum compareret personaliter et sub certis grossis et expressis penis coram prefato domino nostro duce in villa sua Denremondensi Cameracensis diocesis, ad respondendum dicto suo procuratori de et super contentis in dictis suis patentibus litteris ac aliis per eundem procuratorem inibi contra et adversus eos dicendis proponendis et allegandis; quoque etiam hujusmodi littere et adjournamenta essent et forent contra privilegia, libertates, usus et consuetudines ejusdem opidi Gandensis hactenus etiam laudabiliter observata unde per illas et illa ut sic ac aliis multis modis suis, loco et tempore exprimendis, sentientes se fore oppressos et gra-

vatos ac in dies plus posse opprimi atque gravari, ideoque a litteris predictis necnon potestate prefatis servienti et janitori per eas quomodolibet tradita citationibusque et adjournamentis memoratis ex certis scientiis et aliis omnibus melioribus, modo, via jure, causa et forma quibus potuerunt, provocarunt et appellarunt ac quilibet ipsorum provocavit et appellavit, *protestantes expresse* de hujusmodi eorum provocacione et appellacione insinuanda, intimanda, notificanda et etiam prosequenda, prout ubi et quando fuerit ac erit oportunum et aliis prout ex moris atque stili. Et consequenter mox etiam et incontinenter scabini et consules memorati attendentes litteras ac adjournamenta predicta prout premittitur de directo contra privilegia, libertates, usus et consuetudines antedicta et per eos etiam observari jurata, ipsi etiam et quilibet ipsorum a litteris et adjournamentis hujusmodi in quantum talibus ex certis etiam eorum scientiis et aliis omnibus melioribus, modo, via, jure, causa et forma quibus potuerunt et debuerunt, etiam provocarunt et appellarunt provocavitque et appellavit, protestantes etiam ut supra. Ac deinde et paulo post in domibus habitacionis honesti viri Danielis Sersanders sitis in dicto opido Gandensi et infra parochiam sancti Michaelis ejusdem opidi, in mei notarii publici ac etiam testium memoratorum presentia personaliter constitutus, idem Daniel ibidem etiam dixit et exposuit se fore et esse citatum, adjournatum ac etiam gravatum et oppressum ut supra, et propterea etiam ex certa scientia ac aliis omnibus melioribus modo, via, jure, causa et forma quibus potuit et debuit etiam provocavit et appellavit, protestantes etiam ut predictum est, de et super quibus omnibus et singulis premissis prefati domini appellantes et eorum quilibet petierunt, ac petiit a me notario publico sepedicto eis fieri unum et plura publicum et publica instrumentum et instrumenta. Acta fuerunt hec ubi supra sub anno, indictione, die, mense et

pontificatu etiam quibus supra, presentibus ibidem providis et discretis viris Roberto van Hove, Johanne de Weer et Laurentio Boccaert incolis etiam predicti opidi Gandensis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Handteeken van H. Ghyselins. — Et Ego Herstinus Ghyselins, enz. (Zie stuk Nr 602).

Zelfde akte van protestatie opgesteld door denzelfden notaris ten verzoeke van :

« Honorabiles et circunspecti viri Livinus van der Stichelen, Robertus van Meerendre, Petrus Sersymoens, Rogerus Everwyn, Johannes de Coninc, Roelandus de Wedergraet, Johannes de Vriese, Livinus Utendale, Eligius van Pottelsberghe, Johannes de Cupere, Johannes van den Bossche et Egidius Tant », insgelijks op 28en Juli te Dendermonde voor den hertog gedagvaard door Jan de Condette en Jan van den Driessche.

Stadsarchief te Gent, nrs 604 en 604 *bis* van het *Inventaire* van Van Duyse en de Busscher.

VI.

Alléen verscheen Hector van Vuerhoute, oud-voorschepene voor den hertog te Dendermonde op den vastgestelden dag; deze verkreeg vergiffenis alsook een andere oud-schepene Roeland van Wedergate die bij eene tweede dagvaardiging voor den hertog verschenen was. Voor eene derde en laatste maal worden de overige elf leden der oude keurbank voor den vorst op 5en Oogst gemaand. Ditmaal trokken zij vergezeld door de wethouders naar Dendermonde en nadat zij hunne schuld hadden belijd, hun protest ingetrokken en de hertogelijke genade afgesmeekt, verleende deze hen eene volkomene kwijtschelding. Dit stuk is gedeeltelijk afgedrukt van af de woorden : « Savoir faisons, » enz. tot « en imposant

sur ce silence perpétuel à notre dit procureur général et autres noz officiers quelconques, » bij Ph. Blommaert, *Cause de la Guerre des Gantois* in *Messager des Sciences Historiques* (1839), blz. 425, met een groot getal feilen.

Dendermonde, 5 Oogt 1451. — *Philips de Goede verleent volkomene kwijtschelding aan de oud-schepenen der stad Gent die zich tegenover hem aan ongehoorzaamheid hadden plichtig gemaakt.*

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zeellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme nostre procureur géneral nous eust pieça remonstré comment, jà feust ce que l'appointement consenti par nous touchant le renouvellement de la loy de nostre ville de Gand qui se fist par manière de provision au myquaresme l'an mil quatre cens quarante et neuf contenant entre autres choses que ceulx qui par ladite provision seroyent esleuz eschevins et conseilliers en nostre dite ville ne se pourroient entremettre de la question ou différent de l'élection faite à la myaougst oudit an quarante neuf ne de chose qui en deppendesist, mais leur fu de ce par exprès deffendu et interdit la cognoissance et judicature, ainsi que par le contenu de certaine cédule sur ce faite et acceptée par lesdiz de Gand puet clerement apparoir, néantmoins iceulx esleuz eschevins par ladite provision, assavoir Ector de Vuerhoute escuier, Lievin van der Stichelen, Robrecht van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier Everwyn, Jehan le Coninc, Roland de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Uutendale, Gillis Tant, Loy de Pottelsbergbe, Jehan

le Cupere et Jehan de Vriese, nonobstant qu'ilz sçeussent certainement et ne peussent ignourer que nostre entencion estoit par ce leur avoir voulu oster et de fait osté la cognoissance en espécial et en général des personnes de Pietre Beys, Pietre Hueribloc, de Lievin van der Pale et de Gillis Hugaert et d'aucuns autres, ainsi que par pluseurs fois leur a esté dit et signiffié et que l'avons fait déclarer publiquement et mesmement au gens des trois Estaz de nostre dit pays de Flandres pour ce par nous assemblez en nostre ville de Malines et ailleurs, et aussi au peuple de nostre dite ville de Gand en certaine collace où par les députez desdits trois Estas, entre autres choses ce fu remonstré ; ont à l'encontre desdits Pietre Beys, Pieter Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart au dehors de leur povoir et en venant directement au contraire de ce que leur avoit esté interdit et deffendu comme dit est, soubz umbre d'aucunes informacions secrètes faites du tout à leur posté et sanz les vouloir oyr en leurs deffenses, combien qu'ilz se feussent offers en submettant leurs corps et biens à justice, procédé à l'encontre des dessusnommez quatre noz subgez à bannissement et pour donner coleur à leurs intencions leur ont imposé tiltres telz que bon leur a semblé lesquelles choses qui ont esté et sont de mauvaix exemple, tournent et redondent ou grant escland(*r*)e et vitupère de nous et de notre haulteur et seignourie et ou grant grief, préjudice et dommaige desdiz ainsi banniz, ainsi que dit et maintient nostre dit procureur général, à la requeste duquel nostre procureur géneral et afin de remédyer par effect ès choses dessusdites au relièvement des tors faiz en ceste partie à nosdiz subgez et à l'entretènement et préservacion de nostre haulteur et seignourie quant ad ce dont la cognoissance et judicature appartient à nous et non à autre, nous ayons par vertu de certaines noz lettres patentes données en nostre ville de Brouxelles le XXIII[e] jour de juillet darrain passé,

fait adjourner à comparoir par devant nous en nostre ville de Tenremonde lesdits : Ector de Vuerhoute, Lievin de le Stichle, Robrecht van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier Everwyn, Jehan le Coninc, Roland de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Uutendale, Gilles Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan de Cupere et Jehan de Vriese et chacun d'iceulx en leurs personnes au XXVIIIe jour dudit mois de juillet darrain passé sur peine de bannissement hors de noz pays et seignourie et de confisquier et fourfaire envers nous tout ce que confisquier et fourfaire y pourroient de corps et de biens pour respondre à nostredit procureur général sur les maléfices et délictz dessus déclarez à telles fins et conclusions comme à cause de ce icellui nostre procureur vouldroit prendre et eslire à l'encontre d'eulx et de chacun d'eulx procéder et aler avant en oultre selon raison ; auquel XXVIIIe jour de juillet se comparu par devant nous en jugement ledit Ector de Vuerhoute en sa personne et non point aucuns desdits austres adjournez attenduz et appellez comme il appartient, pourquoy nostre dit procureur général, aprez ce que à l'encontre dudit Ector de Vuerhoute et en sa présence il eust fait dire et ramener à fait les choses dessusdéclarees et prins ses conclusions à l'encontre du devant dit Ector et de tous lesdits autres dessusnommez adjournez et non comparans comme dit est, et de chacun d'iceulx en telle manière.

C'est assavoir que le ban fait et préjudice par les dessusnommez Ector de Vuerhoute et autres ses complices adjournez sur et à l'encontre desdits Pierre Beys, Pierre Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart feust par nous dit et déclaré nul et de nulle valeur aucuns, feust miz au néant et tracié hors de registres de la dicte ville de Gand comme fait par non juges et par ceulx qui n'en avoient aucune puissance et comme fait aussi à tort, sanz cause et contre toute raison, et que au surplus, pour les meffaiz et delicts dessusdeclarez,

ledit Ector illec présent et tous et chacun desdits autres adjournez et non comparans feussent par nous condempnez et déclarez banniz le terme et espace de vint ans hors nostre pays et conté de Flandres et inhabiles de jamais avoir, tenir ne exercer en noz pays et seignourie et par espécial en nostre dit pays et conté de Flandres aucuns estaz ou honneurs d'offices, aussi que eulx et chacun d'eulx, oultre et pardessus ce que dit est, feussent par nous condempnez en certaines sommes de deniers pour et au prouffit de nous, ou du tout ainsi et si avant que de raison se devroit, offrant icellui nostre procureur général si avant vériffier ce que dit est, se mestier estoit que pour souffire. Et que par ledit Ector de Vuerhoute, présent en jugement comme dit est, eussent esté confessées publiquement les meffaiz et delictz dessus expressez et qu'il nous eust très humblement supplié et requiz et fait supplyer et requérir par aucuns seigneurs et autres nos especiaulx serviteurs et officiers illec présens que sur ce lui voulsissions eslargir nostre grâce et mercy en mettant et présentant pour et à ceste fin ses corps et biens en noz mains, et que en considérant l'extraction de sa personne (1) et les grans services par lui faiz cy devant à noz prédécesseurs ayeul et père cui Dieux absoille, eussions apres la déclaracion par nous faite à l'encontre d'icellui Ector et en sa présence de et sur la nullité dudit ban, icellui Ector prins et receu au surplus en nostre grâce, mercy et bénivolence, nostre dessusdit procureur général nous eust très instamment requiz avoir et par nous lui estre adjugié deffault à l'encontre desdiz autres adjournez et non comparans et que par vertu d'icellui sesdites conclusions lui feussent par nous adjugiées à l'encontre d'iceulx adjournez et non comparans, lequel deffault lui fut par nous

(1) Hij was een bastaardkleinzoon van graaf Lodewijk van Male, door zijne moeder Margareta van Vlaanderen.

ottroié et accordé à tel prouffit que ensuir s'en devroit avecques nouvelle commission pour les radjourner. Et il soit ainsi que par vertu de certaines noz autres et secondes lettres patentes et par certains noz officiers exécuteurs d'icelles les dessus nommez Lievin van der Stichle, Robrecht van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier Everwijn, Jehan Le Coninc, Rolland de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Uutendale, Gilles Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan de Vriese ayent à la requeste de nostre dit procureur général esté radjournez pour la seconde fois à comparoir en leurs personnes et chacun d'eulx par devant nous en nostre dite ville de Tenremonde et sur les mesmes peines que dessus, au premier jour de ce présent mois d'aoust pour veoir jugier le prouffit du deffault obtenu par nostre dit procureur dont cy devant est faite mencion et respondre à telles fins et conclusions que en ceste partie il vouldroit prendre et eslire à l'encontre d'eulx ainsi que par noz dites autres et secondes lettres et la relacion de noz diz officiers éxécuteurs d'icelles ce puet plus à plain apparoir, auquel premier jour de ce présent mois d'aoust nostre dit procureur general se soit comparu par devant nous d'une part, et ledit Rolland de Wedergrate adjourné en sa personne et non point lesdits Lievin van der Stichle ne aucuns des autres adjournez, appellez et attenduz comme il appartient. Pourquoy nostre dit procureur général, apréz que en notre présence il eust fait ramener à fait le contenu en noz dites premiéres et secondes lettres et dont dessus déclaracion est faite, et prins ses conclusions que dessus tant à l'encontre dudit Rolland de Wedergrate comparant et illec présent en jugement comme sur et à l'encontre de tous les autres dessusnommez adjournez et non comparans, eusist instamment requiz avoir deffault à l'encontre des dessusdiz adjournez et non comparans, et que par vertu d'icellui sesdites conclusions lui feussent par nous adjugées,

et avecques ce que lesdiz Lievin van der Stichle et tous lesdiz autres ainsi adjournez et non comparans feussent privez et déboutez de toutes deffenses et exceptions déclinatoires, dilatoires et péremptoires et nouvelle commission pour les radjourner, lequel deffault eussions lors consenti et ottroié à nostre dit procureur général. Et pour le prouffit desdiz deffaulx et pour la non comparition desdiz Lievin van der Stichle et autres non-comparans, eussions forcloz, privez et deboutez de toutes deffenses et excepcions déclinatoires et dilatoires et eussions aussi ottroié à icellui nostre procureur la dite nouvelle commission pour les radjourner. Et au regard dudit Rolland de Wedergrate comparant et présent en jugement comme dit est, aprez ce qu'il eust recogneu et confessé le propost et intencion en ceste partie de nostre dit procureur général et son meffait et mésuz quand ad ce, il nous eust en toute humilité et obéissance supplié et requiz et fait supplyer et requérir que sa personne voulsissions prendre en mercy, lui eslargir nostre grâce et miséricorde et pardonner le meffait et offense par lui commiz en ceste dite partie, en mettant ad ceste fin en noz mains et à nostre volenté et disposition ses corps et biens et renonçant par exprès et en tant que à lui povoit et puet touchier à certaine appellacion faite et interjectée par lui et lesdiz Lievin van der Stichle et aultres adjournez et non comparans sur et à l'encontre des adjournemens à eulx faiz en ceste dite partie et ce qui s'en deppend, lequel Rolland, oyée ses dites confessions et supplicacions ensemble ladite renunciation, eussions aprez la déclaracion par nous faite à l'encontre de lui et en sa présence sur la nullité dudit ban, receu au surplus en nostre grâce et mercy. Et par vertu de noz tierches lettres patentes et par noz officiers exécuteurs d'icelles, eussent à la requeste de nostre avant dit procureur général lesdiz Lievin van der Stichle, Robert van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier

Everwijn, Jehan le Coninc, Jehan van den Bossche, Lievin Uutendale, Gillis Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan de Vriese et chacun d'eulx tiercement esté adjournez à comparoir péremptoirement en leurs personnes pardevant nous et sur les mesmes peines contenues en nos dictes autres premières et secondes lettres patentes en nostre ville de Tenremonde au jeudy v[e] jour de ce dit présent mois, date de cestes, pour veoir adjugier à nostre dit procureur ses dites conclusions et en oultre procéder à l'encontre d'eulx ainsi qu'il appartendroit, inthimacion que venissent, ou non l'en procéderoit oultre à l'encontre d'eulx à l'adjudication desdites conclusions et ainsi qu'il appartendroit non obstant leur absence ainsi que par noz dites tierces lettres patentes et la relation desditz exécuteurs sur ce faite ce puet plus à plain apparoir. Auquel jeudy date de ces présentes sont venuz et comparuz par devant nous audit lieu de Tenremonde nostredit procureur général d'une part, et lesdits Lievin van der Stichle, Robrecht van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier Everwijn, Jehan le Coninc, Jehan van den Bossche, Lievin Utendale, Gillis Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan le Vriese tous en personne d'autre. Et après ce que derechief nostre dit procureur général en présence des devantnommez adjournez et comparans eust fait déclarer et ramener à fait les causes et raisons de son impétracion en ceste partie et dont dessus mention est faite bien along, et derechief prins les conclusions à l'encontre desdiz comparans et de chacun d'iceulx, assavoir que ledit ban par eulx fait et pronuncée sur et à l'encontre desdits Pierre Beys, Pierre Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart feust par nous dit et déclaré nul et de nulle valeur, au moins feust miz au néant comme fait par nonjuges et qui n'avaient aucune puissance de le faire et aussi à tort, sanz cause et contre toute raison et que au surplus eulx et chacun d'eulx feussent par nous condemnez

et déclarez banniz le terme et espace de vint ans hors nostre pays et conté de Flandres et déclarez inhabiles de jamais avoir, tenir, exercer en noz pays et seignourie et par espécial en nostre dit pays et conté de Flandres aucuns estaz ou honneurs d'offices, aussi que ilz et chacun d'eulx outre et pardessus ce que dit est, feussent par nous condempnez en certaines sommes de deniers pour et au prouffit de nous, ou du tout ainsi et si avant que de raison faire le devroit, offrant icellui nostre procureur général si avant vériffier en ce que dit est se mestier estoit que pour souffire, lesquelles choses oyes et entendues par lesdiz Lievin van der Stichle et autres adjournez comparans et illec présens, ilz nous eussent lors supplié et requiz de ce sur eulx povoir retraire et y avoir conseil et advis ensemble, ce que leur accordasmes ainsi qu'ilz le requièrent et eulx retourné de leur dit conseil nous dirent et firent dire tous d'ung commun adveu et accord que ilz et chacun d'eulx estoient noz très humbles vrays et naturelz hommes et subgez, en nous suppliant en toute humilité que de ce qu'ilz n'estoient venuz ne comparuz par devant nous aux premier et second adjournemens ne voulsissions point estre deplaisans sur eulx, car ils ne l'avoient point délaissé pour désobéyr à nous, *mais pour la crainte et fureur du commun peuple de nostre dite ville de Gand.* Et que au regard des demandes et conclusions sur eulx faites par nostre dit procureur général au nom de nous lesquelles ilz avoient bien entendues, dirent et nous firent par commun adveu et accord dire que les faiz et raisons de l'impétracion de nostre dit procureur général à l'encontre de leurs personnes en ceste partie par lui illec récitées et ramenées à fait estoient et sont véritables et que contre la teneur de la cédule dont dessus en ladite impétracion mencion et déclaracion est faite et contre les deffenses y comprinses, ilz s'estoient abusez et avoient fait et pronuncié ledit ban sur les quatre personnes cy devant nommées *au pourchaz et à la*

volonté d'aucuns qui en firent la poursuite et dont il leur desplait amèrement et s'en repentent de bon cuer ainsi qu'ils dient, en nous de ce cryant mercy, et suppliant très humblement que pour la sainte amour de Dieu et en pitié et remembrance de la benoite passion de Nostre Seigneur, veulsissions envers eulx extendre nostre grâce en ceste partie, et leur pardonner et remettre les meffaiz et offenses par eulx en ce commis à l'encontre de nous et de nostre haulteur et seignourie. Et ad ceste fin renoncèrent préalablement de leur france volenté et allèrent juz de toutes telles appellacions que du temps de leur dit eschevinage comme corps de loy et depuis, ils avoient faiz et interjectez de nous et de noz mandemens et adjournemens faiz et bailliez à l'encontre d'eulx et en ceste partie à cause dudit bannissement en eulx submettant tout entièrement en nostre grâce et bénivolence et mettant en nostre main leurs corps et biens. Et que par les députez de nostre ville de Gand illec présens et pour ce y envoiez de nostre dite ville, assavoir messire Estienne de Liekerke, Ernoul le Brune et Jehan Pappal qui sont les trois premiers eschevins du hault banc, et Jehan Uutenhove, Clays Weytins et Henry le Jaghere qui sont les trois premiers eschevins du baz banc en nostre dite ville de Gand, nous fut tout semblablement supplié que pour honneur et révérence de Dieu nostre benoit créateur voulsissions avoir pitié et compassion des dessusdiz Lievin van der Stichle et autres cy-dessus nommez, adjournez et comparans en jugementet leur pardonner leurs meffaiz et offenses par eulx commises à l'encontre de nous et de nostre haulteur et seignourie en ce que dit est dessus, et renoncièrent et se départirent tout semblablement et ad ceste fin iceulx premiers six eschevins envoiez par devers nous comme dit est, en tant que en eulx estoit de telles appellacions que en faveur desdiz adjournez, et illec comparans leurs devanciers en loy et eulx aussi avoient faites et aidié à faire de nous et de noz

avantdiz adjournemens en ceste dicte partie, promettans de faire leur devoir et diligence de induire leurs autres compaignons en loy et faire semblable renonciacion, veue la renonciation desdiz adjournez et comparans qui sont principaulx et que eulx de la loy présente ne sont que adhérens ainsi qu'ilz dirent, en nous suppliant et requérant moult instamment et en grant humilité tant lesdiz adjournez et comparans comme lesdiz députez de Gand, de envers iceulx adjournez et comparant eslargir et extendre nostre grâce et miséricorde. Savoir faisons que nous oyes et considérées toutes choses dessus déclarées les confessions ét recognoissances desdiz Ector de Vuerhoute, Lievin van der Stichle, Robrecht van Merendre, Pieter Sersymoens, Rogier Everwijn, Jehan de Coninc, Roland de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Utendale, Gillis Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan le Vriese par eulx et chacun d'eulx faites, confessées et recogneues sur les impétracion et demande de nostre dit procureur général en ceste partie et ainsi par la manière que dit est, Nous voulans nostre droit et seignourie en ce garder comme raison est et tenuz y sommes, avons, de nostre auctorité, seignourie et puissance, le ban pour eulx fait et pronuncié sur et à l'encontre desdiz Pierre Beys, Pieter Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart et de chacun d'eulx, ainsi que dit est, déclaré et déclarons par ces présentes nul et de nulle valeur, et pour tel et comme fait par non juge et qui n'avoient auctorité ne puissance de ce faire, l'avons miz et mettons du tout au néant par ces dites présentes. Et en ensuivant ce, avons déclaré et déclarons comme dessus, lesdiz Pierre Beys, Pierre Hueribloc, Lievin Van der Pale et Gillis Hugart et chacun d'eulx, quant ad ce estres hommes francs et liges en et partout nostre dit pays et conté de Flandres et partout ailleurs, ainsi qu'ilz estoient par avant la publication dudit desraisonnable ban, en ordonnant et commandant auxdiz six

eschevins de Gand illecques présens pour eulx et leurs compaignons en loy absens, que le dit ban et lesdiz Pierre Beys, Pierre Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart, ainsi nullement et à tort banniz, ils facent tracier et oster hors des registres de nostre dite ville de Gand. Et en oultre veue et considérée la repentance et grande humilité des dessusnommez Ector de Vuerhoute et de tous lesdiz autres ses consors en ceste partie, en faveur et contemplacion aussi desdiz de la loy présente et de nostre dite ville de Gand qui moult humblement nous en ont supplié et requiz, et par espécial pour honneur et révérence de Dieu nostre benoit créateur et voulans en ceste partie extendre notre grâce et miséricorde et la préférer à rigueur de justice, aux dessusnommez Ector de Vuerhoute, Lievin van der Stichle, Robrecht van Merendre, Pierre Sersymoens, Rogier Everwijn, Jehan le Coninc, Rollant de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Utendale, Gillis Tant, Loy Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan de Vriese et à chacun d'eulx, en inclinant favourablement aux supplicacions que dessus, avons quitié et pardonné et de nostre grâce espécial, quitons et pardonnons par ces présentes les cas, offenses et meffais et délicts dessusdéclarez, par eulx commis et perpétrez à l'encontre de nous et de nostre haulteur et seignourie, ensemble toute peine, amende et offense corporelle, criminele et civile que pour cause et occasion d'iceulx leurs circonstances et deppendances ils peuvent avoir mesprins et estre encouruz envers nous et justice, et les remettons et restituons quant ad ce à leur bonne fame et renommée et à leurs biens non confisquez s'aucuns en y a ainsi qu'ilz estoient paravant, en imposant sur ce silence perpétuel à nostre dit procureur général et autres nos officiers quelconques, satisfaction toutevoies faite à partie premièrement et avant toute œuvre, se faite n'est, civilement tant seulement. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les

président et gens de nostre chambre de conseil en Flandres, à nostre souverain bailli de Flandres, à nos bailliz de Gand et à tous noz autres bailliz, justiciers et officiers de nostre dit pays et conté de Flandres présens et advenir, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx en droit soy et si comme à lui appartendra que de noz déclaracion, grâce et pardon dessusdéclarez, et de tout le contenu en cestes, ilz et chacun d'eulx facent souffrent et laissent joyr et user tant lesdiz Pierre Beys, Pietre Hueribloc, Lievin van der Pale et Gillis Hugart, comme lesdiz Ector de Vuerhoute, Lievin van der Stichle, Robrecht de Merendre, Pietre Sersymoens, Rogier Everwijn, Jehan lé Coninc, Rolland de Wedergrate, Jehan van den Bossche, Lievin Uutendale, Gillis Tant, Loy de Pottelsberghe, Jehan le Cupere et Jehan de Vriese et chacun d'eulx ainsi et par la manière que dit est plainement, paisiblement et à toujours, sanz ores né pour le temps advenir à eulx ne aux aucuns d'eulx y faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné en corps ne en biens aucun arrest destournier, moleste ou empeschement en aucune manière au contraire, car ainsi nous plaist il estre fait. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel ad ces présentes; donné en nostre ville de Tenremonde ledit v^e jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens cinquante et ung.

(Op de vouw) :

Par monseigneur le Duc,
G. DE BUL.

Duplicata.

Nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van hertog Philips, aan eenen enkelen staart hangende.

Stadsarchief te Gent, nr 605 van het *Inventaire* van Van Duyse et de Busscher.

Het eerste deel van het *Cartularium* nr 27, 3e varia, nr 200, van het Staatsarchief van Oost-Vlaanderen is gevormd door een papieren cahier van 24 folios getiteld op den omslag : « Coppie des lettres du traittié de la paix de Gand ». Dit gecollationneerd afschrift van al de brieven betreffende den vrede van Gaver en zijne gevolgen, die een einde stelde aan den oorlog tusschen Gent en Philips den Goede, werd gemaakt door Roeland Pijpe, in 1452 secretaris van den graaf de Charolais (zie L. van Lerberghe, *Audenaerdsche Mengelingen*, IIe Deel, 1852, blz. 282) en welke zich zelfmoordde te Brussel op 12 Februari 1462, (Du Clercq, *Mémoires*, D. III, blz. 206). Het bevat :

a) de procuratie der gentsche afgevaardigden welke naar Gaver trekken op 27 Juli, (fo 1 ro);

b) het verdrag geteekend te Gaver op 28 Juli, opgesteld door den notaris Jan de Scoonhove, (fo 1 vo tot fo 4 vo);

c) de brieven van ontvangbewijs der Gentenaars op 6 September van het verdrag van Gaver en der genade- en kwijtscheldingsbrieven van 30 Juli, (fo 5 ro tot 10 vo);

d) de brieven van 16 October waardoor de Gentenaars de brieven van hertog Philips van 13 October bekrachtigen, die hen hunne voorrechten en vrijheden terugschenken; de vrede van Gaver en de kwijtscheldingsbrieven zijn er insgelijks in opgenomen, (fo 10 vo — 16 vo);

e) Tegenbrief der Gentenaars van 16 October, waarbij zij beloven gedurende zes jaar en niet langer accijnsen te heffen, volgens de brieven van den hertog van 12 October hierin opgenomen (fo 17 ro — 20 ro);

f) Tegenbrief der Gentenaars van 16 October, dat zij het vierde der accijnsen ten voordeele van den hertog heffen zullen gedurende de twee fooren toegestaan door zijne brieven van 13 October (fo 20 vo — 21 vo);

g) de brieven der Gentenaars van 16 October waarbij

deze toestemmen in de verdaging tot op 10 Januari 1455, datum door den hertog in zijne brieven van 13 October bepaald, wanneer men het vraagstuk der gentsche kasselrij zal oplossen (f° 22 r°, v°);

h) akte van 25 October 1453 van eerlijke herstelling gedaan door de schepenen van Gent en een hunner klerken, omdat zij aan de schepenen van Kortrijk hadden geschreven als tot hunne onderdanigen, in tegenstrijd met den vrede van Gaver (f° 23 r° — 24 r°); die akte is afgedrukt volgens het originaal bij Frans de Potter, *Geschiedenis van Kortrijk*. D. I, blz. 336.

Wij zullen deze oorkonden, benevens andere uit het Stadsarchief, in de chronologische volgorde hierna laten volgen.

VII.

Gent, 27 Juli 1453. — *Lastbrieven der Gentsche volmachtigden door de gemeente aan den hertog na den slag van Gaver gezonden, om met hem over den vrede te onderhandelen.*

Procuracion de ceulx de Gand pour certains leurs députez qu'ilz envoyèrent devers mon très redoubté seigneur Monseigneur le Duc à Gavre pour le fait de l'appaisement des guerres et différens estans entre mondit seigneur et les dits de Gand.

Coppie.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, eschevins des deux bancqs, les deux doyens des mestiers, des tisserans, les petiz doyens, jurez, conseillers et tout le commun pœuple de la ville de Gand assemblez en la manière acoustumée, Salut. Savoir faisons que nous avons fait, ordonné, constitué, estably, et par ces présentes faisons, ordonnons, constituons et establissons noz procureurs généraulx et cer-

tains messaiges espéciaulx, assavoir : Réverends Pères en Dieu Monseigneur l'abbé de Tronchiennes, le grant prieur des Cartusiens, sire Baulduin de Fosseux, religieux à Saint-Bavon lez la dite ville de Gand et noz bien amez combourgois Simon Borlut, Baulduin Rym, Jehan de Raed, Anthoine Sersanders, Maistres Jehan Moraen, Jehan vander Eeken, Phelippe Sersanders, Jehan Rijm, Daneel van den Dicke doyen des mestiers, Lievin Dwingheland doyen des tisserans en la dite ville de Gand, Jehan van der Moure, Jehan van den Poele et Guillaume de Pottier, pour eulx transporter devers nostre très redoubté seigneur et prince naturel monseigneur le duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, conte de Flandres etc., en eulx donnant par ces présentes plain povoir, auctorité et mandement espécial pour et au nom de nous et de toutte la communaulté dessusdicte, de traittier et de communiquier avec nostre dit trés redoubté seigneur et prince, ou ses commis et députez, sur les poins et articles contenuz et pourparlez à la derrain journée tenue en la ville de Lille entre très redoubtée dame et princesse Madame la duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, etc., mon trés redoubté seigneur et prince Monseigneur le conte de Charollois et trés noble et puissant seigneur Monseigneur le conte d'Estampes d'une part, et noz députez d'autre, touchant la pacificacion de la guerre, débats et différens estans entre nostredit très redoubté seigneur et prince et ceste sadite ville, et sur iceulx prendre finable conclusion telle qu'il appartendra, la meisme paix, ainsi et par la forme et manière qu'elle sera ordonnée et conclue, advoer, icelle seeller ou faire ou acorder estre seellée du seel aux causes de ladite ville de Gand et des seaulx des autres trois Membres du pays de Flandres qui à ce seront instamment pryez et requiz, et généralement et espécialement en ce que dit est, tant faire et acorder ou nom de ceste dite ville qu'il appartendra, jà

fust ce que le cas requesist povoir ou auctorité plus ample et espéciale. Si promettons et avons enconvent loyalement et de bonne foy avoir et tenir pour aggréable, ferme et estable à tousjours tout ce entiérement que par nosdits procureurs ès choses dessusdictes et dépendences d'icelles en la maniére dessus declairée sera dit, advoé, acordé et seellé de par ceste ville et par lesdits autres trois membres, comme se tous présens y eussions esté, sans jamais faire, dire ou venir à l'encontre en aucune maniére. En tesmoing et recognoissance de vérité, avons cesdites presentes lettres fait seeller du grant seel de la dite ville de Gand, le XXVII[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] liij. Ainsi signé : J. Goedghebuer.

Collacion de ceste présente coppie a esté faicte aux livres originaulx par moy,

PYPE.

Staatsarchief van Oost-Vlaanderen, *Cartularium*, n[r] 27 f[o] 1.

VIII.

Rijssel, 13 Oogst 1453. — *Bevel van algemeene ontwapening door hertog Philips den Goede, na den vrede van Gaver, aan alle burgers van Gent, van de andere goede steden en lieden van het platteland van Vlaanderen gegeven; de baljuw van Gent wordt met de uitvoering van dit bevel gelast.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à nostre Bailli de Gand ou à son lieutenant, Salut. Comme à cause et soubz ombre de la guerre qui par aucun temps a régnée en nostre

pais de Flandres et qui de présent est appaisée, loé soit Nostre Seigneur, pluiseurs personnes tant de bonne ville que autres ont porté et encore portent journellement par le pais et aussi par les bonnes villes, bastons et armeures invasibles sans eulx vouloir remettre à leur besoingne et labeur ainsi qu'ilz estoient au paravant ladite guerre; aussi plusieurs chevaliers, escuiers, bourgois, marchans et autres, de leur auctorité privée donnent á pluiseurs personnes leurs robes de livrée et parures de draps, lesquelz, soubz umbre desdictes robes et parures, font aucune fois de grans rudesses et travaulx au peuple, dont grant inconvénient pourroit ensuir se pourveu et remédié n'y estoit, Nous, qui à ce voulons et désirons pourveoir, vous mandons et commectons par ces présentes, que par cry publique vous faites ou faites faire exprés commandement et deffense de par nous partout ès termes et mettes de votre office ou l'en a accoustumé de faire criz et publicacions, que doresenavant nul de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne porte par le plat pais, ne ès bonnes villes, aucuns bastons ne armeures invasives sur la peine et amende accoustumée. Et aussi que nul chevalier, escuier, bourgeois, marchant ne autre de quelque estat ou condicion qu'il soit, ès mettes et termes de vostre dit office, ne baille, ne donne et ne consente faire ne porter aucunes robes de sa livrée ne parure, se non seulement aux gens et familliers de son hostel, à ses bailliz, receveurs, sergens et censiers, voire encores qui lui rendent pour leurs censes soixante livres parisis de vingt gros de nostre monnaie de Flandres par an ou au dessus. Et ce sur peine de soixante desdits livres à vous à appliquier par ceulx qui feront le contraire, lesquelles peines et amendes voulons par vous estre relevées et exécutées réalment et de fait, ainsi qu'il est accoustumé pour noz propres debtes et deniers et ainsi qu'il appartiendra sur ceulx qui feront le contraire et pour tant de

fois que le cas y escherra. Car ainsi nous plaist-il et le voulons estre fait et vous en donnons povoir, auctorité et mandement espécial, Mandons et commandons à tous noz justiciers officiers et subgez que à vous en ce faisant et les deffendant, ilz obéissent et entendent diligemment et vous donnent conseil, confort, ayde et assistence et prestent prisons se mestier est et requis en sont. Donné en nostre ville de Lille, le XIIIe jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cens cinquante et trois.

Par Monseigneur le Duc,
A. DELAPORTE.

Oorpronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van den hertog.

Stadsarchief te Gent, nr 607 van het *Inventaire* van Van Duyse et de Busscher.

IX.

Gent, 6 September 1453. — *Brieven van ontvangstbewijs der Gentsche gemeente der akte van het vredeverdrag van Gaver, waarbij zij beloven hetzelve nooit te keer te gaan.*

Lettres de récipissé de ceulx de Gand des lettres de mon trés redoubté seigneur, monseigneur le Duc, du traictié de la paix faicte et *accordée* par mondit seigneur à iceulx de Gand, lui estant en son ost à Gavre ou mois de juillet l'an mil CCCC liij, èsquelles sont incorporées les lettres dudit traictié et promettent lesdits de Gand par icelles lettres de non jamais aller au contraire :

A tous ceulx qui verront ou orront ces présentes lettres, Eschevins des deux bancs, conseillers, doyens des mestiers, des tisserans et autres petis doyens et tout le commun peuple de la ville de Gand pour ce assemblez en la maison d'esche-

vins à son de cloche en la manière accoustumée, Savoir faisons que comme nostre très redoubté seigneur et prince naturel monseigneur le Duc de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, conte de Flandres, etc.. nous ait de sa grâce, miséricorde et benignité *ottroyé* ses lettres de grâce, pardon et abolicion desquelles la teneur de mot à mot s'enssuit :

(Hierna volgt den Vrede van Gaver (28 Juli), en de Brieven van genade door den hertog op 30 Juli verleend, geteekend J. de Maubeuge (1).

En nous faisant laquelle grâce et aussi en nous faisant baillier et expédier lesdites lettres dessus transcriptes, nous ayons et aussi noz députez ayent promis à nostre dit très redoubté seigneur et prince naturel et ou nom de nous, que nous entretiendrons et acomplirons de nostre part et en tant qu'il nous touche toutes les choses contenues et déclairées en icelles lettres, et que de ce nous baillerons lettres bonnes et valables à nostre dit très redoubté seigneur, Ainsi est que pour accomplir et entretenir nostredites promesses comme raison est, avons promis et promettons par la teneur de cestes soubz l'obligacion et ypothéque de tous les biens meubles et immeubles de nous et de ladite ville présens et advenir quelzconques tout le contenu ès lettres cy dessus transcriptes en tant que en nous touche et poent toucher comme dit est entretenir, garder et acomplir par effect de point en point, sans jamais aler ne venir à l'encontre en quelque manière que ce soit ou puist estre, en obligant et submettant pour ce nous et chacun de nous et tous nosdits biens et les biens de ladite ville présenz et advenir quelzconques pour l'acomplissement du contenu èsdites lettres, ainsi que de chose jugée, cogneue et confessée. En tesmoing desquelles choses

(1) Volgens het oorspronkelijk stuk afgedrukt bij Gachard, *Documents inédits*, D. II, blz. 142-159, nr XVI.

nous avons cesdites présentes fait seeller du grant seel de la dite ville de Gand, du commun seel du grant doyen et de tous les doyens du membre des mestiers cy dessoubz dénommez pour et ou nom de touttes les bonnes gens d'icelui membre, et du commun seel du doyen et des jurez du membre des tisserans pour et ou nom de toutes les bonnes gens d'icelui membre, et du commun seel du doyen et des jurez du membre des tisserans pour et ou nom de toutes les bonnes gens d'icelui membre avec ceulx des cincq mestiers pareillement cy dessoubz escripz, assavoir premièrement au regard du membre des mestiers Daniel van den Dijke, etc.

[Volgt de zelfde lijst als in het stuk van 16 October 1453, nr XVI.]

Donné en la ville de Gand, le VIe jour de septembre l'an mil CCCC liij. Ainsi signé : Ph. Sersanders, Jo. Moraen et E. Ghyselins.

Collacion de ceste présente coppie a esté faite aux lettres orignales par moy.

PYPE.

Staatsarchief van Oost-Vlaanderen, *Cartularium* no 27, fo 5 ro tot 9 vo.

X.

Rijsel, 20 September 1453 : *Brieven waardoor Philips de Goede, ten verzoeke der schepenen van Gent, beveelt dat de erfgenamen der personen gestorven door oorlog of pest, een jaar uitstel verkrijgen om hem hulde te doen voor de leenen die hen toegevallen zijn.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur

de Frise, de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les gens de nostre chambre de Conseil en Flandres résidens à Ypre, à nostre souverain bailli de Flandres, à nostre bailli de Gand et à tous noz autres bailliz, justiciers et officiers de nostre dit pays et conté de Flandre ou à leurs lieuxtenans, Salut. De la partie des eschevins de nostre ville de Gand pour et ou nom des habitans d'icelle nostre ville nous a esté humblement exposé comment par la guerre et division qui par aucun temps a regné en nostre dit pais de Flandres et aussi à l'occasion de la pestilence qui longuement a esté et encore est en icelui nostre pais de Flandres, pluseurs de nostre dite ville de Gand sont alez de vie à trespassement, delaissées et survivans leur femmes, enfans et autres leurs héritiers, pupilles, moindre d'ans et parens et ausquelx ont appartenu et appartiennent les biens, fiefs, possessions et héritaiges desdits trespassés et que jà soit ce que lesdits héritiers au regard desdits fiefs feroient voulentiers leurs devoirs tant pour les relever des seigneurs dont ilz sont et doivent estre louez comme autrement. Toutesvoyes pour ce que lesdites vesves, enfans, pupilles, moindres d'ans et autres héritiers d'iceulx deffuncts ne scevent de qui lesdits fiefs sont tenuz soit de nous ou de noz féaulx et vassaulx de nostredit pais de Flandres, ne quelz devoirs ilz sont tenuz d'en faire et dont ilz ont juste cause d'ignorance, attendu que par ladite guerre les pluseurs ont perdu leurs tiltres et lettres et les autres mesmement lesdiz pupilles n'ont encores tuteurs ne mainbourgs qui saichent la vérité ne la nature desdits fiefs, icelles vesves, pupilles, moindre d'ans et autres ne se ozent bonnement intruire ne bouter en la possession et saisine desdits fiefs, possessions et héritaiges féodaulx doubtant que cy après pour faulte de non les avoir relevez ne en avoir fait le devoir tel qui y appartient, noz gens et officiers pour nous ou aucuns de noz féaulx en tant qu'il nous touche et nos dits vassaulx ausquelx ce peut

touchier, ne les voulsissent cy après à ceste occasion traveillier ou molester, et contendre à l'encontre d'eulx afin de commise ou autres fins en leur préjudice, se sur ce ne leur estoit impartie nostre dite grâce, de laquelle les dits eschevins ou nom desdits habitans de nostre dite ville de Gand nous ont très humblement suplié. Pourquoy nous ces choses considérées, inclinons à la requeste desdits exposans en faveur mesmement desdis vesves et pupilles, etc., icelles vesves, pupilles, moindre d'ans et autres ausquelx depuis le commencement de ladite guerre sont avenuz et escheuz en nostre dit pais de Flandres par succession desdits trespassez, lesdits fiefs, héritaiges et possessions féodaulx, avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons, accordons et de grâce especial par ces présentes donnons terme, délay et respit de faire envers nous ou autres nos féaulx et vassaulx de nostre dit pais et conté de Flandres quelz qu'ilz soient, les hommaiges, reliefs et autres devoirs que tenuz sont de faire à cause des dits fiefs, heritaiges et possessions à eulx ainsi avenuz et escheuz que dessus est dit, jusques à ung an prouchainement venant à compter du jour de la date de ces présentes, sans ce que pour raison de non avoir fait lesdits devoirs, hommaiges et reliefs envers nous ou nosdits féaulx dedens temps deu, ilz ne aucun d'eulx soient par noz gens et officiers ne autres quelzconques traveilliez, molestez ou empeschiez en aucune manière, pourveu que incontinent aprés ledit temps et terme failli et expiré, ilz sont tenus de faire lesdits devoirs envers nous et nosdits vassaulx qu'il appartiendra; se vous mandons et expressément commandons et à chacun de vous endroit soy et si comme à lui appartiendra que de nostre présente grâce, octroy, terme, délay et respit, vous et chacun de vous faites, souffrez et laissez lesdites vesves, pupilles et autres plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou

empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist-il, et le voulons estre fait. Donné en nostre ville de Lille le xxme jour de Septembre, l'an de grâce mil CCCC cinquante et trois.

Par Monseigneur le Duc,
GROS.

Oorspronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van den hertog.

Stadsarchief te Gent, nr 609 van het *Inventaire* van Van Duyse en de Busscher.

XI.

Rijsel, 20 September 1453. — ***Brieven waardoor Philip de Goede bevel geeft aan de baljuws van Gent, van Waas en der Vier Ambachten, van te zorgen dat de leenheeren van de erfgenamen der gesneuvelden in den slag van Gaver niets anders opeischen zouden dan het beste hooft der roerende goederen, dat hen zal gegeven worden 't zij in natuur, 't zij in geld en volgens hunne wezenlijke waarde.***

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, A noz bailliz de Gand, de Wase et de nostre terrouer des Quatre Mestiers ou à leurs lieuxtenans, Salut. De la partie des eschevins de nostre ville de Gand nous a esté exposé comment soubz couleur de ce que pluseurs seigneurs noz vaissaulx et féaulx, demorans en nostre pais de Flandres, se dient avoir droit de prendre et appliquer à eulx le meilleur catel meuble qui demeure du décez de chacun de leurs hommes et subgez quant ils vont de vie à trespas,

iceulx seigneurs aprés la bataille que avons eue derrenièrement devant Gavre à laquelle sont demourez mors grant nombre de noz subgez de nostre dit pais de Flandres tenans le party desdits de Gand, lors noz ennemis rebelles et désobéissans, ont attendu jusques à ce que les héritiers desdiz trespassez sont retournez sur leurs lieux et qu'ilz ont acheté des biens meubles et aussi des bestes tant chevaulx, jumens comme aussi beufz et vaiches pour labourer, et ont fait et font par leurs gens et officiers prendre de par eulx le meilleur catel qu'ilz trouvent ès hostelz de leursdiz hommes trespassez des biens meubles, ainsi achetez par les heritiers d'iceulx tréspassez comme dit est, sans vouloir estre contens de prandre le meilleur catel des biens demourez d'iceulx tréspassez, comme raison est. Et avec ce les aucuns veuillent avoir pour ledit meilleur catel telle somme d'or ou d'argent que bon leur semble sans eulx vouloir contenter de la juste valeur et extimacion dudit meilleur catel demouré dudit décez, laquelle chose est et redonde à la grant foule, intérest et dommaige de nosdits subgez, et plus feroit, se par nous n'estoit sur ce pourveu de remeide convenable si comme dient iceulx exposans, dont ils nous ont très humblement supplié et requis. Pourquoy nous ce que dit est considéré, non voulans nosdiz subgez estre indeument oppressez, ne travailliez, vous mandons et à chacun de vous, en tant que à un chacun appartiendra ès mectes de son bailliage en commectant par ces présentes que, à la requeste de nos diz subgez qui vouldront dire et maintenir eulx estre intéressez en la maniére dessusdite et se trairont pour ceste cause par devers nous, vous faictes exprès commandement de par nous à nosdiz féaulx et vaissaulx leurs seigneurs, à leurs gens et officiers et autres qu'il appartiendra et dont requis serez,qu'ilz tiennent quictes et paisibles iceulx héritiers en prenant et recevant le dit meilleur catel des biens desdits deffuncts se icellui meilleur catel est en nature, ou se non sa

juste valeur et extimacion sans leur faire ne donner aucun trouble ne empeschement en leurs dits meubles à eulx appartenans et qui ne sont point des biens de la succession d'iceulx deffuncts. Et en cas d'opposicion, reffuz ou délay lesdits meubles autres que desdites successions, empeschiez comme dit est, par vous prins et mis réalment et de fait en nostre main et après délivrez et receuz à nosdits subgez complaignans, moyennant bonne et seure caucion qu'ilz seront tenuz d'en bailler par devant les loys qu'il appartiendra, donnez et assignez jour certain et compétent ausdites parties, à comparoir par devant lesdites loys ausquelles la cognoissance en devra appartenir. En ordonnant de par nous au surplus à icelles loys que receue par eulx ladite caucion sur tout entre les parties icelles oyes, ils facent et administrent sommèrement et de plain et sans long procès, bon et brief droit, loy et accomplissement de justice. Car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant quelxconques lettres subreptices impétrées ou a impétrer à ce contraires. Donné en nostre ville de Lille le XX[e] Jour de Septembre, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et trois.

Par Monseigneur le Duc,
GROS.

Oorspronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van den hertog.

Stadsarchief te Gent, nr 608 van het *Inventaire* van Van Duyse en de Busscher.

XII.

Rijsel, 20 September 1453.—*Brieven van uitstel toegestaan door Philips den Goede aan degenen die, uit oorzaak van den laatsten oorlog, nog de bedevaarten niet konden volbrengen.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc, *etc.* A noz amez et

féaulx les gens de nostre chambre de Conseil en Flandres, à nostre souverain bailli de Flandres, à nostre bailli de Gand et à tous noz autres bailliz, justiciers et officiers de nostredit pais et conté de Flandres ou à leurs lieuxtenans, Salut. De la partie des eschevins de nostre ville de Gand, pour et ou nom des habitans d'icelle nostre ville, nous a esté humblement exposé comment paravant la guerre et division nagaires estant en nostre dit pais de Flandres pluseurs sentences ont esté rendues par la loy et eschevins de nostre ditte ville de Gand, par arbitres ou autres juges à l'encontre de pluseurs inhabitans en nostre dite ville et qui ont tenu leur party durant ladite guerre, par lesquelles ils ont esté condempnez à faire certaines voiaiges, pélerinaiges et amendises honnourables en dedens certain temps et terme déclairez plus applain èsdites sentences, dedens lequel temps, ilz n'ont peu faire lesdiz voiaiges et amendises; à laquelle occasion ceulx qui ont esté à ce condempnez, pourroient estre empeschiez, traveilliez ou molestez en corps ou en biens comme dient lesdits exposans, se par nous n'estoit sur ce pourveu, et que de nostre grâce il nous pleust relever ceulx ausquelx ce touche, de la faulte et négligence par eulx en ce commise, dont ilz nous ont trés humblement supplié et requis; pour ce est-il que nous ce que dit est consideré et voulans estendre nostre grâce que avons faicte ausdits de nostre ville de Gand et inclinans à ladite supplicacion et requeste, avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons, accordons et de grâce espécial, par ces présentes donnons terme, respit et délay à tous ceulx qui paravant ladite guerre et division ont esté condempnez, et ausquelx a esté enjoinct de faire lesdits voyaiges et amendises honnourables dedens certain temps et lesquelles ils n'ont point fait, obstant ladite guerre et division survenue, jusques au premier jour de mars prouchainement venant, pourveu que audit premier jour de mars, ils soient tenus de prendre leurs chemins et

commencer à faire lesdits voyaiges et amendises, et les faire parfaire et accomplir en dedens tel et semblable temps et terme que préfix et ordonné leur avoit esté par les sentences et ordonnances dessusdites et en la forme et maniére et aussi à la charge contenue en icelles sentences et ordonnances. Si vous mandons et expressément commandons et enjoignons, et à chacun de vous endroit soy et si comme à lui appartiendra que de nostre présente grâce, terme, respit et délay, vous faictes, souffrez et laissez tous ceulx ausquelx ce touche et peut touchier qui ont esté condempnez par nostre loy de Gand à fairelesdits voiaiges et amendises, comme dit est plainement, et paisiblement joyr et user, sans à l'occasion dessusdite pendant ledit temps leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist il, et le voulons estre fait, nonobstant quelconques usaiges, coustumes ou stilles de cours et lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. Donné en nostre ville de Lille, le XX[e] jour de Septembre, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et trois.

Par Monseigneur le Duc,
Gros.

Oorspronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten wassen zegel van den hertog.

Stadsarchief te Gent, nr 610 van het *Inventaire* van Van Duyse en de Busscher.

XIII.

Rijsel, 20 September 1453. — *Brieven waardoor Philips de Goede beveelt dat de bijzonderen van Gent, die de vredesartikelen van het verdrag van Gaver zouden verbreken, alléen zullen gestraft*

worden, en de stad Gent daarvoor niet verantwoordelijk zal worden gesteld, indien het feit buiten de wete van de gemeente geschied is.

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, cônte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne palatin, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à noz amez et feaulx les Gens de nostre chambre de Conseil en Flandres, à nostre souverain bailli et à tous noz autres bailliz, justiciers et officiers de nostre pais et conté de Flandres ou à leurs lieuxtenans, Salut. De la partie des Eschevins, conseilliers, doyens des mestiers et des tisserans et tout le commun peuple de nostre ville de Gand, nous a esté exposé que jà soit ce qu'ilz avaient bonne volenté et ferme propos de garder et entretenir tous et chacuns les poins et articles de traictié de paix contenuz et déclarez en nos lettres patentes de grâce et abolicion que leurs avons baillées et octroyées, ainsi qu'ilz sont tenuz et qu'ilz nous ont promiz, par les lettres èsquelles nosdites lettres de grâce sont incorporéez et transcriptes, toutesvoies s'il advenoit que aucuns particuliers de nostre dicte ville feissent cy après aucune chose contre et au préjudice du contenu en nosdictes lettres, ils doubtent que par ce l'on voulsist dire et maintenir ledit traictié de paix estre enfraint et rompu, et que icelle ville feust à ceste occasion adommaigée ou poursuye, en nous suppliant que sur ce leur veuillions pourveoir. Pourquoy nous, eu sur ce bon advis, aians regart et considéracion à leur dicte requeste, avons déclarié et ordonné, déclairons et ordonnons par ces présentes, que s'ils advient cy après que aucuns particuliers de nostre dicte ville de Gand ou autres quels qui soient, facent aucune chose contre ledit traictié de paix, ou contre aucuns des articles déclarez en nos

dictes lettres de grâce et abolicion, sans toutesvoyes le sceu ou adveu du commun corps et peuple d'icelle nostre ville de Gand, et nonobstant nos dictes lettres de grâce, contenant ledit traictié de paix par nous accordé, soient et demeurent, seront et demouront en leur force et vertu. Mais lesdiz particuliers tant seulement, de quelque estat ou condicion et quelz qu'ilz soient, lesquelz seront trouvez avoir fait contre et ou préjudice dudit traictié seront par nous pugniz et corrigiez selon l'exigence des cas et sans en riens demander au commun corps et peuple de nostre dicte ville de Gand qu'ilz ne auront baillié consentement ou adveu ausdiz délinquans. Si vous mandons et expressément commandons et à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, que du contenu en ces présentes vous faictes, souffrez, et laissez lesdits exposans plainement et paisiblement joir et user, sans contre la teneur d'icelles lettres les travailler ou molester, ne leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire. Donné en nostre ville de Lille, le XXe jour de Septembre, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et trois.

Par Monseigneur le Duc,
GROS.

Oorspronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel.

Stadsarchief te Gent, nº 611 van het *Inventaire.*

XIV.

Gent, 16 October 1453. — *Tegenbrief der gentsche gemeente waardoor zij verklaart ten voordeele van hertog Philips*

den Goede het vierde der accijnzen te zullen heffen, gedurende de twee jaarmarkten van Gent verleend, voor zeven jaren.

Contre-lettre pour prendre et lever au prouffit de Monseigneur en sa ville de Gand le quart des assiz durant les deux foires octroyées ausdits de Gand pour le temps et terme de sept ans commenchans en quaresme mil CCCC cinquante et trois.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Eschevins des deux bancqs, doyen des mestiers et des tisserans et autres petis doyens et tout le commun peuple de la ville de Gand pour ce assemblez en la maison d'eschevins à son de cloche en la manière acoustumée, comme à nostre trés humble supplicacion et requeste nostre très redoubté et prince, monseigneur le duc de Bourgoigne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, etc. nous aît de sa grâce ottroyé les lettres patentes desquelles la teneur s'ensuit. — Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Brabant et de Lembourg, *etc.* A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Savoir faisons nous avoir reçue l'umble supplicacion et requeste des habitans de nostre ville de Gand, contenant que comme à l'occasion et pour raison de la guerre qui derrenièrement a esté en nostre pays de Flandres, icelle nostre ville de Gand soit très fort despeuplée. Et il soit ainsi que par nosdites lettres de grâce et d'abolicion que avons ottroyées ausdits suppléans, ilz soyent tenuz de nous payer grandes sommes de deniers pour les réparacions et amendises declairées en nosdites lettres, lesquelles sommes ilz ne pourroyent bonnement payer et furnir, attendu leur povreté et la dépopulacion d'icelle nostre ville sans avoir de nous aucun ayde en ceste partie si comme ilz dyent, en nous supplians très humblement que attendu la situacion de nostre dicte ville qui est assise sur grosses rivières et par ce moyen bien

aisée et convenable pour touttes gens qui y vouldront faire mener denrées et marchandises, il nous plaise leur ottroyer et consentir que en icelle nostre ville ilz puissent avoir et tenir deux foires et franches festes chacun an perpétuelment ou au moins à aucun long temps et terme advenir, et sur ce leur pourveoir de nostre grâce et remède convenable, pour ce est-il que nous les choses dessusdites considerées et sur icelles eu bon et meur advis et délibéracion de conseil à iceulx supplians, inclinans à leur dite supplicacion, avons ottroyé, consenti et acordé, ottroyons, consentons et acordons de grâce espécial par ces présentes que durant le temps et terme de sept ans prouchainement venant, ilz puissent avoir et tenir en nostre dite ville de Gand deux foires ou franches festes chacun an, c'est assavoir l'une commenchant le lundi après le dimenche que l'on chantera en Sainte Eglise Oculy et l'autre le lundi aprés la feste de Saint Pierre entrant en aoust ensiévant, durans chacune desdites foires XV jours, et ainsi dèslors enavant durant ledit temps et terme de sept ans prouchainement venans, à commenchier la dite première foire ou franche feste audit jour le lundi aprés le dimenche de Oculy et l'autre le lundi après ladite feste Saint Pierre entrant en aoust prouchainement venant pour à icelles foires ou franches festes monstrer, vendre et acheter toutes manières de denrées et marchandises que l'on y vouldra amener, voulans et ottroyans que tous marchans qui lesdites foires vouldront fréquenter y puissent seurement, sauvement et paisiblement avecques leurs facteurs, varletz, serviteurs, biens, denrées et marchandises retraire ou bon leur semblera, sans ce qu'ilz puissent estre prins, arrestez ou empeschiez par noz gens et officiers à requeste de partie ne autrement pour cause de debtes quelzconques, se elles n'estoient faites èsdites foires ou franches festes, les debtes de Monseigneur le Roy, les nostres et celles de foires de Champaigne, de Brye

et des nostres de Chaalon tant seulement exceptées, exceptez aussi les banniz, fugitifz et ennemis de nous et de nostre de pays de Flandres, pourveu et parmi ce toutevoyes que durant le temps desdits quinze jours devant lesdites foires, icelles foires durans et quinze jours après, tous marchans et autres gens pourront faire mener et conduire en et parmi nostre dite ville de Gand par eaue et par terre leurs denrées, biens et marchandises et icelles ou autres qu'ilz y achateront faire ramener et conduire franchement où bon leur semblera, par telz voituriers, navieurs ou autres qu'il leur plaira, nonobstant toutes coustumes, usaiges ou franchises que aucuns mestiers de nostre dite ville de Gand pourroient prétendre au contraire, en payant toutevoyes et acquittant les tonlieux anchiens et acoustumez et aussi les assiz que avons présentement et naguaires ordonné estre levez en nostre dite ville de Gand par noz autres lettres ottroyées ausdits supplians; et aussi parmi et moyennant ce que nous aurons et prendrerons de nostre prouffit la quarte partie desdits assiz qui sont ou seront deuz et qui auront cours en nostre dite ville de Gand et en la banlieuwe d'icelle durant lesdites foires, c'est assavoir durant les quinze jours que doivent icelles foires avoir leur cours, et aussi trois jours devant et trois jours après lesdits quinze jours, lequel temps de quinze jours que icelles foires doivent durer et avoir leur cours, nous pourrons cy aprés se bon nous semble proroguer et continuer à la requeste desdits de Gand, pendant laquelle proroguacion, nous aurons et prendrons de nostre prouffit la quarte partie desdits assiz comme dessus est dit, lequel quart d'iceulx assiz sera levé par noz commis à ce, ou par ceulx ausquelz il sera baillié de par nous à ferme et délivré à nostre receveur général de Flandres qui sera tenu d'en faire recepte à nostre prouffit. Sy donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens de nostre chambre de Conseil en Flandres, à nostre souverain

bailli de Flandres et noz bailli et soubz-bailli de Gand et à tous noz autres justiciers et officiers, cui ce poeut et poura touchier et regarder leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx en droit soy et si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, ottroy, congié et licence et de tout le contenu en ces présentes durant le temps et ainsi que dit est facent, sœuffrent et laissent lesdits supplians plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire; en tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille le XIIIe jour d'Octobre, l'an de grâce mil CCCC et cinquante trois. Ainsi signé : par Monseigneur le Duc. — J. Gros.

Moyennant l'ottroy et concession desquelles lettres cy-dessus transcriptes, nous ayons consenti et acordé que nostre dit très redoubté seigneur aura et prendera à son pourfit le quart de tous les assiz qui seront deuz et levez en ladite ville et banlieue de Gand durant le temps de quinze jours de chacune desdites foires et trois jours devant et aprés lesdits XV jours et aussi durant le temps de la proroguacion et ralongissement desdits quinze jours s'il advenoit que icelui temps fust proroguié et ralongié ainsi qu'il est contenu èsdites lettres et de ce baillier noz lettres souffisantes. Savoir faisons que nous en ensuivant ce que dit est, avons pour nous et noz successeurs inhabitans d'icelle ville de Gand consenty et acordé, consentons et acordons que nostre dit très redoubté seigneur ait et face lever à son prouffit ladite quarte partie desdits assiz ainsi que dessus est dit et qu'il est déclairié èsdites lettres dessus transcriptes. Et avons promis et promettons de, à nostre dit très redoubté seigneur ou à ses commis et fermiers, faire rendre bon loyal compte et reliqua par ceulx qu'il appartiendra de ladite quarte partie desditz assiz qui seront levez durant lesdits XV jours et trois jours devant et

après iceulx quinze jours et aussi durant le temps dudit ralongissement et proroguacion que lesdites foires auront leurs cours, en obligant pour ce nous et noz biens présens et advenir quelzconques.

En tesmoing desquelles choses nous avons ces dites présentes fait seeller du grant seel de ladite ville de Gand, du commun seel du grant doien et de tous les doyens du membres des mestiers cy dessoubz dénommez pour et ou nom de touttes les bonnes gens d'icelui membre, et du commun seel du doyen et des jurez du membres des tisserans pour et ou nom de touttes les bonnes gens d'icelui membre avec ceulx des cincq mestiers pareillement cy dessoubz escrips, assavoir premièrement au regard du membre des mestiers Daniel van den Dyke, grant doyen dudit membre des mestiers, Jehan van Melle, doyen des bouchiers *et tous les autres nommez à l'aultre lez ès lettres précédentes*. Donné en la ville de Gand le XVIe jour d'Octobre, l'an mil CCCC liij. Ainsi signé : Ph. Sersanders, Joh. Moraen et E. Ghyselins.

Collacion de ceste présente coppie a esté faicte aux lettres originaulx par moy,

R. PYPE.

Staatsarchief van Oost-Vlaanderen, *Cartularium*, n^r 27, f° 20 v°.

XV.

Gent, 16 October, 1453. — *Tegenbrief der gentsche gemeente der akte waarbij Philips de Goede haar het heffen, gedurende zes jaar en niet langer, van accynzen en inkomstrechten op allerlij waren toestaat, boven de reeds bestaande, ten einde de stad in staat te stellen hem de opgelegde boeten te betalen.*

Contre-lettre de ceulx de Gand de lever les assiz, six ans durans selon les lettres de Monseigneur le Duc cy incor-

porées, et après ne les povoir jamais lever sans nouvel ottroy.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, eschevins des deux bancs, doyens des mestiers et des tisserans et autres petiz doyens et tout le commun peuple de la ville de Gand pour ce assemblez en la maison d'eschevins à son de cloche en la manière acoustumée, Comme à nostre très humble supplicacion et requeste, nostre très redoubté seigneur et prince monseigneur le Duc de Bourgoingne, de Brabant et Lembourg, conte de Flandres, etc. nous ait de sa grâce octroyé ses lettres patentes, desquelles la teneur s'ensuit : Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zeellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Savoir faisons nous avoir receu l'umble suplicacion et requeste des habitans de nostre ville de Gand, contenant que comme ilz soient tenuz et obligiez envers nous en la somme de VII^{c} L^{m} ridders d'or laquelle somme ilz nous doivent payer à certains termes par nous ordonnez et acordez pour les amendises et réparacions prouffitables déclairées en noz lettres de grâce et d'abolicion que naguères leur avons ottroyées, et aussi que pour subvenir à leurs autres grans affaires touchans le fait commun de ladite ville, il leur convient et conviendra par pluiseurs années faire et soustenir grans fraiz et qu'ilz ne pourroyent faire de leurs propres biens et chevanches attendu que ladite ville est grandement diminuée et appovrie et venue en grant désolacion à l'occasion de ladite guerre en laquelle la pluspart du peuple est mort et que leurs terres et héritages estans au plas pays sont et ont esté destruittes et désertes tant par feux boutez que autrement, et tellement qu'il leur est impossible de nous payer ladite somme aux termes et ainsi qu'ilz nous ont promis, Se de nostre grâce

nous ne leur donnyons et ottroyons congié et licence de relever aucuns tribuz et assiz sur toutes les denrées amenées ou mises hors de ladite ville et vendues, distribuées et despensées, et aussi sur tous buvraiges et autres denrées et biens amenez, venduz ou mis hors dicelle ville et d'appliquier le prouffit diceulx assiz et tribuz à leur prouffit pour nous faire payement de ladite somme; pour ce est-il que nous ces choses considérées inclinans à leur dite supplicacion et requeste avons à iceulx habitans et commun peuple de nostre dite ville de Gand, consenti, ottroyé et acordé, et de grâce espécial par ces présentes consentons, ottroyons et acordons que du jourduy datte de cestes jusque au IIe jour de février prochainement venans, et dès ledit IIe jour de février jusques à VI ans ensievans et finissans audit jour, ilz, durant ledit temps dedens lequel temps le derrain denier dicelle somme de III^c^ L^m^ ridders d'or, nous doit estre par eulx payée, puissent prendre lever et percevoir par leurs commis et députez les assiz et tribuz sur les denrées, buvraiges et biens qui seront amenez en ladite ville et ès fourbourgs d'icelle venduz, distribuez et despensez en icelle et èsdits fourbourgs, ou conduit dehors ladite ville et lesdits fourbourgs, ainsi et par la manière cy aprez déclairez, oultre et pardessus les maletotes assiz et trehuz anciens et que les dits de Gand ont acoustumé de lever par noz autres lettres d'ottroy, à certain temps et terme, supposé ores que ledit temps fust expiré ou qu'il deust faillir dedens ledit temps et terme de six ans commenchans audit IIe jour de fevrier prochainement venant. Et premiérement de chacun haulstre de grains qui seront venduz et distribuez ou dispensez en ladite ville de Gand et èsdits fourbourgs, c'est assavoir Saint Pierre et Saint Bavon lez ledit Gand, ceulx qui achateront ou dispenseront lesdits bledz seront tenuz de payer au profit de ladite ville, assiz et tribu tel qui s'enssit. C'est assavoir pour ung haulstre de tous fournières, fèves et

poix trois gros; de chacun haulstre de soucrion blanche, avaine, soilles et vèches deux gros; de chacun haulstre de noire avaine ung gros. Item, de chacun muy des francs bledz passans parmi ladite ville et menez hors d'icelle deux gros, et semblablement II gros de chacun muy de blé que l'on dist *helflast*, amené et passé par ladite ville qui ne sera mesuré ne alevé en autres nefs. Item, de tous buvraiges qui seront distribuez, venduz, amenez ou despensez en ladite ville de Gand et ausdits lieux de Saint Pierre et Saint Bavon lez ledit Gand seront levez les assiz ainsi qu'il s'enssit, c'est assavoir de chacun lot des vins de Grenade, de muscadet et de malevisée trois gros, et de tous autres vins tant de Romme-nie, vin bastard, vins de lepels, vins de riviéres et de tous autres vins pour ung chacun gros que le lot sera vendu seront payées six mittes, et de tous lesdits vins qui ne seront venduz, mais tant seulement despensez en ladite ville de Gand et ès fourbourgs et lieux dessusdits de Saint Pierre et de Saint Bavon par les bourgeois et autres habitants èsdits lieux de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, payeront de chacun lot ung gros et demi, et s'ilz vendent lesdits vins, ilz en paye-ront la plus grant assiz dessuz declairié; et pour éviter toutes fraudes les taverniers qui venderont lesdits vins ne pourront en une taverne vendre à deux pris, supposé que les vins soyent de divers lieux et pays. Item, de toutes cervoises sera levé assiz en la manière qui s'enssuit, c'est assavoir de chacun lot de cervoise brassée et vendue en ladite ville et èsdits four-bourgs de Saint Bavon et de Saint Pierre deux mittes, et semblablement de chacun lot de ladite cervoise qui sera dispensée par les brasseurs et qui sera faite et brassée par les habitans bourgeois ou autres en ladite ville et fourbourgs de Gand par eulx despensez en leurs hostelz sera payée deux mittes, sauf de la cervoise brassée sur tersigny. Item de chacun tonnel contenant une hamme de toutes cervoises

estranges amenées en ladite ville ou èsdits fourbourgs sera payé xviij gros. Et du tonnel que l'on dist en flameng *Oosterstrac* en sera payé à l'avenant selon ledit assiz de XVIII gros pour une hamme; et de chacun brassin de cervoise nommée *brunbier* dont l'on vent le lot quatre mittes sera payé douze gros. Item, de touttes denrées tant perles, pierres précieuses, or et argent, armures et autres quelzconques qui sont de présent et qui seront amenées, vendues et distribuées en ladite ville sera payé six gros de chacune livre de gros que lesdites denrées auront esté vendues, distribuées ou despensées. Et de toutes denrées qui sont et qui seront amenées, estaplées ou mises en vente en ladite ville et conduittes hors d'icelle ou cas quelles n'auront esté vendues, distribuées ou despensées comme dit est, sera payé trois gros pour chacune livre de gros. Et de celles qui seront amenées en ladite ville et esdits fourbourgs et menées hors sans arrester, ne sera riens payé pour ledit assiz, se icelles denrées amenées en ladite ville n'appartenoient à aucuns des habitans de ladite ville, ouquel cas pour icelles denrées sera payé ledit assiz de six gros pour chacune livre de gros, supposé que lesdites denrées ne soyent vendues, mais tant seulement deschargées, estaplées ou menées dehors sans arester; et semblablement de toutes autres denrées et marchandises qui seront faites en ladite ville et fourbourgs de Gand, et qui y seront vendues ou menées dehors sera payé pour une fois pour chacune livre de gros qu'elles auront esté vendues ou qu'elles vaulront, s'elles ne sont vendues ne menées hors, six gros. Item, de chacun last de tourbes dont on paye à présent deux gros et demi sera ledit temps durant payé tant seulement cincq gros, et de chacun last desdits tourbes dont l'on a payé ung gros et six mittes par tant seulement payé ledit temps durant deux gros et demi. Et ce tant au regard desdites tourbes qui sont ou seront amenées èsdites villes

et fourbourgs de Gand qui y seront vendues ou despensées, comme de celles qui passeront par ladite ville et seront conduictes par la Lieve ou par ailleurs. Item, que de tous bois à ardoir, charbons de laigne et de fèvres qui seront venduz, distribuez ou deschargiez en ladite ville et fourbourgs ou qui passeront hors d'icelle ville sera payé pour chacune livre de groz qu'ilz vaulront ou qu'ilz auront esté venduz dix gros. Item, de toutes toilles et de tous keutiz, nouveaulx et vielz, faiz et ouvrez en ladite ville et fourbourgs qui y seront venduz et distribuez ou qui seront menez dehors sera payé pour chacune livre de gros qu'ilz auront esté venduz ou qu'ilz vaulront, XII gros. Et ,de toutes autres toilles et keutiz qui n'y seront faiz ne ouvrez, mais y seront amenez de dehors pour les vendre ou passer oultre, ne seront payez que six gros pour chacune livre de gros. Item, et sera ledit assiz payé pour lesdites toilles et keutiz autant de foiz qu'ilz seront venduz en ladite ville de Gand, c'est assavoir VI gros pour chacune livre de gros. Item, de toutes manieres de filetz et de lin qui sera porté et mené hors de ladite ville pour chacune livre de gros seront payez IIII gros. Item, de tous draps de laine menez hors de ladite ville seront payez VI gros de chacune livre de gros et de chacun drap que l'on dist *dicqdinne* seront payez VIII gros et *demidicqdinne* IIII gros; et de chacune pièce contenant XXV aulnes de drap que l'on dist *snidelaken* et *marctlaken* seront payez IIII gros. Item, de chacune pièce de couvertoirs de laine et autres de XXV aulnes et en desoubz, deux gros; de chacun drap royé, VIII gros et d'un demi drap royé quatre gros. Item, de tous pains d'espices que l'on dist en flameng *lyfcouke* qui sera vendu et distribué ou mis hors desdites ville et fourbourgs sera payé pour chacune livre de gros IIII gros. Item, de tous chevaulx, jumens, vaches, brebiz et pourceaulx qui seront venduz et distribuez èsdite ville et fourbourgs et ès lieux de Saint Pierre et de Saint Bavon, et

ès lieux et villages de Everghem, Merlebeque et Langhebrugghe et aussi à une lieue près dudit Gand sera payé pour chacun escu de Flandres, deux gros. Item, de tous poissons de mer et d'eaue doulce tant frés que salez de quelque espesse qu'ilz soient et aussi des hérens soyent frès, cakés et sorets qui seront venduz, distribuez ou despensez en ladite ville et fourbourgs de Gand seront payez par gros pour chacune livre de gros du pris que les dits poissons et hérens auront esté venduz, et de ceulx qui n'auront esté venduz, distribuez ou despensez, en ladite ville et fourbourgs de Gand seront payez par gros pour chacune livre de gros du pris que lesdits poissons et hérens auront esté vendus, et de ceulx qui n'auront esté venduz, distribuez ou despensez, mais menez dehors, seront payez IIII gros pour chacune livre de gros que lesdits poissons et hérens seront tauxez et prisiez. Item, sur le louage et gaiges des serviteurs et mesquines qui serviront en ladite ville de Gand et èsdits fourbourgs sera rabatu à la charge desdits serviteurs et mesquines un gros d'un chacun escu de Flandres que pouront monter lesdits gaiges ou louages et dont leurs maistres feront payement au prouffit de ladite ville. Item, de toutes maisons, édiffices et molins assiz en ladite ville et èsdits fourbourgs, et dedens la franchise de ladite ville qui seront venduz, le vendeur paiera pour chacune livre de gros, quatre gros et l'acheteur semblablement en payera IIII gros. Item, de tous bois ordonnez à faire patins menez hors de ladite ville de Gand de chacune livre de gros seront payez XII gros, et de tous tonneaulx, cuves et *clipclap* qui seront menez hors de ladite ville pour chacune livre de gros seront payez VI gros, et de ceulx qui seront amenez et deschargiez dedens ladite ville pour chacune livre de gros en seront payez XII gros. Item, de toutes peaulx et cuirs, de fer, estain et de tous mettaulx qui seront venduz, distribuez ou menez hors desdite ville et

fourbourgs seront payez IIII gros de chacune livre de gros, et de chacun cent de peaulx de brebis et de blanches bestes six gros, oultre et pardessus l'ancien assiz. Item, de toutes censes et rentes héritables ou à vie, louages de maisons et de molins qui seront dues en ladite ville, fourbourgs et lieux de Saint Bavon et de Saint Pierre et aussi en la franchise dudit Gand les seigneurs desdites maisons, molins et les rentiers et seigneurs censiers de quelque estat ou condicion qu'ilz soyent payeront chacun an pour chacune livre de gros qu'ilz auront de ce, nos dites censes, rentes et louages toutes charges rabatues et déduittes, IIII gros. Et oultre plus tous les lays inhabitans en ladite ville de Gand, et èsdits fourbourgs seront tenuz de payer ledit assiz de IIII gros pour chacune livre de gros de toutes leurs autres censes, rentes et redevanches quelzconqes qu'ilz, toutes charges déduittes, ont et auront ou pays et conté de Flandres, tout ainsi que de leurs dites rentes et censes qu'ilz ont et auront en ladite ville, fourbourgs et banlieue de Gand. Et en tant qu'il touche les gens d'église sur lesquelz lesdiz supplians nous ont requis prendre et lever ledit temps durant lesdits quatre gros pour chacune livre de gros de toutes leurs rentes et revenues qu'ilz ont en nostre dit pays de Flandres, nous oy le rapport d'aucune noz conseilliers que pour ceste cause envoyerons en nostre dicte ville de Gand, en ordonnerons et appointerons ainsi que verrons au cas appertenir, en reservant à nous de ce pouvoir faire et aussi la congnoissance des procés, débats et différens qui pourront sourdre et advenir par la contradiction d'aucuns qui vouldroient dire ou maintenir non estre tenuz et non devoir payer lesdis assiz selon nosdites présentes lettres d'ottroy. Par lesquelles noz lettres en ampliant nostre dite grâce, avons ottroyé, acordé et consenty, ottroyons, acordons et consentons que lesdits supplians ledit temps et terme durans par leurs commis et députez ayans lettres et povoir

de nous ou de noz officiers qu'il appartiendra, puissent ainsi que dit est, lever et percevoir lesdits assiz dessus déclairiez desquelz ilz seront tenuz de rendre compte par devant noz commis à ce. Et pourrons lesdiz assiz accroistre ou iceulx diminuer ou admeurir à la requeste et du consentement desdits supplians selon que trouverons et verrons estre expédient et nécessaire, sauf et réservé que des vivres, denrées, marchandises ou biens quelzconques qui seront pour nous, nostre très chière et très amée compaigne la duchesse, nostre très chier et très amé filz le Conte de Charollois, noz beaulx nepveulx de Cléves, de Nevers, d'Estampes, de Ravesteyn, de Coymbre et autres noz parens en semblable degré, affinité ou consiguinité (*sic*), ne sera poins levé ne exigié aucun droit d'assiz par nous cy dessus acordez, ne autres paravant acoustumez de lever. Sy donnons en mandement, à noz amez et féaulx les gens de nostre chambre de Conseil en Flandres, à nostre souverain bailli de Flandres, ad noz bailli et soubz bailli de Gand, et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx endroit soy et si comme à lui appartiendra que de nostre présente grâce et ottroy et de tout le contenu en ces présentes, ilz facent, soeuffrent et laissent lesdiz supplians plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille, le XIIe jour d'Octobre, l'an de grâce mil IIII^c liij. Ainsi signé par Monseigneur le Duc, J. Gros. Moyennant l'ottroy et concession desquelles lettres dessus transcriptes, nous avons fait, consenti et acordé que après ce que le temps et terme de six ans déclairez en icelles lettres sera failli et expiré, nous ne userons plus des assiz nouvellement mis suz à nostre dicte requeste et dont en icelles est faite mencion, et ne ferons ne

souffrerons avoir cours en ladite ville de Gand, ne en la banlieuwe d'icelle lesdis nouveaulx assiz, ne aussi aucuns autres quelz qu'ilz soyent en aucune manière, se ce n'estoyt par nouvel ottroy et grâce de nostre dit très redoubté seigneur. Savoir faisons que en ensuivant ce que dit est, avons pour nous et noz successeurs inhabitans d'icelle ville de Gand consenty, acordé et promis, consentons, acordons et promettons que aprés ledit temps et terme de VI ans déclairez èsdites lettres cy dessus transcriptes que le dit ottroy sera failli et expiré, nous ne ferons ne souffrerons relever ne avoir cours en aucune maniére en ladite ville et banlieuwe de Gand, lesdiz assiz déclairiez esdites lettres, ne aussi aucuns autres quelz qu'ilz soyent, et n'en userons plus sans avoir et obtenir de nouvel grâce et ottroy de nostre dit très redoubté seigneur et prince, congnoissans et confessans que nous ne povons et ne devons lever aucuns assiz en ladite ville et banlieuwe de Gand ne les faire avoir cours, se ce n'est des bon plaisir, grâce et ottroy de nostre très redoubté seigneur; et en oultre avons promis et promettons de rendre bon et loyal compte desdiz assiz, c'est assavoir de la recepte et despence des deniers venant d'iceulx assiz par devant les commis qui sont ou seront ordonnez par mondit seigneur touttes les foiz qu'il plaira à nostredit seigneur et qu'il nous sera ordonné de par lui en obligant pour ce nous et noz biens présens et advenir quelzconques; en tesmoing desquelles choses nous avons cesdites présentes fait sceller du grant seel de ladite ville de Gand, du commun seel du grant doyen et de tous les doyens du membre des mestiers cy dessoubz dénommez pour et ou nom de toutes les bonnes gens d'icelui membre, et du commun seel du grant doyen et des jurez du membre de tisserans pour et au nom de touttes les bonnes gens d'icelui membre avec ceulx des cincq mestiers pareillement cy dessoubz escrips, assavoir premièrement au regard du membre des mestiers, Daneel van den Dijke etc.

Donné en la ville de Gand, le XVIe jour d'Octobre l'an mil CCCC liij. Ainsi signé Joh. Sersanders, Joh. Moraen et E. Ghiselins.

Collacion de ceste présente coppie a esté faite aux lettres originales par moy,

R. Pype.

Staatsarchief van Oost-Vlaanderen, *Cartularium*, nr 27. f° 17 r°.

XVI.

Gent, 16 October 1453. — *Brieven der gentsche gemeente waarbij zij toestemt in de verdaging tot op* 30 *Januari* 1455, *door den hertog in zijne brieven van* 13 *October bepaald, van den datum waarop men het vraagstuk der gentsche kasselarij zal oplossen.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Eschevins de deux bancs, doyens des mestiers et des tisserans et autres petis doyens et tout le commun peuple de la ville de Gand pour ce assemblez en la maison des échevins à son de cloche en la manière acoustumée. Comme nostre très redoubté seigneur et prince monseigneur le Duc de Bourgoigne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, nous ait nagaires ottroyé ses lettres patentes par lesquelles de nostre consentement il a prorogué et ralongié le temps et terme de demi an pendant lequel doit estre appoinctié et ordonné touchant le fait des villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, de Biervliet, Tenremonde, d'Alost, et des pais et terroirs de Wase et des Quatre Mestiers jusques au penultime jour du mois de janvier l'an mil CCCC cinquante et quatre, ainsi que plus à plain appert par les lettres de nostre dit très redoubté seigneur desquelles la teneur s'ensuit.— Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de

Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme en noz lettres de grâce et abolicion faicte à ceulx de nostre ville de Gand soit entre autres choses contenu l'article qui s'ensuit. « Item, touchant les dites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, de Biervliet, Tenremonde, d'Alost et desdiz pais et terroirs de Waze et des Quatre Mestiers, lesquelles ville et chastellenies, pais et terroirs mondit seigneur veult estre et demourer à tousjours et en tous cas francs et exemps du povoir, auctorité et chastellenie de Gand pour les raisons alléguées de la part de mondit seigneur, lesdiz de Gand sont contens que lesdites villes chastellenies, pais et terroirs demeurent en tel estat qu'ilz sont de présent, sans y estre riens fait ne innové d'une part ne d'autre durant le temps et terme de demi an à compter du jour que lesdiz de Gand auront fait ce qu'ilz seront tenuz de faire à mondit seigneur pour l'amende honorable, pendant lequel temps et le plustost que faire se pourra, sera en ceste matière appoinctié et ordonné par voye amiable ou de justice ainsi que cy après sera advisé et dont mondit seigneur et lesdiz de Gand seront contens, sans ce toutesvoies que en ceste partie lesdiz de Gand se puissent aidier de la grâce, abolicion et pardon que mondit seigneur leur fera de leurs offenses et mesprentures ne que icelle grâce leur puisse prouffiter ne préjudicier à mondit seigneur touchant le fait desdites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, Tenremonde, Alost, Bierrvliet (*sic*) et les pais et terroirs de Wase, des Quatre Mestiers dont dessus est faicte mencion, et demourront au surplus lesdiz de Gand au regart de ce en tel droit qu'ilz y doivent et peuent avoir de présent. Et il soit ainsi que ledit temps et terme de demi an endedens lequel doit estre appointié et ordonné en ladite matière, doye expirer le pénultime jour de janvier prouchaine-

ment venans en dedans lequel temps n'est pas possible de povoir appoinctier et mettre finale conclusion en icelle matière. Et pour ce soit besoing de proroguer et ralongier ledit jour jusques à aucun temps et terme à venir pour ce pendant besoingnier en ladite matière et y procéder selon le contenu oudit article, savoir faisons que nous consideré ce qui dit est, avons du consentement desdiz de nostre ville de Gand prorogué et ralongié, prorogons et ralongeons par ces présentes ledit temps et terme de demi an qui doit expirer audit pénultime jour de janvier prouchainement venant comme dit est, jusques à un ang entier après ensuivant qui finera le pénultime jour de janvier prouchainement venant comme dit est, jusques à ung an aprés ensuivant qui finera le pénultime jour de janvier mil CCCC cinquante et quatre, pour cependant et le plus tôt que faire se pourra appoinctier et ordonner en ladicte matiére selon le contenu oudit article et tout ainsi que faire se pourroit en dedens le pénultime jour de janvier prouchainement venant, sans toutesvoies par ladite continuacion et proroguation déroguer ne préjudicier aucunement à nous ne ausdiz de Gand, ne pour ce faire aucune innovacion à nosdites lettres d'abolicion lesquelles ce nonobstant demeurent et demourront en tout en leur force et vigueur. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille, le XIIIe jour d'octobre, l'an de grâce mil quatrecens cinquante et trois; ainsi signé par Monseigneur le Duc, J. Gros. Savoir faisons que en ensuivant le bon plaisir de nostre dit seigneur en ceste partie, nous sans préjudice de nostre dit seigneur et de nous, avons consenti et accordé, consentons et accordons par ces présentes la dessusdite prorogation et ralongissement selon et par la forme qu'il est contenu et déclairé èsdites lettres cydessus transcriptes, et le contenu desquelles lettres avons agrée et aggréons et promettons non ve-

nir à l'encontre en aucune maniére, en obligeant pour ce nous et noz biens présens et à venir quelzconques; en tesmoing desquelles choses nous avons ces dites présentes fait seeller du grand seel de ladite ville de Gand, du commun seel du grant doyen et de tous les doyens du membre des mestiers cy dessoubz dénommez pour et ou nom de toutes les bonnes gens d'icelui membre, et du commun seel du doyen et des jurez du membre des tisserans pour et ou nom de toutes les bonnes gens d'icelui membre avec ceulx des cinq mestiers pareillement cy dessoubz escrips. Assavoir premièrement au regart du membre des mestiers : Daniel van den Dyke, grant doien dudit membre des mestiers; Jehan van Melle, doien des bouchiers; Simoen Boele, des poissonniers; Cornelis Mannins, des coulletiers; Henric van Preesterbosch, des boulengiers; Joos de Smet, des brasseurs; Jehan Wandelaert, des navyeurs; Gillis vanden Damme, des sceepmakers; Lievin Boudins, des tanneurs; Pietre Daens, des fèvres; Dieric van Scoenbrouc, des graeuwerkers; Gillis de Meulemeestre, des lammerwerkers; Jehan de Neuble, des cordewanniers; Pietre Simons, des parmentiers; Jehan vander Dycstat, des tainturiers; Henric Smout, des mauniers; Jehan de Pape, des tainturiers de wedde; Jehan de Boe, des orfèvres; Philips Wieric, des blans tanneurs; Gheerolf vander Haghen, des carpentiers; Jacop Vlaminc, des maçons; Lievin Goele, des couvreurs de tieules; Gillis de Man, des soyeurs; Mathijs van Bost, des couvreurs d'estrain; Lievin Zoetziele, des placqueurs; Jehan van der Stoct, des hautbrekers; Lievin van Biervliet, des viezwariers; Christian Damere, des keersghieters; Jehan de Vleeschouwere, des armuriers; Jehan van den Zande, des kieuturiers; Jehan Buxelaer, des tapijtwevers; Clais Woytins, des merchiers; Laurens Boele, des espichiers; Jacop Jaquemins, des cascoepers; Lievin Callant, des froiteniers; Jehan Hoycke, des wijnmeters; Jehan

van den Hessche, des wijnscroeders; Thomas vander Stichelen, des anneliers; Jehan Clincke, des schilders; Boudin de Smet, des causseteurs; Daniel d'Inghelsche, des barbieurs; Jehan Brugarsoen, des waghemakers; Lievin d'Herde, des scrijnwerkers; Gillis de Roese, des houtdraijers; Dieric van Roden, des olyslaghers; Vincent van Themsche, des lijnmakers; Martin d'Hoeghe, des teninpotghieters; Joos van Curtricke, des mesureurs de bledz; Jehan Boene, des eerdin potmakers; Jacob Noyt, des riemakers; Pieter van Overheet, des viltmakers; Gheeraert Coppinhannins, des viez cordewaniers; Jehan Spigge, des noir tanneurs; Christian Stuer, des pynders, tous les dessusdiz doiens dudit membre des mestiers; et au regart du membre des tisserans, Lievin Dwinghelant, doien dudit membre des tisserans, Bertelmeeus Wittebroet, Joos van der Streett, Gillis van den Vuyre, Lievin van den Statte, Jehan de Wiest, Jehan vanden Eede, Lievin van Meerlebeke, Jacob de Pape, Jehan de Cupere, Mathys Reyns, Jehan De Clerc, Jehan van den Bossche, Marc van Loe, Pietre de Deckere, Gheerolf Oste, Jehan de Ruuc, Pietre de Zuttere, Jehan van Vlaenderen, Michiel Utendale, Goeris Gillis, Jehan de Loeze, Joos de Bake, Laureins Uuter Meere, tous jurez dudit membre des tisserans, et Jehan de Scoteleere, doien des droechsceerers, à cause des cinq mestiers appartenant à icelui membre des tisserans. Donné en la ville de Gand, le xvj^{e} jour d'octobre l'an mil CCCC cinquante et trois.

Op de vouw geteekend:

Philippe Sersanders. — Joh. Moraen. — E. Ghyselins.

Nog voorzien der drievolgende wel bewaarde zegels in groen was, hangende aan eenen dubbelen staart:

A) Rechts: *Sigillum Scabinorum et civium (commun) ale Gandensis ad causas.* In den cirkel de Maagd van Gent hou-

dende een schild met den Gentschen leeuw; links houdt een arend met de klauwen het schild vast, en boven en onder hem staat een lelie; een andere arend, in de zelfde houding rechts, heeft onder en boven hem, een dubbele arend. — De tegenzegel luidt : *Contra-Sigillum Scabinorum Gandensium.*

B) In 't midden : de groote prachtig bewaarde zegel der Neeringen, *Seghel der Neeringhen der stede van Ghendt;* in den cirkel, de Maagd van Gent houdende het schild in twee gedeeld; rechts den grafelijken leeuw, links den Gentschen leeuw ruggelings naar den eersten.

c) Links : *Seghel vanden ambachte van den weverien binnen Ghend;* in den cirkel een schild met den leeuw van Gent, tusschen twee schietsspoelen.

Staatsarchief van Oostvlaanderen, nr 65 D der Karters. — Op hetzelfde archief in het *Cartularium* nr 27, fo 22 bevindt zich eene kopie dier akte; volgens Gachard, aanmerkingen op de *Histoire des ducs de Bourgogne* van de Barante, d. II, blz. 702, bevindt zich dit stuk ook op het archief van Rijssel.

XVII.

Rijsel, 28 Januari 1454. — *Brieven waardoor Philips de Goede, op verzoek der schepenen van Gent, voor zeven jaren eene vermindering verleent der inkomstrechten en accijnzen dezer stad, waarvan een vierde hem toekwam, en dit gedurende de twee jaarmarkten u elke hij haar toestond door zijne brieven van* 13 *October* 1453; *deze fooren beginnen, de eerste den derden zondag van den Vasten, en de tweede den eersten maandag van Oogst, elk gedurende veertien dagen.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, *etc.* A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Savoir

faisons nous avoir receu l'umble supplicacion de noz bien amez les eschevins et conseil des deux bancs et des deux doyens pour et au nom de tout le corps et communaulté de nostre ville de Gand, contenant que combien que nagaires par autres noz lettres patentes données en ceste nostre ville de Lille le XIIIe jour du mois d'octobre derrenier passé, et pour les causes, considéracions et raisons touchées et declairées en icelles, nous ayons ottroyé, consenti et accordé aus diz supplians que durant le temps et terme de sept ans lors prochainement venant, ilz puissent et pourront avoir et tenir en nostre dite ville de Gand deux foires ou franches festes chacun an, c'est assavoir l'une commençant le lundi après le dimence que l'on chantera en Sainte Eglise, l'introïte de la Messe Oculi, et l'autre le Lundi après la feste de Saint Pierre entrant en Aoust ensuivant, durans chacune des dites foires quinze jours continuelz, à commencer ladite première foire ou franche feste audit jour de lundi après ledit dimenche de Oculi, et l'autre le lundi après ladite feste de Saint Pierre entrant en Aoust prouchainement venant, et ainsi d'an en an ledit terme de sept ans durant pour à icelles foires ou franches festes, monstrer, vendre et acheter toutes manières de denrées et marchandises que l'on y vouldra amener, voulans aussi et ottroyans par nos dictes lettres que tous marchans qui lesdictes foires vouldront fréquenter y puissent seurement et paisiblement avecques leurs facteurs, varlets, serviteurs, biens, denrées et marchandises, aler et venir quinze jours avant le commancement desdictes foires ou franchises festes, y séjourner et demourer icelles durant et quinze jours après, pour eulx leurs biens denrées et marchandises retraire où bon leur semblera, saulves aucunes condicions et exceptions touchées en icelles noz lettres, et mesmement parmy payant et acquittant les tonlieux anciens et accoustumez, et aussi les assis que avons présentement et nagaires accordez et ordonné

estre levez en nostredite ville de Gand par noz autres lettres aussi ottroyées ausdiz supplians. Et aussi moyennant ce que nous aurons et prendrons à nostre prouffit la quarte partie des diz assis qui sont ou seront deuz et qui auront cours en nostre dite ville de Gand et en la banlieue d'icelle durans lesdites foires, c'est assavoir durant les quinze jours que doivent icelles foires avoir leur cours et aussi trois jours devant et trois jours après lesdits quinze jours, lequel temps de quinze jours que icelles foires doivent durer et avoir leur cours, nous pourrons cy après se bon nous semble proroguer et continuer à la requeste desdiz de Gand, pendant laquelle prorogacion nous aurons et prendrons semblablement à nostre prouffit la quarte partie desdiz assis comme dessus est dit, lequel quart d'iceulx assis sera levé par noz commis à ce, ou par ceulx ausquelz il sera baillié de par nous à ferme, et delivré à nostre receveur général de Flandres qui sera tenu d'en faire recepte à nostre prouffit comme nosdites lettres contiennent ces choses plus au long. Toutevoye lesdiz supplians qui ont eu meur advis sur ceste matière font grant doubte que les marchans estraingiers qui ont accoustumé d'estre traictez doulcement et favorablement ès lieux et villes des autres foires qu'ilz hantent et fréquentent souvent marchandement tant en noz pays de pardeça comme ailleurs ne facent difficulté de venir èsdites foires et frances festes de nostredite ville de Gand, obstant que les assiz, trehus et imposicions par vertu de nostre dit ottroy nouvellement y mises sus sont si grandes et excessives, par quoy nostre ottroy dessusdit touchans icelles foires leur seroit de petit effect, fruit ou valeur, sinon en cas qu'il nous plairoit consentir et faire modéracion et diminution raisonnable desdiz assis, trebus et imposicions pendant et durant lesdites foires tant seulement et en la manière cy aprés déclairée. C'est assavoir que l'assis du vin qui sera vendu, dispensé ou distribué en nostre dite ville de

Gand durant lesdites foires soit moderé et diminué de deux esterlins sur chacun lot, et que de toutes autres denrées et marchandises qui en icelles foires seront vendues, l'on ne paye que deux gros d'une livre de gros de nostre monnoye de Flandres, excepté des chevaulx dont l'on payeroit cinq gros pour chacune livre de gros, et que toutes marchandises d'or, d'argent, de perles et d'autres pierries précieuses l'on puisse vendre franchement èsdites foires de Gand sans en payer aucun assis, trehu ou imposicion. Et avec ce, que toutes denrées et marchandises quelzconques amenées èsdites foires qui n'y seront advenues et vendues s'en puissent ramener hors de nostre dite ville de Gand au plaisir de ceulx ausquelz ils appartennent sans aucune chose en payer, ce qui seroit le grant bien, utilité et prouffit de nostre ville de Gand devant dite, l'avancement desdites foires, et cause et moyen pour y attraire et faire convenir les marchans estraingiers, ensemble leurs denrées et marchandises si comme ilz dient, nous de ce supplians très humblement. Pourquoy nous, les choses dessusdites considerées, désirans le bien et relièvement de nostre dite ville de Gand, et que nostre dit ottroy desdictes deux foires ou franches festes par an, ainsi par nous fait, soit prouffitable et avantagieux à icelle le plus que faire se pourra bonnement et mesmement en faveur et pour le bien de la marchandise, et afin de mieulx attraire lesdiz marchans estraingiers à tous leursdiz bien. denrées et marchandises à venir et convenir en icelles foires, inclinans à ladite supplicacion à iceulx supplians, avons par l'advis et délibération de noz amez et féaulx les Gens de nostre Grant Conseil estans dalez nous, ottroyé, accordé et consenti, ottroyons, accordons et consentons de nostre certaine science et grâce espécial, se mestier est, par ces présentes la modération et diminution dessusdicte desdiz assis et imposicions et tant du vin comme des autres denrées et marchandises devant dites, et dès maintenant pour

lors, avons modérez et diminuez, modérons et diminuons iceulx par ces dites présentes, par les forme et manière dessus declairées et expressées, pour ceste nostre dite modéracion et diminucion avoir cours et lieu en nostre dite ville de Gand chacun an au temps desdites deux foires et de chacune d'icelles et icelles durant tant seulement tout par la manière dite, lesdiz assis, trehus et imposicions demourans au surplus hors desdites foires seulement et tous autres, tant dedans comme dehors icelles foires establies et en leur plenier cours, tout selon la forme et teneur de nosdites autres lettres d'ottroy sur ce faites. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les président et autres gens de nostre Conseil par nous ordonnez en nostre pays de Flandres résidens en nostre ville d'Yppre, aux gens de noz Comptes à Lille, à noz souverain bailly, receveur et procureur généraulx de Flandres, à noz commissaires sur le fait du renouvellement de la loy de nostre dite ville de Gand, bailly et soubzbailli de Gand, et à tous autres noz justiciers, officiers et subgiez, cui ce peut ou pourra touchier et regarder présens et à venir quelzconques, que de nostre dite grâce, modéracion et diminucion des assis, trehus et imposicions dessus touchez durant le terme et par la manière dessus déclairée et mesmement de tout le contenu et effect de cesdites présentes, ilz et chacun d'eulx en son endroit facent, seuffrent et laissent les diz supplians plainement et paisiblement joyr et user sans leur y faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné quelque destourbier ou empêschement au contraire en manière quelconque, mandons en oultre ausdites gens de noz Comptes à Lille et à nosdits commissaires présens et à venir par nous commis et à commettre sur le fait dudit renouvellement de ladite loy d'icelle nostre ville de Gand et à l'audicion des comptes desdiz supplians, que lesdites diminucion et modération des assis, trehus et imposicions dessusdites, ils passent et allouent ès comptes

d'iceulx supplians et les en tiennent et facent tenir paisibles parmy, rendant compte du surplus par devant nosdiz commis desdiz assis, trehus et imposicions, selon que par nosdites autres lettres de l'ottroy d'iceulx, l'avons ordonné et faire le doivent. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant noz lettres devantdites et quelzconques autres, données et ottroyées et à donner et à ottroyer et mandemens ou deffences faites ou à faire à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille le XXVIII[e] jour du mois de janvier, l'an de grâce mil quatre cens cinquante trois.

Par Monseigneur le Duc,

STEENBERCH.

Oorspronkelijk stuk, nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van den hertog.

Stadsarchief te Gent, nr 615 van het *Inventaire*.

XVIII.

1454. — *Memorie van den abt en het klooster van Baudeloo bij Sinaai, waardoor zij zich bij den hertog beklagen over de zware taksen aan de abdij opgelegd niettegenstaande hare verliezen gedurende den opstand van Gent en hare geldelijke toelage voor de kruisvaart tegen de Turken aan den hertog geschonken; zij smeeken den vorst den taks op hunne goederen te verminderen.*

Memorie dat mits den achtervolghen, articlen ende poynten, behoudin altijds de eere ende weerdichede van den heeren den taxerers, d'abt van der kerke van Bodelo ende zyn convent ghevoelen ende bevinden dat haerlieder vorseyde kerke aenclevende haren lande ligghende namelic in de Vier Am-

bachte grievelic verzwaert es in den tax die hemlieden ghestelt es te betalene ende te gheldene onsen gheduchten heere ende princhę hertoghe van Burgognen ter cause van den drie decimen de welke 'tclergijt van Vlaenderen den zelven onsen gheduchten heere heeft gheaccordeert ende toegheleit ter vordernisse ende vulcominghe van zynder voyage jeghen den Tuerc.

Ende in den eerste, zo eist warachtich dat van ouds tijden als onze heleghe vader de paeus eenighe decime begheerde te hebbene van den clergyte van Vlaenderen ofte eenighen princhę consenteerde te hebbene, dat de kerke van Bodelo vorseyt plach over alle hare goedinghe waer zy ghelegen waren te ontstane over elke decime niet ghereduccert met XVI lb. par., die te betalene na de previlege van harer ghemeender ordine den collectuer van der dyocesen daer de vorseyde kerke ghefondeert es ende ghesticht ende over elke decime ghereduceert VIII lb. parisis zonder meer. Ende al eist zo dat de deken van Haeltert als collectuer int Camerijcsche ende heeren Bussaert Hanenssone als collectuer van den Dornijcsche en van den Vierambachten, hieven onlancx vorleden eenighe penninghe van den vorseyden kerke van Bodelo up den titel van der decime die de paeus Eugenius consenteerde onsen gheduchte Heere ende princhę, dat en was niet bij weghe oft virtute van justicie, maer bij weghe van exactien ende van faeyte. Ende de voorsate van den abt van Bodelo vorseyt ne wilde up al zulcdanighe maniere ende weghe eenighe penninghe gheven no verlegghen, maer tselve dat hij hemlieden ghaf, ghaf hemlieden dat in eenre vriendeliker ende jonsteliker subsidie te ons geduchs heeren behoeuf, welker ghelijke d'abt van Bodelo nu jeghewoordich dede in de halve decime die 'tclergijt van Vlaenderen vorseyt consenteerde onsen vorseyden gheduchten heere in de ambassate die de vorseyde onsen gheduchte heere zant ane den paeus

Nicolaus, ghelijc dat wel blijct bij 't vorseyde dekens ende heeren Bussaerts quitanchien.

Item, zo ne heeft de kerke van Bodelo vorseyt no ooic oeyt en hadde also vele als een ghemet lands buten der casselrien wijlen vander stede van Ghendt, ende bij dien hadde te ghedoghene daghelicx den last van der orloghe up haer ende up alle hare goedinghe.

Item, zo wert de kerke van Bodelo voren bescaet up den dach datse die van Ghent spolieerden ende de huusen van den hove verberrenden ter somme van XIII^{m} croonen of bet dat men niet ghesegghen en can van eenigher anderen kerken uutghesteken alleenlic van der kerke van Dorenzele daer ons gheduchts heeren lieden van wapenen eenighe huusen ende eene corenmuelen verberrenden.

Item, zo wert de kerke van Bodelo vorseyt de orloghe ghedunerende daghelicx swaerlic belast van der Groendertente van die van Ghend ende te diveersche stonden van grooten heere ende moeste hemlieden bij grooten bedwanghe ende dreeghemente uut ontsiene ende nyet uut jonste de zelve provande die dezelve kerke hadde ende ooic ghecrighen mochte deelen ende amministreeren.

Item, zo worden binnen der vorseyde orloghe der vorseyde kerke van Bodelo diversssche pachtgoeden ende muelene verberrent ende eenighe muelenen gheroeft also wel van ons gheduchs heeren lieden als van die van Ghend.

Item, zo worden de pachters die de vorseyde kerke heeft in de Vier Ambachten verberrent, gheroeft ende ooic eenighe ghevanghen ende swaerlic bescadt ende de zelve vruchten die zijlieden hadden staende up tvelt ghenoeuch vulwonnen, worden hemlieden af ghehaelt ende ghenomen omtrent VI ofte VIII daghe voor den paeys van eenighen van den lande van Waes die up eenen dach quamen, na datmen te dien tijden ghemeenlic seide en noch zeyt, wel met IIIIe waghe-

nen ende voerden de vruchte daer 't hemlieden gheliefde, mits welke ende bij vele andere bescaetheden, die der vorseyde kerke van Bodelo pachters binnen der vorseijde orloghe namen ende ghedoechden, zijn ghemeenlic zo zeere veraermt dat deghene die vore de orloghe plaghen te houdene XII ofte XIIII melccoyen dat zijne jeghenwoordelic cume twee ofte drie houden; ende de ghene diere twee ofte drie plaghen te houdene dat vele van hemlieden neghene en houden ende laten bij dien groote menichte van der vorseyde kerke lande ligghen woeste ende onghewonnen.

Item, al eist zo dat de kerke van Bodelo vorseyt heet hebbende eenighe menichte van lande binnen den vorseyden lande van Vier Ambachten, 't derdendeel ende vele meer van dien es licht land ende van cleenen valuere, te wetene d' lant dat leghet ter Çlinghe, in Duerpersdijc, inden Vanpolre, te Loehoecke, in den Boenghaert te Westhuusen, te Sinte Martins, Zuutdorpe, te Westdorpe ende ter Leepe, van welke lande 't ghemet meer ende min niet en ghelt boven VIII^gr. ende heeft te draghene cost ende last van dicagen, van slusen, van straten, van holen, van waterganghen ende vele anderen costen spruitende ter cause van dat voorscreven, zo dat de costen van dien dicwilt hoogher lopen ende meer bedraghen dan de proffijten ende bladinghen dier afcommen, ende daer toe zo leeghter vele vanden vorscreven lande woest ende garst dwelke nochtan moet helpen draghen in de voorscrevene lasten ende costen zine avenand.

Item, als van den lande van der vorseyde kerke van Bodelo wesende van redelicke weerd en ligghen in de vorseyde Vier Ambachten leghet ghemeenlike, uutghesteken der polre van Lantzwart, onder de zeedijke ende moet daghelicx dijken jeghen de zee ende leeght te zo groote coste ende laste dat d'abt van der vorseyde kerke van Bodelo niet en heeft ontfaen no van allen den anderen landen zindert dat die van Ghend

hem up rechtten jeghen onser gheduchte heere de weerdde van V^{e} croonen ende heeft moeten vercoopen ter cause van der vorseyde orloghe ende swaren costen van dicagen ende ghescoten tselve land dat de vorseyde kerke van Bodelo hadde in Brabant ende daer boven zekere quantiteyt van moeure, een deel van lijfrenten ende al 't selver van der convente ende van zijnder cameren behalven eene dossine scalen, eene dossine lepelen, zesse gobeletten, ende eenen fonteynpot; ende zidt ghemeenlic daghelicx bij zinen convente ende drinct anders niet dan bier.

Item, zo moet de vorseyde abt van der vorseyde kerke van Bodelo houden eenighe van zinen moincken mits der grooter ende onverwinliker bescaetheden van zijnder kerke wonende up vremde cloosteren in diveersche landen te wetene in Brabant, in 't lant van Luudeke, in 't land van Namen ende in d'lant van Henegauwe, ende en was niet machtich in tjaer voorleden zine moincke te versiene van haren abijten ende heeft moeten vercoopen zekere lijfrenten omme hemlieden dese jaerscare te habituerene want de bescaethede van der vorseyde kercke es so groot ende zo swaer dat zo bedraecht bet dan L^{tich} duutsentich croonen ende es niet verzekert dat hij deze jaerscare zal conen ghecrighen van der vorseyden kerke pachters de taerwe hem behoefvelic omme zijn convent up te houdene.

Staatsarchief van Oost-Vlaanderen, n^{r} 651 van het fonds der Abdij van Baudeloo.

XIX.

's Gravenhage, 20 November, 1455. — ***Kwijtbrief van Philips de Goede aan de Stad Gent; door het verdrag van Gaver waren de Gentenaars veroordeeld tot eene boete van*** 350,000 ***gouden ridders waarvan zij slechts*** 100,000 ***op den vastgeslelden datum***

konden betalen ; op de 250,000 *ridders welke overbleven, schonk Philips hen er* 70,000 *terug, alsook den vierden penning op de accijnzen en inkomstrechten die de Stad Gent hem had toegestaan* (16 *October* 1453, *zie nr XIV*), *mits hem de overige* 180,000 *ridders met halfoogst* 1455 *te storten ; daar zij hunne schuld verreffenden en zij slechts afzonderlijke kwijtschriften bezaten van de hertogelijke ontvangers, verleent Philips de Goede hen dezen volledigen kwijtbrief voor alles wat zij hem verschuldigd waren krachtens den vrede van Gaver.*

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, *etc.* A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par le traictié de la paix et remission par nous accordez et ottroyez au lieu de Gavre à ceulx de nostre ville de Gand, le (*niet aangevuld in het HS.*) jour de juillet l'an mil quatre cens cinquante trois lesdiz de nostre ville de Gand feussent tenuz et obligiez envers nous pour les amendises prouffitables que faire nous devoient en la somme de trois cens cinquante mil riddres d'or à paier en sept ans et à sept paiemens, assavoir cinquante mil riddres d'or à la Chandeleur audit an mil quatre cens et cinquante trois et à chacune Chandeleur prochaine ensuivant cinquante mil riddres d'or, jusques à ce que lesdits trois cens et cinquante mil riddres d'or seroient paiez, de laquelle somme lesdits de Gand ont payé à Laurens le Maech, nostre receveur général de Flandres, les paiemens de la Chandeleur mil quatre cens cinquante trois, et de la Chandeleur mil quatre cens cinquante quatre, montans iceulx deux paiemens cent mil riddres d'or, comme il appert par les lettres de quittance dudit receveur ; et du surplus qui montoit deux cens et cinquante mil riddres d'or, nous avons d'icelle somme de deux cens cinquante mil riddres quictié et remise ausdits de Gand la somme de soixante dix mil riddres d'or et tout ce que chacun desdits riddres plus valoit, avoit

et à cours que quarante huit gros de nostre dite monnoye de Flandres pièce, moyennant qu'ilz nous paiassent entièrement le résidu, assavoir cens et quatrevins mil riddres à la valeur de quarante huit gros dicte monnoye pièce, à la my-aoust derrenièrement passé, et leur avons aussi donné, ottroyé et délaissié le quatriesme denier que nous aurons réservé à nous de toutes les cueillotes, assis et maletotes que l'en prenoit et tenoit par vertu de certaines noz lettres d'ottroy sur toutes marchandises et vivres qui seroient amenez, venduz et distribuez en nostre dicte ville et ès fourbours d'icelle les deux franches festes et foires durans trois jours devant et trois jours après pour ladite quatriesme partie, doresenavant estre levée et convertie au prouffit de nostre dicte ville le temps de trente années entières et prochainement à venir, commençant à la foire de my-quaresme l'an cinquante quatre derrenièrement passé, comme tout ce est contenu plus aplain ès lettres que icelle nostre ville de Gand en a de nous. Et il soit ainsi que en ensuivant ce et pour accomplir nostre voulenté et ordonnance en ceste partie lesdits de nostre ville de Gand ont paié audit terme de my-aoust derrenièrement passé à nostre amé et féal conseillier maistre des requestes de nostre hostel et garde de nostre espargne, Maistre Gautier de la Mandre, et ce ou nom de nous et comme à ce commis par certaines noz lettres patentes cent mil riddres au pris de quarante huit gros pièce et ont sur ce prins de lui ses lettres de quittance. Et pour ce qu'il n'estoit possible ausdits de Gand de nous paier les autre quatrevins mille riddres au dit jour pour la totale solucion desdits amendes prouffitables pour la grant povreté d'icelle nostre ville, et pour que lesdits de Gand pour lors n'avoient peu vendre tant de rente héritable à rachat et avec qu'il souffisoit pour nous entièrement furnir ladite solucion, nous leur eussions proroguié ledit terme de myaoust pour nous payer et furnir lesdits quatre vins mil riddres

jusques au jour Saint Andry prochainement venant, pour à icelui jour nous parfaire ladite solucion de quatre vins mil riddres sur certaines conditions contenues en noz lettres de prorogacion sur ce faites que iceulx de Gand en ont de nous, laquelle somme de quatrevins mil riddres au pris de quarante huit gros pièce comme dessus, ilz ont semblablement paiée devant ledit jour Sainct Andry audit maistre Gautier et en prins ses lettres de quittance, ont aussi lesdits de Gand paié à nostre dit receveur de Flandres ledit quatriesme denier des foires dessus déclairées, assavoir pour les foires tenues au myquaresme l'an cinquante trois et à saint Pierre premier jour d'aoust l'an cinquante quatre, escheuz avant la date du don par nous fait à nostre dite ville d'icelle quatriesme partie, comme il appert par les lettres d'acquit que ledit de Gand en ont de nostredit receveur de Flandres. Savoir faisons que en aiant regart et considéracion à toutes ces choses et meismement à ce que lesdits de Gand ont bien deuement entièrement et en dedens le terme à eulx sur ce assigné et tout selon nostre voulenté et ordonnance paié, contenté et satisfait lesdits maistre Gautier de la Mandre, garde de nostre espargne et Leurens le Maech, nostre receveur de Flandres, et ce ou nom de nous et à nostre prouffit les dites sommes, assavoir audit receveur de Flandres cent mil riddres pour lesdits deux paiemens et audit Maistre Gautier cent et quatrevins mil riddres au pris que dessus qui sont en tout moyennant nostre grâce et acquit de soixante dix mil riddres et que chacun riddre valoit plus que quarante huit gros la pièce, la somme de trois cens cinquante mil riddres d'or avec le quatriesme denier desdistes foires de la premiére année ainsi que dit est dessus. Desquelles sommes ainsi paiées à nous et à nostre prouffit, ilz n'ont que quittance particuliére de chacun desdits receveurs, assavoir dudit Maistre Gautier de la Mandre et Leurens le Maech en

tant qu'il touche à chacun d'eulx comme nos officiers et receveurs en ceste partie, nous voulans en ce user de bonne foy envers nostre dite ville de Gand, comme raison est et faire se doit à icelle nostre ville de Gand pour le commun corps d'icelle et à tous et quelzconques noz subgez bourgois et habitants en icelle présens et à venir et tant en général comme en particulier, avons pour nous, noz hoirs et successeurs quelzconques à cui ce puet et pourra touchier et regarder ores et pour le temps à venir, quictié et deschargié et absolutement deschargeons à perpétuité par la teneur de ces présentes de la dite somme, condempnacion et amendise de trois cens cinquante mil riddres d'or en laquelle iceulx de Gand noz subgez estoient obligiez et tenuz envers nous, pour et à cause des remission et traictié de paix dont dessus est faite déclaracion, et aussi du quatriesme denier levé par nostre dit receveur de Flandres la première année desdites franches foires avant la date de nostre dit don et prorogation. Et avec ce avons voulu et déclairé, voulons et déclairons par cestes que la quarte partie des assis des foires dessus déclairées que nosdits subgez de Gand ont levé au prouffit de nostre ditte ville l'année passée, assavoir au myquaresme l'an cinquante quatre et à la Saint Pierre premier jour d'aoust l'an cinquante cinq derrenièrement passez, ilz les prendront et tenront doresenavant chacun an et à chacun terme desdites foires seulement durant ledit terme et espace de trente ans entiers à compter du jour de la date de noz dessusdictes lettres de don et prorogation desdits assiz, durant icelles foires pour et au prouffit de nostre dessusdite ville de Gand sans ce que aucune chose en soit prinse ou levée à notre prouffit. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens de noz comptes qu'il appartiendra, aux commissaires par nous ordonnez sur le fait de toutes noz finances, à nostre receveur general d'icelles noz finances, à nostre receveur géné-

ral de Flandres et à tous noz autres gens eulx entremettans en fait de recepte et de finance et à tous noz justiciers et officiers quelzconques qui ores sont et pour le temps seront, que de noz quittance et descharge, voulenté et déclaracion dessus déclairez, et de tout le contenu en cestes, ilz et chacun d'eulx facent, seuffrent et laissent nostre dite ville de Gand et tous et quelzconques bourgois, manans et habitans en icelle présens et à venir, joir et user plainement, paisiblement et à toujours, sans ores ne pour le temps à venir, pour ne all'ocasion des dessusdictes sommes que avons eues et receues à nostre prouffit et dont nous nous tenons pour bien contens et paiez leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné en corps, ne en biens aucun grief, trouble, molesté, ou empeschement en quelque manière que ce soit. Car ainsi nous plaist-il et le voulons estre fait. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre hostel de La Haye en Hollande, le XX[e] jour de Novembre, l'an de grâce mil quatre cens cinquante et cinq.

(Sur le pli) Par Monseigneur le Duc,

A. Dela Porte.

(Dit originaal stuk is nog voorzien van den grooten rooden wassen zegel van den hertog, aan eenen enkelen staart hangende).

Stadsarchief te Gent, N° 621 van het *Inventaire* van Van Duyse et De Busscher.

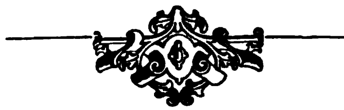
Ware eene wederuitgave

van het

« Memorieboek der stad Ghent » nuttig ?

DOOR

V. Fris.



WARE EENE WEDERUITGAVE VAN HET " MEMORIEBOEK DER STAD GHENT „ NUTTIG?

Sedert de ontleding van het *Memorieboek* verschenen in de laatste aflevering der *Handelingen* van onze Maatschappij, is het denkbeeld geopperd geweest, eene critische wederuitgave van dit gentsche memoriaal in 't licht te zenden (1). Voor de hoogervermelde *Ontleding* (2) werden niet minder dan een en twintig handschriften, beginnende in de 14e eeuw, van die aangeteekende schepenenlijsten bestudeerd en volgens de oudheid van het geschrift chronologisch gerangschikt. Sinds werd die studie voortgezet en nrs 454 en 6123 der Gentsche Bibliotheek (3) onderzocht; maar altijd ging men te werk volgens de regels der geschiedkundige methode, d. i. beginnende met de uitwendige of paleografische critiek der handvesten om met de inwendige te eindigen. De inhoud zelf van het *Memorieboek* had weinig bekommerd, alhoewel men, in hoogerver-

---

(1) Zie ook V. Van der Haeghen, *Mémoire sur des documents faux etc.*, blz. 117.

(2) *Ontleding van drie vlaamsche Kronijken*, blz. 153 vlgde.

(3) Nr 103 van de *Catalogue de St-Genois*; van fo 9 tot 58, loopt er een *Memorieboek* van 1301 tot 1478, in 1525 geschreven en met een modern vervolg; het nr 6123 komt uit de verzameling van Delbecq voort.

melde studie, had doen opmerken dat de schepenen lijsten, die er het geraamte van vormen het belangrijkste deel dier gentsche annalen uitmaken, en dat vele der aanmerkingen, die ze omlijsten in de handschriften, aan bekende bronnen ontleend zijn en soms tastbare onnauwkeurigheden bevatten.

't Was slechts na veel tijd verspild te hebben aan de classificatie der talrijke handschriften, dat het denkbeeld opkwam, tegen alle regels in, eerst met de critiek van den inhoud der notas aan te vangen vooraleer verder te gaan, en de uitslagen van dit onderzoek overtroffen alle verwachtingen.

Wat, vóor alle andere opmerkingen, trof, waren de talrijke onnauwkeurigheden die in de aanteekeningen op de schepenenlijsten voorkwamen. Zoo bijv. werd Hendrik VII in 1321 vergiftigd (uitg. van Van der Meersch, D. I, blz. 29), alhoewel dit in 1313 gebeurde; in 1328 zouden het de Vlamingen geweest zijn die te Cassel overwonnen (blz. 37); Jacob Van Artevelde zou edelman en overdeken der neringen geweest zijn (1343, blz. 55) en slechts in 1359 dood geslagen (blz. 82); een handschrift doet Lodewijk van Male naar Engeland reizen in 1348 (blz. 64); de heer van Edinghen zou in 1344 onthoofd geweest zijn te Quesnoy (*Memorieboek*, D. I. blz. 56, drukt Leynoot) in plaats van 1364 (vgl. aldaar, blz. 88; *Exellente Cronike*, f° LXIIIJ r°); in plaats van op 1378-79 de delving der nieuwe Lei door de Bruggelingen te stellen, brengt een der handschriften dit op 1372 (blz. 97); de moord op Wouter van Outryve te Gent in 1379 geschiedt in 1367 en in 1374! (blz. 91, 99; vgl., blz. 107); de slag van Azincourt zou in 1412 gebeurd zijn (bz. 156), alhoewel een ander handschrift terecht 1415 als jaartal opgeeft (bz. 161); Michelle de France sterft in 1417 in plaats van in 1422 (bz. 167); de verzen, geplaatst op het hoofd door Willem van der Schaghen « in amende » op den Collatiezolder gesteld, vinden we in 1448 (op bz. 226), en in 1480 (bz. 317) waar ze terecht thuis

behooren; Paus Pius II sterft in 1454 in plaats van 1464 (bz. 244), enz.!! (1)

En welke verminking overal der eigennamen; Willem van Ayshove wordt in Willem van Olsene veranderd (bz. 42); de prins van Wales wordt « prince van Valoeis », en « le champ Alexandre », « le campe Leandere » (1357, bz. 79); Colart van der Clyten, de vader van Philippe de Commines is verknoeid tot « Colbrant van der Choen » (1429, bz. 188); Colart de Barbier wordt « Ruelant de Buerbur » (bz. 187; vgl. *Kronijk van Vlaenderen*, bz. 33); men leest ook dat het tweede schependom van 1449 uitgeroepen werd op « X^en^ Meye », niettegenstaande het in Maart was (*Dagboek der Gentsche Collatie*, bz. 25), enz.

Die talrijke onnauwkeurigheden schenen een bewijs dat het overgroot getal dier aanteekeningen geenszins oorspronkelijk, hoegenaamd niet gelijktijdig van de gebeurtenissen, waren; dat zij dus ontleend zijn door de verschillende aanteekenaars aan vlaamsche of andere kronijken van het einde der 15^e^ eeuw af.

En inderdaad, na eene zorgvuldige vergelijking bleken meest al die aanteekeningen tot op 1453 ontleend te zijn aan de *Kronijk gezegd van Jan van Dixmude*, de *Kronijk van Vlaenderen* of *Excellente Cronike* en verwanten. Dit moet geenszins verwondering baren, daar van den eenen kant de handschriften dier vlaamsche kronijk talrijk verspreid waren, zooals bewezen is in de aangehaalde *Ontleding*, en van de andere zijde, al de voet- en kantnotas der handschriften van 't *Memorieboek*, op enkele uitzonderingen na, *uit de* 16^e^ *eeuw dagteekenen*.

Zonder nog de paleografie in te roepen, welke enkele

(1) Wij moeten hier doen opmerken dat wij enkel het Eerste Deel van het *Memorieboek*, het belangrijkste, behandelen; de twee andere deelen leveren voor de algemeene geschiedenis van Vlaanderen bijna geen belang op.

deze overtuigen zou welke inzage dier HSS. mochten bekomen, kan men door den tekst zelve de waarheid onzer bewering staven. In het HS. K. M. van Van der Meersch (nu MS. Gantois 6180 der Bibliotheek) leest men op 't jaartal 1305 : « Item in desen tyt syn de Fratricelli gheweest; haer leere is gans der Anabaptisten ofte wederdoopers leer, die *NU* dolende loopen » enz. (bz. 14); en verder op 't jaartal 1349, sprekende van de kruisbroeders: « het was eenen wederdoopers aert gheweest » (bz. 68). De zestiendeeuwsche afkomst dier notas valt geenszins te loochenen, evenmin als die van het HS. Pr. Arb. (nu nr 10 van het Staatsarchief te Gent) op 't jaar 1422, alwaar over de afbraak van St-Baafsklooster, in 1540, gehandeld wordt (bz. 176); enz.

Nu men weet dat de *Excellente Cronike* bij Vorsterman te Antwerpen in 1531 verscheen; niets belet ons dus te veronderstellen dat de aanteekenaars op de verschillende schepenenjaren aan de gedrukte kronijk geput hebben, alhoewel men door talrijke notas kan bewijzen dat zekere HSS. van het gentsche memoriaal ook de eenigzins afwijkende tekst van de *Kronijk van Vlaenderen* met haar vervolg van den « Oorlog van Gent tegen Philips den Goede », gekend hebben (1).

(1) Buiten de afschriften van de *Kronijk* welke zich in den Haag bevinden, ontdekten we nog eene andere kopie, die ons ontsnapt was, op de Gentsche Bibliotheek, nr 433 der HSS. Deze is getiteld: « De gheheele kronijcksche beschrijvinghe van Vlaenderen, geschreven door eenen liefhebber der nederlandsche ghedenckenissen, 1572 »; ziehier hoe St-Genois (*Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Gand*, no 86) haar beschrijft: « Cette chronique commence par les fables si connues sur l'origine troyenne des Belges et renferme une espèce de sommaire historique jusqu'à l'année 1463 (leest 1468). A la page 23 commence la chronique proprement dite, à partir de l'an 581. Les renseignements qu'elle renferme, se retrouvent presque tous, sauf les changements de rédaction dans l'Excellente Cronike van Vlaenderen, dans Despars et autres compilations de ce genre... » Nu die Chronycke is slechts een vollediger HS. der *Kronijk van Vlaenderen* (HS. 590 der Gentsche Bibliotheek);

De overeenstemming der beide teksten, die hier volgt, zal dit best doen uitschijnen.

Memorieboek der Stad Ghent, D. I.			*Excellente Cronike.*
1301,	bz. 6,	Slag van Groeningen,	f° xlvj r° (1e k.).
	bz. 7,	Lijst der gedoode personen,	f° xlvj v° (1e k.).
	bz. 7,	Tusschenkomst van Jan Borluut,	f° xliv r° (2e k.).
	bz. 8,	Nieuwe tocht van Philips den Schoone,	f° xlvj v° (2e k.).
	bz. 8,	Gevolgen van den slag van Kortrijk,	f° xlvj r° (1e k.).
1302,	bz. 9,	Aftocht van Philips den Schoone in 1303,	f° xlvj v° (2e k.).
	bz. 9-10,	Zelfde feit,	f° xlvj r° (2e k.).
1303,	bz. 10,	Slag van Ter Vere in Zeeland en Zierikzee,	f° xlvj v° (2e k).
1304,	bz. 11-12,	Dood van graaf Gwijde,	f° xlvij r° (1e k.).
	bz. 12,	Gebeurtenissen zijner regeering,	f° xlvij v° (1e k.).
	bz. 12,	Verdrag van Athis,	f° xlvij r° (2e k.).
1305,	bz. 13-14,	Levensbeschrijving van graaf Robrecht,	f° xlvij v° (2e k.).
	bz. 14,	Ziekte en dood van den graaf,	f° xlix v° (2e k.).
1307,	bz. 15,	Verbranding der Tempelridders,	f° xlvij v° (1e k.).
1312,	bz. 19,	Feest aan het hof te Parijs,	f° xlvij v° (2e k.).
1313,	bz. 20-21,	Lodewijk le Hutin terruggedreven in 1315,	f° xlvij r°.

---

zij bevat, meer dan laatstgenoemde, de 23 eerste bladzijden in betrekking op de Karolingers in België, en op 't einde, de jaren 1461-1467 in 4 fos (fos 584 r° tot 587 v°) welke in het HS. 590 blijken uitgescheurd te zijn; men weet immers dat het laatste folio van dit HS. van eene andere hand is.

Het HS. 433, na de woorden *rijden enz.* die het HS. 590 eindigen, geeft het volgende: « De obeyssacie ghedaen hertoghe Kaerle ter causen van den voorseyden officiers ende commoracien naer andre diverschen obbeysancen ghedaen bij die van Ghend te Brusele den VIIIsten dach van Laumaent anno duust IIIIc ende lxviij » (f° 596 v°); van f° 597 v° ad finem 607 v°; « Den staet ende triomphe van mijnen voorseyden harden gheduchten heere int ontfanghen van die van Ghent voorseyt » in 1468, benevens « den ontfanc ende incompste ende feeste ende brulocht van onser harde gheduchter vrauwe ende princhesse vrau Margriete van Iorc, sconyncx Eduwaers susters van Inghelant dewelke landde ter Sluis in Vlaenderen den XXVsten dach van Junio a° lxviij enz. ». De echte titel van dit HS. vindt men op het schutblad: *Cronike van Vlaenderen*; de andere titel: *De gheheele kronijksche beschrijvinghe enz.*, 1572, dagteekent uit de 18de eeuw; eene vroegere hand (17de eeuw) had geschreven op een ander schutblad: *Cronycke van Vlaenderen*, 1563. De St-Genois schrijft: « schrift van het einde der 15de eeuw »; doch het moet veeleer tot het begin der 16de eeuw teruggevoerd worden.

1314,	bz. 22,	Haastige dood van Philips den Schoone,	f° xlvij v° (2e k.).
	bz. 22,	Zijne houding tegenover Vlaanderen,	f° xlij r° (1e k.).
	bz. 22,	Overstrooming,	f° xlviij v° (1e k.).
	bz. 22,	Vervolgingen tegen de Vlamingen in Frankrijk,	f° xlviij r° (2e k.).
1316,	bz. 24-25,	Philips de Lange en Vlaanderen,	f° xlviij r° (2e k.), viij v° (1e k.).
1319,	bz. 27,	Robrecht en Philips de Lange,	f° xlviij v° (1e k.).
1320,	bz. 29,	Overstrooming,	f° xlviij v° (1e k.).
1321,	bz. 29,	Vervolging tegen melaatschen en joden,	f° xlviij v° (1e k.).
1322,	bz. 30.	Dood van graaf Robrecht,	f° xlix v° (2e k.).
1324,	bz. 32-33,	Aanhouding van Lodewijk van Nevers,	f° lij r° (2e k.), v°
1325,	bz. 34,	Verlossing van den Graaf,	f° liiij r° (1e k.).
	bz. 34,	Verbranding van Peteghem,	f° liij r° (1e k.).
	bz. 34,	Slachting der wevers te Gent,	f° liij v° (2e k.).
	bz. 34-35,	Overwinning der Gentenaars op Brugge,	f° liiij r° (1e k.).
	bz. 35,	De graaf verlaat Vlaanderen,	f° liiij r° (1e k.).
1328,	bz. 37,	Philips de Valois, koning van Frankrijk,	f° liiij r° (2e k.).
	bz. 38,	Hij betwist de kroon aan Edewaard III,	f° lv r° (2e k.).
1329,	bz. 39,	Geboorte van Lodewijk van Male,	f° lv r° (1e k.).
	bz. 39,	Ontvangst zijner moeder in Vlaanderen,	f° lv r° (1e k.).
1330,	bz. 40,	Aanteekening van 't gansche jaar,	f° lv r° (1e k.).
1332,	bz. 41-42,	Aankoop van Mechelen,	f° lv r° (1e k.).
1333,	bz. 42-43,	Jacob van Artevelde komt op (in 1337),	f° lv r° (2e k.).
1335,	bz. 44,	Vertrek van Lodewijk van Nevers uit Vlaanderen,	f° lv r° (1e k.).
1338,	bz. 47,	Verbond tusschen Artevelde en Edw. III,	f° lv r° (1e k.), v° (2e k.).
1342,	bz. 52-53,	Bondgenooten van Edewaard, slag van Sluis,	f° lv v°.
1343,	b. 54,	De kwade Maandag te Gent,	f° lvj r° (2e k.).
	b. 55,	Dood van den graaf van Henegouwen,	f° lvj v° (2e k.).
	b. 55,	Beleg van Doornik.	f° lvj r° (1e k.).
1344,	bz. 56,	Dood van Jacob van Artevelde,	f° lvj v° (2e k.).
	bz. 58,	Vertrek van Edewaard III; nederlaag van Poperinghe,	f° lvj r° (2e k.), v° (2e k.).
1345,	bz. 59,	Lodewijk van Nevers weigert Edw. III te erkennen,	f° lviij v°, lix r°.
1346,	bz. 61,	Slag van Crécy,	f° lvij r° (2 k.).
	bz. 61,	Titels van Lodewijk van Maele,	f° lviij r° (2e k.).

1347,	bz. 62,	Overgave van Kales,	f° lxj r° (2e k.).
	bz. 62,	Huwelijk van Lodewijk van Maele,	f° lix r°.
1348,	bz. 63,	Wapenstilstand tusschen Frankrijk en Engeland,	f° lxijr° (1e k.).
	bz. 63-64-65,	Al de aanteekeningen,	f° lxj r° (2e k.), lx r° en v°.
	bz. 65,	Verdrag van Duinkerke,	f° lxij r°
	bz. 65,	Beleg van Aalst,	f° lxj r° (2e k.).
	bz. 66,	Ondergang der weverij te Gent,	f° lxij r°
1349,	bz. 67,	De kruisbroeders te Gent,	f° lxij r° (2e k.).
1350,	bz. 69,	Overlijden van Philips de Valois,	f° lxij r° (2e k.).
	bz. 69,	Jubileumaflaat te Rome,	f° lxij r° (2e k.).
	bz. 69-70,	Jan II wordt koning van Frankrijk,	f° lxij v°.
1351,	bz. 71,	De vlaamsche afgevaardigden te Parijs,	f° lxiij r° (1e k.).
1352,	bz. 73,	Begraving van Lodewijk van Nevers, enz.,	f° lxiij r° (2e k.).
1353,	bz. 74-75,	Verminking eener bevruchte vrouw,	f° lxiij v°.
1355,	bz. 76-77,	Lodewijk van Maele in Brabant,	f° lxiij v°, lxiiij r°.
1357,	bz. 79,	Slag van Poitiers; overstrooming,	f° lxiiij r° (1e k.).
1358,	bz. 80,	Jacquerie in Frankrijk; brand te Brugge,	f° lxiiij r°.
1359,	bz. 81-82,	Vrede tusschen Frankrijk en Engeland,	f° lxiiij r° (2e k.).
1360,	bz. 83-84,	Branden te Gent en Brugge,	f° lxiiij r°.
1361,	bz. 85,	Brand te Brugge,	f° lxiiij r°.
1362,	bz. 85,	De koning van Cyprus te Gent,	f° lxiiij r° (2e k.).
	bz. 86,	Huwelijk van Philips de Stoute,	f° lxiiij v° (1e k.).
1364,	bz. 88,	Oorlog met Albrecht van Henegouwen,	f° lxiiij r° (2e k.), v° (2e k.).
	bz. 89,	De koning van Cyprus te Gent,	f° lxiiij r° (2e k.).
1365,	bz. 89,	Grooten brand te Sint-Baafs,	f° lxv r° (1e k.).
1366,	bz. 90,	Idem,	f° lxv r° (1e k.).
1367,	bz. 91,	Groote sterfte,	f° lxv r° (1e k.), f° lxvj r°.
1370,	bz. 95,	Jan Zonder Vrees geboren,	f° lxv r° (1e k.).
1371,	bz. 96,	Hertog Wenceslas,	f° lxv r° (2e k.).
1372,	bz. 97,	De nieuwe Leie gedolven,	f° lxvj v° (2e k.).
1374,	bz. 99,	Moord van Willem van Outrijve,	f° lxvij r° (1e k.).
1375,	bz. 100.	Brand te Mechelen,	f° lxv r° (2e k.).
1376,	bz. 101,	Al de aanteekeningen op dit jaar,	f° lxv r° (2e k.). v° (1e k.).
1377,	bz. 103,	Gregorius XI gekozen; opstand van Gent,	f° lxv v° (1e-2e k.).
1378,	bz. 104-105,	Twee pausen gekozen,	f° lxv v°.

1379,	bz. 106,	Wangedrag van Lodewijk van Maele,	fº lxvj rº, vº.
	bz. 106,	Inneming van Oudenaarde,	fº lxvij vº.
	bz. 107,	Dood van Willem van Outrijve,	fº lxvij rº.
1380,	bz. 109-110,	Clauwaertslied,	fº lxvij vº (1e k.), lxviij rº (1e k.).
1381,	bz. 110-111,	Onthoofding van den jonker van Edinghen,	fº lxviij rº (2e k.).
	bz. 110,	Moord op Gillis de Voldere,	fº lviij rº.
	bz. 111,	Inneming van Brugge,	fº lxix rº (2e k.).
1381,	bz. 111,	Dood van Gijzelbrecht de Grutere,	fº lviij vº (1e k.).
	bz. 111-112,	Vijf legers vertrekken uit Gent,	fº lxviij rº.
	bz. 112,	Nieuwe wapening te Gent,	fº lxviij rº.
1382,	bz. 113,	Slag van Roosebeke, enz.,	fº lviij vº (1e k.).
1383,	bz. 115-116,	Inneming van Oudenaarde,	fº lxx vº (1e k.).
	bz. 115,	Tocht van den Bisschop van Norwich;	fº lxx rº (2e k.).
		dood van Lodewijk van Maele,	fº lxxij vº (1e, 2e k.), lxxiij rº.
1384,	bz. 116-117,	Verovering van Oudenaarde; dood van den heer van Herzele,	fº lxxvj vº.
1385,	bz. 117-118,	Vrede van Doornik; het kasteel ter Sluis gebouwd,	fº lxxvj vº.
1386,	bz. 119,	Mislukte tocht van Karel VI tegen Engeland,	fº lxxvj vº.
1387,	bz. 121,	Verordening op de munt,	fº lxxvij rº (1e k.).
1388,	bz. 122,	De hertog van Gulik in Brabant,	fº lxxvij rº (1e k.).
1392,	bz. 125,	De Urbanisten te Gent,	fº lxxvij rº (1e k.).
1393,	bz. 126,	Het schisma in Vlaanderen,	fº lxxvij rº (1e k).
1394,	bz. 127,	Samenzwering te Brugge; Urbanisten te Brugge,	fº lxxvij rº (1e k.).
1396,	bz. 129,	Al de aanteekeningen op dit jaar,	fº lxxvij rº (2e k.).
1399,	bz. 133,	Moord op Richard II,	fº lxxvij vº (1e k.).
1400,	bz. 135,	Aflaat te Rome,	fº lxxvij vº (1e k.).
1402,	bz. 138,	Afstammelingen van Philips den Stoute,	fº lxxvij vº (2e k.). lxxviij rº (1e k.).
1403,	bz. 140,	Dood van Philips den Stoute; walvisschen te Oostende,	fº lxxvij vº.
1404,	bz. 142,	Jan Zonder Vrees tegen de Engelschen;	fº lxxvij rº (1e k.).
		overstrooming,	lxxviij vº (1e k.).
	bz. 143,	Dood van Margareta van Maele; walvisschen,	fº lxxvij vº lxxviij. rº, (1e k.).
1405,	bz. 144,	De Engelschen in Vlaanderen,	fº lxxviij vº (1e k.)

1407, bz. 144,	Heldendaad van Wouter Janssone (1),	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 11.
bz. 146,	Moord op den hertog van Orléans,	f° lxxviij v° (2e k.).
bz. 147-148,	Overstrooming te Brugge; mislukking van den tocht van hertog Jan tegen Kales,	f° lxxviij v°.
1408, bz. 150,	Slag van Othée,	f° lxxix r°.
1410, bz. 153,	Verkiezing van paus Joannes XXIII,	f° lxxx r° (1e k.).
1411, bz. 155,	Tocht van Hendrik V; tocht van Ham,	f° lxxix r° (2e k.), v° (1e k.).
1412, bz. 156-157,	Tocht van Ham,	f° lxxix r° (2e k.).
1414, bz. 159-160,	Verkiezing van paus Martinus V,	f° lxxx r° (1e k.).
1415, bz. 161-162,	Slag van Azincourt,	f° lxxix v° (1e k.).
1416, bz. 164-165,	Inneming van Parijs (2),	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 17.
1417, bz. 166 en vgl. bz. 169,	Brandstichters in Vlaanderen,	f° lxxix v°.
1419, bz. 170,	Moord op Jan Zonder Vrees,	f° lxxix v° (2e k.).
bz. 170,	Concilie van Pisa,	f° lxxx r° (1e k.)
1420, bz 173,	Slag van St-Riquier,	f° lxxx v° (1e k.).
1421, bz. 174-175,	Zelfde slag,	f° lxxx v° (2e k.).
bz. 175,	Hussieten te Praag,	f° lxxx v° (2e k.).
1422, bz. 176,	Dood van Michelle de France.	f° lxxx v° (2e k.).
1423, bz. 178,	Overstrooming te Gent,	f° lxxxj r° (2e k.).
1424, bz. 180,	Dood van Jan van Beyeren,	f° lxxxj v° (1e k.).
1425, bz. 181,	Strijd tegen Jacoba van Beyeren,	f° lxxxj v° (1e k.), lxxxij r°.
1426, bz. 182,	Inneming van Zevenbergen,	f° lxxxij r° (2e k.).
1427, bz. 184,	Vrede met Jacoba enz.	f° lxxxij r°.
1428, bz. 185,	Huwelijk van Philips en Isabella,	f° lxxxij v° (1e k.).
1429, bz. 187,	Oproer te Geerardsbergen (3),	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 33.
bz. 187,	Philips van St-Pol, hertog van Brabant,	f° lxxxiij r° (1e k.).
1430, bz. 189,	Kroning van Hendrik VI te Parijs,	f° lxxxiij r° (2e k.).
bz. 190,	Oorlog tegen de Luikenaars,	f° lxxxiij r° (1e k.).
1431, bz. 194,	Opstand te Gent,	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 31-32.

(1) De naam ontbreekt in de *Excellente Cronike*, f° lxxviij v° (1e k.).

(2) Ontbreekt in de *Excellente Cronike*.

(3) De namen der muiters ontbreken in de *Excellente Cronike*, f° lxxxiij r°.

1434,	bz. 199,	Beroerte te Gent,	fo lxxxiij vo (2e c.).
1435,	bz. 200-201,	Vrede van Atrecht,	fo lxxxiij vo, lxxxiij ro.
	bz. 201,	Gevaar van hertog Philips,	fo lxxxvj ro (1e k.).
	bz. 201,	Hagel te Brugge; veldslag bij Gaëte,	fo lxxxiiij vo.
1436,	bz. 202,	Beleg van Kales,	fo lxxxv vo, lxxxvj ro.
1437,	bz. 206,	Opheffing van 't beleg van Sluis,	fo xcv ro (2e k.).
	bz. 206-207,	De vreeselijke Woensdag te Brugge,	fo xciv vo.
1438,	bz. 208,	Afvaardiging der Bruggelingen naar Atrecht	fo xcvij vo (2e k.).
	bz. 209, vgl. bz. 207,	Vrede met de Oosterlingen,	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 102.
1439,	bz. 210-211,	De kardinaal van Engeland te Kales,	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 103-104.
	bz. 211.	Verlossing van den hertog van Orleans,	korten inhoud der fiis civ ro tot cv ro.
1448,	bz. 226,	Groote aardbeving,	fo cxvij vo (2e k.).
	bz. 226, vgl. bz. 232.	Zoutbede van hertog Philips te Gent,	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 111.
1450,	bz. 233,	Groote aflaat te Rome,	fo cxvij vo (2e k.).
1451,	bz. 234,	Onthoofding van Pieter Tyncke, enz.,	*Kronijk van Vlaenderen*, D. II, bz. 115, 117.
	bz. 234-35,	Onthoofding van Steven van Formelis, enz.; genade van Boudewyn de Vos (1),	*Ibid*, bz. 118,
	bz. 235,	Onthoofding van Ingelram Hauweel, enz.,	bz. 119,
1452,	bz. 238, vgl. bz. 238,	Brand op Meerhem,	bz. 158,
	bz. 239,	Dood van J. de Lalaing,	bz. 187-188,
	bz. 239,	Onthoofding der drie hoofdmannen,	bz. 135.
1453,	bz. 241-42,	Slag van Gaver,	bz. 194.
	bz. 242,	Getal dooden te Gaver,	bz. 191-192,
1456,	bz. 247,	Al de aanteekeningen dier bladzijde,	fo cxxv ro, *Exc. Cr.*
1457,	bz. 249-251,	Intrede van Philips den goede,	*Kr.* II. bz. 212-213,
1465,	bz. 266,	Dood van Elisabeth van Bourbon,	fo cxxvij ro (2e k.).
1466,	bz. 268,	Verdelging van Dinant,	fo cxxix vo (1e k.).
	bz. 269,	De hertog van Salisbury in Vlaanderen,	fo cxxxiv vo (1e k.).
1469,	bz. 275,	Intrede van Karel den Stoute,	fo cxlviij ro (2e k.).
	bz. 276,	Gerechtsdagen van hertog Karel,	fo cxlviij ro (1e k.).

(1) Die volzin is volkomen verminkt.

1469,	bz. 276-277,	Afschuwelijke misdaad van een officier,	f° cxlviij v°, cxlix v° (1e k.).
	bz. 279,	Karel ontvangt de orde van den Kouseband,	f° cxlviij v° (2e k.).
	bz. 279,	Vreeselijke winter in Vlaanderen,	f° cxlix r° (2e k.).
1473,	bz. 287,	Brand te Brugge.	f° clxvj r°.
1474,	bz. 289,	Heete zomer,	f° clxvj r° (1e k.).
1480,	bz. 315,	Koude winter,	f° ccxix v°.
	bz. 316-317,	Veroordeeling van Willem van der Schaghen.	f° ccxix v°.

Hier eindigt de gelijkluidendheid der beide teksten ; door de overeenstemming dier talrijke zinsneden blijkt het voldoende dat tot 1458, buiten enkele uitzonderingen (1), de aanteekeningen uit de *Excellente Cronike* geput zijn. Wellicht zijn er ook onder de weinige notas die overblijven na deze ontleding, nog enkele ontleend aan andere kronijken. Op 't jaartal 1303 (bz. 11), leest men : « Item men cocht alsdoe te Lessene eene ghans omme eenen harinc », wat treffend overeenstemt met de *Annales Gandenses* (1297-1310) door eenen gentschen onbekenden minderbroeder opgesteld : « quod nunquam Lessinum violenter caperentur, donec auca pro nummo emeretur ; et evenit » (2). Aangeteekend op het schepenjaar 1440 (bz. 214), vindt men de uitvinding van de boekdrukkunst volgens de *kronijk van Jan Carion* (*Chronicon*, bewerkt door Melanchton, 1558), wat de zestiende-eeuwsche afkomst der aanteekeningen nogmaals bevestigt.

Dus, van af 1458 zijn de ontleeningen van het *Memorieboek der stad Ghent* aan de *Excellente Cronike*, schaarscher, daar de notas oorspronkelijk worden voor 't meestendeel ; doch de talrijkheid der bronnen voor de geschiedenis van Vlaanderen

(1) Zoo bijv. in 1401, waar al de kantaanteekeningen in al de HSS. oorspronkelijk en van groot lokaal belang zijn.

(2) Uitg. door F. Funck-Brentano voor de *Collection de Textes pour servir à l'Histoire de France* (Paris, Picard, 1896), blz. 43.

van het einde der 15[de] eeuw, ontneemt aan die karige aanteekeningen bijna gansch hunne waarde. Daarenboven zijn voorzeker nog vele dezer notas geput in de *Cronijcke van Ghendt* door Jan van den Vivere en andere aanteekenaars. uitg. door Fr. de Potter (1) : maar nogmaals moeten we het betreuren dat de uitgever het niet noodig geoordeeld heeft den volledigen tekst van het HS. van Bazel, hem door Burggraaf Vilain XIIII toevertrouwd, mede te deelen ; hij heeft zich bepaald, zegt hij (2), « tot de bladzijden, welke of als nieuw zijn aan te merken of, wat elders is gedrukt, hier volledigen, daar terechtwijzen ».

Voorzeker zijn de volgende aanteekeningen aan die belangrijke gentsche kronijk ontleend.

Memorieboek, D. I.		*Jan van den Vivere.*
1485, bz. 340,	Aanhouding van D. Onredene,	bz. 39.
bz. 340,	Onthoofdingen te Gent,	bz. 42.
1486, bz. 345,	Oproer te Gent,	bz. 43.

Van de aanteekeningen op de schepenenlijsten van het eerste deel (1301-1500) van het *Memorieboek* blijven alzoo weinig of geene oorspronkelijke over. We zijn overtuigd dat een dergelijke ontleding van de twee andere deelen dezelfde uitslagen zou opleveren, en we besluiten dat eene heruitgave van het *Memorieboek* eene nutteloozе geld- en tijd verspilling zou wezen (3). Het ware voldoende de schepenlijsten te verbeteren.

Geeraardsbergen, 14 Mei 1900.

(1) Gent, Siffer en Leliaert, 1885.

(2) *Voorwoord*, blz. X.

(3) Ik veroorlof me, den lezer van de *Ontleding van drie Vlaamsche Kronijken* in de voorgaande *Handelingen* verschenen, te bidden, de volgende drukfeilen in die verhandeling te willen verbeteren :

bz. 160, reg. 9, lees *croeselin* en niet *broeselin*.

bz. 165, voorlaatste regel, lees *alyeerden* in plaats van *algeerden*.

bz. 167, reg. 27, in plaats van *Rouen* lees *armée*.

bz. 169, reg. 11 en 16, lees *Staatsarchief* en niet *Stadsarchief*.

bz. 169. reg. 31, lees *Remissie* en niet *Kemissie*.

LES DERNIERS FIDÈLES DE MARIE STUART

PAR

Fernand Donnet.



LES DERNIERS FIDÈLES DE MARIE STUART.

Le XVI[e] siècle, si fécond en événements dramatiques, si prodigue en épisodes terribles, ne fut cependant pas témoin de faits plus effrayants et plus pitoyables que ceux qui eurent leur dénouement sanglant le mercredi 8 février 1587, vers onze heures du matin, dans l'enceinte du sombre château de Fotheringay, dans le comté de Northampton.

Ce jour néfaste, une reine, dont une triple couronne aurait dû ceindre le front royal, l'infortunée Marie Stuart, était cruellement immolée par la main du bourreau.

Prisonnière depuis de nombreuses années, elle avait vu son fils, le faible Jacques VI, l'abandonner et pour ainsi dire l'oublier, son royaume d'Ecosse en proie aux désordres et aux dissentiments religieux, ses sujets exilés, mis à mort et persécutés de la façon la plus barbare.

Les membres des ordres religieux, les seigneurs partisans de la reine, les dignitaires fidèles à la princesse déchue, les catholiques attachés à leurs croyances, durent, pour échapper aux persécutions violentes suscitées par les presbytériens, quitter le royaume et se réfugier sur la terre étrangère.

Plusieurs d'entre eux trouvèrent un asile à la cour d'Espagne ; beaucoup se fixèrent en France, où ils prirent du service dans l'armée et s'allièrent aux principales

familles du royaume. Pendant sa captivité, Marie plus d'une fois avait songé à ces serviteurs fidèles qui avaient préféré l'exil à l'abjuration. Elle avait écrit au roi Henri III, lui demandant de payer leurs gages, dont il pourrait facilement se rembourser quand le douaire dont elle bénéficiait encore serait retourné à la couronne. « Je vous supplie, comme roy très chrestien, écrivait-elle, mon beau frère, ancien allié,..... de recompenser mes serviteurs desolez, leur laissant leurs gages, » et plus loin : « Je vous recommande encore mes serviteurs. » (1) Dès l'année 1575, elle s'adressait également au cardinal de Lorraine pour lui recommander les catholiques réfugiés en France, et en même temps elle faisait payer des pensions aux ecclésiastiques ou aux religieux qui avaient été contraints de fuir l'Ecosse (2).

Les Pays-Bas avaient également accueilli un bon nombre de refugiés ; ils se réunirent à Anvers surtout, et vainement ils durent attendre dans cette ville, pendant de nombreuses années, que des circonstances plus propices pussent leur permettre de rentrer dans leurs foyers.

La communauté de sentiments et d'aspirations, l'uniformité du malheur, devait créer entre ces malheureux une confraternité touchante dont on peut encore recueillir des preuves, parfois fort éloquentes.

Et même au sein de leur exil, la haine de leurs persécuteurs continuait à les poursuivre et parvenait parfois à leur susciter des douleurs nouvelles. Ils voyaient leurs rangs s'éclaircir, le découragement abattant les plus robustes, la misère parvenant à vaincre les plus faibles et la trahison même réus-

---

(1) Prince A. Labanof. *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart*, vol. VI, p. 492.

(2) Francisque Michel. *Les Ecossais en France. Les Français en Ecosse*, vol. II, chap. XXVIII.

sissant à acheter quelques malheureux affolés et à susciter au milieu d'eux des espions à l'affût de leurs moindres actions et prêts à les trahir.

Le secrétaire d'Elisabeth, le triste Walsingham, était l'âme de ces machinations infâmes, et il réussit à attacher à sa cause un certain nombre de refugiés. Leurs rapports mettaient les ennemis de Marie Stuart au courant des moindres faits et gestes de ses partisans. « Les anglais », remarque l'ambassadeur de France, de l'Aubespine Chasteauneuf, « en ont par toutes les cours d'Europe lesquels sous ombre d'être catholiques leur servent d'espions » (1). L'histoire impartiale, qui a flétri leur inqualifiable conduite, a conservé les noms des principaux d'entre eux, de Poley, de Salomon Aldred, de Nicolas Berden, d'Anthony Tyrrell, d'Edward Gratley, de Gilbert Gifford, de John Ballard, et de Bernard Mawd, qui en 1592 fut arrêté à Anvers, et que les historiens anglais eux mêmes qualifiaient de « simulator vaferrimus. »

Il serait superflu de s'arrêter à narrer les tristes exploits de ces émissaires à la solde d'Elisabeth. Il en est cependant un dont nous devons dire un mot à cause des liens intimes qui l'unissaient à un des plus fidèles serviteurs de Marie Stuart.

Barbe Moubray, avait un frère, John Moubray, qui, resté protestant, accepta la mission de se rendre sur le continent pour espionner ses parents et ses compatriotes. Il arriva à Anvers en 1591 et descendit chez un certain Mowat, que nous supposons être le même personnage que Bernard Mawd, dont nous venons de parler. Il se mit en relations avec son beau-frère Curle, mais il est presque inutile d'ajouter qu'il ne réussit pas à détourner celui-ci de ses devoirs. Dénoncé au gou-

---

(1) Alphonse Goovaerts. Bernard Mawd, Ballard, Gifford et Gratly, quatre des agents employés par Walsingham.

verneur espagnol, l'espion ne dut son salut qu'à la bonté d'âme de Curle qui se porta garant pour lui. Toutefois il trouva plus prudent après cette alerte de ne pas prolonger davantage son séjour dans les Pays-Bas, et il reprit précipitamment la route de l'Angleterre (1).

Mais si la postérité a jugé comme elle le méritait la conduite de ces traîtres, elle a par contre conservé un souvenir ému des quelques fidèles qui surent résister victorieusement à ces nombreuses machinations et qui préférèrent finir tristement leurs jours sur la terre d'exil, plutôt que de racheter la libre entrée de leur patrie par une abdication de principes ou une méprisable trahison.

Quelques-uns des plus fervents partisans de la reine défunte ne quittèrent le sol anglais qu'après sa mort. Les uns trouvèrent un abri en Espagne, d'autres en France, mais la plupart, après des aventures diverses, finirent par gagner les Pays-Bas et se joignirent au groupe d'Ecossais catholiques qui s'étaient fixés dans nos provinces. Leur exil devait se prolonger, et presque tous furent contraints de terminer tristement leur existence loin de leur patrie.

Parmi eux il en fut quelques uns que leur position sociale, leur naissance ou d'autre circonstances encore, mirent particulièrement en évidence. C'étaient surtout Henri Clifford, Barbe Moubray, Isabelle Curle, Isabelle Puerley et quelques autres encore dont le nom mérite d'être tiré de l'oubli.

***

Quand l'infortunée reine d'Ecosse fut enfermée dans les prisons de sa cousine Elisabeth, tous ses serviteurs, tous ceux qui avaient occupé une fonction à sa Gour se dispersèrent, fuyant les persécutions anglaises. Seuls quelques rares

(1) V. Baesten. *Les serviteurs de Marie Stuart.*

fidèles firent preuve d'un dévouement vraiment héroïque et préférèrent partager là captivité de leur royale maitresse plutôt que de chercher leur salut dans la fuite.

Parmi ces victimes du plus pur des dévouements, il faut citer surtout Elisabeth Curle, appartenant à une noble famille écossaise, sœur du secrétaire de la reine; elle avait obtenu dès 1579, à peine âgée de dix-huit ans, la charge de dame d'honneur, et fidèle à sa mission, elle remplit les devoirs de sa charge jusqu'au jour de la mort de Marie Stuart, après avoir, pendant huit longues années, partagé la triste captivité de son infortunée maîtresse.

Lorsque le jour fatal de l'exécution fut arrivé, Marie Stuart montrant un héroïque courage, se prépara pieusement à la mort (1). Les derniers préparatifs terminés, elle se rendit au lieu du supplice, accompagnée d'Elisabeth Curle et d'une autre de ses dames d'honneur. Celles-ci ne cachaient pas leur désespoir, et la reine dut en cet instant suprême les exhorter à la résignation. S'adressant à Paulet qui était chargé de la conduire à l'échafaud, « Je vous prie, dit-elle, qu'à présent vous m'aydiés un peu pour soutenir la faiblesse d'iceux mes serviteurs à qui je commande de me porter à la mort comme un dernier service qu'ils me feront. »

Elisabeth Curle et sa compagne en enlevant les vêtements supérieurs de la reine ne pouvaient retenir leurs sanglots. Marie se retournant vers elles les exhorta : « Est-ce la promesse que vous m'avez faite de vous armer de constance ? Vous devries plustôt remercier Dieu pour ma résolution que d'esbranler ma constance. Adieu ; jusques au revoir ».

---

(1) Alexandre Teulet. *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au XVIe siècle*, tome IV. Lettres de G. de l'Aubespine Chasteauneuf, ambassadeur de France au roi Henri III.

Ce fut Elisabeth Curle qui banda les yeux de la reine, étant ainsi la dernière qui sur cette terre put rendre un suprême service à la royale victime d'Elisabeth.

Après l'exécution, les serviteurs de Marie Stuart devinrent l'objet d'une stricte surveillance et restèrent confinés dans la prison où était morte la reine. « Les serviteurs de ladicte dame, écrit l'ambassadeur de France, sont encore prisonniers et ne sortiront d'ung moys, guardés plus estroictement que jamais audict chasteau de Fortheringay. »

Mais cette captivité devait avoir heureusement une fin. Le 11 août, ou suivant d'autres le 31 juillet, furent célébrées à Petersborough, d'après les ordres d'Elisabeth et d'après le rite protestant, les obsèques solennelles de Marie Stuart. Les serviteurs de la reine défunte furent autorisés à y assister, mais pour la plupart refusèrent de s'y rendre. Peu après ils furent remis en liberté (1).

Dans son testament, Marie Stuart avait consigné divers legs en faveur de ses serviteurs. Parmi ceux-ci nous trouvons Elisabeth Curle qui bénéficie de 2000 francs et Barbe Moubray de 1000 francs.

***

Don Bernardino de Mendoca, qui pendant plusieurs années avait rempli en Angleterre les hautes fonctions d'ambassadeur d'Espagne, avait été obligé d'abandonner cette charge, s'étant attiré l'inimitié d'Elisabeth, à la suite du zèle qu'il mit à défendre la cause de Marie Stuart. Plus tard, Philippe II l'accrédita en la même qualité auprès de la cour de France, et c'est de Paris qu'il écrivit au roi d'Espagne, le 24 octobre 1587, pour lui annoncer l'arrivée des serviteurs de la reine d'Ecosse.

---

(1) Lettre de M. de Chasteauneuf. Loc. cit.

Parmi ceux-ci se trouvaient le pharmacien royal Gorion, Jeanne Kennedy et Elisabeth Curle. Ils avaient été spécialement chargés par Marie Stuart de l'exécution de ses dernières volontés. C'est en vertu de cette mission, que la seconde de ces demoiselles d'honneur remit à titre de souvenir à Bernardino de Mendoca un diamant valant deux cents écus et qui avait été donné à la défunte par le duc de Norfolk. En même temps elle affirmait que la reine, au moment de livrer sa tête au bourreau, lui avait expressément ordonné de déclarer qu'elle mourait dans la foi catholique et qu'elle persistait dans sa résolution de transférer au roi d'Espagne tous ses droits aux couronnes d'Angleterre et d'Ecosse, si son fils s'obstinait dans l'hérésie, suppliant du reste Philippe II de faire tous ses efforts pour le ramener à la vraie foi(1).

Ce furent les mêmes réfugiés qui reçurent pour mission de remettre au roi d'Espagne, au roi et à la reine de France, les divers objets que la reine mourante leur avait destinés à titre de souvenir. En même temps ils affirmaient que Marie Stuart leur avait garanti que Philippe II, en récompense de leur constant dévouement, assurerait leur avenir.

Du reste le sort de ses serviteurs avait préoccupé de façon toute spéciale Marie Stuart pendant les derniers mois de son existence. Le 23 novembre 1586, dans une lettre adressée au pape Sixte Quint, elle écrivait : « Outre plus, père sainct, ne m'estant layssé nul bien en ce monde, je supplie Vostre Sainctelé d'impetrer du roy très chrestien que mon douayre soit chargé du paiement de mes debtes et guasges de mes pauvres désolés serviteurs » (2).

---

(1) *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au XVIe siècle*, tome V. Lettre de B. de Mendoca à Philippe II.

(2) M. A. Labanoff. *Lettres de Marie Stuart.*

Le lendemain elle s'adressait à son « bon cousin », le duc de Guise, et lui disait « croyez en particulier ce qui vous sera dit par une personne qui vous donnera une bague de rubis de ma part, car je prends sur ma conscience qu'il vous sera dit la vérité de ce que je l'ai chargé, spécialement de ce qui touche mes pauvres serviteurs et la part d'aucun. »

La reine est encore plus pressante quand elle s'adresse à l'archevêque de Glasgow: « je vous recommande mes pauvres serviteurs, tant souvent recommandez; je les vous recommande au nom de Dieu. Ils ont tout perdu, me perdant. Dictes leur adieu de ma part et les consolez par charité. » (1).

De son côté, l'ambassadeur de Mendoca communiqua les divers messages qui venaient de lui être transmis à son royal maître et lui demanda en même temps des instructions précises, lui permettant de régler le sort des exilés qui attendaient la décision de Philippe II avant de tenter de rentrer en Ecosse.

Celui-ci chargea bientôt son ambassadeur de témoigner à Jeanne Kennedy et à Elisabeth Curle toute l'estime qu'il éprouvait pour leur conduite fidèle vis à vis de la reine défunte; il les faisait en même temps dissuader de retourner en Ecosse et leur conseillait fortement de s'établir dans les Pays-Bas, s'engageant dans ce cas à pourvoir à leurs besoins. En même temps il écrivait à don Bernardino de Mendoca de donner pleine satisfaction aux deux dames d'honneur afin de gagner entièrement leur confiance et d'obtenir, le cas échéant, qu'elles consentissent à apporter leur témoignage dans toute enquête relative au drame de Fotheringay.

Jeanne Kennedy, rappelée par sa famille, se rembarqua

(1) A Labanoff. *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart*, vol. VI.

pour l'Ecosse à la fin de l'année 1587. Par contre, Elisabeth Curle resta avec son frère Gilbert à Paris. Mendoca proposa à Philippe II de lui allouer une pension d'au moins un écu par jour. Un peu plus tard, docile aux conseils du roi, elle quitta la France pour passer dans les Pays-Bas. C'est à Anvers qu'elle fixa ses pas errants, et c'est à Anvers qu'elle devait continuer à habiter, l'état religieux de l'Ecosse lui enlevant tout espoir de rentrer dans sa patrie.

Elle y fut rejointe par divers autres réfugiés écossais, et y vécut tranquille pendant encore une trentaine d'années. Elle mourut en effet le 29 mai 1620, âgée de soixante ans, et fut enterrée dans l'église St-André, non loin de l'autel de la Sainte Croix, aux côtés de sa belle sœur Barbe Moubray.

Nous reparlerons dans quelques instants du monument funéraire qui fut élevé à la mémoire de l'ancienne dame d'honneur de Marie Stuart.

Quelques jours avant de mourir, le 10 mai 1620, elle fit son testament, léguant diverses sommes en bonnes œuvres, notamment 100 florins à l'église St-André ; mais elle laissa la plus grande partie de ses biens au séminaire écossais de Douai. Toutefois, lorsque la religion catholique serait rétablie en Ecosse, ce séminaire devait transmettre les biens à la compagnie de Jésus pour fonder un collège à Edimbourg. Un de ses compagnons d'exil, Henry Clifford, expliquait peu après que la défunte avait pris cette décision parce qu'elle désirait formellement que les biens légués servissent « pour la fondation d'ung collège en Ecosse en cas qu'il plaise ung jour à Dieu de restablir la foy catholique audict royaulme et que les pères de la dicte compaignie y puissent publicquement avoir résidence ». Ce qui l'engageait à prendre cette décision, c'est qu'elle « avait dans la compagnie deux de ses nepveulx et que aussi l'industrie et les travaulx des pères de la mesme compaignie servent grandement pour la conversion des âmes et pour l'instruction des ignorans. »

Si elle avait choisi la ville d'Edimbourg pour siège du collège projeté, c'était, affirmait Catherine Tempest, femme de Clifford, parce qu'elle était née dans cette ville et que ses ancêtres y avaient habité (1).

Rappelons encore que, quelques instants avant son supplice, la reine d'Ecosse avait donné son livre d'heures en souvenir à Elisabeth Curle. Celle-ci, pendant son voyage de Paris à Anvers, logea pendant quelque temps au couvent des religieuses écossaises réfugiées à Douai. En quittant, et en reconnaissance de l'hospitalité qu'elle avait reçue, elle fit don du livre à la communauté. Cette relique fut pieusement conservée par les religieuses jusqu'à la Révolution française. A cette époque le couvent fut pillé. Le livre qui portait pour titre: *Officium B. Mariae Virginis, nuper reformatum et Pii V. pont. max. jussu editum, Parisiis Jac Kerver,* 1574, fut enlevé par un ouvrier qui le vendit à un chantre de la cathédrale de Cambrai. Celui-ci le céda à Mgr. Belmas, archevêque de la même ville, qui l'offrit au roi Charles X lors de son passage par Cambrai en 1827 (2).

***

Elisabeth Curle avait un frère, Gilbert Curle, qui remplissait les fonctions de secrétaire de Marie Stuart. Il avait, dans cette charge, succédé à son père James, qui longtemps en avait été titulaire. Il suivit la reine lors de son débarquement en Angleterre et partagea depuis lors sa captivité.

C'est en 1586, à Chartley, pendant une partie de chasse qu'avait organisée les envoyés d'Elisabeth, qu'il fut arrêté et brutalement séparé de sa maitresse, malgré ses protestations violentes, en même temps que le secrétaire français, Jacques

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. Vanden Bossche, année 1625.

(2) P. Visschers. *Geschiedenis van St-Andrieskerk*, vol I, p. 113.

Nau (1). Conduit d'abord à Tixall, il arriva le 2 septembre à Londres et fut enfermé dans la maison de Walsingham. Bientôt il fut soumis à une série d'interrogatoires accompagnés de menaces et de séductions diverses. On voulut absolument lui faire avouer que la reine avait approuvé le projet imaginaire de l'assassinat d'Elisabeth, et on s'efforça de lui faire reconnaître l'authenticité de certains documents habilement falsifiés, qui auraient prouvé une entente préalable entre Marie Stuart et Babington. Quelle fut exactement en ces circonstances critiques la conduite de Curle? Il est difficile de se prononcer positivement à ce sujet. Plusieurs historiens semblent croire que, menacé de mort, il fit certains aveux accablants pour sa royale maîtresse et qu'il signa une déclaration dans laquelle il avouait les faits inventés par les commissaires anglais.

D'autre part, la véracité de ces aveux est mise en doute, l'authenticité de cette confession est sérieusement contestée (2).

Quoiqu'il en soit, avant de mourir, la reine d'Ecosse fit demander à Elisabeth de se montrer miséricordieuse pour son secrétaire et pour deux autres officiers de sa maison, égament emprisonnés. Cette recommandation *in extremis* n'eut d'abord pas grand succès, et Curle, après la mort de la reine, resta enfermé. Cependant, après quelque temps de nouvelle captivité, il fut remis en liberté au mois d'août de l'année 1587. L'ambassadeur de France, Chasteauneuf, constate le fait dans une des lettres qu'il adresse au roi, son maître : « Ses secrétaires, écrit-il, Nau et Curle, ont esté eslargis à pur et à plain; et leur a esté rendu tout ce qu'ils avaient auparavant, après leur avoir faict signer, en plain conseil, que les depositions

---

(1) Bn Kervyn de Lettenhove. *Marie Stuart. L'œuvre puritaine, le procès, le supplice.* Tome I, chap. VII.

(2) Kervyn de Letterhove. Loc. cit.

qu'ilz avaient faictes cy devant estaient vrayes, et qu'ils avaient déposé sans aulcune force, contraincte, ny corruption d'argent » (1).

Mais la fidélité de Gilbert Curle avait même en France donné lieu à certains soupçons. Heureusement que la reine lui avait fait remettre, quinze jours avant son exécution, un certificat fort élogieux écrit de sa propre main, et dans lequel elle reconnaissait que son secrétaire s'était toujours conduit en loyal vassal et en fidèle serviteur. A peine débarqué en France, Curle soumit ce certificat à l'ambassadeur espagnol Bernardino de Mendoca qui s'empressa d'en donner connaissance à Philippe II, en sollicitant pour lui une récompense.

Du reste, par les recommandations dernières que la reine avait fait transmettre par Elisabeth Curle à Mendoca, elle sollicitait la protection royale en faveur de Curle, son secrétaire écossais, qui avait été spécialement chargé de sa correspondance avec Philippe II, et qui avait fait preuve de la plus grande discrétion.

Le roi d'Espagne se laissa persuader, et il écrivit qu'il consentait à accorder une pension à Curle, puisqu'il était prouvé qu'il avait toujours servi la reine avec loyauté et fidélité. Du reste l'ambassadeur dans son rapport au roi l'avait dépeint comme un brave homme mais d'une médiocre intelligence (2).

En quittant la France, Gilbert Curle se rendit à Bruxelles et de là à Anvers, où il arriva en 1588. La même année il y vit débarquer plusieurs seigneurs écossais, qui avaient échoué dans une tentative de révolte entreprise contre la tyrannie anglaise (3).

---

(1) Alexandre Teulet. *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au XVIe siècle.*

(2) Alexandre Teulet. Loc. cit.

(3) Bn Kervyn de Lettenhove. Loc. cit.

Il eut sans doute peu après des demêlés judiciaires à soutenir, car nous le trouvons, le 24 mai 1600, donnant une procuration générale à Pierre de Cupere, ancien pensionnaire de la ville de Bourbourg, le chargeant de la défense de ses intérêts, notamment devant le grand conseil à Malines, devant le conseil de Flandre à Gand, devant Messieurs de la loi à Gravelines, etc. Dans cette pièce, il est qualifié de : « noble homme Gillebert Curle, secrétaire de la feue royne descosse et entretenu de sa majesté catholique » (1).

Curle se trouvait encore à Anvers en 1591 quand il reçut, comme nous l'avons vu, la visite de son beau frère, le traître Moubray, et il y demeura jusqu'en l'année 1607. A cette époque il quitta les bords de l'Escaut pour se rendre à Madrid afin d'y conduire ses deux fils auxquels le roi Philippe III avait décidé de faire donner à ses frais l'instruction complète au collège des jésuites de cette ville. Deux ans plus tard, pendant un séjour qu'il fit à Valladolid, il y tomba malade et mourut après une courte maladie, âgé de 60 ans. Il fut consolé à ses derniers moments par le supérieur des jésuites anglais, le P. Joseph Creswell, auquel s'étaient joints l'ancien secrétaire de Marie Stuart, Henry Clifford, et plusieurs seigneurs anglais exilés.

Il est à remarquer que Curle ne cessa de protester de son entière innocence, et même sur le point de mourir, il écrivit une déclaration solennelle : « Je suis prêt, affirmait-il, à répondre de ce que j'ai dit devant le tribunal du juge tout puissant. Je n'ai jamais manqué à la fidélité que je devais à la reine ma maîtresse; et pendant sa vie, comme après sa mort, j'ai maintenu son innocence contre toutes les calomnies de ses ennemis » (2).

---

(1) Bn Kervyn de Lettenhove. Loc. cit.

(2) V. Baesten. *Les serviteurs de Marie Stuart en Belgique.*

Lorsque Gilbert Curle partageait encore la captivité de Marie Stuart, il épousa en 1585 à Tutbury une des dames d'honneur de la reine, Barbe Moubray, fille de John Moubray ou Mowbray baron de Barnebougall. Ses parents étaient protestants; elle même avait été élevée dans les principes de la Réforme, mais l'étude de la religion catholique la convainquit de son erreur, et elle se convertit à l'époque de son mariage (1).

A l'occasion de ses noces, elle reçut de sa royale maîtresse un don de deux mille écus.

Nous ne serions pas étonné s'il était établi que les divers auteurs qui ont mentionné en 1585 le mariage de Gilbert Curle et de Barbe Moubray n'aient commis au moins une erreur de date ou de nom, car dans son premier testament, daté du manoir de Sheffield, en février 1577, Marie Stuart, entr'autres clauses, stipule la suivante :

« Je veulx que Guilbert Courle soit païé, des premiers « deniers et plus chers qui soient ès mes cofres, et en défault, « sur mes meubles et aultres biens, de la somme de quatre « mil francs, desquelz je me suis obligié vers luy et sa femme, « par leur contrat de mariage » (2).

La seule explication plausible est que les lignes que nous venons de reproduire, et qui sont écrites en quelque sorte en annexe du testament, y ont été ajoutées plusieurs années plus tard et sans nouvelle date. Le mariage de Barbe Moubray ne lui fit pas abandonner son service, et c'est ainsi qu'elle fut présente, lorsque William Wade et les autres émissaires d'Elisabeth se livrèrent à Chartley aux brutales perquisitions pendant lesquelles on s'empara de tous les papiers, des valeurs et des bijoux de la reine captive. Sans pitié même

(1) Nous préferons employer la forme Moubray parce que, dans les divers actes que nous avons consultés, Barbe, en signant, écrit toujours son nom de cette manière.

(2) A. Labanoff. Loc. cit.

pour l'état avancé de grossesse de Barbe Moubray, les envoyés anglais l'enfermèrent dans une dépendance du château pendant les trois jours que durèrent les perquisitions (1).

Mais en raison même de son état, elle ne pouvait comme sa belle sœur Elisabeth Curle, continuer son service auprès de la reine. Elle dut chercher un asile hors du château de Chartley.

Elle se réfugia dans le voisinage, et, quelques jours plus tard, le 23 août, elle donna le jour à une fille. En l'absence de tout prêtre catholique, l'enfant fut baptisée par la reine elle-même, qui lui donna le prénom de Marie. Marie Stuart continua encore pendant quelques jours à rendre régulièrement visite à sa dame d'honneur, jusqu'au moment où cette distraction lui fut également enlevée et où ses gardiens lui défendirent de sortir de sa prison (2).

Il est curieux que Hippolyte Curle, dans l'inscription qu'il fit graver sur le monument recouvrant la sépulture de sa mère, n'ait fait aucune mention de cette sœur, morte du reste en bas âge.

Plus tard, Barbe Moubray gagna le continent, et devenue veuve en 1607, elle se réfugia aux Pays-Bas et finit par se fixer à Anvers où elle fut rejointe par les principaux serviteurs de Marie Stuart. Elle avait eu de son union avec Gilbert Curle huit enfants, dont six la précédèrent dans la tombe. Deux seulement lui survécurent ; ils embrassèrent la vie religieuse.

---

(1) Kervyn de Lettenhove. Loc. cit.

(2) E. Baesten. *Les serviteurs de Marie Stuart.*

Dans son livre intitulé : *les Ecossais en France et les Français en Ecosse*, Françisque Michel fait de Barbe Moubray une Française et la nomme Melle de Maubrun. Les armoiries de la famille Moubray sont de gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or.

L'aîné, James Curle, termina ses études au collège des jésuites à Madrid et se fit plus tard recevoir dans le même ordre.

Par contre, le second fils, Hippolyte Curle, revint à Anvers en 1612 et acheva son instruction au collège des jésuites de la même ville. Il se rendit ensuite à l'université de Douai pour y faire sa philosophie ; il entra en 1618 au noviciat des jésuites à Tournai et devint prêtre en 1628. Nommé recteur du collège des Écossais à Douai en 1633, il y mourut peu après le 4 octobre 1638 (1).

Au mois d'avril de l'année 1614, Barbe Moubray acheta à Anvers une maison qui appartenait à l'avocat Antoine Le Muet et était située rue du Marcgrave. Il lui advint même à cette occasion une aventure fort désagréable. Pendant qu'elle négociait cet achat, munie d'une autorisation du propriétaire, elle alla visiter l'immeuble. Celui-ci était occupé par un locataire qui avait nom Benedetto Bachelli. Absent lors de la visite de Barbe Moubray, il s'imagina que celle-ci s'était introduite chez lui pour l'espionner; il se rendit chez elle le lendemain lui reprochant sa prétendue mauvaise action et l'accablant d'insultes et d'injures. Barbe Moubray indignée de ces procédés injustes, adressa une plainte au magistrat d'Anvers, lui demandant de la protéger contre son insulteur. Dans cette requête, elle s'intitule : *vrouw Barbara Moubray gedient hebbende voor staet vrouwe wylen de coninginne van Schotlandt.*

Elle prétend avoir d'autant plus droit au respect des habitants qu'elle est exilée à cause de sa fidélité à la religion catholique et qu'elle est protégée par le roi d'Espagne qui

(1) V. Baesten. *Les serviteurs de Marie Stuart.*

pourvoit à ses besoins : *ende besondere dat zi die hier omme het heylich catholyck roomsch geloove compt gevlucht ende van zyne Majesteit van Spaengnien wordt onderhouden* (1).

Cette mésaventure la fatigua-t-elle de sa nouvelle habitation ? nous l'ignorons. Toujours est-il que, quelques mois plus tard, le 3 novembre 1614, elle la revendait à Anna Nunius Perès, veuve de Charles vanden Temple (2).

Elle alla ensuite habiter avec sa belle-sœur, Elisabeth Curle, dans la paroisse St. André. D'après le chroniqueur van Coukerke, la demeure des exilées était située dans le voisinage immédiat de l'église : *Naeder hant*, écrit il, *hebben twee van haer staetjuffrouwen hier t' Antwerpen wt Engelant comende gewoont soo ick verstaen in St. Andries prochie omtrent de kerck en soo my een geloofweerdigh persoon heeft geseyt tegen over t'waeystraetjen, het huys soude noch lang het Engelshuys geheeten hebben en dese staetjuffrouwen hebben soo tot lof van hunne coninginne als tot hunne memorie doen stellen een epitaphium in St. Andries kerck achter den autaer van t' H. Cruys aen de selve pilaer dewelcke noch te sien is, alwaer boven oick staet het contrefytsel van de coninginne Marie Stuart nae t' leeven.*

Barbe Moubray décéda le 31 juillet 1616, âgée de cinquante-sept ans, et fut enterrée dans l'église St. André, dans la grande nef, non loin de l'autel de la Sainte Croix. Par testament elle faisait à l'église un legs de 100 florins (3).

Comme nous l'avons vu plus haut, Elisabeth Curle fut également enterrée en 1620 dans la même église, aux côtés de sa belle-sœur.

---

(1) Archives communales d'Anvers. Request Boek 1614-1615.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepen brieven A° 1614 G. K. I.

(3) Visschers. *Geschiedenis van St. Andrieskerk*, vol. I, p. 108.

Une même pierre tombale recouvrit les restes mortels des deux exilées. On y grava l'inscription suivante :

Sub hoc lapide
duarum feminarum vere piarum
conduntur corpora
D. Barbaræ Moubray et D. Elisabethæ Curie
utraeque Scotæ nobiliss. Mariæ reginæ
a cubiculis
quarum monumentum superiori affigitur columnæ
illa vidua mortalium legi cessit.
XXXI Julii anno ætatis LVII
Domini MDCXVI
dum haec semper caelebs XXIX maii ætatis LX
A° Domini MDCXX
tu qui legis apprecare eis. (1)

Mais un monument plus important devait être consacré au souvenir des deux dames d'honneur de Marie Stuart. Le second fils de Barbe Moubray, Hippolyte Curle le fit édifier à ses frais.

Contre un pilier, en face de la chapelle du St. Sacrement, il fit placer un monument en marbre noir et blanc servant d'encadrement à une inscription commémorative. Au milieu du couronnement se trouve un portrait oval de Marie Stuart; des deux côtés sont placés de petits anges, et à la partie supérieure se voit une statue de la Vierge portant dans ses bras l'enfant Jésus. Contre les pilastres, qui soutiennent le couronnement se trouvent deux statues en albâtre représentant Ste Elisabeth et Ste Barbe, patronnes des deux dames d'honneur de Marie Stuart. Ces sculptures sont l'œuvre de Robert et Jean Colyns de Nole.

Quant au portrait de la reine d'Ecosse, il est peint sur

---

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la ville d'Anvers*, Eglise St-André, p. 32. — Le Roy. *Le Grand Théâtre sacré du Brabant*, vol. III, p. 90.

cuivre, et serait l'œuvre de Pierre Pourbus. Il appartenait assure-t-on à Elisabeth Curle qui l'aurait reçu de la reine. Tous ceux qui l'ont décrit anciennement affirment qu'il fut peint d'après nature.

Les registres de l'église St. André, s'occupant de ce portrait, disent : *Het epitaphium der voorschreven dammes is gehegt aen de moederpilaer ten suyden ende behelst het naervolghende; boven staet het portret van Marie Stuart, coniginne van Scotlant op copere plaete originel uyt des selfs cabinet.*

Ce monument semble avoir subi dans le cours des siècles des dégradations et des restaurations. Les armoiries qui l'ornaient ont été enlevées; les statues des saintes ne paraissent plus être celles qui primitivement l'ornaient.

On sait qu'en 1704, grâce aux soins des jésuites anglais, il fut complètement remis en état (1); lors de la révolution française, il subit de nouveaux dégâts dont la trace fut effacée par des restaurations ultérieures.

L'inscription qui fut placée en l'honneur des défuntes a été plusieurs fois publiée et est fort connue.

Reproduisons-là encore une fois pour compléter notre étude.

La première partie occupant le larmier, sous le portrait, est conçue comme suit :

Maria Stuarta Scot. et. Gal. reg. Jaco. Mag. Brita.
reg. mater
An° 1. 5. 6. 8. in Angl refug causa decendens
cogna Elisab. ibi. regnant perfidia senatq. haeret. invidia
post XIX captivit anos relig, ergo capite obtrunc.
martyriu consummavit ano Dn 1. 5. 8. 7. aeta. reg. 4. 5.

Plus bas se trouve la partie principale de l'inscription :

Deo. opt. max. sacr.
nobiliss. duar. e Britannia matronar.

(1) D. Papebrochius, *Annales antverpienses*, tom. IV, p. 222.

monumentum viator spectas.
quae ad regis cathol. tutel. orthodo religion causa.
a patria profugae hic in spe resurrect, quiescunt.
in primis Barbaræ Moubray D. Johan. Moubray baronis F.
quae sereniss Mariæ Stuartæ reginae Scot. a cubiculis
nuptui data Guilberto Curle, qui ann amplius XX.
a secretis reg. fuerat unaq. sine querela ann XXIIII
vixerunt, liberosq octo sustuler sex caelo transcriptis
filii duo superstites, in studiis liberaliter educati
Jacobus socie Jesu sese Madriti aggregavit in Hisp.
Hippolytvs natu minor ni Gallo Belg societ. Jesu
prov. adscribi Christi militiae volvit
Hic moestus cum lacrymis optimae parenti P. C.
quae prid kalend, August. Anº D. CIↃ. IↃCXVI aet LVII
Vitam caducam cum aeterna commutavit.
Item Elizab. Curle amitæ ex eadem nob Curleor stirpe
Mariæ quoq. reginæ a cubiculis, octo annis vinculr
fidæ sociæ, cui moriens ultimum tulit suavium
perpetuo cælibi, moribusq, castiss ac pientissimæ
Hippolytus Curle fratris ejus f. hoc monum.
grati animi pietatisq, ergo lib mer. posuit.
haec ultimum vitæ diem clausit Anº Dni 1620
aetat LX^{mo} die 29 maii
Requiescant in pace. Amen.

***

Aux deux dames d'honneur de Marie Stuart s'était jointe une compagne d'infortune qui, à la vérité, était d'origine flamande, mais qui, épouse d'un Anglais, partagea le sort des autres exilés. Pensionnaire également du roi d'Espagne, elle vécut à Anvers avec eux en pleine communauté d'intérêts et de sentiments.

Isabelle van Marienberghe épousa Rudolphe Pursley et fut dame d'honneur de Jeanne Dormer, duchesse de Feria, à l'époque où Henry Clifford en était secrétaire.

Lorsqu'en 1544, le prince, qui devait plus tard régner sous le nom de Philippe II, passa en Angleterre pour épouser

Mary Tudor, il débarqua à Southampton avec quatre Flamands et trois Espagnols (1). Parmi ces derniers se trouvait Gomez Suarez de Figueroa, comte, puis duc de Feria, capitaine de la garde. Celui-ci, peu après, obtint la main de Jane Dormer, demoiselle d'honneur de la reine, fille de William Dormer et de Mary Sidney. Il mourut en 1571 (2).

Après la mort de la reine Marie et l'avènement d'Elisabeth, la duchesse de Feria subit le sort des autres catholiques ; elle dut s'expatrier et amena avec elle sur le continent sa dame d'honneur Isabelle Pursley et son secrétaire Clifford (3).

Sentant sa fin approcher, Isabelle Pursley fit son testament le 20 septembre 1615 par devant le notaire G. vanden Bossche (4). Ce document empreint d'un pieux mysticisme est fort long et fort détaillé. Les principales dispositions méritent d'en être signalées.

La pièce débute par une profession de foi catholique et une invocation pieuse. Puis la testatrice exprime le désir, puisqu'elle avait été à Madrid affiliée au tiers ordre de St François dont elle avait toujours porté le scapulaire, d'être ensevelie dans l'église des Récollets, sous une pierre bleue portant son nom et celui de son mari, ainsi que la date de leurs décès.

Elle fait ensuite de nombreux legs à des églises ou associations religieuses, à charge de prier pour le repos de son âme ou de faire dire des messes à son intention.

Elle fonde également une messe qui devra être dite pour

---

(1) C. P. Serrure. *Notice sur le mausolée de Barbe Moubray et Elisabeth Curle.* — P. Visschers. *Maria Stuart met eene aenteekening nopens haar portret en het gedenkstuk van hare twee staetsdamen.* — P. Visschers. *Aanteekening nopens het eergraf van Barbara Moubray en Elisabeth Curle.*

(2) H. Forneron. *Histoire de Philippe II*, tome 1, p. 43 et 84.

(3) John Burke. *Thee peerage and baronetage of Great Britain and Ireland*, p. 320.

(4) Archives communales d'Anvers.

les âmes les plus délaissées du purgatoire : *Voor de siele die inden meesten noot is ende de minste vrienden heeft.* Il est intéressant de constater l'existence de cette dévotion qu'on aurait cru entièrement actuelle.

Chacun des prêtres anglais réfugiés à Anvers devra recevoir 6 florins. Il sera donné 600 florins aux carmélites anglaises de Malines en souvenir de la duchesse de Feria et de sa sœur, Madame d'Hongherfort, bienfaitrices de ce couvent.

Un don de 200 florins fait aux religieuses bénédictines anglaises réfugiées à Bruxelles fut annulé par un codicille en date du 4 juillet 1620 (1). Cette somme fut transférée en faveur des religieuses anglaises, carmélites déchaussées, qui s'étaient établies à Anvers dans la rue Ste-Anne. En échange de cette libéralité, elles étaient obligées de faire fabriquer soit une lampe d'argent à suspendre devant le St. Sacrement, soit un encensoir du même métal.

Le nom de la donatrice devait être inscrit sur cette œuvre d'art.

Elle légua ensuite 1500 florins à Ambroise van Marienberghe, fils unique de son frère Ambroise, pour qu'il put s'acheter une charge, et la même somme à sa nièce Catherine van Marienberghe, femme de Jean Breughel. En même temps elle déclara que ces diverses sommes seraient payées aux légataires par Henry Clifford, ancien secrétaire de la duchesse de Feria, qu'elle avait toujours traité comme un fils, *welcke Cliffordt my altyt gehouden heeft voor zyne moedere en ick hem als sone in goeden wille.*

Jean Breugel est gratifié d'un fort bel anneau avec une pierre précieuse de grande valeur, qu'elle avait reçu de la duchesse de Feria. Il lui était défendu d'aliéner ce bijou qu'il

(1) Minutes du notaire G. vanden Bossche. Archives communales d'Anvers.

devait laisser à sa mort à son fils Pierre, filleul de la testatrice (1).

A Clifford, qui depuis douze ans, répète encore une fois Elisabeth Pursley, était considéré comme son fils, elle laisse une sainte Anne peinte sur cuivre et encadrée d'ébène que son neveu Jean Breugel lui avait envoyée pendant qu'elle était en Espagne, ainsi qu'un bénitier en argent. Elle lui demande en même temps de prendre sur sa succession 50 florins avec lesquels il devra acheter deux anneaux d'or ou d'autres bijoux, qui devront être envoyés en Angleterre à ses beaux-frères Willem Pursley et Rogier Batt.

***

Henry Clifford occupait une place prépondérante au sein du groupe d'exilés écossais et anglais réfugiés à Anvers. Il appartenait à une famille noble qui portait pour armoiries : échiqueté d'or et d'azur à la fasce de gueules. Cimier : une chimère. Supports : deux chimères de gueules. Devise : Semper parator (2).

Il avait, au commencement de son séjour sur le continent, obtenu la place de secrétaire de la duchesse de Feria. Il la suivit en Espagne, et c'est à Madrid, comme nous l'avons vu, qu'il assista aux derniers moments de Gilbert Curle.

Il revint plus tard dans les Pays-Bas, mais il avait conservé le souvenir le plus reconnaissant de son ancienne maîtresse, et il mit à profit ses loisirs pour écrire l'histoire de sa vie. Ce manuscrit a heureusement été conservé jusqu'à nos jours (3).

---

(1) *Aen Jan Breugel myn neve eenen schoonen gouden rinck met eenen grooten robyn daer inne, welcken rinck mevrouwe de hertoghinne van Feria myne meesterssе my gelaten heeft voor eene memorie.*

(2) J. Burke. *The peerage and baronetage of Great Britain and Ireland*, p. 219.

(3) V. Baesten. *Les serviteurs de Marie Stuart en Belgique.*

Le petit groupe d'exilés anglais protégé par le roi d'Espagne, avait confié le soin de ses intérêts matériels à un Espagnol établi à Anvers, Balthazar de Burgos. Celui-ci mourut le 25 juin 1614. Ils résolurent alors de charger Clifford de gérer leurs biens en même temps que les siens. Dans ce but, ils liquidèrent complètement leurs comptes avec Antoine de Burgos Ayala, fils de Balthazar, et lui délivrèrent, le 28 août 1614, une décharge pleine et entière pour la gestion de son père (1). Cette pièce est signée par : « Barbara Moubray viuda muger del Gilberte Curle secretaria de la S. reyna descocia, Ysabel Curle dama que ful dela dsa reyna, Ysabel Pusley dama dela duquesa de Feria, dona Juana Dormer et Santagloriaga, Henrique Clifford secretaria dela duquesa. »

Cette liquidation ne fut cependant pas entièrement facile, car, en échange des sommes qu'il avait reçues en dépôt, Balthazar de Burgos avait remis des lettres de change dont en certains cas la propriété n'était pas clairement établie dans les livres du défunt. On finit toutefois par se mettre d'accord. La liquidation finale eut lieu en septembre 1614.

Barbe Moubray reçut 2238 ₶ 3 s. 4 d. de gros ; Elisabeth Curle 2410 ₶. 6 s. et 8 d, Elisabeth van Marienberghe 1033 ₶ et Henry Clifford 3012 ₶ 18 s. 4 d.

Après quoi, on remit à Antoine de Burgos quittance pleine et entière pour la gestion de son père.

Puis les trois dames déposèrent chez Clifford les fonds qui venaient de leur rentrer, avec prière d'en soigner la gestion pour leur compte (2).

Mais ce ne fût pas la seule preuve de confiance qu'Henry Clifford devait recevoir de ses compatriotes. Plus

(1) Minutes du notaire G. vanden Bossche.

(2) Archives d'Anvers. Request Boek 1614/15. — Schepen brieven 1614, II, V et M.

d'une fois, nous le voyons encore chargé de leurs intérêts.

C'est ainsi que, par son testament daté de l'année 1622, un prêtre appartenant à la noblesse anglaise, parent de la femme de Clifford, Robert Tempest, avait légué une certaine somme au collège anglais établi à Douai. Deux ans plus tard, ses héritiers, Willem Tempest, son frère et William, fils de ce dernier, chargèrent Clifford de régler le legs en question. Celui-ci, en vertu de cette procuration, délivra à Mathieu Helleson, docteur en théologie et président du collège de Douai, trois rentes donnant ensemble un intérêt de 112 florins et hypothéquées en partie sur la ville d'Augsbourg, et en partie sur une maison, située rue Hoboken à Anvers (1).

Un autre exilé anglais, Thomas Write, docteur en théologie, mourut à Anvers en 1636. Il avait testé le 16 juin de la même année, laissant comme nous le verrons bientôt, la plus grande partie de sa fortune au collège des prêtres anglais à Douai et aux chartreux anglais réfugiés à Nieuport.

Clifford se présenta, muni d'une procuration de ces deux couvents, pour recevoir les sommes léguées, et c'est à ce titre aussi qu'il assista à l'inventaire des biens du défunt, qui eut lieu quelques jours plus tard, et qu'il reçut ensuite le compte de liquidation de la mortuaire de Write (2).

Le 12 novembre 1635, Henry Clifford et Lionel Wake achetaient ensemble pour 12,000 florins de Susanne Speckouwers, fille de Christophe et de Elisabeth van Brecht, et veuve de Jean de San Estevan, une habitation avec jardin, située à Anvers, rue Houblonnière derrière la maison portant pour enseigne Ste-Barbe (3).

(1) Schepen brieven 1625, vol. I, f° 69.

(2) Minutes du notaire G. Le Rousseau, A° 1636.

(3) Schepen brieven 1644, vol. II.

Deux ans plus tard, le 5 octobre 1637 Clifford déclarait pardevant notaire qu'il n'avait pas acheté cette propriété pour son propre compte, mais bien pour celui de Marie Lovell, fondatrice du couvent des religieuses anglaises carmélites déchaussées; ces dernières devenaient propriétaires de l'immeuble (1).

Cette bienfaitrice des carmélites, que les actes nomment « dame Mary Lovell, vesve de feu noble et messire Robert Lovell, chevalier anglais », dès 1619 avait fait aux carmélites divers dons importants, notamment une somme de 9,000 florins à 20 patars le florin, qui lui étaient dûs par les « révérends pères anglais de la Compaignie de Jésus de la ville de Liège », et une seconde somme de 5,000 florins qui furent payés par Lionel Wake (2).

La veuve et les enfants de Jean de San Estevan avaient conservé une rente de 200 florins sur cette maison. Cette obligation fût éteinte en 1644 par Gérard vanden Trille, agissant comme fondé de pouvoir de Henry Clifford et de Lionel Wake.

Mais cette vente dût être confirmée plus tard, car on s'aperçut alors que la veuve de Jean de San Estevan n'en possédait que l'usufruit et que la nue propriété appartenait à ses enfants. Il fallut donc qu'en 1644 Susanne de San Estevan, femme de Jean Bollaert, Christine, Gabriel et Alonse de San Estevan approuvassent la cession faite en 1635 à Clifford et Wake (3).

---

(1) Notaire G. Le Rousseau, 5 oct. 1637. Archives communales d'Anvers.

(2) Minutes du notaire G. vanden Bossche, A° 1619, I, 12 avril et 1 mai. D'autres membres de la famille Lovell s'étaient encore réfugiés à Anvers, notamment Gregory Lovell, fils de feu Gregory Lovell et de Dorothée Crosse, qui épousa à Anvers, le 12 février 1613, Marie de Santa Cruz, fille du chevalier Jacques de Santa Cruz, ancien trésorier et ancien échevin de la ville, et de Marie Ceutering. Minutes du notaire G. Vanden Bossche.

(3) Minutes du notaire G. Le Rousseau, f° 192.

Ce ne fût que plus tard que les carmélites édifièrent leur couvent sur cet emplacement. Le 5 décembre 1645 elles se reconnurent débitrices de diverses sommes dues pour la construction des bâtiments claustraux, notamment : à Pierre Van Engelen Charpentier qui devait recevoir 6,543 florins; à Paschier Le Fer tailleur de pierres 3,400 florins et à Sébastien van den Bosch, ardoisier 3,329 florins (1).

Clifford avait épousé une de ses compatriotes Catherine Tempest. Tous deux moururent en exil après une vie longue et méritante. Clifford décéda le 18 août 1644; sa femme lui survécut encore pendant dix ans.

Les registres de l'église St. André font mention de son décès en ces termes :

1644. *Den 18 Augusti is gestorven Henricus Clifford engelsman ende syne huysvrouwe Catharina Tempest den 2 July*, 1654 *sy liggen begraven in het beginsel vanden Noort beuck onder hunnen sarck* (2).

En même temps il faisait don à l'église St. André d'une somme de 200 florins.

Sur sa tombe fut placée l'inscription suivante :

D. O. M. S.
et memoriæ nobilis pietate viri Henrici
Clifford angli qui christianœ fidei
et virtutis exemplar vivens et moriens
hic dedit 18 Augusti 1644
et
D. Catharinæ Tempest uxor
eius obiit 2 junii 1654.

***

Un grand nombre d'autres exilés anglais ou écossais,

(1) Notaire Le Rousseau. Loc. cit.

(2) Visschers. *Verzameling van grafschriften in St. Andries kerk te Antwerpen*, p. 76.

sans avoir appartenu à la Cour de Marie Stuart, avaient néanmoins été expulsés de leur patrie à cause de leur fidélité à la religion catholique. Beaucoup s'établirent à Anvers; quelques uns de ceux-ci méritent une courte mention.

Nous avons déjà parlé de Thomas Writens ou Write. C'était un prêtre anglais, docteur en théologie, qui mourut le 21 juin 1636 dans la maison qu'il habitait à Anvers près de la galerie des tapissiers, dans le voisinage de l'hôpital, *aen den tapitsiers pandt tegen den muer aen van gasthuyse.*

Son testament renferme quelques prescriptions intéressantes. Il formule d'abord le désir d'être enterré dans la chapelle de la vierge, dans l'église St. Georges, sous une pierre sépulcrale, pour laquelle il a rédigé une inscription. Il fait ensuite de généreuses aumônes aux pauvres et notamment aux aumôniers *ad opus communium pauperum.*

Il n'oublie naturellement pas ses compatriotes. C'est ainsi qu'il laisse 500 florins aux chartreux réfugiés à Nieuport, à charge de célébrer tous les jours pendant deux ans une messe pour le repos de son âme. Le collège anglais des prêtres séculiers à Douai reçoit la même somme aux mêmes conditions. Il obtient de plus la bibliothèque du défunt.

Il lègue ensuite 40 florins aux Augustins d'Anvers, en exprimant le désir que cette somme puisse être employée en faveur de deux religieux anglais, les pères Eyers et Benedto Baxtero.

Des largesses sont encore faites à divers couvents de la ville. Puis les religieuses anglaises de Bruges reçoivent 40 florins, les franciscaînes anglaises de Bruxelles 200 florins, et les religieuses appartenant à la même nationalité et établies rue Houblonnière à Anvers 240 florins, dont 140 florins sont destinés au couvent et 100 florins devront constituer la dot religieuse de Maria Fischer.

Diverses sommes sont aussi allouées à Anna Perone,

Maurice Pundt, Georges Remo et Anna Facx. Ces deux derniers reçoivent le mobilier et tous doivent réciter pendant un an le rosaire à l'intention du défunt.

Le président du collège anglais de Douai se vit allouer de plus une somme de 1000 florins qui devaient être affectés aux prêtres pauvres restés en Angleterre et souffrant pour leur foi : *distribuendos pauperibus sacerdotibus anglis laborantibus pro ecclesia Dei in Anglia* (1).

Le défunt avait deux sœurs auxquelles il léguait 2000 florins qui étaient conservés en dépôt par D. Broocque, seigneur de Lappele, dans le province de Raffard, en Angleterre.

Enfin, toute la partie de sa fortune dont il n'avait pas disposé, devait être partagée entre le Collège anglais de Douai et les chartreux de Nieuport.

Par un codicille ajouté au testament, Richard Write, lègue encore sa montre à Guillaume Bolognino, curé de l'église St-Georges, une croix en or à Richard Wake, prêtre et une autre à Arthur Ainscomb, plus quelques bijoux et dentelles à la femme et aux enfants de Lionel Wake.

Henri Clifford, nous l'avons vu, se présenta pour entrer en possession des legs faits aux religieux de Douai et de Nieuport, et, après avoir dressé l'inventaire des biens du défunt, les exécuteurs testamentaires lui rendirent compte de la liquidation des biens de Write, qui produisirent 8170 florins, tandis que les legs ne se montaient qu'à 6358 florins (2).

---

(1) Le séminaire écossais de Douai avait étéfondé par John Lesley, évêque de Ross, réfugié en France et qui mourut évêque suffrageant de Rouen. — Francisque-Michel. *Les Ecossais en France et les Français en Ecosse.*

(2) Minutes du notaire G. Le Rousseau, 1636.

Mais les ecclésiastiques n'étaient pas les seuls à faire preuve dans la rédaction de leurs volontés dernières de sentiments de touchante confraternité et de pieuse charité vis à vis de leurs compagnons d'infortune. Sous ce rapport certains laïques rivalisaient avec eux de générosité. Comme preuve nous ne pouvons mieux faire que de résumer brièvement le testament d'un gentilhomme anglais, Robert Holte ou Holt of Duddeston, originaire du comté de Warwick et exilé pour cause de religion.

Les débuts de cet acte, rédigé en anglais et écrit par le testateur lui-même, expriment des sentiments qui dénotent une foi ardente. Voici comment s'exprime le noble exilé :

Firste as a poor unworthy member of the catholike churche y commende my soule into the handes of almighty God my maker when soener et shall plase his divine maiesty to take me oute of this life and my body to the yearthe from whence et tame humbly hopinge through the bitter passion, sole and sufficiente merites and merry oft my savior Jesus Christe to avise agento glory at the latter daye, and to be made partaker of that eternale kingdome wth almight God hathe prepared for his servantes from the beginnige of the worlde.

Il demande ensuite d'être enterré dans l'église des thérésiennes anglaises et fait de nombreux legs à des couvents ou aux pauvres, à charge de prier pour son âme.

Il lègue 5000 florins aux jésuites anglais réfugiés dans les Pays-Bas. L'intérêt de cette somme devra être employé à élever et instruire un jeune homme pauvre, de nationalité anglaise, *a povre scholler of once englisch nation*, qui aurait la vocation religieuse. Lorsqu'il aura reçu la prêtrise il devra se consacrer à l'œuvre des missions en Angleterre. Cette fondation devra se perpétuer et les bénéficiaires se succéder jusqu'à ce que l'Angleterre soit retournée au culte catholique. En échange de cette libéralité, tous les pères jésuites devront

dire la messe pour le repos de son âme et tous les frères prier dans la même intention. Un des jésuites anglais à Anvers, le P. John Spencer lui avait promis que ses intentions seraient scrupuleusement respectées.

Holt laissa encore 4000 florins au collège des prêtres séculiers anglais à Douai dans un but analogue et à des conditions identiques à celles qu'il avait stipulées pour les jésuites. En cas de non observation, le legs devait passer à l'université de Douai pour servir aux frais d'entretien.

2000 fr. étaient alloués aux récollets anglais réfugiés à l'université de Douai à condition d'envoyer chaque année quelques prêtres missionnaires en Angleterre pour convertir les hérétiques. Cette obligation devait perdurer jusqu'à la conversion des habitants *at the apostolike roman faithe.* Les mêmes obligations étaient imposées aux bénédictins anglais de St-Grégoire, également réfugiés à l'université de Douai; ils obtinrent 2000 florins.

Les religieuses anglaises de l'ordre de Ste-Thérèse, établies à Anvers et celles du tiers ordre de St-François à Nieuport furent favorisées chacunes d'un legs de 3000 florins, dont l'intérêt de 150 florins devait servir à payer la dot des jeunes Anglaises qui voudraient prendre le voile dans leurs communautés.

Des sommes variant de 100 à 500 florins furent laissées aux chartreux anglais et aux religieuses anglaises réfugiées à Cambrai, en Flandre, à Bruxelles, Louvain, Bruges, Aires, Graveline et Gand.

Quelques sommes furent léguées à des amis, également Écossais ou Anglais réfugiés dans les Pays-Bas, et trois d'entre eux qui s'étaient fixés à Bruxelles furent nommés exécuteurs testamentaires; ce furent John Fortescue, baronet, originaire du comté de Buckingham, Augustin Belljon of Brillatian esq, et Mathew Bednigfield. Ils recevaient mission

de procéder à la liquidation de tous les biens que le testateur possédait dans nos provinces, d'en faire la distribution suivant les clauses du testament et de partager tout ce qui dépasserait le montant des legs entre les six couvents anglais de Gand, Bruxelles, Louvain, Bruges, Aires et Graveline.

Mais au moment où Robert Holt dut signer l'acte de ses volontés dernières, ses forces le trahirent, et des témoins durent venir affirmer que le moribond était si faible qu'il n'avait pu accomplir cette formalité suprême, *ad requisitionem testatoris qui cum tentasset signare ob imbecillitatem non poterit.*

Les armoiries du testateur telles que les porte son cachet apposé sur le testament sont : de . . . à la fasce de . . . accompagnée en chef d'une croix pattée alisée de . . . et en pointe d'une étoile de . . . Cimier un écureuil (1).

Holt mourut le 29 mai 1646 dans sa maison située non loin du « pandt » des tapissiers. Le lendemain ses exécuteurs testamentaires procédèrent à l'inventaire de ce qui se trouvait dans sa maison, et outre les valeurs, telles que lettres de change, argent monnayé ou pierres précieuses, ils ne trouvèrent qu'un mobilier fort modeste, du linge, des habits et quelques livres.

***

D'autres exilés anglais, occupant des positions plus modestes, ont laissé des traces bien moins apparentes dans les documents de l'époque. Il est toutefois utile de citer quelques détails les concernant pour mieux faire connaître leur personnalité souvent intéressante.

Dans un des actes cités plus haut, nous avons parlé d'un

---

(1) Minutes du notaire G. Le Rousseau.

La plupart des minutes notariales conservées aux archives communales d'Anvers ne sont pas paginées et ne possèdent pas de table. La date seule fournit certaines indications quand les actes ne sont pas entremêlés.

prêtre van Trille. Il était arrivé dans nos provinces avec toute sa famille. Il était fils de Marguerite Thoweste, qui veuve de Pierre van Trille, habitait en 1647 une maison située à Bruxelles, *inde strate soo men gaet van de oude Coudenbersche poorte naer de Wallendries tegens over descurie van de muylen van hare hoocheyt.* Elle y demeurait avec son fils David, tandis que sa fille Agnès épousait Jacques Le Rousseau. Deux autres fils : Pierre et Arnoud, décédèrent dans nos provinces (1).

Van Trille comparaît à titre de témoin ou d'exécuteur dans un grand nombre d'actes de diverses natures. L'un des plus intéressants, est la commande que fit le 4 janvier 1644 la révérende mère Anne de l'Ascension, prieure du couvent des Carmélites anglaises à Anvers, à l'orfèvre Théodore de Rasières d'une remontrance en argent : *eene remonstrantie van silver gedreven ende gewerkt op de maniere ende volgens het model ofte patroon gethoont.* Le métal comportant 75 onces d'argent fut fourni par le couvent qui s'engagea à payer à l'artiste 240 florins pour son travail qui devait être achevé le 15 mars 1644.

Gérard van Tille signa cet acte comme témoin en même temps que Richard Wake (2).

Anna Gifford, veuve de Thomas Gifford, âgée de 32 ans n'avait dû quitter l'Angleterre qu'en 1642. Etait-elle parente de Gilbert Gifford, et cette parenté lui suscita-t-elle des difficultés de la part du gouvernement espagnol ? C'est possible, car en 1644 des Anglais catholiques habitant Anvers : Lionel Wake, Artus Aynscomb, Jos Ashe, John Corham, Roger How et Ambroise, Mather durent lui délivrer un certificat pour prouver que, depuis son arrivée à Anvers, elle avait séjourné sans discontinuer dans cette ville : *Scire quod ipsa*

---

(1) Minutes du notaire G. Le Rousseau.

(2) Minutes du notaire Jacques Le Rousseau.

mense septembri aut circiter ano milles . sexcentes . quadrages . secundo ex anglia ad hanc civitatem Antverpiæ veneret et ab eo tempore ibidem continuo residerit et etiamnum residet (1).

Henri Hudleston, gentilhomme anglais, avait également dû passer le détroit et s'était fixé à Bruxelles. Un ami, William Bradshagh, chevalier, avait soigné les intérêts de l'absent et, se trouvant en 1643 dans le comté de Glocester, avait fait la rencontre d'un habitant des Pays-Bas, Daniel van Hecke. Il l'avait chargé de remettre à Hudleston une somme de 20 livres sterlings. Trois ans plus tard, ce dernier n'avait pas encore reçu cette somme et se voyait obligé d'entamer des démarches judiciaires pour rentrer en possession de son bien (2).

George Peckam, appartenant également à la noblesse anglaise, testa le 27 mai 1589 et chargea son exécuteur testamentaire, Robert Tempest, de délivrer certains legs, notamment 300 florins attribués au collège anglais à Douai, qui furent remis au « révérend directeur Thomas Worthington prestre et président du collège », 30 écus au séminaire anglais « en Reims ou ailleurs lequel pour le présent est en Douay », 10 écus à Richard Sheerwood, prêtre, plus certaines sommes à divers autres prêtres et laïques, tels que Guillaume Nicolson, Robert Drewrie, etc. (3)

Un autre catholique anglais, Samuel Serveley avait pris du service dans l'armée espagnole et c'est sous le titre de « Anglais entretenu au camp de Sa Majesté catholique en ces Pays-Bas » qu'il comparaît à Anvers devant le notaire G. van den Bossche, avec sa femme « damoiselle Jehanne Blery », pour consigner ses volontés dernières en un acte offi-

(1) Minutes du notaire G. Le Rousseau.

(2) Minutes du notaire G. Le Rousseau.

(3) Minutes du notaire G vanden Bossche, 1610, I, 29 avril.

ciel. Il lègue 50 florins aux chartreux anglais réfugiés à Malines et « ung agnus Dei dor avec certains reliques » à son frère Walter Serveley.

Il enjoint à ses héritiers, pour acquitter ces legs, de réclamer le montant de sa solde dont il n'avait pas touché la totalité : « ordonne qu'on demande et recouvre de Sa Majesté catholicque et ses ministres tout le gaigne qui sera deu aud. testateur jusques au jour de son trespas du entretenement qu'il a au camp de Sa Majesté » (1).

Le groupe important de serviteurs de Marie Stuart qui avait élu domicile dans la paroisse St-André à Anvers était en rapports constants avec les autres exilés anglais dont quelques uns se fixèrent dans les mêmes parages. C'est pour ce motif que plusieurs d'entre eux furent également inhumés dans l'église St-André.

Parmi eux, il y a lieu de citer un gentilhomme anglais, originaire du comté de Leicester, Barthelemy Brookesby. Il mourut le 26 décembre 1618 et son fils Georges Brookesby fit fixer en son honneur à une colonne de l'église une épitaphe dont l'inscription était rédigée comme suit : (2)

D. O. M.
S. Bartholomeo apostolo
et memoriae
generos. viri Bartholomei Brookesby armigeri angl.
ex Licestrensi provincia familiaque
illustrisque rara probitate
zelosa pietate ac avita fide illustrior
Hic vixit in exilio donec ad cælestem
patriam evocatus piissime obiit
ipso festo D. Thomæ cantuariensis episcopi
die 29 Decembris A° 1618

(1) Minutes du notaire G. vanden Bossche, A° 1606, I, 17 janvier.

(2) P. Visschers. *Verzameling vau grafschriften in St-Andries te Antwerpen* p. 39.

optimo parenti hic quiescenti gratus filius
Georgius Brookesby
poni curavit
Defunctus vivat in gloria

***

Plus loin, dans la même église, se trouvait la pierre sépulcrale d'un autre Anglais qui, autrefois, dans sa patrie avait occupé une place considérable et qui mourut à Anvers en 1631. Il s'agit du colonel Edouard Parham. Voici copie de l'inscription qui lui fut consacrée : (1)

Eduardus Parham nobilis anglus eques
auratus catholicæ fidei insignis cujus
causa varias molestias carceres et bonorum
dispendia saepe passus est cujus zelo
patriæ et parentibus quorum unicus
filius relictus sese regis catholicæ majestatis
servitio devovit eique militavit XXVI
annis A° MDC XXII eiusdem legionis ser-
geant major A° MC XXIV in obsidione
Bredana colonellus in qua prœfectura
A° MDC XXXI dum in campo milites invi-
sit et ægros consolatur aeger hospitium
reperiit et post XI dies pietate prudentia
fortitudine integritate benignitate con-
spicua meritiss. laboribus finem dedit
die XXX Octobris aetatis LX.

Cette épitaphe était surmontée du blason du défunt, qui était de ..... au chevron de ..... chargé de trois têtes de lion arrachées de ..... aux trois maillets de ..... deux en chef et un en pointe. Cimier: une patte de lion tenant un maillet (2).

L'église de La Hulpe, dans le doyenné de Bruxelles,

---

(1) P. Visschers, Loc. cit.

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, p. 57.

renfermait autrefois aussi une pierre tombale recouvrant la sépulture de Charles Bailly qui avait rempli les fonctions de secrétaire de Marie Stuart et qui, réfugié dans nos provinces, fut nommé commissaire militaire des vivres. Ces titres divers se trouvent énumérés dans l'inscription suivante gravée sur la pierre : (1)

Cy gist Sr Charles Bailly en son vivant de la chambre et secrétaire de la reyne d'Escosse décapitée en Angleterre pour la foy catholique et depuis commissaire des vivres du camp de Sa Majesté qui trespassa a l'age de 84 ans le 27 Decembre 1624 et damoiselle Democrite Swerts sa femme qui trespassa à l'âge de 92 ans le 3 jour de mars 1633 lesquels ont été par mariage 50 ans ensembles, priez Dieu pour leurs ames.

Respice finem

Cette inscription était accompagnée des quartiers suivants :

Bailly, Laviin, Perotte, Rollin,
Swerts, Appelterre, Dongadt, Pervys.

Parmi les réfugiés anglais il y a lieu de citer encore les petits-enfants d'un Anversois, Pierre Charles, qui avait été greffier de la ville. Ils profitèrent de leur présence à Anvers en 1649 pour réclamer au notaire L. vanden Berghe leur part d'héritage de leur grand-père. Ces réclamants sont d'une part Samuel White, mari de Catherine Pyne, fille de Tertulien Pyne et de Marie Charles, fille du greffier, et d'autre part deux gentils hommes anglais, Thomas Westdrop et Charles Calthorpe, représentant les héritiers de Lestrange Mardount et de Marguerite Charles, sœur de Marie (2).

---

(1) Corn. van Gestel. *Historia sacra et profana archiepiscopatus mechliniensis.*

(2) Minutes du notaire G. Le Rousseau.

***

Comme le nombre des réfugiés appartenant aux trois royaumes était à Anvers relativement considérable, il fut au commencement du XVIIe siècle question de fonder dans cette ville un séminaire dans lequel seraient instruits des jeunes gens irlandais et en même temps les Anglais ou Ecossais (1). Ce fut un prêtre irlandais, vice-président des collèges de cette nation dans les Pays-Bas, Laurent Sedgrave, qui en posa la première pierre en 1629, après s'être rendu acquéreur d'une propriété située rue Hoboken. Il mourut peu après, le 24 janvier 1633, ayant désigné son neveu Jacques Talbot pour lui succéder dans la direction du nouveau collège. Mais les frais d'achat et de première installation avaient été grands ; l'entretien coûtait beaucoup, et la direction, forcée de se procurer des ressources, dut emprunter des fonds à des conditions très onéreuses, de sorte que les embarras financiers de Talbot devinrent tous les jours plus pressants. Ils augmentèrent même dans de telles proportions que certains créanciers se firent autoriser à mettre saisie-arrêt sur tous les biens de la communauté. Heureusement que cette détresse fut dévoilée au roi d'Espagne qui s'empressa d'envoyer un don de 5000 florins. Plusieurs particuliers suivirent cette initiative généreuse et parmi eux une mention toute spéciale est due à Louis de Coninck qui parvint, grâce à sa généreuse intervention, à sauver le couvent irlandais.

A cet établissement qui subsista jusqu'en 1796 était jointe une chapelle dédiée à St-Patrice, qui devint pendant de nombreuses années le centre de réunion de tous les prêtres irlandais, anglais ou écossais réfugiés à Anvers. A leur tête se remarquait un Irlandais, l'archevêque de Thuam, Millerius

(1) J. C. Diercxsens. *Antverpia Christo nascens et crescens*, vol. VII. — Mertens et Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen*, vol. V, p. 352-592.

Huguinus qui reçut l'hospitalité au palais épiscopal où il mourut en 1590. Il fut enterré dans la cathédrale sous une pierre tombale ornée de ses armoiries et d'une inscription en lettres de cuivre, conçue comme suit :

D. O. M.
Monumentum
Milerii Huguini Hiberni
archiepiscopi Thuamensis
obiit nonis Augusti
MDXC. (1)

***

Dans le cours de ce travail nous avons plusieurs fois cité le nom de Artus Aynscomb. Etabli comme négociant à Anvers, il servit de banquier à ses compatriotes étrangers. C'est lui qui reçoit en dépôt et fait fructifier les diverses sommes que lui confient les exilés ; c'est lui encore qui les représente dans un grand nombre d'affaires. Il fit son testament le 23 février 1649 et ajouta un codicille à ses dernières volontés le 4 novembre de la même année (2).

Dans cette pièce, Artus Aynscomb, *engelsch coopman*, veuf de Catherine Anthonis, exprime le désir d'être enseveli dans la cathédrale, dans la chapelle de la circoncision.

Il lègue ensuite 100 florins aux divers couvents anglais des Pays-Bas, c'est-à-dire au collège irlandais à Anvers, aux récollets et aux dominicains de Louvain, aux chartreux de Nieuport, aux récollets, bénédictins de Douai, au collège anglais et au collège écossais de la même ville.

Une somme de cent florins sera consacrée à être distribuée en aumônes aux prêtres ou séculiers pauvres anglais et irlandais. Chacun des six plus pauvres couvents de reli-

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, p. 24.
(2) Minutes du notaire Doppegieter.

gieuses anglaises devra également recevoir 100 florins. Les deux collèges les plus nécessiteux de jésuites anglais, en Flandre ou en Artois, obtinrent 150 florins.

400 florins devaient servir à aider les réfugiés les plus nécessiteux, *aen arme engelsche, Schotse en Iersche eerlycke persoonen die door de troubelen en orlogen vuyt hun landt verjaecht syn.*

Enfin les aumôniers d'Anvers sont inscrits dans le testament pour un legs important de 100 florins, mais ils sont obligés d'employer l'intérêt de ce capital à l'entretien de de deux Anglais pauvres qu'ils plaçeront dans des refuges charitables.

Après avoir inscrit ces divers legs et fait encore d'autres libéralités aux œuvres pies, Artus Aynscomb songe à ses enfants et partage entre eux tous ses biens. Il avait trois fils : Thomas, François et Louis qui faisaient partie de la compagnie de Jésus, et deux autres enfants Ambroise et Marie qui habitaient avec lui.

La charité de tous ces réfugiés anglais était vraiment inépuisable et on ne saurait assez admirer la touchante sollicitude dont tous firent preuve envers les victimes de la persécution religieuse qui sévissait en Angleterre.

Artus Aynscomb mourut le 30 janvier 1656 et fut enterré dans la cathédrale sous une pierre qui portait l'inscription suivante :

D. O. M.
Monumentum
D. Arthuri Aynscom
uxoris et suorum
obiit ille
A° 1656, 30 januari
illa vero
A° 1646, 12 augusti
Requiescant in pace

Les armoiries qui ornent la tombe du défunt sont d'argent au chevron de sable, accompagné de 3 fleurs de lys du même. Cimier : une main issante de carnation tenant une fleur de lys de l'écu. Bourrelets et lambrequins d'argent et de sable (1).

Quant à ses enfants, François Aynscomb décéda à Anvers le 8 décembre 1660, Thomas Aynscomb à Bruges en mai 1669 et Ambroise Aynscomb à Anvers. Sa fille Marie avait épousé Simon de Thosse; elle mourut le 28 août 1675 tandis que son mari l'avait précédée dans la tombe depuis le 24 juillet 1660.

***

Tous les réfugiés ne possédaient malheureusement pas les mêmes moyens d'existence que ceux que nous avons vu aidant si libéralement les victimes de la persécution anglaise.

C'est ainsi qu'un autre exilé, « noble home Richard Tavernier gentilhome anglais » âgé de 32 ans, à bout de ressources dut mettre en gage un bijou de valeur. Il contracta chez Manuel Fernandez de Lion à Anvers, un emprunt de 1500 florins, garanti par « ung diamant joinct sans pfond si come led comparant dict de couleur rouge paile pesant 11 1/2 carats ». Il reçut contre dépôt de cet étrange joyau 900 florins avec faculté de les restituer et de reprendre son gage pendant quatre mois en payant un intérêt de 8 °/₀. Si à l'expiration de ce terme les 900 florins n'étaient pas rendus, le diamant devenait définitivement la propriété de Fernandez qui paierait alors le solde de 600 florins (2).

***

On a pu se convaincre, en parcourant les documents que nous avons fait connaître, de l'extraordinaire constance de

(1) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, p. 104-105.

(2) Minutes du notaire G. vanden Bossche, A° 1609 II 26 août.

tous ces malheureux qui, malgré les rigueurs de l'exil, préférèrent mourir sur la terre étrangère plutôt que de sacrifier leurs croyances religieuses.

Il y eut toutefois sur ce point certaines défaillances, mais elles durent être extrêmement rares. Nous en avons rencontré un exemple assez saillant.

Un gentilhomme écossais, Guillaume Middelton, fuyant les persécutions anglicanes, était venu se réfugier à Anvers. Par son mariage il possédait du reste de nombreuses et puissantes relations dans nos provinces. Il avait en effet épousé Marie de Brouxelles, fille de Philibert de Brouxelles, membre du conseil secret du roi, dont il eut plusieurs enfants, notamment Charles Middelton qui entra dans les ordres et devint religieux de l'abbaye St-Sauveur à Anvers, Thierry Middelton, religieux franciscan, Marie Middelton qui épousa le chevalier Charles Locquengien, seigneur de Melsbroek, qui devint bourgmestre de Bruxelles.

Il acheta d'abord à Anvers une maison dans la rue des Claires; mais à peine installé, il entra en relations avec les protestants et ne tarda pas à entretenir avec eux des rapports suivis. Lors d'une enquête qui eut lieu plus tard, des témoins vinrent affirmer qu'il *met de rebellen was zeer aenhoudende* et que ceux-ci *groote allaiantie en familiariteyt hadden ten huyse des vrs. Guilliam Middelton.*

Bientôt ses principes faillirent et il résolut de solliciter l'autorisation de rentrer en Angleterre, fût-ce même au prix d'une apostasie. Mais sa femme, loin de partager ses sentiments, s'opposa vivement à son projet et refusa énergiquement de souscrire à la demande de rentrée en grâce que son mari voulait envoyer en Angleterre.

Ce refus exaspéra Middelton qui n'épargna pas les reproches à sa femme, et il n'y eut bientôt plus d'avanies qu'il ne lui prodiguât pour la faire changer d'avis. Les voisins et les

habitants de la rue des Claires décrirent en justice *het quat tractement dat de vrs. Middelton dede aeu zyne huysvrouwe.*

Ne pouvant réussir à vaincre la constance de Marie de Brouxelles, Middelton se décida à rentrer seul en Angleterre et à abandonner lâchement sa noble épouse. Mais, avant de mettre ce projet à exécution, il voulut autant que possible s'emparer des biens de sa femme.

Et d'abord il vendit sa maison de la rue des Claires et alla loger rue aux Laines. Puis, ne pouvant décider sa femme à se dessaisir volontairement de sa fortune, il employa pour l'en dépouiller des procédés vraiment machiavéliques. Il acheta des objets de grande valeur et pour les payer fournit des traites qu'à force de mauvais traitements il obligea sa femme à signer.

Puis il envoya ces objets en Angleterre, et, quittant furtivement la ville, alla s'établir à Liège.

Les documents de l'époque nous fournissent un exemple des tristes procédés de Middelton. Il avait entr'autres acheté pour 1500 florins une garniture en drap d'or, *een tabernakel oft ledikant van goudlaken,* et donné en acquit une promesse de payement émanant des Etats généraux et créée pour couvrir les frais que le « palsgrave » Casimir avait fait, pendant son séjour à Gand à l'auberge portant pour enseigne « inden gulden appel ».

Marie de Brouxelles avait été contrainte de garantir le payement de ce billet. Celui-ci ne fut naturellement pas payé et le créancier se rendant au domicile de Middelton apprit que ce dernier avait expédié la garniture en Angleterre et avait ensuite quitté la ville.

Il réclama alors le payement de la dette à sa femme, mais celle-ci toute en pleurs avoua qu'elle avait été forcée de signer sans savoir ce qu'on lui faisait faire : *zeggende met weenende ooghen dat zy sulcken contract hadde moeten pas-*

seren daer toe gefortseert zynde beyden vrs. Middelton haeren man voor eene saecke die zy noot gesien noch gehadt en hadde. Elle raconta ensuite que son mari employait à son égard ces indignes traitements, parce qu'elle refusait de s'associer aux démarches qu'il faisait pour rentrer en Angleterre : *dat zy niet en wilde zyn pardoen gaen versuecken in Englant by de coninghinne midts dat de vrs. Middelton zonder pardoen in Engelant nyet en dorfte gaen.*

Cependant Middelton, de sa retraite à Liége, continuait ses démarches et, après plusieurs années d'efforts, grâce à l'influence de son frère, il obtint l'autorisation de rentrer en Angleterre.

Il quitta nos provinces sans plus s'inquiéter de sa femme et, malgré la brillante situation qu'il réussit à se créer, il ne s'occupa plus en rien de celle qu'il avait si lâchement abandonnée.

Marie de Brouxelles, qui dans les actes publics prit alors tristement la qualification de *verlatene huysvrouwe van Guillame Middelton engelsman,* ne put opprendre que par ouï dire qu'en 1607 son mari vivait encore, et recueillit le témoignage d'un messager des postes qui l'avait vu rouler en carrosse avec plusieurs domestiques: *alwaer hy noch ter tyt in leven is, ende zeer dominerende en met twee knechts achter hem gaende soo de vrs. deponent verstaen heeft door de posten die van Engelant dagelicx comen* (1).

***

Nous venons d'esquisser à grands traits l'histoire de l'exil des derniers serviteurs de Marie Stuart. Pour être complet, nous devrions poursuivre nos recherches et nous

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. Le Rousseau A° 1643 et G. vanden Bossche, A° 1607, vol. II.

attacher à fournir quelques détails sur quantité d'autres Anglais ou Ecossais qui préférèrent l'exil à l'abjuration; nous devrions parler des nombreux religieux et religieuses qui formèrent dans nos provinces des communautés distinctes, des prêtres séculiers, tels que Thomas Write, Richard Wake, le P. William Holt, John Leslie etc., de particuliers qui achevèrent dans nos provinces leur triste et pieuse existence, de ces négociants qui transportèrent ici leur activité commerciale et leurs capitaux, du secrétaire Bailly, du comte d'Eroll, des frères Gordon et de tant d'autres, mais l'exposition de cette étude nous mènerait bien au-delà des bornes que nous nous sommes imposées dans ce modeste travail.

Il nous a semblé intéressant de rappeler le souvenir de ces sujets fidèles de Marie Stuart, qui, malgré les offres les plus séduisantes, malgré les embûches les plus habilement tramées, préférèrent presque tous, pendant de nombreuses années, vivre exilés et errants sur la terre étrangère plutôt que de sacrifier les principes religieux dans lesquels ils avaient été élevés et plutôt que d'oublier la fidélité qu'ils avaient jurée à la plus infortunée des souveraines.

Régestes de Thierri d'Alsace,

comte de Flandre,

PAR

Hubert Coppieters Stochove.



INTRODUCTION.

Les pièces réunies par nous sont au nombre de 168, dont 46 originaux. Nous avons avant tout tâché de résoudre la question de savoir si, pendant le règne de Thierri, il existait en Flandre une chancellerie organisée. Nous croyons pouvoir répondre négativement en basant notre opinion sur la dissemblance des actes tant au point de vue interne qu'externe.

Il est vrai que l'on rencontre parmi les témoins le nom d'un personnage, qui s'intitule scribe du comte, ce qui pourrait faire croire à l'existence d'une chancellerie; mais, si l'on compare entre eux les actes où ce nom figure, on se rend immédiatement compte qu'ils ne peuvent émaner d'un même auteur; ils présentent des différences notables dans les expressions, l'écriture et même dans la forme. L'épithète de scribe du comte n'est, selon toute probabilité, qu'un simple titre honorifique.

Le groupement des pièces par abbaye, nous a amené à cette seule conclusion que les actes étaient écrits dans les monastères. En effet si on examine les chartes de l'abbaye de St-Nicolas de Furnes, on remarque que le préambule suit ordinairement la notification. A l'abbaye de Loos et de St-Pierre de Gand, on avait coutume de faire figurer dans le texte le nom du personnage qui faisait la requête : *prece Stephani*, (nº 116), *quod Sigerus ad me veniens.... expetierit* (nº 128). A l'abbaye d'Eename, les contrevenants étaient menacés d'amendes pécuniaires : *si quis de illa ab hac die et deinceps prefate ecclesie injuriam inferre presumpserit, XXX marcas argenti michi aut heredi meo pro contemptu persolvat* (nº 71). — *Quisquis qui hanc legitimam donationem infringere vel prefate ecclesie de ea injuriam aliquatenus facere presumpserit, michi vel heredi meo XXX marcas libras persolvet* (nº 83).

Les actes étant rédigés par des scribes différents et à des endroits différents, parfois fort éloignés les uns des autres, on comprendra que l'on n'ait pu ramener les parties de la charte à des types généraux. Néanmoins, il y a trois caractères que l'on peut considérer comme communs : les témoins, la date (encore manque-t-elle dans quelques actes) et le sceau.

Toutes les pièces que nous avons analysées comprennent un certain nombre de témoins. Il y a des actes où ils sont nombreux : quarante quatre, dans la

charte n° 62; ailleurs ils ne sont que trois (n° 24) ou quatre (n° 131). Parmi les témoins se trouvent des gens de la suite du comte, des ecclésiastiques et des personnes de la localité où l'acte se passe. Parfois un certain ordre est suivi dans la citation : le comte, la comtesse, les dignitaires ecclésiastiques, les dignitaires laïcs, puis les gens de condition moindre.

Le second caractère commun est la date. Au commencement du règne, la date comprend le mois, le concurrent et l'année (n° 1 à 6). A partir de 1130 il n'y a souvent plus que l'année, ou même aucune indication de date. Avec des données si peu complètes, il n'a pas été possible de déterminer d'une façon positive à quelle époque Thierri faisait commencer l'année. Nous avons été amené à adopter l'idée généralement admise que l'année commençait à Pâques (1). Pour deux chartes (nos 149, 150) cependant, nous avons cru pouvoir constater un autre style : *Actum Brugis in domo mea anno Incarnationis Dominice* MCLXI, *decimo Kal. Marcii anno comittatus mei* XXXIII (2), Thierri commençant à compter les années de son règne en juillet-août 1128, la 33e année finit en juillet-août 1161; le 20 février 1161 devient la date exacte. c'est-à-dire, qu'en style nouveau on ne doit pas l'augmenter d'une unité. On ne peut donc supposer que l'emploi du style de Noël.

Le troisième et dernier caractère commun est donné par les sceaux. On peut ramener ceux-ci à trois sortes : le sceau sans contre-sceau; le sceau avec contre-sceau à partir de 1142, et le sceau de dimension moindre pour les petites chartes. Pendant tout le règne le type a été le même : un cavalier revêtu d'une cotte de maille, coiffé d'un casque, tenant de la main droite un glaive; autour une inscription. Le contre-sceau (3) est une tête antique couronnée de lauriers également entourée d'une inscription. La couleur varie du brun pâle au rouge vif, et les attaches sont des lanières de cuir ou des lacs de soie.

---

(1) Cf. A. Giry, *Diplomatique*, p. 115.
(2) Dans les deux chartes la formule est identique.
(3) Cf. *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. XI, 101.

1.

1128, août. *Actum est hoc in ecclesia Sancti Nicolai apud Dixmude anno Verbi incarnati* MCXXVIII, *comitatus autem mei anno I.*

Thierri, comte de Flandre, déclare que Thierri de Chièvres (*Cirvia*) a cédé à l'abbaye d'Eename son alleu situé à Bossuyt avec tous les serfs et les droits y attenant.

Témoins : la comtesse Clémence, la comtesse Suanahilde (1), Iwain, Daniel de Termonde, Thierri de Waes (*Wasia*) et Jordan, son fils, camérier, Oger, prévôt de St-Omer, Wenemar, châtelain de Gand, Everard de Gand, Thierri, châtelain de Dixmude, Arnold Mont.

Cartul. ms. d'Eename, fol. 69. = Piot, *Cartul. d'Eename*, p. 28. = *Cartul. de Termonde*, p. 22.

Beaucarne, *Notice hist. sur la commune d'Eename*, IIe partie, p. 16.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines...*, preuves, p. 70 (fragments).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 146.

2.

1128, 11 août. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXXVIII, III *idus augusti.*

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'église de Vormezeele la possession de 12 bonniers à Dickebusch et à Wytschaete.

Témoins : Roger de Bruges, prévôt de l'Eglise, Frumalde de Furnes et Hilfried d'Ypres, prévôts, Frumalde, Oger, Godebert, clercs, Gervais, châtelain de Bruges, Michel,

(1) Première femme de Thierri d'Alsace ; mourut le 4 sept. 1133.

Goswin de Neuve-Eglise, Baudouin Botel, Regnier comte (*grave*) Hugues, bouffon (*joculator*) et plusieurs autres, tant laïcs qu'ecclésiastiques.

Chronicon Vormeselense, p. 38. = E. Feys et A. Nelis, *Les Cartul. de la prévoté de St-Martin à Ypres*, t. I, p. 11. — Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 145 (1).

3.

1128, 22 août. *Actum Dominice Incarnationis* MCXXVIII *in octavis Assumptionis beatae Mariae.*

Thierri, comte de Flandre, confirme, en y apportant quelques modifications, les privilèges que le comte Guillaume avait accordés l'année précédente aux bourgeois de St-Omer; ceux-ci restituent au comte la monnaierie de leur ville.

Témoins : le comte Thierri, Guillaume, châtelain de St-Omer, Guillaume de Loo, Iwain de Gand, Daniel de Termonde, Rasse de Gavere, Gilbert de Bergues, Henri de Bourbourg, le châtelain de Gand, Gervais de Bruges.

Original avec sceau (2). = Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. I preuves, p. 30; édit. Gheldolf, t. II, p. 412. = *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, pièces justific., p. VI.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines*.... preuves, p. 208 (fragments d'après un registre conservé à St-Omer, fol. X).

Hennebert, *Hist. de la province d'Artois*, t. III, p. 32 (traduction française de la pièce).

Cartul. de Termonde, p. 22 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 145.

4.

1128, 13 septembre. *Anno ab incarnato Dei filio* MCXXVIII, *Ludovico rege tenente Francorum imperium, Johanne Morinorum vel Tahurane episcopo episcopante in*

(1) Wauters donne la date 13 août 1128.

(2) Aux archives de St-Omer; sceau ogival (cf. De May, *Invent. des sceaux de l'Artois*.... p. 9, n° 49).

Flandria anno IX ab institutione comilitonum Christi..... idus septembris.... in ecclesia St-Petri de Cas(t)ello.

Thierri, comte de Flandre, donne aux chevaliers du Temple un « droit funeste » dit le relief de Flandre (*relicum Flandriae*). Ses vassaux imitent son exemple.

Témoins : le comte Lambert de Montaigu (*Monte Acuto*). Robert de Béthune, Roger, châtelain de Lille, Daniel de Termonde, Guillaume de Boulaere (*Bunleris*), Henri, châtelain de Bourbourg, Thierri de Reninghe, Gérard son fils, châtelain de Cassel, Gervais, châtelain de Bruges, Michel connétable, Goswin de Neuve-Eglise, maréchal.

Original (1) k. 22, no 5. = Tardif, *Monuments historiques. Cartons des rois*, p. 223.

Devillers, *Inventaire des commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 169 (fragments) (2).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 145.

5.

1128. *Factum est anno ab incarnatione Domini* MCXXVIII *regnante Ludovico Francorum rege Johanne Morinorum episcopo.*

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye des Dunes une rente annuelle de sept livres à recevoir à la St-Martin.

Témoins : Lambert, comte de Montaigu (*Monteaguth*), Guillaume de Loo, Arnold, neveu du comte, Thierri, châtelain de Dixmude, Roger, prévôt de Bruges, Hugues, fils du prévôt Héribert, Héribert son fils, Idesbald de Grat, Héribert de Wulveringhem.

Original (3) *avec sceau.* = *Cronica abbatum monasterii de Dunis*, p. 439.

Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 146.

---

(1) Arch. nat. de Paris.

(2) Devillers reproduit une pièce d'un cartul. de Flandre, fol. 38 à 39 : « De releviis Flandriae », conservé aux archives de l'Etat à Mons.

(3) Sém. épisc. de Bruges, no 433 invent. Donation rappelée par une lettre de Jeanne de Flandre du 28 juin 1219. Cette année les abbés renoncèrent à la rente.

6.

1128. *Actum Brugis anno Dominice Incarnationis* MCXXVIII *Theodorici comitatus flandrensis principatus anno* I *Rogeri cancellarii comitis prepositure anno* I.

Thierri, comte de Flandre, confirme une charte de Guillaume par laquelle il assigne à l'église de St-Donatien des terres en échange de la ferme de Melsen (*in Malsna*) donnée à l'église St-Pierre d'Afflighem.

Cart. ms. de St-Donatien (1), fol. 8 v°. — *La Flandre (revue hist.)*, t. IV, p. 343.

7.

1128-1143. Thierri, comte de Flandre, et Sibille sa femme concèdent aux chevaliers du Temple les reliefs de toutes leurs terres et de deux sols à eux assignés dans la haie de Lille avec un pré situé près d'Ypres.

Témoins : le comte Lambert et son fils Conon, Iwain et son frère Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert de Bergues, Anselme de Bailleul, son frère Baudouin, Michel connétable, Guillaume de St-Omer, Robert de Lille, Henri de Bourbourg et un grand nombre d'autres (dont les noms ne sont pas indiqués dans le cartulaire).

Cartul. de Flandre (2), fol. 49. *Chap.* « *Apud Hugone* ». = Devillers, *Invent. des commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 172 (fragments).

8

1128-1151. Thierri, comte de Flandre, déclare que Henri châtelain de Bourbourg a reconnu avoir injustement troublé l'église de Watten dans la possession de la terre d'Holleca et a abandonné toute prétention tant sur cette terre que sur les digues et marais qui en dépendent.

(1) Aux archives de l'Evêché à Bruges.
(2) Aux archives de l'Etat à Mons.

Témoins : Gilbert, châtelain de Bergues, Hugues de Haveskerke et plusieurs autres.

Annales du comité flam. de France, t. V, p. 314 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 487.

9.

1128-1167. Thierri, comte de Flandre, confirme la donation que le comte Robert avait faite à l'abbaye de Watten, en conservant au profit de Cassel celles qui lui avaient été données postérieurement.

Annales du comité flam. de France, t. V. p. 346 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 487.

10.

1129. *Actum est Furnis anno Domini* MCXXVIIII.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye des Dunes 10 livres et abandonne aux religieux autant de terrain de dunes qu'ils en auront besoin pour leur propre usage et des pâtures pour leur bétail. Il leur donne en outre 44 mesures de terre libres de toute charge.

Témoins : des 10 livres, Oger, prévôt de St-Omer, Hugues clerc, fils du prévôt de Furnes, Lambin, scribe, Regnier d'Ypres, surnommé le comte, Richard Pal, Froolde de Knesselaere, — du terrain des dunes : Hugues, clerc précité, Héribert son fils, Lambin, scribe (*breviator*), Idesbald van der Gracht (*de Fossa*), Volcrave de Lampernisse, Richard Pal, Héribert, Philippe, — des 44 mesures : le seigneur Guillaume, Iwain de Gand, Thierri de Reninghe, Héribert de Wulveringhem, Simon le châtelain (*castellus*), Idesbald de Grat; les juges (*judices*) Philippe Reinelme, Richard, Abba, Gérard, Everard, Rodolphe, Volcrave de Lampernisse, Odakin, Sibalde et Gérard son frère.

Original; sceau perdu (1).

Chronica et cartul. monasterii de Dunis, p. 158 et 361. = Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, pars II, p. 711 (partie des témoins).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 149.

11.

1129. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCXXIX *indictione* VII, *conc.* I.

Thierri, comte de Flandre, confirme les donations faites par Gautier bouteiller et son frère Conon aux religieux de l'église de St-Pierre d'Oudenbourg moyennant certaines redevances.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, Conon, Arnold, abbé d'Oudenbourg, Gilbert, abbé d'Eename (*heiamensis*), Baudouin de Gand, Gautier de Tournai, Daniel de Termonde, Thierri, châtelain de Dixmude, Tancmar de Straten, Chrétien de Ghistelles.

Original n° bleu, 7339 (2). = Van de Putte, *Chronicon monasterii Aldenburgensis majus*, p. 87.

Cart. ms. d'Oudenbourg, fol. 27 (3) (diffère de l'original).

Miraeus, *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 448. — Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 679 (fragments d'après une copie).

Cartul. de Termonde, p. 23 (cite les témoins).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 149.

12.

1130, 27 mai. *Actum apud Aldenbourg in ecclesia Apostolorum* VI *kal. Junii indictione* VIII *sub anno Dominice Incarnationis* MCXXX *regnum Francorum tenente Hludovico rege filio Philippi regis anno* XXIII, *comitatus Theoderici* II.

---

(1) Sém. épisc. de Bruges, n° 202 de l'invent. La Chronique des Dunes ajoute la date « Mense Maio » qui ne se trouve pas dans l'original.

(2) Arch. Etat à Bruges.

(3) Arch. générales du Royaume.

Thierri, comte de Flandre, remet aux moines de St-Pierre d'Oudenbourg le payement d'un cens qu'ils lui devaient.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, son épouse Suanahilde, Arnold, neveu du comte, Goswin de Snelleghem, Gérard, chambellan, Hubert, chambellan, Roger, prévôt de Bruges, Enguerrand, frère d'Arnold, chambellan, Oger, Gérule, Regnier, Gemmon, Frumalde le jeune, scribe, Adalard parent de Frumalde, Gérard, scribe, Ramer Volakin, Ramer.... Amans.

Copie du XII[e] *siècle, n° bleu* 6642 (1).

Cart. ms. d'Oudenbourg, fol. 27. = Van de Putte, *Chronicon monasterii Aldenburgensis majus*, p. 90 (diffère de la copie précitée).

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 679 (fragment).

Vredius, *Genealogia comitum Flandriae*, t. I, p. 186 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 152 (2).

13.

1130. *Actum publice in castro Gandavo anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo tricesimo indict. octava conc.* II *epactis* IX.

Thierri, comte de Flandre, donne au monastère de St-Bavon un grand nombre de serfs dont il indique les noms et dont il détermine la condition.

Témoins : Everard de Gand, Baudouin et Gérard ses frères, Dirman de Locre, Arnold son fils, Eggebert de Gulleghem, Arnold et Gautier ses frères, Baudouin de Afsné, Guillaume de Deynze et plusieurs autres fidèles; de plus, Wenemar, châtelain de Gand, Goswin de Neuve-Eglise, Gervais de Somergem, Goswin de Sloten, Godescalc de St-Bavon, Lambert de Landeghem, Guillaume fils de Gelnod, Baudouin de Vosselaere (*Furslare*).

(1) Archives de l'Etat à Bruges.
(2) Wauters donne la date du 28 mai.

Original (1) *(chirographe)*. = Serrure, *Cartul. de St-Bavon*, p. 34, nº 29. = *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. XVII, p. 224. = Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. III, IIe partie, p. 17.

Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. I, p. 249 (prétendûment d'après l'original).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 153.

14.

1130. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo tricesimo indictione octava regnante Ludovico Francorum rege et presidente Gerardo Quinto preposito memorate ecclesie.*

Thierri, comte de Flandre, et sa femme Suanahilde confirment les droits et les biens du monastère de Loo, que leurs prédécesseurs lui avaient accordés.

Témoins : Iwain de Tronchiennes, Daniel de Termonde, Guillaume de Boulaere, Gautier de Tournai, Guillaume, fils du comte Philippe, Gautier, fils d'Alard, Gérard Camérier, Guillaume, châtelain de St-Omer, Isaac de Vormezeele, Henri de Bourbourg, Lambert de Rheninghelst, Anselme et Baudouin son frère, Volcrave de Lampernisse.

Cart. eccles. B. Petri de Loo, fº 8 (2). = *Vidimus sur parchemin du 8 août* 1421. = Van Hollebeke, *Cart. de l'abbaye de St-Pierre de Loo*, p. 14. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 277 (sauf quelques légères variantes). = Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, preuves col. CLXXIII.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 154

15.

1130. *Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis* MCXXX *indict.* VIII.

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Watten,

---

(1) Archives de l'Etat à Gand (fonds Van Lokeren).

(2) Sém. épisc. de Bruges.

les donations de ses prédécesseurs Charles et Robert, ainsi que la donation de la forêt située entre Milham et le cours de l'Aa.

Témoins : Guillaume de Loo, Baudouin châtelain de St-Omer, Gilbert de Bergues, Baudouin Botel, Gascendi de Neuve-Eglise et plusieurs autres.

Cartul. ms. de Watten, chap. 268 (1). — *Annales du comité flam. de France*, t. V, p. 339 (analyse et témoins). — Giry, *Châtelains de St-Omer*, p. 16.

16.

1130. *Actum est Duaco* MCXXX.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de la comtesse Clémence donne à l'abbaye de Bourbourg la terre de Casletule et d'Alnoit depuis le pont jusqu'à la longue planche. Il se déclare le protecteur, le défenseur et l'avoué de Faumont, de la Curtis de Hali, de Proiastre, de Gros Cassel et de toutes les autres terres dont il a été fait donation.

Témoins : Guillaume, neveu du comte, Iwain de Gand, Roger de Lille, Robert son fils, Olivier de Bondues, Thibaut de Vitri (*Vitracus*), Gautier de Vadis.

Cartul. ms. de Bourbourg, fol. XI r°. n° 155. — *Annales du comité flam. de France*, t. IV, p. 298 (analyse et témoins). — Wauters, *Table chronol.*, t. II p. 154.

17.

1130. *Actum est hoc Dominice Incarnationis millesimo centesimo trigesimo indictione octava.*

Thierri, comte de Flandre, renouvelle la donation de la ferme de Melsen (*Malsna*), faite par son prédécesseur Guillaume de Normandie, à l'abbaye d'Afflighem.

Témoins : Iwain d'Alost, Baudouin, et Baudouin chapelain, Oger notaire, Daniel de Termonde, Hugues de Camp-

(1) A la biblioth. nationale de Paris.

davène, Gérard d'Audenarde, Gérard, connétable de Ninove, Henri de Bourbourg, Thierri de Beveren, Robert de Grammene, Gilbert de Bergues, Gautier Cravel, Gervais de Praet, Froolde de Knesselaere, Arnold d'Oostcamp, Goswin d'Oordegem, Eggebert de Burst et plusieurs autres.

Cartul. ms. d'Afflighem, t. II, fol. 472. = De Marneffe, *Cartul. d'Afflighem*, 1er fasc., p. 76-77. = *Cartul. de Termonde*, t. I, p. 26-27.

18.

1130. *Data Brugis anno Incarnati Verbi millesimo centesimo trigesimo.*

Thierri, comte de Flandre, cède à l'abbaye de l'Eeckhout tous ses droits de comte et d'avoué, et lui donne une aumône annuelle de 4 pises de fromage.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Frumolde notaire, Gervais châtelain, Gautier Crommelin, Froolde de Ruysselede, Heius de Tulpan, Baudouin son frère, grand héraut (*praeco*), Tancmar de Straten, Gautier, clerc, Rodolphe maître (*magister*) et chanoine de Bruges.

Cart. ms. de l'Eeckhout, p. 31 (1). = *Vidimus de Philippe évêque de Tournai de* 1281 (2). = *La Flandre (Revue historique)*, t. III, p. 275. = Beaucourt de Noortvelde, *Description histor. de l'église Notre-Dame à Bruges*, p. 301.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 381 (incomplet).

Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der heerlykhede en lande van den Proosschen* p. 9 (fragments).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 154.

19.

1130 (3). Thierri, comte de Flandre, à l'exemple du comte Robert, voulant faire cesser tout différend entre lui, ses

(1) Sém. épiscop. de Bruges, no 179 du catalogue.
(2) » » » »
(3) Environ.

successeurs et les abbés de St-Bertin au sujet de la ville de Poperinghe. déclare entre autres que les chevaliers habitant cette ville doivent l'accompagner à la guerre; ceux qui sont aptes au « banwerk » doivent au comte autant de « utlandes banwerc » et de « landeswerc » qu'il plaira à l'abbé; les biens de ceux convaincus de vol, de fabrication de fausse monnaie ou de tout autre crime seront dévolus en partie à l'abbé et en partie au comte; à l'abbé appartiendra le droit de justice dans la ville.

Témoins : Oger, prévôt de St-Omer, Oger, chancelier, Guillaume, châtelain de St-Omer, Baudouin de Bailleul (*Bellan*), Eustache de Steenvoorde, Hugues de Ravenberg, Baudouin Botel, Lambert de Wynghene, Gautier Gonela, Eustache de Mernes, Hugues de Vosselaere, Olivier d'Arques (*Arkas*), Hugues de Monteberg.

Original (1) *sceau perdu*. = D'Hoop. *Cartul. de St-Bertin*, n° 12, p. 14.
Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, p. 233 (fragment).
Société des antiquaires de la Morinie, t. I, p. 65 (fragment).

20.

1131 (2). Thierri, comte de Flandre, approuve la substitution des chanoines réguliers aux chanoines séculiers de l'église d'Aubigny, substitution qu'avait faite Hugues de Campdavène.

Témoins : Gilbert de Bergues, Raoul de Bruges, Elbert de Béthune et Robert son frère.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 198.
De Cardevacque, *L'abbaye de Mont-St-Eloi*, p. 195.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 164.

---

(1) Archives Etat à Gand (Fonds St-Bertin). Le sceau, actuellement perdu, est décrit dans Douët D'Arcq, pl. III, n° 53.
(2) Environ.

21.

1132. *Actum est anno Verbi Incarnati* MCXXXII *regnante rege Ludovico.*

Thierri, comte de Flandre, notifie que Baudouin, fils d'Elembert de Kelmes a donné à l'abbaye de St-Bertin une terre de 30 mesures à Tatinghem en échange de 30 autres mesures à Audomarikerque.

Témoins : le comte Thierri, Iwain de Gand, Guillaume châtelain, Hoston et son frère Guillaume, Etienne de Syngem, Goswin de Neuve-Eglise, Baudouin Botel, Gérard de Monteberg et son frère Simon, et plusieurs autres.

Original avec sceau.
Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin.* no 167, p. 67.

22.

1132. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXXXII *Indictione decima.*

Thierri, comte de Flandre, confirme la cession, à l'église St-Martin d'Ypres, d'une terre située à Vormezeele et à Zillebeke, cession qui avait été faite par l'un de ses vassaux nommé Hugues.

Témoins : Iwain d'Alost, Anselme d'Ypres châtelain, Baudouin de Houthulst (*Walnis*), Lambert de Ruddervoorde, Thibaud d'Harlebeke, Olivier et Elbodon de Bundues, Arnold camérier, Enguerrand son frère, Erlebaud prévôt, Thierri monnayeur et autres.

Registrum rubrum, fol. 101 (1). = Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 324. = *Cartul. de St-Martin à Ypres*, t. III, p. 8.

---

(1) Bibl. publique d'Ypres.

23.

1132 (1). Thierri, comte de Flandre, approuve la donation de Bernard de Roubaix au monastère de St-Médard, dans le faubourg de Tournai, d'une terre payant tous les ans une redevance de 2 muids de froment.

Témoins : Guillaume d'Ypres, le comte Lambert, Hugues de Brueth, Jean de Erthengenhem, Robert archidiacre.

Livre rouge, fol. 118 v° « *De terra de Rosbais* ». = *Mém. de la société hist. et littér. de Tournai*, t. XII, p. 14.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 223.

24.

1132 (2). Thierri, comte de Flandre, à la demande des évêques d'Arras, et de Térouanne, de l'abbé de St-Remi de Reims, Odon et d'autres religieux, cède à l'église de Houdain, l'abbaye de St-Remi pour y établir des religieux.

Témoins : le comte Thierri, Anselme de Hosden, Gauthier et autres.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1314.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 166.

25.

1133. *Actum est hoc apud Gandavum anno Dominice Incarnationis* MCXXXIII *indictione* XI *regnante rege Ludovico in Francia, Theoderico principante in Flandria, anno sui principatus sexto.*

Thierri, comte de Flandre, concède aux religieux de St-Pierre de Gand la possession de toutes les wastines ou

(2) Environ.
(1) Environ.

bruyères, qui leur appartiennent dans ses Etats ou qu'ils pourraient y acquérir dans la suite.

Témoins : le comte Thierri, Iwain d'Alost, Rasse, bouteillier, Michel, connétable, Baudouin, châtelain de Lens, Wenemar, châtelain de Gand, Gautier de Nevele, Remacle, châtelain de Lille, Everard de Gand.

Original sans sceau (1). = *Cartul. ms. de St-Pierre* (2) nº 4, fol. 54. = *Cartul. ms.* nº 14, fol. 29. = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 131 (d'après Cartul. ms.). = Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 70 et 209.

Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, auctar. ad t. I, p. 39 (1re *édit.*) et t. I, p. 269 (2e *édit.*).

Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 170.

26.

1133. *Actum est hoc Dicasmuthe, anno Domini Incarnationis millesimo centesimo tricesimo tertio regnante Ludovico comitatus autem mei anno quinto indictione* XI.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye d'Afflighem une bergerie à Vroendyck dans la châtellenie de Gand, ne se réservant que l'avouerie pour lui et ses successeurs.

Témoins : Baudouin de Cassel, prévôt, frère du comte, Oger prévôt de St-Omer, Baudouin, scribe (*notarius*), Iwain d'Alost, Daniel de Termonde, Gérard d'Audenarde, camérier, Thierri, châtelain de Dixmude, Gautier, châtelain de Douai, Goswin de Neuve-Eglise.

Cart. ms. d'Afflighem, t. III, p. 699. = De Marneffe, *Cartul. d'Afflighem*, fasc. I, p. 81.

Cartul. de Termonde, p. 29.

---

(1) Evêché de Gand (Fonds St-Pierre), carton 6.

(2) Archives Etat à Gand.

27.

1133. *Actum est hoc Brugis verbi Incarnati anno* MCXXXIII *indictione* XI *regnante rege Ludovico in Francia, Theoderico principante in Flandria anno sui principatus* VI.

Thierri, comte de Flandre, restitue à l'abbaye St-Pierre de Gand des terrains d'alluvion à Testrep dont le châtelain de Bruges s'était emparé, et les dîmes de novales à Groede réclamées subrepticement par Guillaume de Rodenbourg.

Témoins : le comte Thierri, Iwain d'Alost, Daniel de Termonde, Gérard d'Audenarde, Rasse, bouteiller, Thierri, camérier, Michel, connétable, Wenemar, châtelain de Gand, Gilbert, châtelain de Bergues, Baudouin, châtelain de Lens, Gautier de Nevele ou Nivelles (*Nivella*), Baudouin de Bailleul (*Belle*), Gervais d'Esselghem, Everard de Gand, Gautier Crommelin.

Copie du notaire t'Servrancx de 1704. = Van Lokeren, *Cartulaire de l'abbaye St-Pierre à Gand*, t. I, p. 131. = Vredius, *Historia comitum Flandriae*, p. 553, 554. = Van Hollebeke, *Lisseweghe, son église et son abbaye* (diffère de la copie de t'Servrancx).

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 71 (fragment).

Cartul. de Termonde, p. 29 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 171.

28

1133. *Hoc autem factum est Brugis in camera Hacketi castellani anno a Passione Domini* MCXXXIII.

Thierri, comte de Flandre, fait remise à l'aumônier de St-Bertin du cens qu'il lui devait pour le polder de Ghistelles.

Témoins : Frumalde, notaire, Daniel de Termonde, Thierri, camérier, de Beveren, Lambert de Reninghelst, Chrétien de Ghistelles, Guillaume d'Oudenbourg, Gautier de Slype, Gautier, fils d'Harold, Gautier Cravel, Goswin de

Neuve-Eglise, Siger d'Eerneghem, Hecelaere, dispensateur de Furnes.

Original (1). = D'Hoop, *Cartul. de St-Bertin*, p. 15. = *Cartul. de Termonde*, p. 27.

Beaucourt de Noortvelde, *Jaerboeken van den lande van den Vryen*, t. I, p. 51 (d'après une copie).

Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, p. 70.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 170.

29.

1133, 1er octobre. *Actum Brugis anno ab incarnatione Domini* MCXXXIII *indict* XI, *epacta* XII *kal. octobris.*

Thierri, pour le repos de l'âme de sa femme Suanahilde, donne à l'abbaye de St-Trond la terre située entre Cortebrugge et Odmarescha (*Hammersam cart. ms.*) et l'exempte de toute redevance.

Témoins : Baudouin, notaire, Rasse, bouteiller, Gautier de Somergem, Baudouin, son frère, Baudouin, son fils, Arnold d'Ooscamp, Ansbaud d'Odenghem.

Vidimus de Philippe évêque de Tournai de 1281 (2) = *La Flandre (Revue historique)*, t. III, p. 276.

Cartul. ms. de l'Eeckhout, fol. 382 (3).

Wauters, *supplément à la table chronol.*, p. 224.

30.

1133, 15 octobre. *Idus octobris die dominica.*

Thierri assiste comme témoin à la consécration de l'église des Morins par Milon, le premier évêque.

Duchet et Giry, *Cartul. de Térouanne*, p. 325.

Chronicon monasterii Evershamensis, p. 12.

---

(1) Archives de l'Etat à Gand (Fonds St-Bertin), carton I, pièce 13.

(2) Sém. épiscop. de Bruges.

(3) » » » »

31.

1134 (1). Thierri, comte de Flandre, annonce que Steppon a renoncé à ses prétentions sur les biens de Vroendyck, donnés à l'abbaye d'Afflighem.

Témoins : le comte Thierri, Iwain d'Alost, Goswin d'Odeghem, Jordan de Beveren, Alard de Nevele, Thierri de Nivelles (*Niviella*), Baudouin de Lede.

Cartul. ms. d'Afflighem, t. III, fol. 699. = De Marneffe, *Cartul. d'Afflighem*, p. 101.

32.

1135, 10 août. *Actum Atrebati in camera episcopi anno ab Incarnatione Domini nostri J. C.* MCXXXV *indictione* XIII *in die festivitatis sancti Laurentii gloriosi martiris.*

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Marchiennes toutes ses possessions et déclare que Daniel de Termonde a renoncé à la dîme de Reninghe qu'il avait usurpée.

Témoins : le comte Thierri, le seigneur Alvise, évêque d'Arras, Gautier, abbé de St-Vaast, Absalon, abbé de St-Amand, Robert, archidiacre d'Arras, Pierre, prévôt, Anastase, chantre, Guillaume, avoué de Béthune, Gilbert, châtelain de Bergues, Rasse de Gavere, Wenemar, châtelain de Gand, Thierri de Vitry, Segar de Quinci, Goswin d'Odeghem, Gautier de Somergem, Thierri de Vormezeele.

Original sceau perdu (2).

Cartul. ms. fol. 113 (diffère de l'original). = Du Chesne, *Histoire généal. de la maison de Béthune*, preuves, p. 24. = *Cartul. de Termonde* p. 31.

Du Chesne, *Histoire généal. maison de Guines....*, preuves, p. 71.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 178.

---

(1) Environ.

(2) Archives dép. de Lille, fonds abb. de Marchiennes.

33.

1135. *Actum Gandavi anno Dominice Incarnationis* MCXXXV *indictione* XIII *regnante rege Ludovico in Francia, comitatus Theodorici principante in Flandria anno septimo.*

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye d'Affligbem la terre de Velde Hertnesse, située à Pakinge dans la châtellenie de Gand, et l'affranchit de toute redevance.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, Gilbert, abbé de St-Pierre, Reinelme (*Rein.... ms*), notaire, Iwain d'Alost, Everard de Tournai, Thierri de Beveren, Gérard d'Audenaerde, Wenemar, châtelain de Gand, Raoul, châtelain de Bruges, Rasse de Gavere, Henri Vos, Godefroi de Lathem, Richard, son neveu, Goswin Eraukes, Gerbodon de Marc, Baudouin de Vosselaere, Everard de Gand et ses frères, Baudouin et Gérard, Godefroi de la Lys (*Legia*) et son frère Baudouin, Gervais de Afsné, Gautier Cravel, Gautier de Harnes.

Cartul. ms. d'Afflighem, t. III, fol. 70. = De Marneffe, *Cartul. d'Afflighem*, p. 84.

Du Chesne, *Histoire généal. maison de Guines....*, preuves. p. 72 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 178.

34.

1135-1145 (1). Thierri, comte de Flandre, à la demande de sa femme Sibille, confirme la donation d'un fief appelé Corendich, près de Hem, de neuf mesures de terre, donation qui avait été faite par Anselme de Rolleghem à l'abbaye de St-Nicolas de Furnes.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges et chancelier, maître Francon, Mathieu, prévôt de Cassel, Alolde de Furnes,

(1) Wauters date la pièce de 1128-1156.

Raoul, châtelain de Furnes, Henri, fils de Siburge, Everolfe Scedevis, Lambert Lusce, Léon et plusieurs autres.

Cartul. ms. de St-Nicolas de Furnes, fol. 19 r°. = Van de Putte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae sancti Nicolaï Furnensis*, p. 82.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 400.

35.

1136. *Actum Brugis anno Dominice Incarnationis* MCXXXVI *indict.* XIIII, *regnante Ludovico Francorum rege, principante Theodorico Flandrie comite, anno* VIII *principatus sui.*

Thierri, comte de Flandre, déclare qu'à la prière de son vassal Iwain d'Alost, il a cédé le lieu appelé Saleghem, dans le pays de Waes, aux frères qui y observent la règle de St-Augustin et qu'il leur a aussi donné la terre d'Hulsterloe (1) avec toutes ses dépendances; il ajoute que les comtes de Flandre ou les seigneurs du pays de Waes seront les seuls avoués de ces deux domaines.

Témoins : Roger de Bruges, prévôt, Robert, archidiacre de Tournai, Gilbert, abbé de Gand, Letbert, doyen et notaire, Baudouin, chancelier, Iwain, Daniel, Thierri, camériers, Rasse, bouteiller, Raoul, châtelain de Bruges, et plusieurs autres.

Du Chesne, *Histoire généal. maison de Guines....*, preuves, p. 209. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica* (fragment), t. I, p. 177.

Cartul. de Termonde, p. 32 (fragment).

Desmet, *Corpus Cronic. Flandriae*, t. I, p. 705.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 185.

36.

1136. *Actum est hoc Furnis anno Incarnationis* MCXXXVI.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye des Dunes 2 manses de terre situées à Ruhout.

---

(1) Près de Kieldrecht.

Témoins : R(oger), prévôt de Bruges, O(ger), prévôt de St-Omer; laïcs : Iwain de Gand, G(ilbert), châtelain de Bergues, Goswin de Neuve-Eglise, Gérard de Ulfeld (*Ulfeld*).

Cartul. de Clairmarais. = *Gallia Christiana nova*, t III, instrum. col. 116. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 329.

37.

1136 (1). *Acta sunt hec apud Insulam anno Incarnationis Dominice* MCXXXVI *indict.* XIV, *regnante Ludovico venerabili rege Francorum, anno* XXVIII *comitatus autem domini Theodorici anno* VIII.

Thierri, comte de Flandre, confirme les donations qui avaient été faites à l'église Notre-Dame et St-Martin de Fives, dépendante de l'abbaye de St-Nicaise.

Témoins : le comte Thierri, la comtesse Sibille, Robert, archidiacre, Raoul, doyen, Mannon, Ernest, Pierre, prêtres, Jordan, Pierres, diacres, Pierre, Thomas Warvin (*Warvuani*), sous-diacres, Gervais, Désiré, Gervais, acolytes, Evan, Michel, connétable, Baudouin, sénéchal, Thierri, camérier, Rasse, bouteiller, Gautier d'Harlebeke, Robert Brime, Robert, châtelain, Hugues de Loo (*de Aqua*).

Moi, Baudouin, chancelier de Bruges, j'ai écrit et souscrit.

Cartul. ms. de St-Nicaise à (Reims), n° 138, fol. 61. = *Compte-rendu de la C. R. H.*, t. X, 4e série, p. 175.

Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 537. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 829 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 178.

38.

1136. *Actum est hoc anno Domini* MCXXXVI *indict.* XIIII.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de Milon, évêque

(1) Wauters date cette pièce de 1135.

des Morins, confirme un échange de terres qui avait été conclu entre les églises de Ste-Walburge et de St-Nicolas de Furnes.

Témoins : Milon, archidiacre, Roger, prévôt et chancelier de Bruges, Oger, prévôt, Gérard, prévôt de Loo, Herman, Alexandre, chanoines des Morins, Baudouin, doyen de St-Walburge, Gérard, Alolde, Sibaud, Everard, chanoines, Gilbert de Bergues, Henri de Bourbourg, Anselme d'Ypres, Herbert de Wulveringhem, Guillaume Moran et plusieurs autres.

Cartul. ms. de St-Nicolas de Furnes, fol. 19 r°. = Van de Putte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae sancti Nicolaï Furnensis*, p. 82.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 186.

39.

1136-1145. Thierri, comte de Flandre, confirme la vente faite par l'abbaye d'Hasnon à celle de St-Nicolas de Furnes d'une bergerie située à Ramscapelle, qui avait jadis été donnée au premier de ces monastères par le comte Baudouin.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, Sibille, comtesse de Flandre. Roger, prévôt de Bruges, Basile, scribe du comte, Gilbert, châtelain de Bergues, Michel, connétable, Anselme de Bailleul.

Cartul. ms. de St-Nicolas de Furnes, fol. 129 v°. = Van de Putte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae sancti Nicolaï Furnensis*, p. 197.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 400 (1).

40.

1137. *Actum est Furnis in atrio S. Walburgis anno domini Christi* MCXXXVII.

Thierri, comte de Flandre, règle les différends qui s'étaient

(1) Wauters date la pièce de 1128-1156.

élevés au sujet de certains droits sur la bergerie de Grineveld dans la châtellenie de Bergues.

Cartul. ms. de St-Amé, fol. 13.

41.

1137, 15 novembre. *Actum est hoc Broburg anno Domini* MCXXXVII, XVII *kal. decembris.*

Thierri, comte de Flandre, donne aux religieux de Bourbourg toute la terre nouvelle provenant des marais entre Watten et Bourbourg.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Oger, prévôt de St-Omer, Letbert, doyen de Bruges, Basile, Frumalde, Alolde, chantres du comte, Audoène de Gand, Thierri, camérier, Raoul, châtelain de Bruges, Henri, châtelain de Bourbourg, Gervais, Goswin, Rasse de Gavere, Hugues de Locre, Herbert de Wulveringhem, Idesbald, Régnier d'Ypres, Jordan Gros (*Grossus*), Baudouin, écoutète, Godescalc de Gravelines.

Cartul. de Bourbourg, fol. XII r°.
Annales du comité flam. de France, t. IV, p. 299 (anal. et témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 192.

42.

1137. *Actum anno Domini Incarnati* MCXXXVII.

Thierri, comte de Flandre, confirme la donation qu'il avait faite l'année précédente à l'abbaye des Dunes de 2 manses de terre et lui donne en outre 40 mesures de terre à Ramscappelle.

Témoins de la confirmation du don des 2 manses : Mainard, prévôt d'Aire, Oger, prévôt de Tournai, maître Ulric, Alolde, chanoine de St-Omer, Hugues de Campdavène et Hugues son fils, le seigneur Iwain, Gilbert, châtelain, Guillaume, châtelain, Thibaut d'Harlebeke, Baudouin de Nipkerke (*Nepecherche*);

des 40 mesures : Roger, prévôt de Bruges, Letbert, doyen de Bruges, Gilbert, châlelain, Goswin de Neuve-Eglise, Idesbald et Herbert, Richard Pal et ses deux fils.

Cartul. de Clairmarais. = *Gallia Christiana nova*, t. III, instrum col. 116. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 329.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 193.

43.

1138, 10 février. *Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo trigesimo septimo indictione decima quinta, quarto idus februarii.*

Thierri, comte de Flandre, exempte les possessions de l'abbaye de Watten de tout impôt et de toute exaction levés tant par les chapelains que par d'autres personnes, sergents ou baillis.

Témoins : Oger, prévôt de St-Omer, Afger, abbé de Bergues, Siger, Guillaume, chanoine de Zonnebeke, Florent, doyen de Guines, Conon, neveu du comte, Baudouin de Greveninghe, Baudouin, forestier, Lambert Houc, son frère, Hugues de Locre, Guillaume, expert et plusieurs autres.

Vidimus délivré par l'archidiacre de Watten, 29 *avril* 1231. = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 134.

Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. III, IIe partie, p. 134 (d'après une copie perdue) ; diffère de la copie de l'archidiacre de Watten . *Annales du comité flam. de France*, t. V, p. 324 (fragments d'après un vidimus d'Adam, évêque des Morins)

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 190.

44.

1138. *Actum Ypree anno Incarnati* MCXXXVIII.

Thierri, comte de Flandre, accorde la mutation des terres dépendantes de son fief, faite entre les religieux de Bas-Warneton et Baudouin de Comines.

Témoins : Guillaume, frère de Baudouin, Siger, son

oncle, Gommaire de Kaisneto, Turstin Rufus, Salonius, Everard de Wynghene (*Wenhe*), Guillaume de Wynghene (*Wenhe*), Guillaume du Bois (*busco*) Baudouin de la Lys (*Leia*), Gautier Man, Hugues et Everard de la Lys (*Leia*), frères, Lambert de Watten, Lambert de Steenbeke.

Original (1), *sceau perdu.* = D'Hoop, *Cartul. de St-Bertin*, p. 15.
Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, p. 70 (analyse).

45.

1138. *Actum Furnis anno Verbi Incarnati* MCXXXVIII.

Thierri, comte de Flandre, déclare avoir fait passer dans le domaine de St-Bertin 10 mesures de terre que Sibold, fils de Werembold avait données à l'abbaye de Lobbes.

Témoins : Idesbald van der Gracht, Herbert de Wulveringhem, Sibold, fils de Werembold, Henri, son fils, Richard Pal, Etienne, Guidon, Richard, ses fils, Richard Blauvoet, Eustache, fils de Badeloge, Alold et Adam son frère.

Original scellé.
Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, p. 71.

46.

1138. *Actum Arie anno Incarnationis Dominice* MCXXXVIII *indict.* I *epacta* VII *concurrente* V.

Thierri, comte de Flandre et Sibille, sa femme, affranchissent de toute juridiction laïque l'église Notre-Dame de Tronchiennes qu'ils abandonnent à Simon, évêque de Noyon, et à Goswin, abbé de Saleghem, en l'affectant à l'usage des religieux de l'ordre de St-Augustin et de la règle de St-Martin de Laon.

Témoins : Milon, évêque des Morins, Oger, prévôt de St-Omer, Léon, abbé de St-Bertin, Gilbert, abbé de St-Pierre

(1) Archives Etat à Gand (fonds abb. St-Bertin).

de Gand, Henri, abbé de Lisques, Goswin, doyen, Foulque, chanoine, Alexandre, chanoine, maître Osmonde, Mainard, prévôt d'Aire, le seigneur Iwain, Raoul, châtelain de Bruges, Thierri, camérier, Arnold, camérier.

Du Chesne, *Histoire généal. maison de Guines....*, preuves p. 211 (extrait du registre des chartes de l'abbaye). = De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, t. II (Drongen), p. 71.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 529 (fragments). = Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, preuves, col. CCCIV (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 202.

47.

1138. *Actum est hoc anno Incarnationis Christi* MCXXXVIII.

Thierri, comte de Flandre, approuve la transformation du chapitre de Warneton en une abbaye de chanoines réguliers, qui suivra la règle et les statuts de St-Nicolas d'Arrouaise.

Témoins : Alvise, évêque d'Arras, Philippe et Milon, archidiacres de l'église de Terouanne, Léon, abbé de St-Bertin; laïcs, Gilbert de Bergues, Anselme d'Ypres.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 387. = *Gallia christiana nova*, t. V, instrum. col. 376. = *Cronicon abbatiae Warnetoniensis*, p. 30.

Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, pars I, p. 309 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 203.

48.

1139. *Actum Brugis anno* MCXXXIX *Dominice Incarnationis.*

Thierri, comte de Flandre, et Sibille, sa femme, donnent au monastère de Bourbourg différents biens qu'ils énumèrent; de plus ils ratifient toutes les donations faites par Robert et ses successeurs.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Letbert, doyen, Frumalde, notaire, le seigneur Audoène de Gand, Henri, châtelain de Bourbourg, Rasse de Gavere, Roger de Wavrin,

Roger d'Ellignies (*Helengies*), Amaury de Landast, Gautier intendant (*villicus*) de Costices, Gervais de Praet, Gautier, Godefroi, fils de la châtelaine (*domina*), Elesende de Raiza, Gautier de Locre, Ségard de Sysseele.

Cartul. ms. de Bourbourg, fol. XII v°.

Annales du Comité flam. de France, t. IV, p. 299 (analyse et témoins) t. X, p. 319.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 212.

49.

1139. *Actum est hoc donum concedente Gilleberto Bergensi castellano anno Domini* MCXXXIX *in curia Furnis.*

Thierri, comte de Flandre, approuve l'acquisition faite par l'abbaye des Dunes des biens que Bertulphe, prévôt de Bruges, avait possédés à Ramscapelle.

Témoins : Milon, évêque des Morins, Milon, archidiacre, Robert de Lille, archidiacre, Hugues, abbé d'Hasnon, Roger, prévôt de Bruges, Iwain de Gand, Michel, châtelain de Cassel, Anselme, châtelain d'Ypres, Thierri de Waes, Gautier, fils d'Herefroid, Herbert de Wulveringhem, Etienne, fils de Richard, Baudouin Botel, Goswin, Arnold, camérier, Régnier Grave.

Original (1) *sceau perdu.* = *Chronicon et cartularium monasterii de Dunis*, p. 440.

50.

1139 (fin de l'année) (2). *Actum Truncinis anno Incarnati Verbi* MCXXXIX.

Thierri, comte de Flandre, confirme les donations qu'Iwain son vassal et son ami avait faites à l'église de Tronchiennes et à son abbé Goswin.

---

(1) Sém. épisc. de Bruges, n° 435 de l'invent.

(2) La donation d'Iwain a été faite le 22 sept.; donc la confirmation de Thierri ne peut être que de la fin de l'année.

Témoins : Iwain et son frère Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert, châtelain de Bergues, Michel, connétable, Anselme, écoutète d'Ypres, Steppon de Viggensele (*Waggensele*), Vivien de Munte et autres.

Deuxième Cartul. de Flandre. pièce 125 (1).
De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. I, p. 708.
de Saint Genois, *Mon. Anc.*, p. 471 (analyse et témoins).
Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 212.

51.

1139-1163. Thierri, comte de Flandre, règle les différends qui s'étaient élevés entre les abbés de St-Amand et le seigneur de Ruma au sujet de la forêt de « Froid mont » et au sujet de certains pâturages.

Témoins : Roger de Wavrin, Hellin, son fils, Eustache, camérier, Roger de Cisoing, Gérard de St-Remy, Guillaume de Paschendaele.

Cartul. ms. de St-Amand, fol. 70 r°.

52.

1140. *Actum est hoc Verbi Incarnati anno* MCXL *in Alscot loco silvestri ubi tunc temporis.....*

Thierri, comte de Flandre, confirme en faveur de l'abbaye d'Eename le don fait par les comtes Baudouin et Charles de l'église N.-D. avec une habitation située à Rietvoorde et à Langebeek.

Témoins : Everard de Gand et son fils, Thierri, Steppon, Goswin de Vichte (*Vehta*), Guillaume, prévôt de Bochout, Tanguin, chasseur, Ivon, forestier, Iwain, primicier, Raoul, châtelain de Bruges, Henri de Bourbourg, Roger, châtelain de Courtrai, Rasse, bouteiller, Henri, châtelain de Gand,

(1) Archives de Lille.

Oger, scribe, Guillaume de Boulaere, Thierri, camérier et son fils Jordan, Gérard de Ninove.

Original (1). = *Cartul. ms. d'Eename*, fol. 68. = Piot, *Cartul. d'Eename*, p. 34. = Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique....*, preuves, p. 116.

Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 235.

53.

1140 (2). Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Ham une rente annuelle de cent sous.

Témoins : Milon, évêque de Térouanne, Iwain, fils de Baudouin de Gand, Gilbert, fils d'Arnould, Gilbert, châtelain de Bergues, Hugues et Edouard, frère de Gilbert.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines*, p. 212.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 225.

54.

1140-1167. Thierri, comte de Flandre et Philippe, son fils, règlent les différends entre l'abbé de St-Amand et l'avoué d'Ardoie et déterminent leurs droits respectifs.

Témoins : Eustache, camérier, Roger de Landast, Roger, châtelain de Courtrai, Guillaume de Huysse (*de Domo*), Henri d'Oudenbourg, Gautier Cambelin, Gérard de Forenghem, Liebert de Denterghem, Henri d'Ardoie.

Cartul. ms. de St-Amand, fol. 136.

55.

1141. *Actum Dominice Incarnationis* MCXLI *indictione* IIII *epacta* XI *concurrente* II. *Datum per manum Ogerii cancellarii.*

---

(1) Aux archives gén. du royaume.

(2) Environ.

Thierri, comte de Flandre, cède aux chevaliers du Temple, défenseurs de l'église orientale, les offrandes des autels, les dîmes et les novales au territoire de Slype (*Sclipes*), de Leffinghe (*Lifdtingas*) et de leurs dépendances Steene et Erembaud Capelle, qui leur ont été données par Guillaume, châtelain de Fauquembergue et ses fils Hugues et Gautier, avec la confirmation d'Etienne, comte de Boulogne, et de Mathilde, son épouse.

Témoins : Alvise, évêque d'Arras, Milon, évêque des Morins, Gautier, abbé d'Arras, Léon, abbé de St-Bertin, Philippe, archidiacre des Morins, Iwain d'Alost, Hugues de Fauquembergue, Michel, connétable, Gilbert, châtelain de Bergues, Henri de Bourbourg, châtelain, Raoul, châtelain de Bruges, Roger, châtelain de Courtrai.

Cartul. de Flandre, Chap. « Apud Sclipes », fol. 35-36. = Devillers, *Invent. des commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 171 (1).

Du Chesne. *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 215 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 235.

56.

1142, 10 février. *Actum Brugis anno* MCXLII *indict.* III *concurr.* II, IV *idus februarii.*

Thierri, comte de Flandre, fait à l'abbaye de St-Bertin, pour le salut de l'âme du comte Baudouin son parent et de Suanahilde sa femme, plusieurs dons en argent et en terre.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Letbert, doyen, Gérard, chanoine, Frumalde, scribe, Gautier, clerc, Gervais de Vinkebourg, Regnier de Dudzeele, Frolfe de Chisaie, Gautier, son frère, Goswin de Neuve-Eglise et plusieurs autres.

---

(1) Avec la date de 1142.

Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 76.
Vredius, *Geneal. comitum Flandriae*, t. I, p. 186 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 227.

57.

1142. *Actum Casleti anno Domini* MCXLII.

Thierri, comte de Flandre, cède à l'abbaye de St-Amand la rente de Froid-mont, dans le diocèse de Tournai.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, la comtesse Sibille, son épouse, Milon, évêque des Morins, Milon et Philippe, ses archidiacres, Baudouin, prévôt de Cassel frère du comte, Roger, prévôt de Bruges, Guillaume, châtelain de St-Omer, Gilbert de Bergues, Raoul de Bruges, Arnould, comte de Guines.

Moi, Roger prévôt de Bruges j'ai revu (*recensui*).

Cartul. ms. de St-Amand, fol. 86.

58.

1142. *Actum anno Incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo secundo indictione quinta epacta* XXII *concurrente* III.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de Gérard de Ninove surnommé le connétable, prend sous sa protection l'abbaye que Gérard avait fondée près de cette ville.

Témoins : Oger, notaire, Iwain de Gand, Guillaume de Boulaere, Michel, connétable, Thierri de Beveren, Baudouin de Windeke (*Wenteca*), Roger, châtelain de Courtrai, Baudouin de Sichem, Gérard de Neterwic, Gautier Faityr.

Original (1) *avec sceau.* = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 530 = Van Gestel, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II, p. 198.

---

(1) Aux archives de l'Etat à Gand. Cette charte est une des premières du règne du comte Thierri, à laquelle pend un sceau avec contre-sceau; cf. *Inventaire archéologique de Gand*, liv. XI, f. 101.

De Smet, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, p. 756.
de St-Genois, *Mon. anc.*, p. 472 (analyse et témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 236.

59.

1142. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCXLII *indictione* V *concurr.* III *epacta* XXII.

Thierri, comte de Flandre, par considération pour les vertus de Bernard, abbé de Clairvaux, accorde à ce monastère et à ceux qui en sont sortis ou en sortiront exemption de tonlieux et de péages dans ses domaines.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Guillaume, châtelain de St-Omer, Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert, châtelain de Bergues, Baudouin de Houthulst (*Valna*), Anselme de Houthulst (*Valna*), Thierri, camérier, Gautier Gonela, Hugues de Vosselaere (*Fareseles*), Robert, abbé des Dunes, le frère Otton et le frère Robert, chevaliers du Temple.

Vidimus (1) *de* 1258. = *Chronica et Cartularium monasterii de Dunis*, p. 159.
Migne, *Sancti Bernardi abbatis Clarae Vallensis opera omnia*, t. IV, col. 983.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 235.

60.

1142. *Actum est hoc anno Domini* MCXLII.

Thierri, comte de Flandre, confirme la cession, faite à l'abbaye des Dunes par un certain Alnoth et sa famille, de 101 mesures de terre à Wulpen, cession qui, pendant l'absence de Thierri, avait été approuvée par Sibille et son fils Baudouin.

Témoins : Milon, évêque des Morins, Milon, archidiacre, Roger, prévôt de Bruges, Baudouin, prévôt de Furnes, Gérard, doyen, Folcran, doyen; les échevins, Regnier de

(1) Sém. épisc. de Bruges.

Lampernisse, Herbert de Wulveringhem, Philippe d'Isenbergue, Ewan de Lampernisse, Hagabarne Coudascure, Herin le Noir (*Niger*), Erkembaud, Happekin, Gautier de Pofesla.

Ecrit et signé par le chapelain Gautier.

Original (1) *avec sceau.* = *Chronica et Cartularium monasterii de Dunis*, p. 444.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 235.

61.

1142. *Actum anno Incarnationis Verbi* MCXLII *indictione* V *epacta* XXII *concurrente* III.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Ninove la dîme de Herlinchove et exempte de tout impôt les biens que lui a donnés Gérard de Ninove.

Témoins : Wetheric, Oger, Thierri, Michel, connétable, Otton, Iwain de Gand.

De Smet, *Corpus chronic. Flandriae*, t. II, p. 755.

62.

1142. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXLII.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de l'évêque des Morins, Milon et plusieurs autres personnes, ordonne la destruction du château qu'avait fait élever à Térouanne Arnould, l'avoué cette ville.

Témoins : Philippe et Milon, archidiacres de l'église des Morins; abbés : Absalon de St-Amand, Léon de St-Bertin, Alvise de Bergues, Gosson d'Anchin, Odon de Marchiennes, l'abbé d'Hasnon, Gautier de Tournai, Thierri de Capelle, Manasses de Watten, Helmare d'Ypres, Isaac de Vormezele, Geoffroi (*Guifride*) de Clairmarais, Henri de Lisques, Henri

(1) Sém. épisc. de Bruges.

de la Forêt, Jean de Bologne; prévôts : Roger de Bruges, Baudouin de Furnes, Gérard de St-Omer, Herman, doyen, Drogon, Thibaut, Baudouin, Alelme, chanoines ; Barons et princes laïcs : Sibille, comtesse de Flandre, Ivon, comte de Soissons, Drogon, son frère, Gilbert, châtelain de Bergues, Guillaume de St-Omer, Henri de Bourbourg, Michel de Cassel, Anselme d'Ypres, Robert, châtelain de Lille, Raoul de Bruges, Arnould, comte de Guines, Hugues de Ravensberg, Baudouin Botel, Chrétien de Strazeele, Baudouin de Bailleul, Gui de Nesle, Oger et Bernold, chapelains du comte, Eustache de Steenvoorde, Baudouin de Reninghe, Baudouin de Lederzeele.

Cartul. ms. de Térouanne, A, pièce XLIII. = Duchet et Giry, *Cartul. de Térouanne*, p. 18. = Duchesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 91. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 201.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 235.

63.

1142. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCXLII.

Thierri, comte de Flandre, confirme plusieurs donations qui avaient été faites à l'abbaye de Clairmarais.

Mém. Soc. Antiq. de la Morinie, t. XI, p. 316.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 237.

64.

1142, 7 novembre. *Actum Dominice Incarnationis anno* MCXLII *indictione* V *concurrente* III *epacta* XXII. *Data apud Sanctum Andomarum* VII *idus novembris*.

Thierri, comte de Flandre, assiste comme témoin à la convention par laquelle Enguerrand et Heribert de Slype et Baudouin, fils de Lambert de Reninghelst, abandonnent

aux chevaliers du Temple, ce qu'ils tenaient de dîme ou de fief à Slype, de Guillaume, châtelain de St-Omer.

Cartul. de Flandre, fol. 5, chap. « De decima in Sclipis », fol. 81. = Devillers, *Invent. des commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 170.

65.

1142-1151. Thierri, comte de Flandre, affranchit la terre que l'abbaye de Cysoing tenait en fief d'Amaury de Landast.

Témoins : Hugues de Loo, Henri de Bourbourg, Anselme de Bailleul, Froolfe de Knesselaere, Pierre de Maisnil, Robert, templier, Gomaire de Cassinoit, Ursin de Lessines, Amaury Herbaut, Amaury de Corbie.

Cartul. de Cysoing, fol. 40 v°. = De Coussemaker, *Cartul. de Cysoing*, p. 15.

66.

1143. *Datum Brugis anno Domini* MCXLIII *indict.* VI, *epacta* III, *concurr.* IIII.

Thierri, comte de Flandre, donne aux religieux de Zonnebeke une « wastine », exempte de toute redevance, à Gheluwelt.

Témoins : Thierri, comte, Sibille, comtesse, Milon, évêque de Térouanne, Milon, archidiacre, Roger, prévôt de Bruges, Raoul, châtelain, Iwain de Gand, Hugues, prieur de Zonnebeke, Anselme, châtelain d'Ypres.

Original (1).

67.

1143, 13 avril. *Actum Harnis anno Dominice Incarnationis* MCXLIII *idus aprilis anno* XIV *domini Innocentii papae feliciter.*

---

(1) Sém. épisc. de Bruges n° 8 du catal. provisoire.

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Tronchiennes la possession des dîmes que lui avait données un de ses prédécesseurs, Robert, fils de Robert le Frison.

Témoins : le Seigneur Geoffroi (*Goufrohidi*) abbé de Clairmarais, Iwain, Rasse de Gavere, Raoul, châtelain de Bruges, Henri, châtelain de Bourbourg, Gervais de Praet, Gautier de Somergem, Hugues de Buggenzeele, Brantin, scribe.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 215. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 19 (fragments).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 240.

68.

1143. Thierri, comte de Flandre, fait un échange de terre avec le chapitre de St-Omer.

Giry, *Les châtelains de St-Omer*, p. 16.

69.

1144, 26 mars. Thierri, comte de Flandre, confirme la vente faite par Anselme de Bailleul à Everard, sacristain (*custos*) de l'église de St-Omer, d'une maison sise à côté du cloître de l'église.

Original (1).

Giry, *Les châtelains de St-Omer*, p. 17.

70.

1144. Thierri, comte de Flandre, donne des lettres à la ville de Hennin.

Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. 116.

---

(1) Arch. municip. de St-Omer, LXXXI 1.

71.

1144. *Actum est hoc Verbi Incarnati anno* MCXLIIII.

Thierri, comte de Flandre, déclare que Raimbaud dit Armescerda de Ghistelles a renoncé en faveur de l'abbaye d'Eename à ses droits sur une pièce de terre et s'est donné, lui et sa famille, au dit monastère.

Témoins : Sibille, comtesse, Iwain, Raoul, châtelain de Bruges, Arnould d'Audenarde, Rasse de Gavere.

Cartul. ms. d'Eename, fol. 71. = Piot, *Cartul. d'Eename*, p. 36.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 240.

72.

1144 (**environ**). Thierri, comte de Flandre, confirme au monastère de St-Bavon, la possession des terrains vagues que les religieux possédaient à Everghem.

Témoins : Rasse de Gavere, bouteiller, Alnoth et Tanguin, chasseurs, Jo, forestier, Iwain d'Alost, Steppon, Vivien, châtelain, Gervais de Praet, Eustache de Grammene, Gautier Cravel, Werric, Guillaume, écoutète, Hugues et Erth son frère, Egbert, écoutète. Goswin, écoutète.

Cartul. ms. fol. 99 et 120. = Serrure, *Cartul. de St-Bavon*, p. 36.
Du Chesne, *Hist. Généal. maison de Guines*...., preuves, p. 75 (fragment).
Van Lokeren, *Hist. de l'abb. de St-Bavon*, p. 5 (2e partie).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 249.

73.

1146 (1), **14 mars**. *Actum Gandavi anno Dominice Incarnationis* MCXLV *pridie idus Martii.*

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Tronchiennes un fief auquel Eustache de Peteghem avait renoncé.

---

(1) Nouveau style.

Témoins : Iwain de Gand, Vivien, châtelain de Gand, Guillaume son frère, Jordan de Beveren, Gervais de Praet, Gautier de Somergem, Guillaume de Vive, Baudouin de Vichte, Oger, scribe du comte.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 75.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 250.

74.

1145. *Actum est hoc Ypre, anno Dominice Incarnationis* MCXLV *Eugenio papa existente Rome, Simone episcopo Noviomis seu Tornacis, Ludovico in Francia regnante anno Theodorici comitis in Flandria* XVII.

Thierri, comte de Flandre, à l'exemple des comtes Robert et Charles et à la prière de l'abbé Everdée et de l'avoué Daniel, détermine les attributions de l'avoué de St-Bavon.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Letbert, doyen de Bruges, Oger, scribe, Gautier, chanoine de St-Donatien, Hacket, chanoine de St-Donatien, Iwain de Gand, Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert, châtelain de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer, Roger, châtelain de Lille, Roger, châtelain de Courtrai, Anselme d'Ypres et Baudouin son frère, Goswin d'Odeghem, Eustache, camérier (*camerling*), Henri de Bourbourg, Eustache de Steenvoorde.

Original (1) *sans sceau.* = Serrure, *Cartul. de St-Bavon*, p. 37. = *Cartul. de Termonde*, p. 35 et 36. = Warnkönig, *Flandrische Staats ùnd Rechtgeschichte*, t. IV, p. 231 (2e *partie*).
Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 216 (fragment).
de Saint-Genois, *Mon. Anc.*, p. 472 (analyse).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 255.

---

(1) Arch. Etat à Gand (fonds St-Bavon).

75.

1145. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXLV. *Datum anno mense et die supradictis.*

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Nonnenbossche quatre arpents de terre dits « Mohor castellani », situés devant la porte de l'église Ste-Marie, près d'Ypres. Il confirme les libéralités du comte Charles.

Témoins : Anselme, sénéchal, Thibaut, sénéchal, Gautier Gonela, Enguerrand d'Ypres, Oger, scribe, Eustache, camérier.

Vidimus sur parchemin du 29 décembre 1403 (1). = Van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, p. 59.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1066.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 255.

76.

1145. *Actum Curtracum anno Incarnati Verbi* MCXLV.

Thierri, comte de Flandre, donne aux moines de l'abbaye de Zonnebeke un petit bois appelé « Hulst », situé du côté ouest de l'église, ainsi que le pré entourant ce bois.

Témoins : Thierri, comte, Sibille, comtesse, Baudouin, leur fils, Roger, prévôt de Bruges, Oger, scribe, Arnold de Moorseele (*Morcellis*), Raoul, prêtre, Roger, châtelain de Courtrai, Gautier de Pitthem, Raoul de Rumbeke, Gautier Rufus.

Original, (2) *sceau perdu.* = *Cartul. ms. de Zonnebeke*, chap. 23 (3).

77.

1145. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXLV *indictione* VIII.

---

(1) Arch. de l'Etat, Bruges.

(2) Sém. épisc. de Bruges, nº 9, catal. provisoire.

(3) » » » »

Thierri, comte de Flandre, donne à l'évêque Milon et à Herman, doyen de l'église de Térouanne, la terre de Pipelghem, après avoir apaisé la controverse qui avait éclaté entre l'église de Térouanne et le seigneur Baudouin d'Ardres.

Témoins : Milon, évêque, Milon, Philippe, archidiacres, Gérard, prévôt de St-Omer, Boniface, chanoine, Bernard, chapelain, Gautier de St-Omer, Hugues de Fauquembergue, Eustache, camérier, Philippe de Lotesse, Regnier de Bikenes, Gerin de Amblancourt, Chrétien de Strazeele, Baudouin Botel, Guidon de Bikenes, Hugues de Belmeis et plusieurs autres.

Duchet et Giry, *Cartul. de l'église de Térouanne*, p. 21.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, t. II, p. 241.

78

1145. *Actum apud Atrebatum et confirmatum in domo Wurrici, anno Domini* MCXLV *consulatus Domini Theodorici anno* XVI.

Thierri, comte de Flandre, confirme le don fait à l'église d'Eaucourt par Simon, châtelain d'Arras, d'une terre qu'il tenait de Baudouin de Mieta et d'Hugues son fils.

Témoins : Rasse de Gavere, Elbert de Carenci, Alard d'Espinoi, Eustache d'Espinoi, Robert de la Fosse, Robert de Maisnil, Nicolas de Bailleul, Wenfride d'Arras, Gautier de Noelles, Baudouin son frères, Adam de Hamelincourt, Eustache de Gronimis, Eustache de Lauwe, Germelin de Lauwe, Pierre de Moiri, Robert de Bailleul.

Vidimus (1) *de l'officialité d'Arras de* 1366.
de Saint-Genois, *Mon. anc.*, p. 472 (fragments).

(1 Arch. dép. de Lille.

79.

1145. *Actum apud Atrebatum et confirmatum in domo Wurrici anno Domini* MCXLV *consulatus Domini Theodorici anno* XVI.

Thierri, comte de Flandre, avec le consentement de sa femme Sibille et de ses fils Baudouin et Philippe, confirme la donation par laquelle Anseau de Hosden et Aigline, sa femme, avaient cédé à l'église d'Eaucourt, tout ce qu'ils possédaient à Courcelles-le-Comte et trois parties du Moulin de Baillescourt.

Témoins : Alvise, évêque d'Arras, Thierri, abbé de Capelle, Geoffroi, abbé d'Ardres, Luc, archidiacre d'Arras, Gilbert de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer, Arnould, comte de Guines, Baudouin de Bailleul, Anselme de Bailleul, Robert, avoué de Béthune, Warin d'Anchin (*Anezin*), Robert le Brun, Baudouin, châtelain d'Arras, Hugues de Bailleul.

Vidimus (1) *de l'officialité d'Arras de* 1366.
Du Chesne, *Hist. généal. maison de Béthune*, preuves, p. 28.
Le Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, t. II, preuves, p. 19.
Turpin, *Comitum Tervanensium annales historici* (fragments).
de Saint-Genois, *Mon. Anc.* p. 472 (fragments).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 256.

80.

1146. *Actum Brugis anno ab Incarnatione Domini* MCXLVI.

Thierri, comte de Flandre, prend sous sa protection le monastère de St-Nicolas des Prés situé à Tournai, et fait l'énumération de ses biens.

Témoins : Baudouin, fils du comte, qui, par ordre de son père, remit la charte écrite et signée à l'abbé Gérard, Roger, prévôt de Bruges et chancelier, Raoul, châtelain de Bruges,

---

(1) Arch. dép. de Lille.

Rasse de Gavere, Baudouin de Comines, Baudouin de Vinkenbrouck, Vivien, châtelain de Gand.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 571.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 264.

81.

1146. *Actum est hoc anno Incarnationis Dominice* MCXLVI *indict.* IX.

Thierri, comte de Flandre, et son fils, Baudouin, donnent à l'abbaye de St-Nicolas de Furnes quatorze mesures de terres qui étaient auparavant tenues de lui en fief, seize mesures de marais et d'autres biens.

Témoins : Bernard, abbé de Clairvaux, Robert, abbé des Dunes, Geoffroi, abbé de Clairmarais, Arnold, moine de Majorque, Roger, prévôt de Bruges et chancelier, Oger, notaire, Raoul, châtelain de Bruges, Anselme d'Ypres, Chrétien de Ghistelles, Guillaume d'Oudenbourg, Gervais de Praet, Idesbald van der Gracht (*de Fossa*).

Cartul. ms. de St-Nicolas de Furnes, fol. 20 r°.
Van de Putte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae sancti Nicolaï Furnensis*, p. 83.

82.

1146. *Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini*, MCXLVI *indict.* IX, *Rome papa Eugenio, rege Ludovico.*

Thierri, comte de Flandre, confirme en faveur de l'abbaye de St-Trond le don de la villa (*villa*) de Provin dans la châtellenie de Lille, don qui avait été fait à ce monastère par le comte Arnould, l'un de ses prédécesseurs.

Témoins : Robert, châtelain, Ulard, avoué, son fils Thierri.

Cart. ms. de St-Trond, A fol. 194. = Piot, *Cartul. de l'abbaye de St-Trond*, t. I, p. 72.

83.

1146. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCXLVI.

Thierri, comte de Flandre, déclare que Gautier de Stoppelvelde a fait don à l'abbaye d'Eename de ce qu'il possède à Thourout et de son fief situé à Zedelghem et à Oudenbourg.

Témoins : Sibille, comtesse, Baudouin, son fils, Roger, prévôt de Bruges, Eustache, camérier, Gilbert, sénéchal, Gautier, fils d'Eustache, Baudouin de Reninghe, Eustache de Furnes, Alulphe, scribe et plusieurs autres.

Cartul. ms. d'Eename, fol. 71, v°. = Piot, *Cartul. d'Eename*, p. 44 (1).
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 243.

84.

1146. *Hoc vero actum est Atrebati in domo Wulfrici, fratris Theobaldi de Rolenchem, anno Domini* MCXLVI *post Pascha, comite revertente de Wergelaij et in Christo ipso volente signato.*

Thierri, comte de Flandre, donne sept bonniers de terre inculte aux religieuses établies près de Zonnebeke.

Témoins : Oger, notaire, Gautier, notaire de Roulers, Bernard, chapelain, Anselme, sénéchal, Michel, connétable, G(autier), châtelain de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer, Baudouin, frère du châtelain de Lille, Hugues Tacon, Eustache de Steenvoorde, Hilbert de Carnichin, Guillaume expert (*Probator*), Robert, tisserand (*spindra*) de Bruges, Gautier Gonela, Gautier, pélerin (*peregrinus*) d'Ypres, et plusieurs autres.

Vidimus (2) *sur parch. du* 6 *août* 1431. = Van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, p. 60. = Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, p. 376.
Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 265.

---

(1) Piot date la pièce de 1156
(2) Arch. Etat de Bruges.

85.

1147. *Actum anno Verbi Incarnati* MCXLVII.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de Léon, abbé de St-Bertin, autorise les hommes de cette abbaye à Poperinghe à jouir de la même paix ou keure que celle dont jouissent les hommes de Furnes.

Témoins : Gautier, châtelain de St-Omer, Gilbert, châtelain de Bergues, Henri, châtelain de Bourbourg, Raoul, châtelain de Furnes, Anselme, sénéchal d'Ypres, Michel, Raoul Vos, Baudouin son frère.

Original (1), *sceau perdu.* = D'Hoop, *Cartul. de St-Bertin*, p. 16. = Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. II, IIe partie, preuves, p. 102.

Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 90 (fragment).

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 203 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 283.

86.

1147, 7 juin. *Actum Insulis anno* MCXLVII *in vigilia Pentecostes....*

Thierri, comte de Flandre, notifie que les moines de Clairvaux ont acheté le fief de Bernard de Anekin pour y fonder (*ad opus*) l'abbaye de N.-D. de Loos.

Témoins : Roger de Wavrin, Pierre de Maisnil, Hugues de Loos et Elerbaut son frère, Lambert fils de Riquier, Jean le Beau (*pulcher*).

Original (2) *sceau perdu.* = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 698. = Buzelin, *Gallo-Flandria*, t. II, p. 379.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 274.

---

(1) Archives Etat à Gand (fonds St-Bertin).

(2) Archives dép. de Lille (fonds abb. de Loos).

87.

1147. Thierri, comte de Flandre, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'église St-Martin d'Ypres.

Témoins : Le seigneur Milon, évêque des Morins, Bernard, abbé de Clairvaux, Gautier Gonella, Gilbert de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer.

Registrum rubrum (1), fol. 102. = Feys et Nelis, *Cartul. de la prévoté de St-Martin à Ypres*, t. III, p. 12. = Geldolf. *Histoire de Flandre*, t. V, 325.

Migne, *Sancti Bernardi abbatis Clarae Vallensis opera omnia*, t. IV, col. 1826.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 265.

88.

1147 *Actum anno* MCXLVII *indictione* X *concurrente* II *epacta* XVII.

Thierri, comte de Flandre, confirme les privilèges de l'abbaye de St-Bertin, notamment à Arques, Bourbourg, Wizernes, Poperinghe.

Témoins : la comtesse Sibille, Baudouin son fils, Roger, prévôt de Bruges, Gérard, prévôt de St-Omer, Gilbert, châtelain de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer, Raoul, châtelain de Bruges, Henri, châtelain de Bourbourg, Anselme, sénéchal (*dapifer*), Michel, connétable, Rasse, bouteiller, Eustache, camérier, Otton, templier, Robert, templier, Elenard, avoué, Arnold, avoué, Hugues de Fauquembergue, Regnier de Bekanes, Baudouin Botel, Olivier d'Arques, Eustache de Steenvoorde, Raoul de Poperinghe.

Original avec sceau. = Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 89.

---

(1) Biblioth. publique d'Ypres.

89.

1147-1163. Thierri, comte de Flandre, reconnaît que Nicolas, avoué de l'abbaye de St-Amand, a renoncé en sa présence à tous les droits sur l'avouerie.

Témoins : Regnier, châtelain de Lille, Roger de Cysoing, Hugues de Burch, Bernard de Roubaix, Alard de Ham, Alard, prévôt, Ursin de Lessines.

Cartul. ms. de St-Amand, fol. 70 v°.

90.

1149 (environ). Thierri, comte de Flandre, déclare qu'en sa présence et en présence de la comtesse Sibille et de leur fils Baudouin, Gautier, châtelain de St-Omer, a donné aux religieux de Clairmarais le pré dit Michem, et une terre vague.

Mém. soc. antiq. de la Morinie, t. XI, p. 325.
Wauters, *Supplément à la Table chronol.*, p. 250.

91.

1149. *Actum est anno Domini* MCXLIX *indictione vero* XII.

Thierri, comte de Flandre, et sa femme Sibille, à la demande de l'abbé Gérard, donnent à l'abbaye de Loo cent six mesures de terre situées au lieu dit « Collardi Clivus ».

Témoins : Roger de Bruges et Baudouin de Furnes, prévôts; Gautier de Bruges, chanoine, Francon, Erembaud, Rembaud, Robert, notaires; Idesbald, Herbert, Lambekin, Gautier Herman, Hugues, Erembaud, échevins; Raoul, châtelain, Etienne, Eustache, Richard, Thierri ses frères.

Original (1) *sans sceau.* = *Cartul. ms. de St-Pierre de Loo*, fol. 8 v° = Van Hollebeke, *Cartul. de l'abb. de St-Pierre de Loo*, p. 16.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 732.

---

(1) Sém. épisc. de Bruges.

92.

1149-1156. Thierri, comte de Flandre, confirme la donation qu'Ingelram comte de St-Pol avait faite à l'abbaye de Marchiennes du Gaule de Baeri.

Témoins : Werric, abbé de St-Vaast, Roger, prévôt de Bruges, Simon d'Oisi, Henri, connétable, Gilbert, châtelain de Bergues, Hugues, son frère, Baudouin, châtelain de Lens, Raoul, châtelain de Bruges, Eustache, camérier, Roger de Wavrin, Anselme de Hosden, Gautier Turrice, Anselme de Dousin, Hugues de Blareville.

Original (1) *sceau perdu.*
Cartul. de l'abbaye de Marchiennes, fol. 114.

93.

1150. *Factum est hoc anno Incarnationis Domini* MCL *Broburgh, Milone existente episcopo, Philippo et Milone archidiacono.*

Thierri, comte de Flandre, et Sibille confirment la donation faite à l'hôpital de St-Nicolas hors Bourbourg, par Baudouin Paledig, d'un terrain situé près de la Croix.

Témoins : Henri, châtelain de Bourbourg, et Baudouin son fils, Snelger et Guillaume, Lambert, fils de Jean, Gautier de Drincham, Henri du Marais (*Paludi*), Henri, fils de Hugues, Henri fils de Malger, Chrétien de Strazeele, Guillaume Moran, Gilbert, fils de Gautier de Wervicq, Gautier, Ronnelle, Eustache de Furnes, Etienne de Furnes.

Vidimus (2) *des échevins de Bourbourg du* 8 *avril* 1328. = *Annales du comité flam. de France*, t. VIII, p. 340.
De Coussemaker, *Léproserie de Bourbourg*, p. 44.
de Saint-Genois, *Mon. Anc.*, p. 472 (analyse et témoins).

---

(1) Archives dép. de Lille (fonds abb. de Marchiennes).
(2) Arch. dép. de Lille.

94.

1150. *Actum anno Domini* MCL *apud Curtracum.*

Thierri, comte de Flandre, fait don de deux serves à l'abbaye d'Eename.

Témoins : Sibille, comtesse, Roger, prévôt de Bruges, Gautier, chapelain, maître Francon, Alolde, notaire, Roger, châtelain, Goswin de Castre (*Castra*), Eustache, camérier.

Cartul. ms. d'Eename, fol. 71 v°. = Piot, *Cartul. d'Eename*, p. 40.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 252.

95.

1150. *Actum Gandavi anno Domini millesimo centesimo quinquagesimo.*

Thierri, comte de Flandre, à la demande de Siger, abbé de St-Pierre, reconnaît à l'abbaye la possession de la terre d'Oedevelt et la forêt de Mentocht; de plus il lui accorde droit de juridiction sur ces biens.

Témoins : Thierri, comte, Guillaume de Boulaere, Arnold d'Audenarde, Rasse de Gavere, Arnold, son frère, Vivien, châtelain de Gand, Asseric son frère, Thierri de Messines ou Massemen (*Masmines*), Rodolphe de Melle.

Cartul. ms. n° 1, fol. 70, r°. = Van Lokeren, *Chartes et docum. de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I. p. 146. = Diericx, *Het Gends Charterboekje*, note I, p. 26.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 329.

96.

1150, janv.-juillet. *Actum Gandavi anno Domini* MCL.

Thierri, comte de Flandre, confime à l'abbaye St-Pierre de Gand, la possession de la dîme d'Oostburg et de ses dépendances, Ysendyke, Gaternesse, Vulendike et Oostmund.

Témoins : le comte Thierri, Baudouin, son fils, Everdée, abbé de St-Bavon, Snellard, abbé de Eversham, Guillaume de Boulaere, Arnold d'Audenarde, Rasse de Gavere, Arnold son frère, Vivien, châtelain de Gand, Asseric, son frère, Thierri de Messines (*Masmines*), Rodolphe de Melle (*Melna*), Regnier de Swynaerde, Erkenbert, Wenemar et Robert de St-Pierre.

Original (1). = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 145.

Du Chesne, *Histoire généal. maison de Guines....*, preuves, p. 76 (fragments).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 329.

97.

1150. *Actum ab Incarnatione Domini* MCL.

Thierri, comte de Flandre et Milon, évêque des Morins, signent une convention relative à leur juridiction respective.

Témoins : Philippe et Milon, archidiacres, Herman, doyen, Roger, prévôt de Bruges, Gérard, prévôt de St-Omer, Boniface, doyen de St-Omer, Mathieu, doyen de Lille, Baudouin de Milham, Drogon, Jean, Pierre, Gui, Alulphe, chanoines de l'église de Térouanne, Gérard de Furnes, doyen, Léon, abbé de St-Bertin, Thierri, abbé de Bergues, et plusieurs autres abbés, prévôts et doyens; laïcs, Arnould, comte de Guines, Gilbert, châtelain de Bergues, Henri de Bourbourg, Gautier de St-Omer, Roger de Courtrai, Eustache de Gravelines (*Greveningue*), Renaud de Bekanes (*Becenes*) et plusieurs autres.

Cartul. ms. de Térouanne, pièce 98. = Duchet et Giry, *Cartul. de Térouanne*, p. 22. = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 204.

Du Chesne, *Hist. Généal. maison de Guines....*, preuves, p. 92 (fragment)

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 329.

---

(1) Archives Etat à Gand (fonds Van Lokeren).

98.

1150. *Actum anno Domini* MCL.

Thierri, comte de Flandre, du consentement de sa femme Sibille et de son fils Philippe, donne à l'église St-Martin de Fives sept bonniers de terre, situés à Flers et à Hellesmes, que Gautier de Croiz lui avait rendus et une partie du champ que Hugues de Loo lui avait restitué.

Témoins du 1er don : Renaud, châtelain, Henri, châtelain de Bourbourg, Gautier de Wieze, Hugues de Loo (*aqua*), Jean, son frère, Gérard de Wasquehal, Wascer de Lesquin, Bosset de Roncin, Hector, Baudouin d'Hennin, Baudouin de Bos et d'autres; 2e don : Renaud, châtelain, Gautier de Wieze, châtelain de Bourbourg, Roger de Landast, Guillaume de Bondues, Jean, frère d'Hugues, Frumalde, son frère, Enguerrand de Makke, Gérard de Belmont.

Moi, Gautier chapelain, j'ai souscrit.

Original (1) K. 23 n° 15. = Tardif, *Monuments historiques*, p. 272.
Cartul. ms. de St-Nicaise de Reims, fol. 62.
Compte rendu de la com. royale d'hist. p. 179.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 329.

99.

1150 (environ). Thierri, comte de Flandre, déclare qu'il a affranchi Emma, femme du médecin Malger et l'a donnée à Béatrice, châtelaine de Bourbourg, laquelle à son tour l'a donnée à l'abbaye de Bourbourg.

Témoins : Eustache, camérier, Henri, châtelain de Bourbourg, Béatrice son épouse, Baudouin, Henri, Gilbert, ses fils, Gilbert de Nevele, Baudouin de Bailleul, Henri de

(1) Archives nat. de Paris.

Lille, Henri Rostel, Lambert de Lille, Guillaume, fils de Mabille et plusieurs autres.

Cartul. ms. de Bourbourg, fol. 14 r°. = Duvivier, *Documents anciens*, p. 240. *Annales du comité flam. de France*, t. IV, p. 300. (Anal. et tém.) Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 486.

100.

1150 (environ). Thierri, comte de Flandre, sa femme Sibille et leur fils Baudouin donnent à l'évêque de Tournai Gérard, l'autel de Courtrai, qu'Arnould d'Audenarde avait tenu en fief et leur avait restitué.

Témoins : le comte Thierri, la comtesse Sibille, Baudouin, leur fils, Robert, avoué, Gautier de Termonde, Gilbert, sénéchal, Henri, connétable, Roger de Cisoing, Roger de Wavrin.

Miraeus et Foppens (1), *Opera diplomatica*, t. II, p. 1175. Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 333.

101.

1150 (environ). Thierri, comte de Flandre, sa femme Sibille et leur fils Baudouin, donnent à l'abbaye de Clairmarais une partie du bois de Ruhout et le terrain nécessaire pour construire un nouveau monastère. En même temps ils confirment la donation faite par le châtelain Henri de Bourbourg et son fils Baudouin à la paroisse de St-Willibrod.

Témoins de la donation du comte : Alain, évêque d'Autun, le frère Otton, chevalier du Temple, Gautier, châtelain de St-Omer, Roger, sénéchal de Wavrin, Roger, châtelain de

---

(1) La date donnée par Miraeus et Foppens de 1156 est inadmissible car Baudouin, fils de Thierri d'Alsace. mourut le 30 juillet 1150.

Courtrai. — de la donation de Henri de Bourbourg : Arnould, comte de Guines, Guillaume, chevalier de St-Omer.

Gallia christiana nova, t. III, instrum. col. 119.
Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 97.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 734.

102.

1150 (environ). Thierri, comte de Flandre, et Philippe, son fils, déclarent que devant les barons de la cour ont été réglées les conditions du mariage d'Enguerrand, comte de St-Pol avec la fille de Nicolas d'Avesnes.

Témoins : le châtelain de Lille, le châtelain de Douai, Ilbert de Tarente, Simon d'Oisy, Robert, avoué de Béthune et environ 40 autres chevaliers.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 704.
Wauters, *Table chronol.* (1), t. II, p. 427.

103.

1150 (environ). Thierri, comte de Flandre, et Sibille, donnent à l'abbaye de Bergues une terre à Duncappel (*Duinkapel*) pour le repos de l'âme de leur fils Baudouin.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Gilbert, châtelain de Bergues, Henri, châtelain de Bourbourg, Eustache, camérier.

Cartul. ms. de Bergues St-Winoc, fol. 1. = Pruvost, *Cartul. de Bergues St-Winoc*, t. I, p. 110.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 253.

---

(1) Avec date de 1160.

104.

1150-1167. Thierri, comte de Flandre, donne à l'église de Watten cinquante mesures de terre situées dans le Lodic de Looberghe, qui étaient tenues en fief par Simon Corveus. Celui-ci les avait rendues au comte du consentement d'Adam et d'Egide ses fils.

Témoins : Martin, abbé d'Arras, Gui, châtelain de Bergues, Guillaume Brohon.

Annales du comité flam. de France (1), t. V, p. 319 (analyse et témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 487.

105.

1150-1167. Thierri, comte de Flandre, confirme les donations que ses prédécesseurs avaient faites à l'abbaye de Watten et notamment celle d'un bois situé près de Milham et le chemin qui va de Cassel à la rive de l'église (*ad ripam ecclesie*).

Témoins : Gilbert, châtelain de Bergues, Hugues, son frère, Eustache de Steenvoorde, Anselme d'Ypres, Baudouin de Reninghe, Arnold d'Oostcamp; les fils de Gervaise, Baudouin et Manon, Bernaud, châpelain, Everard, sacristain, Everard de Cassel et plusieurs autres.

Annales du comité flam. de France, t. V, p. 338.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 487.

106.

1150-1167. Thierri, comte de Flandre, à la demande de Nothold, moine de Blandin donne 20 bonniers de marais, situés près du ruisseau dit Helmare, aux religieux qui s'étaient établis en cet endroit et voulaient y fonder une chapelle dédiée à la Vierge.

(1) Sans date dans les Annales.

Témoins : Philippe, notre fils, Raoul, châtelain de Bruges, Robert, châtelain d'Aire, Eustache de Grammene, Robert de Landast, Regnier d'Aire.

Original (1) *sceau perdu.* = *Cartul. ms.* nº 1, fol. 70 vº. = *Cartul. ms.* nº 8, fol. 172 rº. = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de St-Pierre à Gand*, t. I, p. 128.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 760.

107.

1150-1167. Thierri, comte de Flandre, fait remise à l'église de Watten d'un faucon qui lui était dû, tous les ans, pour la terre de St-Pierrebrouc, qui était tenue en fief par Fredelinde et son fils Erembaud.

Témoins : Gautier de Hyemo, chapelain, Gilbert, châtelain de Bergues, Eustache, camérier, Hugues de Bergues, Gilbert de Muela, Hugues de Locre, Arnold d'Oostcamp, Guillaume Moran, Baudouin de Bailleul et plusieurs autres.

Annales du comité flam. de France (2), t. V. p. 333.

Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 487.

108.

1151, 17 mai. *Actum Brugis anno Domini* MCLI *die Ascensionis Domini.*

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Corbie la part qu'il possédait dans la forêt d'Houthulst.

Témoins : Sibille, comtesse, Raoul, châtelain de Bruges, Arnold d'Oostcamp, Isaac de Staden, Henri, sénéchal de Moorslede, Gilbert de Nevele, Guillaume de Scuira (*Schoore*), Lambin de Wyngene.

Cartul. noir de l'abbaye de Corbie, ms. fol. 206. = *Cartul. blanc ms.* fol. 67. = Duvivier, *Actes et documents anciens*, p. 137.

---

(1) Evêché de Gand.
(2) Sans date.

109.

1151, 29 juillet. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCLI *Atrebati in Solempni curia* III *Kal. Augusti.*

Thierri, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de l'abbaye de St-Bertin la villa de Helchin (*Helchi*) et avoir cédé à ce monastère une partie du domaine de la bergerie jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de quarante livres.

Témoins : le comte Thierri, la comtesse Sibille, leur fils Philippe, Roger, prévôt de Bruges, le seigneur Robert de Béthune, Gautier d'Eyne, Gilbert de Bergues, sénéchal, Henri, connétable et châtelain de Bourbourg, Arnold, comte de Guines, Eustache, camérier, Roger, châtelain de Gand, Baudouin de Commines, Werric, abbé de St-Vaast, Thierri, abbé de Bergues.

Ecrit et signé de la main de Gautier le chapelain.

Original avec sceau. = Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 92.

Pruvost, *Cartul. de Bergues St-Winoc*, t. I, p. 111.

Du Chesne, *Hist. Généal. maison de Guines....*, preuves, p. 94 et 203 (fragments).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 343.

110.

1151. *Actum apud Insulam anno* MCLI.

Thierri, comte de Flandre, approuve plusieurs donations faites à l'église de St-Martin de Fives.

Témoins : Renaud, châtelain, Roger de Landast, Roger de Wavrin, Hugues del Broch et Jean son frère, Gérard et Arnold de Wasquehal, Ursin de Lessines et plusieurs autres.

Moi, Gautier, chapelain j'ai souscrit.

Cart. ms. de St-Nicaise, fol. 71. = *Compte rendu de la com. roy. d'histoire*, 4e série, t. X, p. 180.

De Gourjault et Wauters, *Chartes inédites extraites du cartul. de St-Nicaise de Reims*, p. 16.

Wauters, *Supplément à la table chronol.* p. 254.

111.

1151. *Actum est hoc anno Dominice Incarnationis* MCLI.

Thierri, comte de Flandre, termine la contestation qui s'était élevée entre Léon, abbé de St-Bertin et Lambert de Vos (*Vulpes*) de Poperinghe au sujet de leurs droits respectifs dans la ville.

Témoins : Milon, évêque de Térouanne, Sibille, comtesse, Philippe, archidiacre, Gautier, châtelain de St-Omer, Gautier d'Eyne, Hugues de Fauquembergue, Otton, chevalier du Temple, Roger, amman.

Original (1) *avec sceau*. = D'Hoop, *Cartul. de St-Bertin*, p. 17.

Warnkönig, *Flandrische Staats ünd Rechtsgeschichte*, t. II, IIe partie, preuves, p. 103 (diffère de l'original).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 342.

112.

1151. *Actum anno Domini* MCLI.

Thierri, comte de Flandre, et son fils Philippe, à la demande de la comtesse Sibille et avec l'assentiment des barons cèdent à l'église cathédrale de Térouanne leurs droits sur l'église de Hesdin.

Témoins : Gérard, évêque de Tournai, Roger, prévôt de Bruges, Gérard, prévôt de St-Omer, Mathieu, prévôt de Cassel, Léon, abbé de St-Bertin, Thierri, abbé de St-Winoc, Godescalc, abbé de Ham, Gilbert de Bergues, Henri de Bourbourg, Baudouin de Bailleul, Roger, châtelain de Gand.

Cartul. ms. de Térouanne, pièce CII. = Duchet et Giry. *Cartul. de Térouanne*, p. 24. = Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines*...., preuves, p. 93. = Miraeus et Foppens (2), *Opera diplomatica*, t. IV, p. 207.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 342.

---

(1) Arch. Etat Gand (fonds St-Bertin.)

(2) L'invocation manque dans Du Chesne et Miraeus.

113.

1151. *Actum est hoc anno Domini* MCLI.

Thierri, comte de Flandre, du consentement de sa femme Sibille donne aux bourgeois de St-Omer le fonds de la Ghilde-Halle de leur ville.

Témoins : Gilbert, châtelain de Bergues, Gautier, châtelain de St-Omer, Henri, châtelain de Bourbourg, Roger, écoutète de Courtrai, Raoul, châtelain de Bruges, Arnold comte de Guines, Gervais de Vinkebroc, Baudouin de Bailleul, Baudouin Botel, Hugues de Fauquembergue, Chrétien d'Aire, Gautier Gonela, Eustache de Grammene, Guillaume, sénéchal, Roger, économe.

Original (1) *avec sceau.* = Warnkönig, *Flandrische Staats ùnd Rechtsgeschichte*, t. I, preuves p. 32. = Gheldolf, t. II, p. 416-417. = *Mém. soc. antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 345.

Duchesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 203 (fragment).

Giry, *Histoire de St-Omer*, p. 378.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 343.

114.

1152, 6 mars. *Actum Brugis anno Dominice Incarnationis* MCLI, *indict.* XIIII, *mense Martio* VI *die mensis ejusdem.*

Thierri, comte de Flandre, sert de témoin lors de la donation de Gautier d'Eine à l'abbaye d'Oudenbourg.

Cartul. ms. d'Oudenbourg, fol. 28.

Van de Putte, *Chronicon Aldenburgense majus*, p. 92.

115.

1152. *Actum est hoc Insulis anno Domini* MCLII *in aula comitis.*

---

(1) Arch. municip. de St-Omer, CXXIX n° 1.

Thierri, comte de Flandre et sa femme Sibille donnent à l'abbaye de Loos le terrain sur lequel est bâti son église.

Témoins : Gérard, évêque de Tournai, Roger, prévôt de Bruges, Désiré, prévôt de Lille, Robert, prévôt de Tournai, Hugues, abbé de St-Amand, Gautier, abbé de St-Martin de Tournai, Renaud, châtelain de Lille, Etienne de Landast, Philippe de Séclin, Lambert, fils de Richer, Hugues de Hulmes, Eustache, camérier, Hugues d'Englos, Renaud, monnayeur.

Ecrit et souscrit par le chapelain Gautier.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 700. = *Gallia christiana nova*, t. III, instrum. col. p. 64 (liste incomplète des témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 358.

116.

1152. *Actum est hoc anno* MCLII. *Datum per manum Gualteri capellani et notarii.*

Thierri, comte de Flandre, et sa femme Sibille, accordent à l'abbaye de Loos la possession du bien qu'Etienne de Primeke tenait d'eux en arrière-fief.

Témoins : Philippe, notre fils, R(oger), prévôt de Bruges, R(aoul), châtelain de Bruges, Robert, chevalier du Temple, Gilbert, sénéchal, Roger de Wavrin, Eustache, camérier.

Original (1) *avec sceau.* = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 699. = Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 385.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 358.

117.

1153. *Actum est hoc Brugis anno ab Incarnatione Domini* MCLIII, *indict. prima, comitatus mei anno* XXVI.

---

(1) Archives dép. de Lille (fonds abb. de Loos).

Thierri, comte de Flandre, approuve la vente faite par Baudouin et Iwain de Praet à l'abbé d'Afflighem de l'alleu de Puers qui avait appartenu à Roger, châtelain de Gand et de Courtrai.

Témoins : Raoul, châtelain de Bruges, Gautier de Termonde, Baudouin, son frère, Roger, châtelain de Gand, Robert et Simon de Ghistelles, Henri d'Oudenbourg, Richard de Straten, Arnold d'Oostcamp, Froolfe de Knesselaere, Frastrade de Vichte, Gautier Spiring, Erbrand de Lisseweghe, Rembaud de Dudzeele, Robert de Maldeghem, Baudouin de Runteslo, Gérard d'Oedelem, Guillaume de Huysse (*de domo*), Siger, fils de Baudouin d'Alost, Lambert de Rodenbourg, Gautier Toyser, Betton Dunter, Poppon, son frère, Betton, fils de Haikin, Gautier Domesdach, Alard Pèlerin (*Peregrinus*), Simon, fils d'Everwin, Vandin Hangescalle, Henri, fils de Vannin, Simon, fils de Camille, Abbo, Rufus, Colin, clerc, Lambert, prêtre, Hugues de Berle, Everbaud, Culin, Egbert de Gulleghem, Siger, notaire, Tankard, villicus, Baudouin d'Over legie, Geoffroi et Simon, échevins, Guillaume Bainc, Joseph, chanoine, Frederbert, prêtre,

Original (1). = *Cart. ms.*, t. III, p. 703. = De Marneffe, *Cart. d'Afflighem*, IIe fasc., p. 143. = *Cartul. de Termonde*, p. 41.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 198 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 370.

118.

1153, 29 décembre. Thierri, comte de Flandre, figure comme témoin dans l'acte de confirmation fait par Frédéric I, empereur d'Allemagne, des biens de l'église cathédrale de Cambrai.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 183.

---

(1) Chez Mr Cordemans à Malines.

119.

1153. *Facta sunt autem haec anno* MCLIII *indictione prima.*

Thierri, comte de Flandre, et Sibille, sa femme, cèdent une manse de terre à l'église St-Sauveur d'Harlebeke.

Témoins : Roger (*Rogo ms.*), prévôt de Bruges, Désiré, prévôt de Lille, Robert, prévôt d'Harlebeke, W...., chapelain, Gilbert de Bergues, R...., châtelain de Courtrai, W...., villicus.

Cartul. ms. d'Harlebeke, fol. 6 r°.
Annales de la Soc. d'Emul. de Bruges, 6e série, année 1898, t. I, p. 171.

120.

1154. *Actum apud Atrebatum anno Domini* MCLIIII.

Thierri, comte de Flandre, confirme l'accord intervenu entre l'abbaye de St-Amand et le prévôt Etienne au sujet des usurpations de ce dernier et atteste la renonciation faite par lui aux droits qu'il s'arrogeait.

Témoins : Sibille, comtesse de Flandre, Philippe, mon fils, Henri de Bourbourg, connétable, Roger de Wavrin, Roger, châtelain de Courtrai, Roger de Cysoing, Hugues de Bapaume, Etienne de Landast, Amauri de Landast, Gautier, châtelain de Douai.

Cartul. ms. de l'abbaye de St-Amand, t. II, fol. 17. = Duvivier, *Actes et documents anciens*, p. 71.

121.

1154. *Factum est anno Domini* MCLIIII *indictione* II.

Thierri, comte de Flandre, et sa femme Sibille, donnent au chapitre de St-Walburge à Furnes, pour le repos de l'âme de leur fils Baudouin, le bien dit « Luuldmeld » qui contenait 12 mesures.

Témoins : R(oger), prévôt de Bruges, G...., prévôt et chapelain de Furnes, Atholde, chanoine, Guillaume, chanoine de Bruges, Robert, chanoine de Lille, Eustache, camérier, Henri, connétable, Raoul, châtelain de Furnes, Henri, son frère, Eustache le Sage (*Sapiens*), Guillaume Rufus, Baudouin Paledig, Galbert de Cambrai.

Liber privilegiorum (de Ste-Walburge à Furnes) fol. 17 et 18. = *Annales de la Soc. d'Emul. de Bruges*, IIme série, t. XII. p. 107.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 376.

122.

1155. *Actum anno Incarnati Verbi* MCLV.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de St-Vaast d'Arras la terre de Baudimont qu'il exempte du droit de Gavenne à la condition que le monastère lui paie par an douze mencaudées d'avoine.

Témoins : Sibille, comtesse, le comte Philippe, son épouse Elisabeth (1), Robert, avoué de Béthune, Elbert de Carency.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Béthune*, preuves, p. 30 (incomplet). = Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 207 (incomplet).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 389.

123.

1155-1167. *Actum Duaci ante natale Domini.*

Thierri, comte de Flandre, fait don à l'abbaye de Bourbourg de la terre de Costiches tenue par Simon Espaeng, et ce du consentement de son fils Philippe.

Témoins : Roger de Wavrin, Eustache de Grammene, Guillaume Loscars, Bernard de Haringhe (*Herengnies*), Arnould d'Espaeng, Adam Walon, Guinard, Hostiarius.

Cartul. ms. de Bourbourg, fol. XIII v°.

Annales du Comité flam. de France, t. IV. p. 300 (analyse et témoins).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 488.

---

(1) Elisabeth ne devint la femme de Philippe qu'en 1156.

124.

1155. Thierri, comte de Flandre, figure parmi les témoins de l'acte par lequel Siger, abbé de St-Pierre, déclare que Vergine de Mandra, femme de condition libre, se constitue tributaire elle et sa postérité.

Original (1). = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I. p. 147.

125.

1156. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCLVI.

Thierri, comte de Flandre, fait accord avec Fulcon, abbé d'Hasnon au sujet d'un vivier situé à Monchi, à l'endroit appelé « Pons Hildemanni ».

Témoins : la comtesse Sibille, son fils Philippe, Godescalc, évêque d'Arras, Roger, chancelier, Roger, sénéchal, Henri, connétable, Gautier, châtelain, Martin, abbé de St-Vaast, Hugues, abbé de St-Amand, Goswin, abbé d'Anchin (*Aquicinensis*), Hugues, abbé de Marchiennes.

Cartul. ms. d'Hasnon, fol. 70.

126.

1156. *Actum est autem anno Domini* MCLVI *indictione* IIII.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de St-Nicolas de Furnes 4 mesures de terre situées près de cette ville, qui étaient auparavant tenues de lui en fief par les fils d'Eustache.

Témoins : Roger de Bruges, Gautier de Furnes, Mathieu, prévôt de Cassel, maître Françon, Rembaud de Furnes, chanoine, Eustache de Grammene, Raoul, châtelain de Furnes, Herbert, son frère, Richard de Lynzeele, Emeric d'Elverdinge, Guillaume, fils d'Idesbald, Reinelme de

---

(1) Archives Etat à Gand (fonds Van Lokeren).

Lampernisse, Hugues, Settevoc Everolphe, fils de Scedwis, Lambert Strabon, Niger Herin, échevins, Eustache, fils d'Ermengarde, Etienne, fils de Richard, Hugues Galiart, Iwain de Lampernisse, Guillaume de Broc.

Cartul. ms. de St-Nicolas de Furnes, fol. 20 r°. = Van de Putte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium abbatiae sancti Nicolaï Furnensis*, p. 84.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 397.

127.

1156. *Actum est hoc Furnis.*

Thierri, comte de Flandre, sur la plainte de l'abbesse de Bourbourg, contre Reinalde, Roger et autres de Ferlinghem, leur ordonne de comparaître en sa présence et en celle de son fils Philippe; la cause entendue il leur est ordonné par les barons du comte d'aller donner satisfaction dans la salle de l'abbesse.

Témoins : Michel, connétable, Eustache, camérier, Raoul, châtelain de Furnes, Gautier, sénéchal, Henri, sénéchal, Chrétien d'Aire, Baudouin de Bailleul, Guillaume Brohon, et plusieurs autres.

Cartul. ms. de Bourbourg, fol. XIII v°.
Annales du Comité Flam. de France, t. IV, p. 300 (analyse et témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 425.

128.

1156. *Actum Gandavi anno Domini* MCLVI.

Thierri, comte de Flandre, à la demande de Siger, abbé de St-Pierre à Gand et vu les privilèges accordés à cette abbaye par les rois de France l'exempte du payement des tonlieux dans l'étendue de ses états.

Témoins : le comte Thierri, Roger, châtelain de Gand, Roger de Petegem, Arnold d'Audenarde, Rasse de Gavere,

Steppon, sénéchal d'Alost, Eustache de Grammene, Godefroi, Simon, Isuwin, Wazelin et Philippe, citadins (*opidanorum*).

Vidimus délivré par les échevins de Gand en 1329. = *Cartul. ms. de St-Pierre*, no 4, p. 56 et no 5, p. 13. = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 149.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 208.

de Saint-Genois, *Mon. Anc.*, p. 472 (analyse et témoins).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 398.

129.

1156 (environ). Thierri, comte de Flandre, donne à l'église de St-Donatien la terre située entre la partie est du pont du Castel et le pont du Moulin, à condition qu'après la mort du donateur, on célèbre un anniversaire en souvenir de cette donation.

Cartul. ms. de St-Donatien, fol. 9.

La Flandre (Revue Historique), t. IV, p. 343.

130.

1157, 7 avril. *Actum est hoc et donatum et impressione sigilli nostri confirmatum anno Dominice Incarnationis* MCLVII *Brugis in octavis Pasche.*

Thierri, comte de Flandre, avec l'adhésion de sa femme Sibille et de son fils Philippe, confirme la donation qu'il a faite aux chevaliers du Temple de Jérusalem des reliefs de sa terre dûs par ses hommes de fief.

Témoins : Milon, évêque de Térouanne, Gérard, évêque de Tournai, Léon, abbé de St-Bertin, Hugues, abbé de St-Amand, Idesbald, abbé des Dunes, Gérard, prévôt de St-Omer, Pierre, prévôt de Bruges, Désiré, prévôt de Lille, Mathieu, prévôt de Cassel, maître Francon, maître Haime, Gautier, châtelain de St-Omer, Arnold d'Audenarde, Henri, châtelain de Bourbourg, Gautier de Termonde, Roger,

châtelain de Courtrai, Jordan, châtelain de Dixmude, Eustache, camérier, Roger, sénéchal, Chrétien d'Aire, Gautier Gonela (*Gunellus*), Siger de Somergem (*Sumerinchem*), Geoffroi d'Hamelincourt, Etienne de Furnes, Baudouin de Machelen, Robert de Bruges.

Original (1) *avec sceau.* = *Cartul. de Flandre*, chap. 6, *De releviis et de prebenda in comitatibus Flandriae....*, fol. 26. = De Villers, *Invent. des comm. belges de l'ordre de Malte*, p. 171-172 (fragment).

Tardif, *Monuments historiques*, p. 286 (fragment).

131.

1157. *Actum Atrebati anno Domini* MCLVII.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'église Sainte Rictrude de Marchiennes deux de ses serves Ode de Warlain et Oremburge ainsi que leurs enfants et ceux de leur sœur Erembirude.

Témoins : Gautier, prévôt de Furnes, Baudouin d'Aire, Eustache, camérier, Geoffroi d'Hamelincourt.

Original (2) *avec sceau.*

De Coussemaker, *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg*, p. 40 (fragment).

Wauters, *Table chronol.* t. II, p. 407.

132.

1157. *Anno Domini* MCLVII.

Thierri, comte de Flandre, du consentement de sa femme et de son fils Philippe, concède aux bourgeois de St-Omer les franchises dont jouissaient aux foires de Lille les bourgeois de Gand, de Bruges et d'Ypres, et aux foires de Messines et d'Ypres ceux de Gand, de Bruges, de Furnes et Dixmude.

Témoins : Gautier, châtelain de St-Omer, Arnold, comte

---

(1) Arch. nation. de Paris.

(2) Archives dép. de Lille (fonds abb. de Marchiennes).

de Guines, Gérard, prévôt, Arnold d'Ardres, Henri de Bourbourg, Elnard de Synghem, Hugues de Fauquembergue, Baudouin de Bailleul, Michel, son fils (*junior*), Chrétien d'Aire, Gui, châtelain de Bergues, Roger de Wavrin, Hellin, son fils.

Original (1) *avec sceau.* = A. Giry, *Hist. de St-Omer*, p. 380.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 269.

133.

1157 (environ). Thierri, comte de Flandre, du consentement de sa femme Sibille et de son fils Philippe, confirme aux bourgeois de St-Omer le fonds et les privilèges de leur Ghilde-Halle.

Témoins : Gautier, châtelain de St-Omer, Arnold d'Ardres, Henri, châtelain de Bourbourg, Elnard de Synghem, Hugues de Fauquembergue, Baudouin de Bailleul, Michel, son fils (*junior*), Chrétien d'Aire, Gui, châtelain de Bergues, Roger de Wavrin, Hellin, son fils.

Original (2) *avec sceau.* = *Mém. Soc. Antiq. de la Morinie*, t. IV, p. 345.
Du Chesne, *Hist. Généal. maison de Guines....*, preuves, p. 202 (fragment).
Giry, *Hist. de St-Omer*, p. 379.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 406.

134.

1157. *Actum est hoc anno Domini* MCLVII.

Thierri, comte de Flandre, sa femme Sibille et son fils Philippe, confirment l'acte par lequel Jourdain, châtelain de Dixmude assigne à l'église d'Ypres une rente perpétuelle de 7 firtons par an.

Témoins : Milon, évêque des Morins, Gérard de Tournai,

---

(1) Arch. munic. de St-Omer.
(2) » » » »

évêque, l'abbé de St-Bertin, Désiré, prévôt de Lille, Robert, prévôt d'Arras, l'abbé de St-Amand, Roger, châtelain de Courtrai, Gautier de Vormezeele, Gautier de Douai, châtelain, Arnold de Rupelmonde, Guillaume de Paschendaele, Joseph de Dixmude, Volcrave, son fils, Lambert de Jabbeke.

Registrum rubrum (1), fol. 102. — Feys et Nelis, *Cartul. de la prévoté de St-Martin à Ypres*, t. III, p. 16.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 269.

135.

1159. *Actum anno* MCLVIIII *indict.* VII.

Thierri, comte de Flandre, confirme au monastère de St-Bertin, à la demande de l'abbé Léon, la donation qui lui a été faite par Robert son oncle, de la terre et juridiction dite la « bergerie » dans la paroisse de St-Willibrord à Gravelines.

Témoins : Philippe, comte, Martin, abbé de St-Vaast, Hugues, abbé de St-Amand, Gautier, chapelain, Roger, seigneur de Wavrin, Hellin, son fils, Roger de Cysoing (*Cison*), Désiré de Lille, alors chancelier, Geoffroi d'Hamelincourt.

Original avec sceau. — Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 103. = Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 252.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 418.

136.

1159. Thierri, comte de Flandre et son fils Philippe, confirment la donation faite à St-Bertin par Chrétien d'Aire et Baudouin, son fils, d'une terre et d'un moulin à Hardifort.

Témoins : Eustache, chancelier de Flandre, Roger de Landast, Gautier de Furnes, prévôt, Guillaume de St-Omer,

(1) Biblioth. publique d'Ypres.

sénéchal, Baudouin de Bailleul, Gautier d'Ypres et Guillaume, son frère, Roger, économe, Gilbert, sénéchal d'Aire.

Original avec sceau (1). = Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 305.

137.

1159. *Actum anno Domini* MCLVIIII *apud Bapalmum.*

Thierri, comte de Flandre, et son fils Philippe, prolongent de quatre jours la foire de Messines.

Témoins : Roger, sénéchal, Désiré, prévôt et chancelier, Eustache, camérier, Baudouin, châtelain d'Ypres, Eustache de Furnes, Siger de Somergem (*Summeringhem*), Henri de Moorslede et plusieurs autres.

Original (2). = Diegerick, *Inventaire des archives de l'abb. de Messines*, p. XVI.

138.

1159. *Actum in coenobio sancti Quintini de Monte, anno Dominice* MCLVIIII.

Thierri, comte de Flandre, figure parmi les témoins de la charte de Philippe, par laquelle il assigne pour douaire à sa femme St-Omer, Courtrai, Harlebeke et Orchies.

Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 851.

139.

1159-1167. Thierri, comte de Flandre, fait abandon à l'église de Watten de ses droits sur la juridiction de Zeghers-Cappele qui avait été cédée à cette église par le fils de Baudouin Botel.

---

(1) Sceaux de Thierri et Philippe, type équestre sans fleuron sous les pattes du cheval (cf. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, nº 619. De May, *Inv. des sceaux....* nº 139).

(2) A l'abb. de Messines.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges, Hugues de Zeghers-Cappel, chanoine, Michel, connétable, Chrétien, Eustache de Steenvoorde, Baudouin Botel, Bordin, son fils, Gautier, son neveu.

Annales du comité flam. de France, t. V, p. 350 (anal. et témoins).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 487.

140.

1159-1168. *Actum Insulem domo magistri Reinaldi.*

Thierri, comte de Flandre, donne en fief aux frères et à l'église Ste-Marie de Loos, quatre bonniers de terre situés près de la petite villa d'Anekin et annuellement trois rasières de froment ; de plus il donne trois bonniers de terre qu'Everard Boteri tenait en fief et six autres bonniers que Wicard d'Anekin tenait en fief.

Témoins : Roger de Wavrin, Renaud, châtelain de Lille, Bernard de Roubaix, Hugues de Loo, Hugues de (*Ulmo*), Pierre de Maisnil, Walker de Leskin, Gérard de Wasquehal, Désiré, prévôt de Lille, Renaud, châtelain de Lille, Roger de Wavrin, Alard, prévôt, Lambert Richer, Frumalde Bota, Hubert, son fils.

Original (1) *avec sceau.*

141.

1160, 6 juillet. *Actum Brugis anno Incarnati Domini* MCLX *in octava Apostolorum Petri et Pauli.*

Thierri, comte de Flandre, exempte l'abbaye de Bergues du paiement d'un droit appelé « Cop » dû au comte à cause de la terre que l'abbaye possédait à Ghistelles.

---

(1) Arch. dép. de Lille (fonds abb. de Loos).

Témoins : Désiré, archidiacre de Tournai, Herman, abbé d'Oudenbourg, Lambert, scribe, Folcer, doyen, Robert, chevalier du Temple, Philippe, comte, Conon, châtelain, Eustache, camérier, Gui, châtelain de Bergues, Henri d'Oudenbourg, Robert de Ghistelles, Betton, châtelain, Richard, sénéchal.

Cartul. ms. de Bergues St-Winoc, fol. 1. = Pruvost, *Chronique et Cartul. de Bergues St-Winoc*, p. 118.
Wauters, *Supplément à la table chronol.*, p. 275.

142.

1160. *Actum anno Domini* MCLX *apud Ariam in camera comitis.*

Thierri, comte de Flandre, et Philippe son fils après avoir énuméré les libertés que Robert de Jérusalem et sa femme Clémence avaient données aux habitants de Berkin et de Steenwerk, confirment ces libertés.

Témoins : Gilbert, sénéchal d'Aire, Chrétien de Strazeele. Gautier de Beveren, Gilbert de Broca, Guillaume Brohon, fils du comte, Berenger, notaire, Eustache du lardier, Dirolfe et Gautier Stillam et plusieurs autres.

Copie (1) *du* 13e *siècle.* = Warnkönig, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte*, t. II, IIme partie, preuves p. 132. = *Edit.* Gheldolf, t. V, p. 466.
de Saint-Genois, *Mon. anc.* p. 474.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 424.

143.

1160-1167. Thierri, comte de Flandre, confirme les donations faites à l'abbaye de Clairmarais par Mathieu, comte de Boulogne et par Marie, sa femme.

Témoins : Arnould, comte de Guines, Arnould d'Ardres,

(1) Arch. dép. de Lille.

Guillaume de St-Omer, Eustache, camérier, Roger de Wavrin, Regnier, châtelain de Lille, Pierre de Maisnil, Geoffroi de Hamelincourt.

Du Chesne, *Hist. Généal. maison de Guines....*, preuves, p. 97 et 204 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 488.

144.

1161, 10 août. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCLXI *Ypris in die S[ti] Laurentii.*

Thierri, comte de Flandre, et Philippe son fils donnent le terrain de Rheninghelst pour y construire une église, et déterminent les droits des habitants.

Témoins : Désiré, prévôt et chancelier, Roger de Wavrin, sénéchal, Eustache, camérier, Rasse, bouteiller, Michel, connétable, Baudouin, châtelain, Guillaume de Paschendaele, Gautier de Savella, Henri de Moorslede, Gautier de Voormezele, Hugues de Menighen, Baudouin de Comines, Baudouin de Machelen, Drogon d'Elverdinghe et autres.

Cartul. ms. de Marchiennes, fol. 114. = Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 486 (1e édit.) et t. III, p. 126 (2e édit.) = de Borchgrave, *Histoire des colonies belges en Allemagne*, p. 333.

de Saint-Genois, *Mon. anc.*, p. 472 (anal. et tém.).

Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 657 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 431.

145.

1161. *Actum anno Incarnati Verbi* MCLXI.

Thierri, comte de Flandre, confirme la donation de 4 muids de froment et de 3 muids d'avoine, faite par son prédecesseur Robert à l'abbaye de St-Aubert.

Témoins : Philippe et Mathieu, mes fils, Roger de Wavrin, Hellin, son fils, Michel, connétable, Simon, châtelain d'Oisy, Hugues, châtelain (*de pulcro manso*), Michel, châtelain de

Douai, Hugues de Mer, Roger de Cysoing, Geoffroi d'Hamelincourt, Martin, abbé de St-Vaast, Hugues, abbé de St-Amand, Goswin, abbé d'Anchin, Roger, prévôt de St-Amé, Hugues, prévôt de St-Pierre de Douai.

Original (1) *avec sceau.*

146.

1161. *Actum Atrebati* (2) *anno Domini* MCLXI.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Marchiennes le bois de Rheninghe pour le faire cultiver et habiter et de plus lui accorde la dîme que la terre rapporte.

Témoins : Hugues, abbé de St-Amand, Godescalc, abbé de Ham, Roger, sénéchal, Hellin, son fils, Robert, avoué, Eustache, camérier, Geoffroi d'Hamelincourt, Baudouin, châtelain d'Arras, Gautier, fils de Werenfride.

Original (3) *avec sceau.* = *Cartul, ms. de Marchiennes*, fol. 115.

147.

1161. *Actum est hoc anno Verbi Incarnati* MCLXI.

Thierri, comte de Flandre, enterine le désistement de Baudouin Flaiel (*Fluitardus*) au sujet de ses réclamations sur la possession d'une terre à Roquetoire.

Témoins : Philippe, comte, Robert, prévôt d'Aire, Eustache Canis, son frère Baudouin de Ledeghem, Gautier de Locre, Gui de Steenvoorde, Jean Rapeit, Hugues Morel, Robert, clerc d'Aire, Guillaume Scot, Robert le Loup (*Lupus*), Baudouin Flaiel, Regnier son beau frère, Daniel, neveu de Baudouin, Albert frère de Renaud et plusieurs autres.

Original avec sceau. = Daniel Haigneré, *Les chartes de St-Bertin*, t. I, p. 105.

---

(1) Arch. dép. de Lille (Fonds St-Aubert).
(2) Ce mot ne se trouve pas dans le Cartul. ms.
(3) Arch. dép. de Lille (fonds abb. de Marchiennes).

148.

1161. *Actum est hoc anno Incarnationis Domini* MCLXI.

Thierri, comte de Flandre, est témoin de la donation faite à l'abbaye St-Jean d'Amiens par Philippe, comte de Flandre, et Elisabeth, sa femme.

Cartul. de St-Jean d'Amiens, col. 70, 71 et 72. = A. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat. Région du Nord*, t. I, p. 67-68.

149.

1162 (1), **20 février.** *Actum Brugis in domo mea anno Incarnationis Dominice* MCLXI *decimo Kal. Marcii anno comitatus mei* XXXIII.

Thierri, comte de Flandre, à la prière de l'abbé Herman exempte les terres de l'église St-Pierre d'Oudenbourg de toutes tailles et impositions.

Témoins : Désiré, archidiacre, Robert, son frère, Hacket, doyen, Folcran, doyen, Henri, châtelain d'Oudenbourg, Lambert de Jabbeke, Betton, échevin.

Copie sur parchemin (2), n° bleu 6650. = *Cartul. ms. d'Oudenbourg*, fol. 28. = Feys et Van de Casteele, *Hist. d'Oudenbourg*, t. II, p. 96.

150.

1162 (3), **22 février.** *Actum Brugis in domo mea anno Incarnationis dominice* MCLXI *in cath(edra) Sancti Petri anno comitatus mei* XXXIII.

Thierri, confirme à l'église St-Pierre d'Oudenbourg le

---

(1) Nouveau style.
(2) Arch. Etat à Bruges.
(3) Nouveau style. Le 18 janvier serait la date la plus exacte : le 22 février est la célébration de la chaise d'Antioche, tandis que 18 janvier est celle de l'épiscopat de St-Pierre à Rome (cf. Giry, Glossaire des dates. *Diplomatique*, p. 261.)

privilège du comte Charles; de plus il confirme la donation d'une terre de sept mesures faite par Henri d'Oudenbourg et Béatrice sa femme.

Témoins : Désiré, archidiacre, Robert, son frère, Hacket, doyen, Foulques (*Folcranus*), doyen, maître Gautier, Lambert, notaire, Henri d'Oudenbourg, Lambert de Jabbeke, Jean d'Eyne, Betton, échevin, Uthab, échevin, Baudouin de Bla....., échevin, Guillaume Caunoga, échevin, Baudouin, son frère, Hugues de Bla....., échevin.

Original (1) *sans sceau.* = *Cartul. ms. d'Oudenbourg*, fol. 1. = Feys et Van de Casteele, *Hist. d'Oudenbourg*, t. II, p. 95.

151.

1162, 29 juin. *Anno ab Incarnatione Domini* MCLXII. III *Kal. Julii. Actum hoc Brugis.*

Thierri, comte de Flandre, et son fils Philippe exemptent de toutes charges la terre située aux Synthes (*Sintines*), qui avait appartenu à Erembaud Baudekin et que l'abbaye des Dunes avait acquise.

Témoins : le prévôt Désiré, Roger de Wavrin, sénéchal, Eustache, camérier, Philippe, fils de Guillaume d'Ypres, Gautier d'Ypres, Gilbert de Nevele, Otton de Bailleul, Ingrave de Slype, Adalard Mund, Guillaume de Maudevilla.

Original (2) *avec deux sceaux.* = *Chronicon et cartul. Monasterii de Dunis*, p. 444.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 437.

152.

1162. *Actum Duaci in claustro Sancti Amandi anno Dominice* MCLXII.

(1) Arch. Etat à Bruges.
(2) Sém. épisc. de Bruges.

Thierri, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Ste-Rictrude à Marchiennes, exempt de toute redevance, le « Gaulum de Sali » qu'il avait reçu de Gautier de Albi, un de ses feudataires.

Témoins : Mathieu, comte de Boulogne, Simon d'Oisy, Bernard de St-Waléric, Eustache, camérier, Hugues « *de Ulmo* », Roger, châtelain de Courtrai, Roger, sénéchal, Michel, châtelain de Douai, Roger de Cysoing, Gautier de Rascia, Gérard, prévôt de Douai, Hugues, frère de Gauthier de Albi.

Original (1) *sans sceau.*

153.

1163, 19 mars. Thierri, comte de Flandre, et son fils Philippe, signent à la demande des barons, châtelains et autres attachés de la cour, la reconnaissance des services qu'ils doivent au roi Henri pour le fief qu'ils tiennent de lui.

Rymer, *Acta publica*, t. I, pars I, p. 22.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 447.

154.

1163, 1 décembre. *Actum Insulae anno Domini* MCLXIII *Kal. Decembris.*

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Marchiennes la dîme de Reninghe dont Gérard de Reninghe contestait la propriété au monastère.

Témoins : Hugues, abbé de St-Amand, Désiré, prévôt de St-Pierre de Lille, Gautier de Somerghem, moine de Tournai, Robert, avoué de Béthune, Alard, prévôt de Lille,

---

(1) Arch. départ. de Lille.

Anselme de Lambres, Gautier et Roger, fils du châtelain de Courtrai, Roger de Rumes.

Cartul. ms. de Marchiennes, fol. 117 r°.
Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, pars II, p. 453 (fragment). = Duchesne, *Hist. généal. maison de Guines*...., preuves, p. 106 (fragment). = *Cartul. de Termonde*, p. 44 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 446.

155.

1163. *Huic rei que facta est Insule anno Dominice Incarnationis* MCLXIII.........

Thierri, comte de Flandre, atteste que Jordan d'Ennetières a donné en garantie à l'abbaye de St-Pierre, pour un emprunt de 40 marcs d'argent, les récoltes et autres produits de la ferme.

Témoins : Thierri, comte de Flandre, le jeune comte Philippe, Renaud de Lille, châtelain, Roger, son fils, Baudouin, bouteiller (*botelgir*), Michel, connétable, Liévin de Harnes, Robert de Séclin, Albert de Bondues, Roger de Landast, Hubert de Lille, les échevins d'Ennetières, Hubert du Chêne, Jean Bardol, Richard (*Wichard*) de Croc, Drogon du Pré, Jean de Hay, Arnold de Roolcort, Foulque de Billau, Robert, prêtre d'Ennetières.

Original (1). = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de St-Pierre à Gand*, t. I, p. 163.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 751.

156.

1163. *Actum apud Castellum Lens anno Dominice Incarnationis* MCLXIII.

(1) Arch. Etat à Gand.

Thierri, comte de Flandre, détermine la part respective que l'abbaye St-Pierre à Gand et le connétable Michel auront à percevoir dans les amendes de la ville de Harnes.

Vidimus de Louis VIII, roi de France, de juillet 1225 (1). = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 162.
Gallia Christiana Nova (2), t. V, p. 199.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 750.

157.

1163. *Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis* MCLXIII *domno Hugone abbate sancti Petri anno* I, *comitatus vero nostri anno* XXXIV *apud Ariam.*

Thierri, comte de Flandre, déclare que Robert, châtelain d'Aire, abandonne à l'abbaye de St-Pierre à Gand, du consentement de ses fils, une redevance de 2 muids de froment affectée sur le manoir de Boesinghe (*Boesenghem*).

Témoins : Robert, châtelain d'Aire, Guillaume son fils et ..... son fils, Eustache de Grammene, Robert de Landast, Baudouin Flaiel, Simon de St-Venant, Regnier d'Aire, économe du comte, Rembaud, Hugues, amman, Robert son fils, Galbert de Thinen, Jean Merde, Frumolde de Boesinghe, Alexandre de Chêne (*de quercu*), Jacques son oncle, Michel de St-Pierre, Hugues Vos, Erkenout, cordonnier (*sutor*), Jordan du Chêne (*quercu*), Arnold, échevin, Baudouin, prêtre de Landeghem, Arnold de Boesinghe (*Boesenghem*).

Original (3) *avec sceau.* = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I. p. 162.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 750.

---

(1) Au *Zwarteboek* (Arch. comm. de Gand).
(2) Avec date de 1160.
(3) Archives Etat à Gand (fonds Van Lokeren).

158.

1163. *Actum Brugis anno Verbi Incarnati* MCLXIII.......

Thierri, comte de Flandre, approuve la cession faite à l'abbaye de St-Martin à Tournai par Guillaume, fils de Foulques (*Fulchardus*) de Thielt, d'un fief tenu du comte à Suinemers.

Témoins : le comte Thierri, le comte Philippe, Désiré, archidiacre, Hachon, doyen, Conon, châtelain, Betton, sous-châtelain, Rasse, bouteiller, Eustache, camérier, Michel, connétable, Roger, sénéchal, Roger de Cysoing, Roger, châtelain de Courtrai, Guillaume le Jeune (*junioris*), Richard de Scaphenarch, Galbert de Hutau, Tancrède, Guillaume Cinarth, Raoul de Slype, Rainfroi son frère, Basile Rufus et Gérard Anseris, Heloth de Ghistelles, Fredebod Strabon et Walcher de Dich, échevins.

Moi, Désiré, chancelier, j'ai lu et signé.

Cartul. ms. de St-Martin (1), fol. 47. = A. d'Herbomez, *Cartul. de l'abbaye de St-Martin de Tournai*, t. I, p. 95.

159.

1163. *Actum anno Dominice Incarnationis* MCLXIII.

Thierri, comte de Flandre, confirme l'abbaye St-Pierre à Gand dans la possession du domaine de Scalclede et de ses dépendances à Ruysselede et reconnaît que l'abbaye a le droit d'y exercer la justice à tous les degrés.

Témoins : Renaud, châtelain de Lille, Michel, connétable, Robert de Landast, Eustache de Grammene, Roger de Peteghem, Rasse de Gavere.

Original (2). = *Cart. ms.*, n° 3, p. 1. = Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. St-Pierre à Gand*, t. I, p. 161.

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 750.

---

(1) Arch. gén. du Royaume.
(2) Arch. Etat à Gand.

160.

1163. *Actum anno Domini* MCLXIII.

Thierri, comte de Flandre, pour obtenir le pardon du péché commis par son fils Philippe en incendiant l'église de St-Augustin près de Térouanne, donne à cette église une rente annuelle de 10 livres et la prend sous sa protection.

Témoins: Robert, prévôt d'Aire, Roger de Wavrin, Hugues de Grengi, Chrétien de Strazeele, Boidin son fils, Thibaud de la Tour (*Turri*), Gautier son fils, Roger, prévôt de Hesdin, Bernard son frère, Eustache, camérier.

Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 393. = *Gallia christiana nova*, t. III, instrum. col. 124 (fragment).
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 447.

161.

1163. Thierri, comte de Flandre, figure parmi les témoins de la charte de Philippe d'Alsace, par laquelle il promet de faire respecter les droits que l'abbaye d'Afflighem possède à Pakinge, à Gelde et à Hernesse.

Original (1) *avec sceau.* = *Cart. ms. III*, fol. 702. = De Marneffe, *Cart. d'Afflighem*. fasc. II, p. 177.

162.

1164. Thierri, comte de Flandre, et ses fils Philippe et Mathieu assistent comme témoins à la donation faite par Baudouin d'Ardres à Thierri, abbé de Ste-Marie de Capelle.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 170.

---

(1) Chez Mr Cordemans à Malines.

163.

1166, 12 juillet. *Actum Gandavi, anno Gratiae* MCLXVI *quarto idus Julii.*

Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Tronchiennes ses biens et ses privilèges et la prend sous sa protection.

Témoins : Thierri, comte, Philippe son fils, Pierre, prévôt de Bruges, Désiré, archidiacre de Tournai, Robert, prévôt d'Harlebeke, Conon, châtelain de Bruges.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Guines....*, preuves, p. 225.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 471.

164.

1166, 21 décembre. *Actum est hoc Ypris in Sancti Thome apostoli, anno ab Incarnatione Domini* MCLXVI.

Thierri, comte de Flandre, et Philippe son fils, confirment la donation faite aux frères de la Milice du Temple par Guillaume d'Ypres et renouvelée par Robert, son fils, du relief des fiefs qui sont ou pourront être tenus d'eux en Flandre.

Témoins : Baudouin de Bailleul, et Gérard son frère, Gilbert de Nevele, Henri de Moorzele et Henri son fils, Gautier de Locre, Emeric d'Elverdinghe, Gautier Gonela, Bernard de Somerghem, Gautier de Rolleghem, Ulric de Rolleghem, Danin de Wachtebeke (*Watenbeca*), Gautier de Nevele.

Cartul. de Flandre (1), chap. « *De releviis domini Willelmi* », fol. 8. = Devillers, *Invent. des commanderies belges de l'Ordre de Malte*, p. 172.

---

(1) Arch. Etat à Mons.

165.

1167 (1), **16 février.** Thierri, comte de Flandre, figure parmi les témoins de la charte par laquelle Philippe d'Alsace déclare avoir expulsé l'avoué Etienne de l'abbaye de Marchiennes.

Original (2) *sans sceau.* = *Cartul ms. de Marchiennes*, fol. 40. = Duvivier, *Actes et documents anciens*, p. 177.

166.

1167 (3), **16 février.** *Actum Insule anno Domini* MCLXVI, XIV *Kalend. Martii feria quarta.*

Thierri, comte de Flandre, renouvelle et confirme les dispositions des chartes de Baudouin et Charles, comtes de Flandre, concernant l'avouerie de Marchiennes.

Témoins : le comte Thierri, le comte Philippe mon fils, le comte de Boulogne, Mathieu, mon fils, Hugues, abbé de St-Amand, Hugues, abbé de St-Pierre à Gand, Robert, prévôt d'Aire, Robert, avoué de Béthune, Eustache, camérier, Roger, sénéchal, Hellin son fils, Michel, connétable, Roger de Cysoing, Roger, châtelain de Courtrai, Guillaume, châtelain de St-Omer, Baudouin, châtelain d'Ypres, Hugues, châtelain de Lille, Gautier de Locre, Gautier d'Arras, Siger de Somerghem, Gérard, prévôt de Douai, Bernard de Roubaix, Amaury de Landast, Wenemar de Biez, Gérard de Forest, Hugues de Lambres, Gérard et Robert de Landast, Guillaume de Rumes.

Original (4) *avec sceau.* = *Cartul. ms. de Marchiennes*, fol. 37. = Duvivier, *Actes et documents*, p. 175.

Du Chesne, *Hist. généal. maison de Béthune*, preuves, p. 134 (fragment).

Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 479.

---

(1) Nouveau style.
(2) Archives dép. de Lille.
(3) Nouveau style.
(4) Archives dép. de Lille.

167.

1166-1167, 3 avril. *Actum est hoc anno* MCLXVI *Brugis feria* II *ante Pascha.*

Thierri, comte de Flandre, figure parmi les témoins de la charte de Philippe d'Alsace, par laquelle il confirme aux bourgeois d'Ypres les avantages sur les cours d'eau allant de Scipsdaele à Dixmude.

Original (1). = Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 326.
Diegerick, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, t. I, p. 6 (fragment).

168.

1167. *Actum Brugis, in domo comitis, anno Domini* MCLXVII.

Thierri, comte de Flandre, est témoin de la donation faite par son fils Philippe à l'abbaye de St-Bavon des dîmes de Rodenburg, Wulpen et Cadzand.

Original (1) *avec deux sceaux.* = Serrure, *Cartul. de St-Bavon*, p. 47.
Du Chesne, *Hist. généal. maisons de Guines....*, preuves, p. 106 (fragment).
Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 972.
Wauters, *Table chronol.*, t. II, p. 482.

(1) Arch. d'Ypres.
(2) Arch. Etat à Gand.

APPENDICE.

1137 (n° 40).

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Theodoricus, Dei gratia Flandrensium comes, predecessorum meorum exemplo, res ecclesiasticas bono ordine disponere cupiens et sanis consiliis libenter adquiescere, volo, ut quod ab antecessoribus nostris bene constitutum est, firmiter teneatur; quod autem minus firmum est meliorando corroboretur. Thesaurarius et canonici ecclesie sancti Amati, que est in Duaco, sepissime nostram serenitatem interpellaverunt super quadam juris sui bercaria, quae sita est in bergensi castellaria, villa videlicet Grineveld, de qua memorate ecclesie luminaria amministrentur, cujus redditus jam nominato thesaurario, partim illuvione maris, partim pastorum protervia non solvebantur. Nos vero amore Dei et sapientium consilio, alacriter clamori clericorum (aures) accomodantes, ipsis pastoribus nobis presentatis, ad hoc negotium mediante justicia perduximus, quod ipsi pastores se certos reditus, decem videlicet marcas, singulis annis absque contradictione vel diminutione reddituros esse promitterent, nec universali diluvio superius et ex utraque parte omnis provincia periret.

Actum est Furnis in atrio Sancte Walburgis anno Domini Christi MCXXXVII.

Cartul. de St-Amé de Douai, fol. 13. — Ecriture du XIII[e] siècle (parchemin).

1139-1163 (n° 51).

Ego Theodericus, Dei gratia comes Flandrie, notum fieri volo praesentis carte testimonio, tam presentibus quam futuris, quantis et qualibus injuriis Rogerus de Ruma ecclesiam Sancti Amandi diu fatigaverit, et cum apud nostram justiciam venerabilis abbas Hugo secundus querimoniam faceret, qualiter tandem resipicens satisfecerit et in pacem et concordiam redierit. Erat silva in pago Tornacensi, adjacens ville Sancti Amandi, que vocatur Frigidus Mons. Hanc silvam quam libero et quieto jure sicut circum adjacentem terram, ab antiquo ecclesia Sancti Amandi possidebat, cum vellet abbas evellere et radicitus extirpare ut fieret arabilis terra, resistebat Rogerus dicens quod sui servi manentes in predicta villa jus et consuetudinem habebant in ipsa villa succidendi ea que sibi forent necessaria; praeterea terram de fondo ecclesie descendentem, quam quidam Robertus tenuerat, sed monachus sanctus sancto Amando reliquerat et donaverat ipse. Rogerus in suum jus violenter commitere volebat pro eo quod ipsum Robertum de familia predecessorum suorum descendisse asserebat. Nichilominus ipse pascua, que extra sartum de Ruma habentur, in quibus peccora monachorum et hominum Sancti Amandi pascere solebant, ne in ibi ipsa peccora ad pastum ingrederentur, interdicebat. Ad hec adiciebat quod quedam terragia, que longo tempore tenuerat ecclesia, sui juris esse affirmabat et etiam in decima de Ruma et in decima de Spelcin, quam vendiderat ecclesie Alardus de Spelcin, aliquid ad suum jus pertinere testabatur. Cumque super his injuriis abbas Sancti Amandi apud nostram justiciam queremoniam fecisset et Rogerus in nullo que predicta sunt justam aut convenientem rationem obtendere posset, tandem in mei et baronum meorum praesentia, quicquid in silva sive in terra predicti Roberti et etiam in

decima de Ruma et in decima de Spelcin et in terragiis clamabat, omnimodis abdicavit et nichil in predictis ad suum jus pertinere, imo illa ecclesiam Sancti Amandi juste possidere, audiente curia, recognovit. De pascuis, id recognovit quod ad proprium jus ecclesie pertinerent usque ad principalem haiam de Ruma. Et nullam se ulterius calumniam aut injuriam facturum data fide in manu mea firmavit. Ad hoc adjecit quod infra haiam sui juris fratrum peccora permittebat pastum habere usque quo interdiceret. Quod si post interdictum aliquis suorum per aliquam occasionem peccora fratrum in parcum abduceret et pastor peccorum juramento firmaret ea injuste abducta fuisse sine contradictione libera redderentur. Sicut presens carta testatur sic Rogerus emendavit et deinceps in his que emendavit nullam inquietudinem se facturum spopondit. Ut igitur hec pagina perpetuo firmamentum habeat, sigilli mei impressionem apposui et baronum Flandrie qui interfuerunt nomina subter annotari praecepi. S. Rogeri de Waverin, S. Hellini filii ejus, S. Eustacii camerarii, S. Rogeri de Cisoing, S. Gerardi de Somrengem, S. Guillelmi de Pascendala.

Cart. St-Amand, liber albus, fol. 70 et 85 v° (1).

1140-1167 (n° 54).

Theodericus, Dei gratia comes Flandrie, similiter ego Philippus ejusdem comitis filius, notum fieri volumus nostris successoribus ceterisque tam posteris quam presentibus fidelibus, quid juris in villa Sancti Amandi que vocatur Hardoia, advocatus ejusdem ville habere debeat. Si quidem sub Guillelmo filio Henrici, deinde sub Theoderico qui defuncto Guillelmo uxorem ejus et ipse in conjugium accepit, postea sub Guillelmo predicte Guillelmi filio, ad ultimum

(1) Le cartulaire contient deux fois l'acte; les deux textes diffèrent.

sub Gualtero fera, fratres ecclesiae Sancti Amandi graves apud pietatem nostram queremonias deferebant, preterea quod prenominati milites, alter post alterum, in predicta villa advocati potestatem habentes, homines et hospites Sancti Amandi vehementer opprimebant et violenta servitia injuste ab eis extorquebant, proinde ad petitionem venerabilis abbatis Hugonis secundi, optimates curie nostre summovimus ut quod olim in praesentia Sibille comitisse recognoverant, iterum in nostri praesentia recognoscerent, videlicet quod juris in prefata villa Hardoia advocatus debeat habere. Hoc igitur decreverunt et pro justo jure statuerunt: ut in eadem villa advocatus tantum stipendii in denariis ad carnem et tantum brasii a singulis colonis habeat, quantum in censu vel avena Sanctus Amandus ibidem recepit. Porro de universis legibus vel emendationibus ecclesie duas partes, advocato vero terciam statuerunt. Sessiones autem et ad agendas causas in ecclesiastico allodio tres tantum in anno et totidem recapitulationes causarum fieri debere judicaverunt, nisi magni sceleris commissor forte sub fidejussore positus fuerit et tunc ad agendam causam Sancti Amandi prepositus sedeat, vel si defuerit villicus ejus vicem suam suppleat. Etiam de theloneo ecclesia duas partes, terciam advocatus habeat. Alias quaslibet exactiones seu petitiones penitus abdixerunt. Si quid preter hec scripta acciderit quod judicio dignum sit, judicio scabinorum reliquerunt. Ut igitur scriptum praesens inviolabile perpetuo maneat, sigillorum nostrorum impressione illud corroboravimus et testium nomina qui judices fuerunt subter annotari jussimus. S. Gualteri de Tenremunda, S. Eustacii camerarii, S. Rogeri de Landast, S. Rogeri castellani de Curtrai, S. Guillelmi de Domo, S. Henrici de Aldenbourc, S. Gualteri Caimbelin, S. Gerardi de Forengem, S. Lieberti de Dentrengem, S. Henrici de Ardoia.

Cartul. ms. de St-Amand, fol. 136 v°.

1142 (n° 57).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Theodericus Dei miseratione comes Flandrie, volo certum habeat successorum meorum diligentia, presentum quoque et futurorum fidelium devotio, quod in ecclesia beati ac vere amabilis pontificis Amandi comites Flandrie, id honoris et dignitatis constat habere, quod ipsam ecclesiam et res ad eam pertinentes sub sua protectione ac tutela debent conservare et violentias injustitiasque pravorum hominum ab ea viriliter arcere. Proinde nobis nostrisque successoribus valde utile atque honestum fore credimus, si predicte ecclesie precipuam curam impendamus ut usibus fratrum in ea religiose conservatium, aliquid de his que a Deo accepimus, secundum nostre liberalitatis munificentiam addamus. Volumus igitur : noverint tam presentes quam futuri fideles, quod venerabilis abbas Absalon et fratres prefate ecclesie beati Amandi aliquando nostram praesentiam adierint et devotionem sue petitionis et nobis humiliter optulerint, videlicet ut songeiam nostri juris quam debebant et solvebant homines et hospites ville Sancti Amandi quae vocatur « Frigidus Mons » in pago Tornacensi sita, ipsis ad sui sustentationem, deinceps solvendam et habendam ex nostro gratuito dono concederem. Jam enim quidam miles Lietbertus cui ipsa songeia solvebatur, XXVIII marcas argenti ab ipsis acceperat et tam propter pretaxatam pecuniam quam propter divine mercedis remunerationem, eam songeiam quam ex illustri viro Hugone de Adengem in feodum tenebat ipsis, ut deinceps et deberetur et solveretur, concesserat. Concesserat autem assentiente et id ipsum concedente predicto Hugone. Concesserat etiam et concessiones firmaverat in presentia domini Noviomensium ac Tornacensium episcopi Simonis, assentientibus et laudantibus amicis et carne cognatis.

Theoderico preposito, Everardo, Radulpho, Gualtero, gravo argenti, cum filiis suis. Sungeiam itaque sicut dictum est, Lietbertus concesserat, et eam Hugoni de quo tenebat in feodum reddiderat. Hugo similiter solo divine mercedis respectu sue liberalitatis, dono concesserat et per manum filiorum suorum Siheri, Goscewini (detentus enim corporali molestia praesentiam nostram adire non potuit) eam quam et ipse de nobis in feodum tenebat, nobis in praesentia multorum reddiderat. Juste ergo et rationabiliter predictus abbas et sui fratres songeiam sibi a praedictis Lietberto et Hugone concessam a nobis exposcebant et eam sibi concedi similiter nostre largitatis, beneficio petebant. Et nos eorum dignam petitionem attendentes, tum propter nostram nostorumque successorum pacem et quietem, tum quia orationibus fidelium speramus consequi eternam felicitatem, songeiam de frigido monte, villa Sancti Amandi, in pago Tornacensi ecclesie ejusdem Sancti Amandi et fratribus in ea domo famulantibus perpetuo jure habendam concessimus et concessionem nostram sigilli nostre impressione idoneorum quoque testium annotatione confirmavimus. S. Theoderici comitis Flandrie. S. Sibille comitisse uxoris ejus, S. Milonis morinensis episcopi, S. Milonis et Philippi archidiaconorum ejus, S. Balduini prepositi caslensis, fratris comitis, Rogeri prepositi brugensi, S. Guillelmi castellani de Sancto Audomaro, Gilleberti bergensis, Radulphi brugensis, Arnulphi comitis gisensis. Ego Rogerus brugensis prepositus recensui. Actum Casleti anno Domini MCXLII.

Cart. St-Amand, fol. 89 r°.

1143 (n° 66).

In nomine Sancte Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Theodericus propitia divinitate Flandren-

sium comes, omnibus fidelibus christianis in perpetuum. Quia, concedente clementia Salvatoris, ante cessorum nostrorum decessibus succedentes feliciter principamur, eorumdem benefacta benefaciendo persequentes atque utilitati anime providentes, pauperum fratrum in ecclesia beate Marie Sunnebecci secundum regulam Sancti Augustini die ac nocte famulantium precibus condescendentes, wastinam quandam in Gelaveld in septentrionali parte ecclesie Sancti Margarete in fronte terre fratrum eorumdem ex altera parte vie jacentem, ob remedium anime nostre predictis fratribus Sunnebeccensis ecclesie perpetuo possidendam libere damus; et ut nostra donatio firma in perpetuum atque inconvulsa permaneat aut ne quilibet praesumptuosus, diabolicis facibus inflammatus, contra eam aliquid adtemptare audeat, sigilli nostri impressione munimus ac testium qui praesentes affuere, subnotatione corroboramus. S. Theodorici comitis, S. Sibille comitisse, S. Milonis Teruanensis episcopi, S. Milonis archidiaconi, S. Rogeri praepositi brugensis, S. Radulfi castellani, S. Iwani gandensis, S. Hugonis prioris sunnebeccensis, S. Anselmi castellani iprensis. Datum Brugis anno Domini MCXLIII indictione VI epacta III concurrente IIII.

Original, sceau enlevé (sém. épisc. de Bruges).

1145 (n° 76).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Theodericus Dei gratia Flandrensium comes tam futuris quam presentibus in perpetuum. Recte Deo annuente principamur, si praedecessorum nostrorum beneficia e vestigio imitantes, ecclesiis Dei benefacere paci et quieti Deo servientium providere studemus. Petitioni itaque fratrum in sennebeccensi ecclesia secundum regulam beati Augustini

Deo famulantium condescendentes, silvulam quandam ab occidentali parte prefate ecclesie adjacentem, quam incole « Hulst » vocant, fossatum quoque quod eandem silvam circumdat et quidquid infra ipsum fossatum est, predictis fratribus Sennebeccensis ecclesie perpetuo libere, possidendam damus. Ut autem hec nostra largitio rata et inconvulsa permaneat nec aliquis in posterum cassare presumat, sigilli nostri impressione communimus et testium qui interfuere subscriptione roboramus. S. Theoderici comitis, S. Sibille comitisse, S. Baldewini, filii eorum, S. Rogeri brugensis prepositi, S. Ogeri scribe, S. Arnulfi de Morcellis, S. Radulfi presbyteri, S. Rogeri castellani curtracensis, S. Walteri de Puthem, S. Radulfi de Rumbecca, S. Walteri Rufi.

Actum Curtraci anno incarnati verbi MCXLV.

Original sceau enlevé. Sém. épisc. de Bruges.

1147-1163 (nº 89).

Ego Theodericus, Dei miseratione comes Flandrie, quibusque successoribus meis que optimatibus ceterisque fidelibus notum fieri volo quod Nicholaus advocatus ville Sancti Amandi, que vocatur frigidus mons praesentiam meam apud Insulam expetierit et praesentis scripti continentiam data fide in manu mea firmaverit : videlicet quod super hiis que a jure advocatie sue abdicaverat et in manu domini sui Everardi reddiderat, nullam ulterius adversus ecclesiam Sancti Amandi reclamationem faceret, proinde quod venerabilis episcopus Tornacensium Gerardus, secundum ecclesiasticam censuram, pontificali auctoritate confirmavit. Ego etiam secundum secularis justicie vigorem, potestate quam Deo ordinante accepi, confirmo et omnimodis ratum esse decerno, videlicet ut curtilia terre arabiles, prata, terra etiam in qua pridem silva sint que penes frigidum montem habentur,

de quibus predictus Nicholaus aliquid ad jus advocatie sue pertinere reclamabat, deinceps ecclesia Sancti Amandi libero et quieto jure absque aliquo jure advocatie in perpetuum teneat et possideat, excepto quod de quinque curtilibus ea que juste et licite ad jus advocatie pertinent, singulis annis advocato persolvantur. Ad confirmationem praesentis actionis sigillum meum apposui et nomina testium annotari feci. S. Rainaldi castellani Insule, S. Rogeri de Cisoing, S. Hugonis de Bruech, S. Bernardi de Rosbaco, S. Alardi de Ham, S. Alardi prepositi, S. Ursi de Lesana.

Cartul. St-Amand, fol. 70 v°.

1149-1156 (n° 92).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Ego Theodericus Dei gratia Flandrensium comes omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri volumus quod Ingerrannus comes de Sancto Paulo, feodum quem de me tenebat, qui vulgo Gaulum dicitur de Baeri ville Sancte Rictrudis pro anima sua et anima patris sui consensu fratris sui Anselmi volens in elemosinam dare, ecclesie marcianensi ut concederem expostulavit, et ut ego et comitissa mea Sibilla et filius meus Philippus inde adjutores et fidejussores essemus, impetravit. Cumque feodum in manum meam reddidisset et sibi successuro que heredi suo in curia mea judicio barronum meorum abjudicatus fuisset, justis petitionibus facilem assensum prebentes, abbati Hugoni et ecclesie marcianensi sicut idem Ingerrannus tenebat, omne Gaulum in tota potestate et justicia ville et territorii totii de Baeri et intus scilicet villam et exterius perpetuo possidendum contradidimus et ne quisquam amplius inde molestiam et injuriam ecclesie faciat prohibemus. Ut autem hoc ratum in perpetuum permaneat sigilli nostri impressione et testium suppositorum

annotatione roboramus. Quisquis qui huic privilegio nostro obviare temptaverit, iram Dei et nostram incurret et reus majestatis quinquagnita libras pro emendatione temeritatis sue exsolvet. S. Guuerrici abbatis de Sancto Vedasto, S. Rogeri prepositi brugensis, S. Symonis de Oisi, S. Henrici constabularii, S. Giselberti castellani bergensis, S. Hugonis fratris ejus, S. Balduini castellani de Lens, S. Radulfi castellani brugensis, S. Eustacii camerarii, S. Rogeri de Vuavrim, S. Anselmi de Hosden, S. Gualteri turrice, S. Anselmi de Dousim (?), Hugonis de Blareville.

Original sceau perdu. Fonds abb. de Marchiennes,

1153 (nº 119).

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Theodericus Flandrensium comes et Sibilla uxor mea et Philippus filius meus, rogatu (sarae!) castellanae et assensu Rogeri castellani curtracensis, dimisso omni jure nostro, mansum unum in Herlebeccensi oppido quem Gommarus filius Guillielmi inhabitat, herlebeccensi ecclesiae ad honorem Sancti Salvatoris constitutae libere et absque omni calumpnia tradimus. Facta sunt autem haec anno MCLIII, indictione prima, testibus Rogo (sic) (Rogero) brugensi praeposito, Desiderio insulensi praeposito, Rodberto herlebeccensi praeposito, W..... capellano, Gisleberto de Bergis, R. custracensi castellano, W. villico.

Cartul. du chap. de St-Sauveur à Harlebeke, fol. 6.

1156 (nº 125).

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Theodericus Dei gratia Flandrensium comes, notum facio tam presentibus quam

futuris quod Fulco, abbas Hasnoniensis cenobii in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli quondam edificati, medietatem vivarii quod situm est in territorio de Monchi, a parte australi ejusdem villae, in loco cui nomen est Pons Hildemanni, cum esset sui omnino juris et antiquae possessionis, suo annuente capitulo, michi et meis successoribus gratia tutelae et patrochinii in perpetuum concessit, ea videlicet ratione quod si quis ex parte ejusdem ecclesiae piscari voluerit, meus nuntius vocatus, mediam partem habebit. Si quis etiam ex nostra, monachus de Monchi nichilominus vocatus, medietatem retinebit, nisi forte pari consensu ad tempus aliter factum fuerit, servata omnino veritate justissimae societatis. Haec autem compositio ne aliqua in posterum oblivione deleatur vel cujusquam aliquando violentia infringatur presentis paginae attestatione et sigilli mei auctoritate confirmavi. Signum Sibille comitisse. Signum Philippi filii mei, S. Godescalci attrebatensis episcopi, Signum Rogeri cancellarii, S. Rogeri dapiferi, Signum Henrici conestabuli, Signum Walteri castellani, Signum Martini abbatis Sancti Vedasti, Signum Hugonis abbatis Sancti Amandi, Signum Gossuini abbatis Aquicinensis, Signum Hugonis abbatis marchinensis. Actum anno Dominice incarnationis MCLVI.

Cartul. ms. d'Hasnon, fol. 70.

1159-1168 (n° 140).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Theodericus Dei gratia Flandriarum comes pro anima mea et antecessorum meorum dedi in alodium fratribus et ecclesie Sancte Marie de Los quatuor boneria terre jacentis intra parrochiam de Los, id est juxta villulam que dicitur Anekin. Similiter et tres raserias frumenti annui redditus dedi eis, que utraque scilicet terram et redditus tenuerat de me in

feodum Petrus de Bargas. Qui et ipse, annuentibus liberis suis, hec eadem in elemosinam prefate concessit ecclesie, michi que in manus reddidit. Ego autem ecclesie, hoc ergo factum quatinus imperpetuum adversus malignorum hominum contradictionem seu calumniam firmum et indissolubile perseveret, auctoritate sigilli mei roborare curavi necnon et testimoniis subscriptorum baronum meorum Rogeri de Wavrin, Reinaldi castellani insulensis, Bernardi rusbacensis, Hugonis aquensis, Hugonis de Ulmo, Petri de Mainil, Walkeri de Leskin, Gerardi de Waskenhal. Actum Insulem domo magistri Rumaldi.

(De la même main avec de l'autre encre) Terram etiam trium boneriorum quam Everardus Boteri de me in feodum tenebat, qui apud Los conversus fuit, eidem ecclesie tenendam pro censu duodecim denariorum persolvendo in festo Sancti Remigii pro anima mea concedo. Sex etiam boneria parum plus minus ve de terra Wicardini de Anekin que de meo feodo descendebat, quam emit Frumaldus Bota ad opus Sancte Marie de Los, concedo eidem ecclesie. Testes, ubi soror Everardi Boteri terram coram comite liberam clamavit, affuerunt, Desiderus prepositus insulanus, Renaldus castellanus illensis, Rogerus de Wavrin, Alardus prepositus, Lambertus Richer, Frumaldus Bota, Hubertus filius ejus.

Original avec sceau et contre-sceau, fonds abb. de Loos, carton n° 1.

1161 (n° 145).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Pax multa diligentibus nomen Domini et non est illis scandalum ut scandali malum a diligentibus nomen pacis dimoveatur. Ego Theodoricus Dei miseratione Flandrensium comes curavi que ad pacem sunt, Jherusalem presentes et futuros rogare, quatinus controversie nebula que per oblivionem seu per insolentiam plerumque scandali seminarium spargit, scripti proloquentis

certitudine semota in occulis solis veritatis radius propensius propaletur. Predecessor meus memorande memorie comes Robertus peccatorum rubiginem elemosinarum credens irriguo dilui, fratribus ecclesiae Sancti Auberti cameracensis, largiflua manu munìficum hoc largitis (sic) est donum. In villa vitriaco de censu comitatus IIII modios frumenti ad mensuram comitis et III modios avene ad augmentum ususfructus eorum quotannis recipiendos constituit et perpetua tranquillitate possidendos perpetuavit. Ego igitur tanti largitoris favens donativo ut obtentu temporanee pacis, pacis Jherusalem perfruar bono, ne per incuriam majestatuum opus adnichiletur, auctoritate presentis scripti perscriptam donationem annuo, corroboro. Insuper in curtilia in procinctu domus castellani vitriacensis consistentia que annuali censu V solidorum redimuntur in infinitum pace non finita, tenenda confirmo. Sigilli quoque mei impressione et subsignatorum testium astipulatione perpetualiter astipulo : S. Mei ipsius, qui huic scripto manum apposui, S. filiorum meorum Philippi et Mathei, S. Rogeri de Wavrin, S. Hellini filii ipsius, S. Michaelis constabularii, S. Symonis castellani de Oisi, S. Hugonis castellani de pulcro manso, S. Michaelis castellani de Duaco, S. Hugonis de Mer, S. Rogeri de Chisonio, S. Goiffridi de Hamlencurt, S. Martini abbatis de Sancto Vedasto, S. Hugonis abbatis de Sancto Amando, S. Gosuini abbatis Aquicincti, S. Desiderii prepositi Sancti Amati, S. Hugonis prepositi Sancti Petri duacensis. Actum anno Incarnati Verbi MCLXI.

Original avec sceau, Fonds St-Aubert, carton n° 3.

1162 (n° 152).

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Theodericus Dei gratia comes Flandrensium notum fieri volo tam

futuris quam presentibus quod Hugo de Sancto Albino « Gaulum de Sali » villa Sancte Rictrudis quod tenebat in feodo de Waltero de Albi et Walterus de me, jure hereditario, in presentia mea et filiorum meorum Philippi et Mathei et procerum meorum, ipse Hugo de Sancto Albino reddidit Waltero de Albi et Walterus michi. Cumque feodum de manu Walteri recipissem et inquisissem utrum ipsi vel heredes eorum post mortem ipsorum inde aliquid reclamare possent, judicio hominum meorum definitum est : quod nec ipsi nec heredes eorum in feodo qui michi erat redditus, ullum jus ostendere possent. Et cum res ita definita fuisset, Gaulum quem illi in feodo de me tenuerant assensu filii mei Philippi ecclesie Sancte Rictrudis marciannensis pro anima mea et pro animabus predecessorum meorum et filiorum meorum in perpetuum tradidi possidendum. Et ne quisquam ulterius de hac elemosina quam supradicte ecclesie contuli, ullam illi molestiam inferat vel pacem ejus inquietare presumat, hoc privilegium sigilli mei et filii mei Philippi impressione et testium, qui huic rei interfuerunt annotatione corroboravi.... S. Mathei comitis Bolonie, S. Symonis de Oisi, S. Bernardi de Sancto Walerico, S. Eustachii camerarii, S. Hugonis de Ulmo, S. Rogeri castellani curtracensis, S. Rogeri dapiferi, S. Michahelis castellani duacensis, S. Rogeri de Cison, S. Walteri de Rascia, S. Gerardi prepositi duacensis, S. Hugonis fratris Walteri de Albi.

Actum Duaci in claustro Sancti Amati anno domini MCLXII.

Original sans sceau. Fonds de l'abb. de Marchiennes, carton nº 2.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

contenus dans l'analyse des chartes.

A

B

C

D

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

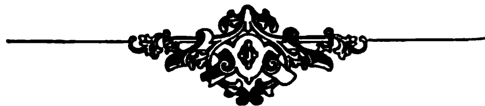
Y

Z

Le prieuré augustin d'Elseghem, près d'Audenarde, et son Obituaire,

PAR

Arnold K. Fayen.



VUE ET SCEAU DU PRIEURÉ D'ELSEGHEM.



LE PRIEURÉ AUGUSTIN D'ELSEGHEM, PRÈS D'AUDENARDE, ET SON OBITUAIRE.

La Bibliothèque de l'Université de Gand possède un manuscrit (n° 321), provenant du prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, à Elseghem, près d'Audenarde, et contenant l'obituaire de cet établissement religieux. C'est un codex de parchemin dont les feuillets mesurent 278 mm. sur 202. L'écriture est de la fin du XV[e] siècle, avec des additions postérieures et une pagination moderne.

Ce manuscrit renferme, outre l'obituaire :

p. 2. -- Une copie d'une bulle d'*Innocent XII*, du 28 mars 1699 (1).

pp. 4-27. — *Calendrier* indiquant le nombre d'or, la lettre dominicale et le jour selon le calendrier romain (nones, ides, calendes). Les fêtes sont indiquées tantôt en noir, tantôt en rouge; les offices en rouge.

pp. 29-187. — Le martyrologe romain d'*Usuard*.

pp. 189-242. — Le commentaire de *Hugues de Saint-Victor* sur la règle de saint Augustin (2).

pp. 243-262. — Les commencements des *évangiles* des dimanches et des fêtes.

---

(1) Voir *Documents*, n° 24.

(2) cf. Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXVI, pp. 882-925.

L'Obituaire remplit les pages 263 à 296. Il est divisé en trois parties : la première (pp. 263 à 279), après quelques indications sur la fondation du prieuré, donne les noms des bienfaiteurs qui ont un anniversaire, avec la mention des dons qu'ils ont faits au monastère. Ces notices sont au nombre de 86, et les plus récentes datent du milieu du XVIIIe siècle.

La seconde partie, intercalée dans la première (pp. 275 et 276), renferme une liste sommaire des bienfaiteurs pour lesquels on ne célèbre pas d'anniversaire, mais seulement une messe de Requiem.

Enfin la troisième partie, qui termine le volume, contient la liste des anniversaires disposés par mois et groupés dans chaque mois en deux séries. L'écriture est postérieure, de la première moitié du XVIe siècle, et des additions y sont faites jusqu'en 1777.

Pour être complet, il faut encore mentionner (p. 276, col. 2), une série de 13 vers latins dont le sens est énigmatique, suivis d'un avis faisant savoir que les noms dont la première lettre est écrite en rouge, sont ceux des donateurs qui ont assigné des revenus à la pitance du couvent et (p. 277) un acte de 1482, par lequel le prieur et le couvent décident d'ajouter aux noms des moines défunts, les mots: *et parentum suorum.*

Les pages 281 à 284 ont été ajoutées après coup et contiennent :

1) un acte de 1694, relatif aux anniversaires de *Jean Eggaert* (1) (p. 281-283);
2) une épitaphe du même *Jean Eggaert* (p. 283);
3) des annotations concernant la famille *de Bracle* extraites des *Annales Flandriae*, de Meyerus (p. 284).

Les pages 3, 28, 188, 280, 297 à 299 sont blanches.

---

(1) V. *Documents*, n° 23.

Le prieuré d'Elseghem (1) doit son origine à Bernard, seigneur de Bracle (aujourd'hui Nederbrakel, dans l'arrondissement d'Audenarde). D'après l'Obituaire, il donna quinze bonniers de terre sur lesquels furent élevés le couvent avec toutes ses dépendances (2). Un manuscrit des Archives communales de Gand, intitulé *Généalogie de la famille de Bracle*, contient des détails plus précis sur cette fondation et sur le fondateur (3).

Bernard de Bracle est fils de Gilles de Bracle, dit *du Bois* ou *van den Bossche*, et de Catherine Hoens. Il eut pour femme Heilsoete van der Sickelen, qui mourut en 1414, sans lui avoir donné d'héritier. C'est peu de temps après, en 1417, qu'il fit bâtir le cloître d'Elseghem, sur un fief nommé *Wippelghem*, qu'il avait reçu de son frère, Jean de Bracle, en échange de la maison nommée *de groote Zickele*, située *up de hoogpoorte*, à Gand (4). Mais avant que le bâtiment fût achevé, il fit venir des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, de l'abbaye de Rouge-Cloître, et les installa provisoirement dans sa propre demeure.

La Chronique de Windesheim nous apprend, en effet, que le prieur de l'abbaye de Rouge-Cloître, qui était alors Anselmus Fabri, avait été chargé dès 1417, par le Chapitre général de la Congrégation de Windesheim, de s'occuper de de la fondation du nouveau couvent à Elseghem. Dès l'année suivante, deux frères y étaient envoyés à titre d'essai et en 1419, le père Arnold Buderick, de Rouge-Cloître, fut chargé

---

(1) Cf. J. G. R. Acquoy, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*, t. III, p. 78.

(2) *Obituaire*, p. 264.

(3) *Généalogie de Bracle*, p. 179. L'original de ce ms. est conservé dans la Bibliothèque de Mr le vicomte de Ghellinck d'Elseghem-Vaernewyck, à Elseghem, il porte la date de 1569. — cf. Meyerus, *Annales Flandriae*, anno 1417, in fine. — *Biographie nationale*, vo Bracle.

(4) V. *Documents*, no 6.

de diriger la nouvelle maison et de solliciter de l'évêque de Tournai l'autorisation de construire un couvent à Elseghem et de l'incorporer à la Congrégation de Windesheim. Ces autorisations obtenues, le nouveau monastère fut incorporé au Chapitre général (1).

Le prieuré d'Elseghem était au nombre de ceux où les religieux étaient cloîtrés à la manière des Chartreux (2).

Lorsque le monastère fut terminé, les religieux abandonnèrent leur résidence provisoire, qui devint le quartier des frères lais. On continua d'y célébrer la messe une fois par an pour rappeler qu'il avait été le premier siège du monastère.

Ces détails sont confirmés par l'*Obituaire*. Celui-ci mentionne en effet, en 1419 la dédicace de l'ancienne église *sita in Vallo* par l'évêque de Tournai, Jean de Thoisi; tandis que plus tard, en 1438 seulement, le 30 septembre, fut consacrée par Nicolas Maes, évêque de Sarepta, suffragant de Tournai (3), la nouvelle église, *in qua nunc sumus, que vocatur in Galilea*. Et c'est à cette occasion que le nom du couvent qui était *Beata Maria de Vallo,* fut changé en celui de *Beata Maria in Galilea, alias dictum de Vallo* (4). Bernard de Bracle ne vit pas l'achèvement de son œuvre; il était mort le 7 avril 1437 et fut enterré au chœur de l'église conventuelle.

Après Bernard de Bracle, le plus illustre des bienfaiteurs du prieuré de Galilée est *Jean Eggaert,* qui est même regardé

---

(1) J. Buschius, *Chronicon canonicorum regularium ordinis s. Augustini capituli Windesemensis* (Anvers 1621), p. 183. — Cf. Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. II, p. 45.

(2) J. Buschius, *Chronicon*, p. 210.

(3) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 462 : Fr. Nicolaus Maes, Brugensis, S. Theologiae doctor, ordinis FF. Minorum, alumnus custodiae Arthesiae, fuit suffraganeus Tornacensis atque Episcopus Sareptanus ante annum 1433. Vivere desiit 1438 Brugis.

(4) *Obituaire*, p. 263.

par plusieurs historiens comme en étant le fondateur (1). Il est le fils de Guillaume Eggaert ou Eggert, seigneur de Purmerende, dans le comté de Hollande, et trésorier de Hollande sous le comte Guillaume VI (2). A la mort de Guillaume (1417), Jean lui succéda dans la seigneurie de Purmerende, à peu près en même temps que Jacqueline de Bavière succédait à son père Guillaume VI. Au milieu des troubles suscités par les démêlés de cette princesse avec son mari Jean IV, duc de Brabant, il prit parti pour les *Hoecks* qui la soutenaient. Cette attitude lui attira toutes sortes d'avanies de la part de la faction opposée, les *Kabeljauws*. Pour se soustraire à leurs vexations, il vend sa seigneurie et ses biens, quitte la Hollande et vient s'établir à Gand (3). En 1430, il y fonde dans sa maison, située rue Haute, hors de la *Turrepoort*, un couvent de chanoinesses de Saint-Augustin, qui s'appela aussi *Galilée*. L'évêque de Tournai, Jean de Chevrot, en confirmant cette fondation, place ce couvent sous la direction temporelle et spirituelle du prieur d'Elseghem (*Beate Marie de Vallo*) (4).

Quant à ce dernier prieuré, il reçut de Jean Eggaert des libéralités nombreuses et considérables, qui permirent d'achever les bâtiments du monastère. Il lui donna en outre des terres, des ornements pour l'église et des livres pour le chœur (5). De leur côté, les chanoines s'engagèrent solennellement à célébrer chaque année son anniversaire et d'autres offices pour le repos de son âme et de celle de ses parents (6).

(1) Sanderus, *o. c.*, t. III, pp. 276 et 281. — Lelong, *Historische Beschrijving van de reformatie der stad Amsterdam*, pp. 289 et 297. — H. F. van Heussen, *Kerkelijke historie en outheden der zeven vereenigde provincien*, deel IV, p. 278.

(2) V. *Biographie nationale*, v° Eggert.

(3) Van der Aa, *Biographisch Woordenboek*, v° Eggert, zoon.

(4) V. *Documents*, n°s 7, 8 et 11.

(5) *Obituaire*, p. 264, n° 2.

(6) V. *Documents*, n° 9.

Jean Eggaert peut donc être regardé comme le second fondateur du couvent de Galilée à Elseghem, et son titre de fondateur du couvent de Galilée à Gand aura contribué à induire en erreur les historiens qui lui attribuent l'origine des deux établissements. Il mourut en 1452.

Les descendants de Bernard de Bracle et de Jean Eggaert ne cessèrent d'enrichir par de nombreuses donations le prieuré d'Elseghem. Ces deux familles étaient d'ailleurs alliées par le mariage de Jeanne, sœur de Jean Eggaert, avec Ereynaldus de Bracle (1), et, en 1465, Adrien de Bracle achète à son oncle Jean Eggaert une maison située à Gand dans la Stoppelbergstraat (rue Mont au Chaume), près de l'église Saint-Nicolas, pour en faire le refuge du prieuré d'Elseghem (2). La plupart des membres de la famille de Bracle sont cités dans l'*Obituaire* d'Elseghem, et spécialement les descendants de Jean de Bracle, fils de Bernard.

De son côté, la famille Eggaert donna au monastère deux prieurs, Jean et Guillaume Eggaert, fils du fondateur, tandis que ses deux filles, Jeanne et Willemine, prenaient le voile au couvent de Galilée à Gand. Tous ont leur commémoration inscrite parmi les anniversaires célébrés à Elseghem (3).

Le prieur d'Elseghem avait sous sa direction, nous l'avons vu plus haut, le couvent de Galilée fondé à Gand par Jean Eggaert. En outre c'était parmi les chanoines d'Elseghem qu'était choisi le recteur de l'abbaye de Saint-Trond, à Bruges, aussi de l'ordre de Saint-Augustin.

En effet, en 1456, l'abbesse de ce couvent, Pétronille d'Aertrycke, décida de remplacer par un chanoine régulier, le prêtre séculier qui avait la direction spirituelle de son

---

(1) *Obituaire*, p. 275. Nous n'avons pas trouvé de trace de ce mariage dans la *Généalogie de Bracle*.

(2) Ce refuge fut confisqué par les Gueux et vendu en 1582. — Cf. de Potter, *Gent*, d. III, bl. 448.

(3) *Obituaire*, pp. 287 et 291.

monastère. Elle s'adressa dans ce but au prieuré d'Elseghem, alors réputé pour la piété et la discipline qui y régnaient. Ce changement eut une heureuse influence sur l'abbaye où la discipline s'était quelque peu relâchée (1). Un recteur du couvent de Saint-Trond se trouve cité dans l'Obituaire; c'est Adam de Moye, mentionné en 1482 (2).

Le prieuré d'Elseghem possédait un *scriptorium* renommé. Les registres aux comptes de l'Hôpital de Notre-Dame d'Audenarde portent la trace d'un payement qui fut fait en 1466-67 aux moines d'Elseghem pour avoir écrit, enluminé et relié un office de l'Extrême-Onction (3). Il suivait ainsi l'exemple de sa maison-mère de Rouge-Cloître dont la bibliothèque était très réputée (4).

Les troubles du XVI[e] siècle obligèrent les religieux de quitter Elseghem; ils se réfugièrent à Audenarde (5). Ils retournèrent sans doute à leur monastère, dès que la sécurité fut rétablie dans le pays.

La décadence du couvent commença dès le XVIII[e] siècle et fut causée surtout par l'assassinat du prieur Philippe de Vos, en 1736, par le frère André Wybrake. « Ce dernier fut condamné par sentence de l'évêque d'Ypres, G. Delvaux, donnée à Gand, le 17 Juin 1739, à être dégradé; mais la gouvernante, Marie-Elisabeth d'Autriche, lui fit grâce de la vie et commua sa peine en une prison perpétuelle ». Il fut enfermé dans la prison de l'abbaye de Groenendael, où il mourut en 1760 (6).

---

(1) Sanderus, *Flandria illustr.*, t. II, p. 121.

(2) *Obit.*, p. 265, note dans la marge inférieure.

(3) Cité par E. Van der Straeten, *Artistes belges du XV[e] et XVI[e] siècles mentionnés dans les archives de l'Hôpital Notre-Dame à Audenarde*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XI (1854), p. 234.

(4) A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 356.

(5) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 276.

(6) [J.-B. Christyn?], *Les Délices des Pays-Bas*. 7[e] éd., (Paris, 1776) t. III, p. 10, et *Obituaire*, p. 285 et 294. V. sur cette affaire *Placcaert-Boek van Vlaenderen*, t. V, pp. 205-209.

Le couvent de Galilée à Elseghem fut compris parmi les maisons religieuses supprimées par Joseph II; le 22 janvier 1782, ses biens furent incorporés au chapitre de Sainte-Pharaïlde à Gand, lequel était transféré dans l'église des Jésuites, supprimés aussi. L'évêque de Gand, Ferdinand-Marie de Lobkovitz, confirma cet arrangement le 12 juin 1783, à charge pour le chapitre de Sainte-Pharaïlde de célébrer les anniversaires des principaux bienfaiteurs d'Elseghem : en avril, Albertus de Mons, chanoine de Tournai; en mai, Bernard de Bracle, dit du Bois; en juillet, Jean Eggaert; en août, Georges de Bracle, seigneur de Willecom; en septembre, Marie de Bracle; en octobre, Adorne et son épouse. En outre chaque année, un anniversaire devait être célébré en l'église d'Autryve, pour les défunts de la famille de Bracle. Enfin le chapitre de Sainte-Pharaïlde devait servir aux religieux d'Elseghem des pensions viagères : 600 florins au prieur, 300 à chacun des sept religieux prêtres, 200 fl. aux deux frères lais (voir leurs noms *Documents*, n° 24) (1).

Il nous a paru qu'il serait utile de donner, après Sanderus (2), une nouvelle liste des prieurs d'Elseghem, complétée au moyen de l'*Obituaire*. On y trouvera plusieurs noms ignorés de Sanderus, ainsi que des dates qui permettent de rectifier la série des prieurs.

1. Le père Arnoldus Buderick, du prieuré de Rouge-Cloître, protonotaire et légat du pape Boniface IX; savant religieux et prédicateur éloquent, il fut chargé en 1419 de diriger le nouveau prieuré; il y resta pendant huit ans, puis retourna à Rouge-Cloître (3). Dans l'*Obituaire*, il ne porte que le titre de *primus rector*.

(1) *Eerste deel van den zesden Placcaert-Boek van Vlaenderen*, p. 130.
(2) Sanderus, *o. c.*, t. III, p. 281.
(3) Joh. Gielemans, *Anecdota*, ed. hagiographi Bollandiani (Brux. 1895), p. 182.

2. Geraidus Moerze, *primus prior*, vers 1427.
3. Stephanus ou Stevin *Pietersone*, cité en 1440 et 1441 (*Documents* nos 14 et 15).
4. Joannes Eggaert, fils de Jean Eggaert, bienfaiteur du prieuré.
5. Petrus Middelburch, prieur dès 1480 (*Documents*, n° 21).
6. Wilhelmus Eggaert, frère du prieur Jean Eggaert, né d'un second mariage de Jean Eggaert (1). Il est cité dans un acte daté de 1475 (par erreur, sans doute, pour 1485) et on le retrouve encore en 1504 (v. *Documents*, nos 20 et 22).
7. Henricus Goch.
8. Jacobus de Oudewater.
9. Cornelius Zeghers, de Bruges.
10. Henricus Bruens, profès du couvent de Mont-Sainte-Agnès (Sint-Agnietenberg, près de Zwolle).
11. Wilhelmus Belius, profès de Corsendonck (2).
12. Johannes Ventum, ou de Wint.
13. Johannes Compeyn.
14. Petrus Turf.
15. Henricus Cauterman.
16. Antonius Triest.
17. Joannes Mondekins, mort en 1576.
18. Joannes de Lannoy (3), mort en 1583.
19. Joannes vander Walle, mort en 1612.
20. Jacobus de Deckere, mort en 1616.
21. Adrianus van der Reest, du prieuré de Rouge-Cloître, directeur des chanoinesses de Sainte-Elisabeth à

(1) Acquoy, *Het clooster te Windesheim*, t. III, p. 79. Les deux épouses de Jean Eggaert, Jeanne van Doernic et Catherine Scelrx, sont mentionnées dans l'*Obituaire*, au mois de mars, p. 287.

(2) Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. II, p. 106.

(3) Sanderus l'appelle *Henricus de Launoy*.

Le couvent de Galilée à Elseghem fut ... t
maisons religieuses supprimées par ... ui
vier 1782, ses biens furent incorporé ... ır·
Pharaïlde à Gand, lequel était t ... , il
Jésuites, supprimés aussi. L'é ... et y
Marie de Lobkovitz, confirma ...
à charge pour le chapitre d ...
anniversaires des princip ... ..it été
avril, Albertus de Mo ... il établit, le
Bernard de Bracle, d ... . Rosaire (4); il mou-
en août, Georges ...
septembre, Mari ...
épouse. En out ... 1675.
célébré en l'... pen, profès de Rouge-Cloître, en 1696 (5).
de Bracle. ... ptista de Bleeckere, mort en 1708.
servir a ... s de Vos, de Courtrai, tué en 1736 par le frère
600 flo ... André Wybrake.
200 ... Jacobus Thomas Bosmans, prieur d'Elseghem de 1740
n° ... à 1744, puis prieur de Saint-Martin à Louvain où il mourut en 1764 (6).

29. Jacobus Josephus Martinus Bertrand, chanoine du prieuré de Sept-Fontaines, était prieur à Elseghem en 1759 (7); il mourut en 1777.

30. P. J. Schuermans, prieur d'Elseghem au moment de la suppression du couvent (1782) (v. *Documents*, n° 26).

---

(1) Et non en 1613 (Sanderus, *Flandr. illustr.*, t. III, p. 281).

(2) Gielemans, *Anecdota*, pp. 287 et 289.

(3) Gielemans, *Anecdota*, p. 280. — Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. II, p. 49.

(4) Renseignement communiqué par Mr le vicaire d'Elseghem.

(5) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 281.

(6) *Biographie nationale*, v° Bosmans (Jacques Thomas). — *Documents*, n° 24.

(7) D'après une note manuscrite d'un volume de la bibliothèque du prieuré, cité dans le *Catalogue d'une collection de livres provenus du prieuré supprimé d'Elseghem* (Gand, 1782), p. 22.

du couvent d'Elseghem, démoli à la fin du
ne porte restaurée, quelques fondements
n qui se trouvait dans l'enceinte du
en a donné un dessin dans ses *Vieux*

d'Elseghem contenait beaucoup
d'ouvrages précieux; citons,
1462. Elle fut, au mois de
ibraire Pierre de Goesin
ue et en diriger la vente (1).
urs portaient le nom du donateur que
ussi dans l'Obituaire. Le catalogue comporte
uméros, dont 45 manuscrits, qui furent vendus en la
salle Saint-Georges, à Gand, le 22 août 1782 (2).

Le presbytère d'Elseghem contient deux tableaux à l'huile provenant du prieuré. L'un représente saint Lietbertus, 32e évêque de Cambrai, mort en 1077, qui serait de la famille de Bracle; ce portrait porte une inscription d'après laquelle il fut donné au couvent par Anne de Bracle en 1631. L'autre tableau est le portrait du chanoine P. T. Delva, fait en 1776.

Les archives du prieuré se trouvent aujourd'hui en grande partie à la cure de l'église Saint-Nicolas à Gand, où elles ont été transportées avec les archives du Chapitre de Sainte-Pharaïlde. Quelques documents se trouvent aussi au dépôt des archives de l'Etat à Gand et aux archives communales de

---

(1) *On m'a envoyé six caisses de leurs livres pour en faire une vente entre lesquels se trouvent quelques-uns dignes de l'admiration des curieux.* Minute d'une lettre de P. de Goesin à son correspondant à Paris, le libraire Lamy, dans laquelle il lui demande son avis sur quelques-uns de ces livres (Bibliothèque de l'Université de Gand, section gantoise, no 13438, fol. 20, vo).

(2) F. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. III, no 4657. La bibliothèque possède un exemplaire de ce catalogue avec les prix marqués (section gantoise, no 10330[a]).

Bruxelles, fut nommé prieur du couvent d'Elseghem en 1618 (1). Il amena avec lui Petrus van Cutsem et Gerardus du Boys, moines de Rouge-Cloître, qui vécurent quelques années à Elseghem, puis retournèrent à leur première résidence (2). En 1635, il retourna à Rouge-Cloître, en qualité de prieur et y mourut en 1648 (3).

22. Aegidius de Bye, mort en 1647.
23. Oliverius de Wandele, avant d'être prieur, avait été curé de la paroisse d'Elseghem, où il établit, le 11 août 1638, l'archiconfrérie du Rosaire (4); il mourut en 1671.
24. Petrus Frank, mort en 1675.
25. Franciscus de Kerpen, profès de Rouge-Cloître, en 1696 (5).
26. Joannes Baptista de Bleeckere, mort en 1708.
27. Philippus de Vos, de ourtrai, tué en 1736 par le frère André Wybrake.
28. Jacobus Thomas Bosmans, prieur d'Elseghem de 1740 à 1744, puis prieur de Saint-Martin à Louvain où il mourut en 1764 (6).
29. Jacobus Josephus Martinus Bertrand, chanoine du prieuré de Sept-Fontaines, était prieur à Elseghem en 1759 (7); il mourut en 1777.
30. P. J. Schuermans, prieur d'Elseghem au moment de la suppression du couvent (1782) (v. *Documents*, n° 26).

---

(1) Et non en 1613 (Sanderus, *Flandr. illustr.*, t. III, p. 281).

(2) Gielemans, *Anecdota*, pp. 287 et 289.

(3) Gielemans, *Anecdota*, p. 280. — Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. II, p. 49.

(4) Renseignement communiqué par Mr le vicaire d'Elseghem.

(5) Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 281.

(6) *Biographie nationale*, v° Bosmans (Jacques Thomas). — *Documents*, n° 24.

(7) D'après une note manuscrite d'un volume de la bibliothèque du prieuré, cité dans le *Catalogue d'une collection de livres provenus du prieuré supprimé d'Elseghem* (Gand, 1782), p. 22.

Il ne reste plus du couvent d'Elseghem, démoli à la fin du XVIII[e] siècle, qu'une porte restaurée, quelques fondements de murs et un moulin qui se trouvait dans l'enceinte du monastère. Mr A. Heins en a donné un dessin dans ses *Vieux coins en Flandre.*

La bibliothèque du prieuré d'Elseghem contenait beaucoup de manuscrits, d'incunables et d'ouvrages précieux; citons, entr'autres, la Bible imprimée en 1462. Elle fut, au mois de juin 1782, envoyée à Gand chez le libraire Pierre de Goesin qui devait en faire le catalogue et en diriger la vente (1). Parmi ces livres, plusieurs portaient le nom du donateur que l'on retrouve aussi dans l'Obituaire. Le catalogue comporte 191 numéros, dont 45 manuscrits, qui furent vendus en la salle Saint-Georges, à Gand, le 22 août 1782 (2).

Le presbytère d'Elseghem contient deux tableaux à l'huile provenant du prieuré. L'un représente saint Lietbertus, 32e évêque de Cambrai, mort en 1077, qui serait de la famille de Bracle; ce portrait porte une inscription d'après laquelle il fut donné au couvent par Anne de Bracle en 1631. L'autre tableau est le portrait du chanoine P. T. Delva, fait en 1776.

Les archives du prieuré se trouvent aujourd'hui en grande partie à la cure de l'église Saint-Nicolas à Gand, où elles ont été transportées avec les archives du Chapitre de Sainte-Pharaïlde. Quelques documents se trouvent aussi au dépôt des archives de l'Etat à Gand et aux archives communales de

(1) *On m'a envoyé six caisses de leurs livres pour en faire une vente entre lesquels se trouvent quelques-uns dignes de l'admiration des curieux.* Minute d'une lettre de P. de Goesin à son correspondant à Paris, le libraire Lamy, dans laquelle il lui demande son avis sur quelques-uns de ces livres (Bibliothèque de l'Université de Gand, section gantoise, no 13438, fol. 20, vo).

(2) F. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. III, no 4657. La bibliothèque possède un exemplaire de ce catalogue avec les prix marqués (section gantoise, no 10330a).

Gand; un certain nombre de pièces se trouvaient chez un boulanger d'Elseghem qui s'en servait pour chauffer son four; M[r] de Ghellinck a été assez heureux pour empêcher leur destruction complète et recueillir quelques chartes, pièces de procédure et actes de vente, dont il a bien voulu nous permettre de prendre connaissance. Nous remplissons un agréable devoir en lui en exprimant ici notre reconnaissance.

Pour compléter les renseignements sur l'ancien prieuré d'Elseghem, nous publions, à la suite de l'Obituaire, les analyses, disposées par ordre chronologique, de quelques chartes concernant ce prieuré.

La planche qui est jointe à cette notice reproduit une vue du prieuré d'après une miniature de la *Généalogie de Bracle* (p. 177); et son sceau, d'après le sceau appendu à une charte de 1440 (v. *Documents*, n° 14).

ARNOLD R. FAYEN.

Gand, le 24 octobre 1901.

I.

Fondation du prieuré d'Elseghem et liste des bienfaiteurs dont on célèbre l'anniversaire.

(*Obituaire*, pp. 263 à 279.)

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo nono, ipso die sancti Georgii martiris que tunc fuit octava Pasche, a reverendo domino Johanne Tosy, episcopo Tornacensi (1), amico domus nostrae magno, dedicata fuit monasterii hujus antiqua ecclesia que stetit in Vallo. Anno autem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, ipso die sancti Mychaelis, consecratum fuit cymiterium monasterii nostri in Galilea, totus videlicet ambitus et totum spacium intus ab ambitu comprehensum. Et in crastino immediate sequenti, hoc est ipso die sancti Jheronimi, solempniter et devotissime consecrata fuit ecclesia nostra, in qua nunc sumus, que vocatur in Galilea, in honore gloriose Virginis Marie Dei genitricis, patrone monasterii, a venerabili domino Nycolao, episcopo Sareptano (2), qui fuit de ordine fratrum minorum et suffraganeus pro tunc erat episcopi Tornacensis. Dedicavit et tunc summum altare cujus patrona est dicta beata Virgo et octo altaria in inferiori ecclesia. Pronunciavitque monasterium nostrum cum nomine antiquo, quod fuit beate Marie de Vallo, debere principale nomen habere Galilea. Sicque dicetur monasterium beate Marie in Galilea, alias dictum de Vallo.

---

(1) Jean de Thoisy, évêque de Tournai, 1410-1433.
(2) Sarepta, diocèse suffragant de Tyr, en Syrie.

Gand; un certain nombre de pièces se trouvaient chez un boulanger d'Elseghem qui s'en servait pour chauffer son four; M[r] de Ghellinck a été assez heureux pour empêcher leur destruction complète et recueillir quelques chartes, pièces de procédure et actes de vente, dont il a bien voulu nous permettre de prendre connaissance. Nous remplissons un agréable devoir en lui en exprimant ici notre reconnaissance.

Pour compléter les renseignements sur l'ancien prieuré d'Elseghem, nous publions, à la suite de l'Obituaire, les analyses, disposées par ordre chronologique, de quelques chartes concernant ce prieuré.

La planche qui est jointe à cette notice reproduit une vue du prieuré d'après une miniature de la *Généalogie de Bracle* (p. 177); et son sceau, d'après le sceau appendu à une charte de 1440 (v. *Documents*, n° 14).

ARNOLD R. FAYEN.

Gand, le 24 octobre 1901.

I.

Fondation du prieuré d'Elseghem et liste des bienfaiteurs dont on célèbre l'anniversaire.

(*Obituaire*, pp. 263 à 279.)

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo nono, ipso die sancti Georgii martiris que tunc fuit octava Pasche, a reverendo domino Johanne Tosy, episcopo Tornacensi (1), amico domus nostrae magno, dedicata fuit monasterii hujus antiqua ecclesia que stetit in Vallo. Anno autem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, ipso die sancti Mychaelis, consecratum fuit cymiterium monasterii nostri in Galilea, totus videlicet ambitus et totum spacium intus ab ambitu comprehensum. Et in crastino immediate sequenti, hoc est ipso die sancti Jheronimi, solempniter et devotissime consecrata fuit ecclesia nostra, in qua nunc sumus, que vocatur in Galilea, in honore gloriose Virginis Marie Dei genitricis, patrone monasterii, a venerabili domino Nycolao, episcopo Sareptano (2), qui fuit de ordine fratrum minorum et suffraganeus pro tunc erat episcopi Tornacensis. Dedicavit et tunc summum altare cujus patrona est dicta beata Virgo et octo altaria in inferiori ecclesia. Pronunciavitque monasterium nostrum cum nomine antiquo, quod fuit beate Marie de Vallo, debere principale nomen habere Galilea. Sicque dicetur monasterium beate Marie in Galilea, alias dictum de Vallo.

---

(1) Jean de Thoisy, évêque de Tournai, 1410-1433.
(2) Sarepta, diocèse suffragant de Tyr, en Syrie.

Et pronunciavit dedicacionem nostram in perpetuum debere teneri feria quinta post festum Bavonis, qui dies sancti Bavonis venit in crastino sancti Jheronimi. Et dedit singulis annis in perpetuum cuilibet homini ecclesiam dictam devote visitanti singulis diebus octavarum, xl[a] dies indulgentiarum. Et episcopus Tornacensis (1) etiam xl[a] dies in perpetuum contulit simili modo singulis diebus octavarum dedicacionis ejusdem.

Primum autem altare a parte australi consecratum est in honore sancte Crucis; secundum in eodem latere, in honore sancti Mychaelis et omnium angelorum; tercium in eodem latere, in honore sanctorum Stephani, Vincentii et Laurentii et omnium martirum; quartum autem in eodem latere, in honore sanctarum Marie Magdalene et Agnetis et omnium virginum. Item a parte aquilonari primum altare consecratum est in honore beate Marie que eciam patrona est et summi altaris; secundum ejusdem lateris, in honore sanctorum Augustini, Ambrosii, Gregorii et Jheronimi, quatuor doctorum; tercium ejusdem lateris, in honore sanctorum Johannis Baptiste et Johannis Evangeliste et omnium apostolorum; quartum autem ejusdem lateris, in honore sanctorum Nicolai et Martini et omnium confessorum.

1. Cujus quidem monasterii prefati fundator extitit reverendus patronus noster Bernardus a Bracle, dictus de Busco [a], opidanus Audenardensis. Qui contulit monasterio quindecim bonaria terre contingua monasterio. De cujus nemore totum fere monasterium antiquum et novum, sed et omnia alia edificia facta fuerunt. Qui, tempore quo advixit, fidelissime in omnibus quibus potuit per se et per alios totis viribus

a Bracle-Busco, *écrits postérieurement sur un grattage.*

(1) Jean de Chevrot, évêque de Tournai, 1437-1460.

nobis, tamquam filii sui fuissemus, astitit et succurrit. Obiit autem senex et plenus dierum anno Domini M° CCCC° XXXVII°, VII° die aprilis, que tunc fuit crastinum Palmarum. Cujus anniversarium solempne inscribitur in postcrastino sancti Ambrosii.

2. Item anno Domini M° CCCC° LII°,... Julii[a], obiit hujus domus magnus amicus, vir venerabilis Johannes Egghert, qui multa magna et larga beneficia nobis contulit. Nam tectum ecclesie nostre ipse dedit, quod valuit circa lxx[a] libras grossorum. Et refectorium, coquina, ambitus et celle a parte occidentali et fossata et alia edificia pro magna parte de suis fuerunt facta. Ab ipso eciam habuimus in Zelandia, prope Brielam (1), centum mensuras terre libere quas postea vendidimus. Item et ab ipso habuimus eciam xvii[c] florenos Renenses qui provenerunt de bonis suis in Absconda (2), que ipse nobis dederat. Ipse dedit nobis unum preciosum ornamentum et unum thuribulum et ciboriam de argento et libros pro choro et refectorio, videlicet Bibliam, lectionarium et alios libros, prout in fine cujuslibet est signatum. Dedit nobis idem Johannes Egghert omnibus computatis xviii[c] libras grossorum.

3. Item Egidii Buskiel, qui de Insulis fuit, anniversarium inscribitur in crastino sancti Laurentii; qui obiit anno Domini M° CCCC° XXXVII° circa predictum tempus; qui legavit nobis in testamento circa xii[c] libras grossorum. De cujus bonis nobis ab eo datis emimus xii bonaria terre in Pethegem, que valent annuatim quinque libras grossorum. Sed et unam optimam decimam, sex libras grossorum annuatim valentem, prope Tyletum (3).

4. Item egregie commendationis Renaldus Ruvoets, Bru-

a Julii, *dans la marge latérale, d'une écriture du XVIII[e] siècle.*

(1) La Brielle (De Briel).
(2) Abscon, département du Nord, près Bouchain.
(3) Thielt.

gensis civis, contulit huic monasterio simul et semel cc et lxx[a] libras grossorum, unde ad profectum predicti monasterii perpetui redditus empti sunt. Qui ordinavit ut pro ipso et ejus uxore pariter singulis annis circa divisionem Apostolorum anniversarium secundum modum Ordinis celebretur. Preterea idem decrevit panem pro refectione fratrum ammodo pure componi triticeum et in singulis cervisie vasis unam brasii mensuram, que vulgo halstrum vocatur, impendi. Itemque ut annis singulis, procuratore computacionem faciente, legatum suum vel elemosina cum adjectis conditionibus suprapositis coram conventum recitetur, ne ipsius recordacio ulla umquam oblivione deleatur. Obiit autem anno Domini M° CCCC° LXXII°. Et inscribitur ejus anniversarium in profesto Gervasii et Prothasii martirum, quia tunc Deo suum tradidit spiritum.

Iste Reynaldus sepultus est in ambitu monasterii Sancti Trudonis prope Brugas (1) cum tribus filiabus suis ibidem religiosis, tempore fratris Adam de Moye, fratris hujus domus, tunc ibidem rectoris [a].

5. Item Johannis Moen, de Slusa (2), de quo habuimus centum et xx libras grossorum, necnon et Egidii van Pullem et fratris sui Johannis, qui dederunt xix libras grossorum, anniversarium inscribitur ipso die Galli abbatis.

6. Item in Tornaco anno Domini M° CCCC° XXXVIII°, VI[a] [b] die marcii obiit reverendus pater et magister Lambertus de Monte, canonicus quondam et penitenciarius ecclesie Tornacensis, sepultus in choro nostro, in loco ubi legitur Epistola. De quo habuimus in perpetuis redditibus quatuor

a Iste — rectoris *dans la marge inférieure.*
b VI[a] *écrit postérieurement dans la marge inférieure.*

---

(1) Cf. plus haut, p. 332, *in fine*.
(2) L'Écluse.

scuta Flandrie. Item contulit nobis diversos notabiles libros; tabulam summi altaris, que sibi xviii libras grossorum constitit, dedit. Ollas, patellas, scutellas et alia diversa domus utensilia nobis largitus est. Cujus anniversarium inscribitur in postcrastino Juliane Virginis.

7. Item anno Domini M° CCCC° LXX° obiit reverendus magister Richardus Bonhomme, canonicus quondam et scolasticus ecclesie Tornacensis. De quo habuimus xxiiii libras grossorum. Cujus anniversarium inscribitur in crastino Bartholomei apostoli.

8. Item Wilhelmus Blooc, magnus theologus, canonicus Tornacensis, de Amsterdammis natus, dedit nobis semel in testamento suo x francos et valde multos libros, prout in principio cujuslibet signatum est. Qui obiit in Basilea, tempore concilii, anno Domini M° CCCC° XXXVI°. Cujus anniversarium inscribitur XIX° die junii.

9. Item dominus Johannes Kersboem, quondam curatus in Bevere (1), hic sepultus, contulit nobis unum bonum ornamentum et circa xxxvi libras grossorum una vice, unde empte fuerunt terre contigue monasterio. Cui conventus noster promisit perpetuis temporibus, singulis septimanis, per aliquem de nostris celebrari facere unam missam indifferentem, prout patet in testamento suo. Obiit autem in principio institucionis hujus monasterii, tempore paupertatis nostre. Cujus anniversarium servamus ipso die Potentiane virginis.

10. Item Johannes miles, dominus temporalis de Axel et de Laerne, cujus uxor vocabatur Maria de Wedergrate, dedit nobis anno Domini M° CCCC° XX° unam summam pecuniarum, et plura notabiliter dedisset, nisi morte preven-

(1) Beveren, près d'Audenarde.

tus fuisset; cui promisit conventus in perpetuum semel in quolibet mense, per aliquem de nostris celebrari facere unam missam de beata Virgine, cum collecta de dominica in qualibet septimana semel. Et inscribitur anniversarium ejus in crastino Elysabeth vidue.

11. Item conventus noster promisit capitulo Tornacensi perpetuo celebrare unam missam indifferentem, semel tantum singulis annis, infra ebdomadam Penthecosten, ob remissionem aliquarum decimarum et pro quitancia duorum porculorum et duarum ovium decimalium, secundum quod littere inde nobis ab ipsis date exprimunt.

Ista sunt tria onera perpetua.

12. Item magister Livinus Bleckere, quondam canonicus Tornacensis, dedit nobis parvum calicem cum pathena, et unum preciosum ornamentum de rubeo flueto cum[a] parva deaurata cruce, et duas fenestras vitreas in prima ecclesia nostra in oriente, et unam cistam ligneam super quam ipse solebat celebrare. Et inscribitur ejus anniversarium circa festum Elizabeth.

13. Item Livinus vander Palen, presbiter, hic sepultus, qui dedit nobis preciosum ornamentum blaveum et aliud feriale ornamentum, unum breviarium de quo habuimus xlv scuta et multos devotos libros scriptos in papiro et aliquos scriptos in pergameno, prout in principio cujuslibet librorum est signatum. Qui obiit anno Domini M° CCCC° XXX°. Et ejus anniversarium observatur circa festùm Elysabeth vidue.

14. Item Johannes a Bracle, dictus[b] vanden Bossche, dedit nobis hereditarie perpetuis temporibus circa duas libras grossorum, quas levamus in natali Johannis Evangeliste, in Ghiselbrechtegem, et fuit frater germanus Bernardi, fundatoris nostri. Et IIII[to] die marcii inscribitur anniversarium ejus.

a et *ms.*
b a Bracle dictus *écrit postérieurement au dessus de la ligne.*

15. Item domini Jacobi Trecker, canonici in Haerlebeeck, qui dedit nobis xxiiii libras parisienses et IIII^to die marcii inscribitur anniversarium ejus.

16. Item magistri Judoci Troponeel, presbiteri Brugensis, et matris sue, et domini Henrici Zurendries, curati de Audenardo, qui dederunt nobis x libras grossorum et v scuta. Et fuerunt empte terre juxta monasterium de pecuniis predictorum. Et IIII° die marcii inscribuntur anniversaria eorumdem.

17. Item, Potenciane virginis, inscribitur anniversarium domini Johannis vander Haghe, presbiteri Brugensis, qui dedit unum preciosum ornamentum rubeum cum magna cruce et iiii^or libras grossorum.

18. Item Gherardi de Winkel et suorum, civis Gandensis, anniversarium inscribitur in postcrastino Bartholomei apostoli. Et dedit xxii libras grossorum monasterio et unum feriale ornamentum.

19. Item, in crastino Johannis ante Portam Latinam, inscribitur anniversarium Arnoldi Rolofs et parentum suorum et uxoris sue Katherine Weytens et parentum ejus. De quo Arnoldo habuimus duo bonaria terre ante fores monasterii cum nemore. Et ab ejus uxore xii libras parisienses.

20. Item Laurentii Moer, de Slusa, et uxoris anniversarium inscribitur in crastino Jacobi apostoli. Qui valde bonum calicem cum patena dedit et xxii scuta.

21. Item anno Domini M° CCCC° LX°, XXI° die mensis augusti, concessimus anniversarium secundum modum Ordinis domicelle Johanne, cognomento Doerwaerders, et parentibus ejus et amicis. Que nobis dedit una vice xx libras grossorum. Et intencio ejus fuit quod semper in anniversario suo conventus habebit pitanciam de vino. Inscribitur autem idem anniversarium in crastino Bonifacii et sociorum ejus.

22. Item domicelle Agathe vander Eeck, vidue Gandensis [a]

[a] Gandensi *ms.*

que dedit nobis quinquaginta nobilia, unde ecclesia antiqua tecta fuit et porta monasterii, anniversarium inscribitur sequenti die post Bonifacii et sociorum ejus.

23. Item magister Egidius de Woestina, Gandensis, dedit vi libras grossorum. Dedit eciam et amphoras diversas pro refectorio stanneas, et eciam scutellas stanneas et incisoria. Cujus anniversarium servatur sequenti die post Bonifacii et sociorum ejus, VIto videlicet die junii.

24. Eodem die magistri Oliveri de Langhe, theologi (1).

25. Item Petri Colins et uxoris sue, Gandensium, qui dederunt unum calicem cum pathena, unum corporale et pulchram bursam et sepius tempore paupertatis nostre nobis fideliter astiterunt, anniversarium inscribitur ipso die sancti Theodori martiris.

26. Item magistri Wilhelmi Buck, cirurgici, et uxoris sue, civium Gandensium, anniversarium inscribitur in crastino sanctorum Gervasii et Prothasii. De quibus habuimus xvi libras grossorum.

27. Item domini Johannis de Rokinghem (2), militis, domini fundi loci nostri, anniversarium et uxoris sue, domine ... [a], inscribitur ipso die Theodori martiris. A quo milite habuimus consensum amortizacionis pro monasterio nostro construendo (3). Qui dedit nobis una vice pro anniversario xla libras parisienses ad redditus emptos expositas. Item adhuc dedit circa xx libras grossorum.

28. Item anniversarium Anthonii Coerins [b] et Margarete,

a espace blanc dans le ms.
b Coernis, *écrit d'abord, a été corrigé dans la suite en* Coerins.

---

(1) Olivier de Langhe, mort vers 1461, fut prieur et bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Cf. *Biographie nationale*, vº De Langhe.

(2) Rokegem, dépendance de Hoorebeke-Sainte-Marie, arrond. d'Audenarde. Jean de Rokegem mourut en 1458. Voir son épitaphe dans *Audenaerdsche Mengelingen*, uitgegeven door L. van Lerberghe en J. Ronsse, t. VI, p. 453.

(3) V. *Documents*, nº 1.

uxoris sue, civium Brugensium, inscribitur in crastino Gervasii et Prothasii martirum. A quibus habuimus xi libras grossorum una vice.

29. Item anniversarium Francisci van Coerde et parentum suorum inscribitur in crastino Bonifacii et sociorum ejus. A quo habuimus semel vi libras grossorum expositas ad quandam petiam terre monasterio vicinam.

30. Item obiit anno Domini M° CCCC° LIII° amicus domus nostre Egidius Loenins, cui et uxori sue Johanne, concessimus anniversarium secundum modum Ordinis. A quibus habuimus xl[a] libras grossorum. Inscribitur anniversarium eorum, necnon et filii eorumdem, fratris Johannis Loenins, presbiteri professi hujus domus, decimo octavo kalendas februarii.

31. Item Elizabeth vanden Hoede, alias de Pomerio, anniversarium inscribitur in crastino conversionis Pauli; que legavit nobis hereditarie ii halstra coernis.

32. Item Agnes de Gricort (1), Katherina vanden Lene, Margareta de Revele et Clara Spotters, moniales in Petheghem (2), de licencia abbatisse earum, pariter duas libras grossorum ad emptas terras dederunt. Anniversarium Agnetis inscribitur Mauri abbatis, aliarum duarum in crastino octave Augusti, Clare Spotters in postcrastino Juliane virginis.

33. Item Helena de Juliaco (3), soror fratris Henrici, primi professi hujus domus, qui cognominatur eciam de Juliaco, xxv florenos Aernemenses nobis dedit. Cujus anniversarium inscribitur primo die post festum Jacobi apostoli.

(1) Grijkoort, dépend. de Berchem (Fl. or.)

(2) Sur l'abbaye de Peteghem, voir J. Ketele, *Recherches historiques sur l'abbaye de Sainte-Claire, de Beaulieu, à Peteghem, près Audenarde*, dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, t. VI (1838), pp. 395 à 410.

(3) Juliers (Jülich), ville de la régence d'Aix-la-Chapelle.

34. Item domini Laurentii Colins, qui postea professus fuit in Septemfontibus (1), qui dedit Auream Legendam, ut in fine libri ejusdem signatum est, pro qua exposuit xxii florenos Renenses. Anniversarium ejus inscribitur XIX° die mensis aprilis.

35. Item Jacobus Bassevelt, Gandensis, dedit nobis perpetuo xix grossos assignatos super quandam domum in Gandavo. Anniversarium ejus et suorum inscribitur XXVIII° die decembris.

36. Item dominus Henricus Bultinc, presbiter, pro anniversario suo et parentum ejus cum liberis eorum, quod inscribitur Francisci confessoris, dedit una vice centum libras parisienses ad redditus in Ghiselbrechteghem emptos. Obiit autem apud nos in profesto sancti Silvestri anno Domini M° CCCC° LXVI°.

37. Item in Audenardo quedam mulier, dicta Pyrona van der Brugghen, dedit nobis lii scuta. Cujus anniversarium inscribitur 2° die decembris.

38. Item Jan vander Brugghen dedit unam libram grossorum. Cujus anniversarium inscribitur Galli abbatis.

39. Item anniversarium Gherardi Thomae, de Amsterdammis, et uxoris sue cum parentibus, fratribus et sororibus eorumdem, inscribitur ipso die sancti Francisci confessoris. Qui dedit asseres valoris lxxxvi scutorum, unde testudinata fuit ecclesia nostra.

40. Item in Kerchoven quedam domicella, dicta Margareta van Lummene, in ecclesia nostra sepulta, dedit parvum nemus in Ansdeghem situm. Cujus anniversarium inscribitur in crastino Agathe virginis.

41. Item magistri Zegheri de [a] Worme, civis Gandensis,

a die *ms.*

(1) Sept-Fontaines, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, près de Rhode-Sainte-Genèse (Brabant).

anniversarium inscribitur ipso die Potenciane virginis; qui obiit anno Domini M° CCCC° XXXVIII°; de quo habuimus circa x libras grossorum.

42. Item anniversarium domini Johannis de Asperen, presbiteri, et avunculi sui Egidii de Asperen, et Agnetis, sororis ejusdem Egidii, inscribitur in anteprofesto sancte Barbare. Qui dominus Johannis dedit nobis, pro anniversario suo et Egidii et Agnetis dictorum, annuatim xxxvi grossos assignatos super quandam domum in ... [a], pro pitancia vini.

43. Item anniversarium magistri Egidii Boechout et parentum ejus, de Audenardo, inscribitur in postcrastino Lamberti episcopi; a quibus habuimus xv scuta.

44. Item de vidua Egidii Penninx habuimus circa xiiii libras grossorum ad terras emptas. Oretur pro ipsa et pro viro suo et fratre suo Henrico Assenbrouc. Et si prior et conventus voluerint, posset habere anniversarium.

45. Item anno Domini M° CCCC° LXXII° obiit magister Zegherus Andri, alias de Rodio, qui legavit nobis in testamento xxx libras parisienses.

46. Item anniversarium magistri Johannis de Juliaco, studentis in theologia, et sororis sue Helene (1), et parentum eorum inscribitur in crastino sancti Jacobi apostoli. De quo habuimus in testamento viii libras grossorum.

47. Item Jan, Daniel et Jacobus Willecoems, cum uxoribus eorumdem, de Curtraco, de quibus habuimus v scuta, habent anniversarium triplicem in postcrastino Johannis ante Portam Latinam.

48. Item domino Mychaeli et domino Johanni Mathie de

a Espace blanc dans le ms.

---

(1) Cf. n° 33.

Udencoven, cum parentibus et benefactoribus eorumdem est datum anniversarium triplicem.

49. Et eciam magistro Arnoldo Doerthout et uxori et filiis simul in postcrastino Johannis ante Portam Latinam.

50. Item circa Penthecosten servetur anniversarium Beatricis Abee, matris fratris Johannis Tylt, dummodo magister Ludovicus Abee solverit singulis annis quinque scuta, sicut parentes sui statuerunt eidem; tunc Henrici Abee et uxoris sue Beatricis ac filiorum fiet anniversarium predictum; alias vero, non.

51. Item dominus Gherardus de Groet, Brugensis, habet anniversarium in crastino octavarum Augusti episcopi.

52. Item anno Domini M° CCCC° LVII°, ultima die mensis maii, concessimus anniversarium secundum modum Ordinis, domino Arnoldo van Gavere, militi, domino de Scoresse (1), una cum uxore sua Sibilla et filia eorum, et xxx^{a} missas in morte tantum eorumdem. A quo quidem domino Arnoldo habuimus admortisacionem aliquorum bonorum sub dominio suo situatorum. Et post hoc, anno LXI°, ad instanciam dicti domini Arnoldi, concessimus cuilibet parentum suorum eamdem graciam quam sibi dedimus, id est anniversarium et xxx^{a} missas in morte tantum eorumdem.

53. Item obiit anno Domini M° CCCC° LXXVII°, IX^{a} die martii, amicus domus nostre Arnoldus Lettewerc, Aldenardensis, et eodem anno, primo die junii, Margareta Caens, uxor ejus, quibus concessimus anniversarium secundum modum Ordinis. A quibus habuimus in professione filii eorum, fratris Henrici, xl^{a} libras grossorum, unde empte sunt due

---

(1) Schoorisse (Escornaix), au S.-E. d'Audenarde. Arnould de Gavre mourut en 1476, le 2 septembre. Voyez son épitaphe dans *Audenaerdsche mengelingen*, uitgegeven door L. Van Lerberghe en J. Ronsse, t. VI, p. 491.

libre perpetue super villam Gandensem. Itemque adhuc decem in testamento eorum, a quolibet v. Inscribitur autem anniversarium eorum, necnon et filii eorumdem, fratris Henrici Lettewerc, presbiteri professi hujus domus, quarto die marcii.

54. Item domicelli Adriani de Rokeghem et uxoris sue Jane vander Bare (1) anniversarium servare promisimus, ad instar anniversarii domini Johannis, militis de Rokeghem, qui amortizavit primam fundacionem nostram, qui fuit prescripti Adriani avus; a quo Adriano habuimus consensum amortizacionis unius feodi circa trium bonariorum cum redditibus anexis, ante portam nostram, anno M° CCCC° LXXXVII°, XIIII° die maii. Et servabitur semper, quando commode potest, feria ii post octavas Assumptionis, vel ad diem congruentem transferetur.

55. Item domicella Margareta Backers, quondam uxor Rasonis de Busco (2), cujus Bernardus de Busco, fundator noster, fuit avunculus, civis Audenardensis, legavit nobis in testamento suo quinque libras grossorum; cujus anniversarium inscribitur vi die aprilis, cum Bernardo de Busco.

56. Item magister Wilhelmus Rivet, canonicus ecclesie Tornacensis, Burgundus, legavit nobis in testamento xxx francos, valentes xliii scuta, viii grossos. Cujus anniversarium inscribitur Elizabeth vidue.

57. Dominus Symon Mercatoris, canonicus ecclesie Tornacensis, legavit nobis terciam partem bonorum suorum post ipsum remanentem, extendentem se usque ad summam iiii^{xx} viii librarum, ii solidorum, ix denariorum parisiensium. Cujus anniversarium scribitur xxvi^{a} die augusti.

---

(1) Jean de Rokeghem mourut en 1530, le 27 février, et Jeanne vander Bare en 1525, le 21 décembre. Cf. Van Lerberghe, *o. c.*, t. VI, p. 451.

(2) Elle mourut en 1485, le 26 avril. Cf. Van Lerberghe, *o. c.*, t. VI, p. 461, et *Généalogie de Bracle* (aux archives de la ville de Gand), p. 252.

58. Anniversarium Rasonis de Busco (1), cujus Bernardus de Busco, fundator noster, avunculus fuit; legavit nobis in testamento v libras grossorum. Cujus anniversarium inscribitur circa festum Ambrosii.

59. Judocus vanden Driesche et conjunx ejus, Elizabeth van Molenbroec, quorum anniversarium inscribitur circa festum Juliane virginis.

60. Dominus et magister Petrus Rivet, Tornacensis ecclesie minister, dedit nobis xi libras grossorum et iii libras parisienses. Hujus anniversarium inscribitur Elizabet vidue[a].

61. Item anniversarium domini ac magistri Rycardi Bonome, scolastici et canonici ecclesie Tornacensis, inscribitur circa Bartholomei apostoli. Qui contulit nobis in testamento xxiiii libras grossorum et unam vitream fenestram ante cellam prioris, ejus ymaginem preferentem (2).

62. Item Johannes de Scornaco, filius Eustatii, obiit anno Domini M° CCCC° LXIII°, VI die julii, favorabiliter amicus et benefactor domus nostre, et conjunx ejus, domicella Katherina van Steelant. Qui nobis contulerunt preciosam casulam panni de Damasco pro conventu in choro, insuper unum bonum calicem armis suis propriis super pedem calicis signatum et adhuc unum pratum duorum bonariorum et amplius in Scornaco (3). Quorum anniversarium inscribitur circa Gervasii et Protasii martirum[b].

63. Item hee tres sorores, filie Jacobi Vlaminc, Margareta, Maria et Walburga, tanquam matres filiis, fidelissime in omnibus, tempore paupertatis nostre, nobis astiterunt. Qua-

a Elizabet vidue *ajouté postérieurement.*

b *Dans une note marginale, dont plusieurs mots ont été rognés par le relieur, on lit :* Extractum hujus ad instantiam illustrissimi Domini Maximiliani van der Noot, episcopi Gandensis, dedimus anno 1744, 14 februarii.

(1) Cf. *Généalogie de Bracle*, p. 252.

(2) Cet anniversaire est déjà mentionné sous le n° 7.

(3) Cf. n° 52, et *Documents*, n° 17.

rum Maria obiit anno Domini M° CCCC° LVIII°, 3ª die novembris, in choro nostro apud penitentiarium sepulta. A quibus habuimus in Welden (1) xvii dachwant, id est quatuor bonaria terre et amplius, et domum venditam in Aldenardo, unde recepimus circa lvi libras grossorum, et quam plures notabiles libros teutonicos et alia bona utensilia. Anniversarium earum inscribitur circa Laurentii martiris.

64. Item anno Domini XV^c II°, XIXª die februarii, obiit venerabilis pater, dominus ac magister Jacobus de Bos, canonicus cathedralis ecclesie Tornacensis, amicus domus nostre precipuus. Hic legavit nobis unam libram grossorum in testamento. Insuper hereditavit nos testamento suo completo in terciam partem omnium bonorum suorum post ejus decessum remanentem, quod valuit bene 82[a] libras grossorum. Cujus anniversarium inscribitur circa iiii^{am} diem mensis marcii.

65. Anno Domini XV^c VII, ydus novembris, obiit Cortraci dominus ac magister Wilhelmus Stier, capellanus ecclesie Cortracensis beate ac gloriose Virginis Marie, ac visitator et promotor hospitalis ejusdem opidi Cortracensis. Qui contulit nobis in puris elemosinis vii libras grossorum, ut particeps esset omnium bonorum nostrorum spiritualium ac corporalium. Cujus anniversarium inscribitur circa Elizabeth vidue.

66. Item anno Domini millesimo quingentesimo sexto decimo, octavo die octobris, obiit honorandus vir Egidius van Brakele, dictus de Busco, civis Aldenaerdensis, fautor noster, qui in testamento nobis contulit sex libras grossorum ; cujus anniversarium circa Francisci servatur ac ipsius commemoratio cum Bernardi de Busco fundatoris anniversario (2).

a 82 *écrit postérieurement sur un grattage.*

---

(1) Welden, près d'Audenarde.

(2) Cf. *Généalogie de Bracle*, pp. 270 à 289.

67. Item anno Domini M° Vc XXI, in die sanctorum martirum Abdon et Sennes, ex hoc seculo migravit honorandus dominus Adrianus Ghyaerts, quondam in Castre (1) pastor non indignus, qui egrediens et ingrediens pluribus nobiscum annis sine querela conversatus est; hic nobis, dum adhuc viveret, legavit septem libras grossorum monete Flandrie; cujus anniversarium circa sanctorum Jacobi et Christofori festum servatur[a].

68. Anniversarium Marie du Bos, Tornaco oriunde; e cujus testamento vicene due grossorum libre nobis obvenerunt.

69. Frater Livinus vander Eecke, laicus, Gandavi natus, contulit monasterio ex pura elemosina circiter xx libras grossorum. Qui obiit anno Domini XVc ...[b].

70. Frater Georgius Tavernier, ortus ex Castere, legavit monasterio tres libras parrhisienses pro vino in die Palmarum. Qui decessit anno XVc LXIX, XVI junii[c].

71. Frater Wilhelmus van Hove, Waermaerdae (2) oriundus, donavit monasterio annue xv scuta Flandrie, ea ratione ut fratres candido pane tota quadragesima vescantur. Qui animam egit anno XVc ...[d].

72. Frater Judocus van Walle, ex Avelghem, dono dedit monasterio annue unam libram grossorum, ob id ut fratres albo pane in adventum alantur. Hic fato concessit anno XVc quinquagesimo octavo, 4° junii[e].

73. Anno Domini M° Vc L° tertio, XVII° mensis januarii

a Ici se termine la liste des anniversaires écrite par le premier scribe; elle a été continuée postérieurement par diverses mains.
b La date est incomplète.
c LXIX, XVI junii *d'une autre main.*
d Date incomplète.
e quinquagesimo—junii *d'une autre main.*

(1) Caster, près Avelghem.
(2) Waermaerde, près Avelghem.

obiit Erasmus a Bracle, dominus temporalis loci de Boys et pagi de Hauterive, qui nobis dedit pro anniversario suo xlviii solidos parisienses singulis annis (1).

74. Obiit anno 1570, die octavo octobris, nobilissimus dominus Anthonius a Bracle, miles, filius Erasmi, dominus temporalis de Auteryve et de Morsele, sepultus in choro nostro juxta predecessores suos; qui contulit pro anniversario suo singulis annis servando iii libras parisienses (2).

75. Obiit anno 1583, quinto novembris, nobilissimus Dominus Philippus a Bracle, filius Erasmi, dominus temporalis de Duffele, etc.; qui contulit monasterio nostro pro anniversario suo singulis annis servando c florenos semel (3).

76. Obiit anno 1593, octavo octobris, nobilissimus dominus Erasmus a Bracle, filius Erasmi, dominus temporalis de Warenbeke, etc.; qui contulit monasterio nostro pro exequiis suis et anniversario suo singulis annis servando centum florenos semel (4).

77-78. Domina Maria van Bracle, filia Erasmi, uxor nobilissimi domini Adriani Morel, domini temporalis de Tangry, Frevellers, etc. (5); contulit monasterio pro duobus anniversariis bis in anno observandis[a] duodecim florenos annue, et pro unoquoque anniversario dabuntur conventui duo lota vini; actum penultima augusti anno 1602.

79. Obiit tertio julii, anno 1592, honorabilis Joannes Anrys, filius Joos, hic mortuus et in cimiterio nostro sepultus, qui contulit monasterio pro anniversario singulis annis observando sex libras parisienses annue.

a primum, altera Purificationis; secundum, altera nativitatis beatae Mariae *dans la marge inférieure.*

---

(1) Van Lerberghe, *o. c.*, t. VI, p. 462, donne son épitaphe avec la date 1554, le 27 janvier. Cf. *Généalogie de Bracle*, pp. 298 et 343.

(2) Cf. *Généalogie de Bracle.*, p. 347.

(3) Cf. *ibid.*, p. 419.

(4) Cf. *ibid.*, p. 363.

(5) Cf. *ibid.*, p. 425.

80. Obiit anno 1607, xxiiii februarii, nobilitate preclarus dominus Georgius a Bracle, dominus temporalis de Auteryve, etc. (1), qui contulit monasterio pro exequiis et anniversario suo singulis annis observando sex libras parisienses annue[a].

81. 7 octobris. Anniversarium dominae Annae de Corhuyse. Vigiliae cantantur post missam liberam.

82. 10 novembris. Anniversarium domini Adorni et uxoris. Vigiliae legentur post missam liberam (2).

83. Obiit 22 septembris, anno 1618, nobilis dominus Petrus de Bracle, dominus de Croix, la Heute, etc., qui contulit monasterio 600[b] terrae sita in Aultrive, pro anniversario singulis annis servando cum tribus lectionibus dicendis, vigiliis et missa cantanda, cum absolutione post missam, prout in missali romano. Ex dispensatione reverendissimi patris nostri generalis, patris Pauli Schooff. Datum 20 Junii 1623.

84. Obiit 13[a] augusti, anno 1646, nobilis dominus Georgius a Bracle, filius Guilelmi, dominus de Willecom, qui dedit monasterio beatae Mariae de Gallilea in Elseghem trecentos florenos, pro aniversario singulis annis die obitus sui servando cum tribus lectionibus, vigiliis et missa solemniter cantandis, quo die habebunt religiosi duplicem portionem vini; et quamdiu praefati trecenti floreni non fuerint

a Ici sont intercalés les deux feuillets contenant la liste des bienfaiteurs qui ont la confraternité ; les notices 81, 82, 85 *et* 86 *se trouvent au verso du second, p.* 278; *elles sont d'une écriture du XVIII[e] siècle et précédées des mots :* ex charta papiracea.

b L'indication de la mesure manque.

---

(1) Cf. *Généalogie de Bracle*, p. 357.

(2) Il s'agit ici sans doute de Tertius Anselme Adornes, né à Bruges en 1570, décédé en 1610, le 14 novembre, qui avait épousé Anne de Bracle. Celle-ci lui consacra une épitaphe qu'on voit encore dans la chapelle de Jérusalem à Bruges. Cf. *Biographie nationale*, v° Adornes, et *Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale*, t. I, p. 1.

raditi monasterio, heredes defuncti, modo heredes nobilis domini Jacobi Provost, dicti Basserode, domini de Inghien, procurati ex nobili domina Francisca de Bracle, conjugis ejusdem filiae defuncti, dabunt monasterio tres libras magnas annue.

85. Bina habebit anniversaria dominus confrater noster Guillelmus vander Reest, quondam pastor in Anseghem. Reliquerat duas libras magnas affectatas super domum etc. [a] by die blaerde fonteyne (1), sed hae sine culpa nostra interierunt, utpote non bene hypothecatae.

86. Domina Quintina vander Meeren, filia Joos, domini temporalis de Voorde (2), reliquit xxx pondera parisiensia super xiiii[e] terrae, xii in Elsegem et ii[e] in Petegem, dequitabilia ad nummum xxiiii de anno 1575, die julii 14, pro missa hebdomadalia de Venerabili, feriis quintis, tunc temporis generali nostro domino Paulo.

Ita testor, frater Bosmans, prior, protonotarius apostolicus.

II.

Hic sequuntur benefactores domus nostre qui tantum habent fraternitatem, sine aliquo anniversario; in quorum obitu tamen legentur vigilie IX lectionum, cum una missa de Requiem, nisi presidens plus indicaret pro eis esse faciendum.

(*Obituaire*, pp. 275 à 277.)

Magister Johannes Gulic.

Soror Johannis Eggaert, Johanna, uxor Ereynaldi de Brakel.

a lecture douteuse.

(1) On rencontre à Elseghem et à Ghyselbrechtegem des lieux-dits *Blaarhoek*.

(2) Cf. Fr. de Potter en J. Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, 5[e] reeks, 7[e] deel, Voorde, p. 5.

Dominus Johannes Wael, canonicus Sancti Martini in Trajecto, qui dedit nobis xv aureos qui dicebantur clinckers.

Abbas Sancti Petri, dictus dominus Johannes de Meyeghen (1).

Et successor ejus immediatus, dictus dominus Bussardus vander Monte, qui dedit unum vitrum in ecclesia (2).

Magister Johannes de Moyeren, presbiter.

Ghiselbertus Rueps, prior Sancti Bavonis (3).

Petrus de Jonghe, cum uxore et liberis.

Petrus vander Palen et uxor.

Dominus Franciscus vander Palen.

Dominus Egidius Spierinck, alias de Grauwe.

Balduinus de Grutere.

Vulfram Wulframs.

Johannes Willaert.

Johannes Symoens.

Domicella Helena van Voerhoute.

Boudene van Steelant et uxor ejus Katerina, Gandenses, qui dederunt xxxv scuta Flandrie.

Magister Petrus Tackelin dedit nobis unum ornamentum de nigro serico et Hugonem, de sacramentis (4), et fuit curatus Sancte Marie Brugensis (5).

---

(1) Joannes Maeyghem, abbé de Saint-Pierre, à Gand, de 1412 à 1422. Cf. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, p. 287.

(2) Bussardus de Munte, abbé de Saint-Pierre, à Gand, de 1422 à 1442. Cf. *Ibid.*

(3) Gilbert Ruebs, prieur de Saint-Bavon à Gand sous l'abbé Georges Vander Zickelen (1405-1418). Cf. A. Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean à Gand*, première partie, p. 138.

(4) Hugues de Saint-Victor écrivit deux traités sur les sacrements: *de sacramentis legis naturalis et scriptae* et *de sacramentis christianae fidei*. Cf. Migne, *Patrologia latina*, t. CLXXVI, pp. 17 et 173.

(5) Cité sans date dans la liste des anniversaires fondés dans l'église collégiale de Notre-Dame, à Bruges, publiée dans J. Gailliard, *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale, avec des données historiques et généalogiques*, Arrondissement de Bruges, t. I, 2e partie, p. 471.

Dominus Johannes Vlaminc, canonicus ad Nostram Dominam (1), frater Marie Vlaminck.

Petrus Dop dedit nobis ornamentum unum et parvam tabulam altaris.

Et uxor ejus cum liberis.

Dominus Laurentius Groot.

Jorys van Stichelen et uxor cum filiis.

Dominus Johannes Moniel.

Hugo Honts cum uxore et filiis.

Andreas et Petrus, in Dam.

Christianus Moez, decanus Audenburgensis (2).

Dominus Johannes Episcopi.

Dominus Laurentius Wuisbaerq.

Lebeec dedit xv scuta Flandrie.

Adrianus Kerchoven et uxor ejus.

Dominus Jacobus Genets.

Dominus Johannes Antefossam, prepositus de Rees (3).

Wernerus de Breydebent miles.

Dominus Jacobus Udemans presbiter.

Gherardus de Slinderen curatus.

Dominus Arnoldus, in Trajecto superiori.

Johannes de Brakele, pastor in Ghele.

Petrus de Duren, prepositus Heinsbergensis (4).

Dominus Genardus, prior monasterii de Rode (5).

---

(1) Il y eut plusieurs Jean Vlaminc, chanoines de Notre-Dame à Bruges; l'un d'eux est cité comme doyen de la confrérie du chœur en 1434 et mourut vers 1448. Cf. J. Gailliard, *o. c.*, t. I, 2e partie, pp. 452, en note, et 464.

(2) N'est pas cité dans la liste des doyens d'Oudenbourg, publiée par E. Feys et D. Van de Casteele, *Histoire d'Oudenbourg*, t. II, p. 534 (Publications de la Société d'Emulation de Bruges, in 4°, 1873).

(3) Rees, ville de la Prusse Rhénane, au N. de Dusseldorf.

(4) Heinsberg, au N. d'Aix-la-Chapelle, couvent de l'ordre de Prémontré. [Hugo], *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis annales*, t. I, p. 835, cite en 1428, un prévot d'Heinsberg du nom de Petrus.

(5) Rolduc (Herzogenrath), au N. d'Aix-la-Chapelle, siège d'un monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Johannes Bottenbroeck, canonicus in Leodio.

Johannes de Suggerode, pastor in Heynsberck, et mater sua.

Michael Buckinc presbiter.

Domicellus Stephanus van Leyck cum uxore et filiis.

Guedela, priorissa monasterii prope Heynsberck (1), et Lucia, ejusdem monasterii.

Domicella Agnes Roevers.

Domicella Bela van Ymmendorp.

Philippa vander Helle.

Jane die Wewerde. Item Mettel.

Magister Johannes Mercatoris, de Tornaco, dedit nobis aliquos libros quos librarius habet intitulatos.

Maria Meynaert, soror domini Johannis Meynaert, quondam curati in Helseghem, dedit nobis unum bonarium terre situm in Helseghem et vocatum[a] die vrauwe lant van nok.

Dominus Jacobus Been, canonicus regularis, professus in Yperis.

Daventrie dedit nobis anno Domini M° CCCC° XXI°, unum calicem qui habet in pede inscriptum : calix sancti Petri, cum pathena, venerabilis matrona que dicitur Fya.

Domicella Martina de Auterive.

Querit amor Christi multos dum regnat iniquus.
Hostem novit Enoch concors juvat actio Christi.
Fur dampnum reparat benedic justum novitatis.
Esse solet Karolus audax operis fabricator.
Causam regnandi benedicimus ysidus ortus.
Collectivorum signasti Karole factum.
Odit fur Karolum luget bonitatis ymago.

a vocatur *ms.*

---

(1) [Hugo], *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis annales*, t. I, p. 832, donne une liste des prieures d'Heinsberg, à partir de 1479; Guedela n'y figure pas, elle est donc probablement antérieure à cette date.

Gaudia blandorum signat collectio florum.
Peccatur furto tunc luget cordis ymago.
Gaudia blandorum tangit capientes furiorum.
Peccat Adam tactu luit Evam que gravat illam.
Multa domat zelus honor argentum veneratur.
Lux egrum querit heres justum mutuando.

Ut in perpetua memoria maneat beneficium illorum qui, ante mortem suam, perpetuos redditus assignaverunt pro pitantia vini conventui in perpetuum in anniversariis suis, et etiam in quolibet mense pro Johanne Eggaert et suis, danda, et etiam ut eo fidelius pro eisdem oretur, sciendum est quod prima littera eorum qui hujusmodi pitanciam ordinaverunt, est rubea littera, sicut patet omnia anniversaria et mensurnalia Johannis Eggaert pervidenti.

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem M° CCCC° LXXXII° placuit venerabili priori ac conventui de Elzeghem, consensu unanimi, animadversato divini mandati tenore, quo nati cuncti progenitorum stringuntur honore, ut, cum cujuslibet fratris defuncti, juxta patrum decreta, nomen kalendario fuerit inscribendum, seu jam inscriptum, de cetero asscribatur, necnon in anniversario dum pronunciatur, hec videlicet particula annectatur : « et parentum suorum », quatenus talibus propter filios gaudeant officiis, qui sollicitis eosdem ad Dei cultum educarunt beneficiis. Quorum autem parentes singularibus sibi obsequiis anniversarium obtinuerunt, illorum specialiter secundum consuetudinem vocabula intitulentur. Volueruntque idem venerabilis prior et conventus ad perpetuam rei memoriam, religiosam eorumdem ac conformem voluntatem volumini alicui calamo commendari ut posteri facti forent conscii adimplendeque pie institutionis devoti in Domino qui utroque letificet in celesti regno. Actum sub venerabili priore Petro Middelburch, mensis aprilis die XXVII[a], prioratus sui anno tercio.

III.

Ex quo singulis mensibus debemus duo observare anniversaria, ut illa commodius et melius inveniri possint, hic secundum ordinem digesta sunt. Primum occurrit dominica propria post octavas Epiphanie, etc.

Generalis commemoratio fratrum, sororum, benefactorum domorum nostrarum ac parentum, amicorum omniumque fidelium defunctorum nobis in orationibus commendatorum.

(*Obituaire*, pp. 278 et 285 à 296).

JANUARIUS.

DOMINICA PRIMA POST OCTAVAS EPIPHANYE.

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Anniversarium :

Fratris Theoderici Naeldwyc, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Egidii Loenins et Johanne, uxoris ejus, et filii eorum fratris Johannis, professi hujus domus.

Agnetis Gricort, monialis in Peteghem et parentum et amicorum ejus.

Venerabilis prioris nostri Henrici Bruens, professi in Monte Sancte Agnete (1).

Et venerabilis prioris nostri Wilhelmi, professi in Kersendonk[a] (2).

---

a dans chaque série d'anniversaires, nous avons séparé par un tiret le texte primitif, qui est de la première moitié du XVIe siècle, des additions qui y ont été faites postérieurement.

---

(1) Sint-Agnietenberg, près Zwolle. Cf. Acquoy, *Het Klooster te Windesheim*, t. III, p. 33.

(2) Corsendonck, près de Turnhout. Cf. Acquoy, *o. c.*, t. III, p. 30, et J. Van den Gheyn, *L'obituaire du prieuré de Corsendonck*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 5e série, t. III, pp. 295-342.

Venerabilis prioris nostri Antonii Triest, professi hujus domus, cum parentibus suis [a].

Fratris Angeli de Palude, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Adriani Byn, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Venerabilis patris Johannis Compeyn, quondam prioris hujus domus, cum parentibus suis.

1638, 6 januarii. Fratris Johannis vander Vivere, professi hujus domus, et parentum ejus.

Antonius Liets, perpetuus commensalis, 19 januarii 1714.

2 januarii 1736. Venerabilis patris Philippi de Vos, prioris hujus domus, professi Cortracensis, a fratre Andrea Wybrake interempti.

JANUARIUS.

IN CRASTINO CONVERSIONIS PAULI, VEL CIRCA.

Anniversarium :

Domini Gherardi de Zyl, militis, et uxoris et filii eorum, fratris Johannis Zyl, professi hujus domus, cum aliis filiis suis.

Fratris Gherardi de Renen, conversi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Petri Thome, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Nicolai Hoens et parentum ejus.

Elizabet de Pomerio.

Domini Erasmi a Bracle et uxoris ejus, anno 1553.

Fratris Valerii Steurbaut, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; obiit... januarii 1657.

a cette notice, inscrite ici par erreur, est barrée à l'encre rouge; elle se retrouve au mois de février.

Venerabilis prioris nostri, patris Olyverii de Wandele, professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 26 januarii 1671.

Fratris Laurentii vander Haghe, clerici professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 15 januarii 1690.

Franciscus Mendoncq, famulus commensalis perpetuus; obiit 29 januarii 1727.

Fratris Jacobi vander Veldt, presbiteri jubilarii ex Beveren, prope Aldenardum; obiit 9 januarii 1769, aetatis 69, professionis 52, sacerdotii 45.

FEBRUARIUS.

IN CRASTINO AGATHE, VEL CIRCA.

Anniversarium :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Patris Arnoldi Buderic, in Rubea Valle professi [a], primi rectoris hujus domus.

Margarete van Lummene.

Rogeri van Ostende et Katherine, uxoris ejus, et suorum.

Venerabilis prioris nostri Antonii Triest, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Egidii vander Hecke, professi hujus domus, cum parentibus suis; anno 1581.

Fratris Petri vander Hecken, professi hujus domus, cum parentibus suis; anno 1591.

Fratris Augustini van Moerkercke, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 29... (1) 1692.

a in-professi *dans la marge.*

(1) Probablement février, l'année 1692 fut d'ailleurs bissextile.

Fratris Michaelis Amnelot, subprioris professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 2...1704.

Fratris Michaelis Adams, conversi hujus domus; obiit 15 februarii[a] 1730.

FEBRUARIUS.

IN CRASTINO JULIANE VIRGINIS, VEL CIRCA.

Anniversarium :

Fratris Johannis Venti, prioris et professi hujus domus, cum parentibus suis.

Magistri Lamberti de Monte, canonici et penitenciarii Tornacensis.

Fratris Johannis de Berca.

Fratris Gherardi Moerze, primi prioris hujus domus.

Magistri Johannis Voshoel.

Domini Tonsani vander Sorghe, curati quondam in Peteghem.

Judoci vanden Driessche et Elizabeth Molenbrouc, uxoris sue.

Clare Spotters, monialis in Peteghem, et parentum ejus.

Fratris Zegeri Hose, professi hujus domus, et parentum ejus.

Domini Georgii a Bracle et uxoris sue.

Venerabilis prioris nostri, patris Petri Franck, professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 15 februarii 1675.

Fratris Martini Spileers, sacerdotis et professi hujus domus; obiit 18 februarii 1748.

MARTIUS.

QUARTO DIE MARCII, VEL CIRCA.

Commemoratio Jo[hannis Eggaert] et suorum.

a correction; le texte portait d'abord 15 aprilis.

Johannes vanden Bossche.

Domini Jacobi de Trecker.

Domini Henrici Zuerendriesch.

Magistri Judoci Troponeel et matris ejus.

Fratris Hugonis Braems, de Harderwyc (1), professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Engelberti, professi hujus domus, et parentum ejus, de Castro.

Magistri Jacobi de Boes, canonici ecclesie Tornacensis.

Arnoldi Lettewerck et Margarete Caens, uxoris sue, et filii eorum, fratris Henrici Lettewerck, presbiteri professi hujus domus.

Judoci de Monte.

Fratris Francisci de Bleeckere, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; obiit anno Domini 1616, 13[a] martii.

Venerabilis prioris nostri, patris Aegidii de Bye, professi hujus domus, et parentum ejus; obiit ii[a] marcii, anno Domini 1647.

Fratris Jacobi Philippi van Elslande, clerici; obiit 22 martii 1755.

Martius.

In anteprofesto Benedicti, vel circa.

Domicelle Johanne van Doernic, uxoris Johannis Eggaert. Et sororis Wilhelme, filie eorumdem, quondam monialis in Galilea (2), cum aliis liberis suis.

Et domicelle Katherine Scelrx, quondam etiam uxoris prefati Johannis Eggaert.

Et sororis Johanne, filie eorumdem, quondam monialis in Galilea, cum aliis liberis suis.

---

(1) Ville de Gueldre.

(2) Couvent de Galilée, à Gand.

Obiit 16 martii 1683 Daniel Clement, perpetuus commensalis.

APRILIS.

POSTCRASTINUM AMBROSII, VEL CIRCA :

Bernardi vanden Bossche, fundatoris hujus domus, et uxoris sue.

Domicelle Margarete s Backers, quondam uxoris Rasonis de Busco.

Rasonis de Busco, cujus Bernardus fundator extitit avunculus.

Commemoratio Egidii de Busco, fautoris hujus domus, per collectam pro uno defuncto que erit secunda [a].

Fratris Gerardi Johannis, de Amsterdam, professi hujus domus, et parentum ejus.

Domini ac magistri Judoci Silvii, pastoris et archipresbiteri Aldenardensis.

Fratris Joannis Voet, professi hujus domus, et parentum ejus; 1ª aprilis 1668.

Fratris Johannis Baptistae vander Banck, presbiteri [b] professi hujus domus, et parentum ejus; obiit [c] 21ª aprilis 1718.

Fratris Jacobi Quartier, conversi; obiit 20ª aprilis 1734.

Fratris Augusti Vlieghe, presbiteri; obiit 18 hujus [mensis], anno 1736.

Johannis Baptistae de Vrinne, commensalis candidatus hujus domus; obiit 12 aprilis 1777.

APRILIS.

QUARTO DIE ANTE GEORGII, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

a per-secunda, *dans l'interligne et d'une autre main.*
b presbiteri *ajouté postérieurement.*
c obiit *barré.*

Fratris Johannis, de Clivis, conversi hujus domus, et parentum ejus.

Parentum Ledewi virginis de Scedam(1).

Elizabeth de Breda, monialis prope Heynsberch.

Domini Laurentii Colins, presbiteri.

Mathei van Weldene.

Domine Sybille Cabeliaus.

Venerabilis prioris nostri Petri Turf, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Adriani de Brune, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Petri Clinck, professi hujus domus, et parentum ejus; 1637, 23 aprilis.

Fratris Judoci De Vriese, supprioris professi hujus domus, et parentum ejus; obiit anno 1643°, die 14a aprilis.

MAIUS.

IN CRASTINO JOHANNIS ANTE PORTAM LATINAM, VEL CIRCA :

Arnoldi Rolof et uxoris sue Katherine et parentum eorundem.

Domini Michaelis et domini Johannis Mathie de Udencoven et parentum ejus et benefactorum eorundem.

Magistri Arnoldi Doerhout, cum uxore et filiis.

Johannis, Danielis et Jacobi Willecoems, cum uxoribus suis.

Commemoratio magistri Petri Rivet, Burgundi, capellani ecclesie Tornacensis, per collectam de uno sacerdote[a].

Venerabilis prioris nostri Johannis vander Walle, professi hujus domus, et parentum ejus; anno salutis 1612, sexta maii.

a per-sacerdote *ajouté postérieurement.*

(1) Sainte Lidwine de Schiedam, morte en 1413.

Fratris Antonii Windele, professi hujus domus, et parentum ejus; 1623, 14 maii.

Fratris Petri Verlonge, Cortracensis conversi, professi hujus domus; 1 maii 1740.

MAIUS.

POTENTIANE VIRGINIS, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Domini Johannis Keersboem, quondam curati in Bevere.

Domini Johannis vander Haghe, presbiteri.

Magistri Zegeri de Worm.

Fratris Georgii Steenstrate, professi hujus domus, et parentum ejus.

Venerabilis prioris nostri Jacobi de Deckere, professi hujus domus, et parentum ejus; obiit anno Domini 1616, 30[a] maii.

Fratris Aegidii Croock, professi hujus domus, et parentum ejus; 1664, 4 junii.

Fratris Balduini Surmont, conversi professi hujus domus; 25...1730.

JUNIUS.

IN CRASTINO BONIFACII, VEL CIRCA :

Domicelle Johanne Doerwaerders et parentum et amicorum suorum.

Fratris Wilhelmi Bommel, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Theodrici de Maersen, professi hujus domus, et parentum ejus.

Johannis Gruter et Yde, uxoris ejus, et filii eorum, fratris Gerardi Gruter, presbiteri professi hujus domus.

Et Gherbrich Gruters, filie eorum.

Magistri Oliveri de Langhe.

Magistri Egidii de Wostina.

Francisci vander Coerden et parentum ejus.

Agathe vander Eeck.

Fratris Jacobi Troyes, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Johannis a Sterthem, professi hujus domus, et parentum ejus; anno 1584.

Fratris Andreae Josephi Bersou, professi hujus domus; obiit 20 junii 1771, aetatis suae 76, professionis 59, sacerdotii 51, jubilei nono, nati Cortraci.

JUNIUS.

IN CRASTINO GERVASII, VEL CIRCA:

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Henrici Goch, quondam prioris et professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Egidii Meere, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Domini Leonis le Meere, magni vicarii ecclesie Tornacensis.

Johannis de Scornaco et Katherine, uxoris sue.

Renaldi Ruvoets et Laurencie, uxoris sue.

Anthonii Corins et Margarete, uxoris sue.

Magistri Wilhelmi Buck, et uxoris sue.

Magistri Wilhelmi Block, theologi, canonici ecclesie Tornacensis.

Fratris Jacobi de Heda, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Joannis Baptistae Tremmerii, conversi Cortracensis, et parentum ejus; obiit 30 junii 1741, aetatis 48.

JULIUS.

IN DIE MARGARETE VIRGINIS, VEL CIRCA :

Johannis Eggaert et parentum suorum.

Et filii sui, fratris Johannis Eggaert, quondam prioris et professi hujus domus.

Fratris Wilhelmi Eggaert, quondam prioris et professi hujus domus.

Fratris Adriani de Hoya, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Johannis Anrys, filii Judoci.

Fratris Joannis Doudelet, jubilarii presbiteri, hujus domus subprioris; obiit 18 julii 1752.

JULIUS.

IN CRASTINO JACOBI APOSTOLI, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Theodorici, primi conversi hujus domus, cum parentibus suis.

Laurentii de Moer et uxoris ejus, de Slusa.

Fratris Henrici de Juliaco, professi hujus domus et parentum ejus.

Et fratris sui, magistri Johannis, et Helene, sororis eorundem.

Fratris Godfridi Daems, de Nucia(1), conversi hujus domus, et parentum ejus.

Domini Adriani Ghyaert, quondam curati in Castere.

---

(1) Neuss, dans la Prusse Rhénane.

Fratris Sylvestri de Wale, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Wilhelmi Fremault, professi hujus domus, cum parentibus suis.

AUGUSTUS.

IN CRASTINO LAURENTII, VEL CIRCA :

Egidii Buskiel, magni benefactoris hujus domus.

Fratris Stephani, quondam prioris et professi hujus domus, et parentum ejus.

Marie Vlaminxcs, Margarete et Walburge, sororum ejus, et domini Johannis, fratris earundem, cum parentibus suis.

Fratris Theodorici, de Stralen, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Domicelle Marie du Bos, cum parentibus suis.

Venerabilis prioris nostri Henrici Cauterman, professi hujus domus, et parentum ejus.

Venerabilis prioris nostri Johannis de Lannoy, professi hujus domus, et parentum ejus; anno 1583.

AUGUSTUS.

IN CRASTINO BARTHOLOMEI, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Cornelii, de Brielis, supprioris hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Michaelis Parys, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Francisci Denys, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Nycholai de Pullem, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Nycholai de Amsterdammis, conversi hujus domus, cum parentibus suis.

Gerardi de Winkel et uxoris sue et parentum ejus, filiorum filiarumque eorundem.

Magistri Richardi Bonhomme, quondam scolastici ecclesie Tornacensis.

Domini Simonis Mercatoris, canonici ecclesie Tornacensis.

Domini Adriani de Rokeghem et uxoris sue, Joanne vander Bare.

Fratris Philippi Wemaere, professi hujus domus, et parentum ejus; 1665, 28 [hujus mensis].

SEPTEMBER.

IN CRASTINO OCTAVE AUGUSTI, VEL CIRCA :

Balduini Henrici et uxoris sue, Katherine Keervinx, et filiorum eorum, scilicet Henrici et fratris Petri, hujus domus professi.

Egidii Proest et uxoris sue, cum eorum fratre Egidio, converso hujus domus, et aliis liberis suis.

Domini Gerardi de Groot presbiteri.

Margarete de Revele et Katherine vanden Lene, monialium in Peteghem.

Fratris Michaelis Balduini, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Georgii Cauterman, professi hujus domus, et parentum ejus.

Fratris Augustini de Pratere, professi hujus domus, cum parentibus suis; anno 1582.

Fratris Guilielmi vander Ruest, professi hujus domus, pastoris in Anseghem, et parentum ejus; 1664, 24 septembris.

Fratris Joannis Baptistae vander Gynst, conversi; obiit 16 septembris 1758, aetatis 33, professionis 5; qui nobis fideliter ut bonus coquus inservivit.

SEPTEMBER.

IN CRASTINO LAMBERTI, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Jacobi Crupenninc, conversi hujus domus, et parentum ejus.

Magistri Egidii Boechout et parentum ejus.

Fratris Anselmi Elynck, professi hujus domus, cum parentibus suis ; anno 1579.

Vidue Egidii Penninx, et fratris ipsius, Henrici Assenbrouck.

Fratris Joannis Muschet, professi hujus domus, et parentum ejus ; 1667.

Fratris Egidii Bocque, clerici professi hujus domus, et parentum ejus ; obiit 12 [hujus mensis] 1686.

Venerabilis prioris nostri patris Joannis Baptistae de Bleeckere, professi hujus domus, et parentum ejus ; obiit 7 [hujus mensis] 1708.

OCTOBER.

FRANCISCI CONFESSORIS, VEL CIRCA :

Fratris Cornelii Clinghe, de Middelburch, professi hujus domus, cum parentibus suis (1).

Fratris Adriani Moye, de Borm, professi hujus domus, cum parentibus suis (2).

---

(1) Il écrivit en 1421 une copie du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, en 2 volumes, aujourd'hui dans la bibliothèque de Mr le vicomte de Ghellinck, à Elseghem. Cf. *Catalogue de livres... du prieuré d'Elseghem*, p. 25.

(2) Le *Catalogue de livres... du prieuré d'Elseghem* mentionne p. 23 un manuscrit in 4o, intitulé *Sancti Isidori libri III de summo bono*, écrit par Adrien Moye en 1483.

Domini Henrici Bultinc et parentum ejus, cum liberis suis.

Gerardi Thome, de Amsterdamis, et uxoris sue et parentum, fratrum et sororum eorundem.

Egidii vanden Bossche, civis Aldenardensis, fautoris hujus domus.

Domini Egidii Cabillau, quondam curati in Ghiselbrechteghem.

Fratris Anselmi Tollenare, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Domini Antonii a Bracle, militis, filii Erasmi.

OCTOBER.

GALLI ABBATIS, VEL CIRCA :

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Walrami Johannis Naelwyc, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Johannis Moen, de Slusa.

Johannis de Pullem et Egidii, fratris sui.

Johannis vander Brugghen, de Ronse (1).

Fratris Egidii, clerici professi hujus domus, cum parentibus suis.

Domini Erasmi a Bracle, filii Erasmi.

Fratris Danielis Martins, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus ; obiit 16 [hujus] mensis 1682.

Fratris Henrici Goeffelet, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus ; obiit 4 [hujus mensis] 1705.

---

(1) Renaix.

Fratris Joannis Baptistae Geerbrant, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; 6 octobris 1710.

1741, 18 octobris. Fratris Francisci Nolf, Cortracensis, presbiteri professi hujus domus, et parentum; aetatis 53.

1760. Obiit 18 octobris parricida Andreas Weybracke in Viridis Vallis carcere.

1770. Obiit 5 octobris reverendus dominus J. Franciscus Peeters, ex Rethi (2), aetatis 51, professionis 29, sacerdotii 26.

NOVEMBER.

THEODORI MARTIRIS, VEL CIRCA:

Domini Johannis de Rokinghem, militis, et uxoris sue.

Petri Colins et uxoris sue, de Gandavo.

Domini Arnoldi van Gavere, militis, domini de Scornaco, et uxoris sue, cum filia et parentibus suis.

Fratris Gerardi de Sancto Hylario, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Petri Patbrock, de Angia (3), professi hujus domus, cum parentibus suis.

Domini Philippi a Bracle, filii Erasmi.

Nicolai Col, commensalis; obiit 18 novembris 1731.

NOVEMBER.

ELIZABETH VIDUE, VEL CIRCA:

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Magistri Levini Bleckere, canonici ecclesie Tornacensis.

Domini Levini vander Palen, presbiteri.

---

(1) Rethy, au S.-E. de Turnhout.

(2) Enghien.

Domini Johannis de Axelis, militis.

Magistri Wilhelmi Rivet, canonici ecclesie Tornacensis, de Burgundia.

Magistri Wilhelmi Stier, capellani ecclesie beate Marie Cortracensis.

Magistri Petri Rivet, capellani ecclesie Tornacensis.

Fratris Petri de Bleeckere, supprioris professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 4 [hujus mensis] 17..[a].

DECEMBER.

IN ANTEPROFESTO BARBARE, VEL CIRCA:

Domini Johannis Asperen et Egidii Asperen, avunculi sui, et Agnete, sororis ejusdem Egidii.

Fratris Jacobi de Oudewatere (1), quondam prioris et professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Johannis Vredis, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Henrici de Juliaco, conversi hujus domus, cum parentibus suis.

Parone vander Brugghen.

Fratris Joannis de Mouyn, professi hujus domus, et parentum ejus; 1668, 2 [hujus] mensis.

Fratris Cornelii de Crooch, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 4 [hujus mensis] [16]78.

Fratris Caroli van Hoolant, supprioris professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 12 [hujus mensis] [16]78.

a cette date a été en partie rognée par le relieur, ainsi que plusieurs des suivantes.

(1) A l'O. de Gouda.

Fratris Caroli vanden Dorpe, presbiteri professi hujus domus, et parentum ejus; obiit 12 [hujus mensis] [17]00.

Amplissimi domini Joannis Josephi Martini Bertrand, canonici Septem Fontium et hujus domus prioris, et parentum ejus; obiit 5 hujus [mensis] 1777.

DECEMBER.

IN ANTEPROFESTO THOME APOSTOLI, VEL CIRCA:

Commemoratio Johannis Eggaert et suorum.

Fratris Cornelii Zeghers, de Brugis, quondam prioris et professi hujus domus, cum parentibus suis.

Fratris Johannis de Wale, professi hujus domus, cum parentibus suis.

Jacobi van Bassevelt et uxoris ejus, et parentum eorundem.

Domini Gerardi de Scyn et uxoris sue, Anne, cum filiis et parentibus eorundem.

Domini Johannis, domini de Eynsberch, et filiorum et parentum ejus.

Fratris Joannis Mondekins, quondam prioris hujus domus, cum parentibus suis; anno 1576.

Fratris Wilhelmi Raepsaet, professi hujus domus, cum parentibus suis; anno 1580.

Fratris Nicolai Francisci Calliez, presbyteri professi hujus domus, et parentum ejus; 27 [hujus mensis] 1715.

IV.

Analyses de documents concernant le prieuré d'Elseghem.

1.

1416, 1 juin. *Dit was ghedaen den eersten dach van braeckemaendt int jaer Ons Heeren* 1416.

Jean de Rokeghem donne à Bernard de Bracle des lettres d'amortissement pour un fief situé à Elseghem, fief que ledit Bernard a acheté à son frère Jean de Bracle et sur lequel il veut faire construire un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

Copie aux Archives Communales de Gand, *Généalogie de la famille de Bracle*, p. 189.

2.

1416, 12 juin. *Dit was ghedaen up den* 12 *dach in wedemaent int jaer Ons Heeren* 1416.

Jean, sire de Ghistelles et d'Ingelmunster confirme en sa qualité de suzerain les lettres d'amortissement données par Jean de Rokegem à Bernard de Bracle.

Copie *ibid.*, p. 190. Texte latin dans Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1337.

3.

1416, août. *Donné en nostre ville de Lille ou mois d'aougst l'an de grace* 1416.

Jean sans Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, confirme les lettres d'amortissement accordées à Bernard de Bracle par Jean de Rokegem et Jean de Ghistelles.

Copie *ibid.*, p. 188. — Fragment, en latin, dans Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1338.

4.

1418 (n.s.), 14 janvier. *Dit was ghedaen als men screeft incarnation Ons Heeren* 1417, *den* 14 *dach in laumaent.*

Bernard de Bracle adhérite Jacques van Genetz, prêtre, du fief de Wippelghem, situé à Elseghem, pour y construire un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

Copie *ibid.*, p. 183.

5.

1424, 28 novembre. *Ghegheven... den xxviii*[en] *dach van novembre* MIIII[c] *ende* XXIIII.

Les héritiers de Bernard de Bracle font savoir qu'ils renoncent à ses biens en faveur du couvent *van onser Vrauwen walle... in de parochie van Elseghem,* à condition que le dit Bernard n'aliène jamais son fief de *Bracle.*

Copie *ibid.*, p. 195.

6.

1428 (n.s.), 20 mars. *Ghedaen den xx*[en] *dach van maerte int jaer* 1427.

Jean de Bracle reconnait devoir à son frère Bernard une rente viagère sur une maison nommée *de groote Zickele,* située *up de hoogpoorte* à Gand, que le dit Bernard lui a donnée en échange du fief de Wippelghem sur lequel est construit le couvent *tonsen Vrouwen ten walle in de prochie telseghem.*

Copie *ibid.*, p. 182.

7.

1430, 23 janvier. *Int jaer Ons Heeren* 1430 *naer de maniere te schryven des hofs van Utrechts op den* 23 *dagh van januarii.*

Le prieur et le couvent de N.-D. *te Walle* à Elseghem promettent de célébrer certains offices à la mémoire des âmes de Jean Eggaert, ses ascendants et descendants.

Copie dans un vidimus de 1694. Bibliothèque de l'Université de Gand, ms. 321, p. 281-282.

8.

1430, 8 juillet.

Les échevins et conseil de Gand donnent leur consentement à la fondation faite par Jean Eggaert, bourgeois de Gand, d'un couvent fermé de l'ordre de Saint-Augustin.

Copies incorrectes aux Archives Communales de Gand. Fonds du couvent de Galilée à Gand. Cf. V. Vander Haeghen, *Inventaire des archives de la ville de Gand. Etablissements religieux* (Gand, 1889), p. 270.

9.

1436, 4 janvier. *Datum Basilee pridie nonas januarii anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto.*

Le concile général de Bâle fait savoir au prieur du monastère de N.-D. *ten Walle,* qu'il confirme la fondation par Jean Eggaert d'un couvent de l'ordre de Saint-Augustin à Gand, et le charge de la direction spirituelle et temporelle de ce couvent.

Original aux archives de l'Etat à Gand; fonds du couvent de Galilée à Gand.

10.

1436, 25 mai. *Int jaer van gracien als men screef duust vier hondert zessendertich, den vive en twintichsten dach van meye.*

Les échevins de Gand font savoir que Jean Eggaert, bourgeois de Gand, a cédé au couvent de l'ordre de Saint-

Augustin qu'il a fondé récemment à Gand, hors de la Torreporte, une rente à charge de la ville d'Amsterdam.

Original aux Archives de l'Etat à Gand, fonds du couvent de Galilée à Gand. Sceau de cire verte sur double queue de parchemin.

11.

1439, 15 mai. *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono, decima quinta die mensis maii.*

Jean de Chevrot, évêque de Tournai confirme la fondation du couvent de Galilée à Gand et le place sous la direction du prieur de N.-D. *de Vallo.*

Original aux archives communales de Gand, chartes de la ville, nº 576. Sceau disparu sur lacs de soie rouge. Cf. V. Vander Haeghen, *op. cit.*, p. 271, et P. Van Duyse et E. De Busscher, *Inventaire analytique des chartres et documents appartenant aux archives de la ville de Gand* (1867), p. 201.

12.

1440, 29 mars. *Ghedaen den* XXIX*sten* *dach van maerte int jaer* XIIIc *viertich naer paesschen.*

Stévin van Liedekerke, Gantois, vend au couvent de Galilée, alias *ten Walle,* à Elseghem, un fief situé à Schendelbeke, près de Grammont et tenu de la seigneurie de Beveren.

Original sur parchemin aux archives de l'Etat à Gand ; fonds du couvent de Galilée à Gand. Cinq sceaux sur double queue de parchemin.

13.

1440, 6 mai. *Dit was ghedaen den* VI*en* *dach van meye int jaer* XIIIc *ende* XL.

Stévin van Liedekerke donne quittance à frère Gérard van Renen, religieux du couvent de N.-D. de Galilée, à Elseghem,

pour l'achat d'un fief sis dans la paroisse de Schendelbeke, et tenu de la seigneurie de Beveren.

Original sur parchemin, *ibidem*.

14.

1440. *Dit was ghedaen den ...sten dach van ...int jaer Ons Heeren duist vierhondert ende veertich.*

Stévin *Pietersone*, prieur du couvent de Galilée à Elseghem, fait savoir que Gérard van Renen, frère convers de ce couvent, a reçu de Guillaume Cabelliau, un fief situé à Schendelbeke et tenu de la seigneurie de Beveren et que cette terre a été vendue au couvent de N.-D. de Galilée à Gand.

Original sur parchemin, ibid.; sceau du prieuré d'Elseghem de cire verte sur double queue de parchemin.

15.

1440, 19 décembre.

Accord conclu entre le bailli, les échevins et les habitants de la paroisse d'Elseghem, d'une part, le prieur Stévin *Pietersone*, et les religieux du couvent de Galilée à Elseghem, d'autre part. Aux termes de cet accord, les biens du couvent sont déclarés libres de toute charge, moyennant le payement annuel de 4 livres de gros, plus deux escalins pour chaque bonnier nouveau.

Vidimus, chez M. le vicomte de Ghellinck, à Elseghem.

16.

1456, 28 avril. *Up den* XXVIII*en* *dach van aprille anno* LVI.

Jean van Pottelis, seigneur de Eecke, vend au couvent d'Elseghem une rente allodiale (*heyghin rente*) hypothéquée

sur une terre au pays de Gavre, dont une partie appartient au couvent des Jacobins à Gand et à la collégiale de Renaix.

Original sur parchemin, ibidem.

17.

1456, 17 mai. *Ghedaen int jaer vertien hondert sesse ende vyftich den seventiensten dach in meye.*

Jean van Mortaegen, dit van Poteeles, seigneur de Eecke reconnaît avoir vendu au couvent de N.-D. de Galilée, dit *ten Walle*, à Elseghem, une rente héréditaire sur des terres situées à Meyleghem et dans les environs.

Original sur parchemin, ibidem. Sceau sur double queue de parchemin.

18.

1456, 3 septembre. *Ghedaen den derd:n dach van septembre int jaer Ons Heeren als men screef duusentich vier hondert zesse en vyftich.*

Jean van Scoresse et son épouse Catherine van Steelant déclarent avoir reçu de frère Walramne, procureur du couvent d'Elseghem, le prix des terres situées à Etichove, achetées par ce dernier au nom des sœurs du couvent de Galilée à Gand.

Original sur parchemin, ibidem; fragments de deux sceaux sur double queue de parchemin.

19.

1474, 22 décembre. *Aujourd'hui 22e jour de decembre* 1474.

Representatio omnium bonorum monasterii Elzighemensis facta dominis thesaurariis Illustrissimi ducis Burgundie Domini Caroli, cum quitantia pro amortisacione eorumdem bonorum.

Copie aux Archives communales de Gand, *Généalogie de Bracle*, p. 198 209.

20.

1475, 8 septembre. *In jaer* XIIII^c *vive en tzeventich* (1).

Guillaume Eggaert, prieur du couvent d'Elseghem, déclare que Roelandt d'Anvaing a racheté la rente qu'il lui devait.

Copie à la Bibliothèque de l'Université de Gand, section gantoise, n° 7818, fol. [51 v°].

21.

1482, 29 avril. *Actum sub venerabili priore Petro Middelburch mensis aprilis die XXVII, prioratus sui anno tercio.*

Pierre Middelburch, prieur d'Elseghem fait savoir qu'il a été décidé, qu'on ajouterait à la suite des noms des frères défunts inscrits dans l'obituaire, les mots *et parentum suorum.*

Bibliothèque de l'Université de Gand, ms. 321., p. 277. Voy. plus haut p. 361.

22.

1504, 28 septembre. *Int jaer* XV^c *ende viere den* XXVIII^en *van septembre.*

Guillaume Eggaert, prieur du couvent de N.-D. de Galilée, alias *ten Walle,* à Elseghem, vend au couvent de Galilée à Gand, une rente qu'il avait achetée à Jean van Mortaegen, dit van Potteeles, seigneur de Eecke.

Original sur parchemin aux archives de l'Etat à Gand, fonds cité. Fragment de sceau du couvent d'Elseghem, en cire verte, sur double queue de parchemin.

---

(1) La date de 1475 doit être inexacte : l'acte suivant mentionnant comme prieur en 1482 Petrus Middelburch, celui-ci viendrait interrompre le priorat de Guillaume Eggaert cité encore comme prieur en 1504 (Doc. n° 22).

23.

1694, 9 octobre. *Die nono octobris* 1694.

Frère Ammelot, sous-prieur, *sede vacante*, du couvent d'Elseghem fait savoir qu'on a réglé les offices à célébrer à la mémoire de Jean Eggaert et de ses parents, conformément à l'acte du 30 janvier 1430.

Bibliothèque de l'Université de Gand, ms. 321, p. 281.

24.

1699, 28 mars. *Datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris die* 28 *martii* 1699, *pontificatus nostri anno octavo.*

Le pape Innocent XII accorde des indulgences à ceux qui visiteront les églises des couvents de l'ordre de Saint-Augustin en Belgique.

Copie, ibidem, ms. 321, p. 2. — Certifiée conforme par Jacques Thomas Bosmans, prieur d'Elseghem, le 2 septembre 1743.

25.

1749 à 1771.

Registre des grosses et menues dépenses du couvent pendant les années 1749 à 1771, tenu au jour le jour.

Bibliothèque de l'Université de Gand, ms. 574.

26.

1782, 9 mars.

Inventaire de tous les biens et de toutes les charges du couvent d'Elseghem, signé par J. J. Raepsaet, greffier de la chatellenie d'Audenarde, par P. J. Schuermans, prieur; J. J. F. van Eecke. P. J. van Damme, J. d'Haese. J. J. Mon-

roit, religieux; et F. Jongert et Gilles van der Woestyne, frères lais.

Archives de l'Etat à Gand, fonds du couvent de Galilée à Gand. — Copie chez M. le vicomte de Ghellinck, à Elseghem.

27.

1782, 2 avril.

Vente aux enchères des bâtiments, église et cloître, autels de marbre, le tout à démolir jusques trois pieds sous terre, et vente des meubles du prieuré d'Elseghem.

Archives de M. le vicomte de Ghellinck, à Elseghem.

ADDITION ET CORRECTION.

Ajoutez à la liste des prieurs d'Elseghem, p. 334: Gaspar Dandeleu, cité dans l'*Obituaire* (ms.) *du prieuré de Sept-Fontaines*, sous la rubrique SACERDOTUM: *Patris Gasparis Dandeleu, quondam prioris in Elseghem*, sans date. (Archives du Royaume, à Bruxelles, Cart. et mss. nº 750[1], fol. 20 vº et nº 750[2], fol. 37.)

P. 331, note 4 au lieu de *Documents*, nº 7, lisez nº 10.

Ibid, note 6 » » nº 9, » nº 7.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

Les noms des prieurs et religieux du monastère d'Elseghem sont précédés d'un astérisque.

TABLE DES MATIÈRES. — INHOUD.

LISTE DES PLANCHES. — LIJST DER PLATEN.

(1) En exécution du 2° du § 17 des statuts. (*Bulletin*, 1897, p. XI), le Comité directeur a décidé qu'à partir de 1901 les travaux destinés aux *Annales* de la Société seront soumis avant l'impression à l'examen de deux commissaires, chargés de faire rapport sur l'opportunité de leur publication.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL V. — TOME V.

1902-1903.

GENT,

J. VUYLSTEKE, UITGEVER,

Koestraat, 15.

1903.

La première tentative faite pour reconnaître Edouard III d'Angleterre comme roi de France (1328),

PAR

H. Pirenne.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
M.M. J. VUYLSTEKE *et* V. VAN DER HAEGHEN.

LA PREMIÉRE TENTATIVE FAITE POUR RECONNAITRE EDOUARD III D'ANGLETERRE COMME ROI DE FRANCE (1328).

Le 26 janvier 1340, Edouard III prenait en grande pompe à Gand, devant les échevins des « trois villes de Flandre » et une foule de peuple réunie au marché du Vendredi, le titre et les armes de roi de France, et l'on sait que, depuis lors jusqu'au commencement du XIXe siècle, ses successeurs n'ont pas cessé de s'intituler « roi de France et d'Angleterre »[1]. On

[1] Sur la cérémonie du marché du Vendredi, voir une lettre écrite de Bruges à la cour d'Avignon, le 31 janvier 1340, par un Florentin résidant en Flandre : " Hodie sunt quatuor dies elapsi quod rex Anglie, cum suo consilio et baronibus et duce Brabantie intravit Gandacum et Jacobus Artivelli fecit illuc venire iskavinos Brugie, Yprini et Gandaki et congregavit totum populum Ghandaki. Et istis congregatis in platea, dominus rex Anglie rogavit ipsos omnes ut verus rex Francie et Anglie, quod ipsi deberent eidem obedire et jurare et facere illud quod consueverunt facere hactenus regi Francie, et super hiis fecit magnum et solempne parlamentum. Quibus peractis, frater naturalis domini comitis Flandrie quem ipse rex de carceribus liberavit, fuit primus jurans dicto regi... et tunc factum fuit solempne festum et juncte seu astiludia et vocatur rex Francie et Anglie ". (H. Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1897, p. 30). Il ressort directement de ce texte que Villani (XI, 108), suivi par Kervyn de Lettenhove (*Histoire de Flandre*, t. III, p. 222), s'est trompé en plaçant au 23 janvier la prise du titre de roi de France par Edouard III. Les termes employés par la lettre citée ci-dessus (*sunt hodie quatuor dies elapsi* etc.) n'indiquent pas nécessairement le 26 janvier. Mais cette date s'établit sans peine si l'on observe que la lettre par laquelle Edouard remit en liberté Gui de Flandre, le frère bâtard du comte dont parle le récit florentin, a été donnée ce jour-là (Rymer, *Foedera* (édit. de La Haye, 1745), t. II, 2e partie, p. 63).

possède, il est vrai, une charte du 7 octobre 1337 où Edouard est déjà qualifié « rex Francie »[1]. Mais, en admettant même qu'il ne faille point expliquer cette anomalie par une simple faute de copiste, elle ne constituerait en tous cas qu'une tentative isolée et sans conséquence. C'est seulement du 25 janvier 1340, en effet, que le vainqueur de Crécy a compté les années de son règne *in Francia*[2].

La plupart des chroniqueurs du XIVe siècle, Knighton[3], Froissart[4], l'auteur du *Chronicon de Lanercost*[5], celui de la *Chronique des quatre premiers Valois*[6] et celui de l'*Ancienne chronique de Flandre*[7] ainsi que le continuateur de Guillaume de Nangis[8], affirment que c'est à la prière des Flamands qu'Edouard se décora du titre de roi de France. Et dès lors, on doit faire remonter l'initiative de cette éclatante rupture avec Philippe de Valois, à l'homme dont l'influence était en ce moment toute puissante en Flandre, c'est-à-dire à Jacques Van Artevelde[9]. Après avoir renoncé à la neutralité et avoir adopté franchement la cause anglaise, Artevelde aurait reconnu solennellement la légitimité des prétentions d'Edouard à l'héritage de Philippe

---

1 Rymer, *op. cit.*, t. II, 2e partie, p. 192.

2 Pauli, *Geschichte von England*, t. IV, p. 368. On peut comprendre qu'Edouard, bien que s'étant fait seulement reconnaître roi de France le 26, ait compté du 25 les années de son règne *in Francia*. Par une singulière coïncidence, en effet, c'est précisément le 25 janvier que commencent les années de son règne en Angleterre.

3 *Chronicon*, éd. Lumby, t. II, p. 14.

4 Edit. Kervyn, t. III, p. 63. Édit. Luce, t. I., p. 185.

5 P. 332.

6 P. 7.

7 Kervyn de Lettenhove, *Istore et chronique de Flandre*, t I, p. 376.

8 Edit. Guéraud, t. II, pp. 183-84.

9 Le chroniqueur anglais, Henri Knighton, cité plus haut n. 3, l'affirme d'ailleurs en propres termes : "Mediante quodam vassallo nomine de Artyngfeld Flandrico, rex Edwardus cepit arma Franciae et cum armis suis Angliæ immiscuit ".

le Bel, soit pour s'attacher plus étroitement son allié, soit, ce qui est plus probable, pour vaincre les hésitations des Flamands qui, en 1340, ne pouvaient invoquer aucun motif de rupture avec le roi de France. Quoiqu'il en soit, d'ailleurs, des motifs de la conduite du « sage homme de Gand », il peut être intéressant de constater que le plan conçu et réalisé par lui n'est point aussi neuf qu'il le paraît à première vue. Douze ans plus tôt, une première tentative avait été faite en Flandre pour transporter à Edouard III le titre de Philippe de Valois, et c'est de ce précédent qu'Artevelde s'est incontestablement inspiré en 1340.

On sait qu'après la défaite de Cassel (23 août 1328) l'un des bourgmestres de Bruges, Guillaume De Deken, fut emmené à Paris, puis condamné à mort et déchiré par des chevaux au gibet de Montfaucon (23 décembre 1328)[1].

Un si affreux supplice suppose évidemment d'autres motifs que la simple rébellion au comte de Flandre. Pourquoi d'ailleurs Philippe de Valois, qui abandonna le châtiment des autres coupables à Louis de Nevers, voulut-il se charger lui-même de punir De Deken? Nous le savons aujourd'hui, grâce à la découverte récente par Mr Henri Stein, dans un registre du Parlement de Paris, de l'interrogatoire « sur le fait Guillaume Le Doyen de Bruges ».

Parmi les chefs d'accusation formulés contre le malheureux bourgmestre, on lit entre autres: « Item, que plusieurs fois puis la darrenière pais[2], ledit Guillaume a esté en Angleterre pour traictier avec le Roy d'Angleterre qu'il feust leurs sires en

---

1 La notice de E. Varenbergh sur Guillaume De Deken (*Bull. Acad.*, t. XXXI, 1871, p. 88 et suiv.) n'apporte aucun renseignement sur ce personnage en dehors des mentions qui sont faites de lui dans les *Foedera* de Rymer. Sur l'horrible supplice de De Deken le 23 déc. 1328, voy. le continuateur de Nangis, éd. Guéraud, t. II, pp. 103-4.

2 Il s'agit de la paix d'Arques du 19 avril 1326. Sur cette paix, violée presque aussitôt après sa conclusion, voy. H Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328*, p. XXV.

Flandres ET AVECQUES CE QU'IL FEUST ROYS DE FRANCE »[1]. L'accusation, on le voit, est très nette. S'il faut en croire les juges instructeurs, De Deken aurait proposé formellement au roi d'Angleterre de prendre le titre du roi de France. L'accusé d'ailleurs nia formellement les faits qui lui étaient reprochés: « Respont que il n'i fu onques puis qu'il fu prins à Calais[2], mais avant il y avoit bien esté pour traictier des dommages qui avoient esté fais entre les Anglois et les Flamens[3], et dit que il ne scet que les Flamenz envoiassent onques en Engleterre pour faire aliances »[4]. Ainsi l'interrogatoire ne nous met qu'en présence de deux affirmations contradictoires. Entre les accusations de juges que le zèle a peut-être égarés, et les dénégations d'un accusé qui défend sa vie, il nous serait impossible de découvrir la vérité, si nous ne possédions heureusement des témoignages moins suspects.

Et tout d'abord, l'enquête ordonnée par Louis de Nevers, après la bataille de Cassel, et dont on doit la publication à Mr N. de Pauw, confirme, en partie du moins, les accusations des juges du Parlement. On y lit, en effet, que De Deken, avec Clais Van Leke, Liévin uten Broucke et Jan Museconingh, qui les suivit par force, allèrent en Angleterre « omme allianche te makene jeghen haren rechten here »[5]. Un autre texte, éga-

---

1 H. Stein, *Les conséquences de la bataille de Cassel pour la ville de Bruges et la mort de Guillaume De Deken, son ancien bourgmestre. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1899, p. 656.

2 On sait par le continuateur de Nangis, *loc. cit.*, p. 103 que De Deken s'enfuit en Brabant après la bataille de Cassel et que le duc, quelque temps après, le livra au roi. Il nous est impossible de savoir quand et pourquoi il avait été arrêté antérieurement à Calais.

3 Les difficultés entre la Flandre et l'Angleterre, à propos de pillages exercés sur des marchands, duraient depuis 1320. De Deken se rendit en Angleterre à ce propos en 1320, 1324 et 1325. C'est probablement à ce dernier voyage qu'il fait allusion dans sa réponse. Voy. Rymer, *op cit.*, t. II, pp. 8, 107, 135.

4 Stein, *loc. cit.*

5 N. de Pauw, *L'enquête de Bruges après la bataille de Cassel. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1899, p. 687.

lement mis au jour par Mr De Pauw, nous apprend, sans citer, il est vrai, De Deken, qu'un certain Lamsin de Lene aurait affirmé devant la foule réunie dans le cimetière de l'église d'Ysendike, que les Flamands « aroient, en brief tans, soucours dou roy d'Engleterre et dou conte de Hollande et de Zélande et k'il se vauroient déporter avec caus comme frères; et tout chou fu fait et prêchiet en préjudice Monsingneur de Flandres, pour Monsingneur de Flandres déshiriter ET LE ROY DE FRANCE COMME SOUVERAIN »[1].

En voilà assez sans doute pour nous fixer sur la valeur de la réponse de De Deken à ses juges. Il a beau nier son voyage en Angleterre et l'existence d'une alliance conclue en vue de déshériter le roi de France, de nouveaux témoignages s'accumulent pour attester l'existence de celui-ci comme de celle-là. Bien longtemps d'ailleurs avant la publication des documents d'archives que nous venons de citer, on eût pu trouver dans un texte qui semble avoir échappé aux recherches des historiens flamands, la confirmation des projets de l'audacieux bourgmestre. C'est dans un ouvrage strictement contemporain des événements qui nous occupent, dans la chronique rédigée au monastère d'Egmont en Hollande entre 1324 et 1333 par le moine Guillaume Procurator[2], qu'il se rencontre. « En ce temps là, dit Guillaume [c'est-à-dire au moment de l'expédition de Philippe de Valois en Flandre en 1328], les Brugeois envoyèrent [douze] députés de marque au roi d'Angleterre pour l'engager à envahir la France, lui promettant, s'il voulait les secourir loyalement, de lui faire obtenir la couronne de France »[3]. En présence de la concordance de ce dernier

---

1 De Pauw, *loc. cit.*, p. 699.

2 Sur Guillaume Procurator, voy. K. von Richthofen, *Die älteren Egmonder Geschichtsquellen*, p. 207 et suiv. (Berlin 1886).

3 " Quo tempore Brugenses suos nuntios XII videlicet reputatos Anglorum regi pro suffragio direxerant, qui ipsum similiter ad occupationem Franciæ informabant, dicentes quod si eis hac vice velit fiducialiter assistere, ipsi volunt procul dubio coronam Franciæ procurare. Quid autem ipsis responsum fuerit, nobis ista referens ignoravit. " *Willelmi chronicon*

témoignage avec ceux que nous avons cités précédemment, la doute n'est plus permis, et il ne reste qu'à conclure à la réalité des manœuvres reprochées à De Deken par le Parlement. L'idée de reconnaître le roi d'Angleterre comme roi de France lui appartient légitimement, et, dans l'histoire des rapports de la Flandre avec l'Angleterre, il faut le considérer à l'avenir comme un précurseur de Van Artevelde.

Il nous reste à fixer avec quelque précision la date des démarches entreprises par Guillaume De Deken Ni l'interrogatoire de Paris, ni l'enquête flamande ne nous renseignent à cet égard. Guillaume Procurator se contente de nous dire, en termes très vagues, qu'elles ont eu lieu vers le moment où Philippe de Valois se proposait d'envahir la Flandre. Il est possible d'arriver à plus d'exactitude. Nous savons que le 16 mai 1328, la reine Isabelle d'Angleterre fit reconnaître par le Parlement, à Northampton, les droits que son fils Edouard III tenait d'elle à la couronne de France[1]. C'est bien certainement la nouvelle de cette manifestation qui a fait surgir dans l'esprit de De Deken le plan que nous avons exposé[2]. Il a

---

monachi et procuratoris Egmondani, éd. Matthaeus, *Vetera Analecta*, édit. in-4°, t. II, p. 681. Le texte, comme il arrive fréquemment dans les éditions très négligées de Matthaeus, est probablement corrompu. Il est presque certain que les mots " XII videlicet " sont une faute de lecture, et qu'il faut lire tout simplement " tres viros reputatos ". L'éditeur, comme il arrive très fréquemment, aura lu " XII " au lieu de " III " et " videlicet " au lieu de " viros " dont il n'aura pu déchiffrer l'abréviation. On a vu plus haut qu'il n'y eut que trois députés envoyés à Edouard III.

1 Pauli, *op. cit.*, p. 321. On sait qu'Isabelle étant fille de Philippe le Bel, son fils se trouvait héritier de ce dernier en ligne directe, tandis que Philippe de Valois n'en était que le neveu.

2 Guillaume Procurator l'affirme en propres termes : " Eodem quo dicta proponuntur tempore, quidam Anglorum regis rumor affuit, qui Flamingorum stultitiam non modicum inflammavit. Fatur etenim eundem Francorum se regem scribere et pro confirmatione nominis laborare Matthaeus, *loc. cit.*, p. 682. Le chroniqueur reproduit probablement ici les bruits qui eurent cours en Flandre dans l'entourage de De Deken. En réalité, la proclamation de ses droits à la couronne de France par Edouard, le 16 mai 1328, ne fut suivie d'aucune tentative contre Philippe de Valois.

espéré, en poussant hardiment à leurs dernières conséquences les prétentions du monarque anglais, s'assurer son alliance contre la France. On ne se trompera guère, si l'on place au commencement de juin 1328 son ambassade auprès d'Edouard.

Celui-ci ne dut faire à ses ouvertures qu'un accueil des plus réservés. A peine monté sur le trône et en guerre avec l'Ecosse, il ne pouvait entreprendre, sans de longs préparatifs, une expédition en France. Il est probable qu'il renvoya les députés flamands avec de bonnes paroles, mais sans s'engager à rien et sans se compromettre[1]. Le désastre de Cassel, arrivé quelques semaines plus tard, et la soumission de la Flandre, qui en fut la conséquence, coupèrent court aux sollicitations dont il venait d'être l'objet. Dès l'année suivante, il se résigna à prêter le serment féodal à Philippe de Valois. Mais de même qu'il n'abandonna pas ses prétentions à l'héritage des Capétiens, de même aussi il se souvint sans doute de l'initiative que De Deken avait prise auprès de lui, et, quand Van Artevelde le poussa à son tour à se parer du nom qu'il prétendait avoir le droit de porter, il n'hésita plus à accomplir l'acte décisif devant lequel il avait reculé douze ans plus tôt.

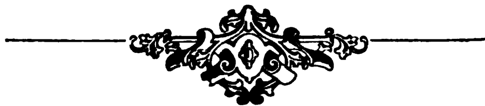
---

[1] Il est impossible de savoir si le plénipotentiaire envoyé par Edouard le 7 août aux villes flamandes (Rymer, *op. cit.*, t. II, 3e partie, p. 15), avait mission de leur parler des ouvertures de De Deken.

La Bataille de Courtrai,

PAR

V. Fris.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de

MM. H. PIRENNE *et* FL. DE PRATERE.

LA BATAILLE DE COURTRAI.

A. — Sources.

1. Sources narratives.

Chronique Artésienne (1294-1304), écrite vers 1305, publiée par F. Funck-Brentano (*Collection de textes pour servir à l'étude et l'enseignement de l'histoire*), Paris, Picard, 1899.

Guillaume Guiart d'Orléans, *Branche des royaux lignages*, écrite vers 1306-1307, dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, publiée par Natalis de Wailly, t. XXII, pp. 173-300.

Jean Villani (†1348), *Istorie Fiorentine* (vint en Flandre en 1304-1306), dans Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XIII, cl, 1-1002.

Annales Gandenses (1297-1310), rédigées en 1308-1310 par un Frère Mineur de Gand, publiées par F. Funck-Brentano (*Collection de Textes* etc.), Paris, Picard, 1896.

Lodewijk van Velthem, *Spiegel Historiael*, IVe Boek, écrit vers 1313-1316, publié par I. Lelong, Amsterdam, 1727.

Geoffroi de Paris, *Chronique rimée*, écrite entre 1313 et 1317, dans Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, publiée par N. de Wailly et L. Delisle, t. XXII, pp. 87-166.

Continuatio prima Guilelmi de Nangiaco chronici, écrite vers 1317, par un moine anonyme de l'abbaye de St-Denis, publiée par H. Géraud (pour la *Société de l'Histoire de France*), Paris, Renouard (1843), t. I, pp. 327-435.

Genealogiae Comitum Flandriae Continuatio Clarismariscensis, écrite par un moine de Clermarais vers 1329, publiée par Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, t. III, cl. 402-435.

Guilelmus Procurator, Egmondanus monachus, *Chronicon comitum et nobilium Hollandiae*, écrite avant 1332, publiée par A. Matthæus, *Veteris ævi analecta*, 2e édit., t. II, pp. 496-718.

Chronique de Denys Sauvage, écrite à St-Omer avant 1342 (avec une

continuation jusqu'en 1383), publiée par Kervijn de Lettenhove, *Istore et Croniques de Flandres*, Bruxelles 1879, 2 vol.

Gillis Li Muisis, abbé de St-Martin de Tournai, *Chronica*, écrites vers 1348-1350, publiées par J. J. de Smet, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, pp. 111-293.

2. Documents d'Archives.

Preuves du *Mémoire sur la Bataille de Courtrai* par F. Funck-Brentano, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions de Belles-Lettres, Sav. Etr.*, 1e s., t. X (1891), pp. 311-325.

Lettre du 7 septembre 1302, publiée par F. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 439, note.

Un grand nombre de *Comptes* de Bruges, publiés par Gilliodts-van Severen, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, t. I, pp. 77 suiv.

Le Compte Communal de Bruges de 1302 à 1303, publié par J. Colens, dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, t. XXXV (1886).

B. — Historiographie.

H. Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai*, dans *Bull. Comm. Roy. d'Histoire*, 4e sér., t. XVII (1890), pp. 11-50.

F. Funck-Brentano, *Mémoire sur la Bataille de Courtrai et les Chroniqueurs qui en ont traité*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Savants Etrangers*, 1e s., t. X[1] (1891), pp. 235-325.

H. Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai, Note supplémentaire*, dans *Bull. Comm. Roy. d'Histoire*, 5e sér., t. II (1892), pp. 85-123.

G. Kœhler, *Die Schlachten von Tagliacozzo und Courtrai* (*Ergaenzungsheft* de son œuvre *Die Entwickelung des Kriegswesens*), Breslau, 1893.

J. Fredericks, *Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai*, dans le *Messager des Sciences Historiques*, t. LXVII (1893), pp. 180 et suiv.

F. Funck-Brentano, *Note sur la bataille de Courtrai*, dans son édit. de la *Chronique Artésienne* (Paris, 1899), pp. 46-47.

H. Pirenne, *Note sur un passage de Van Velthem relatif à la bataille de Courtrai*, dans *Bull. Comm. Roy. d'Histoire*, 5e sér., t. IX (1899), pp. 202-222.

C. — Descriptions critiques.

Goethals-Vercruysse, trad. Voisin, *La Bataille de Courtrai ou des Eperons d'Or*, dans *Messager des Sciences et des Arts*, 1834, pp. 317 suiv.

H. G. Moke, *Mémoire sur la bataille de Courtrai*, dans *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. XXVI (1851), pp. 1-63.

G. Kœhler, *Die Schlacht von Courtray*, dans *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit von Mitte des 11. Jahrhunderts bis zu den Hussitenkriegen* (Breslau, 1886-1889, 5 vol.), t. II, pp. 216-249.

J. Frederichs, *De Slag van Kortrijk*, dans *Nederlandsch Museum*, t. XXXVI (1893), pp. 257-295.

F. Funck-Brentano, *La Bataille de Courtrai*, dans *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, Champion, 1897), pp. 404-411.

*
* *

L'étude des sources relatives à la Bataille de Courtrai a été faite d'une façon si définitive, que nous n'avons plus à revenir sur la question. Feu Mr le dr Jules Frederichs a résumé dans une excellente synthèse les divers travaux critiques antérieurs, et nous adoptons entièrement les conclusions de son article.

En examinant la valeur de chaque source en détail, on aboutit au résultat suivant :

1) La *Branche des Royaux Lignages* de Guillaume Guiart est la source la plus complète et la plus sûre pour la description du mouvement tournant des Français, avant le commencement de l'attaque;

2) L'accord de toutes les sources françaises et de la *Genealogia Comitum Flandriæ* sur le succès de l'attaque de l'infanterie française, au début de l'action, nous permet d'adopter ici la version des chroniqueurs français;

3) C'est Louis van Velthem seul, au livre IV du *Spiegel Historiaal*, qui décrit les trois charges successives de la cavalerie, et dont le récit circonstancié nous permet ainsi de retracer les péripéties de la bataille.

Mr F. Funck-Brentano dans son *Mémoire sur la bataille de Courtrai*[1] prétend que H.-G. Moke et Mr le général Kœhler « sont tombés dans une série d'erreurs pour avoir écouté avec une absolue confiance des chroniqueurs dont il

1 Pp. 238-239.

n'aurait fallu accueillir les relations qu'avec la plus grande réserve, entre autres Louis van Velthem, de qui nous parlons plus loin. Le dithyrambe du poète brabançon parut à Goethals-Vercruysse, à H.-G. Moke, à MM. Duclos et Kœhler pouvoir servir de fondement aux récits les plus précis ».

J'y répondrai que la Chronique du curé de Velthem est de loin la plus explicite sur la tactique des deux belligérants; il connaît admirablement la topographie du champ de bataille [1], la disposition de l'armée flamande [2], les instructions des capitaines flamands [3]; sa description [4] des différentes batailles de l'armée française concorde absolument avec celle de Villani [5], sa liste des chevaliers morts à la bataille de Courtrai [6] est presque aussi étendue que la longue énumération de la *Chronique Artésienne* [7]; enfin, combien de personnages ne connaît-il pas en Flandre qui ont joué dans la guerre franco-flamande un rôle important [8]; et n'est-il pas le seul chroniqueur qui cite nominativement une foule de chevaliers flamands sur lesquels les autres sources narratives se taisent, mais dont la présence à Courtrai est confirmée par des documents d'archives [9] ?

Nous savons d'ailleurs pourquoi Mr Funck-Brentano

---

1 Mossenborch, ch. XXI, p. 240; Grauwe Nonnen klooster, ch. XXII, pp. 240-241; Groeningerbeek, ch. XXV, p. 244, ch. XXVI, p, 246, ch. XXXI, p. 252; Lange Mere, Siekelieden, Mosscherburg, ch. XXXVI, p. 259; Sweveghem, St-Denys, Dottignies, Lauwe, Maulde, ch. XXXVII, p. 259.

2 Ch. XXVI, p. 245; ch. XXVIII, p. 249; ch. XXXI, p. 252.

3 Ch. XXVII, p. 247; confirmé par les *Annales Gandenses*, p. 33.

4 Ch. XXIII, p. 242; ch. XXVI, pp. 245-246; ch. XXVIII, pp. 247-248.

5 Villani, ap. Muratori, t. XIII, cl. 386.

6 Ch. XXXVIII, pp. 261-262.

7 Pp. 49-50.

8 Simon Lauwaerd, bailli de Bruges; Henri de Moerzeke, l'ami intime de Gui de Dampierre; Jean d'Hagemutere, bailli de Termonde; Jan van Haveldonc, plus tard échevin gantois, etc.

9 Voyez à ce sujet V. Fris, *Les Flamands à la Bataille de Courtrai*, dans les *Bull. de la Soc. d'Histoire de Gand*, nº 8 (1900), pp. 359-372.

cherche à jeter le discrédit sur la longue narration de Van Velthem ; c'est parce que le poète brabançon proteste ouvertement contre la légende des chausse-trapes et des fossés creusés, au dire des vaincus, par les Flamands sur le champ de bataille, légende que l'auteur du *Mémoire sur la bataille de Courtrai* continue à défendre à tort et à travers[1].

Le distingué bibliothécaire de l'Arsenal s'appuie, pour étayer ses conclusions, sur ce fait que presque toutes les sources françaises, presque toutes les chroniques étrangères, les chroniques flamandes du XVe et XVIe siècles qui en reproduisent le récit, attribuent la victoire des Flamands à une trahison. Mais les divergences des différents chroniqueurs concernant la ruse employée par les Flamands, démontrent que c'est là une fiction imaginée par les vaincus pour pallier la honte de leur défaite[2]. En veut-on une preuve irrécusable? La continuation de la *Chronique de Guillaume de Nangis*[3], cette source si sûre pour l'histoire de France au commencement du XIVe siècle, déclare expressément que les Flamands ont vaincu par l'expérience et l'habileté de leurs capitaines, par leur fermeté courageuse et leur bravoure désespérée, et par l'imprudence et la présomption de leurs adversaires; et en cela, cette chronique française ne fait que confirmer le jugement du Frére Mineur de Gand et du Moine de Clairmarais [4].

---

1 *Philippe le Bel en Flandre*, p. 409; *Chronique Artésienne*, pp. 46-47, note.

2 Ainsi Guillaume Guiart, *Branche des Royaux Lignages*, vers 15129-15134, et les *Récits du Bourgeois de Valenciennes*, p. 114, prétendent que les Flamands auraient prié le comte d'Artois de reculer et de leur céder quelque espace pour combattre, et qu'alors ils auraient assailli les Français à revers durant leur mouvement de retraite!! La *Chronique Artésienne*, p. 48, la *Reimchronik* d'Ottokar de Styrie, v. 64305-64321, parlent de chausse-trappes.

3 Publiée dans Dom Bouquet, *Reccuil des Historiens de France*, t. XX p. 585; on sait qu'elle est la base de cette œuvre d'historiographie officielle la *Chronique de St-Denis*.

4 *Annales*, pp. 31-35, 70, et *Genealogia* dans Martène-Durand, *Thesaurus*, t. III, cl. 409.

Dès lors toutes les conclusions de Mr Funck-Brentano, dans son *Mémoire* précité, tombent complètement.

C'est d'après cet examen approfondi des sources contemporaines et l'étude critique de Mr le général Kœhler que feu J. Frederichs publia dans le *Nederlandsch Museum* une description de la célèbre bataille, malheureusement trop peu connue.

Si nous avons cru devoir à notre tour aborder cette étude, c'est que, en premier lieu, Mr Funck-Brentano a maintenu dans son beau livre *Philippe le Bel en Flandre* [1] les affirmations controuvées de son *Mémoire sur la Bataille;* que d'autre part, la connaissance des sources narratives de ce glorieux épisode de l'histoire de Flandre a fait de nouveaux progrès [2], et qu'enfin nous ne possédons en français sur la bataille des Eperons d'Or que le *Mémoire* vieilli du professeur Moke (1851).

Si j'ai fait progresser quelque peu les résultats de mes prédécesseurs, c'est par une étude plus minutieuse des sour-es contemporaines; j'ai tiré également grand parti de le description de la bataille de Mons en Pévele de feu Mr le Dr Daniel Jacobs[3] qui se rapproche par plus d'un côté de la victoire de Groeninghe; je tiens particulièrement à attirer l'attention sur l'identité des mouvements des armées ennemies au début des deux batailles [4].

*
* *

On sait comment la lutte sociale du commun contre les patriciens au sein des villes de Flandre permit à Philippe

---

1 Pp. 404-411.

2 Voir les préfaces des *Annales Gandensis* (1896), et de la *Chronique Artésienne* (1897) par F. Funck-Brentano dans la *Collection des Textes*; et V. Fris, *L'historien Jean Villani en Flandre*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. X, no 1, outre la *Note sur un passage de Velthem* de M. H. Pirenne, *ibid.*, 5e série, t. IX (1899).

3 *De slag bij den Pevelenberg*, dans le *Nederlandsch Museum* du 15 mai 1894.

4 Voyez les *Annales Gandenses*, p. 70.

le Bel d'intervenir en faveur de ces derniers, tandis que la classe populaire réclamait l'appui du comte Gui de Dampierre contre ses exploiteurs. Ce fut là l'occasion qu'attendait le roi de France de s'immiscer dans les affaires de ce grand fief de sa couronne, but constant de la convoitise de ses ancêtres. Par des torts continuels, comme la défense du trafic avec l'Angleterre et ses ordonnances monétaires, par des humiliations constantes, comme la condamnation du comte au Parlement et son arrestation à Paris, l'habile monarque réussit à pousser son vassal à bout, et le força à se jeter dans les bras du roi d'Angleterre, l'ennemi éternel de la dynastie française[1].

A peine la guerre fut-elle déclarée que Gui se vit abandonné de tous ses alliés (1297); la Flandre fut envahie et conquise depuis Orchies jusqu'aux rives du Zwin; et si Edouard d'Angleterre descendit en Flandre, ce fut pour conclure avec son adversaire une trêve qui laissait à Philippe la possession provisoire des châtellenies occupées. Même le pape Boniface VIII, pris comme arbitre entre la France, l'Angleterre et leurs alliés, lui retira toute aide malgré les sommes prodigieuses que ses fils et ses ambassadeurs allèrent prodiguer à la Curie romaine. Le prince flamand vit s'envoler jusqu'aux derniers espoirs de secours, quand le pape fit conclure la paix de Montreuil dont il était exclus (1299).

Aussi les trêves venaient-elles d'expirer, que déjà Charles de Valois, le frère du roi, s'avançait sur Gand où la famille comtale s'était réfugiée; à bout de ressources, Gui et ses fils furent obligés de s'en remettre à la discrétion du vainqueur qui les fit enfermer avec une cinquantaine de leurs fidèles dans diverses forteresses de la France (mai 1300).

Dès lors, il n'y avait plus de Flandre; l'antique comté des

---

1 Outre les belles pages de Mr H. Pirenne dans son *Histoire de Belgique*, pp. 342 suiv., voyez Ch. V. Langlois, *Les derniers Capétiens directs*, dans l'*Histoire de France* de E. Lavisse, t. III², p. 298.

Baudouin devenait une province française qu'un gouverneur Jacques de Châtillon vint administrer. Le royaume des Capétiens s'étendait désormais jusqu'aux bouches de l'Escaut et déjà Philippe le Bel put caresser le rêve de sa dynastie : reculer les bornes de la monarchie française jusqu'aux rives du Rhin. La continuation de la lutte sociale en Flandre, nullement interrompue par la conquête, et l'inexpérience de son lieutenant devaient rapidement détruire ses espérances.

En mai 1301, le roi vint visiter sa conquête, ce qui donna lieu dans les grandes villes à de luxueuses fêtes de la part des bourgeois riches tout dévoués à la France. Ce furent précisément ces onéreuses dépenses qui provoquèrent une insurrection des puissants corps de métiers. Les échevins patriciens de Bruges, tous Leliaarts, prétendaient faire couvrir les frais de la réception royale par la classe ouvrière. Décidé à ne pas se soumettre à cette nouvelle exploitation de ses oppresseurs, le « commun » se soulève à la voix du célèbre tribun, le tisserand Pierre De Coninc; le 13 juillet, le peuple massacra quelques échevins et patriciens brugeois. A cette nouvelle, le gouverneur français accourt avec ses troupes, force les émeutiers à s'exiler et condamne la ville à perdre ses libertés et à détruire ses fortifications.

Cette intervention inhabile de Jacques de Châtillon provoqua un soulèvement général à Bruges. La haine du prolétaire contre les patriciens se transporte dès ce moment sur leurs alliés les Français : la lutte sociale avait changé de direction!

Dès que les fils de Gui de Dampierre et de sa seconde femme Isabelle de Namur, réfugiés dans l'héritage de leur mère, apprirent le mouvement populaire de Bruges, ils décidèrent de l'employer au profit de leur dynastie, et se mirent sans retard en relation avec les chefs de l'émeute. Sur les instances de l'habile Jean de Namur, Pierre De Coninc retourne hardiment à Bruges, chasse le bailli et les échevins et établit un gouvernement populaire; à Gand éclate au commencement d'avril un mouvement analogue.

Mais il fallait un homme pour diriger et combiner ces insurrections isolées.

Alors le comte de Namur envoya à Bruges son neveu, le jeune et beau Guillaume de Juliers, que le peuple accueillit comme un libérateur. Sous sa conduite les métiers enthousiasmés s'élancent à l'assaut des châteaux, demeures des Leliaarts environnants. Bientôt pourtant la défection de Gand où les patriciens reprennent le dessus, et l'approche de Jacques de Châtillon avec des troupes imposantes forcèrent le « Clerc » de Juliers et Pierre De Coninc à s'enfuir; en toute hâte les cinq mille Clauwaarts qui avaient pris part à l'émeute se refugièrent sur les bords du Zwin.

L'appareil menaçant du gouverneur français, l'expression sinistre de son visage à son entrée dans la ville rebelle, provoquèrent chez ceux des travailleurs qui étaient restés, la plus vive terreur; ils dépêchèrent à leurs frères exilés de retourner en toute hâte et de venir sauver leurs familles, leurs parents, leurs amis. A la faveur de la nuit, les bannis accoururent et escaladèrent facilement les remparts à moitié démolis...

C'est ainsi que l'aube du 18 mai 1302 fut témoin de cette sanglante hécatombe où périrent près de 1500 Français et Leliaarts[1]. Les quelques chevaliers, qui purent s'échapper avec le gouverneur, allèrent s'enfermer dans le château de Courtrai. Désormais un ruisseau de sang coulait entre la démocratie flamande et le roi de France; ils étaient séparés à jamais!

A la nouvelle de ce massacre, Guillaume de Juliers et Pierre De Coninc retournent à Bruges. Tandis qu'une partie des métiers assiège la garnison française de Wijnendaele, le jeune prince et le vieux tribun soulèvent la population du Franc et de la Flandre Maritime, qui acclame la bannière du Lion, et viennent avec des forces sans cesse croissantes frapper les murailles de Cassel (9 juin). A son tour, Gui de

---

1 Voyez V. Fris, *Pierre De Coninc n'assista pas aux Matines Brugeoises*, dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de Gand*, 1901, pp. 248-268.

Namur accourt dans la métropole flamande, force la garnison de Wijnendaele à se rendre, se fait recevoir à Ypres, parcourt les châtellenies d'Audenarde et de Courtrai dont la population se range sous ses drapeaux, puis vient mettre le siège devant le château de Courtrai, où s'était enfermé le châtelain de Lens (23 juin).

Dès qu'il apprit la nouvelle de « la grant traison et grant desloiauté » de Bruges[1], Philippe le Bel jura de tirer une vengeance éclatante du massacre de ses hommes d'armes; en toute hâte, il convoqua les plus grandes forces des royaumes de France et de Navarre et les dirige sur la Flandre.

A l'approche des ennemis, Gui de Namur dépêcha des lettres pressantes à Guillaume de Juliers qui depuis quinze jours cernait les sires de Haveskerke à Cassel; le « Clerc » laissa devant la ville des troupes suffisantes et arriva avec une grande armée de Flamands du Westland au secours de son oncle (26 juin)[2].

*
* *

Le siège du château de Courtrai fut poussé avec une fébrile activité, les troupes flamandes étant dès lors assez nombreuses pour cerner la place de tous les côtés à la fois.

En effet, le jeune et bouillant Gui de Namur[3] avait avec

---

[1] Ce sont ses propres paroles dans un acte du 11 novembre 1302 " concernant la levée d'hommes et de subsides pour la campagne de Flandre dans la sénéchaussée de Poitou ", Funck-Brentano, *Mémoire*, p. 91 (323).

[2] Pour ces événements je renvoie à l'*Histoire de Belgique* de M[r] H. Pirenne, pp. 342-76.

[3] Gui, deuxième fils de Gui et d'Isabelle de Luxembourg, était encore un adolescent, un " bachelier " dit Van Velthem (ch. XXV, p. 244), puisqu'il n'avait été armé chevalier qu'en 1298 par Edouard I à Gand (*Annales Gandenses*, p. 8); vaillant et courtois, il était tout aussi imprudent et téméraire (*Ibid.*, pp. 28, 66); voir sur lui V. Fris, *Les Flamands à la Bataille*, pp. 346-347.

lui le contingent de Bruges fort de 7800 hommes, conduits par les nouveaux échevins[1] et quelques chevaliers brugeois, parmi lesquels le châtelain Roger de Lille, Jean van der Maerct, le vaillant templier Guillaume de Boenhem et Gérard Ferrant[2]; sous leurs ordres commandaient les capitaines des 32 métiers et les 16 connétables[3]. Par un sacrifice admirable, la commune, qui s'était taxée d'une forte capitation[4], avait rassemblé des vivres et acheté tout l'attirail de guerre des jeunes princes qui dirigeaient les opérations[5]; elle avait envoyé des maçons et des mineurs devant le château de Courtrai[6], expédié des chariots remplis de tentes et de pavillons, d'habillements et de victuailles, d'armes et d'engins de siège. De plus au petit groupe de chevaliers et écuyers, la ville avait fourni des vêtements somptueux, des destriers, et jusqu'au fourrage et crèches des chevaux, sans parler des *ronchins* ou cavales de trait[7].

Moins bien équipées que celles de Gui, les troupes de Guillaume de Juliers[8], de Pierre De Coninc et de Henri de Lontzen[9], se composaient des paysans et pêcheurs du Franc Occidental[10], de la Flandre Maritime et des châtelle-

1 Colens, *Le Compte Communal*, p. 157.

2 *Les Flamands*, pp. 362-364.

3 Colens, *Le Compte*, pp. 157-160.

4 *Ibid.*, pp. 92-93, 96, 103; les confiscations sur les Leliaarts dans la ville produisirent 12.000 livres, et 13.500 dans le Franc, *ibid.*, pp. 12, 79.

5 *Annales Gandenses*, p. 36.

6 Gilliodts. *Inventaire de Bruges*, t. I, p. 156.

7 *Ibid.*, pp. 99, 102-103, 80, 94; Colens, *Le Compte*, pp. 115-116.

8 Quoique un peu faible de complexion, le petit-fils de Gui de Dampierre, était un jeune homme des plus valeureux et du plus grand courage, doué des meilleurs dons naturels, éloquent, habile et orné de la plus grande beauté physique, *Annales Gandenses*, pp. 79, 21, 45; cf. *Les Flamands*, pp. 347-352.

9 *Ibid.*, pp. 358, 373 suiv.

10 Ceux du Franc Oriental venus avec Gui se seront naturellement rangés auprès des autres Franconates, dès la jonction des troupes des deux capitaines.

nies de Bergues, Bourbourg et Cassel avec leurs vaillants seigneurs Thierry de Hondschoote, Sohier de Bailleul, Guillaume le Poisson et Gérard de Roubaix ; vu la densité de la population de la Flandre Maritime[1], on peut évaluer ses troupes lors de leur jonction avec celles de son oncle à environ 7000 hommes,

Les seigneurs de la Flandre Orientale, Philippe d'Axel, Banghelin d'Aardenbourg, Francon de Somerghem, le châtelain d'Alost Baudouin de Popperode, Otton de Steenhuize et Robert de Leeuwerghem, rares chevaliers du parti Clauwaart qui ne s'étaient pas rendus avec Gui de Dampierre[2], étaient accourus avec les gens des châtellenies d'Audenarde et de Courtrai et du pays d'Alost, furieusement animés contre les Français et surtout contre Gand que les échevins Leliaarts contenaient par la terreur dans le parti du roi[3]. Le commun gantois pourtant s'était révolté dès qu'il apprit le siège de Courtrai; mais l'émeute avait été terriblement réprimée[4]; néanmoins, le chef du parti comtal, Jean Borluut, réussit à s'échapper de la ville avec 700 hommes[5] et vint se joindre à ses compatriotes, les deux Sohier de Gand et Simon van Vaernewijck, qui avaient suivi Juliers dès le début de la révolte[6].

Le brave et habile Jean de Renesse[7], le chef du parti

---

1 H. Pirenne, *Le Soulèvement de la Flandre Maritime* (Bruxelles, Hayez, 1900), pp. LXVIII; sur l'organisation des châtellenies dans la Flandre Maritime, *ibid.*, pp. IX, X, XXV.

2 *Les Flamands*, pp. 361-362, 353.

3 *Annales Gandenses*, p. 30.

4 L. van Velthem, *Spiegel Historiaal*, L. IV, ch. XLI, p. 265.

5 *Ibid.*, ch. XXII, p. 240; *Annales Gandenses*, p. 30; le Frère Mineur de Gand ne nomme pas Jean Borluut, probablement parce que celui-ci en 1306 avait commis quelques assassinats, cf. Kervijn de Volkaersbeke, *Histoire Généalogique et Héraldique de quelques familles de Flandre*, pl. 2, 6, 8.

6 Colens, *Le Compte*, p. 116, 119; Gilliodts, *Inventaire*, t. I, pp. 80-81.

7 C'était l'un des capitaines les plus expérimentés de son temps, l'ennemi courtois, comme l'appelaient ses adversaires; L.van Velthem, *Spiegel*, ch. XXV, p. 244, ch. XXVIII, p. 248; *Les Flamands*, pp. 354-356.

anglo-flamand en Zélande et qui avait dû s'exiler avec ses partisans dans le pays de Waes, était accouru avec les seigneurs zélandais[1]. De plus Jean de Namur, le véritable fomentateur de la révolte, qui se précipitait au secours de son frère puîné, lui envoya 600 armures de fer sous les ordres des seigneurs brabançons Gossuin de Goidsenhove, Henri de Brabant et Henri de Pietershem, et les condottieri du Rhin les sires de Montabor et de Catzenellenboghe[2].

Enfin, Ypres. où dominaient pourtant les Leliaarts, envoya sous la pression du populaire, 1200 fantassins et arbalétriers[3] : l'armée assiégeante comprenait donc environ 25000 hommes, venus de toute la Flandre Flamingante[4].

Au commencement de juillet, près de 400 tentes aux couleurs voyantes se dressaient dans la plaine de Courtrai[5]. Partout flottaient des pennons de soie ou de drap : la grande bannière de Flandre, le Lupert, au lion rampant de sable sur fond d'or, se déployait sur la tente de Gui ; l'étendard d'or de Guillaume de Juliers dominait le groupe des Franconates et plus loin, on voyait la bannière gantoise, un lion rampant d'argent sur champ de sable. Le Brugeois, habillé de bleu et vert ou de jaune et brun[6] coudoyait les noirs fantassins yprois et leurs rouges arbalétriers[7], ou saluait les chevaliers costumés de violet, de vert ou d'écarlate[8], fièrement

---

1 *Annales Gandenses*, pp. 31, 50, 51.

2 L. van Velthem, *Spieghel*, ch. XXVIII, p. 248; *Annales Gandenses*, pp. 30-31; *Chronique Artésienne*, pp. 51-53.

3 L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXVIII, p. 249; le Frère Mineur de Gand, qui n'aime pas les Yprois, parle seulement de 500 fantassins et de " quelques „ arbalétriers.

4 Cf. L. van Velthem, ch. XXII, p. 240, où il dit " excepté Gand, le pays de Waes et les Quatre-Métiers „; mais au ch. XXVI, p. 252, le poète brabançon parle lui-même des combattants des Quatre-Métiers, et Borluut venait de Gand et Jean de Renesse, du pays de Waes.

5 *Chronique Artésienne*, p. 46.

6 Gilliodts, *Inventaire*, t. I, p. 99.

7 L. van Velthem, ch. XXVIII, p. 249; *Genealogia*, cl. 409.

8 Gilliodts, *Inventaire*, t. I, pp. 102-103.

campés sur leurs destriers; ici se voyaient les « macecliers » ou bouchers, coiffés d'un casque de cuir et armés de la lourde hache, là les tisserands ou les foulons[1] groupés dans les prairies en dehors de l'enceinte, tandis que dans la ville même une autre partie des troupes protégeait les maçons qui s'efforçaient de miner les murs du château.

On sait que Courtrai est située sur la rive droite de la Lys, encerclée par de larges fossés formés par un bras de cette rivière . Des remparts de terre, percés à quatre endroits de portes flanquées de tours, complétaient la défense de la ville; sous la Steenpoort passait le chemin vers Gand, la route de Bruges traversait la Lys au Vieux Pont et les chaussées de Tournai et de Lille franchissaient le fossé au sud de la ville. Au nord-est de la ville, au confluent du fossé de ceinture et de la rivière, se trouvait le château défendu par Jean de Lens. A l'est de ce fort s'étendait sur une longueur d'un kilomètre une plaine verdoyante descendant en pente douce[3] vers la Lys et bornée par le ruisseau de Groeninghe qui coulait dans la direction du sud au nord; d'après Villani[4], il avait une largeur de trois mètres et une profondeur de deux. La Groeninghebeek recevait à gauche et pres-

---

1 C'était évidemment le gros de l'armée, voir L. van Velthem, ch. XXIII, p. 241, XXV, p. 244.

2 Pour tout ceci voyez le plan, dressé d'après l'*Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle*, par Jacques Roelofs de Deventer, géographe de Charles-Quint et de Philippe II, publié par M. Ch. Ruelens; les pièces publiées par H. G. Moke, *Mémoire cité*, p. 16, n. 1, p. 23, n. 4; et les cartes topographiques au $\frac{1}{20.000}$ publiées par l'Etat Major Belge.

3 La croupe de la pente, sur laquelle circule le chemin de Gand, domine d'environ sept mètres le niveau de la Lys, qui coule à onze mètres d'altitude.

4 *Istoric Fiorentine*, cl. 385 : uno fosso, che raccoglie l'acque della contrada et mette nella Liscia, il quale è largo di piu cinque braccia e profondo cupo tre.

que en perpendiculaire la Klakkaertsbeek, coulant à l'ouest à travers un marais dénommé plus tard le Bloedmeersch ou marais de Sang. Ce vaste parallélogramme formé par les deux ruisseaux, la rivière et la ceinture orientale de Courtrai était traversé par la Groote Beek, fossé de réunion qui joignait les eaux de la Groeninghebeek aux fossés de la ville et que bordait à son extrémité orientale une prairie fort marécageuse, la Lange Mere[1]; un seuil, d'environ trois mètres, séparait la Klakkaertsbeek de la Groote Beek.

C'est sur le Groeningher Kouter[2], entre la Lys et la Groote Beek, que se livra la bataille des Eperons d'Or. De petits fossés, comme en présentent partout les prés de Flandre[3], le coupaient; du sud-ouest au nord-est, il était traversé en diagonale par la route de Gand, qui circulait au sommet de l'ondulation. Un couvent de Sœurs Grises[4] se trouvait entre cette chaussée, la Lys et la Groeninghebeek.

Pendant que l'armée flamande frappait de ses « springales » et « bliden » les murs du château et que Jean de Lens incendiait par représailles le plus beau quartier de Courtrai[5], cinquante mille hommes réunis à Arras par

---

1 L. van Velthem, ch. XXXVI, p. 259.

2 Le mot *kouter* désigne un champ quelque peu élevé; aujourd'hui le champ de bataille à Courtrai est occupé par le quartier d'Overbeek.

3 *Annales Gandenses*, p. 41; Geoffroi de Paris, *Dom Bouq.*, t, XXII, p. 99, v. 1071-1072; cf. v. 1062-1065.

4 L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXII, p. 241; Gilles Li Muisis, *De Smet*, t. II, p. 195; *Chronique Artésienne*, p. 48; ce couvent existait dès 1260, cf. Mussely et Molitor, *Cartulaire de l'Eglise Notre-Dame de Courtrai*, p. 125; c'est là même que le 23 novembre 1297 avaient été prolongées les trêves de Vyve St-Bavon, Rymer, *Fœdera*, t. I³, p. 193.

5 Avec Jean de Lens se trouvaient Pierre de Mournay, l'ancien châtelain de Courtrai; Pierre de Breucq, bailli de Bruges, une soixantaine d'armures de fer et environ deux cent cinquante fantassins et arbalétriers, *Chronique Artésienne*, pp. 44-45; Van Velthem, *Spiegel*, ch. XXI, p. 239.

Philippe le Bel descendaient à marches forcées vers la Flandre et arrivaient le 3 juillet à Marquette lez-Lille[1]. Les troupes françaises se portèrent rapidement sur Courtrai pour débloquer le château de Lens, dont la situation devenait de plus en plus précaire[2], et le 8 juillet[3] elles vinrent camper sur le Pottelberg[4], une colline d'environ quarante mètres, dominant la route vers Lille.

C'était une armée véritablement imposante que le Roi avait convoquée[5], la fleur de la chevalerie de France, et disaient les contemporains, du monde entier[6]; d'Artois, de Normandie et de Picardie, de Champagne et de Bourgogne, de Poitou et de Gascogne, la noblesse était accourue en masse pour venger le massacre de Bruges[7]. De nombreux alliés étaient venus grossir les troupes levées par Philippe le Bel; parmi eux, voici Jean d'Avesnes dit Sans Pitié, le fils du comte de

---

1 Funck-Brentano, *Mémoire*, p. 311; *Chronique Artésienne*, p. 47.

2 Les assiégés en mai n'avaient pris de vivres que pour 2 mois, *Annales Gandenses*, p. 29, et en juillet " il ne pooient mie durer plus de huit jours ", *Chronique Artésienne*, p. 48.

3 Funck-Brentano, *Mémoire*, p. 311.

4 Le Pottelberg se nommait alors Mossenborch ou mieux Mosscherborch, près de la Mosscherbeek et du château du Leliaart Guillaume de Mosschere, qui se trouvait dans l'armée de Robert d'Artois; L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXI, p. 240.

5 On peut lire quelques-unes des convocations dans les *Ordonnances des rois de France*, t. I, pp. 345, 350.

6 G. Li Muisis, *De Smet*, t. II, p. 197 : " Flos Franciæ "; *Annales Gandenses*, p. 32 : " Flos militie, ars pugne "; *Istore et Croniques de Flandre*, t. I, p. 234 : " la Fleur de France "; L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXXII, p. 253 : " Die bloeme van Kerstenhede "; Villani, *Istorie Fiorentine*, cl. 388 : " il fiore della cavaleria del Mondo "; Geoffroi de Paris, *Dom Bouquet*, t. XXII, p. 99, v. 1122. La noblesse que le roi put opposer plus tard aux Flamands n'était en rien comparable à celle qui périt à Courtrai, disent les *Ann Gand.*, p. 35; L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXXV, p. 258; Geoffroi de Paris, *Dom Bouquet*, t. XXII, p. 101, v. 1312.

7 *Ann. Gand.*, p. 29; Geoffroi de Paris, *Dom Bouquet*, t. XXII, p. 99, v. 1119-1121.

Hainaut; voici Godefroid de Brabant, frère du duc Jean II, qui aurait voulu se tailler un domaine dans le fief que la France venait d'incorporer[1]; voici son fils Jean de Vierson, châtelain de Tournai, qu'excitait l'espoir de détrôner son oncle Jean avec l'appui du roi, après l'annexion définitive de la Flandre[2]; voici encore Ferry, le fils du duc de Lorraine[3].

Avec les 1400 chevaliers mercenaires, des condottieri lombards, espagnols et navarrois[4], outre de nombreux comtes allemands[5] que le roi avait pris à sa solde, la cavalerie de l'armée française se montrait à environ 7500 armures de fer[6], et était divisée, suivant leurs régions respectives,

---

1 L. van Velthem, *Spiegel*, ch. XXIII, p. 241; Jean Sans Pitié, ainsi appelé pour sa cruauté, et Godefroid de Brabant, un des héros de Woeringen, avaient déjà pris part à la campagne de Flandre en 1297, G. Li Muisis, *De Smet*, t. II, p. 186; G. Guiart, *Dom Bouquet*, t. XXII, p. 227.

2 *Annales Gandenses*, p, 33.

3 Nous ne savons rien du roi de Majorque, ni du roi Siguin de Malte qui, d'après les chroniques flamandes (*Chronicon Comitum Flandrensium*, interpolée vers 1382, *De Smet*, t. I, p. 170; reproduite par Jean van Dixmude, *Cronike*, écrite vers 1436, p. 166, et par l'*Excellente Cronike*, écrite de 1468 à 1530, f° xlvj), auraient participé à la campagne de Flandre et y auraient trouvé la mort. Feu J. Frederichs, *De Slag van Kortrijk*, p, 272, suppose que l'auteur du *Chr. Com. Fl.* aura confondu avec la première invasion de la Flandre en 1297 à laquelle le fils du roi de Majorque, Sansès, ainsi que le fils du roi de Sicile, prit effectivement part, *Chronique Artésienne*, p. 21. D'un autre côté une pierre tombale trouvée à Courtrai et qui se trouvait en possession de Mr Vercruysse porte ces mots : " In 't jaer ons Heren MCCCII up Sente Benedictus dach in Hoymaent was de stryd te Curtrike. Onder deze is begraven de conync Sigis. Bidt Gode voor alle zielen. Amen „. *Messager des Sciences Historiques*, t. VIII (1834), p. 367.

4 Villani, *Istorie Fiorentine*, cl. 386.

5 *Annales Gandenses*, p. 34.

6 Villani, *Istorie Fiorentine*, cl. 384, dit 7500 cavaliers, et l'addition des chiffres des corps partiels donne 7600, *ibid.*, cl. 386; van Velthem, ch. XXVI, p. 245 et ch. XXIX, p. 249, compte 7080 chevaliers : VIIM IIIIxx, et non VIIM XXIIII comme l'imprime Le Long; les *Annales Gandenses*, p. 29, disent 10000 cavaliers, et ce chiffre est confirmé par la *Chronique Artésienne*, p. 47.

en dix batailles d'une force numérique variant de 300 à 1000 hommes.

L'infanterie comprenait d'abord 10,000 arbalétriers italiens[1] et bidauts, des fantassins espagnols et navarrais[2]; c'était là l'avant-garde de l'armée commandée par Jean de Brulats[3], Simon de Piémont et Boniface de Mantoue[4]. Puis, suivaient les milices des villes françaises, fortes de 30,000 hommes[5], que le mépris des chevaliers pour les gens des communes avait rélégués à l'arrière garde; c'était à eux qu'étaient confiés les bagages de l'armée et la garde du camp[6].

A la tête de ces forces imposantes le roi avait placé son cousin Robert d'Artois[7], l'heureux vainqueur de tant de com-

---

1 Villani, cl. 384, 386; *Chronique Artésienne*, p. 47.

2 Les bidauts, *bedauri*, agiles et trapus, étaient armés d'une courte pique, d'une fronde et de javelots; cf. *Annales Gandenses*, pp. 54, 72; Villani, cl. 384, 386; Guiart, v. 15097-15098.

3 *Chronique Artésienne*, p. 47; L. van Velthem, ch. XXIII, p. 242; le Gascon Jean de Burlats, sénéchal de Guyenne, grand-maître des arbalétriers depuis 1284, s'était distingué dans la première campagne de Gascogne contre les Anglais; Guiart, p. 220, v. 13152 et suiv.

4 Villani, cl. 386.

5 *Ibid.*, cl. 384, 386; *Annales Gandenses*, p. 29: " numerum tam maximum quem exprimere non audivi "; L. van Velthem, ch. XXIX, p. 249: " Der voetgangers was sonder getal, Die op die Vlaminge quamen al "; *Chronique Artésienne*, p. 47: " sans le gent de piet ".

6 Geoffroi de Paris, v. 3285.

7 Robert II, comte d'Artois, fils posthume de Robert, frère de Saint Louis, qui périt à El Mansourah en 1250; élevé par sa tante Béatrix de Dampierre, dame de Courtrai, il prit part à l'expédition de Tunis en 1270; puis, au service de Charles d'Anjou, il lutta avec Robert de Béthune contre Mainfroi et Conradin en Calabre et en Sicile, vainquit Guillaume de Juliers l'aîné à Furnes-Bulscamp le 26 août 1297 et remporta de brillants succès dans la seconde campagne de Gascogne. Il avait épousé Marguerite, fille de Jean d'Avesnes; son fils Philippe mourut en 1298 des suites de ses blessures à Furnes; sa fille Mahaut d'Artois porta son comté à Otton IV, comte palatin de Bourgogne, qui mourut en 1305.

bats[1], l'habile triomphateur de Furnes, qui venait de donner des nouvelles preuves de sa vaillance en Guyenne. C'étaient ces excellentes qualités militaires, non moins que l'amitié qu'il lui avait toujours portée[2], qui avaient dicté le choix du roi et l'avaient fait préférer au connétable, le commandant ordinaire des troupes royales. Et pourtant ce choix était malheureux; car Robert partageait les mêmes défauts qui avaient entraîné son père au désastre de la Mansoure[3], une témérité irréfléchie, une extrême « aigreté aveuc très grand hastiveté »[4]. Sous lui commandaient son beau-frère, le connétable Raoul de Nesle, l'ancien lieutenant du roi en Flandre[5] et les deux maréchaux, Gui de Nesle frère du connétable et Renaud de Trie[6], le chancelier Pierre Flote, Jacques de Châtillon, l'ancien gouverneur de la Flandre et son récent

---

1 *Annales Gandenses*, p. 29: " Robertum, comitem Attrebatensem, cognatum suum et avunculum regine, virum fortem et animosum et a juventute in preliis exercitatum, et expertum in torneamentis; fuerat enim in quinque vel sex mortiferis bellis triumphator; Gilles Li Muisis, p. 194 : " Famosus in armis "; Guillaume Guiart, p. 222, v. 13314-20 : " Le conte d'Artois i envoie / Le plus franc, le plus débonaire, / Le plus félon vers son contraire / Le plus hardi en toutes places, / li mains doutan cops ne menaces / Et le plus large pour despendre / Qui fust puis le tens Alexandre ". /

2 En septembre 1297, à la suite de la bataille de Bulscamp, il l'avait élevé à la prairie, Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France, des pairs*, etc., III, 3.

3 Geoffroi de Paris, v. 1358, p. 101.

4 G. Guiart, p. 139, v. 15031-34; cf. Ch. V. Langlois, dans E. Lavisse, *His'oire de France*, t. III², p. 106.

5 Raoul de Clermont, sire de Nesle, connétable de France depuis 1287; il avait épousé en janvier 1296 Isabelle, fille de Jean II d'Avesnes; sa fille Aélis avait épousé Guillaume de Crèvecœur, second fils de Gui de Dampierre; nommé lieutenant du roi en Flandre, il gouverna la province annexée avec une grande sagesse durant la trêve (juillet 1297 à janvier 1300).

6 Villani, cl. 386; *Chronique Artésienne*, p. 47; L. van Velthem, L. IV, ch. XXIII, p. 242.

successeur Robert de Boulogne[1]; puis les comtes Jean d'Eu et Jean d'Aumale, tous capitaines des plus expérimentés.

A peine son armée fut-elle campée sur le Pottelberg, que le généralissime français fit diriger une attaque contre la porte de Tournai[2] et le lendemain 10 juillet, pareil assaut fut livré sans plus de succès à la porte de Lille. Durant ce « paletis »[3], qui avait pour but de jeter des troupes dans le château de Courtrai, Philippe de Hoochstade d'Alost et le chevalier normand Jean Martel s'entretuèrent, tandis que le sire de Vlieghe, un Leliaart apparenté aux Dampierre périt avec cinq autres Français[4]. Aussi Robert d'Artois et son état-major comprirent bien vite qu'il n'y avait pas moyen d'attaquer leurs ennemis de ce côté là[5] et ils se mirent en communication avec les assiégés au moyen de signaux.

A l'aube, avant 4 heures on vit, au haut du château, s'agiter des flambeaux qui après avoir été portés à la ronde, s'arrêtèrent vis à vis du couvent des Nonnes Grises, puis furent lancés aussi loin que possible dans cette direction : c'était en effet par là seul que la garnison pouvait être efficacement secourue[6]. Ce manège n'échappa pas aux chefs

---

1 Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, pp. 406-407; par son caractère inflexible, sa morgue hautaine et son inhabileté, Jacques de Châtillon, que tous les chroniqueurs nous dépeignent unanimement comme un tyran et un oppresseur, avait provoqué la révolte de Bruges; aussi quoiqu'il fut l'oncle de la reine, fut il révoqué par Philippe le Bel le 3 juin 1302 et remplacé par Robert VI d'Auverge, comte de Boulogne, qui avait pris part à la courte campagne de janvier-mai 1300 dans le comté.

2 L. van Velthem, ch. XXI, p. 239.

3 *Annales Gandenses*, p. 31 : " quidam particulares insultus et congressus ".

4 L. van Velthem, ch. XXI, p. 239; de nombreux écuyers flamands y perdirent leurs chevaux, Gilliodts, *Inventaire*, t. I, pp. 132-133.

5 *Chronique Artésienne*, p. 48.

6 L. van Velthem, ch. XXII, pp. 240-241.

flamands; avertis d'ailleurs par leurs éclaireurs que les Français se disposaient à quitter leur camp, ils firent sortir vers 6 heures[1] leurs troupes de la ville et des tentes et vinrent se ranger le long de la Groeningerbeek pour en disputer le passage aux Français. Rangée sur une seule ligne longue d'environ 500 mètres[2], l'armée flamande formait une masse dense et épaisse d'une profondeur d'environ trente hommes[3]. Les Flamands, pressés les uns contre les autres[4], présentaient à leurs adversaires « comme une muraille de pierre »[5], hérissée par alternance[6] de lances ou « glavien » et de « ghepinde staven », les fameux goedendags[7]. Gui de Namur

---

1 *Annales Gandenses*, p. 31 : " circa horam tertiam "; L. van Velthem, ch. XXIII, p. 241 : " die sonne stont te prime tide ".

2 *Annales Gandenses*, p. 31 : " una acies longissima et spissa ".

3 G. Guiart, v. 20101 et 20130; cf. Daniel Jacobs, *De Slag op den Pevelenberg*, p. 18, à Mons en Pèvele, les échelles ou bataillons flamands avaient 60 pieds de profondeur.

4 L. van Velthem, ch. XXV, p. 244 : " vaste ineen "; ch. XXVI, p. 246 : " d'een ginc in den andren dringen "; *Continuat. de G. de Nangis*, *Recueil des Historiens*, t. XX, p. 585 : " adunati et densati "; Villani, cl. 385 : " et cosi aringati uno ad uno ".

5 L. van Velthem, ch. XXVI, p. 246.

6 *Genealogia Comitum Flandriae*, cl. 408 : " cum lanceis et baculis ferratis alternatis ", et Villani, cl. 385 : " ordinarsi uno con *lancie*, che l'usano ferrato et tengonle a modo che lo spiede alla caccia del porco salvatico, et uno con gran *bastone* noderato..... "

7 Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion du savant archiviste de Bruxelles, Mr Ch. van Malderghem, *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1895, 3e livr., qui prétend voir dans le Goedendag un coutre de charrue emmanché sur un bâton; ses arguments tombent devant les affirmations des *Annales Gandenses*, pp. 30, 32, que les Flamands étaient " optime armati ", et du continuateur de Guillaume de Nangis, p. 585 : lancea *exquisiti generis* quod gothendar vulgo appellant ", confirmées par les vers connus de Guiart : " Goedendaz que l'on répaumoie / ferrez et fais à grande estuide ". D'ailleurs, quand on compare la description du *staf* ou *ghepinde staf* des *Annales Gandenses*, pp. 76, 95 : " fuste prevalida, in anteriori parte ferrum fortissimum et acutum habente "; " fustem prevalidam, esculinam, lamina ferrea in capite circumligatam, cum acutissimo

commandait à l'aile gauche les Gantois et les Flamands Orientaux[1], et Guillaume de Juliers les Brugeois à l'aile droite[2], ainsi que les Franconates qui occupaient le centre de la bataille; ce dernier était consolidé par un corps de réserve sous les ordres du vaillant Jean de Renesse[3], tandis que les Yprois protégeaient les derrières de l'armée contre toute sortie éventuelle de la garnison du château[4].

C'était une admirable position qu'avaient choisie les chefs de l'armée flamande et digne en tous points de leur grande expérience militaire[5]. Appuyés sur la Lys, enserrés de toutes parts par le ruisseau de Groeninghe et les fossés qui protégeaient leur front et leur flanc[6] et rendaient toute fuite

ferro decalibratam, que lingua vulgari vocatur *staf* „; avec celle du *goedendag* de Villani, cl. 385 : " uno con gran bastone noderato come manico di spiedo, et dal capo grosso ferrato et puntaguto, legato con anello di ferro da ferire et da forare, et questa selvaggia et grossa armadura chiamano Godendac „, on voit que ce sont là deux armes identiques! cf. Geoffroi de Paris, p. 101, v. 1242 : " Chascun tenant son goudendart, / Levez contre François les fers / se con l'on attent les senglers „. Je me range donc à l'avis de feu H. van Duyse, *Le Goedendag, sa légende et son histoire*, Gand, 1896 (*Annales de la Société d'Hist. et d'Arch. de Gand*, t. III).

1 L. van Velthem, ch. XXXII, p. 252.

2 Villani, cl. 387-388; " i capi de' corni della loro schiera, onde dell' uno era Capitani Messere Guido di Fiandra et dell'altro Messere Guglielmo di Guilieri „; du récit de la bataille tracé par van Velthem, il ressort que Guillaume de Juliers commandait également ceux du Franc.

3 *Annales Gandenses*, p. 31; L. van Velthem, ch. XXVII, p. 247.

4 *Ibid.*, ch. XXVIII, pp. 248-249; *Annales Gandenses*, p. 31; *Genealogia*, cl. 408.

5 *Annales Gandenses*, pp. 30, 32 : " expertos gubernatores „, " in rebus bellicis experti „.

6 L. van Velthem, ch. XXV, p. 244 : " Si staen te voet up een riviere, / van achter mach m'er niet in raken „; ch. XXXI, p. 252 : " Onder dien cloester van den Nonnen / daer een gracht comt geronnen / van der Leye te wege ward, / daer was dat vlaemsce here gescard „; Villani, cl. 386 : " ma sagacemente presono vantaggio, che a traverse di questa pianura corre uno fosso „, et Guillaume Procurator d'Egmont, ap. Matthæus, *Veteris ævi Analecta*, t. II, p. 557, insiste sur le rôle assigné à la Groote Beek dans le plan stratégique des chefs Flamands.

impossible[1], les Flamands offraient l'aspect d'une gent désespérée[2], prête à vaincre ou à vendre chèrement leur vie. Confiants dans leurs chefs, dont la présence les rendait courageux comme des lions[3], ces tisserands, foulons et communs métiers[4], qu'animait la haine contre leurs oppresseurs, étaient excités par une fureur nouvelle à la vue des atrocités commises par les Français depuis Lille jusqu'à Courtrai[5] et des souffrances de leurs malheureux compatriotes qui étaient venus se réfugier dans leurs rangs. Ils savaient les cruautés que leur réservait le vainqueur, ils savaient la répression impitoyable qui attendait leurs proches au cas d'une défaite[6] : aussi les communiers désiraient-ils de toute leur ardeur engager la lutte décisive[7]. A l'approche de l'armée

---

1 *Ibid.*, ch. XXVI, p. 246 : " Si ne mogen achterwerd niet ontgaen, / Ende voren eist 't vlien gedaen ".

2 Villani, cl. 385-386 : " come disperati d'ogni salute ".

3 *Annales Gandenses*, p. 28 : " animosi ut leones effecti sunt " ; p. 32 : " cordati ".

4 *Ibid.*, p. 32 : " textores, fullones et vulgares " ; Villani, cl. 388 : " tesserandoli et folloni et d'altre vili arti et mestieri ", cl. 385 : " genti povere " ; L. van Velthem, ch. XXV, p. 244 : " crayolen ende scietenspolen " ; " wevers, volres ende spoelen ".

5 Gillis Li Muisis, *Chronica*, p. 194; *Annales Gandenses*, p. 30, 33 : " propter crudelitatem inter Insulam et Curtracum " ; " hoc factum non terruit, sed magis ad iram et furorem et ad crudeliter pugnandum animavit et provocavit ".

6 *Annales Gandenses*, p. 31 : " si vixissent crudelia facta in Flandria exercere proposuerant " ; l'excellent chroniqueur français Jean de St-Victor, *Recueil Hist. France*, t. XXI, p. 637, nous dit que Robert d'Artois avait reçu l'ordre d'exterminer tous les mâles en Flandre ; L. van Velthem, ch. XIIII, p. 230 : " Dat hi Vlaendren slichte / Ende wat hi vint boven der eerde, / dat hi 't al levere ten sweerde, / Man, wijf ende kint / ; Dat hi soude al Vlaenderlant, / so dorriden ende dorbreken, / Dat m'er geen Diets in soude spreken " ; cf. *Excellente Cronike*, f° xliv v°.

7 *Annales Gandenses*, p. 30 : " summe cum Francis bellum habere affectabant ", " inimicos quos summe oderunt ", " alacres et leti " ; p. 31 : " audacter parati ad bellum " ; L. van Velthem, ch. XXV, p. 244 : " ende ghewillich genoech te stride " ; *Genealogia*, cl. 408 : " se invicem ad prælium animantes " ; *Continuat. de G. de Nangis*, *Rec. Hist. France*, t. XX, p. 585 : " Brugenses, robusto animo et volenti resistere prompti ".

française, Gui de Namur et Guillaume de Juliers, qui montés sur des destriers venaient de disposer les « batailles », coururent une dernière fois devant le front de l'armée et haranguèrent leurs troupes[1]: « Hommes braves et courageux, combattez virilement pour vos femmes et vos enfants, pour les lois et les libertés de votre patrie. La défaite, c'est l'extermination de vos proches. Ne faites donc nulle grâce, mais tuez tout. Que celui des nôtres qui s'enfuit ou recule, que celui qui se baisse vers quelque butin, soit tué sur le champ[2]. Frappez à la tête des chevaux; à destrier tombé, cavalier sans défense[3]. Tout notre espoir est en Dieu; il nous secourra dans notre cause si juste. Serrez vos rangs, résistez au choc de la charge et la victoire est à nous[4]! » A son tour Jean de Renesse s'adressa aux siens : « Si l'ennemi perce le centre, nous les prendrons au revers; tout ce qui entrera par la trouée, y restera mort. Compagnons, poussez vaillamment le cri de ralliement : Flandre au Lion[5]! »

---

1 L'habile disposition de l'armée flamande était l'œuvre des deux princes, mais surtout de Jean de Renesse (*Chronique Artésienne*, p. 51; L. van Velthem, ch. XXV, p. 244), l'un des plus experts en science militaire, vanté comme un des plus habiles capitaines connus par le sire d'Aspremont lui-même, L. van Velthem, ch. XXVII, p. 248; cf. *Genealogia*, cl. 408.

2 *Annales Gandenses*, p. 33 : " quod quicumque in bello aliquid pretiosum raperet et vel aliquem quantumcumque nobilem captivaret, statim a suis occideretur "; *Genealogia*, cl. 408 : " quicumque fugerit aut retrocesserit, vel ad spolia se inclinaverit usque post bellum, statim perfossus pereat "; L. van Velthem, ch. XXVII, p. 247 : " Dat niemen om goet hadde gere; / wie dat daer nichte om goet, / al sage hy 't liggen ondervoet, / men soud' en van achter slaen te doet ". /

3 *Ibid.*, ch. XXVII, p. 247 : " Bodelt al, man ende paerd "; *Genealogia*, cl. 408.

4 L. van Velthem, ch. XXVII, p. 246; serrer les rangs et rester sur la défensive, voilà toute la tactique des chefs flamands.

5 *Ibid.*, p. 247; Villani, cl. 385, 388. — Cf. le discours dans *Excellente Cronike*, f° xlv r°, ou dans la *Kronijk van Vlaenderen* (éd. Serrure-Blommaert), t. I, p. 158.

Les chefs descendirent de leurs chevaux[1]. Puis un prêtre consacra la messe devant toute l'armée, chacun se confessa, et à genoux portèrent tous à la bouche une parcelle de cette terre qu'ils allaient arroser de leur sang[2]. Et pour enhardir encore les courages, Gui de Namur et Guillaume de Juliers armèrent chevaliers une quarantaine des artisans les plus braves, et parmi eux Pierre de Coninc et ses deux fils[3].

Pendant ce temps, l'armée française approchait. Descendue vers 5 heures en une longue colonne du Pottelberg dans la direction de l'Orient[4], elle contourna la source du ruisseau de Groeninghe et remonta le Galgenweg pour venir se ranger en face de l'armée flamande, à environ cent mètres du ruisseau de Groeninghe[5]. Les dix mille arbalétriers mercenaires et fantassins légers formaient le front, derrière

---

1 Les seigneurs flamands avaient laissé leurs chevaux à Courtrai; *Genealogia*, cl. 408: " equis suis infra villam Curtracensem dimissis "; *Chronique Artésienne*, p. 51: " tous à piet "; Gilles Li Muisis, *De Smet*, t. II, p. 195: " omnes pedites "; Villani, cl. 385: " nullo rimase a cavallo, ma ciascuno a piè cosi i Signori et Cavalieri come la commune gente "; *Annales Gandenses*, p. 32; L. van Velthem, ch. XXIX, p. 249: " Gingen si bede te voet staen / Metten andren met enen stave ". Ces textes contredisent formellement l'article du colonel de Vienne (*Revue des Questions Historiques*, octobre 1898) qui prétend prouver, par une fausse interprétation du Compte Communal de Bruges, qu'une grande partie de l'armée flamande consistait en cavalerie.

2 Villani, cl. 385; L. van Velthem, ch. XXVI, p. 245, ch. XXVII, p. 247; sur l'habitude de communier et de baiser la terre avant la bataille, cf. le récit de la bataille de Bannockburn, dans Pauli, *Geschichte von England*, t. IV, p. 241, cité par Mr H. Pirenne, *La version Française*, pp. 39, 42.

3 *Annales Gandenses*, p. 36; L. van Velthem, ch. XXVII, p. 247; Villani, cl. 385; *Chronique Artésienne*, p. 51; *Genealogia*, cl. 407, voyez les noms des principaux dans *Les Flamands à la Bataille de Courtrai*, p. 371. — Par une ordonnance de 1280, aucun bourgeois ne pouvait être armé chevalier sans l'autorisation du roi, *Olim*, t. II, p. 166; les chefs flamands affichaient par là une fois de plus leur rupture avec la France.

4 L. van Velthem, ch. XXII, p. 241.

5 Guiart, p. 238, v. 15008, " à deus trais d'arcs ".

lesquels le corps de l'armée, groupés en 9 batailles, s'échelonna sur une triple ligne[1]. Dans la première se trouvaient les 1400 hommes d'armes[2] de Burlats, et les batailles comprenant 700 armures de fer du connétable Raoul de Nesle, sous lequel commandaient les deux maréchaux[3] Gui son frère et Renaud de Trie avec 500 cavaliers. En seconde ligne suivait le généralissime Robert d'Artois avec 1000 chevaliers et son frère utérin Jacques de Châtillon avec 700 hommes montés, puis Louis de Clermont à la tête de 800 armures. En troisième ligne, venaient les comtes d'Aumale et d'Eu avec 1000 Normands, Ferri de Lorraine et le comte de Sancerre avec 800 cavaliers; enfin Godefroid de Brabant en commandait 500 autres. Gui de Saint-Pol et Renaud de Boulogne entouré de 200 chevaliers, dirigeaient le corps de réserve formé par les 30,000 hommes des communes[4].

Quand le défilé des troupes eut pris fin, et que la triple ligne de l'armée se fut déployée parallèlement au ruisseau de Groeninghe, il était près de 9 heures[5]. Déjà tôt au matin,

---

1 *Annales Gandenses*, p. 31 : " tres acies fecerunt ".

2 Villani, cl. 386; L. van Velthem, ch. XXIII, p. 242, dit 400 armures, mais le chiffre total de la cavalerie qu'il donne, soit 7080 cavaliers (ch. XXIX, p. 249; ch. XXVI, p. 245), prouve qu'il faut lire 1400.

3 Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 270 : " Doivent estre les mareschaux en la bataille du connestable ".

4 Les chiffres cités par Villani, cl. 386, concordent absolument avec ceux de van Velthem, ch. XXIII, p. 242, ch. XXVI, p. 245-246, ch. XXVIII, pp. 247-248, ch. XXXVII, p. 259; mais van Velthem, ch. XXVIII, p. 247, place avec raison Louis de Clermont dans la 5e bataille et non à la 3e comme Villani, cl. 386; de même Villani, *ibid.*, nomme par erreur Jacques au lieu de Gui de Saint-Pol à l'arrière-garde. La présence de Renaud de Boulogne à l'arrière-garde est attestée par van Velthem, ch. XXXVII, 259; Guiart, v. 15078-15080, p. 239.

5 *Annales Gandenses*, p. 31 : " horam sextam "; comme van Velthem, ch. XXXIX, p. 262, dit que le combat eut lieu entre " middach ende none ", donc de midi à trois heures, il faut admettre que les *Annales Gandenses* entendent par *nona*, le *noen* flamand, donc midi, et que le curé de Velthem désigne par là au contraire la *nona* ecclésiastique, entre deux et trois heures.

Robert d'Artois et son état-major ainsi que leurs « découvreurs[1] », avaient procédé à la reconnaissance de l'armée flamande. A cet instant l'on tint conseil de guerre pour prendre les dernières dispositions pour l'attaque.

Jean de Burlats et les chefs des mercenaires italiens conseillaient de laisser harceler les Flamands par leurs arbalétriers, jusqu'à ce qu'épuisés par la fatigue et la faim, ils seraient contraints de quitter leur position avantageuse : « nous connaissons leur façon de combattre, disaient les condottieri, et nos forces sont doubles des leurs; une fois que nous les aurons fait reculer, la cavalerie n'aura qu'à les assaillir pour les massacrer »[2]. Godefroid de Brabant proposa même de remettre la bataille au lendemain pour dissiper l'enthousiasme des Flamands[3]. Mais toujours hautain et emporté, en vrai bretteur[4] ne rêvant que les grands coups d'épée, Robert d'Artois repoussa furieusement ces prudents conseils: « Que m'importe cette vile piétaille ! Nous sommes à cheval et eux à pied; cent destriers valent bien mille hommes[5]. » Et les sages représentations du connétable n'eurent pas plus de succès; il eut beau insister sur la difficulté du

---

1 *Ibid.*, ch. XXIII, p. 241, ch. XXV, p. 244.

2 Villani, cl. 387.

3 L. van Velthem, ch. XXV, p. 244; cf. *Istore et Croniques*, t. I, p. 234 : " si manda li contes son conseil où il ot plusieurs qui desloèrent la bataille ".

4 La présomption du généralissime était tellement grande qu'avant la bataille, il envoya un héraut ponr voir si dans l'armée flamande, il ne se trouvait pas quelque seigneur important afin de le sauver dans le combat, L. van Velthem, ch. XXV, p. 244; d'ailleurs les seigneurs ne désiraient pas la mort de cette merdaille flamande, la chevalerie dédaignant de pareils adversaires, ch. XXIII, p. 241 et ch. XXV, p. 245. Ce mépris des chevaliers français pour les milices flamandes et l'infanterie en général est bien exprimé par Villani, cl. 388 : " la piu vile gente che fosse al Mondo, che per dispetto et loro viltade da tutte le nationi del Mondo erano chiamati *conigli pieni di burro* ".

5 L. van Velthem, ch. XXV, p. 244 : " Hondert orsse ende M. man / dat 's al eens "; *Genealogia*, cl. 408 : " Nihil hos pedites reputans ".

passage du ruisseau de Groeninghe et proposer le retrait de la ligne de bataille pour attirer les Flamands en deçà du ruisseau, Raoul de Nesle reçut pour réponse que « son conseil n'était pas suffisant[1] ».

Néanmoins, le généralissime dut se rendre à l'impossibilité d'opérer la traversée en cet endroit, et il donna l'ordre d'obliquer à gauche et de franchir la Groeninghebeek en amont. Les fantassins de l'avant-garde se mirent donc en marche, avant que le défilé de la cavalerie fut entièrement terminé[2]; ayant trouvé un gué — sans doute là où passait jadis la route d'Audenarde, — les arbalétriers italiens vinrent se déployer en rangs épais devant la Groote Beek sur la droite des Flamands[3], et ils furent suivis par les corps de chevaliers qui se rangèrent sur leur triple ligne derrière eux[4]; seule la bataille de Louis de Clermont resta avec les milices de l'arrière-garde sur la rive droite du ruisseau[5].

En voyant leurs ennemis les prendre en flanc, les chefs flamands firent immédiatement opérer à leurs troupes un mouvement de recul en tournant sur leur gauche, et massèrent leurs forces, légèrement en forme de croissant, sur le

---

1 G. Guiart, v. 15018-15036, p. 239.

2 Guiart, v. 15045-15049, p. 239.

3 *Ibid.*, v. 15054-57 : " leur renc dure / d'espès le giet d'une perrète; / La longueur (droiz est qu'en li mète) / Tient bien deus archies entières ", soit 500 mètres; Geoffroy de Paris, p. 100, v. 1135 : " si se tiennent serréement ".

4 C'est Guiart seul qui fait bien connaître ce mouvement tournant, v. 15047 : " Sivant du fossé le rivage "; Guill. Procurator : " per fossam superius tactam mirabiliter inclinavit ".

5 Guiart, v. 15074-75; dix vers plus haut, nous voyons que Robert arma une cinquantaine de jeunes chevaliers. — Robert d'Artois aura eu des renseignements circonstanciés sur la disposition du terrain par le Leliaart Guillaume de Mosschere, le châtelain du Pottelberg, qui se trouvait dans son armée, L. van Velthem, ch. XXXVI, p. 259; Guillaume de Mosschere avait reçu en avril 1297 les biens confisqués sur Jean de Menin, Guillaume van Artevelde et Guillaume de Pape, voir Rembry-Barth, *Histoire de Menin*, t. II, p. 27.

chemin de Gand[1], appuyés à gauche sur le ruisseau de Groeninghe, le front tourné vers les lignes ennemies.

Peu avant midi la bataille s'engagea[2]; heureusement pour les Flamands, qui regardaient le sud, le soleil s'était voilé d'un nuage[3]. Le combat commença, comme d'ordinaire au moyen-âge, par une lutte entre les arbalétriers des deux armées, des deux côtés de la Groote Beek[4]. Une grêle terrible de traits et de carreaux de fer s'abattit sur nos communiers, les dards hérissant leurs haubergeons, cottes de maille, boucliers, pavais et casques, sans toutefois occasionner de graves pertes[5]. Quand les carquois furent épuisés[6], les fantassins italiens et bidauts se lancèrent en avant, et le fossé franchi en rangs serrés, frappèrent tellement dans les rangs des arbalétriers flamands qu'ils les forcèrent de se replier[7]. L'infanterie mercenaire pressa même si bien ses adversaires qu'une partie d'entr'eux se mit à fuir[8]... Quand la chevalerie

---

1 Villani, cl. 385 : " per lo camino chè va a Guanto „; Geoffroi de Paris, p. 100, v. 1227 : " Et Flamans, isnel le pas / Se sont torné devers un pas / Devers le Lei, que il savoient „ /; L. van Velthem, ch. XXXI, p, 252 : " Van de Leie te wege werd / Daer was dat Vlaemsce here gescard „.

2 *Annales Gandenses*, p. 31 " parum ante *nonam* „; que le Frère mineur désigne midi par *nona* est hors de doute, voyez pp. 19, 24; L. van Velthem, ch. XXXIX, p. 262 : " Tusscen middach ende none „, dit le curé brabançon qui compte formellement d'après la division ecclésiastique de la journée, cf. *prime tide*.

3 *Ibid.*, ch. XXVII, p. 246.

4 G. Guiart, v. 15082, p. 239; Geoffroi de Paris, v. 1121, p. 99; L. van Velthem, ch. XXIX, p. 249; à Mons en Pèvele le combat débuta aussi par la lutte entre les arbalétriers des deux armées, *Annales Gandenses*, p. 70; D. Jacobs, *De Slag op den Pevelenberg*, p. 23.

5 *Ibid.*, p. 249; Guiart, v. 15085-89.

6 *Ibid.*, v. 15096; Geoffroi de Paris, v. 1125.

7 *Ibid.*, v. 1130-1143, pp. 99-100; Guiart, v. 15096-15101, p. 239.

8 *Ibid.*, v. 15104-5 : " une partie en desconfisent / qui fuiant se désatropèle „; Geoffroi de Paris, v. 1148, p. 100 : " Des Flamens ont jonchié la

vit l'avantage des arbalétriers et le recul des adversaires, elle craignit que la « piétaille », qui venait d'agir avec tant de bravoure, emporterait tout l'honneur de la victoire et demanda à grands cris de pouvoir charger[1]. Et ce fut en vain que le connétable et Pierre Flotte remontrèrent au généralissime l'inopportunité d'un tel ordre : « Laissons aux gens de pied, disaient-ils, le prix de leur entreprise, et ils la parferont bien; s'il en est besoin, ils seront vite secourus; nous les suivrons de près et nous obtiendrons la victoire sans péril »[2]. Une sanglante insulte fut la seule réponse de Robert d'Artois à ces sages conseils[3]. D'une voix tonnante, le généralissime commanda : « Arbalétriers, en arrière ! Mouvez,

---

terre; / Et si la gent de pié le fist, / Qu'auques les mistrent à desconfit „; Gilles Li Muisis, *Chronica*, t. II, p. 195 : " cœperunt pedites dicti comitis Flandrenses superare et esse quasi sub puncto habendi victoriam „; L. van Velthem, ch. XXIX, p. 249, n'en souffle mot.

1 G. Guiart, v. 15106-15118, place cette demande dans la bouche du porte étendard d'Artois, le sire de Wale-Paièle: *Contin. de Guill. de Nangis*, p. 585 : " milites mox pedites suos qui belli cuneum præcedebant, ex ordine retrahere compellentes ne peditibus ipsis victoria quam statim obtinere putabant et non equitibus videretur adscribi, in eos irruerunt „; cf. *Istore et Croniques de Flandre*, t. I, p. 234 : " Sire, qu'attendés-vous? Nos gens de piet s'avanceront, se qu'il aront la victore, et nous n'y arons point d'honneur „. — Trois autres sources attribuent ce dessein à d'Artois lui-même; Geoffroi de Paris, v. 1163; *Genealogia*, cl. 409 : " comes Attrebatensis ait: Ecce, Flamingi fugiunt; his rusticis balistariis nostris imputabitur victoria; insequamur eos..... „; Gilles Li Muisis, p. 195 : " Comes nolens peditibus victoriam et honorem attribui, commovit „.

2 Geoffroi de Paris, v. 1165-1175, p. 100.

3 *Ibid.*, v. 1185-1188; Villani, cl. 387 : " Par le diable!, répondit Robert d'Artois, ce sont là des conseils de Lombards; entre vous, gens de langue d'Oc, il y a toujours du poil de loup „; ce doute immérite sur la loyauté du connétable et du chancelier était une méchante allusion aux alliances flamandes de l'un, à la nationalité de l'autre; irrités par ce sanglant reproche, les deux chevaliers lui crièrent : " Sire, si vous irez où nous irons, vous irez bien loin; en avant donc, Dieu nous conduise! „ (Geoffroi, v. 1189-1205; Villani, cl. 387).

chevaliers[1] ! » Sous les lourds sabots des destriers lancés au grand trot, le sol poudreux s'ébranla et vola de toutes parts[2].

Alors on vit un spectacle indescriptible.

Déjà les Italiens et bidauts stupéfaits par l'incompréhensible ordre de reculer au milieu de leur succès, pensant qu'une division ennemie les avait pris en flanc, avaient lâché pied. Mais alors ils entendirent le piétinement colossal de toute cette cavalerie, les lances levées, étendards au vent, qui venait fondre sur eux! Leur grand nombre, un espace aussi restreint, rendaient une prompte retraite impossible. Avant qu'ils eussent pu se garer, les fantassins furent rompus, défoncés, foulés aux pieds, écrasés, par les énormes escadrons des chevaliers habitués à charger droit devant eux[3]; ce qui en réchappa, pris d'une folle panique, s'enfuit dans toutes les directions...

Tumulte épouvantable, qui brisa l'élan de cette chevauchée insensée; et, ce fut en désordre, les lignes rompues que les trois batailles de la première ligne arrivèrent sur la

---

1 Le passage suivant des *Annales Gandenses*, p. 70, relatif à Mons en Pèvele, prouve que Robert d'Artois, confiant dans ses forces numériques, oublia toute règle de tactique en négligeant d'éclairer sa cavalerie: " Franci enim non audebant *viribus*, sed *arte* preliari, timentes belli eventum Curtracensis „. Le même ordre de retraite fut donné aux arbalétriers à Mons en Pèvele, mais sans précipitation: " Cumque balistarii suum complevissent officium, et acies Francorum equestris cum quodam simulato impetu versus Flandrenses, suis balistariis recedere jussis, veniret „, *Annales*, p. 70.

2 *Ibid.*, cl. 387: " el polverio era grande „; Geoffroi, v. 1208: " Adonc veist-on grant poudrière „.

3 G. Guiart, v. 15122-25: " Parmi les piétons se flatissent / Qu'à force de destriers entr' euvrent; / Des leurs meismes les champs queuvrent / Et merveilleus nombre en estraignent „, et v. 15152-60; Geoffroi de Paris, v. 1223-25: " François à cheval se meuvent / Et nos gens à pié que il treuvent / Versent à terre et trébuchent „, et v. 1245-53; Gilles Li Muisis, p. 195: " comes fregit intrando scalas suorum peditum „.

Groote Beek. Elles franchirent le fossé, mais sans le moindre ensemble, avec une confusion inouïe [1].

A l'approche de cette trombe d'hommes et de chevaux plaqués de fer, les arbalétriers flamands coupèrent leurs cordes, lancèrent les fûts de leurs arc aux tibias des montures et se réfugièrent derrière le rempart hérissé de fer de leurs compagnons d'armes, sombres, muets, immobiles qui attendaient [2].

D'un bond effréné, les destriers se lancèrent du fossé au bout de la prairie, et deux mille cinq cents cavaliers, Jean de Burlats à droite, le connétable à gauche, les deux maréchaux au centre, s'abattirent sur les Flamands.

Rencontre épouvantable! En un bruit assourdissant se confondaient le cliquetis et le fracas des armes, les clameurs des guerriers, les hennissements et le piétinement des chevaux, les sons stridents des trompes guerrières.... Choc inouï d'une masse de fer lancée à toute volée contre une muraille inébranlable!

La poussée fut particulièrement terrible à l'aile droite où se trouvait Juliers [3], et il fallut toute la vaillance du jeune chef pour ranimer les courages défaillants des milices terrifiées [4]. Au centre, la masse compacte des chevaliers, se pré-

---

1 Geoffroi de Paris, v. 1254-58; d'ailleurs " les chevaliers et leur gens ne tinrent mie conroi de leur batailles pour le hardement et le prouèche qu'il béoient à faire à chelui jour ", *Chronique Artésienne*, p. 48.

2 L. van Velthem, ch. XXIX, p. 250; c'était là une coutume; à Mons en Pèvele, dit le Frère Mineur, p. 70: " balistarii Gandenses et omnium aliorum preter Brugenses, cordas balistarum suarum incidentes, ipsas balistas, contra tibias equorum quos Franci insidebant, projecerunt, se in sua acie componentes ". On comprend que les chevaux des ennemis s'enchevêtraient alors dans les arbalètes.

3 L. van Velthem, ch. XXIX, p. 250: " Dus hadde Guulke grote porsse / Men reet op hem met menigen orsse ".

4 *Genealogia*, cl. 408-409: " Dum igitur hi pedites pro majori parte ad tale spectaculum inconsueti, hanc ferocem multitudinem buccinis, clamoribus, equorum hinnitibus et clangore armorum, aëra concitantem, sibi appropinquare conspexissent, fugissent illico, nisi Guido Flandrensis et Willelmus Juliacensis eos iterum ad persistentiam animassent ".

cipitant lances baissées sur les ennemis, parvint à rompre la ligne des Franconates; déjà elle cède et quelques uns du Franc se mirent à fuir vers la Lys, où ils périrent en partie, tandis que les Yprois refoulaient les autres[1]. Mais Jean de Renesse avait prévu le fait; et tandis que, poussés par l'énergie du désespoir, les gens du Franc se ressaisissent, le vaillant Zélandais, par la trouée même que les destriers venaient d'ouvrir[2], se rabat avec sa réserve sur les Français. Les chevaliers furent pris comme dans un étau[3]; leurs chefs tombent, tout ce qui a pénétré dans les rangs des Flamands est assommé[4]. Les dernières lignes, repoussées partout, sont culbutées dans le fossé qu'elles viennent de traverser. Les cavaliers démontés trébuchaient l'un sur l'autre, s'embourbaient dans la Groote Beek, écrasés par les chevaux qui glissaient, se cabraient, se débattaient dans les affres de la mort[5]....

Ainsi était rompue, pulvérisée la charge du premier corps....

Pendant ce temps, Jean de Lens et les assiégés du château en lançant des flèches ignées sur la ville, avaient incendié de nombreuses demeures, puis avaient tenté une sortie; mais bravement les Yprois les rejetèrent dans le fort et en tuèrent un grand nombre[6].

A peine ce double échec de l'attaque était-il un fait accom-

1 *Ibid.*, cl. 409 : " fugere cœperunt aliqui de castellania Brugensi, et hos Yprenses ad castri custodiam deputati violenter reduxerunt ad prœlium, paucis ex eis juxta Lisam et in Lisa interemptis ".

2 L. van Velthem, ch. XXIX, p. 250 : " En was maer goet, wat so men sprac, / Dat dit here dus achter trac ".

3 *Ibid.*, " tusschen twee struken ".

4 *Ibid.*, " wat datter binnen quam, / Bleef al doet ".

5 *Ibid.*, " dus bleef een wonder in grachten doet, / Daer d'een over den andren scoet ".

6 *Annales Gandenses*, p. 31; *Genealogia*, cl. 409; L. van Velthem, ch. XXVIII, p. 249; Guiart, v. 15141-15151; comment se fait-il que la *Chronique Artésienne*, p. 45 et suiv., qui nous donne des détails aussi circonstanciés sur Jean de Lens ne nous parle pas de cette sortie?

pli, que déjà le généralissime avait ordonné une deuxième charge[1]. Toute la seconde bataille, les Brabançons et les Normands soutenus par le corps d'Artois que commandait son beau-frère Jean Sans-Pitié[2], se jeta en avalanche sur les piquiers ennemis : non plus désorganisés cette fois, non plus en cohue, mais d'un même mouvement et avec un ensemble parfait, les cavaliers franchirent le fossé et balayèrent la plaine. Ce fut comme trois longues traînées de feu l'une à l'autre parallèles qui sillonnèrent la prairie; ce fut aussi le plus furieux assaut que les Flamands eurent à soutenir[3].

Sous l'effroyable irruption de leurs destriers bardés d'acier, lancés à fond de train, les lignes de l'armée flamande plièrent, mais un instant seulement. Car quoiqu'ébranlés par le premier assaut, les milices communales, transportées par une sorte d'ivresse enthousiaste[4], se jetaient résolument au devant des chevaux, et maniant en fléaux ou épieux leurs lourds goedendags, ils abattaient le coursier, puis fendaient les hommes d'armes de la tête aux pieds[5].

Cette fois, c'étaient les ailes qui avaient à supporter le terrible choc. A droite, Godefroid de Brabant se rua sur les Brugeois et fit reculer Guillaume de Juliers; mais terrible fut le contre-coup de la masse flamande. Le prince fut abattu

---

1 L. van Velthem, ch. XXXII, p. 253 : " Al hebb' ic van der eersten bataelgen / gesproken aldus van hare faelgen, / ende oec van hare bagelhede, / er ic van den andren twee dede, / si sloegen met sporen alle die / op ene ure gelovet's mie; / d'ene ontbeide anders niet ".

2 *Ibid.*, ch. XXVI, p. 245; G. Guiart, v. 15062, p. 239.

3 L. van Velthem, ch. XXXI, p. 252 : " Het was dat vreselicxste upbreken ".

4 *Ibid.*, ch. XXIX, p. 249; ch. XXXV, p. 258; maint Flamand prétendit plus tard avoir vu combattre Saint-Georges dans leurs rangs.

5 *Ibid*, ch. XXX, p. 251; l'on sait que quand un chevalier armé de toutes pièces était démonté, il ne pouvait plus remonter à cheval tout seul; ainsi Philippe le Bel à Mons en Pèvele : " cum periculo sui fideles eum supra dextrarium et equum fortissimum maximis viribus, — erat enim ponderosus et armatus optime — elevarunt ", *Annales Gandenses*, p. 76.

d'un seul coup avec son destrier. Les chevaliers qui s'étaient lancé vers la bannière d'or de Juliers renversent un instant le porte-étendard; Jean de Gand, dit Ferrant, se relève. Alors Guillaume le Clerc, qu'entourent deux moines et trois chevaliers, enferme les ennemis dans un cercle terrible, et ses Brugeois qu'animait une sombre rage, les massacrent jusqu'au dernier. Les plus nobles chefs eurent beau crier merci! et tendre en suppliant les pommeaux de leurs épées : pas de quartier! Epuisé de fatigue, le délicat Juliers[1], frappé d'un carreau au début de l'action, dut être porté hors de la mêlée, cependant que son écuyer Jean Vlaminc, vêtu de la cotte princière, continuait vaillamment à semer la mort autour de lui. Au loin, presque seul dans la mêlée, Renesse, qu'on voyait partout où le danger était le plus pressant, faisait des prodiges de valeur. Promptement le carnage s'acheva[2].

Avec non moins de succès, les Flamands Orientaux repoussaient à l'aile gauche l'assaut de la brillante cavalerie normande. Gui de Namur s'était placé au centre de la mêlée, assailli de toutes parts par les centaures de fer; le vaillant Baudouin de Popperode et l'héroïque templier Guillaume de Boenhem se fraient un chemin à travers la presse pour lui porter secours. Les Gantois surtout couraient les plus grands dangers; quatre fois déjà, leur porte-étendard Siger Lonke est tombé, mais toujours il maintient ferme la bannière du Lion. Le châtelain d'Alost a vu le danger; il accourt et résolument, il se jette au plus profond des ennemis. Alors pour le dégager, les piques des communiers avec une incroyable rapidité, abattent hommes et chevaux à coups formidables. Jamais on n'avait vu une bataille pareille, où les combattants frappaient à la tête des chevaux comme dans les guerres contre les Infidèles, où les vainqueurs refusaient de prendre les vaincus à rançon! Nulle prière, nulle pitié, qui put désarmer ces foulons et tisserands ivres de carnage[3]. Banghelin

---

1 *Annales Gandenses*, p. 78 : " erat tenuis complexionis ".

2 L. van Velthem, ch. XXX, pp. 250-251.

3 L. van Velthem, ch. XXXI, p. 252; ch. XXXII, p. 252-53.

d'Ardenbourg et Gérard Ferrant donnaient à leurs hommes l'exemple du plus noble courage; Sohier Corthals pénétra si loin dans les rangs des adversaires qu'on le crut un moment perdu; tout cédait devant eux. Jean de Hainaut, le chef des batailles françaises était tombé l'un des premiers avec la bannière d'Artois[1]; déjà les comtes d'Aumale et d'Eu avaient mordu la poussière[2], et les braves d'Aspremont et Tancarville étaient écrasés dans l'étau vivant qui les broyait[3]; et autour d'eux gisaient morts les plus nobles gentilshommes[4].

Un instant avait suffi[5], pour déconfire l'élite de cette cavalerie. Pour l'achever, une catastrophe épouvantable! Comme après l'échec de la première charge, les chevaliers rejétés aux ailes, au centre, furent culbutés en une masse grouillante dans la Groote Beek, poursuivis par la ligne flamande tout entière qui se porta avec vigueur sur le fossé; et sans peine l'on massacra les nobles embarrassés dans leurs carapaces de fer ou se débattant dans l'eau fangeuse et rougie par le sang[6].

Désormais, plus d'espérance de victoire pour les Fran-

---

1 G. Guiart, 15161-64 : " Lors iert abatue au derrière, / du conte d'Artois la banière; / Et selonc ce que l'en disoit / Jehan de Henaut mort gisoit ".

2 L. van Velthem, ch. XXXIII, p. 256.

3 *Ibid.*, ch. XXXII, p. 253.

4 *Istore et Croniques de Flandre*, t. I, p. 235.

5 L. van Velthem, ch. XXXII, p. 253: " Maer in vele corter termine / waren si alle gescoffiert, / ende hare bataelge gestoffiert, / dan gi sout wel vollike lesen / Een *Pater Noster* ".

6 L. van Velthem, ch. XXXI, p. 252, proteste véhémentement contre la version française d'après laquelle ce serait pendant la charge et non après l'échec de l'assaut que les chevaliers seraient allés se culbuter dans le fossé : " Nu doet u selc logen verstaen / ende secgen van dere gracht saen : / Dat se die Fransoyse en wisten niet, / ende datsi daerombe hadden 't verdriet. / Dat es sceren ende groet spel; / si wisten alle dese gracht wel ende warense oec wel overleden. / Maer also si achterwerd treden / met haren orssen daer si deisden, / daer hem van den slagen eysden, / daer vielen si in die gracht altoe / ende bleven daer versmoert alsoe ". C'est alors que beaucoup de fuyards vinrent rougir de leur sang le *Bloedmeersch*.

çais; les mercenaires étaient écrasés ou dispersés, les deux corps de cavalerie tués ou noyés. Il ne restait au généralissime qu'à opérer avec les deux mille derniers chevaliers et l'arrière-garde une retraite en bon ordre. Mais fou de désespoir, anéanti par son insuccès de briser les lignes inébranlables de cette « piétaille », et plutôt que de survivre à la honte d'une défaite, Artois décida de lancer ses dernières montures sur les ennemis : seize cents armures seulement de son frère de Châtillon et de Ferri de Lorraine, car Louis de Clermont restait à l'autre lez du ruisseau[1]. C'était se jeter dans les bras de la mort! Partout sur la plaine, le cri victorieux de Flandre au Lion! répondait au ralliement français Montjoie St-Denis!

Résolument le généralissime et sa troupe piqua droit devant lui, bondissant par dessus les monceaux de cadavres, pour tomber sur Gui de Namur et l'aile gauche. D'un saut prodigieux, son noir étalon Morel franchit le fossé pullulant de morts et se précipita au milieu des Gantois qui se jetèrent bravement au devant du comte. Le large glaive de Robert abat tout ce qui s'expose; d'Artois s'est avancé si loin dans les rangs ennemis que déjà il saisit la bannière de Gui et y arrache un lambeau. On le reconnaît à ses armes, et aussitôt les Flamands de sonner de leurs trompes pour rallier leurs hommes et envelopper le général ennemi. Des Zélandais le désarçonnent; le frère Guillaume de Saeftinghe et un Carme, tous deux échappés de leur monastère, tous deux taillés en Hercule, le pressent et le harcèlent de leurs formidables piques; enfin, le convers de Ter Doest abat son coursier. D'Artois démonté veut se rendre[2]; on ne l'écoute

---

1 Villani, cl. 388; *Chronique Artésienne*, p. 48; *Istore*, t. I, p. 234; Guiart, v. 15074-76.

2 L. van Velthem, L. IV, ch. XXXIII, pp. 254-255; la *Genealogia*, cl. 409 et l'*Istore*, p. 234, confirment que d'Artois voulut se rendre à Juliers; d'ailleurs Gui de Namur aurait voulu sauver son parent, L. van Velthem, L. IV, ch. XXXV, p. 258. — Sur Guillaume de Saeftinghe à Courtrai, le récit des *Annales Gandenses*, pp. 94-95, concorde mot pour mot avec L. van Velthem,

plus, on l'assomme et un Brugeois lui arrache la langue[1].

Déjà le chancelier Pierre Flotte était tombé, implorant vainement miséricorde[2]; Jacques de Châtillon et Geoffroi de Boulogne périssent bientôt sous les coups des communiers acharnés[3]; une partie de la troupe brillante de Ferri de Lorraine et du comte de St-Pol avait été promptement démontée. Gêné par sa lourde armure, s'empêtrant de son long éperon dans les cadavres d'hommes et de montures, le chevalier terrorisé trébuchait dans la prairie détrempée et foulée et venait périr misérablement dans de profonds fossés; l'un étouffait l'autre; piteusement ils se noyaient[4]. La lutte finit par une boucherie atroce, les Flamands enfonçaient dans la vase et écrasaient de leurs lourdes piques les chevaliers qui les imploraient[5]. Quelques-uns seulement furent sauvés; Raoul de Grandcourt, resté seul survivant de dix-huit braves chevaliers du Vermandois, du haut d'un monceau de morts, se défend comme un lion; quarante armures de fer tentèrent de le délivrer, ils furent abattus; enfin,

---

ch. XXXIII, p. 254, et a passé de là dans le *Chronicon Comitum Flandrensium*, ap. de Smet, t. I, p. 170; pour les événements postérieurs de sa vie, cf. *Les Flamands à la Bataille de Courtrai*, p. 371.

1 L. van Velthem, ch. XXXIII, p. 255; le corps de Robert d'Artois, couvert de plus de trente blessures fut recueilli trois jours après par un frère mineur d'Arras et enseveli dans une chapelle du Couvent des Sœurs-Grises à Groeninghe; en 1304, Mahaut sa fille le fit transporter à Maubuisson près de Pontoise; G. Guiart, p. 240, v. 15214-16; *Istore et Croniques*, t. I, p. 236. Ce fut le célèbre " imagier „ Jean Pepin de Huy qui construisit son tombeau pour sa fille.

2 L. van Velthem, L. IV, ch. XXXIII, p. 254; *Annales Gandenses*, p. 33.

3 L. van Velthem, ch. XXVIII, p. 261; *Annales Gandenses*, p. 33; *Chronique Artésienne*, pp. 49-50.

4 *Ibid.*, p. 48 : " li pluiseur tuoient li uns l'autre „; Geoffroi de Paris, v. 1302-1305, p. 101 : " elz meismes se desconfirent „; v. 1336-38 : " entr'elz s'entretuoient „; L. van Velthem, ch. XXXIV, p. 257 : " Die onder licgen moesten versmoren „; Villani, cl. 387 : " ellino medesimi affollavano et uccideano l'uno l'altro „; *Annales Gandenses*, p. 75 : " cadentibus et mutuo se opprimentibus „; G. Guiart, p. 240, v. 15169-15173.

5 L. van Velthem, ch. XXXIV, p. 257.

un Flamand consentit à prendre le chevalier grièvement blessé à rançon[1]. Mathieu de Lorraine et six autres chevaliers obtinrent la même faveur[2]. Mais, point de grâce pour les Leliaarts: le sire de Bourbourg et d'autres furent littélittéralement dépecés[3].

Alors, il se passa un fait étrange: il semble que l'aile droite des Flamands prit peur de leur propre victoire. Secrètement ils se mirent à quitter le champ de bataille, abandonnant leurs armes, rentrant les uns en ville, les autres s'apprêtant à traverser la Lys. Gui de Namur se trouve un instant dans une position fort critique; il ne voyait pas plus de cinq cents hommes autour de lui; ce qui restait de la cavalerie française, s'étant rallié, arrivait sur sa faible troupe, et pourtant il ne voulut point abandonner sa position[4]. Le prince fit sonner ses trompes; aussitôt les Brugeois et ceux du Franc, accoururent à sa rescousse; de vaillants héros Borluut, Goidsenhove, Renesse, Boenhem, Bangeljjn, Ferrant et Popperode, refoulèrent les fuyards avec grande force et les rejetèrent aux premières lignes. Alors avec une nouvelle rage, les Flamands s'acharnèrent sur leurs ennemis; les piques se brisaient sur les armures des chevaliers; à un moment même les communiers, non encore las de carnage, franchirent la Groote Beek pour poursuivre leurs adversaires, abattant tout, n'épargnant pas même les chevaux qui ruaient et mordaient et traînaient derrière eux leurs sanglantes entrailles[5].

La plaine de Courtrai devint un immense charnier !

Pour achever le désastre, une masse de chevaliers, fous de terreur, se précipitèrent dans les prairies marécageuses

---

1 *Ibid.*, p. 256.

2 *Chronique Artésienne*, p. 51.

3 L. van Velthem, ch. XXXIV, p. 257.

4 L. van Velthem, L. IV. ch. XXXV, p. 257: " Hen waer her Ghi niet staende bleven, / Si tote nu behilden d'leven. / Sine stoutheid pers ic nu sere, / want si behilt Vlaendren daer in d'ere ". /

5 *Ibid.*, p. 258; *Annales Gandenses*, p. 33.

de la *Lange Mere* et dans la Groeninghebeek qui la bordait, où ils périrent d'une mort affreuse[1]. Quelques chevaliers artésiens, parmi lesquels Li Bruns de Brunemberg, qui avaient pris la fuite, préférant mourir que de survivre à la fin tragique de leur comte, revinrent au combat et se laissèrent abattre sans résistance[2]. Une autre troupe fut achevée près de la Maladrerie; un troisième groupe, parmi lesquels le Leliaart Guillaume de Mosschere furent tués malgré leurs supplications au pied du Pottelberg en voulant gagner la route de Lille[3].

Tout à coup une sonnerie de trompes retentit à l'est de la Lange Mere; c'était l'arrière-garde française sous les ordres de Gui de Saint-Pol et de Renaud de Boulogne qui franchissait la Groeninghebeek pour attaquer les vainqueurs. Aussitôt les troupes flamandes dispersées se rassemblèrent et se rangèrent en bon ordre en face d'eux[4]; mais devant la fureur enthousiaste de leurs ennemis, les Français n'eurent pas même le temps de se déployer; les deux chefs de la réserve suivis de Louis de Clermont prirent honteusement la fuite[5] : ce fut un sauve-qui-peut général[6] !

---

1 L. van Velthem, L. IV, ch. XXXVI, p. 259 : " Het blev'er menich hondert gedubt / Ter Langer Mere in die beke ".

2 *Ibid.*, p. 259; Geoffroi de Paris, v. 1404-1405.

3 L. van Velthem, ch. XXXVI, p. 259; Gilles Li Muisis, *Chronica*, p. 195.

4 L. van Velthem, ch. XXXVII, p. 259.

5 *Ibid.*, p. 260; *Annales Gandenses*, p. 32; *Chronique Artésienne*, p. 48; *Genealogia*, cl. 409; Gilles Li Muisis, *Chronica*, p. 196; Villani, cl. 388; Geoffroi de Paris, v. 1421-1425; *Cont. de Guill. de Nangis*, p. 386; Guiart, v. 15209-212 : " Cil qui l'arrière-garde firent, / A grant douleur le champ guerpirent, / Car touz leurs hommes s'enfuioient, / Ne ralier ne les povoient ". Néanmoins Gui de St-Pol fut nommé commandant de la nouvelle armée de Flandre le 17 juillet 1302; pourtant, dans une lettre d'un officier attaché au roi d'Angleterre le 7 septembre 1302, on lit : " Et est le conte de St-Pol defendu par le roy de France et son consail qu'il ne soit mes en nul host de France, por taunt come il fuy à le premere bataille des Flemengs et Franceis, quant le conte d'Artoys et les autres grantz seigneurs furent occis ", *Philippe le Bel en Flandre*, p. 439 note.

6 *Chronique Artésienne*, p. 48 : " chascuns s'en fui qui peut et getoient leurs armures jus ".

Seuls, deux cents chevaliers hennuyers qui n'avaient point encore participé à la bataille, voulurent se retirer en bon ordre pour sauver leurs bagages, mais Guillaume de Boenhem à la tête des Brugeois fondit sur eux et les anéantit presque tous. Et les chevaliers brabançons subirent le même sort; profitant de leur connaissance du flamand, ils voulurent se faufiler parmi les communiers en criant Flandre au Lion ! mais reconnus à leurs éperons d'or, ils furent tués entre l'Escaut et la Lys sur l'ordre de Gui de Namur[1].

La débandade de l'arrière-garde fut lamentable; les derniers bataillons de cavalerie, fuyant à bride abattue culbutaient dans les nombreux fossés des champs et y périrent en grand nombre. Alors les piétons flamands poursuivirent les fantassins des villes françaises qui n'avaient point combattu, par Sweveghem et St-Genois jusqu'à Dottignies. Du haut des églises de Tournai, les habitants et parmi eux le chroniqueur Gilles Li Muisis, virent arriver les fuyards en une telle foule sous les murs de la ville, que le magistrat effrayé fit fermer les portes; à moitié morts de terreur et de faim, les chevaliers échangeaient leurs armures contre du pain, que la frayeur les empêchait de dévorer[2].

Ce fut tard au soir que l'armée flamande, renonçant à la poursuite, se réunit sur le champ de bataille. Alors, on s'aperçut du carnage immense que piques et goedendags avaient fait parmi les ennemis[3]. La lutte même n'avait duré que trois heures[4]; et pourtant 63 comtes et barons, environ 1100 chevaliers[5] et plusieurs milliers d'écuyers et de

---

[1] L. van Velthem, L. IV, ch. XXXVII, p. 260; Villani, cl. 388.

[2] L. van Velthem, ch. XXXVII, p. 261; Gilles Li Muisis, *Chronica*, p. 196.

[3] L. van Velthem, ch. XXXIX, p. 262 : " Men seget oec al over waer, / Dat tie gene die bleven daer, / Vor die Vlaemsce doet op 't velt, / Dat sy 't niet met herre gewelt / In drien dagen daden achter een ".

[4] *Ibid.*, " Tusscen middach ende none ".

[5] *Ibid.*, ch. XXXIV, p. 256; au ch. XXXVIII, pp. 261-262, on trouve une longue liste de chevaliers tués, comparable avec celle si complète de la *Chronique Artésienne*, p. 48; Gilles Li Muisis, *Chronica*, t. II, pp. 195-196

fantassins avaient péri dans cette sanglante journée. La perte des Flamands ne s'éleva qu'à une centaine d'hommes[1]; mais il y avait de nombreux blessés qu'on transporta dans la ville et dans l'abbaye.

Les vainqueurs étaient exténués de fatigue, surtout les jeunes princes; leurs mains étaient crispées par le fébrile maniement des lourdes armes; brûlés par une soif inouïe qu'augmentait encore la chaleur de juillet, chez un grand nombre de guerriers le sang avait jailli de la bouche et du nez. Néanmoins en signe de victoire, l'armée passa la nuit sur le champ de bataille, où le lendemain arrivèrent des provisions d'Eename.

Ce fut un riche butin qui échut au parti du Lion; les tentes et les pavillons, les chariots et les bagages que les Français avaient abandonné sur le Pottelberg étaient de la valeur la plus considérable[2], non moins que les splendides armures, les magnifiques épées, les coûteux harnachements dont les vainqueurs dépouillèrent les cadavres qui jonchaient la plaine par tas ou qui croupissaient dans les eaux sanglantes

---

donne une série de morts, ainsi que l'*Istore et Croniques*, t. I, p. 252, qui parle de 70 barons et 1100 chevaliers; Jean de Saint-Victor, dans le *Recueil des Historiens*, t. XXII, p. 638, note 54 barons et 900 chevaliers; les *Annales Gandenses*, p. 34, comptent 75 barons, plus de 1000 chevaliers, 3000 chevaux de prix, en tout 20,000 hommes, p. 35; la *Chronique Artésienne*, p. 48, dit 5000 hommes; Villani, cl. 388: " piu di 6000 cavalieri et pedoni senza numero "; *Genealogia Comitum Flandriae*, cl. 409: " amplius quam quindecim millium virorum ". On sait qu'en 1308 quelques imposteurs parurent à Tournai et en Brabant qui voulaient se faire passer pour Jean de Vierson et d'autres chevaliers qui périrent à Courtrai; L. van Velthem, L. V, ch. XXV, p. 335, et cf. Jean de Leyde, *Chronicon Hollandiae*, p. 237; Jean Boendale, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 433; Gilles Li Muisis, p. 161, etc.

1 *Annales Gandenses*, p. 36; L. van Velthem, ch. XXXVI, p. 259.

2 L. van Velthem, ch. XXI, p. 240; le Mosscherberg fut appelé plus tard le *Berg van Weelden*, c.-à-d. le mont du luxe; cf. ch. XXXIX, p. 263.

des fossés et de marais [1]. Plus de 500 éperons d'or furent recueillis sur le champ de bataille et suspendus en guise de trophée avec les nombreuses bannières et pennons aux voûtes de Notre-Dame de Courtrai [2].

Le vendredi 13, Jean de Lens rendit le château de Courtrai aux vainqueurs [3]; et peu de jours après les sires de Haveskerke capitulèrent à Cassel [4]. A la nouvelle de la victoire, à Gand une terrible révolte des Clauwaarts renversa l'échevinat Leliaart qui n'avait contenu la ville dans le parti du roi que par la terreur. L'armée victorieuse y fit son entrée triomphale le 15 juillet, accueillie par les acclamations des métiers qui fêtèrent brillamment leurs libérateurs [5]. C'est là que le fomentateur de la révolte, Jean de Namur vint rejoindre en hâte son frère et son neveu, amenant avec lui de nouvelles troupes. Sans tarder le « reward » organisa la résistance; il renvoya dans leurs foyers les Brugeois qui avaient supporté tout le poids de la guerre et en avaient soldé tous les frais : ils avaient bien mérité de la patrie! Gand et Ypres durent livrer de nombreuses milices, avec

---

1 *Genealogia*, cl. 409; *Annales Gandenses*, p. 35 : " valde etiam de preda et spoliis inimicorum suorum ditati sunt, et armis et tentoriis et paramentis bellicis muniti et decorati "; Geoffroi de Paris, v. 1431; Gilles Li Muisis, *Chronica*, p. 196 : " et in campo, in tentoriis et sarcinis armaturas, jocalia et spolia lucrati sunt, quo plurimum sunt ditati ".

2 En décembre 1382, l'armée victorieuse de Roosebeke enleva ces éperons et ces drapeaux; Froissart, *Chroniques* (éd. Luce), t. XI, pp. 61-62; *Istore et Croniques*, t. II, p. 253; *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, ap. de Smet, *Corpus*, t. III, p. 279; cf. Goethals-Voisin, *La bataille de Courtrai*, p. 55, sur la fête des *Vergaederdagen*.

3 L'acte de capitulation est publié par Gachet, *Bullet. Comm. Royale d'Histoire*, 2e série, t. II, p. 16; *Chronique Artésienne*, pp. 51-53.

4 L. van Velthem, ch. XXXIX, p. 262.

5 Gilliodts, *Inventaire*, t. I, p. 122; *Annales Gandenses*, p. 35; L. van Velthem, ch. XLIII, pp. 267-268.

lesquelles Jean de Namur se dirigea immédiatement sur Lille et Douai conquises durant l'invasion; les garnisons françaises promirent de rendre les deux places à la mi-août si le Roi ne les secourait. Comme à cette date aucun secours ne leur parvint, ces villes furent remises aux capitaines Flamands [1]. Enfin, Guillaume de Juliers reprit à la fin de novembre le château comtal de Rupelmonde que défendait un gentilhomme bourguignon[2].

Avant la fin de l'année 1302, la Flandre se trouva complètement soustraite au joug de Philippe le Bel.

***

Ainsi donc, malgré leur infériorité numérique, malgré l'insuffisance de leur armement, contre toute attente, cette armée de piétaille, étrangère aux combats, triompha glorieusement de cette brillante chevalerie, dont la seule raison d'être au point de vue social, était précisément de se battre, soit par devoir, soit par intérêt, sur tous les champs de bataille de l'Europe Occidentale.

Et cette armée triompha, parce que ces communiers ne luttaient point seulement pour leur indépendance politique et sociale, mais poussés par le courage du désespoir dans la prévision certaine d'une terrible extermination ou d'une tyrannie insupportable. Elle triompha, parce qu'à l'expérience militaire et l'habileté stratégique des Renesse, se joignait la vaillance des jeunes princes et la sombre ardeur des milices. En opposant leur masse compacte aux escadrons des cavaliers, en restant serrés les uns dans les autres, immobiles dans les rangs, les Flamands firent échouer les divers assauts de l'im-

---

1 *Annales Gandenses*, pp. 36-37; L. van Velthem, ch. XLIV, p. 270; Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, pp. 413-414.

2 *Chronique Artésienne*, p. 54; *Philippe le Bel en Flandre*, pp. 442, n. 4; *Les Flamands... Bull. Soc. Hist. de Gand*, 1901, p. 350, n. 8.

pétueuse chevalerie [1]; et l'orgueil démésuré de Robert d'Artois, sa folle présomption, cette imprudence coupable qui lui fit négliger toute tactique contribuèrent à leur assurer la victoire la plus complète qu'on eut encore vue dans les Pays-Bas depuis Bouvines. Désormais, l'infanterie prend une importance considérable dans les luttes de la fin du Moyen-Age, la cavalerie se voit obligée de changer son plan d'attaque.

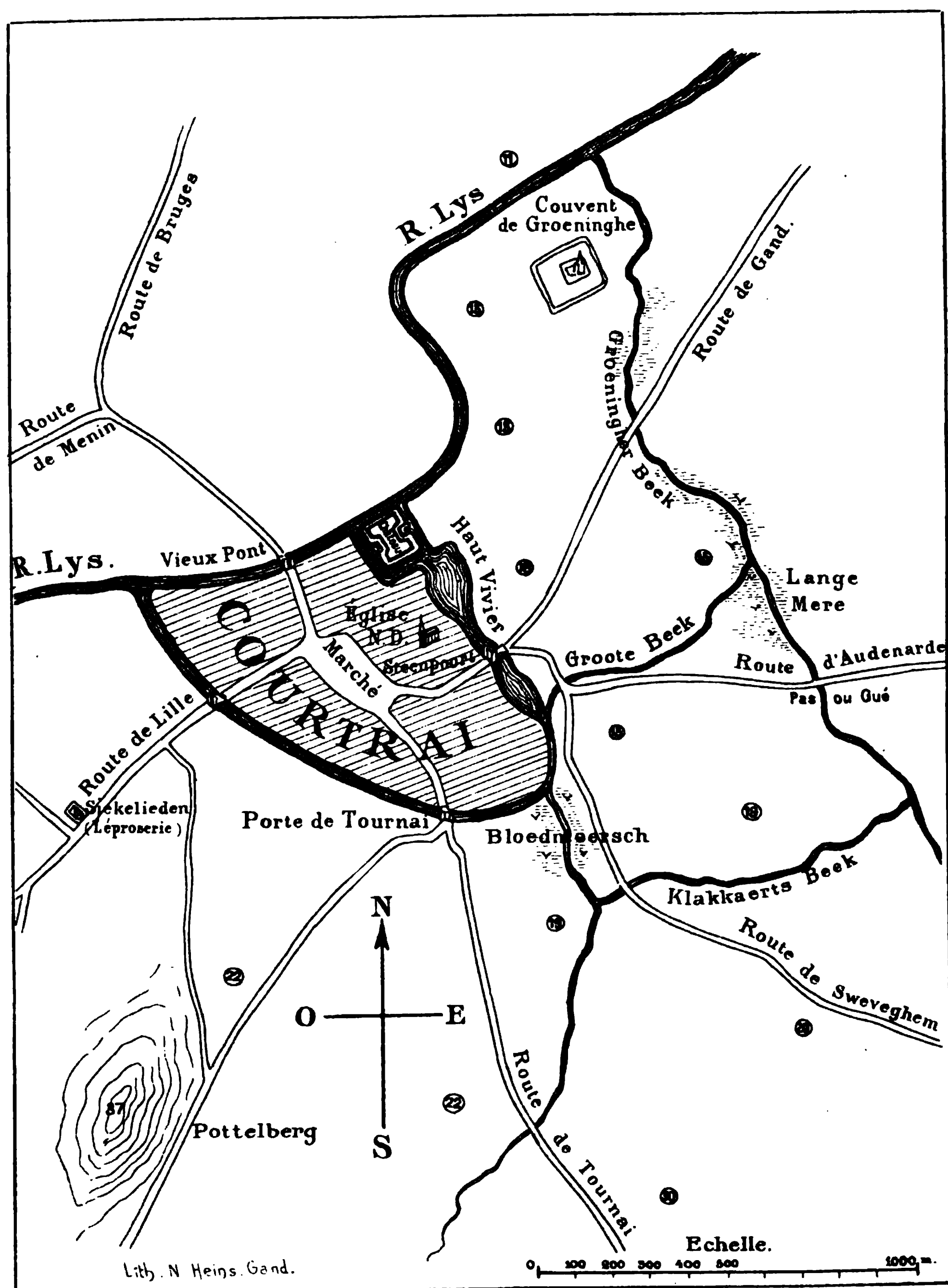
La bataille de Courtrai eut un retentissement considérable dans toute l'Europe; elle porta une rude atteinte au prestige qui entourait la couronne de France depuis Saint-Louis, et enhardit tous les adversaires de Philippe le Bel. En Allemagne, en Styrie, en Angleterre, tout autant que dans les Pays-Bas, on ne se trompa point sur l'importance de ce triomphe des communes d'un vassal emprisonné sur les forces réunis de la plus puissante monarchie. A Rome, où la nouvelle mit à peine huit jours pour arriver, Boniface VIII, le fougueux antagoniste du roi des légistes, se fit réveiller au milieu de la nuit pour en apprendre les détails de l'ambassadeur flamand [2].

En France, la défaite prit les proportions d'une catastrophe nationale; toute la noblesse normande, particulièrement éprouvée, fut plongée dans le deuil. Le désastre parut si épouvantable, si imprévu, que se répandit partout la légende, habilement propagée par le roi, d'une trahison mystérieuse; acceptée dans toute l'Europe avec son attirail de fosses dissimulées et de chausse-trapes, elle prédomina tellement qu'elle passa même dans les chroniques flamandes du XV[e] et du XVI[e] siècles, et c'est cette version française de la bataille que la peinture et la gravure *flamandes* ont popularisée de nos jours [3]. La bataille des Eperons d'Or fut remarquable, non pas seulement au point

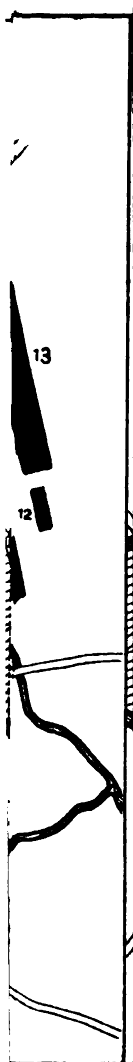
---

1 *Annales Gandenses*, p. 70 : " stantes immobiliter et fortiter in sua acie ".
2 Gilles Li Muisis, *Chronica*, p. 195.
3 H. Pirenne, *La version française*, p. 50.

de vue militaire et politique; mais tout en sauvant la Flandre, et par suite toutes les autres principautés des Pays-Bas, de l'annexion française, ces communiers, pêcheurs et paysans qui luttèrent à Courtrai préparèrent le rôle glorieux que la démocratie allait jouer durant tout le siècle entre la Meuse et l'Escaut.



Ce plan a été dressé d'après les cartes topographiques au $\frac{1}{20.000}$ de l'État Major, et l'Atlas des villes de Belgique au XVI[e] siècle par Jacques Roelofs, corrigé par M[r] le Baron J. Béthune. Les indications hypsométriques sont encerclées.



RMÉE

B (10.000 H.)
Cavaliers)
Picards)
Picards)
Artésiens)
Cavaliers)
Cavaliers)

Les Archives de l'église St-Michel,

PAR

E. Coppieters Stochove.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de

MM. A. Diegerick *et* V. Vander Haeghen.

Ce travail, qui fait suite à nos inventaires des archives des églises Saint-Jacques[1] et Saint-Martin[2], comprend trois parties :

1°) l'inventaire abrégé et collationné des archives, d'après l'inventaire dressé par Mr Fr. De Potter, qui est actuellement en usage à l'église ;

2°) une série de notes, classées chronologiquement, relatives aux travaux, chefs-d'œuvre et objets d'art ;

3°) l'analyse de quelques chartes intéressantes et la repróduction *in extenso* de trois d'entre elles.

Gand, le 18 février 1902. E. COPPIETERS STOCHOVE.

---

1 Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 1900, pp. 123-138.

2 Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 1901, pp. 47-57.

1re PARTIE.

INVENTAIRE DES ARCHIVES.

A. — ÉGLISE.

1-2. Rolle van ontvang en uitgaaf 1392-3. — Comptes : 1457; 1481-2; 1490; 1495; 1497-8; 1504; 1505-6; 1506-7; 1509-10.

3. Comptes : 1550-1 (en double); 1551-2; 1552-3 (en double); 1553-4 (en double); 1554-5 (en double); 1555-6; 1556-7; 1557-8; 1558-9; 1559-60; 1560-1 (en double); 1561-2 (en double); 1562-3.

4. Comptes : 1563-4 (en double); 1564-5 (en double); 1565-6 (en double); 1566-7 (en double); 1567-8 (en double); 1568-9; 1569-70; 1572-3; 1575-6; 1584-5; 1585-6; 1587-8.

5. 1591-4. **6.** 1601-2. **7.** 1612-3. **8.** 1616. **9.** 1618. **10.** 1619. **11.** 1620-1. **12.** 1630-1. **13.** 1632-5. **14.** 1636-7. **15.** 1643. **16.** 1644-5. **17.** 1646-7. **18.** 1648-51. **19.** 1662-5. **20.** 1666-7. **21.** 1666-9. **22.** 1670-1. **23.** 1672-3. **24.** 1674-5. **25.** 1676-7. **26.** 1678-9. **27.** 1680-1. **28.** 1682-3. **29.** 1684-5. **30** 1686-7. **31.** 1688-9. **32.** 1690-1. **33.** 1692-3. **34.** 1694-5. **35.** 1696-7. **36.** 1698-9. **37.** 1700-1. **38.** 1702-3. **39.** 1704-5. **40.** 1706-7. **41.** 1708-9. **42.** 1710-1. **43.** 1712-3. **44.** 1714-5. **45.** 1716-7. **46.** 1718-9. **47.** 1720-1. **48.** 1722-3. **49.** 1724-5. **50.** 1726-7. **51.** 1728-9 **52.** 1730-1. **53.** 1732-3. **54.** 1734-5. **55.** 1736-7. **56.** 1738-9. **57.** 1740-1. **58.** 1742-3. **59.** 1744-5. **60.** 1746-7. **61.** 1750-8. **62.** 1759-62. **63.** 1763-4. **64.** 1765-6.

65. 1767-8 (église et quotidienne). **66.** 1769-70 (id.). **67.** 1771-2 (id.). **68.** 1773-4 (id.). **69.** 1775-6 (id.). **70.** 1777-8 (id.). **71.** 1779-80 (id.). **72.** 1781-2 (id.). **73.** 1783-4 (id.). **74.** 1785-6 (id.). **75.** 1787-8 (id.). **76.** 1789-90 (id.). **77.** 1794.

77¹. Livre de recettes de l'église, 1804-7.

B. — QUOTIDIENNE.

77². Comptes 1466-8; 1468-9; 1469-70; 1470-1; 1471-2; 1472-3; 1473-4; 1475-6; 1476-7; 1477-8; 1478-9; 1480-1; 1481-2; 1483 4; 1484-5; 1485-6; 1486-7.

77³. 1542-3; 1552-3; 1568-9; 1569-70; 1570-1; 1571-2; 1572-3; 1574-5; 1582-3; 1596 7; 1599-1600.

78. 1601; 1603; 1604; 1605-6; 1607-8; 1609-11; 1614-15; 1616.

79. 1617; 1619; 1620; 1621-2; 1623; 1624-5; 1626-7; 1628-9.

80. 1643-5. **81.** 1646-7. **82.** 1648-51. **83.** 1656-61. **84.** 1662-5. **85**. 1666. **86.** 1667-9. **87.** 1670-1. **88.** 1672-3. **89.** 1674-5. **90.** 1678-9. **91.** 1680-1. **92.** 1684-5. **93.** 1688-9. **94.** 1690-1. **95** 1692-3. **96.** 1694-5. **97.** 1696-7. **98.** 1702-3. **99.** 1704-5. **100.** 1706-7. **101.** 1708-9. **102.** 1712-3. **103.** 1714-5. **104.** 1716-7. **105.** 1718-9. **106.** 1720-1. **107.** 1722 3. **108.** 1724-5. **109.** 1726-7. **110.** 1728 9. **111.** 1730-1. **112.** 1732-3. **113.** 1734-5. **114.** 1738-9. **115.** 1740-1. **116.** 1742-3. **117.** 1744-5. **118.** 1748-9. **119.** 1750-8. **120.** 1758-62 (en double). **121.** 1765-6.

122ᵃ. Journal des recettes et dépenses; 1804-10; 1818-31.

122ᵃᵃ. Livre de rentes de la quotidienne, 1463; Livre aux cens 1444 et 1535. — Registre de la gilde de N.-D. Rentes et Chartes 1405.[1] Mémorial de la levée des affertoires, 1597-1628.

---

[1] Ce registre contient la copie de 11 chartes de constitution de rentes au profit de la gilde, 1338-77; l'inventaire des joyaux, et la liste des confrères.

C. — Funérailles.

122b. 1668-75; 1671-5; 1675-9.

123. 1689-90; 1691-2. **124**. 1700-4. **125**. 1705-9. **126**. 1710-4. **127**. 1715-9. **128**. 1720-4. **129**. 1725-9. **130**. 1730 4. **131**. 1735-41. **132**. 1742-6. **133**. 1747-51. **134**. 1752-6. **135**. 1757-61. **136**. 1762-6. **137**. 1767-72. **138**. 1773-8. **139**. 1779-84. **140**. 1785-95.

141. Livre de recettes du cimetière hors de la porte de Bruges, 1801-43.

142. Registres des cortèges funèbres (voitures et porteurs), 1811-43. Brouillon des cortèges funèbres, 1835. Tarif des services.

143. Registre des cortèges funèbres, 1833-41. Registre des pensions annuelles des employés de l'église, 1804-17.

144. Registre du cimetière hors de la porte de Bruges, 1828-62.

D. — Biens pastoraux (Pastoreele goederen).

145. Livre de rentes et de cens, 1442.

146. id. 1531.

147. Comptes: 1604-5; 1611-2; 1613-4; 1614-6; 1641-2; Registre de terres, de cens et de rentes, 1652-75.

148. Comptes: 1668 9; 1672-3; 1674-5; 1676-7; 1676-9; 1680-1; 1682-4; 1685-6; 1687-8; 1689-90; 1691-2; 1693-4; 1695-6; 1702-3.

149. Comptes: 1704-5; 1706-7; 1710-1; 1712-3; 1714; 1715; 1718-9; 1720-1; 1722-3; 1724-5.

150. Comptes: 1726-7; 1728-9; 1730-1: 1732-3; 1734; 1735-6; 1737-8; 1739-40; 1741-2; 1743-4.

151. Comptes: 1745-6; 1747 8; 1749-50; 1751-2; 1753-4; 1755-6; 1757-8; 1758-60; 1759-61; 1761-4; 1763-6; 1766-9; 1773-7; 1777-81; 1785-94; 1794; 1794 (2 comptes différents).

152. Livre de recettes de biens l'église St-Michel, 1741-97.

E. — St-Esprit (Table des pauvres).

153. Registre de rentes, 1308; 1366; 1447; 1467-73.
154. » 1573-6. **155.** Comptes 1563-77. **156.** 1586-7. **157.** 1589-90. **158.** 1598-9. **159.** 1600 1. **160.** 1616-7. **161.** 1625-6. **162.** 1651-4. **163.** 1797.
164. Journal de distributions journalières (fin du XVIII[e] siècle). **165.** Id., 1734.
166. Compte 1789 90.
175. Livre de caisse, de l'église, des pauvres et de la quotidienne, 1729-78.
176. Journal des biens de l'église, 1773 97.

F. — Fondations.

A) *Grégorienne* (*ou académie grégorienne*), **166[a]** Livre de fondation, 1664.
167. Compte 1672-97 (incomplet).
168. Registre des recettes de rentes 1676-1707.
168[a]. » » de la fondation 1695-1781.
169. » » » 1788-93.
170. Comptes 1759-95, fondation au profit des pauvres.
B) *Adolphe Van Havere*, **171.** Registre de la fondation (1582)[1].
C) *Autres fondations.* **172.** Testaments, dons à l'église et aux pauvres, 1668-95.
173. Relevé des fondations de messes, anniversaires, testaments en faveur de la table des pauvres, XV[e] siècle.
174. Index de fondation d'anniversaires, 1763.

G. — Chapellenies.

177. Journal de la chapellenie Marie-Madeleine, 1640.
178. » des chapellenies réunies, 1692-1713.
179. Journal de recettes des droits censiers des chapellenies réunies, 1779-83. — Comptes 1789-91.

---

1 Fondation au profit des pauvres.

H. — Confréries.

180. Confrérie de la Ste-Croix. Liste des confrères de la sodalité, 1614.

181. Confrérie de la Ste-Croix. Compte 1616-9.

182. » Journal de la gilde 1616-40.

183. » » » 1639-52.

184. » *Liber sodalitatis Stae Crucis*, 1614-53. Résolutions et liste des conseillers (contient la description du jubilé de 1763).

184a. Confrérie de la Ste Croix. *Liber seu catalogus nominum dominorum confratum confraternitatis Stae Crucis*, 1739-1871.

185. Confrérie de la Ste-Croix. Comptes 1616-70.

186. » » 1720-92.

187. » Registre de rentes, 1728-94.

188. » Liste des consœurs, 1765-1832.

188a. Confrérie du St Sacrement. Règlement et liste des confrères 1712-1809. Résolutions 1712-50.

188b. Confrérie du St-Sacrement. Comptes et pièces diverses, 1717-90.

188c. Confrérie du St-Sacrement. Liste des confrères, 1834.

189. Confrérie Jésus-Marie-Anne : Statuts, liste des confrères et résolutions, 1693 7.

190. Confrérie Jésus-Marie-Anne. Livre aux résolutions, 1750-1856.

191. Gilde de St-Michel. Livre aux résolutions, 1688-1792.

192. » Statuts et liste des confrères. 1690-1793.

192a. Confrérie N.-D. Comptes 1807-42.

193. Cartulaire de l'église d'Everbecq Hainaut), 1520-30. Ce livre est mentionné ici parce qu'il contient un compte de la confrérie N.-D., 1539-40.

194. Confrérie N.-D. de Lorette érigée en 1677. Livres aux résolutions. Liste des confrères jusqu'en 1792.

194a. Confrérie des Ames du Purgatoire. Livre aux résolutions, 1766-1839.

195. Confrérie des Ames du Purgatoire. Comptes 1814-52.
196. » » 1774-1859.
217 [1]. » Journal 1773-1878.
196 [a]. Confrérie de l'Administration. Résolutions, 1802-68.
197. 4 anciens inventaires d'archives de l'église, XVIIIe siècle et commencement du XIXe.

Confrérie Ste-Dorothée. " *Registre*[2] *de l'institution de la confraternité érigée en l'Eglise de St-Michel, à Gand, à l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Vierge Dorothea, confirmée par feu l'Illust^me^ Evesque de Gand Antonius Triest et depuis par sa Sainteté ensuite de la bulle cy après insérée.* " (Bulle du pape Innocent X, datée du 1^r^ septembre 1651).
La confrérie fut érigée à l'église St-Michel le 28 décembre 1648.

I. — REGISTRES DIVERS.

198. Inventaire de nappes d'autel et d'habits sacerdotaux (autaar en priester kleederen), 1648.

199. Livre aux résolutions de l'église et de la table des pauvres, 1587-1665.

200. Livre aux résolutions de l'église et de la table des pauvres, 1666-1762.

201. Table générale[3] des principales résolutions (imprimé de la fin du XVIIIe ou du commencement du XIXe siècle), 6 exemplaires.

202. Procès-verbaux des réunions des marguilliers, 1811-2.

203. Registre des défunts enterrés au cimetière de Saint-Michel, 1638 54.

204. Registre de baptême, 1655-67 (duplicata).

205. » » 1712 (»).

206, **206**[a], **206**[b], et **206**[c]. Registres et cahiers des décès, naissances et mariages, 1794 à 1827.

---

1 Mentionné sous ce n° dans l'inventaire de M^r^ De Potter.

2 Ce registre fait partie des archives de la société royale d'Agriculture et d'Horticulture (Casino).

3 D'après cette table il y aurait eu cinq livres aux résolutions; aujourd'hui il n'y en a plus que 2.

207. Journal de décès, 1837-66.

208. Ecole paroissiale des filles, 1801-8 (journal).

209. Journal terrien des biens pastoraux (Landboek der pastoreele goederen), 1652 1792.

210. Terrier et livre de rentes de la quotidienne, 1681-1792.

211. » » de l'église, 1681-1795

212. Compte de la fabrique d'église, 1801 10.

213. Inscriptions funéraires par Surmont, Blommaert, etc., 1866 (imprimé).

214. Inventaire des archives de l'église dressé par Th Schellinck, 1853.

215. Journal de Philippe Van der Zickele, 1474.

216 Mariages, 1856-97.

218. Registre de la distribution de méreaux annuels jaarlijksche provenen), XVIIIe siècle.

219. Recettes et dépenses concernant le cimetière de la porte de Bruges, 1842-69.

220. Registre de recettes et dépenses de la fabrique d'église, 1842 85.

J. — Cartons.

Carton I. Dénombrements de fiefs, biens féodaux, XVe-XVIIe siècle (48 pièces).

Carton II. Biens immeubles, XVe-XVIIe siècle (65 pièces).

Carton III. Lettres de rente, XIVe-XVIe siècle (55 pièces).

Carton IV. Pièces de procédure XVe-XVIIe siècle (57 pièces).

Carton V. Testaments, contrats de mariage, biens immeubles, XIVe-XVIe siècle (41 pièces).

Carton VI. Fondation grégorienne, XVIe-XVIIIe siècle (33 pièces).

Carton VII. St-Esprit : Lettres de rente, donations, fondations, etc , XVIe-XVIIIe siècle (110 pièces).

Carton VIII. St-Esprit : Lettres de rente, donations, fondations, etc , XIVe-XVIIIe siècle (64 pièces).

Carton IX. Confrérie de la Sainte Croix, de N.-D. des Ames du Purgatoire et des Anges, XVIIe et XVIIIe siècles.

Carton X. Fondations et rentes au profit de l'église, XVe-XVIIIe siècle (54 pièces).

Carton XI. Quotidienne. Lettres de rente et titres de propriété, XIVe-XVIIIe siècle (30 pièces).

Carton XII. Pièces modernes concernant l'école pauvre de la paroisse.

K. — PAQUETS (1re série).

N° **1**. Pièces de procédure, XVIe-XVIIIe siècle.

N^{os} **2, 3, 4** et **5**. Pièces de procédure, XVIIe et XVIIIe siècle.

(2e série).

Les n^{os} suivants seuls méritent d'être mentionnés :

N° **1**. Comptes et pièces de procédure concernant surtout les familles Van Romerswalle, de Gruutere, de Glymes, d'Espinoy, de Luu, etc.

N° **3**. Demandes de places, nominations, cautionnements XVIe-XVIIIe siècle. Discipline, ordonnances, XVIe-XVIIIe siècle ; services divins, XVIe-XVIIIe siècle ; fondation grégorienne, XVIIe et XVIIIe siècle (voir Carton VI).

N° **4**. Affaires de l'église, services, etc., XVIe-XVIIIe siècle.

N° **5**. Testaments, donations, pièces de procédure concernant la chapelle St-Roch, St-Sébastien et St-Charles Borromée.

N° **7**. Testaments XVIIe et XVIIIe siècle.

N° **9**. Correspondance du XIXe siècle. Pièces de procédure, 1691.

N° **10**. Extraits de comptes de l'église, de la quotidienne, du St-Esprit, etc., XVIIIe et XIXe siècle.

N° **11**. Quittances, XVIIe-XIXe siècle.

N° **14**. Gilde de St-Ivon. Requêtes et pétitions concernant la chambre de St-Ivon.

N° **19** Copies de comptes de la confrérie de la Ste-Croix, 1653; 1697-1720.

N° **24**. Rentes, donations, transport de rentes XVe-XVIIIe siècle.

N° **26**. Vente et dons de chapelles, XVIIe et XVIIIe siècle.

(3e série).

Nos **1 à 11.** Quittances des XVIIe et XVIIIe siècle.

L. — Plans.

Nos **1 à 8**. Plans d'autels, des stalles de chœur, du portail, du cimetière de la porte de Bruges et de la tour St-Michel, dessin original signé Livinus Cruyl, prêtre 1662.

Deux rouleaux d'anniversaires sur parchemin, XVIIIe siècle.

2me PARTIE.

NOTES RELATIVES AUX TRAVAUX, CHEFS-D'ŒUVRE, OBJETS D'ART.

1596 (18 *décembre*). Le Conseil de l'église décide de placer de nouvelles orgues et traite à cette fin avec Crispin Carlier.

„ Le XVIIIe de décembre 1596 Mre Crispyn Carlier faiseur d'orgues est accordé avecq les curez et margliseurs de ceste eglise de livrer aultres orgues grandes et bonnes promettant que en ce pays de Flandres ny aura la perille et ce pour la somme de six cent florins outre les orgues quavons maintenant.... „.

(Livre aux résolutions de l'ég. et de la tab. du St-Esprit 1587-1665, pp. 15 et 16) (n° 199 de l'Inventaire.)

1598 (6 *décembre*). Un accord est signé entre le Conseil de fabrique et Marguerite Petrins, veuve de Liévin Snouck, au sujet d'un tableau ornant le maître autel, ce moyennant un service à célébrer tous les ans, le 10 septembre.

1599 (15 *février*). Le Conseil de l'église décide d'orner l'autel de la chapelle du St-Esprit d'un tableau représentant les œuvres de miséricorde ou la Trinité, et de placer un siég3 en bois de chêne au côté sud.

„ hedent XVn february 99 es by den gemeenen eedt gheresolveert te maeken op den autaer van den h. geest eene tafele van schildery mette zeven wercken van bemerticheyt ofte emers mette dryevuldicheyt danof van beede een project gemaect sal worden om te kiezen. Daar es gheresolveert dat men in de selve cappelle op de zuytzyde sal maecken een spiersche siege danof oock een patroon ghemaect sal worden „.

(Livre aux résolutions de l'égl. et de la tab. du St-Esprit, p. 22) (n° 199.)

1601-2. Olivier Hals, menuisier et Pierre Pieters effectuent des travaux au maître autel.

" betaelt an Olivier Hals, schrynwercker over het maecken van de casse van den hemele boven den hooghen aultaer mits oock het houtwerck raeckende de bilde van den Salvator mette schooringhe..... IIII lib. gr. „

" betaelt an Pieter Pieters, schilder up d'Hoochpoorte, de somme van zeven pondt vier grooten over het schilderen van den Salvator en den Hemele staende boven den hooghen aultaer..... VII lib. IIII gr. „.

(Compte de l'égl. 1601-2, p. 51) (n° 6.)

1618-9 (17 *août*). Le Conseil de la sodalité de la Ste-Croix reçoit un don de 50 livres, et décide l'achat d'une croix en argent doré.

" Den 17n Aug. 1617 is by diversche heeren van de sodaliteyt van het h. Cruce gheresolveert dat men mette somme van 50 ponden grooten vlaems by den eerw. heere Pater Michael Angelus Gandensis Capucinus fs Dni Christophori Van Heurne voor zyn professie ghegheven sal ghemaect worden een zelveren verguld en Cruce omme de reliquien van het h. Cruce daerinne te rusten daer toe ghefigureert sullen worden op een zyde de h. Cruysvindynghe ende op d'ander zyde de h. Cruysverheffynghe. Boven, een Sanctus Franciscus ende onder Sanctus Bernadus metgaeders in den voet gheschreven eeneghe bequaeme sententien uute h. Schrifture, ten h. Cruce dienende... „.

(Liber sodalitatis Stae Crucis, 1614-1763) (n° 184.)

1618-9. Une autre croix est livrée à la sodalité à la même époque, provenant des ateliers de Jacques Schoof, orfèvre à Anvers.

" betaelt aen Jaecques Schoof, goutsmit 't Antwerpen over het maecken van een schoon crucifix toecommende de confrerie van het h. Cruys..... weghende een honderd en derttien oncen in silver tot XIII sch. VIII gr. d'once bedraecht LXXX lib. XI sch. gr.

aen den voorn. over 12 peerlen an 't vorn. crucifix . .	XXX sch. gr.
„ „ „ 16 steenen a 15 st. stick	II lib. gr.
„ „ „ over het vergulden van 10 rondeelen .	II lib. XI sch. gr.
„ „ „ voor een cristal	XIII sch. IIII gr.
„ „ „ over het vergulden van elcken cop a X st.	XXXVII sch. gr.

(Compte Confrérie Ste Croix 1618-19.) (n° 185.)

1624-6. Le Conseil de la même confrérie commande un tableau de la Flagellation à Jean Janssens. Le peintre étant resté en défaut, le tableau est exécuté par Abraham.

" De voorschreven heeren hebben besteedt aen Jan Janssens eene schilderye wesende de gheeselinghe van ons heeren om te stellen in de h. Cruuscapelle, maer is de selve Janssens in faulte ghebleven van te volmaecken.

den selven Janssens in faulte blyvende is de schilderie..... bestelt ende ghelevert bij Abraham Janssens. (Lib. sod. Stae Crucis 1614-1763.)

" den 2n april is by Sr Janssens de schilderye gelevert gheweest hier vooren vermelt van de geesselinge van onsen heere ende by accord ghemaect tusschen den voors. schildere ende mynheer den Baron van Nevele uut de name van de confrerye is hem daervoren belooft 350 gulden, die hem ghetelt zyn...... (Même livre.)

" Item betaelt aen Abraham Janssens, schilder, over syne levering van de schilderie die staet in de h. Cruyscapelle, wesende de geesselinge van ons heeren..... LVIII lib. VI sch. VIII gr. ".

(Comptes de la confrérie 1625-6) (n° 185.)

1627-8. On veut se débarasser de l'ancien tableau qui orne l'autel de la Ste-Croix et en acheter un plus beau. Le curé Bauters est chargé d'entrer à cet effet en négociations avec le peintre Rubens d'Anvers.

1627. Lesten zondag van November. In den eersten, dat men tot beter cyraet ende ten meesten proffycte van desen aultaer van het h. Cruys soude vercoopen de tafele van den selven aultaer ende de pennynghen daervan staende te procederen employeren tot het maecken van eene meerder ende schoonder tafele bij den schilder Rubbens daertoe oock sullen moeten geemployeert worden eenighe penninghen daervan de voors. aultaer ende ghulde ghebeneficieert es gheweest bij de heeren van de Casselrye van der Auderburch. (Lib. sod. Stae Crucis 1614-1763.)

By de guldebroeders van de voors. confrarie aldus vernieut es gheresolveert te besteden het maecken van het tafereel ende schilderye op den aultaer van het h. Cruysse ten welcken effecte sal geschreven worden Paulo Ruebens tot Antwerpen, daertoe Mynheer den pasteur Bauters bij den eedt is gheautoriseert. (Même livre.)

Laetste zondag van Lauwe 1628. Insghelycx is inghevolghe van de voorgemelde resolutie by laste van den eedt, duer Mynheer den pasteur Bauters besteet aan Sr Pauwel Ruebens tot Antwerpen het maecken ende

schilderen van de aultaer tafel in de Capelle van 't h. Cruysse totter hoochde van XIIII voeten ende breedt naer proportie ende heesch van twerck voor de somme van acht hondert guldens. (Même livre.)

On ignore les motifs qui poussèrent Rubens à ne pas peindre le tableau; mais il est très probable, que, d'après son habitude, il le confia à un de ses élèves et qu'il choisit Antoine Van Dyck. Ce tableau représentait la descente de la Croix :

" Item betaelt aen Sr Anthonio Van Dycke voor de schilderye staende op den autaer van het h. Cruys de somme van IIc XXXIII lib. VI sch. VIII gr., blyckt bij ord. bestedinghe ende quit....

" Item voor de vracht van de schilderye van Sr Anthonio van Dyc XIII sch. IIII gr. „. (Comptes conf. Ste Croix 1629-30) (nº 185.)

1627. Le Conseil de la confrérie de la Sainte-Croix prend la résolution de faire placer un tombeau de N.-S. à la chapelle de la confrérie et de confier ce travail à Hubert Hannicq.

" Letsten zondag van novembre 1627. Item es gheresolveert mette VIIc guldenen an de voornoemde gulde ghegheven bij de vrauwe van Borneville te maeckene een graf van onsen Heere in de voors. cappelle ende is besteedt aan Mr Hubrecht Hannicq. „

(Lib. Sod. Stae Crucis) (nº 184.)

" Item betaelt an Mr Hubert Hannicq, sculpteur, in minderinghe van meerder somme hem competerende voor het maecken van een graf van onsen Heere in de h. Cruuzecappelle par ord. ende quitt. de somme van LXXXI lib. gr. „

" aen den selven in minderinghe van 700 gulden..... XXXIII lib. gr. „

(Comptes conf. Ste Croix 1627-8) (nº 185.)

1628. Le même Conseil fait achever par le menuisier Jean Van der Eecken, les stalles de la chapelle de l'autre côté du tombeau.

" Op den lesten in lauwe 1628, is by den eedt van 't voornoemde gulde gheresolveert te doen volmaecken het siegewerck in de capelle van het h. Cruysse, over d'ander syde van het h. graf ende dat op den voet ende op 't selve model als ghevrocht is 't geen op d'een syde doen maecken ende aen de capelle ter eeren Godts ghejont by Mr Jan de Blasere, raedt in zyne Mats grooten raedt. „

" In ghevolghe van de voorgaende resolutie is by den eedt besteedt aen

Mr Jan Van der Eecken, schrynwercker binnen Ghendt het voornoemde siegewerck volghende den contracte danof synde in date XIX maerte 1628, voor de somme van 26 ponden grooten eens „.

(Lib. sod. Stae Crucis) (no 184.)

“ betaelt Jan Van der Eecken de somme van XX lib. gr. ter causen van tmaecken van seker siegewerck in de h. Cruyscappelle „

(Comptes conf. Ste Croix 1628-9) (no 185.)

1629. Un tableau est livré, pour la chapelle du St-Sépulcre, par Antoine Van den Heuvele.

“ Item betaelt aen Sr Anthonio Van den Heuvele over de schilderye by hem ghelevert van het h. Graf staende in de h. Cruyscappelle de somme van XXVI lib. gr. „ [1]. (Mêmes comptes 1629-30.)

1629-30. Hubert Hannicq place une clôture en marbre à la chapelle de la Ste-Croix.

“ Item betaelt aen M. Hubert Hannicq voor tmarberen afslutsel aen de Cruuscapelle de somme van Ie XLI lib. XIII sch. III gr. „.

(Mêmes comptes 1629-30.)

1634 (30 *octobre*). Jean Janssens touche la somme de 600 florins dûe pour le tableau de l'Assomption de la Vierge.

(Quittance signée.)

1636-7. Le maître maçon Tobie d'Oosterlynck construit la voûte du milieu et reçoit de ce chef 200 livres de gros.

(Compte de l'ég. 1636-7, p. 83) (no 14.)

1639. Antoine Van den Heuvele, précité, livre un tableau représentant l'*Ecce Homo*.

“ Aen Anthone Van den Heuvele over een schilderye Ecce Homo volghens de ordon. ende quitantie van daten den XIX april 1639 . . . . . . XXV lib. gr. „. (Comptes de la conf. Ste Croix 1639-41) (no 185.)

1638-40. Livraison de chandeliers en argent par Théodore Rogiers d'Anvers et François Van Hove.

---

[1] D'après M. De Potter, il s'agirait du typtique que l'on voit maintenant à la 3e chapelle à droite de l'église.

" Item betaelt aen Philips Degroote over Sr (Theodore) Rogiers tot Antwerpen tot honderd guldens op rekenynghe van twee silveren candelaers by hem ghemaect XVI lib. XIII sch. IIII gr. „.

(Compte conf. Ste Croix 1638) (no 105.)

" betaelt den 13n november 1640 aen Francois Van Hove in minderinghe van meerder somme ende datte over tmaecken van 4 silveren candelaers . . . . Ic XX lib. gr. „.

" betaelt den 6n december 1640 aen den voornoemden Francoys Van Hove ter selver causen XLI lib. VII sch. „.

" betaelt op 8n january 1641 aen den voornoemden Francoys Van Hove ter selver causen XXXIII lib. gr. „.

" item den 3n april 1641 . . . . V lib. gr. „

" item den 15n meye 1641. . . . . III lib. gr. „.

(Mêmes comptes 1639-41.)

1647-51. Le Conseil de l'église fait peindre, par Jean De Loose, des armoiries dans les verrières.

" Item aen Jan De Loose over het maken ende schilderen van de wapenen in diversche gelaesvensters . . . . XXIII lib. gr. „.

(Comptes de l'ég. 1648-51, p. 110) (no 18.)

1653-63. Le Conseil de la confrérie de la Ste-Croix se décide à construire un autel en marbre et à confier ce travail à maître Rombaut Pauli.

Actum den 23n maert 1653. Gheresolveert te maecken den aultaer van het h. Cruys . . . . en aen Mr Rombaut Pauli de selve te doen opmaecken, en dit van marbel en de pilaeren van wagheschot......

(Lib. sod. Stae Crucis 1614-1763.)

" betaelt aen Sr Roberto Pauli voor het maecken van een modelle van den autaer van het helich Cruys . . . . I lib. X sch. „ [1].

(Compte conf. Ste Croix 1663-4) (no 185.)

1654-5. La confrérie de la Ste-Croix orne la chapelle d'un tableau qu'elle fait peindre par Robert Joly.

" betaelt aen Mr Robert Jollyt over een schilderye by hem ghelevert staende in de Cruyscappelle de somme van X lib. gr. „.

---

[1] Il n'est pas démontré que les deux passages soient relatifs à la même entreprise.

" Item aen Elias de Voghele over het maecken van het raem ende leyste dienende tot de selve schilderye acht gulden, dus hier I lib. VI sch. VIII gr. . . . . . . „. (Compte confrérie Ste Croix 1654-5) (n° 185.)

1662. Cette année Liévin Cruyl, prêtre à Wetteren, dessine un projet de construction de la tour.

(Original aux archives de l'église.) (Plans).

1662-5. On place une clôture en marbre aux chapelles De Baenst et de St-Thomas et on y exécute encore d'autres travaux. Le sculpteur Jacques Cocx en est chargé.

" Item aen Mr Jacques Cock, beeltsnyder, over het maken van het marberen afschutsel voor de capelle van wijlent den heer De Baenst ende bekleeden van den pilaer daerneffens met marbel de somme van 360 guldens, wesende de reste ende volle betaelinghe van het selve werck per ordôn. ende quitân. dus hier LX lib. gr. „.

" Item aen den selven Mr Jaecques Cocx de somme van 400 guldens op rekenynghe van het marberen afschutsel staende voor de capelle van Ste Thomas, per ord. ende quit., dus hier LXVI lib. XIII sch. IIII gr. „.

(Comptes de l'ég. 1662-5, p. 160) (n° 19.)

1666-70. La chapelle St-Joachim, qui se trouvait dans le pourtour du chœur est ornée vers cette époque d'un nouvel autel, dont l'exécution est confiée à Philippe Deschamps, sculpteur.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 1) (n° 200.)

1670 (13 *juillet*). Le Conseil des marguilliers cède la chapelle précitée à Anne Van der Haeghen et son frère Frédéric, qui paient de ce chef 1800 florins. De cette somme 400 florins sont employés pour la peinture de l'autel, et 40 livres pour élever une clôture semblable à celle de la chapelle St-Thomas. Cette dernière est faite par Gilles Mathys.

(Même livre.)

1667. Philippe Deschamps précité est chargé de faire la clôture de la chapelle qu'on vient de désigner de nouveau sous le nom de la Sainte-Trinité, et qui se trouve derrière celle de

la Ste-Croix. Cette clôture sera la même que celle qui se trouve aux chapelles de St-Hubert et du seigneur De Baenst.

(Même livre.)

1672 (27 *mars*). Ce jour a lieu une séance extraordinaire du Conseil de l'église, dans laquelle on décide que les travaux de la tour commenceront le 1r avril, et qu'une requête sera adressée à S. M. dans le but d'obtenir la continuation de l'octroi d'un sol par sac de grain, pour le terme de 6 ans......

Dans les comptes de l'église des années 1672-3, pp. 143 et suivantes, sont mentionnés comme ayant pris une large part à ces travaux : Josse De Wilde et Josse Van Budsele, maîtres maçons, Gilles Mathys, maître tailleur de pierres et Charles De Moor, maréchal.

1672 (3 *août*). La comtesse de Fertyn, ci-devant dre du comte de Wacken, donne 600 florins pour les fonts baptismaux, qui seront construits en souvenir du comte et de ses enfants avec armoiries des donateurs et inscription au choix de la donatrice.

(Livre aux résolutions 1666-72.)

L'ouvrage n'est exécuté que quelques années plus tard, et est confié à Pierre Van der Brugghe ou Verbrugghen, sculpteur, à Anvers.

" Item getelt aen Pieter Verbrugghen, op minderinghe van het maecken van de nieuwe vonte deser kercke XXXIII lib. VI sch. VIII gr. ".

(Comptes de l'ég. 1680-1, p. 113.)

" Aen Sr Pieter Van der Brugghe, mr biltsnijder tot Antwerpen, over reste ende volle betaelinghe van tmaeken van de vonte mette trappen van de selve mitsgaders voor de trappen in de selve cappelle ende een marbere schelpe tot wynwatervadt, per billet, ord. ende quit. . . , ... 1c XXI lib. VI sch. VIII gr. ".

(Compte de l'ég. 1682-3, p. 108) (no 27.)

1677 (11 *octobre*). Le Conseil de l'église décide que le curé Wuyts et deux membres du Conseil se rendront à Anvers pour s'entendre avec les Srs Quellyn et Van den Hende, au

sujet d'un modèle pour le maître-autel. Pierre Leplat dessine de son côté les modèles des figures et ornements.

(Livre aux résolutions 1666-1762.)

" Aen Mr Arnoldus Quellin over vacatien ende maecken van de modelle van den hooghen aultaer boven 4 ponden gr. betaelt door den heer pastor Wuyts , ... XVI lib. gr. . . . „.

" Aen Mr Norbertus Van den Eynden voor gelyke vacatien ende modellen voor den hooghen aultaer . . . . . . XIII lib. gr. „.

(Compte de l'ég. 1678-9, p. 136) (n° 26.)

" Aen Pieter Leplat, mr schilder, over teekenen van de modellen van de figuren ende cieraten van den hooghen aultaer en(de) anderssins . . . . . XXII sch. gr. „.

(Compte précité, p. 134.)

Norbert Sauvage, Omer Donckers (ou Doncheur) et Jean De Cleef, exécutent les travaux d'après les modèles précités.

" Aen Norbertus Sauvage, meester schrijnwerker, ter rekenynghe van syn overghenomen werck van te maecken den hooghen aultaer XX lib. gr.„

" Noch aen den selven, ter rekenynghe als voren . . . . XXV lib. gr. „.

(Compte de l'ég. 1676-7) (n° 25.)

" Aen Norbertus Sauvage, meester schrynwercker, over reste ende volle betaelynghe van syn aenghenomen werck van den hooghen aultaer . . . . XXII lib. gr. „.

(Compte de l'ég. 1678-9.)

" Aen den selven Sauvage over eenich heuverwerck aen den voors. aultaer.... XVI lib. gr. „.

(Même compte.)

" Aen Omaert Donckers, meester biltsnyder, over het snyden van dry capeteelen ende vier pedestaelen tot den voors. hooghen aultaer. . . . . . . X lib. XIII sch. IIII gr. „.

(Même compte.)

" Aen Joannes De Cleef, schilder, over het schilderen van den hooghen aultaer deser Kercke begrepen het marbereren van de pilaeren en(de) andersins. . . . . X lib. gr. „.

(Même compte.)

" Aen Omaer Doncheur, over het snyden ende leveren van vier draghende inghels ten dienste van den hooghen aultaer. . . . . . II lib. gr.„.

(Compte de l'ég. 1692-3, p. 127) (n° 33.)

1678. Le 7 février de cette année le Conseil de fabrique décide de clôturer le chœur au moyen d'une clôture en marbre et s'entend à ce sujet avec Guillaume Pieters moyennant une somme de XVI livres, XII esc. IIII gr.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 23 et Comptes de l'ég. 1678-9, p. 143.)

La même année, ou l'année suivante, on place un confessionnal à la chapelle St-Grégoire et on y met d'autres ornements.

" Aen Bauduyn van Dyckele, meester schryntwercker, over het maecken van de voors. bichstoel, mitsgaders de bancken ende cieraeten in de Ste-Gregorius cappelle . . . . XXV lib. gr. ".

" Aen Servaes Manilius, mr biltsnyder, van de bilden aen de voors. bichstoel, met het croonement ende lessenaer . . . . XLVII lib. gr. ".

(Compte de l'ég. 1678-9, p. 146.)

1680. Le Conseil de l'église décide d'enlever l'autel en bois de la chapelle Sts-Anne et de le remplacer par un autel en marbre.

(Livre aux résolutions 1666-1762.)

1682-3. A cette époque la chapelle des fonts baptismaux est ornée d'un tableau peint par Martin De Bast, représentant le baptême du Christ.

" Item aen Martin Debast, meester schilder, over 't schilderen van de doopynghe Christi, in de vontcapelle . . . . II lib. VIII sch. gr. "

(Compte de l'ég. 1682-3, p. 109) (no 28.)

1685 (3 *décembre*). Le Conseil décide d'informer N. Pennekyn que les experts examineront l'autel qu'il vient d'achever à la chapelle des Ames du Purgatoire.

(Livre aux résolutions 1666-1762.)

1686. Il est question de placer au chœur des stalles dont Jean De Cleef dessine le modèle.

" Aen Mr Joannes Decleef over het schilderen van het model van het gestoelte ofte afschutsel in den hooghen choor . . . . III lib. X sch. gr. ".

(Compte de l'ég. 1686-7, p. 109) (no 30.)

1689. En vertu d'une décision du Conseil, N. Helderberch, maître sculpteur, demeurant rue des Peignes (Camerstraet), est chargé de reconstruire l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 50.)

1690-3. Cette décision doit avoir été modifiée plus tard. Dans les comptes on paie pour cet ouvrage Adrien Van der Lynden et Jean-Baptiste Van Helderbergh.

" Aen Adriaen Van der Lynden ende Jan B[te] Van Helderbergh ter rekenynghe van hun aenghenomen werck van den aultaer van tvenerabel . . . . . . I[c] lib. gr. „. (Comptes de l'ég. 1690-1, p. 126.)

" Aen Adriaen Van der Lynden, m[r] steenhouder, mitsgaders by namptissemente ter greffie van de schepen van der Keure (ten respecte van de clachten onder den doender ghedaen) aen Jan Bap[te] Van Helderbergh, m[r] biltsnyder, over de volle betaelynghe van den aultaer van tvenerabel in de kercke met alle tgone daervan dependerende niet uytghestoken noch ghereserveert . . . . I[c] XXXV lib. gr. „.
(Comptes de l'ég. 1692-3, p. 121) (n° 33.)

1690. Gilles Wyckhuys fait un nouveau projet de construction de la tour.

" Aen Gillis Wyckhuys over tmaecken van een aftreck over de nieuwe torre . . . . . . XI lib. X sch. gr. „.
(Compte de l'ég. 1690-1, p. 121.)

1694-7. J.-B. Helderberch et W. Mambach construsient la chaire de vérité.

" Aen Jan Bap[te] Helderbergh, m[r] bilthouder, over het eerste payement van syn aenghenomen werck int maecken van den nieuwen preekstoel, per quit. ord. op den voet van 't contrakt van bestedynghe de somme van LXVI lib. XIII sch. IIII gr. „.

" Aen Wernier Mambach, m[r] schrijnwercker, oock over syn eerste payement van syn aenghenomen werck int maecken van den voors. stoel . . . . LV lib. XI sch. I gr. „. Compte de l'ég. 1694-5, p. 111) (n° 34.)

" Aen den voorn. Helderberch over syn tweede payement per ord. ende quit. de somme van LXVI lib. XIII sch. IIII gr. „.

" Aen den voorn. Mambach over ghelyck tweede payement LV lib. XIII sch. IIII gr. „. (Compte de l'ég. précité, p. 112.)

" Aen Wernier Mambach, meester schrynmaecker, over het derde ende leste payment van syn aenghenomen werck van den . . . . preekstoel . . . . . . LV lib. XI sch. II gr. „. (Compte de l'ég. 1696-7, p. 95) (n° 35.)

" Aen den selven Mambach voor overwerck aen den voors. prechstoel ende andere redenen d'heeren van den eedt ghemoveert hebbende . . . . . XXV lib. gr. „. (Compte précité, p. 96.)

" Aen J. B. Van Helderbergh, m[r] bilthouder, ter rekeninghe van syn derde ende leste payement van syn aenghenomen werck van den voorn. nieuwen prechstoel . . . . L lib. gr. „.

" Aen den voorn. Helderbergh over de reste ende volle betaelinghe van syn voors. aenghenomen werck . . . . . . XVI lib. XIII sch.... „.

(Même compte, p. 96.)

1696 (6 *août*). François d'Heuvele, époux d'Anne-Marie Bollaert, veuve de Norbert Van Reysschot, assume les frais d'une statue d'ange avec épitaphe, qui sera placée à la séparation des chapelles St-Hubert et St-Thomas.

(Livre aux résolutions 1666-1762.)

1698 (20 *mai*). A cette époque la société St-Sébastien avait son siège à l'église St-Michel. Jacques Deynoot, double roi de la société, étant venu à mourir, Jean-Baptiste Dhane, chef doyen (houverdeken), va reprendre le bijou que le défunt détenait chez lui, et dans le reçu qu'il délivre en donne la description suivante : *eene goude vergulde ketene, consisterende in zestien gaude schaeckele met het schildeken, ende twee gaykens daeronder hanghende.*

(Comptes chapelle St-Sébastien, St-Charles Borromée et St-Roch, paquet V).

1698-9. Jean De Cleef livre le tableau du martyre des Saints Crispin et Crispinien.

" Aen Joannes de Cleeff, m[r] schilder, is by den heer onderpastor Flamend betaelt tot hondert pattacons in specie over tschilderen van een schilderye inhoudende d'historye ende martelye van de hh. Crispyn ende Crispiniaen ghestelt ende ghegheven aen de kercke volghende de quitantie, die by den rendant niet en es betaelt, dus alleenelyck mem[e] . . . . „.

(Compte de l'ég. 1698-9, p. 96) (n° 36.)

1698-9. J.-B Lenoir livre un ostensoir en vermeil.

" Aen Jan Bap[e] Lenoir, coopman silversmit, over het maecken ende leveren van de nieuwe remonstrance deser kercke . . . . IIII[c] lib. XIII sch. XI gr. „.

(Même compte, p. 97.)

1700 (1r *janvier*). Un tableau représentant la Vierge entourée d'un chœur d'anges est donné à la confrérie de N. D. de Lorette.

" Ontfanghen ende gejont aen de confreers van het gulden eene schilderye beteekenende eene onse lieve vrauwe omsinghelt met den coor der heyngelen door de milde hand van joffrauw Marie Barbara Mys, wesende de huysvrauwe van d'heer Pieter Snouck, coopman in schilderyen binnen dese stadt Ghendt, tot cieraet van onse cappelle „.

(Régistre n° 194. Gulde van O. L. V. van Loretten.)

1710 (26 *juin*). La même confrérie reçoit un *pax tecum* reliquaire.

Item alsoo de confrerie altijt moeste leenen van de parochiale kercke van Ste-Michiels den " pax tecum „ . . . . soo ist dat heer ende Mr Zegher Ignatius Van de Vivere pbr, protonotarius apostolicus, licenciaet in beede de rechten ende deken van de confrerie . . . . . . ghejont ende ghegheven heeft eenen silveren " pax tecum „ in den welcken staet een " agnus Dei „, ghewijdt van den Paus Innocentius XI, van welcken ghelycke agnus Dei vele mirakelen syn ghebeurt ende ghebeuren daeghelycx, soo notoir ende kenbaer is van alle menschen, welcken agnus Dei hy selve ten jaere 1681 ghecregen heeft in het palleys van den Vaticaen.....

La confrérie a-t-elle aliéné ce pax tecum; ou a-t-elle acheté un autre, on ne saurait le dire en présence du texte ci-après:

" In het jaer 1758, den 14e april, heeft Johannes Persyn, deken van het gulden van O. L. V. van Lorette vereert eene nieuwe silver paes tecum, ter memorie „. (Même registre.)

1711 (5 *octobre*). On décide de revêtir de marbre la chapelle du St-Sacrement.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 112.)

Philippe Martens, maître tailleur de pierres, signe le contrat (devant le notaire Paul Van Sicleer en date du 12 juin 1712) et entreprend le travail moyennant 2550 florins de Flandre.

(Contrat signé.)

1714-19. *Maître-autel; modèles:*

„ betaelt aen Loys Cnudde de somme van vijf pattacons in specie over het trecken van seker modelle van den hooghen autaer...,... II lib. VI sch. VIII gr..... „. (Comptes de l'ég. 1714-15, p. 77.)

„ betaelt aen Joës Vander Meulen de somme van een pont vyftien schellinghen over het schilderen van de modelle(¹) van den hoogen autaer in den kercke . . . . . I lib. XV sch. gr. „.
(Compte de l'ég. 1718-19, p. 71) (nº 44).

„ betaelt aen Frans Coppens over het maecken van een modelle van den omloop van den hoogen autaer . . . . . II lib. gr. „.
(Même compte, p. 72.)

1717 (1r *juin*). Entreprise du travail: Jean-Pierre Van Baurscheit, sculpteur de S. M., demeurant à Anvers, signe le contrat (devant le notaire J.-B. Gallant) par lequel il s'engage, moyennant 3500 livres argent de change, à entreprendre le travail projeté.
(Reg. aux résolut. 1666-1762, p. 130 et 137.)

N. B. Le contrat est reproduit tout au long dans Kervyn, *Egl. de Gand*, II, p. 126, et suiv. (Voir aussi compte de l'église 1718-9, pp. 77, 78, 79 et 80.)

1721 (24 *août*). Le conseil de fabrique traite avec Werner Mambach et Jacques Colin, maîtres menuisiers, pour l'exécution de stalles en bois de chaque côté du chœur, moyennant la somme de 750 livres de gros.
(Livre aux résolut. 1666-1762, p. 142.)

1722-23. Les modèles sont fournis par François Coppens, H.-J. Verbrugghen et Louis Cnudde.

„ Item betaelt aen Frans Coppens, schrynwercker, de somme van II pattacons in specie over het modelle werck van de voorn. ghestoelte. . . . . . lib. 5-2-8 „. (Compte de l'ég. 1722-23, p. 67) (nº 48.)

„ Item betaelt aen d'heer H. J. Verbrugghen de somme van 8 p. gr. over syn devoiren van het teeckenen ende ordoneeren van de selve modelle . . . . . , lib. 8-0-0 „. (Même compte, p. 67.)

(¹) Modèle conservé à la sacristie, ainsi qu'une épreuve d'une gravure sur cuivre faite par J. B. Jongelincx, d'Anvers.

“ Item betaelt aen S[r] Lo. Cnude, schilder, de somme van 8 p. gr. wisselghelt over het schilderen van de sel. modelle. . , ... lib. 8-0-0 „.

(Même compte, p. 68.)

Et les travaux exécutés par Werner Mambach, Jacques Colin, Pierre De Sutter et Michel Van der Voort.

“ betaelt Wernier Mambach ende Jacques Colin, schrynwerckers elck de somme van 125 ponden gr. in minderinghe van t'accoort . . . . . „.

(Même compte, p. 66.)

“ betaelt aen den voors. Wernier Mambach, schrynwercker, de somme van 125 ponden gr. ter rekenynghe als vooren . . . . . „.

(Même compte, p. 66.)

“ betaelt aen Wernier Mambach ende Jacques Colijn, meester schrynwerckers de somme van 250 p. gr. wesende elck 125 gr.. . . . . . „

(Même compte, p. 66.)

“ Item betaelt aen Piter de Sutter, m[r] beelthouder, de somme van 147 pont 3 sch. 4 gr. voor arbeytsloon by hem verdient van het snyden van het selve ghestoelten per 10 ordonnantien ende quittantien met diversche gheslaecte clachten daerop ghedaen . . . . . lib. 147-3-4 „.

(Même compte, p. 67.)

“ Item betaelt aen S[r] J. A. Duwyn de somme van 50 pont 10 sch. gr. wisselghelt over 50 pont wisselghelt betaelt thebben aen d'h[r] Michiel Van der Voort, op mynderinghe van syn accort van het snywerck ende syn devoiren van overmaecken. . . . . lib. 58-18-4 „.

(Même compte, p. 68.)

1726-27. Les nouvelles portes du chœur et la cloison en marbre sont faites par Michel Van der Voort d'Anvers et François Thomas.

(Comptes de l'église 1726-27, p. 66) (n° 50.)

1725 (1[r] *octobre*). Le conseil de l'église s'accorde avec François Cruyt, maître charpentier, au sujet d'un confessionnal à la chapelle St-Ivon, et s'engage à livrer le bois des figures.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 150.)

Michel Van der Voort livre les statues du même confessionnal.

(Comptes de l'ég. 1726-27, p. 66.)

1726 (19 *août*). Balustrade en marbre du côté de la sacristie. J. Thomas signe l'accord relatif à cette balustrade qui devra être en marbre blanc et noir.

(Contrat signé.)

1729. La corporation des Francs bateliers proteste contre l'intention qu'a le conseil de fabrique de fondre ses chandeliers.

" Van wege den heuversten gezworne, ondermannen ende gemeenen eedt van de neeringhe van de vrije schippers deser stede, uit krachte van hun gemeene resolutie getrokken int schiplieden huys ter vergadering van den eed, dat alzoo de vrije schippers geinformeerd zyn dat de vornoemde pastors ende kerkmeesters van intentie sijn te veranderen, verwisselen of laeten smilten vier groote zilvere autaer kandelaers, door 's requiranten neeringhe doen maeken thunnen particulieren koste ende daerop gedaen stellen dobbelen door een getrokken anker, wesende twaepen van de voorseide neeringe . . . . de voorseide vier kandelaers gemaekt . . . . om te gebruyken in de capelle van t'h. Kruys . . . . als wanneer de requiranten aldaer volgens vermogen hunne capelle hebben gehad. . . . . . . verzoeken enz..... ".

(Copie du notaire public F. V. Van Lancker, du 6 juillet 1729.)

1729 (7 *novembre*). Le conseil fait accord avec François Fraeys, maître orfèvre pour la confection d'une grande croix en argent avec pied, devant peser environ 600 onces.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 161.)

1732 (8 *octobre*). Une balustrade en marbre au chœur est adjugée à Joseph Thomas, maître tailleur de pierres pour 875 florins.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 168.)

1735 (7 *janvier*). Gilbert van Bevere donne quittance pour une statue de sainte Cécile qu'il vient de livrer.

(Quittance signée.)

1744 (19 *février*). Nouvelles cloches livrées par Georges Dumery.

28n maert 1744. " 8 klokken, die van den beyaert in begrepen, zijn gezon-

den naer Brugge aen Georgius Dumery, meester clokgieter, de meeste woog 897 pond, de twee le 600, de derde 612, de vierde 384, de vijfde 300. de zesde 187, de zevende 166, de achste 99, t'samen 3335 pond . . . . . . , is door Paulus Hamelinck, meester koperslager oock opgezonden nieuwe spyse tot verbeteren van de materie tot 1000 pond rood koper, 275 pont engelsch thin, en is by den clockgieter nog gebruikt 40 pont engelsch tin brugs gewicht, zynde door den voorn. Georgius Dumery, op 28n maert voorseyt afgezonden 5 nieuwe klokken gegoten van de bovenstaende spyse met d'inscriptie van de namen van d'heeren van den eed . . . . en de genen van den meester klokgieter mèt het jaer 1744 welcke klokken op den 30n dito 's morgens gewegen zijn in de waege en waervan de meeste is wegende 1039 pont, de tweede 763, de derde 575, de vierde 445 en de vijfde 353 pont tsamen 3175 pont, de welcke ten selven dage 's naermiddags geweyt syn door den eerw. heer Van Audenaerde, aertspriester, d'eerste ter heeren van den h. Aertsingel Michael, de tweede Gabriel, de derde Raphael, de vierde B. Maria, en de vijfde Ste-Anna, sonder te gebruycken de ceremonie van peter ofte meter ofte dat die door de studenten volgens gebruyck getrocken syn geworden . . . . welcke clocken voor de eerste mael op paesch avont wesende den 4 april van den selven jaere 1744 hebben gheluyt..... „

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 204.)

“ betaelt an Georgius Dumery, clockgieter, 85 p. gr. wisselghelt over het gieten van vyf klocken binnen Brugge, a 7 gr. te ponde van arrebytsloon volgens accort . . . . angegaen den 9 february 1744 „.

(Compte de l'ég. 1744-45, p. 42) (n° 59.)

1746 (16 *mai*). Ostensoir en argent avec médaillons représentant les quatre évangélistes. Mathieu Lenoir se charge de ce travail et signe un contrat.

(Contrat signé.)

Item betaelt aen Sr Lenoir, mr silversmet de somme van 40 p. 15 sch. 1 gr. courant soo veele de kercke aen hem noch schuldich was naer aftreck van leverynghe van gaut ende silver, jonste etc,ende naer wisselinghe van de cleene aude remonstrancie om te maecken eene cleene nieuwe, de welcke in silver is, weghende een honderd 17 oncen ende 8 engelschen. . . . . . . lib. 40-15-1 „. Comptes de l'ég. 1746-7, p. 64) (n° 60.)

1749 (*août*). Le conseil de l'église se propose de changer les fenêtres de la chapelle Ste Croix au-dessus de l'autel.

“ In de selve maent hebben d'heeren van den eedt gheordonneert te veranderen de glaesene veynster in de H. Cruyscapelle, boven den autaer, de gonne stont in steenen posten, waervan differente posten ghebrocken ende stucken uyt gevallen waeren, ende alsoo ruyne menasceerden, en die te stellen in yser, alsook daerin te stellen indien het doendelyck soude wesen het schipken van geschildert gelas t'gonne daer te vooren in de selve veynster stont met van onder differente postuerkens, de gonne gebrocken ende teenemael geschonden waeren ende buyten staet waeren om te connen erstelt worden, representerende, soo men conde bemerken uyt de inscriptien van aude Ste-Pieters letters dat het waeren de dekens ende supposten van de neiringhe van de vrye schippers ende is ter selven teyde oock gheordonneert de nevens staende veynster uyt te nemen en die van gelycke te stellen in yser, conforme an de andere, soo dat beede die veynsters ten selven jaere syn voltrocken ghewordeu. Dient hier voor memorie „. (Livre aux résolutions 1666-1762, p. 213.)

1753-58. Statues de l'Espérance et de la Charité à la chapelle du St-Sacrement.

“ Item aen S[r] Alexander Schobbens, m[r] beelthauwer tot Antwerpen, over het maecken ende leveren van twee marbere posturen, d'eene representerende de hope ende d'andere de liefde, nu staende in de nissen ter syden de capelle van het Venerabel . . . . de somme van 238 pond gr. courant gheldt ingevolghe de schriftelycke aenneminge ende conventie door d'heeren van den eedt met hem aengegaen den 17[n] january 1753 „.

(Compte de l'ég. 1750-1758, p. 86) (n° 61.)

1760 (19 *octobre*). Une statue de marbre avec épitaphe est faite par Henri Peulynex, maître sculpteur à Bruges.

(Accord signé.)

Hendrik Peulyncx aenveert te leveren eene marbele figure representerende een engel, waarvan de vleugelen mogen appart ghemaect worden, welcke figure sal hoogh moeten wesen ghelyck aen de gonne in de voornoemde kerck staet ghemaect door wylent S[r] Matthys . . . . voor 150 p. gr. vlaems wisselghelt. . . . . Hy sal oock in de cartelle cappen de letters en vergulden met fyn goudt.

(Accord signé.) (Livre aux résolutions 1666-1762, p. 240.)

1752 (4 *septembre*). Le conseil décide de faire deux chandeliers en argent pour le maître âutel et fait accord avec la

veuve Mathieu Lenoir. Ces chandeliers pèseront 525 à 530 onces et auront les mêmes grandeur et forme que ceux livrés par la dite veuve à la demande de Marie Pétronille Desmedt, épouse de Norbert Van Reysschot.

(Livre aux résolutions 1666-1762, p. 224.)

1788 (16 *janvier*). Accord avec Ch. Van Poucke pour une statue d'ange en marbre blanc, moyennant la somme de 1000 florins Cette statue sera pareille à celle qui se trouve près des chapelles St-Joachim et St-Thomas et sera adossée au pilier de la chapelle St-Zachée.

(Accord signé.)

1789-90. Le même artiste livre un modèle en bois du tabernacle.

" Aen Sieur Van Poucke over door hem ghemaect thebben eene modelle in hout voor het tabernaker deser kercke . . . . lib. 6-0-0 ".

(Compte de l'ég. 1789-90.)

3me PARTIE.

CHARTES.

I.

1244 (*octobre*). Gautier de Linge et Isabelle sa femme attestent que Leonius de Maienghem et Béatrice sa femme ont fondé une chapellenie à l'église St-Michel à Gand, et l'ont dotée de différents biens qu'ils énumèrent.

Walterus de Linge, miles, d(omi)n(u)s de Nivella et Isabela uxor sua, om(n)ibus p(re)sentes litt(er)as inspecturis, sal(u)t(em.) Noverint univ(er)si q(uo)d Leoni(us) de Maienghem et Beatrix uxor sua in p(re)sentia n(os)tra et hominum n(ost)ror(um) necessitate co(m)pulsi vendiderunt eccl(es)ie s(an)c(t)i Michaelis Gand(e) ad opus unius capellanie circit(er) unum bonarium p(ra)ti jacentis in Eckout, in parrochia de Lederne, et circit(er) duas mensuras prati jacentis in den Hul, et duas mensuras t(er)re arabilis jacentis int Rot. et dimidium bonarium in Mannins-Driesch et dimidium bonariu(m) et quartam partem unius bonarii jacentis in den Berch et quandam partem t(er)re jacentis sub Verheke, que continet quinq(ue) firtaliones seminis, quod pratum, et quam t(er ram idem Leoni(us) tenebat in feodum a Margareta de Gothem et Heinr(i)c(o) filio ejus, et spectat ad allodium eorumdem, et quicq(ui)d juris in p(re)d(ic)to prato et in eadem t(er)ra habebant. D(ictu)s Leoni(us) et uxor ejus resignaverunt penitus ad opus eccl(esi)e memorate salva justitia n(ost)ra in p(re)d(ic)tis currente, et promiserunt fide et juramento int(er)positis, quod d(i)c(t)am eccl(es)iam in d(i)c(t)o prato et in d(i)c(t)a t(er)ra legitime inponent p(er) judicium et p(er) lege m)/ p(er) manum et assensum d(i)c(t)e Margar(ete) et filii ejus. vel alt(er)ius heredis si quis fuerit, infra quatuor annos vel sexaginta ℔ flandrens(ium) d(i)c(t)e ecc(les)ie sine dilat(i o(n)e persolvent et ad majorem securitatem d(i)c(tu)s Leonius et ejus uxor dederunt d(i)c(t)e eccl(es)ie) plegios de premissis videlicet d(omi)n(u)m

Walterum de Canenghem, militem et Heinric(um) fr(atr)em ejus, Gosvinum de Leia de Gottem et Walterum de Wale(n)beke, ita quod unum quemq(ue) in solidum. Quod si p(re)d i)c(tu s Leonius p(ro)missa no(n) faceret, vel ejus heres' ip(s)i p(re)dicta omnia fideliter fide et juramento in(ter)positis adimplerent. si aute m) d(i)c(t)a Margaret(a) et ejus filio veniente ad annos letimos (legitimos) hanc co(n)ventionem contradixerint' poterint sep(edi)c(t)i plegii cum sexaginta libris flandren(sium) eccl(esi)e s(an)c(t)i Michaelis p(er)solutis t(er)ram p(re)d(i)c(t)am sibi vendicare. sed quamdiu sepedic(t)a eccl(es)ia terram memoratam tenebit, solvet nobis ad annuum censum de eadem t(er)ra sex denarios ad Natale Domini annuatim. Capellan(us) aut(em) qui d(i)c(t)am capellaniam desserviet post obitum n(os)tr(u)m singulis annis anniv(er)saria n(ost)ra in eadem ecc(les)ia tenebit(ur) celebrare. In cuj(us) rei robur et testimoniu(m) p(re)sentes litt(er)as scribi fecim(us) et sigillorum n(ost)ror(um) appensionib(us) roborari. Dat(um) anno D(omi)ni M° CC° X° L° quarto mense octobri.

Original sur parchemin, sceau perdu (paquet XXIV, n° 2); copié au cart. ms. de St-Bavon n° 1, f° 175 v° (1). Serrure Cart. de St-Bavon, p. 235 — Analysé dans Wauters, Tab. chron. IV, p. 430.

II.

1352 (17 *avril*). Les vassaux du comte de Hollande rapportent les paroles échangées devant Tournai entre Guillaume II d'Avesnes, comte de Hainaut et Nicolas Kervync de Romerswalle, lorsqu'il s'agissait d'armer chevalier le fils de ce dernier. Le comte promet la restitution des biens qu'il avait confisqués.

Wi Jan busschers sone, Colyn daniels sone, Jan Arnouts sone, Hughe Wolfarts sone en(de Pet(er) Volkart heynric sone, manne(n) ons liefs he(ere)n sg(ra)ven van Hollant, maken cont allen luden dat wi waren ten horen en ten zien vore Dornike daer Willem g(ra)ve van Heynn(egouw), van Hollant, van Zelant en(de) he(er) van Vrieslant die ten Vryesen bleef daer Godt die siele af hebben moete, beghaerde ane he(ere)n Clayse Kervinghe van Reymswale, he(er) van Niwestryene alse dat hyt hem lief wilde laten dat hi he(er)en Boudewyn sinen sone vorn(oemd) die doe knaep was, ridder makede, waerop hem Clays Kervingh voors(eid) den

1 Arch. de l'Etat à Gand.

g(ra)ve voorn(oemd) antworde en(de) zegde dat syn sone vorn(oemd) een arme man ware, maer wilde hi hem gheven al sulc goed alse syn oud(e) vader her Jan mulaert van Bersel ghelaten hadde, doe waert hem harde ghename dat hi ridder worde en(de) in tlaetste soe zeyde hem toe die g(ra)ve voorn(oemd) dat hyt hem ghaerne gheven wilde en(de) gaf en(de) ghelovede hem dat hi hem dat goet verghichten zouden alse hys bet(er) moete hadde dan hys daer hadde op dien tyt. In orconde desen brieve beseghelt met onser manne(n) vorn(oemd) zeghelen. Ghegh(even) int jaer ons he(ere)n m° ccc° twee en(de) vyftich op ten zeventienden dach in aprille.

Original sur parchemin avec 5 sceaux. Carton II, n° 68.

III.

1358 (17 *avril*). Philippe, évêque de Tournai, approuve les indulgences accordées à la confrérie des porteurs de sac et autres fidèles, qui avaient réédifié la chapelle de Ste-Marie et St-Julien dans l'église paroissiale de St-Michel.

Datum Tornaci die XVII° mensis aprilis anno Domini millesimo CCC^mo^ LVIII^vo^.

Original aux arch. de la ville. (Eglise St-Michel, documents boîte I) sceau perdu.

IV.

1389 (21 *janvier*). Albert de Bavière donne à Nicolas Van Romerswalle l'autorisation d'endiguer les terres d'alluvion de Rymerswalle et de Lodyck, et les exempte de tout impôt pendant sept ans.

Ghegheve(n) in den Haghe, op Sinte Agnieten avond int jaer ons hee(re)n na den loop van onsen hove dusend drie hond(er)t neghen ende tachtig.

Original sur parchemin. Sceau perdu. Carton V, n° 54.

V.

1405 (12 *octobre*). Guillaume IV, comte de Hainaut, renouvelle à Nicolas Van Romerswalle l'autorisation que lui

a donnée son père, d'endiguer les terres d'alluvion de Rymerswalle et de Lodyck.

Gheg(even) in onsen besiete voir Hagenstein en(de) Everstein op te twalefsten dach in octobri int jaer ons Hee(re)n dusent vier hond(er)t ende vive.

Original sur parchemin, avec sceau en cire verte pendant à simple courroie. Carton V, nº 56.

VI.

1419 (13 *novembre*). Jean IV, duc de Brabant, nomme Nicolas Kervync van Romerswalle en qualité d'administrateur de ses biens à l'Est d'Ietsick, dans le Zuid Beveland.

Ghegh(even) op ten dertiensten dach in novembri int jaer ons hee(ren) M vier hondert ende neghentien.

Original papier, avec sceau en cire rouge brisé. Carton V, nº 90.

VII.

1460 (5 *décembre*). Philippe, duc de Bourgogne, renouvelle aux frères Adrien, Philippe et Jean Van Romerswalle le droit de nommer les écoutètes et échevins de la terre à l'Est de Rymerswalle et devant Lodyck.

Ghegeven onder onze signet hier op gedruct op ten vyften dach in decembri int jaer ons heeren duysent vier hondert ende tsestich.

Original en papier, avec sceau en cire rouge. Carton V, nº 53.

VIII.

1462 (4 *février*). Philippe, duc de Bourgogne, autorise les écoutètes de Zélande à détruire les animaux nuisibles aux récoltes.

Ghegeven up den vierden dach van februario int jaer ons hee(re)n dusent vier hondert twee ende tsestich na den loop van onsen hove.

Original sur papier, sans sceau. Carton V, nº 57.

IX.

1483 (10 *décembre*). Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche, nomment Nicolas Van Romerswalle en qualité d'*opperdyckgraef* des terres situées à l'Est et à l'Ouest d'Yersike.

Le 20 janvier 1483 [1], Nicolas Van Remerswalle prête serment en cette qualité devant Jean, comte d'Egmont, stadhouder général de Hollande, de Zélande et de Frise; le seigneur de Pamele; Pierre Lanchals, maître de cérémonies du duc et Jean Van Ryctvelt, procureur général de Hollande.

Gegeven in onser stede van shertoghenbossche den Xⁿ dach van decembris int jaer ons hee(re)n duust vier hondert drie en tachtentich.

Original sur parchemin, sceau perdu. Carton V, nº 243,

X.

1488 (20 *novembre*). Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche, ordonnent de payer à Nicolas Van Romerswalle, des récompenses en argent, imputées sur les biens, confisqués de leurs sujets rebelles de Bruges.

Maximilian, by der gracie Gots Roomsch Konynck, altyt verweerder srycs, ende Phs by der zelver gracie erts hertoghen van oistenryck, hertogen van borgoingnen, van loth(ie)r, van Brabant, van Limburch, van Lucemburch ende van Ghelre, graven van Vlaenderen, van Thirol, van Artois, van bourgoingnen, Palatinen van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, van Namen ende van Zutphen, maercgraeven des heylics Rycs, heeren van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen, den ghecommitteerden van onsent wegen te inventorieren, nemen ende stellen in onse handen alle die goeden toebehoorende onse ongehoorsame ondersaten van ons(en) landen van Brabant, Vlaenderen ende andere huerl. adherenten, houdende onse wederpartie, den eersten onsen deurwaerdere, sergent van wapene oft anderen onsen officier hierup versocht, saluut. Doen uluiden te wetene dat wij in recompensatie van den goeden en(de) getrauwen

[1] Style de Pâques.

diensten die onse lieve ende getrauwe Ridder, raet ende Camerlynck, hee(r) Clais van Remerswale ons hiervoortyts gedaen heeft ende noch dagelycx doet, ende oic om hem eenichsins te recompenseren van den scade ende interesten, die hy ghehadt heeft ende noch dagelycx draecht ter cause van des(en) tege(n)woordige oorloge ende zonderlinge van zeke(re) renten die hy jaerlycx heeft in ons voors(eit) lant van Vlaenderen. Den zelven heer Claes om dese zaecken ende and(e)ren ons daartoe porrende hebben gegunt ende gegeven, gunnen ende geven mits des(en) uut zonderlinge gracie de somme van *vier ende dertich ponden grôn* ons(er) vlaemscher munte die heindric Jacops z(one) sculdich es frans bosem wonnende in ons(e) stat van brugge ende *zeven ponden grôn* die de voors(eide) heindric Jacops zone sculdigh is pieter Hapart oic wonnende te Brugghe, de welcke sommen van penn(inghe) wij houden tonsewaerts voor verbeurt ende geconsigneert zynde, overmits dat die voorn(oemde) Frans Bosem ende Pieter Hapart wonnachtich zyn in onz(e) voors(eide) stat van Brugghe houdende onse wederpartie. Om daeraf by den voors(eiden) hee(r) Clais van Remerswale te gebruickene gelyc van zijn ande(r) eygen goet. Soe eist dat wi uluiden ontbieden ende bevelen ende elc van uluiden besonde(rs) dat ghy doende den voors(eiden) hee(r) Clais Van Remerzwale genyeten ende gebruicken van on(ze) voors(eide) ghifte denzelven doet geven die voorscr(even) sommen van XXXIIII ℔ grôn ende zeven ponden grôn die de zelve heindric jacops zone sculdich es Frans Bosem ende Pieter Hapart hem daertoe bedwinghende by alle redelycke wegen van bedwange ende gelyc men gewonnelic es van doene om gelycke zaecken. Ende mits bringende dese ofte copie autenticque van dien mitsgaders brieven van den voors(eiden) hee(r) Clais van Remerzwale, by de welcke blycken zal dat hy gebruict heeft van ons(e) voors(creven) ghyfte, wy zullen u ende alle ande(re) dien dit aangaan zal mogen doen quiete houden by den genen diet behooren zal, zonder eeneghe difficulteyt, want ons also belieft. Nietegenstaende die generale revocatie van den goeden van den Vlaminghen gedaen by ons Phs. Ghegeven te Bergen op ten Zoom, onder ons signet gedruct met onse wapene in absentie van onz(en) zegel, den XXes dach van november int jaer ons heer(en) duust CCCC acht en tachtentich, ende van de rycke van ons Conynck tderde.

By den Coninck,

N. Aebbitte.

Original sur parchemin, signé de la main de Maximilien. Carton V, n° 233.

XI.

1514 (11 *juillet*). Acte passé devant les échevins de Bruxelles, Jean van Beerthem et Jean dit Pipenpoy.

Laurent du Blioul, secrétaire de la Toison d'or, agissant au nom d'Henri, comte de Nassau, vend à Adrien Van Romerswalle, seigneur de Lodyck et Jeanne de Glymes, sa femme, une maison construite en briques, entourée d'eau et de vergers, sise à St-Josse-ten-Noode et occupée jusque là par le comte de Nassau précité.

Original en parchemin, sceaux perdus. Carton II, n° 67.

XII.

1517 (13 *août*). Charles-Quint, eu égard aux services rendus par sa famille, pardonne à Adrien Van Romerswalle et annule le procès intenté contre lui. Etant bailli de Remerswalle, Adrien s'était emporté dans une discussion à propos d'un impôt sur le feu et sur le sel, et avait menacé de son épée un de ses échevins du nom de Jean Heinricx.

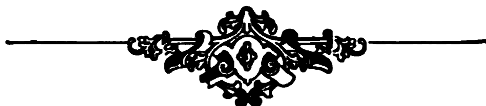
Gegeven in onze stede van Middelburch in Zeellant den XIII^{n} dach van Augusto int jaer ons heeren duyst vijf . . . . . . ende zeventhien. Ende van ons rycken tweeste.

Original sur parchemin, sceau perdu. Carton IV, n° 85.

Une satire de 1678 contre le Conseil de Flandre.

PAR

Léonard Willems.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
M.M. N. DE PAUW *et* V. VAN DER HAEGHEN.

UNE SATIRE DE 1678 CONTRE LE CONSEIL DE FLANDRE.

La bibliothèque de l'Université de Gand vient de recevoir en don de mon père, Mr Alphonse Willems, professeur à l'Université de Bruxelles, un feuillet de papier contenant une satire non datée contre le Conseil de Flandre.

Cette pièce n'a sans doute qu'une maigre importance littéraire; mais, comme document historique, elle jette un jour nouveau sur un épisode curieux de l'histoire du Conseil.

Quelques mots d'introduction pour faire comprendre l'importance de la pièce.

On sait que Louis XIV en personne vint mettre le siège devant la ville de Gand le 1er mars 1678. La place se rendit neuf jours après.

Le Conseil de Flandre avait proposé de mettre dans la capitulation écrite un article 1er ainsi conçu : « Que le président du Conseil, les Fiscaux, Greffiers. enfin tous les supposts du Conseil seront libres de continuer leur demeure en la ville de Gand, devant l'espace de deux ans prochains sans y être inquiétés en leurs personnes ou biens, pour chose que ce soit. Pour pendant les dits. deux ans délibérer s'ils veulent continuer leur demeure ou sortir. Et en cas de départ, qu'ils pourront le faire librement, quand bon leur semblera ».

L'intention évidente du Conseil était simplement de gagner du temps. La guerre dans laquelle Louis XIV était engagée (*la guerre de Hollande*) durait déjà depuis 1672 ; les conseillers se dirent sans doute que, avec un répit de deux ans, ils pourraient attendre tranquillement la tournure que prendraient les événements et régler d'après ceux-ci leur conduite.

Mais le roi de France déjoua cette tactique : il ordonna de mettre en apostille : « L'intention de Sa Majesté est que les officiers du Conseil se déclarent *dans les quinze jours* s'ils veulent demeurer ses officiers ou non. Au cas qu'ils veulent demeurer, ils seront continuez dans leurs mêmes droits, authorité ou privilèges dont ils ont joui par le passé. S'ils désirent quitter leur charge, ils jouiront des délais accordés par Sa Majesté aux bourgeois de Gand qui voudront s'en retourner ».

Le délai fixé expirait donc le 24 mars.

Or, à cette époque, le Conseil de Flandre était présidé par un Wallon, natif de Tournai, le sieur Louis Errembault, seigneur de Dudzeele et maréchal héréditaire du Boulonnois. Errembault avait déjà eu, à diverses reprises, de graves querelles avec le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, avec le Conseil privé à Bruxelles, avec ses collègues du Conseil de Flandre, avec les ecclésiastiques et les membres de sa province. Bref, c'était un homme d'un caractère difficile. Le moment lui parut cette fois favorable pour se venger de ses soi-disants ennemis. Aussi mit-il à profit le délai de quinze jours, stipulé par la capitulation, pour engager ses collègues à entrer au service du Roi-Soleil. Il leur représenta sans doute l'occupation de Gand par les Français, comme un fait irrévocable, devant lequel il n'y avait plus qu'à s'incliner; enfin, on peut être sûr qu'il n'eut guère de regrets personnellement de voir cesser ce régime espagnol, avec lequel il avait eu tant de démêlés.

Dix conseillers opinèrent avec lui. C'était, avec le président, exactement la moitié du Conseil, lequel, en 1678, se composait de vingt-deux membres.

Le 23 mars, au matin, ces conseillers prêtèrent le serment de fidélité à Louis XIV. Le même jour, leurs collègues, restés fidèles à leur roi, se réunirent chez le doyen d'âge, le conseiller J.-B. De Rop, et, après une courte délibération, ils dressèrent l'acte suivant qu'ils décidèrent de remettre le soir même au maréchal d'Humières, commandant des troupes françaises:

« Sa Majesté très chrétienne avait été servie d'accorder à « ceux du Conseil de Flandre le terme de quinze jours pour « résoudre s'ils veulent demeurer ou non les conseillers du « même Conseil; que sous le bon plaisir de la dite Majesté, « ils sont intentionnés, en acquit du serment qu'ils ont prêté « au Roi Catholique [*le roi d'Espagne*] de se retirer en tel « lieu que de la part d'icelui leur sera ordonné.

« Suppliant qu'à cet effet leur soient accordés en tems « les passeports, sauf conduits et escortes qu'on leur a promis « par l'acte de capitulation pour les transports de leurs mem- « bres et familles ».

« Fait à Gand, le 23 mars, à 3 heures de l'après-midi ».

Suivent les onze signatures.

Le maréchal d'Humières répondit à cette requête que les passeports leur seraient accordés, mais qu'il se voyait contraint de leur refuser la permission d'écrire au duc de Villa Hermosa, gouverneur général espagnol à Bruxelles, pour savoir ou le Conseil devait se retirer : « en effet », dit le maréchal, « le délai fixé par la capitulation est expiré; mais vous pouvez conférer avec notre intendant Le Pelletier ».

Le même soir, deux conseillers, M[rs] Vander Brugge et Pieters, avaient été députés auprès du président Errembault pour lui demander, au nom des onze, la remise des registres du Conseil et de ceux de la Chambre légale (*Wettachtige Kamer*), de la Bibliothèque, des sceaux, et des pièces des procès en cours. Le président répondit qu'il entendait ne rien faire par lui-même : il consulterait les conseillers de son parti, et prendrait, de concert avec eux, telle résolution que commanderaient les circonstances.

Deux jours après, l'intendant français Le Pelletier, qu'Errembault avait mis au courant de la requête, répondit définitivement aux onze conseillers qu'on ne pouvait donner suite à leur demande : que depuis le jour où ils avaient refusé le serment à Louis XIV, on ne les considérait plus que comme des personnes privées, auxquelles aucune pièce ne pouvait être délivrée. Les dossiers des procès pendants devaient donc demeurer à Gand.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« [illegible] » [illegible]

Chose curieuse, le manuscrit de Foppens *Histoire du Conseil de Flandre*, nous a conservé deux listes des onze conseillers, qui sont restés fidèles au roi d'Espagne. Puis à la p. 84 de l'édition imprimée, après une liste des onze, nous lisons : « Ceux qui demeurèrent à Gand sous la domination des Français furent les suivants : le président Errembault . . . . . » Une lacune se présente ici, et l'éditeur met en note : « Les noms des conseillers manquent dans Foppens. »

Notre satire vient combler de façon fort heureuse cette lacune. En effet, chacun des conseillers « fransquillons » y est pris à partie personnellement et y reçoit sa bordée d'invectives. Il ne nous reste plus qu'à consulter à la Bibliothèque de l'Université de Gand, le manuscrit de J. Vander Vijnckt, où chaque conseiller a sa biographie séparée, pour y retrouver les prénoms et les dates qui nous manquent.

Nous dressons donc la liste comme suit :

Jacques Félix de Koninck (élu conseiller en 1668), t. II, p. 558 du ms. Vander Vynckt,

Pierre Stauthals (élu en 1676), p. 572.
Michel Neyt (élu en 1676), p. 574.
David Brant (élu en 1676), p. 576.
Charles de Reninghe (élu en 1676), p. 578.
Maximilien van Voorspoel (élu en 1676), p. 582.
François-Aloïs Vander Meersch (élu en 1676), p. 584.
J.-B. D'Hane (élu en 1658), p. 540.
Liévin Triest de Castille (élu en 1651), p. 497.
Jacques Claissone (élu en 1653), p. 530.

Notre satire n'est point datée: mais, à quelques mois près, nous pouvons en déterminer la date. L'auteur de la pièce sait que les conseillers, qui se séparèrent d'Errembault, sont à Bruges. Mais il ignore entièrement les événements fort importants qui se déroulèrent à la fin de l'année 1678.

En effet, Louis XIV ne s'était engagé dans la guerre de Hollande qu'après s'être assuré la bienveillante neutralité de l'Angleterre et de la Suède. Or, le roi fut averti par ses agents que la cour d'Angleterre se détachait entièrement de lui. Ne voulant point attendre que de nouvelles complications surgissent, Louis XIV accepta de faire la paix avec l'Espagne et les Pays-Bas à des conditions relativement modérées. La paix de Nimègue fut signée le 17 septembre 1678.

En échange de la Franche-comté, le roi de France consentit à rendre Gand, Ypres et quelques autres villes.

On voit d'ici l'ahurissement de ceux de nos conseillers qui avaient escompté le triomphe final du Roi-Soleil !

Le premier moment de stupeur passé, ils se dirent qu'une robe de conseiller et le traitement y afférant valaient bien quelques platitudes. Ils avaient prêté serment au roi de France, sans doute, mais il importait de faire savoir à Bruxelles qu'ils étaient prêts à reprêter serment au roi d'Espagne. Des amis zélés se chargèrent de la chose. Ils firent ressortir que le grand coupable c'était le président : Les conseillers, qui l'avaient suivi, n'avaient, après tout, pêché que par *esprit de discipline*. Ils avaient un moment perdu la tête. Fallait-il se montrer inexorable vis-à-vis d'eux ?

Le gouvernement Espagnol avait à cette époque à lutter avec de telles difficultés financières et autres, qu'il jugea bon de ne pas susciter de nouvelles complications. Il fit savoir qu'il acceptait les explications données. Le président Errembault avait manifestement manqué à tous ses devoirs. Il serait seul à en subir les conséquences.

Les troupes Françaises ne mirent guère d'empressement à quitter notre pays. Gand ne fut évacué que le 28 février 1679. Dès le 2 mars, les conseillers brugeois quittaient Bruges par la barge des Etats de Flandre, et débarquaient à Gand le même soir. Toute la ville était sur pied pour les recevoir. Le carillon lançait ses notes cristallines que *Roeland* accompagnait de sa voie sonore. Il y eut des réjouissances publiques jusque tard dans la nuit.

Le 13 mars 1679, le Conseil de Flandre, après avoir entendu la messe, se réunit en son local au château des Comtes, sous la présidence de Antoine Vander Piet. Les conseillers qui avaient prêté serment au roi de France, occupaient leurs sièges. Le président lut un message du gouvernement ordonnant d'ouvrir la session du Conseil de Flandre sous sa présidence provisoire. Ce message contenait une liste des conseillers : tous les anciens, sauf Errembault, s'y trouvaient.

Mais, malgré l'ordre du Gouvernement, le parti des conseillers brugeois continua fort longtemps à faire grise mine à leurs collègues, qui s'étaient montrés moins patriotes.

Nous lisons à ce sujet dans le ms. Vander Vynckt (*Histoire du Conseil de Flandre*, t. I, p. 60) : « Durant la division du conseil, ceux qui étaient à Bruges avaient faits des représentations très fortes afin que les autres qui étaient restés à Gand ne fussent rétablis; cela même avait fait naître des animosités et fit qu'après le premier ordre (du 13 mars), au lieu de l'exécuter, on persista de la part de ceux de Bruges à remontrer toujours les raisons d'opposition et d'inconvénient. Mais, en raison de nouveaux ordres plus pressants, du 20 mai 1679, les autres furent rétablis ».

Seul donc, le président Errembault suivit le drapeau fleurdelisé dans sa retraite. Louis XIV le récompensa du reste royalement de sa trahison. Errembault devint président honoraire du Conseil de Tournai, ville que le roi de France continua d'occuper jusqu'en 1709, et où il avait établi un Conseil Souverain, exerçant la juridiction supérieure sur ce qui restait des conquêtes du roi en Belgique. En 1693, lorsque Louis XIV institua trois charges de président à mortier, qui valaient 45,000 livres par an, Errembault en décrocha une. Toutefois il ne put en jouir longtemps. Il mourut le 14 juillet 1694 et fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Tournai[1].

LÉONARD WILLEMS.

---

1 Voir au sujet d'Errembault, une biographie fort bien faite par Mr le bon Emile de Borchgrave dans la *Biographie Nationale*, t. VI, col. 685.

Relation du Conseil de Gand.

Bonjour, Monsieur Errembault,
homme qui peu ou rien ne vault,
maltraiteur des honnestes gens,
très digne chef de dix pendans (1)
qui méritent la corde au col,
quoyque moins coupables que vous,
puisque c'est par leurs beaux deniers
qu'ils sont devenuz conseilliers,
estant élevé de la boue,
chose que tout le monde avoue;
cause qu'ils ne pouvoient sçavoir
ce que c'estoit de leur devoir.
S'addressans à vous leur maistre,
vous les fistes devenir traitres,
leur donnant un conseil fatal:
en quoy vous fistes assé mal
pour mériter le chastiment,
tout seul pour tous vos adhérans;
car si vous eussiez esté quoy,
fidel et leal a ton roy,
vous n'auriez faict tant de coupables,
hélas, les pauvres misérables
qui maudiront cent fois le jour,
ce chien d'Errembault tour à tour
qui, chassé de son ministère (2),
comme un vilain qu'on vitupère.
Si en Espagne on vous traitoit
mieux que tel homme méritoit,
c'estoit faute de cognoissance.

(1) Allusion aux dix conseillers Français.

(2) Errembault avait déjà été relevé de ses fonctions pendant 6 ans comme président du Conseil, en 1671. Mais le gouvernement de Madrid le réintégra dans ses offices en 1673.

Qu'on te rendit la présidence,
l'on eut mieux faict de t'abandonner
ou sur un asne fustiguer,
ayant les deux espaules nues,
cela sur tous les coins de rues;
du moins semblable chastiment
mérité-vous pour le présent.
A peine y ouvriez la bouche,
l'on faict en sorte que tu touche
pour t'habiller en président
un bobrillo plein d'or contant,
et l'on ne vous y pouvoit veoir
sans pitié dans ton désespoir.
Castelrodrigo estoit dupé
du temps qu'il vous a protégé.
Aussi, Monsieur le connestable,
qui à présent se donne au diable
d'avoir de sa protection
honnoré un si grand fripon;
il a raison, si sans mentir
il dit en estre au repentir,
puisque vous ne mérité pas
qu'un laquay de vous fasse cas :
car l'on ne vous voit pas content,
lasche, de fausser son serment;
vous maltraitté les conseilliers,
les contraignez sans nuls papiers
suivre le parti de leur maistre
pour n'estre comme vous des traîtres.
Vit-on jamais un tel excès?
Vous retené tous les procès :
causes criminelles, civiles,
tant des villages que des villes;
et tous les bons suiets du roy
les vouliez mettre soubz vos loix.
Vrayement, c'est de votre police
vouloir empescher la justice,
de crainte qu'on vous la fera;
parbleu, c'est un grand coup d'estat
qui vous sera fort nécessaire.

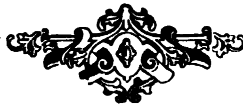
De vous l'on n'aura plus affaire,
non plus que vos compaignons,
qui sont comme vous des fripons.
Le plus ancien a des oreilles
à celles d'asne fort pareilles :
Triest est son nom et sa posture.
Claisson fait pareille figure :
son filz auroit la survivance
s'il n'avoit faict serment à la France.
D'hane, qui bouffi de sa gloire,
peut, pour achever son histoire
ou bien sa généalogie,
y mettre sa friponnerie,
de son papa et des ses frères
le grand bureau et pensionaires
du bailly et de l'advocat,
de son beau frère et cetera,
illustre famille perdue
avant que d'estre bien cognue.
Coninck, qui n'est pas de plus sages,
a mal joué son personnage :
c'est de quoy l'on n'est pas surpris,
car il aimoit trop le parti
du président pour le quitter.
Mais Stauthals, qui vat l'imiter
doit avoir perdu tous ses sens,
suivant le conseil de ces gens
ou bien les leçons jésuitiques.
Voilà des maistres politiques,
qui dans leur confessional
causent aux pescheurs tant de mal.
Car il a encor pour confrères
deux pénitens de ces bons pères :
Voorspoel et Neyts en sont aussy.
Mais les trois autres que voicy,
Reninghe, Vander Meersch et Brant,
suivent leur propre sentiment.
Vous jugerez de leur esprit,
voyant comme ils ont réussy.
Vous voilà bien accommodez

tous les messieurs assermentez
au grand Louis, qui faict estat
des gens de bien, point des ingrats,
non plus des gens qui sont sans foy,
capables de changer de roy;
pour la seule perte de Gand
quittent le roy Castillan,
croyant par cette perte-là
bouleverser son basse estat.
Et pour tous les autres supposts
ne méritent qu'en nos propos
l'on fasse aucune mention,
horsmis Duhaga, dit Rouffon,
greffier, receveur des exploicts,
qui ne trouvera plus des droicts
à compter tout ce bel argent
au retour des honnestes gens;
car, ainsi le veut son destin,
s'il l'eut préveu, il estoit fin;
et, puisque fin il n'at esté,
le pauvre sera réformé
lorsque messieurs les exilez,
qui sont à Bruges retirez,
verront fleurir leur loyauté,
se raillant de sa [*la?*] cruauté
de tous les fausses conseilliers,
qui retiennent tous leurs papiers,
en espérant avoir leur tour,
les faisant pendre quelcque jour.....
A moins que par leur bel argent
Ils en eschappent autrement.

Origine de la gilde des archers de St-Sébastien à Ypres (1383-1398),

PAR

E. De Sagher.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
M.M. P. Bergmans *et* H. Pirenne.

ORIGINE DE LA GILDE DES ARCHERS DE ST-SÉBASTIEN À YPRES (1383-1398).

La Société royale de St-Sébastien, ou plutôt la gilde des archers de St-Sébastien qui, dissoute le 12 octobre 1871(1), donna naissance à la société actuelle, a eu l'honneur de faire déjà l'objet de trois notices différentes, dues à feu Alphonse Vandenpeereboom, auteur des *Ypriana* et en son temps Chef-homme de la dite gilde, notices publiées dans les *Annales* de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, aux tomes I, pages 33 à 123, V, pages 373 à 380 et VIII, pages 66 à 77. Le même auteur touche encore un mot de cette gilde, quant à la date de sa fondation, à la page 25 de la brochure intitulée : *Gildes, Corps de métiers et serments* (2) et dans les *Ypriana*, tome IV, pages 144 et 146.

Vandenpeereboom, qui publie in extenso l'acte par lequel le magistrat de la ville d'Ypres reconnaît, le 31 mars 1400 (n. st)(3), une existence légale à la gilde de Saint-Sébastien, et qui écrit

---

(1) Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, tome V, page 373.

(2) Bruxelles. Bruylant-Christophe et C[ie], 1874.

(3) Et non le 31 mars 1399, comme le dit à tort cet auteur (*Annales de la Société historique etc. d'Ypres*, tome I, pages 95-96) ; l'ordre chronologique suivi pour l'inscription des actes dans le registre, dont ce document est extrait, le prouve à toute évidence (Archives communales d'Ypres. Grand comptoir voûté. Armoire F, rayon 5. Registre 3H. E. De Sagher, *Aperçu sommaire des collections composant les Archives communales d'Ypres*, page 264, 1[r] alinéa).

— Nous croyons bien faire en publiant en annexe A au présent article l'acte de fondation officielle de cette gilde, ce malgré qu'il ait déjà été imprimé par Vandenpeereboom dans sa première notice sur cette institution. Nous croyons pouvoir le faire parce que nous relevons dans cette édition, outre l'emploi constant de l' y là où le manuscrit use de l' ij, cent et six fautes de copie ou d'impression !

ailleurs (1) que les premières chartes, octroyées à des serments d'archers, ne datent en général que de la seconde moitié du XIVe siècle, n'hésite cependant pas à dire (en 1872) que « d'après » une tradition respectable et qui n'est contredite par aucun » document authentique, les douze cents archers yprois, qui, » durant la lutte sanglante du Groeningveld (bataille de Courtrai » ou des Eperons d'or, 11 juillet 1302), avaient tenu en respect » les Leliaerts et les hommes d'armes français formant la gar- » nison du château de Courtrai, se constituèrent en gilde, sous » la protection de St-Sébastien, peu de temps après leur rentrée » triomphale à Ypres en 1302 » (2).

Le même historien imprime encore (en 1880) : « Les gens » d'Ypres quoique obligés de veiller à la sûreté de leur propre » ville.... se hâtent d'envoyer à l'armée des communes un corps » de 700 arbalétriers et un autre corps de 500 archers, habillés, » suivant nos annalistes, les premiers en noir, les seconds en » rouge »; et, plus prudent cette fois-ci, il écrit, quelques lignes plus loin : « *Si l'on peut ajouter foi à nos chroniques locales*, » c'est alors que les archers revenus de Courtrai et d'autres » bourgeois ou artisans *auraient fondé* spontanément une gilde » armée, sous l'invocation de Saint-Sébastien..... » (3).

Un document original de 1788, invoqué et publié par Vandenpeerenboom (4), et qui consiste dans un mémoire fait à cette époque à l'avantage de la gilde en question, porte : « Si nous réclamons les temps les plus reculés, nous trouvons » dans la généalogie des comtes de Flandre par Martène et » Durand, tome 3, dans les Annales de Flandre par Meyerus, » livre X, dans notre cronique de Flandre, livre I, page 422, » ainsi que dans beaucoup d'autres auteurs, que la ville d'Ypres

---

(1) A. VANDENPEEREBOOM. *Gildes, Corps de métiers et serments*, page 26.

(2) *Annales de la Société historique etc. d'Ypres*, tome I, pages 118-121.

(3) A. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, tome IV. Du Mouvement Communal à Ypres, pages 144, 146.

(4) *Annales de la Société historique etc. d'Ypres*, tome I, pages 118-121.

» a fourni, pour la défense de ses souverains, un nombre considérable d'hommes, qui, en 1302, ont combattu à la bataille de » Groeningue, près de Courtrai, et contribué beaucoup à son » succès, ces divers auteurs prouvent que nous étions tous en » uniformes rouges, *ce qui rend* PROBABLE *que nous étions* » *dès lors octroyés, ou l'avons été en récompense de ces* » *beaux faits.*

» *Quoique les conjectures sur l'établissement des ser-* » *ments respectifs ne soient établies que sur* DES MANUSCRITS » PEU AUTHENTIQUES et qu'il est par cette raison inutile de récla- » mer puisque par négligence, et, ce qui est plus probable, par » les solemnités des temps, les preuves en sont perdues..... ».

Et pour prouver qu'en suite de cette fondation la gilde de Saint-Sébastien manifesta son existence dans tout le courant du XIVe siècle, Vandenpeereboom ajoute : « Les archers et les » arbalétriers de nos Ghildes Yproises furent plus d'une fois » appelés à défendre les passages de la Lys contre les ennemis » du dehors. .....En 1383, lors du célèbre siège d'Ypres, c'est » encore à l'énergique concours que les quatre Ghildes prêtèrent » à la commune que la ville dut son salut » (1).

Jean-Jacques Lambin, archiviste de la ville d'Ypres, dans son opuscule *Beleg van Ypre door de Engelschen en Gendtenaers ten jaere* 1383 *en oorsprong van de feest gezegd den Tuindag*, 1re édition, page 72, écrit : « Het is *mèer als waer-* » *schijnlijk* dat de gilden, naemelijk van H.-Sebastiaen en van » Heilige Barbara, *die alsdan reeds sedert ontrent eene* » *eeuw in wezen waeren* (2), niet weinig zullen medegewerkt » hebben om hunne medeburgers dien moed in te planten van « welken der zelver leden en hunne voorzaeten, meermael blij- » ken hebben gegeven wanneer zij den grave in zijne bijzondere » oorlogen opvolgden . . . . ».

(1) *Annales de la Société historique etc. d'Ypres*, tome I, page 42.

(2) L'arme de la Gilde de Ste-Barbe ayant toujours été la coulevrine ou l'arquebuse, nous voyons difficilement comment cette Gilde aurait pu, en 1383, avoir presqu'un siècle d'existence.

C'est là, croyons-nous, tout ce qui a été publié au sujet de l'origine de la gilde de St-Sébastien.

Examinons dans quelle mesure on peut ajouter foi à ces affirmations.

Il y a lieu tout d'abord de faire remarquer que celles-ci sont faites en grande partie sous réserves, comme on peut le voir par les passages en italiques donnés ci-dessus, et qu'en outre, selon la détestable habitude de l'époque, elles ne sont étayées d'aucune preuve et ne reposent, de l'aveu des auteurs, que sur « une » tradition respectable qu'aucun document authentique ne » contredit ».

Inutile de rappeler qu'il y a lieu de n'accepter les traditions qu'avec une extrême réserve, voire même avec défiance, et qu'une tradition ne doit pas être acceptée « ne varietur » parce qu'elle n'est pas contredite par les documents authentiques.

Essayons de voir si la tradition, sur laquelle se sont appuyés les divers auteurs, mérite quelque créance. Quand et dans quels documents trouve-t-on la première trace de celle-ci ?

Comme on a pu le voir plus haut, les auteurs que nous avons cités ne se basent que sur « nos annales manuscrites », *aliter* nos chroniques locales. Ce serait donc par elles que la tradition se serait conservée et transmise.

Il faudrait tout d'abord rechercher quelle est la valeur réelle de ces documents ; mais comme ce travail a déjà été fait par Gheldolf (1), nous nous y référons.

Recherchons donc dans laquelle de ces chroniques apparait pour la première fois cette « tradition respectable qu'aucun docu- » ment authentique ne contredit ».

Les mémoires d'Olivier van Dixmude, 1377-1443 (2) et de Pierre van der Letuwe, 1443-1480 (3), tous deux contemporains

(1) A.-E. Gheldolf, *Histoire administrative et constitutionnelle des villes et châtellenies d'Ypres, etc.*, pages 13, 14, 20-24.

(2) J.-J. Lambin, *Merkwaerdige gebeurtenissen vooral in Vlaenderen en Brabant . . . van 1377 tot 1443 . . . . naar het . . handschrift van Olivier van Dixmude.* Ypre, Lambin en zoon, 1835.

(3) Bibliothèque publique d'Ypres. Section des manuscrits : Vernieuwing der wet van Ypre van het jaer 1443 tot 1480 . . . . door Pieter van der Letewe. Publié en partie par J.-J. Diegerick.

des événements qu'ils relatent, sont muets à ce sujet. On ne trouve pas plus trace de cette fondation dans les « Annales manuscrites d'Ypres », s'arrêtant les unes au commencement, les autres à la fin du XVIIe siècle, publiées par J.-J. Diegerick dans ses *Analectes Yprois* (1), quoiqu'il n y ait pas lieu d'ajouter beaucoup de créance à ces annales, qui, surtout pour les époques anciennes, sont de la plus haute fantaisie (2). Les annales manuscrites, qui auraient transmis la tradition qu'invoquent les différents auteurs pour faire remonter à 1302 l'origine de la gilde de St-Sébastien, ne peuvent donc être autres que la chronique de de Rave (3), reproduite et augmentée par Ramaut (4) et celle de G. de Feu (5) avec leurs nombreux abrégés.

Nous ne possédons pas la chronique originale de de Rave, mais par contre nous en avons la copie revue, corrigée et augmentée par Ramaut. L'appréciation de Gheldolf suffira pour faire apprécier ces deux documents à leur juste valeur.

Parlant de l'original il écrit : « Cet ouvrage, qui parait avoir « quelque valeur pour l'époque des troubles politiques et reli- « gieux du XVIe siècle, n'en a véritablement aucune pour les « temps plus éloignés, où se font surtout remarquer le goût de » l'auteur pour le merveilleux et son manque absolu de criti- » que, *deux défauts partagés généralement par ses succes-* « *seurs* ».

D'ailleurs on n'a qu'à lire la partie relative à la fondation de la ville d'Ypres pour être édifié à ce sujet. Quant à la copie de Ramaut « c'est une indigeste compilation », dit-il, et il aurait pu ajouter : où le ridicule le dispute le plus souvent au burlesque.

---

(1) *Annales de la Société d'Emulation de la Flandre Occidentale,* tome VII (2e série), pages 177-189.

(2) Voir entre autres sous les dates de 1310 et 1342 les notes relatives à la construction du beffroi et des Halles d'Ypres.

(3) (4) et (5) A.-E. Gheldolf, *Histoire administrative* etc. *des villes et châtellenies d'Ypres*, etc. *jusqu'à l'an* 1305 *sur le plan de l'ouvrage allemand de L. O. Warnkœnig*, etc. pages 20-21, 21, 22-24, et *Messager des Sciences historiques* etc., année 1853, pages 483-489.

C'est dans cette copie que l'on trouve la première trace de la tradition en question. Elle remonterait donc sur titres au XVI[e] siècle (1). Seulement, à côté du passage relatif à la fondation de la gilde de Saint-Sébastien, feu l'archiviste Lambin, qui a étudié à fond les différentes chroniques de la ville, qu'il a d'ailleurs continuées pour l'époque contemporaine, et qui semble avoir eu en communication la chronique originale de de Rave, a noté de sa main que le dit passage a été emprunté par Ramaut à la chronique de Gérard de Feu (2), partant n'existait pas dans l'original cité plus haut. La première trace que nous trouverions donc de la tradition ne remonterait qu'à la fin du XVII[e] ou au commencement du XVIII[e] siècle (3).

Voici la première mention de la fondation en 1302 de la gilde de St-Sébastien d'après la susdite chronique de Gérard de Feu (4): « *Op den* 24 *maerte* 1302 quamen de 500 Yperlijnghen met « groote vreughde wederom onbeschadigh in de stadt. Dewelke, « alsoo sij voor hun vertreck elkander belooft hadden als ge- « broeders ghetrauwe te weisen, so hebben sij, totten eijnde de « selve ghetrauwicheyt met elcanderen altijt hier naer behou- « den, waeruijt in de stadt ghevolcht is een broederschap ofte « ghilde van de hantboghe kiesende voor patroon Sebastiaen ».

Ramaut reproduit à peu près le même texte, sauf que, par prudence ou négligence, il ne mentionne ni la date de la bataille ni celle du retour des Yprois et qu'il ajoute : « Dit es geweest « den oorspronck van d'eerste (5) koninckliijke gilde binnen de « stad van Ypre ». Les autres chroniqueurs, tous du XVIII[e] siècle, rapportent le fait presque dans les mêmes termes et se sont

---

(1) A.-E. Gheldolf, ouvrage cité p. 20.

(2) Bibliothèque publique d'Ypres. Section des manuscrits: Chronique originale de Ramaut.

(3) A.-E. Gheldolf, ouvrage cité p. 22 et *Messager des Sciences* etc., année 1853, pp. 483-489.

(4) Bibliothèque publique d'Ypres. Section des manuscrits : Chronique de Gérard de Feu.

(5) Nous verrons plus loin que la gilde des arbalétriers ou de St-George fut reconnue officiellement avant celle de St-Sébastien.

visiblement inspirés des deux chroniques susdites. La tradition repose donc sur le seul écrit de G. de Feu.

Il faut avouer que cette base est peu solide. De quelle valeur, en effet, peut être une tradition qui fait son apparition dans l'histoire environ quatre siècles après l'événement qu'elle rappelle, et cela uniquement dans un texte, entouré comme celui de de Feu d'une série de narrations aussi fausses que fabuleuses (1), texte qui commence d'ailleurs par une erreur de date invraisemblable et démontre à toute évidence que son auteur n'était pas du tout au courant de l'historiographie de son pays. Il semble que celui-ci aurait pu consulter plus utilement Meyerus, dans lequel il aurait vu, ce que tout le monde sait, que la bataille des éperons d'or se livra le 11 juillet 1302, partant qu'il eût été bien difficile aux Yprois, de retour de la dite bataille, de rentrer dans leurs foyers le 24 mars précédent.

On a vu plus haut qu'aucun document antérieur au XVIII[e] siècle ne fait allusion à la tradition invoquée. Nous pensons que la raison de ce silence, fort simple, est que la légende n'était pas encore née en 1692 ou que, si elle était déjà conçue, elle n'existait encore qu'à l'état embryonnaire. Un seul document des archives, cependant si riches, de la société de Saint-Sébastien parle de l'origine de celle-ci. C'est le registre aux résolutions et à l'admission des membres de la gilde, commencé le 19 juillet 1693. Il porte en effet pour titre en écriture de l'époque (2) :

TAFEL
ofte
REGISTER
van de levende ende doode gulde-
Broeders van den H. ende Edelen

(1) Lire à ce sujet : A. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, tome III. Origines, pages 11-18 (surtout le premier passage de la page 18) et pages 38 à 45. Il est étonnant que cet auteur, qui dans ces pages se gausse si agréablement des données merveilleuses des chroniques yproises, ait cru pouvoir s'appuyer sur celles-ci pour établir un fait qu'aucun autre document digne de foi ne relate. C'est sans doute en pensant à ces passages qu'il écrit dans son tome IV des mêmes *Ypriana* : « *Si l'on peut ajouter foi* à nos chroniques locales, etc. » (Voir ci-devant page 116, note (3).)

(2) Nous ne pouvons comprendre comment ce document ait échappé à

Rudder
SEBASTIANUS
eerst begonst
1383
Naer de bataillie van Roosebeke bij eenighe
Borgeren van Jpre voor de Grave van Male
staende, bij den Coninck geconfirmeert ende
met diversche schoone privilegie ghedoteert.
De welcke sonder interval continuelijck in de
exercitie is gheweest onder de protectie van
diversche Edel heeren Hooftmannen, ende alsnu
namentlijck van
Jo^r^ JOSEPHUS-HYACINTHUS BONAERT
gecoren in de plaetse van Jo^r^ Gillis-François
Wijnckelman
1692.

A la fin du XVIIe siècle, donc, ceux-là même qui étaient les plus intéressés à connaître le passé historique de cette antique institution, lui assignaient comme date de fondation l'année 1383, et on verra plus loin que l'étude des documents authenti-

---

Vandenpeereboom qui devrait en avoir eu connaissance avant la rédaction de son article sur la société de St-Sébastien, d'après le document suivant trouvé dans le même registre :

1846	Travaillé par ordre de Monsieur Vandenpeereboom, échevin de la ville d'Ypres pour la société de St-Sébastien par le soussigné :	
16 Mai	Relié et réparé 8 registres dont deux nouvelles couvertures en basane reliure ancienne et une en parchemin.	19,00
	Payé au scellier De Stubbelier pour nouvelles courrois en cuir	3,00
		22,00

Fr. 22.00 Ypres, le 16 mai 1846.

(Signé) pour acquit D. Vandermeersch.

Or les archives de la société comprennent précisément ces huit registres, et, parmi ceux-ci, le présent est celui à nouvelle couverture en parchemin.

ques nous a conduit à conclure à sa fondation entre les années 1383 et 1398.

Nous devons ajouter que sur la feuille de garde du même registre un scribe plus moderne, peu content sans doute de cette origine cependant vénérable, a cru devoir inscrire la mention suivante, visiblement inspirée par la chronique de G. de Feu.

« *Op den 21en Maerte 1302* hebben vijf hondert ghekleet in » 't roodt van Jpre treffelick bevochten de citadelle van Cor- » trijck, aldaer ghecommandeert door den graeve Jan, ten eijnde » van gheen uijtvallen te laeten doen, ende den graeve won de » victorie op eene plaetse ghenaemt Groenynghe bij Cortrijck, » de welcke daer naer ghemaeckt hebben eene confrérie ofte » gilde van Ste Sebastiaen.

» 11en April 1302 sijn in 't groene ghekleedt van Jpre gegaen » naer St Omaers, die daer naer gheworden hebben eene gilde » van Ste Barbara (1) ».

Encore un mot au sujet de ce texte de nos chroniques.

Le 3 juin 1788, un décret de l'Empereur Joseph II défendit « aux serments ou confréries de paraître en public avec d'autres » marques distinctives, nommément militaires, que celles qu'el- » les sont habitués d'avoir depuis leur institution ».

En suite de ce décret les gildes de St-Sébastien, Ste-Barbe et St-Michel de la ville d'Ypres adressèrent à l'Empereur, par l'intermédiaire du magistrat, un mémoire sur l'origine et l'histoire de leur institution (2).

Or ce mémoire rédigé par le vice-chef-homme de la gilde de St-Sébastien et signé par la plupart des dignitaires, mémoire ayant évidemment tout intérêt à invoquer un texte positif quant à cette origine, est absolument muet sur nos chroniques qui seules cependant lui fournissaient cette preuve. Et cependant les auteurs de ce document devaient évidemment connaître ce fameux texte qui avait alors presqu'un siècle d'existence et se trouvait en outre inscrit sur un des registres de la gilde.

---

(1) Il y a lieu de rappeler ici que l'arme des confrères de la société de Ste Barbe était une arme à feu. Or nous sommes en 1302 ! ! !

(2) *Annales de la Société historique, etc. d'Ypres*, etc., t. I, pp. 80-81 et 118 à 121.

En présence de ces constatations nous nous croyons autorisé à conclure que, si l'on ne trouve pas d'autres preuves de la fondation en 1302 de la ghilde de Saint-Sébastien, que la tradition invoquée plus haut, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Mais ne pourrait-on pas trouver des documents authentiques permettant de confirmer ou d'infirmer l'opinion de Vandenpeereboom et autres auteurs qui ont fait allusion à cette fondation ?

En suivant l'ordre chronologique des faits qui auraient donné naissance à la gilde de Saint-Sébastien, ou lors desquels celle-ci se serait illustrée dans le courant de son premier siècle d'existence, nous rencontrons la bataille des Eperons d'Or.

Plusieurs documents contemporains de ce fait d'armes parlent du rôle y joué par les Yprois. Les *Annales Gandenses*, la meilleure des sources contemporaines, disent que les Yprois envoyèrent à l'armée flamande cinq cents fantassins et quelques arbalétriers : « Villa etiam Yprensis se sibi traditit, tamen » Liliardi..... Unde, ut involuntarii, non miserunt sibi sub suis » expensis et de propria communitate *nisi quingentos pedites* » *cum aliquibus balistariis* ad castri Curtracensis oppugna- » tionem » (1), et que, pendant la bataille, ces troupes furent placées à l'arrière-garde de l'armée flamande pour résister à une sortie éventuelle de la garnison française du château de Courtrai : « ponentes *Yprenses* ad resistendum illis de castro, » si exire vellent tempore belli », sortie qui eut lieu en effet « ipsi etiam et equites et pedites de castro, ut Flandrenses a » tergo invaderent, egressi, ab *Yprensibus*, eis viriliter et probe » resistentibus, in castrum reverti turpiter sunt coacti » (2).

Une autre chronique de l'époque, le *Spiegel historiael* de Louis van Velthem (3), plus circonstanciée, rapporte ainsi le rôle des Yprois :

(1 et (2) *Annales Gandenses*, Ed. Funck Brentano, pp. 28 et 31 ; cf. V. Fris, *La bataille de Courtrai* (*Annales de la Société d'histoire de Gand*, t. V, p. 28). Le récit de la bataille du Mont-de-Pévèle, par les *Annales Gandenses*, ne mentionne également que des *balistarii*.

(3) Lodewijck van Velthem. *Spieghel Historiael*, p. 248-249.

Die van Ypre, een groct deel,
lagen binnen ende hoeden den Casteel
tote xij hondert wel te gereken
met swerten rocken ghelicke peke,
Soe dat si niet uut mochten
So wel waer si van buten gewacht
Diewile dat men te velde vacht.

Ce n'est assurément pas dans ces textes là que l'on peut trouver la preuve de la présence des *archers* yprois à la dite bataille et il n'existe, à notre connaissance, pas d'autres sources dignes de foi pouvant nous fixer à ce sujet. Il est regrettable que les comptes de la ville d'Ypres, la plus sûre des sources, manquent pour la période 1298-1304. On y aurait probablement vu quel fut le genre d'hommes armés désignés plus haut sous le nom de « *Yprenses* » et « *die van Ypre* » et qui a raison, de L. van Velthem, le chroniqueur contemporain qui dit « *met swerten rocken* », ou *la Genealogiae Comitum Flandriae Continuatio Clarismariscensis*, autre contemporain, qui dit les Yprois « indutos tunicis rubeis » (1), Meyerus, l'historien du XVI[e] siècle qui imprime « *rubro omnes vestitu* » (2) et Malou-Riga « vice-chef de St-Sébastien », qui écrit en 1788 : « ces divers auteurs prouvent que nous étions tous *en uniformes rouges*, ce qui rend probable quo nous étions dès lors « octroiés ou l'avons été en récompense de ces beaux faits » (3).

Malgré cette lacune regrettable de nos documents, il est certain que si des arbalétriers yprois prirent part à la journée des éperons, les archers (arc à main) n'y assistèrent pas. D'abord aucun document, ni aucun texte digne de foi n'atteste leur présence. Ensuite, si nous consultons les sources d'autres villes, par exemple les archives de la ville de Bruges, qui prit la plus large part à la bataille en question, elles ne font que nous confirmer dans notre opinion. Pour s'en convaiucre, on n'a qu'à parcourir

---

(1) Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, tome III, etc. (voir V. Fris *ut supra*).

(2) *Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri septemdecim autore Jacobo Meyero, Baliolano* etc. Livre X, p. 21 (édition de 1521).

(3) *Annales de la Société historique*, etc. *d'Ypres*, t. I p. 119.

le compte communal de la ville de Bruges pour l'exercice 1302-1303(1), compte qui comprend les dépenses des diverses expéditions faites à cette époque par les Flamands. Alors qu'on n'y rencontre pas une seule fois le mot archer ou arc à main, on y voit figurer à chaque pas les arbalétriers(2), seulement pas comme gilde mais comme corps spécial composé d'éléments divers à la solde de la commune « Item VI^{xx} (120) *soudeniers* « *selfscotters*, licghende te Duay . . . . » (3), voire même étrangers « Item *den zelscotters van Allemaengen* » (4). On y constate en même temps que l'armée flamande était composée des corps de métiers des villes et de corps spéciaux soudoyés (5). Les *Annales Gandenses* semblent confirmer cette opinion en disant « Sicque, Deo disponente omnia et ordinante, coram *tex-* « *toribus, fullonibus et vulgaribus Flamingis et peditibus* « — licet fortibus et virilibus, bene armatis et cordatis et exper- « tos gubernatores habentibus — corruit ars pugne, flos mili- « tie cum electissimorum equorum et dextrariorum fortitu- » dine ..» (6).

Nous ne sommes d'ailleurs pas seul de cet avis. Meyerus écrit : « Et miserunt quidem Hyprenses licet gravate quingentos » tantum pedites, rubro omnes vestitu, *cum balistariis aliquot* » ad obsidionem curtracensem » (7). Warnkœnig dit à son tour : « La garnison du château avait essayé d'incendier quel- » ques maisons de la ville et de faire une sortie au commence- » ment de la bataille, mais elle avait été repoussée par *les*

(1) L. Gilliodts-van Severen, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges. Section première. Inventaire des chartes*, t. I, p. 77 à 158 et table analytique par Edward Gailliard, p. 16-19.

(2) (3) et (4) J. Colens, *Le compte communal de la ville de Bruges, mai* 1302 *à février* 1303 (*n. st.*), p. 4, 6, 154, 157, 161, 163, 171, 172, 180, 188, 189, 191, 215, 154, 163 et V. Fris, ouvrage cité page 39.

(5) J. Colens, *Le compte communal de la ville de Bruges, mai* 1302 *à février* 1303 (*n. st.*), p. 157-159, 163-169.

(6) Fr. Funck-Brentano, *Annales Gandenses*. Paris 1896, p. 32 et V. Fris, ouvrage cité page 37.

(7) Meyerus, *Commentarii sive annales rerum Flandricarum, etc.* (1561), livre 10, p. 92.

» *Yprois et leurs arbalétriers* » (1) et Vereecke : « les habi-
» tants d'Ypres, quoique forcés de veiller à la sûreté de leur
» propre ville, avaient envoyé à l'armée flamande 500 hommes
» habillés de rouge *et 700 arbalétriers* richement habillés d'un
» uniforme noir » (2). Ajoutons que Funck-Brentano écrit en
1897 : « Mais la composition des deux armées était essentielle-
» ment différente car, tandis que les Flamands n'avaient pas du
» tout de cavalerie et *relativement peu d'hommes de trait*,
» la puissance de l'armée Française consistait en 10,000 cheva-
» liers et écuyers et 10,000 piétons *armés d'arbalètes*, pour la
» plupart des Italiens » (3). Enfin dans son étude critique sur la
composition de l'armée flamande, étude basée exclusivement sur
documents, Mr V. Fris (4), qui ne mentionne pas une seule
fois les archers dit : « Evaluer *le nombre des arbalétriers*
« fournis par le centre et chacune des ailes me semble impossible;
» en tout cas devaient-ils être en grande force, puisqu'ils sou-
» tinrent assez longtemps l'attaque des *10.000 arbalétriers*
» italiens de l'armée de Robert d'Artois ».

Aucun texte n'autorise donc à supposer que des archers yprois (arc à main) assistèrent à la journée de Groeninghe et la tradition invoquée par le panégyriste de la gilde de St-Sébastien ne repose absolument sur rien. C'est, jusqu'à preuve du contraire, une de ces nombreuses légendes, écloses au cours des siècles, qui s'effritent au moindre examen. De plus nombre d'auteurs et des plus sérieux qui ont écrit sur cette bataille ne mentionnent jamais que les arbalétriers.

---

(1) WARNKŒNIG (Edition GHELDOLF), *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305, t. I, p. 313.

(2) J.-J.-J. VEREECKE, *Histoire militaire de la ville d'Ypres*, etc., p. 23-24.

(3) FRANTZ FUNCK-BRENTANO, *Les origines de la guerre de cent ans. Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897), p. 409.

(4) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 8e année, p. 345. Voir encore à ce sujet même bulletin, pages 339-374. Annales de la même Société, t. V, pages 15-60. *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique* (1834), *Bataille de Courtrai*, par GOETHALS-VERCRUYSSE, traduction de A. VOISIN, p. 342, 351. FR. FUNCK-BRENTANO. *Annales Gandenses. Chronique Artésienne et Chronique Tournaisienne*, passim, etc.

Quant à la défense des passages de la Lys, qu'au cours du XIVe siècle nos archers auraient eu à assurer à plusieurs reprises, l'auteur de cette affirmation infirme sa propre opinion en citant, pour justifier sa manière de voir, une série d'extraits de nos comptes communaux de cette époque, prouvant à toute évidence que seuls les arbalétriers et les sergents en tant que corps spéciaux ont pris part à ces faits d'armes (1).

Disons à ce propos que, tandis que les arbalétriers, comme corps spécial, prirent part à toutes les expéditions militaires des Yprois, comme nous le pouvons constater depuis 1312 (2) par nos comptes communaux, les archers ne sont pas cités une seule fois comme ayant prêté leur concours à ces expéditions.

Quant au rôle joué par les gildes lors du siège d'Ypres en 1383, il est hors de doute que des « conestavleries » munies des armes qui furent plus tard celles des quatre gildes d'Ypres (l'arbalète ou St-George, l'épée [les sergents] ou St-Michel, la coulevrine « dunderbussen » [ensuite l'arquebuse] ou Ste-Barbe et l'arc à main ou St-Sébastien) prirent part à la défense de la ville et il est plus que probable qu'elles le firent comme corps spéciaux. Nous avons vu plus haut que Lambin était de cet avis quant aux gildes de St-Sébastien et de Ste-Barbe. Nous ne voyons pas pourquoi notre prédécesseur n'y ajoute pas la gilde de St-George (reconnue officiellement avant celle de St-Sébastien, comme on le verra plus loin) et celle de St-Michel, qui toutes deux paraissent dans les documents comme corps spéciaux beaucoup plus tôt que les deux premières, non seulement à Ypres mais même à Bruges (3). Cependant aucun document authentique ne permet de sortir de l'hypothèse et le mémoire contemporain (1377-1443) d'Olivier van Dixmude (4), échevin de la ville

---

(1) *Annales de la Société historique, etc. d'Ypres*, t. I, p. 86-92.

(2) *Archives communales d'Ypres. Comptes originaux en rouleaux*, passim (Analyses de Mr A. Merghelynck, ancien archiviste de la ville, membre du Conseil Héraldique de Belgique).

(3) Edw. Gailliard, *Table analytique de l'Inventaire des chartes de la ville de Bruges, par L. Gilliodts-van Severen*, p. 16-19.

(4) J.-J. Lambin, *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443, door Olivier Van Dixmude, pages 17-18.

d'Ypres, mort en 1459, auteur naturellement bien placé pour connaître les faits narrés par lui, est totalement muet sur la part prise par les gildes à la défense de la ville contre les Anglais et les Gantois en 1383.

Nous croyons néanmoins pouvoir considérer comme établi que ces corps spéciaux prirent part à ce fait d'armes et principalement les archers (arc à main), car les textes des comptes de la ville prouvent qu'ils figuraient en nombre considérable parmi les défenseurs de la ville (1) et le récit contemporain du siège, publié par Kervyn de Lettenhove dans l'*Istore et chroniques de Flandre* (2), les mentionne également.

Voyons maintenant à quelle époque les archers, dont nous constatons l'existence réelle en 1383, apparaissent pour la première fois dans l'histoire de la ville d'Ypres soit comme force militaire soit autrement.

La première mention à ce sujet se rencontre dans le compte de la ville de 1367-1368 (3) :

« Item, le semedi x^e (10) jour de Junie (1368), de ij (2) » semaines : de C (100) coroies pour les gentz as arcz à le » main xv (15) lb.

» Item, le semedi, xxixe (29) jour de Julie, de ij (2) semaines : » à Jake *le Boghemakere* de C (100) arcz à le main, de xij (12) » sous le pièche, lx (60) lb. Item de iiij^m (4000) flesghes as » saiettes sans fer xxxij (32) lb. Item de ij^m (2000) sans fers et » sans pennes x (10) lb. Item de vj^c (600) cordes as arcz x (10) » lb. iiij (4) sous. Item de clxxiij (173) livres de fileit pour les » espringales xxiij (23) lb. xvj (16) deniers; de voiture xix (19) » sous; de xiiij (14) tellieren as dunderbussen (coulevrines) iij (3) » lb. xviij (18) sous : monte cxl (140) lb. ij (2) sous iiij (4) » deniers ».

Ces citations prouveraient-elles que nous venons d'assister à

---

(1) *Annales de la Société historique etc. d'Ypres, etc.*, t. II, p. 103, 107, 119 et 121.

(2) Tome II, p. 302.

(3) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 72, rouleau II-G, rubrique « ouvraige ».

la constitution d'un corps spécial d'archers au service et à la soldo de la ville ? On serait tenté de le croire. En tout cas avant cette année les mots « archer à le main » no figurent jamais ni dans les comptes de la ville ni dans aucun autre document authentique.

Ceci ne veut pas dire que l'arc proprement dit, ou arc à main ait été inconnu ou que nous en contestons l'existence à cette époque. Bien au contraire et nous nous empressons de citer ici le texte le plus ancien que nous possédons, une keure de 1320, qui prouve que, si celui ci était en usage, c'était cependant l'arbalète qui était l'arme de traits par excellence : « Nus dore en avant » ne trait d'arc à balestre *ne d'autre arc* queil qui soit dedens » les portes de le ville d'Ippre, ne dehors les portes, as églises, » partout dedens le banlieuwe » (1).

Quoiqu'il en soit nous constatons, en 1368, l'existence probablement comme corps spécial des archers (arc à main) et nous avons vu plus haut qu'en cette qualité ils prirent part à la défense de la ville en 1383.

Ce corps spécial, organisé par la ville et à sa solde, fut-il le noyau de la gilde armée de Saint-Sébastien ? En un mot faut-il rattacher notre gilde à ces archers, auxquels la ville remet des arcs, ou faut-il voir en elle une création nouvelle n'ayant avec les archers existants rien de commun ? Il est difficile de le dire en l'absence de toute preuve positive de filiation. La première hypothèse semble cependant fort admissible, étant donné que les membres du « gheselsceip », reconnu plus tard comme gilde, se sont vraisemblablement recrutés parmi les membres ou les débris du corps spécial fondé en 1368.

En tous cas la gilde existait avant sa reconnaissance officielle en 1400. Voici le premier texte constatant cette existence : « *Den Scotters van der handboghe* over 1 scale die zij

---

(1) Nous publions en Annexe B la keure dont ce texte est extrait et qui date de la fin du XIV[e] siècle. Ce document prouve que le mot « hantboghen » a été introduit dans ce texte après coup, qu'il date donc de l'époque que nous assignons à l'origine de la gilde de St-Sébastien. Il établit en outre que le terme « gilde » n'apparait ici qu'aux commencement du XV[e] siècle.

» wonnen te Ricele, xij (12) lb. », (entre les 1 juillet et 30 septembre 1399 (1)).

Mais quand fut-elle fondée ?

Il est tout naturel de rechercher cette date dans la requête présentée au magistrat d'Ypres par les confrères de Saint-Sébastien pour obtenir la reconnaissance légale.

Voyons donc ce que contient à ce sujet la dite requête, que nous trouvons insérée « in extenso » dans la décision du magistrat d'Ypres du 31 mars 1400 (n. st.) :

« So toghen uwe aerme omoedighe poorters, de scotters met-
« ten handboghe van der ghilde van Sijnte Bastiane, hoe ende
« in wat manieren dat zij, *van langhen tiden, bider oorde-*
« *nancen van* MINENHEERE MER JHAN BELLE, NU HEERE VAN
« BOESINGHE, *'t gheselsceip hem te gadere ghehouden heift,*
« up zeikere oordenancen ende statuten alsoo hiernaer ver-
« claerst staet . . . . . . » (2).

Les impétrants, en couchant cette phrase dans leur placet, limitent eux-mêmes la période de leur existence au « chef-hommat », si nous pouvons employer ce mot, de Messire Jean Belle, chevalier, ACTUELLEMENT seigneur de Boesinghe, ce qui implique, nous semble-t-il, que la gilde en question s'est constituée sous Messire Jean Belle, DÉJA CHEVALIER, mais avant qu'il ne fut seigneur de Boesinghe, «NU HEERE VAN BOESINGHE».

Or ce Jean Belle, mort le 11 septembre 1430 et inhumé à l'hospice « Belle » à Ypres (3), fils de « Her Franse Belle », ne fut créé chevalier que le 8 août 1383 à l'occasion du siège de la

(1) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 101, rubrique « Dépenses diverses ».

(2) Archives communales d'Ypres. Registre original (Grand comptoir voûté, armoire F, Loquet 4, n° 3H, folio 6 v°) et *Annales de la Société historique d'Ypres*, t. I, p. 95. (Voir ci-après annexe A.)

(3) Bibliothèque publique d'Ypres. Section des manuscrits. Epitaphier Lambin, t. III, n° 1420 et t. IV n° 1624. Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 17771 (communication de Mr A. Merghelynck).

ville, ce conjointement avec son père et autres personnages (1), et devint seigneur de Boesinghe à la mort de celui-ci vers 1398, époque où il releva cette seigneurie, lui échue par le trépas de son dit père (2).

La requête des intéressés eux-mêmes permet donc d'assigner comme date de fondation à leur association, « 't gheselsceip », l'époque allant de 1383 à 1398. C'est d'ailleurs la date adoptée par le seul document des archives de la gilde parlant de l'origine de celle-ci (3).

Il est à remarquer en outre que les termes, sur lesquels nous nous basons pour tirer cette conclusion, ne sont pas employés accidentellement car nous lisons plus loin dans la même requête : « Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statu- « ten die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane *eenen* « *tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle*, NU « HEERE VAN BOESYNGHE. . . . . . . », tandis que nous trouvons dans la décision du magistrat relative à cette requête : « Ende voort was Mijnheere *Mer Jhan Belle, heere van Boe-* « *singhe*, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren vooghd « ende sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider « ghilde . . . . ».

Mais ne pourrait on pas trouver dans ce document quelque trace d'une plus haute antiquité, que les dits confrères auraient évidemment eu intérêt à faire valoir?

On doit naturellement chercher la réponse à cette question

(1) Voir la relation contemporaine du siège d'Ypres dans Kervyn de Lettenhove, *Istore et chroniques de Flandre*, t. II, p. 290, 305, 320 et *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443 door OLIVIER VAN DIXMUDE, page 18 : « In desen storem waren t'Ypre ghemaect rudders myn heere van der Zype, capitein der stede, *her Franse Belle*, JAN BELLE ZIJN ZONE, Jooris Belle, Jacob Belle, Olivier van Loo, Olivier de Ruse, Jan Rijcaseis ende eenige andere weiderzeident rudders te zine ». Faisons observer que c'est le même chroniqueur qui est muet sur le rôle que les gildes auraient joué en 1383.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes. Reliefs des Fiefs numéro 17770 (Communication de Mr Arthur MERGHELYNCK).

(3) Voir ci-devant page 121.

dans les motifs invoqués par les impétrants pour obtenir la grâce qu'ils demandent.

Voyons donc les titres qu'ils invoquent pour prier le magistrat d'Ypres « dat u ghelieve van hemlieden te makene ende te « oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwor autoriteid, oor- « denneirende hoofdman ende gouvernement alsoo de ghilde van « Sijnte Joris (1) heift. . . . . . . », « de ghesellen verchieren « ende tekenen jaerlijx met haren capproenen . . . . . » et de leur accorder ces nombreux subsides : « dat de steide van Ypre « der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten « omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid « hare scotterye houden zal moghen . . . . » (2). « Van « 1 *smalen peersen lakinc* (3) xlij (42) lb. ende van 1 *smalen* « *witten* xxxix (39) lb. xij (12) s. *om de cledren van den* « *handboghescotters* comt iiij^{xx}j (81) lb. xij (12) s. ». « Den « scotters van den handboghe ghegheven bi voogd ende sceipen « ter feeste van den gaye van den *handboghe* xxiiij (24) « lb. » (4).

Pour obtenir ces nombreux avantages, la requête fait valoir : « Dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de « steide in nacommenden tiden of ghesceipen was wel ghediend « te zine, waertoe zij hem allen presenteiren . . . . . . », que c'était une confrérie ayant ses assises dans la bourgeoisie d'Ypres, que la ville pourrait avoir besoin de ses services dans l'avenir et que, si la ville accorde à ses membres l'objet de leur

(1) Nous avons dit à la page 127 que la gilde de Saint-George obtint sa reconnaissance officielle avant celle de St-Sébastien. Ce texte-ci l'établit à toute évidence.

(2) Voir annexe A.

(3) Van Velthem écrit que les Yprois, qui assistèrent à la bataille des éperons d'or, étaient habillés de noir. Le moine de Clermarais (Martène et Durand), Meyerus, les chroniques locales et Malou-Riga disent de rouge, et, d'après ce texte-ci, le premier costume, octroyé par la ville à la gilde en question (cela à une époque cependant si rapprochée de la journée de Groeninghe) est pers et blanc !

(4) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 102, 2e et 3me trimestres. Rubrique « Dépenses diverses ».

ville, ce conjointement avec son père et autres personnages (1), et devint seigneur de Boesinghe à la mort de celui-ci vers 1398, époque où il releva cette seigneurie, lui échue par le trépas de son dit père (2).

La requête des intéressés eux-mêmes permet donc d'assigner comme date de fondation à leur association, « 't gheselsceip », l'époque allant de 1383 à 1398. C'est d'ailleurs la date adoptée par le seul document des archives de la gilde parlant de l'origine de celle-ci (3).

Il est à remarquer en outre que les termes, sur lesquels nous nous basons pour tirer cette conclusion, ne sont pas employés accidentellement car nous lisons plus loin dans la même requête : « Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statu- « ten die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane *eenen « tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle*, NU « HEERE VAN BOESYNGHE. . . . . . . », tandis que nous trouvons dans la décision du magistrat relative à cette requête : « Ende voort was Mijnheere *Mer Jhan Belle, heere van Boe- « singhe*, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren vooghd « ende sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider « ghilde . . . . ».

Mais ne pourrait on pas trouver dans ce document quelque trace d'une plus haute antiquité, que les dits confrères auraient évidemment eu intérêt à faire valoir?

On doit naturellement chercher la réponse à cette question

---

(1) Voir la relation contemporaine du siège d'Ypres dans Kervyn de Lettenhove, *Istore et chroniques de Flandre*, t. II, p. 290, 305, 320 et *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443 door OLIVIER VAN DIXMUDE, page 18 : « In desen storem waren t'Ypre ghemaect rudders myn heere van der Zype, capitein der stede, *her Franse Belle*, JAN BELLE ZIJN ZONE, Jooris Belle, Jacob Belle, Olivier van Loo, Olivier de Ruse, Jan Rijcaseis ende eenige andere weiderzeident rudders te zine ». Faisons observer que c'est le même chroniqueur qui est muet sur le rôle que les gildes auraient joué en 1383.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes. Reliefs des Fiefs numéro 17770 (Communication de Mr Arthur MERGHELYNCK).

(3) Voir ci-devant page 121.

dans les motifs invoqués par les impétrants pour obtenir la grâce qu'ils demandent.

Voyons donc les titres qu'ils invoquent pour prier le magistrat d'Ypres « dat u ghelieve van hemlieden te makene ende te « oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwor autoriteid, oor- « denneirende hoofdman ende gouvernement alsoo de ghilde van « Sijnte Joris (1) heift. . . . . . . », « de ghesellen verchieren « ende tekenen jaerlijx met haren capproenen . . . . . » et de leur accorder ces nombreux subsides : « dat de steide van Ypre « der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten « omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid « hare scotterye houden zal moghen . . . . » (2). « Van « 1 *smalen peersen lakinc* (3) xlij (42) lb. ende van 1 *smalen* « *witten* xxxix (39) lb. xij (12) s. *om de cledren van den* « *handboghescotters* comt iiijxxj (81) lb. xij (12) s. ». « Den « scotters van den handboghe ghegheven bi voogd ende sceipen « ter feeste van den gaye van den *handboghe* xxiiij (24) « lb. » (4).

Pour obtenir ces nombreux avantages, la requête fait valoir : « Dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de « steide in nacommenden tiden of ghesceipen was wel ghediend « te zine, waertoe zij hem allen presenteiren . . . . . . », que c'était une confrérie ayant ses assises dans la bourgeoisie d'Ypres, que la ville pourrait avoir besoin de ses services dans l'avenir et que, si la ville accorde à ses membres l'objet de leur

---

(1) Nous avons dit à la page 127 que la gilde de Saint-George obtint sa reconnaissance officielle avant celle de St-Sébastien. Ce texte-ci l'établit à toute évidence.

(2) Voir annexe A.

(3) Van Velthem écrit que les Yprois, qui assistèrent à la bataille des éperons d'or, étaient habillés de noir. Le moine de Clermarais (Martène et Durand), Meyerus, les chroniques locales et Malou-Riga disent de rouge, et, d'après ce texte-ci, le premier costume, octroyé par la ville à la gilde en question (cela à une époque cependant si rapprochée de la journée de Groeninghe) est pers et blanc !

(4) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 102, 2e et 3me trimestres. Rubrique « Dépenses diverses ».

ville, ce conjointement avec son père et autres personnages (1), et devint seigneur de Boesinghe à la mort de celui-ci vers 1398, époque où il releva cette seigneurie, lui échue par le trépas de son dit père (2).

La requête des intéressés eux-mêmes permet donc d'assigner comme date de fondation à leur association, « 't gheselsceip », l'époque allant de 1383 à 1398. C'est d'ailleurs la date adoptée par le seul document des archives de la gilde parlant de l'origine de celle-ci (3).

Il est à remarquer en outre que les termes, sur lesquels nous nous basons pour tirer cette conclusion, ne sont pas employés accidentellement car nous lisons plus loin dans la même requête : « Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statu- « ten die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane *eenen* « *tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle*, NU « HEERE VAN BOESYNGHE. . . . . . . », tandis que nous trouvons dans la décision du magistrat relative à cette requête : « Ende voort was Mijnheere *Mer Jhan Belle, heere van Boe-* « *singhe*, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren vooghd « ende sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider « ghilde . . . . ».

Mais ne pourrait on pas trouver dans ce document quelque trace d'une plus haute antiquité, que les dits confrères auraient évidemment eu intérêt à faire valoir ?

On doit naturellement chercher la réponse à cette question

---

(1) Voir la relation contemporaine du siège d'Ypres dans Kervyn de Lettenhove, *Istore et chroniques de Flandre*, t. II, p. 290, 305, 320 et *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443 door OLIVIER VAN DIXMUDE, page 18 : « In desen storem waren t'Ypre ghemaect rudders myn heere van der Zype, capitein der stede, *her Franse Belle*, JAN BELLE ZIJN ZONE, Jooris Belle, Jacob Belle, Olivier van Loo, Olivier de Ruse, Jan Rijcaseis ende eenige andere weiderzeident rudders te zine ». Faisons observer que c'est le même chroniqueur qui est muet sur le rôle que les gildes auraient joué en 1383.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes. Reliefs des Fiefs numéro 17770 (Communication de Mr Arthur MERGHELYNCK).

(3) Voir ci-devant page 121.

dans les motifs invoqués par les impétrants pour obtenir la grâce qu'ils demandent.

Voyons donc les titres qu'ils invoquent pour prier le magistrat d'Ypres « dat u ghelieve van hemlieden te makene ende te « oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwer autoriteid, oor- « denneirende hoofdman ende gouvernement alsoo de ghilde van « Sijnte Joris (1) heift. . . . . . . », « de ghesellen verchieren « ende tekenen jaerlijx met haren capproenen . . . . . » et de leur accorder ces nombreux subsides : « dat de steide van Ypre « der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten « omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid « hare scotterye houden zal moghen . . . . » (2). « Van « 1 *smalen peersen lakinc* (3) xlij (42) lb. ende van 1 *smalen* « *witten* xxxix (39) lb. xij (12) s. *om de cledren van den* « *handboghescotters* comt iiij^{xx}j (81) lb. xij (12) s. ». « Den « scotters van den handboghe ghegheven bi voogd ende sceipen « ter feeste van den gaye van den *handboghe* xxiiij (24) « lb. » (4).

Pour obtenir ces nombreux avantages, la requête fait valoir : « Dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de « steide in nacommenden tiden of ghesceipen was wel ghediend « te zine, waertoe zij hem allen presenteiren . . . . . . », que c'était une confrérie ayant ses assises dans la bourgeoisie d'Ypres, que la ville pourrait avoir besoin de ses services dans l'avenir et que, si la ville accorde à ses membres l'objet de leur

(1) Nous avons dit à la page 127 que la gilde de Saint-George obtint sa reconnaissance officielle avant celle de St-Sébastien. Ce texte-ci l'établit à toute évidence.

(2) Voir annexe A.

(3) Van Velthem écrit que les Yprois, qui assistèrent à la bataille des éperons d'or, étaient habillés de noir. Le moine de Clermarais (Martène et Durand), Meyerus, les chroniques locales et Malou-Riga disent de rouge, et, d'après ce texte-ci, le premier costume, octroyé par la ville à la gilde en question (cela à une époque cependant si rapprochée de la journée de Groeninghe) est pers et blanc !

(4) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 102, 2e et 3me trimestres. Rubrique « Dépenses diverses ».

ville, ce conjointement avec son père et autres personnages (1), et devint seigneur de Boesinghe à la mort de celui-ci vers 1398, époque où il releva cette seigneurie, lui échue par le trépas de son dit père (2).

La requête des intéressés eux-mêmes permet donc d'assigner comme date de fondation à leur association, « 't gheselsceip », l'époque allant de 1383 à 1398. C'est d'ailleurs la date adoptée par le seul document des archives de la gilde parlant de l'origine de celle-ci (3).

Il est à remarquer en outre que les termes, sur lesquels nous nous basons pour tirer cette conclusion, ne sont pas employés accidentellement car nous lisons plus loin dans la même requête : « Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statu« ten die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane *eenen* « *tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle*, NU « HEERE VAN BOESYNGHE. . . . . . . », tandis que nous trouvons dans la décision du magistrat relative à cette requête : « Ende voort was Mijnheere *Mer Jhan Belle, heere van Boe*« *singhe*, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren vooghd « ende sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider « ghilde . . . . ».

Mais ne pourrait on pas trouver dans ce document quelque trace d'une plus haute antiquité, que les dits confrères auraient évidemment eu intérêt à faire valoir?

On doit naturellement chercher la réponse à cette question

---

(1) Voir la relation contemporaine du siège d'Ypres dans Kervyn de Lettenhove, *Istore et chroniques de Flandre*, t. II, p. 290, 305, 320 et *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443 door OLIVIER VAN DIXMUDE, page 18 : « In desen storem waren t'Ypre ghemaect rudders myn heere van der Zype, capitein der stede, *her Franse Belle*, JAN BELLE ZIJN ZONE, Jooris Belle, Jacob Belle, Olivier van Loo, Olivier de Ruse, Jan Rijcaseis ende eenige andere weiderzeident rudders te zine ». Faisons observer que c'est le même chroniqueur qui est muet sur le rôle que les gildes auraient joué en 1383.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes. Reliefs des Fiefs numéro 17770 (Communication de Mr Arthur MERGHELYNCK).

(3) Voir ci-devant page 121.

dans les motifs invoqués par les impétrants pour obtenir la grâce qu'ils demandent.

Voyons donc les titres qu'ils invoquent pour prier le magistrat d'Ypres « dat u ghelieve van hemlieden te makene ende te « oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwor autoriteid, oor- « denneirende hoofdman ende gouvernement alsoo de ghilde van « Sijnte Joris (1) heift. . . . . . . », « de ghesellen verchieren « ende tekenen jaerlijx met haren capproenen . . . . . » et de leur accorder ces nombreux subsides : « dat de steide van Ypre « der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten « omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid « hare scotterye houden zal moghen . . . . » (2). « Van « 1 *smalen peersen lakinc* (3) xlij (42) lb. ende van 1 *smalen* « *witten* xxxix (39) lb. xij (12) s. *om de cledren van den* « *handboghescotters* comt iiij^{xx}j (81) lb. xij (12) s. ». « Den « scotters van den handboghe ghegheven bi voogd ende scepipen « ter feeste van den gaye van den *handboghe* xxiiij (24) « lb. » (4).

Pour obtenir ces nombreux avantages, la requête fait valoir : « Dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de « steide in nacommenden tiden of ghesceipen was wel ghediend « te zine, waertoe zij hem allen presenteiren . . . . . . », que c'était une confrérie ayant ses assises dans la bourgeoisie d'Ypres, que la ville pourrait avoir besoin de ses services dans l'avenir et que, si la ville accorde à ses membres l'objet de leur

---

(1) Nous avons dit à la page 127 que la gilde de Saint-George obtint sa reconnaissance officielle avant celle de St-Sébastien. Ce texte-ci l'établit à toute évidence.

(2) Voir annexe A.

(3) Van Velthem écrit que les Yprois, qui assistèrent à la bataille des éperons d'or, étaient habillés de noir. Le moine de Clermarais (Martène et Durand), Meyerus, les chroniques locales et Malou-Riga disent de rouge, et, d'après ce texte-ci, le premier costume, octroyé par la ville à la gilde en question (cela à une époque cependant si rapprochée de la journée de Groeninghe) est pers et blanc !

(4) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 102, 2e et 3me trimestres. Rubrique « Dépenses diverses ».

ville, ce conjointement avec son père et autres personnages (1), et devint seigneur de Boesinghe à la mort de celui-ci vers 1398, époque où il releva cette seigneurie, lui échue par le trépas de son dit père (2).

La requête des intéressés eux-mêmes permet donc d'assigner comme date de fondation à leur association, « 't gheselsceip », l'époque allant de 1383 à 1398. C'est d'ailleurs la date adoptée par le seul document des archives de la gilde parlant de l'origine de celle-ci (3).

Il est à remarquer en outre que les termes, sur lesquels nous nous basons pour tirer cette conclusion, ne sont pas employés accidentellement car nous lisons plus loin dans la même requête : « Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statu- « ten die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane *eenen « tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle*, NU « HEERE VAN BOESYNGHE. . . . . . . », tandis que nous trouvons dans la décision du magistrat relative à cette requête : « Ende voort was Mijnheere *Mer Jhan Belle, heere van Boe- « singhe*, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren vooghd « ende sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider « ghilde . . . . ».

Mais ne pourrait on pas trouver dans ce document quelque trace d'une plus haute antiquité, que les dits confrères auraient évidemment eu intérêt à faire valoir?

On doit naturellement chercher la réponse à cette question

---

(1) Voir la relation contemporaine du siège d'Ypres dans Kervyn de Lettenhove, *Istore et chroniques de Flandre*, t. II, p. 290, 305, 320 et *Merkwaerdige gebeurtenissen* 1377-1443 door OLIVIER VAN DIXMUDE, page 18 : « In desen storem waren t'Ypre ghemaect rudders myn heere van der Zype, capitein der stede, *her Franse Belle*, JAN BELLE ZIJN ZONE, Jooris Belle, Jacob Belle, Olivier van Loo, Olivier de Ruse, Jan Rijcaseis ende eenige andere weiderzeident rudders te zine ». Faisons observer que c'est le même chroniqueur qui est muet sur le rôle que les gildes auraient joué en 1383.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes. Reliefs des Fiefs numéro 17770 (Communication de Mr Arthur MERGHELYNCK).

(3) Voir ci-devant page 121.

dans les motifs invoqués par les impétrants pour obtenir la grâce qu'ils demandent.

Voyons donc les titres qu'ils invoquent pour prier le magistrat d'Ypres « dat u ghelieve van hemlieden te makene ende te « oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwer autoriteid, oor- « denneirende hoofdman ende gouvernement alsoo de ghilde van « Sijnte Joris (1) heift. . . . . . . », « de ghesellen verchieren « ende tekenen jaerlijx met haren capproenen . . . . . » et de leur accorder ces nombreux subsides : « dat de steide van Ypre « der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten « omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid « hare scotterye houden zal moghen . . . . » (2). « Van « 1 *smalen peersen lakinc* (3) xlij (42) lb. ende van 1 *smalen* « *witten* xxxix (39) lb. xij (12) s. *om de cledren van den* « *handboghescotters* comt iiij^{xx}j (81) lb. xij (12) s. ». « Den « scotters van den handboghe ghegheven bi voogd ende scepen « ter feeste van den gaye van den *handboghe* xxiiij (24) « lb. » (4).

Pour obtenir ces nombreux avantages, la requête fait valoir : « Dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de « steide in nacommenden tiden of ghesceipen was wel ghediend « te zine, waertoe zij hem allen presenteiren . . . . . . », que c'était une confrérie ayant ses assises dans la bourgeoisie d'Ypres, que la ville pourrait avoir besoin de ses services dans l'avenir et que, si la ville accorde à ses membres l'objet de leur

---

(1) Nous avons dit à la page 127 que la gilde de Saint-George obtint sa reconnaissance officielle avant celle de St-Sébastien. Ce texte-ci l'établit à toute évidence.

(2) Voir annexe A.

(3) Van Velthem écrit que les Yprois, qui assistèrent à la bataille des éperons d'or, étaient habillés de noir. Le moine de Clermarais (Martène et Durand), Meyerus, les chroniques locales et Malou-Riga disent de rouge, et, d'après ce texte-ci, le premier costume, octroyé par la ville à la gilde en question (cela à une époque cependant si rapprochée de la journée de Groeninghe) est pers et blanc !

(4) Archives communales d'Ypres. Collection des comptes de la ville. Comptes en rouleaux. Compte n° 102, 2e et 3me trimestres. Rubrique « Dépenses diverses ».

requête, « zij zullen hem pinen die statuten te houdene . . . . .
« ende altoos te zine ghereed der steide te diene daer zoes beghe-
« ren zal, zonder eenighe faute an hemlieden te vindene. . . .»,
des promesses de services pour l'avenir.

Et quel est le principal considérant motivant la décision favorable du magistrat?
« . . . . . . ende ghemeerct dat men wel te doene mochte heb-
« ben van den dienste van den voorseiden supplianten. . . . . »
des espérances de services pour l'avenir.

Puisque donc d'une part on promet et que de l'autre on escompte des services pour l'avenir, n'est-il pas vraisemblable que soit la requête soit la décision du magistrat contiendrait une allusion quelconque aux services rendus dans le passé à la ville par les archers, si réellement ils avaient, en tant que gilde, pris une part quelconque aux événements si importants, dont nous avons traité plus haut?

De plus la requête elle même prouve la non-existence de la gilde avant cette époque. Nous y lisons en effet : « hemleiden
» beveilende dat zij de ghilde ende 't gheselsceip te gader houden
» zouden; 't welke zij niet doen ne moghen het ne zi bi der
» hulpe ende trooste van U, Heeren, overghesien ende ghemeerct
» dat zij tote noch van U, Heeren, gheene ghilde ghemaect zijn,
» noch van U lieden voorzien jaerlijx van hoofdmanne, gouver-
» neirer, noch oocmeide dat haerleider statuten ende oorden-
» nanchen naervolghende hemlieden noch niet van Ulieden
» gheconsenteird ende ghegheiven zijn ; **bi den welken zij de**
» **rebelle ende jeighengaende den statute, corrigieren zouden moghen**
» **van Uwelieder weighe.** » Or, si la gilde de Saint-Sébastien avait été fondée en 1302 comment aurait-elle pu échapper pendant un siècle à la rigueur des ordonnances, qui, d'après notre document, traitaient de rebelles les membres d'une association non autorisée?

En résumé :

Les affirmations des divers auteurs, relatives à la fondation en 1302, ou peu après, de la gilde de Saint-Sébastien, ne reposent que sur une tradition, dont on ne trouve les premières traces qu'au XVIIIe siècle et cela dans des chroniques qui n'ont

aucune valeur pour les faits antérieurs aux époques où vivaient les chroniqueurs; tradition d'ailleurs inconnue en 1693 aux intéressés, qui assignent à leur institution comme date d'origine l'année 1383 et que les dignitaires à la fin du XVIII[e] siècle n'osent pas encore invoquer dans leur plaidoyer *pro domo sua*.

De plus les textes contemporains, qui mentionnent la présence des Yprois à la bataille des Eperons d'or, ne spécifient parmi les hommes armés envoyés par la dite ville que les arbalétriers et les comptes communaux de la ville de Bruges, qui prit la plus large part à la dite bataille, citent à chaque pas les *arbalétriers* alors qu'ils ne mentionnent pas une seule fois les *archers* (arc à main). Enfin les historiens les plus dignes de foi et qui ont écrit d'après les sources les plus sûres, tels que Meyerus, Warnkœnig, Vereecke, Funck-Brentano et V. Fris ne citent que les *arbalétriers* comme corps constitués ayant pris part à la journée de Groeninghe.

Aucun document de quelque valeur ne permet donc d'avancer que la gilde de Saint-Sébastien soit issue de la participation des archers yprois à la dite bataille, alors que les actes authentiques tendent à démontrer qu'en général il n'y eut pas de corps constitué d'archers dans l'armée flamande. En outre le document le plus intéressé à évoquer ce glorieux souvenir, la requête que nous venons d'analyser, est muet sur ce point.

D'un autre côté les archers n'apparaissent dans l'histoire de la ville d'Ypres qu'en 1368, époque à laquelle semble avoir été fondé un corps spécial d'archers au service et à la solde de la ville, corps dans lequel pourrait avoir pris naissance la gilde de Saint-Sébastien.

Enfin de l'examen consciencieux des documents il résulte que la gilde fut fondée sous la direction de Messire Jean Belle, chevalier, seigneur de Boesinghe, qui en fut d'ailleurs le premier chef-homme, entre les années 1383 et 1398, époque admise par la gilde elle-même en 1692, et qu'elle obtint sa reconnaissance légale le 31 mars 1400 (n. st.).

ANNEXE A.

31 mars 1400 (n. st). — Up den laetsten dagh in maerte in 't jaer MCCC vier waerven twintich ende XIX, quamen in de Raedcamere, voor Mijnheeren Vooghd ende Sceipenen van Ypre, zeikere personen, poorters ende Scotters van den handboghe van der steide van Ypre, ende gaven over eene supplicatie in ghescriften, die daer gheleisen was ende die inhild 't goond dat hiernaer volghed: Voor U, harde weerde Heeren, Voogd ende Sceipenen van der steide van Ypre, so toghen uwe aerme omoedighe poorters, de scotters metten handboghe van der ghilde van Sijnte Bastiane, hoe ende in wat manieren dat zij van langhen tiden, bi der oordenancen van Minenheere Mer Jhan Belle, nu heere van Boesinghe, 't gheselsceip hem te gadere ghehouden heift up zeikere oordenancen ende statuten, alsoo hiernaer verclaerst staet. Ende omme dat Mijnheeren van der wet overzaghen dat 't gheselsceip wel zittende was in de steide ende datter de steide, in nacommenden tiden, of ghesceipen was wel ghediend te zine, waertoe zij hem allen presenteiren, consenteirden ende daden de ghesellen verchieren ende tekenen jaerlijx met haren capproenen, hemleiden beveilende dat zij de ghilde ende 't gheselsceip te gader houden zouden; 't welke zij niet doen ne moghen het ne zi bi der hulpe ende trooste van U, Heeren, overghesien ende ghemeerct dat zij tote noch van U, Heeren, gheene ghilde ghemaect zijn, noch van U lieden voorzien jaerlijx van hoofdmanne, gouverneirer, noch oocmeide dat haerleider statuten ende oordennanchen naervolghende hemlieden noch niet van Ulieden gheconsenteird ende ghegheiven zijn; bi den welken zij de rebelle ende jeighengaende den statute, corrigieren zouden moghen van Uwelieder weighe. Waerbi zij u bidden ende supplieren omoedelike ende omme Gode dat U ghelieve van hemlieden te makene ende te oordeneirne eene ghilde, hemlieden, bi uwer autoriteid, oordenneirende hoofdman ende gouvernement, alsoo de ghilde van Sijnte Joris heift, hemlieden consenteirende, confirmerende ende approuverende de poointen ende statuten naervolghende in alle hare poointen ende in elc zonderlinghe alsoo verre als U, Heeren, moghenlijc dijnken zal. Ende zij zullen hem pinen die statuten te houdene, 't geselscap te gadere te

houdene ende altoos te zine ghereed der steide te diene daer zoes begheren zal, zonder eenighe faute an hemlieden te vindene, of God wille, die u allen verleene goed lijf ende lanc. Ende voord volghede daernaer 't goond dat hiernaer volleghd: Dit naervolghende zijn de oordenanchen ende statuten, die de ghesellen van der ghilde van Sijnte Bastiane, eenen tijd ghehouden hebben bi Mijnheere Mer Jhan Belle, nu heere van Boesijnghe, de welke zij begheeren gheconfirmeird te hebbene van Mijnheeren Voogd ende Sceipenen voorseid:

Eerst dat alle de gone, die in de ghilde commen zullen, moeten gheiven van incommene vj (6) s. parisis.

Item, waerd datter eenighe ghesellen quamen omme [te] scieten, waerd omme gheld of omme prijs, dat men hemlieden presenteiren zal den wijn reidelijc naer dat zij commen.

Item, waerd dat men yet verlore met scietene, dat ware ten costen van der ghilde voorseid.

Item, waerd datter eenighe ghesellen van buten quamen scieten omme den wijn ende dat de ghesellen van der ghilde yet wonnen, dat dat ware in proffiten van der ghilde.

Item, waerd dat eenich van der ghilde omboden ware 't eenen prise, ende menre ghinghe bi den Conijngh, Hoofdman ende Gouverneirer, de costen, die men daer doen zoude, dat ware ten costen van der ghilde.

Item, waerd datter eenich ghildebroeder stoorve, dat men ombieden zoude de ghesellen van der ghilde daer te commene ende dat dat ware den gonen, diere niet ne quamen, up de boete van ij (2) s. par., ten proffite van der ghilde, of het ne ware dat zij hadden noodzakelike zinnen ende dat te weitene daden. Ende dit te besoukene bi den Gouverneirer van der ghilde.

Item, wanneer dat men de messe doen zal, dat men dat sculdich werd te laten weitene alle den ghildebroeders ende degone, diere niet ne quamen, dat ware up de boete van ij (2) s. par.

Item, zo wie die niet ne quame sacramentdaghe ende onservrauwendaghe in den thuun, dat ware up de boete van ij s. par.

Item, wanneer dat men den wijn sciet ende degone, wies wijndagh dat het ware, daer niet ne quame ter tijd alsoo 't behoren zal, dat ware up de boete van ij s. par.

Item, wanneer dat eenich van den ghildebroeders d'een den andren hiete lieghen of sconflerlike toesprake, dat zij dat zouden beitren ten zegghene van den Conijngh, Hoofdman ende Gouverneirer.

Item, wanneer dat men den gaey scieten zal, dat elc ghildebroeder zal betalen ter maeltijd alsoo ghecoustumeird es, weider dat hij ter maeltijd comt of ne doet.

Item, zo wie die zijn capproen van der ghilde niet ne brochte up den dach dat men den gaey sciet, Sacramentdaghe en Onservrauwendaghe in den thuun, dat ware up de boete van ij s. p.

Item, wanneer datter yement stoorve van den gildebroeders, zo zoude de ghilde hebben eene keersse ten lichte van der messe van der ghilde, zulke alser staen zoude up de stage, ende voord xij (12) s. par. ten prouffite van der ghilde.

Item, wanneer datter yement uter ghilde gaen zal, dat hij der ghilde gheiven zal xxiiij (24) s. par.

Na den leisene van der welker supplicatie ende van den poointen voorseid, raed ende avijs derup ghehebt, ende overghesien ende ghemeerct dat men wel te doene mochte hebben van den dienste van den voorseiden supplianten ende dat oocmeide hare supplicatie ende de voorseide poointen reidenlijc ende consenteirlijc zijn ende van noden, zoude 't voorseide gheselsceip te gadere bliven, bider ghemeenre camere voorseid gheoordeneird ende gheconsenteird was dat van nu voordmeer de handboghescotters eene ghilde van Sijnte Sebastiane houden zullen, ende houden ende doen houden de poointen ende statuten voorseid ende dat de steide van Ypre der voorseide ghilde elcs jaers gheiven zal een pond groten omme daermeide te heurne een land daerup de ghilde voorseid hare scotterye houden zal moghen, Ende voord was Mijnheere Mer Jhan Belle, heere van Boesinghe, ghemaect ende ghedeputeird, van Mijnheeren Vooghd ende Sceipenen weighe, hoofdman van der voorseider ghilde ende deide daertoe zinen eed diere toediende ende behoorde.

ANNEXE B.

Keure van Scottersackere ende van Scietene. (1)

1385-1389. — Eerst, men vorbiet allen lieden ende kijndren up der scottersbeilic te gane, no planken te legghene omme brugghen te makene up xx s.; ende, word er yemen ghequest, men soud er gheen berecht of doen.

Item, dat niemen droghe, no legghe, no spreede lakene, no wulle, no anders yet up der scotterslant.

Item, dat niemen moet saillieren, no breiken yet datter up ymact es, up ene boete van iij ℔.

Nus dore en avant ne trait d'arc à balestre, *ne d'autre arc* queil qui soit, dedens les portes de le ville d'Ippre, ne dehors les portes, as églises, partout dedens le banlieuwe, sour x ℔. et estre hors de l'eschevinage xl jours sans revenir ens, sour l. ℔. L'AN M CCC & XX EN APRIL (2).

Item, dat niemen scieten moet ten scottenhouke [up iij daghe in de vanghen sse te ligghene ter ordennanche van scepenen]. Ghedaen in 't jaer M. CCC. IIIJ^{xx} ENDE VIVE, DEN IX^{sten} DAGH IN WUEDEMAENT (3).

Les mots entre [ ] *remplacés* (*écriture postérieure*) *par*: « met voetboghen, NOCH HANTBOGHEN, up xx s., te innene bj den here ende zine cnapen *et suivis par* (*même écriture que la modification*). Vernieut in 't jaer m. ccc. iiij^{xx} ende viere, in de pinewouke 'sdicendaeghs (4).

Item, es gheordeneirt dat elc wie hij zij, eist wijf of man, die commen up scotters lant als mer schiet, voor hem zie, want daer hij ghequest woorde, hi soude zijn quest moeten houden an

---

(1) La kuére « van Scottersackere » etc., insérée au folio 63 du registre des kueres codifiées au commencement du XVe siècle, est identique à celle-ci, sauf quelques ajoutes et variantes que nous indiquons en notes.

(2) Sans la date.

(3) Sans la date.

(4) Ici il y a erreur manifeste du scribe, la modification datant du 28 mars 1385 alors que l'article original date seulement du 9 juin suivant. Cette modification est manifestement de la même main que le tout dernier article, proclamé le 8 avril 1391.

hem zelven zonder nemmermeer enighe bate derof te hebbene. Gheordenert bi den Heere ende bi der wet ende utegheroupen in 't jaer m. ccc. iiij^{xx} ende vive, den xxv^{sten} dagh in septembre (1).

(*Ecriture postérieure*) Item, was gheordenert ende utegheroupen ter halle in 't jaer m. ccc. iiij^{xx} endee leivene, saterdaghes naer quasimodo......... in april, dat niemen moet laten gaen enighe coeyen, scapen, zwinen, gheten, of enighe besten up scotters land. Wie de contrarie dade, dat ware up x s. elke beeste die re up vonden zoude zijn. Ende al de scotters zijn moghende die te scuttene over de boete van x s. vorseid (2).

Registre de brouillons ou projets de Kueres écrit vers 1385-1389 et semblant avoir servi à la rédaction du Registre des Kueres du XVe siècle.

---

(1) Sans la date.

(2) Sans la date et avec ajoute postérieure après « scotters land » comme suit : *zonder 't consent van den gouvernerers van den ghilden.*

La Formation du domaine de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand,

PAR

Charles Vanden Haute.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
M.M. A. DIEGERICK *et* V. VANDER HAEGHEN.

LA FORMATION DU DOMAINE
DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE A GAND.

Cette courte étude requiert quelques mots d'explication.

Tout ce que l'on possède concernant l'organisation économique des grands domaines dans notre pays se réduit, je crois, à deux travaux essentiels: *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, édité avec une introduction par Mr H. Pirenne, et l'*Etude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de St-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, par Mr A. Hansay. La période qu'embrassent ces ouvrages ne va guère au delà du XIIIe siècle. Or, on sait que les Pays-Bas ont été en quelque sorte la terre classique des grands domaines ecclésiastiques, et s'il est vrai qu'avec la période agricole du moyen-âge se termine une civilisation dont le grand domaine était le ressort essentiel, son importance sociale et économique n'en continue pas moins à être grande durant la période de transition à la seconde partie du moyen-âge, pendant celle-ci et même les temps modernes. A l'étude de l'organisation du grand domaine se rattache plus d'un problème très intéressant; pour n'en citer qu'un seul : celui de la condition des populations agricoles dans les Pays-Bas, sur laquelle on est si loin de posséder des notions précises, surtout pour la fin du moyen-âge et les temps modernes.

Il y a donc une lacune béante dans nos connaissances

historiques, due, partiellement du moins, à l'absence de travaux sur le grand domaine après le XIII[e] siècle. C'est en vue de contribuer à combler cette lacune que je me suis proposé d'étudier l'organisation économique, à partir du XIV[e] siècle, de l'abbaye de St-Pierre à Gand, dont des archives remarquables sont conservées au dépôt de l'Etat à Gand. Rien de pareil n'a été fait pour cette abbaye, pendant l'époque antérieure au XIV[e] siècle, mais les travaux de MM. Pirenne et Hansay, quoique se rapportant au domaine de Saint-Trond, suffisent à donner une idée de ce que fut dans nos contrées l'activité économique d'un grand domaine ecclésiastique en général, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle.

Cependant il était utile, même nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur la formation du domaine de Saint-Pierre et d'en esquisser à gros traits le développement jusqu'à la fin du XIII[e] siècle. C'est cette esquisse qui fait l'objet de la présente notice. Elle conduit rapidement jusqu'au seuil du XIV[e] siècle, époque à laquelle a été fait un *Liber Inventarius*[1] ou relevé de tous les revenus et possessions du monastère de Saint-Pierre, dont l'existence sert ainsi mon intention d'étudier d'une façon détaillée, à partir de ce moment, l'organisation économique de l'abbaye.

---

1. Il est mentionné par J. de Saint-Genois dans sa *Notice sur les archives de la Flandre Orientale*, *Messager des sciences historiques*, 1841, p. 191.

L'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin à Gand a comme fondateur saint Amand et remonte à la première moitié du VIIe siècle. Les documents dignes de foi, qui peuvent nous éclairer sur les origines proprement dites de l'abbaye, sont rares, et ceux qui sont arrivés jusqu'à nous ont été très mutilés au cours des siècles. Aussi, pour se guider à travers le brouillard qui entoure l'histoire des premières années du monastère, il faut procéder par tâtonnements, se garder d'affirmations trop absolues, et la plupart du temps se contenter d'avancer des conjectures plausibles, justifiées par les fragments de textes que l'on possède.

Pendant tout le moyen-âge et même pendant les temps modernes, les moines de Saint-Pierre et de Saint-Bavon se sont disputé l'honneur d'avoir été les premiers créés par saint Amand. Cette question de la priorité entre les deux abbayes rivales domine la plupart des sources narratives qu'elles nous ont léguées. Suivant que le chroniqueur appartenait à l'un des deux monastères, il s'évertuait à démontrer que le sien était le plus ancien. On sait, par l'intéressant travail de Mr Holder-Egger[1], les faux et les difficultés de tout genre auxquels cette polémique a donné lieu. Le problème de l'origine des abbayes ne fait que s'en compliquer davantage. Dans tous les cas, la fondation du monastère qui prit dans la suite le nom de Saint-Bavon, est antérieure à la conversion de ce personnage au christianisme[2]. Les deux établissements religieux fondés par saint Amand, à des

---

1. O. Holder-Egger, *Zu den Heiligengeschichten des Genter St-Bavosklosters* dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, 1886.

2. Voir les Bollandistes, *Acta Sanctorum* Octobris, t. I. pp. 218 et ss.

endroits remarquablement situés au point géographique, l'un sur une éminence appelée le mont Blandin, l'autre au confluent de la Lys et de l'Escaut, furent à l'origine consacrés à saint Pierre.

Le fait que les deux monastères avaient à l'origine le même patron, rend vraisemblable l'hypothèse qu'ils étaient unis par des liens très étroits, et que l'un d'eux, celui qui plus tard prit le nom de Saint-Bavon, était une dépendance de l'autre, plutôt qu'il ne formait un établissement distinct. Ce qui prouve bien en tout cas l'unité domaniale primitive des deux fondations de saint Amand, c'est le résumé des biens acquis pour l'abbaye de saint Pierre par saint Amand et les abbés Florbert et Jean[1], dans lequel on lit: *Morbertus donavit Fliteritsale* (Vlierzele). Or, le même *Fliteritsale* est compris parmi les possessions que Charles le Chauve confirme à l'abbaye de Saint-Bavon, le 14 octobre 864[2]. Mais, petit à petit, celle-ci est devenue une communauté religieuse et économique, entièrement indépendante de celle de Saint-Pierre. La scission sans doute ne fut pas brusque, mais fut le résultat d'une lente évolution. Celle-ci dut commencer avec saint Bavon, pendant sa vie, peut-être, ou de suite après sa mort. Bavon, non moins par sa naissance que par sa réputation de haute vertu, fut un des adeptes les plus remarquables de la doctrine prêchée par saint Amand; il fut une source de gloire et de prospérité matérielle pour la maison qu'il habita sans doute et dans laquelle il fut enterré. Celle-ci ne put manquer de s'élever de la situation secondaire, dans laquelle elle s'était trouvée jusqu'alors, par les miracles qui s'accomplissaient autour des reliques du grand saint des Flandres et attiraient les pélerins en foule. Rien d'étonnant que le monastère situé au confluent de la Lys et de l'Escaut se soit peu à peu détaché de sa maison-mère, si je puis m'exprimer ainsi ; le

1. Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand* (Gand, 1868), nº 1.

2. Serrure, *Op. cit.*, nº 4.

nom du saint, auquel il devait sa prospérité, n'a pas tardé à se substituer à celui de son premier patron, saint Pierre. La pénurie des textes ne nous permet pas de suivre d'une façon précise les phases de cette évolution, mais on peut dire que sous Charlemagne elle était un fait accompli. C'est ce qui ressort d'une charte du 12 avril 819[1], par laquelle, le roi Louis le Pieux confirme au domaine de Saint-Bavon, l'immunité qui lui avait été accordée déjà par son père Charlemagne. Quelques années auparavant, le 2 juin 815[2], une charte identique avait été dévolue au domaine de Saint-Pierre. Ces diplômes d'immunité de Charlemagne et de Louis le Pieux, dont le second nous a été conservé et dont le premier ne nous est connu que par l'allusion qui y est faite dans le second, sont les premiers indices d'une distinction entre les domaines de Saint-Pierre et de Saint-Bavon.

Dans la constitution du domaine de Saint-Pierre se dessinent nettement trois périodes bien caractérisées : la première va jusqu'à Eginhard, c'est à dire vers 815; la seconde, qui commence avec celui-ci, s'étend environ sur un siècle et est interrompue par une épouvantable décadence; la troisième s'ouvre avec le comte Arnoul le Vieux et l'abbé Gérard de Brogne, et est marquée par l'introduction de réformes radicales dans l'organisation tant religieuse qu'économique de l'abbaye.

---

1. Serrure, *Cartulaire de St-Bavon*, n° 3.
2. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 7.

Ie PÉRIODE.

Depuis les origines jusqu'à Eginhard.

Sur cette première période, on ne possède que des renseignements vagues et incertains. Un texte publié par Vande Putte, dans les *Annales de la Société d'Emulation de la Flandre occidentale*, t. III, p. 215, et, avec quelques variantes, par le même, dans les *Annales Abbatiæ Sancti Petri*, p. 82, et repris par Van Lokeren au n° 1 de son *Recueil de chartes et documents de Saint-Pierre*, donne un résumé des biens acquis pour l'abbaye par saint Amand et les abbés Florbert et Jean. Ce document, écrit en un latin barbare, est obscur et paraît très corrompu; on s'y heurte à des contradictions, peu ou pas d'identifications certaines sont possibles. Ce qui s'en dégage, c'est que le noyau primitif du domaine a été constitué par des donations et surtout par des achats. Il est probable que les premiers donateurs de biens se sont recrutés parmi les païens francs, que saint Amand conquit à la doctrine du Christ, et que, certains d'entre les disciples qui vinrent se grouper autour de lui, se trouvant être propriétaires fonciers, ont apporté des terres à la communauté naissante. Ce qui est un fait frappant dans la formation du domaine du mont Blandin, ce sont les achats assez considérables dont il est fait mention dès l'origine. Il n'en va pas de même par exemple à Saint-Trond[1], où le fondateur de l'abbaye lui constitue un domaine initial en la dotant de ses biens patrimoniaux, ni dans le monastère bénédictin de Werden sur la Ruhr[2], dont les premiers abbés sont en même temps évêques de Munster.

---

1. A. Hansay, *Etude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de St-Trond*, p. 1.

2. R. Kötzschke, *Studien zur Verwaltungsgeschichte der Grossgrundherrschaft Werden an der Ruhr* (Leipzig, 1901), p. 1.

Les premiers abbés de Saint-Pierre doivent avoir disposé d'assez fortes sommes d'argent ; l'abbé Florbert achète des biens pour 1000 sous d'or, saint Amand pour 700 sous d'or[1]. Ce n'était pas avec leurs richesses personnelles qu'ils pouvaient faire face à ces achats. De qui les tenaient-ils? Le champ est ouvert aux conjectures. Il n'est pas impossible que les rois francs, avec lesquels ils avaient des rapports, soient intervenus.

La plupart des donations sont faites par des gens dont on ne sait que le nom. Parmi les premiers bienfaiteurs de marque apparaissent les rois Dagobert, qui fit don à l'abbaye de la villa de Ayghem, et Clovis, qui en 649 confirma l'achat fait par l'abbé Florbert des biens d'un certain Rucho de Sclotis. On n'a malheureusement pas conservé la charte royale, qui doit avoir accompagné la donation de Ayghem. Antérieure en tout cas à 638, qui est l'année de la mort du roi Dagobert, elle aura été comme la première sanction légale de l'existence du domaine. Le développement de celui-ci fut brusquement entravé par Charles Martel. Ce prince, dit la chronique[2], lors de ses démêlés avec Raginfrid[3], s'étant laissé persuader que l'abbé de Saint-Pierre, Célestin, avait pris le parti de son rival, le chassa « *et villas quoque quae subjacebant dominio monasterii Blandiniensis suos divisit per vassallos absque reverentia Dei* ». Cette laïcisation d'un domaine religieux au profit de ses vassaux ne constitue d'ailleurs pas un fait isolé du gouvernement de Charles Martel, mais rentre dans sa politique habituelle. Les moines se trouvèrent sans ressources temporelles et se dispersèrent comme un troupeau sans pasteur. Depuis cette époque jusqu'au moment où Charlemagne prit en mains les rênes de l'empire,

---

1. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 1.
2. Van de Putte, *Annales abbatiæ Sancti Petri*, p. 68.
3. Ce Raginfrid était un compétiteur de Charles Martel à la dignité de maire du palais; il était suscité contre lui par le parti neustrien. Voir, à ce sujet, Richter, *Annalen des Frankischen Reiches*, t. I, pp. 183 et ss.

« *locus ille pene ad nihilum est redactum* ». C'est à Eginhard qu'il appartint de relever l'abbaye de ses ruines.

IIe PÉRIODE.

Depuis Eginhard[1] jusque vers 915.

On connaît la haute situation que valurent à Eginhard, à la cour de Charlemagne, ses talents et les ressources variées de sa culture intellectuelle. La faveur en laquelle ce prince le tenait, il la conserva sous son successeur Louis le Pieux. Celui-ci en donna la preuve en lui conférant, à titre de bénéfice, la dignité abbatiale dans plusieurs monastères, au nombre desquels se trouvait celui de Saint-Pierre à Gand. Eginhard, s'il ne fit pas sa résidence de ce dernier, eut avec lui des relations suivies.

Abbé de Saint-Pierre dès avant 815, il commença par y installer 24 clercs[2], c'est à dire des chanoines réguliers[3]. Afin de pourvoir à leur subsistance, il s'occupa activement de restaurer le domaine déchu. Au n° 6 de son *Recueil*, Van Lokeren imprime un texte renfermant des fragments d'un polyptyque qui remonte manifestement à l'époque carolingienne. Pour s'en convaincre, il suffit de les comparer par exemple au *Polyptyque d'Irminon*, publié et commenté par Guérard. Il est probable que c'est Eginhard lui-même qui, en administrateur intelligent, a fait dresser ce terrier. Il ne faisait d'ailleurs en cela que se conformer à un précepte du *Capitulare de villis*[4], où les rois carolingiens recommandent à ceux qui gèrent leurs domaines, de faire des polyptyques très détaillés.

1. Voir sur lui E. Bacha, *Etude biographique sur Eginhard*, dans les dissert. acad. publiées par G. Kurth (Liége, 1888).

2. Vande Putte, *Annales abbatiae Sancti Petri*, p. 69.

3. Serrure, *Op. cit.*, n° 4 "*.... innotuerunt canonicis ipsius monasterii ....*".

4. Mon. Germ. Hist. Leges. *Capitularia Regum Francorum*, éd. Boretius, t. I, p. 88, c. 62.

Aux possessions primitives du monastère à Ayghem et à Douchy, viennent s'en ajouter de nouvelles, éparpillées un peu partout. Avec Eginhard les donations de terres et de serfs deviennent nombreuses[1], et arrondissent petit à petit le domaine. Les abbés prédécesseurs d'Eginhard avaient frustré les religieux d'une partie de ce qui leur revenait. Eginhard[2] assigne à l'entretien de ceux-ci certaines terres déterminées; il leur abandonne la part des aumônes qui jusqu'à ce moment avait été perçue par l'abbé; les revenus des précaires qui viendront à s'éteindre seront affectés aux chanoines; ceux-ci obtiennent la jouissance d'une partie du vignoble voisin de l'abbaye; enfin ils reçoivent une partie de la forêt Sceldehelt (?). Eginhard, pendant son absence, tandis qu'il résidait à Mullinheim[3], avait confié la direction du monastère à deux personnages sur lesquels on ne possède pas de renseignements très précis[4] : « *Luithardo presbitero et Eremberto vicedomino* ». Il est probable que le premier, Luithardus, un prêtre, avait la direction spirituelle du monastère, tandis que Erembertus, vicedominus[5], était un fonctionnaire laïc, investi plutôt d'attributions économiques et judiciaires. Eginhard leur adjoignit, pour la perception des cens, un autre prêtre nommé Willebald. Par la charte du 2 juin 815[6], Louis le Pieux, en renouvelant le privilège d'immunité déjà accordé au domaine de Saint-Pierre par Charlemagne, consacra l'œuvre de réorganisation entreprise par Eginhard.

L'ère de prospérité qui s'était ouverte avec celui-ci, ne devait guère être de longue durée. Sous les successeurs de

1. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 6.
2. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 9.
3. Voir Bacha, *Op. cit.*, p. 42.
4. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 5.
5. A l'origine le vice dominus est le remplaçant de l'abbé comme directeur spirituel du monastère; dans la suite son rôle s'est étendu, il apparaît comme économe ou majordome. V. Waitz, *Deutsche Verfass. Gesch.*, t. IV, p. 463.
6. Van Lokeren, *Op. cit.*, n° 7.

Louis le Pieux, la décadence se produisit, épouvantable. Les seigneurs laïcs voisins s'arrachèrent par lambeaux une grande partie du domaine, tandis que les religieux eux-mêmes menaient une vie peu édifiante[1]. C'est vers la même époque que se placent les incursions des Normands dans les Pays-Bas, et, quoique les sources de Saint-Pierre ne fassent pas expressément mention des déprédations que l'abbaye du mont Blandin aurait eu à subir de leur part, on peut supposer avec infiniment de raison que ce domaine a été dévasté par les Normands, comme celui de Saint-Bavon[2]. Arnoul le Vieux, comte de Flandre, et l'évêque Transmar de Tournai, aidés de Gérard de Brogne comme abbé, entreprirent de relever l'abbaye de sa décadence à la fois morale et matérielle.

III[e] PÉRIODE.

Depuis Gérard de Brogne (941) jusqu'au XIII[e] siècle.

Au milieu de la perturbation générale, la discipline religieuse s'était fortement relâchée dans le monastère de Saint-Pierre. Gérard de Brogne, le réformateur religieux bien connu[3], devenu abbé de Saint-Pierre, s'occupa activement de restaurer la vie monacale, conformément à la règle de saint Benoît, non toutefois sans rencontrer une vive opposition de la part des chanoines. Ceux-ci sont forcés d'échanger l'habit de chanoine contre celui de moine. D'autre part, le comte Arnoul fait rentrer l'abbaye en possession d'une grande partie des biens, dont elle avait été dépossédée[4]. Pendant toute la

1. W. Schultze, *Gerhard von Brogne und die Klosterreform in Nieder-Lothringen und Flandern*, dans les *Forschungen zur Deutschen Gesch.*, t. XXV, 1885, p. 242.

2. Pour Saint-Bavon, le fait est attesté. Schultze, *Op. cit.*, p. 238

3 Voir sur Gérard de Brogne et son œuvre, outre l'ouvrage de Schultze déjà cité, celui plus récent et plus complet de E. Sackur, *Die Cluniacenser* (Halle, 1892).

4. Des Marez, dans les *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 1896, p. 243.

durée de sa vie, ses bienfaits ne cessèrent d'aller au monastère dont il avait pris à cœur le relèvement. Ses fils et les membres de sa famille imitèrent son exemple[1]. Déjà quelques années auparavant, Elftrude, comtesse de Flandre, mère d'Arnoul, et ses fils avaient fait don à Saint-Pierre de vastes propriétés situées en Angleterre[2]. Ce serait certes un chapitre, non le moins attachant ni le moins documenté, dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Pierre, que celui consacré à suivre, dans leurs péripéties si variées, les vastes et riches possessions que la puissante abbaye posséda jusqu'au XVe siècle au delà de la Manche, à Greenwich, Woolwich et Lievesham[3]. Mais, de par leur position excentrique, la destinée de ces biens présente un caractère qui lui est propre; leur développement a suivi des phases qui se rattachent plutôt à l'organisation domaniale en Angleterre. Cette étude, tout en présentant le plus haut intérêt en elle-même, ne rentre pas dans le cadre d'un travail tendant à dégager les traits fondamentaux de l'organisation du domaine de Saint-Pierre et qui, pour cette raison, doit se réduire à celui du continent.

Pendant le siècle qui suit la mort d'Arnoul le Vieux (937), le cartulaire de Saint-Pierre n'est qu'une longue suite d'actes de donations. C'est alors partout, d'ailleurs, l'âge d'or des donation à l'Église[4]. Dans la suite, le domaine continue à s'arrondir par des acquisitions faites à intervalles plus espacés; au XIIIe siècle, on peut dire qu'il est définitivement constitué. Il n'est pas dans mon intention de faire, en cette ébauche rapide, le relevé des donations, ni d'aller plus avant dans l'étude des agrandissements successifs du domaine jusqu'à sa constitution définitive. J'ai voulu me borner à indiquer les grandes lignes de sa formation.

---

1. Van Lokeren, *Op. cit.*, n°s 22, 32, 36, 37, 39, 45.

2. Vanden Haute, dans les *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 1902, p. 411.

3. Voir de Saint-Genois, dans les *Bull. de l'Acad.*, t. IV, 1re partie, 1842, pp. 253 et 625.

4. K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter* I², *Darstellung*. pp. 675 et ss.

Avec la fin du XIII[e] siècle s'ouvre une nouvelle phase dans l'histoire économique de l'abbaye de Saint-Pierre. Celle-ci fut cruellement éprouvée par la crise dont s'accompagna, pour l'organisation domaniale du haut moyen-âge, le passage d'une période essentiellement agricole à une autre, où apparaissent désormais au premier plan, comme facteurs de la vie économique, le commerce et l'industrie[1]. Les domaines des vieux monastères bénédictins, organisés encore suivant le type carolingien, jouissaient de revenus en nature et en argent absolument fixes et immuables. D'une part ils ne bénéficièrent pas de l'accroissement considérable de la rente foncière qui se produisit au XII[e] et XIII[e] siècles; d'autre part la baisse énorme de la valeur de l'argent eut pour résultat de réduire d'une façon effrayante leurs revenus en espèces. C'est vers 1280 que la crise paraît avoir atteint son maximum d'acuité dans le monastère de Saint-Pierre. La pauvreté de l'abbaye oblige les religieux à s'éparpiller par groupes dans leurs diverses cours ou granges, ou dans d'autres monastères, afin de pourvoir à leur subsistance[2]. Le marasme où sont plongés les moines de Saint-Pierre est tel que l'évêque de Tournai, Philippe, doit venir à leur secours[3] : ils sont vraiment écrasés sous le poids de leurs dettes et lui font savoir que, sans l'application de remèdes prompts et énergiques, « *facultatés ipsius monasterii universas usurarum voragine fore devorandas* ». A la fin du XIII[e] siècle, se place une tentative vigoureuse, pour réagir contre la décadence de l'abbaye et qui rappelle singulièrement l'œuvre

---

1. Voyez à ce sujet K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, t. I, pp. 862 et ss., et H. Pirenne, *Le livre de G. de Ryckel*, Introduction, pp. I et ss.

2. V. Van Lokeren, *Op. cit.*, I, n° 895, p. 391. Un très curieux document conservé aux Archives de l'Etat à Gand (Fonds Saint-Pierre, n° 936), notamment le procès-verbal d'une enquête faite pour savoir si la *domus de Clusa* (Cluysen) était un prieuré ou bien une simple *grangia*, nous apprend que vers 1280 il y eut jusqu'à 10 moines en cette maison " *ad parcendum expensas* ".

3. Van Lokeren, ibid., n° 895.

entreprise, environ un demi-siècle plus tôt, par Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond. Il ne nous a pas été conservé pour Saint-Pierre de document, mettant en un saisissant relief, comme le fait le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel, la part personnelle prise par un individu dans cette œuvre de réorganisation économique d'une abbaye; par contre, en 1281, il a été dressé dans le monastère de Saint-Pierre, un vaste inventaire de tous les revenus et propriétés de celui-ci, et il semble bien que la composition, à ce moment, du *Liber Inventarius* par les moines de Saint-Pierre, trouve son explication, dans leur désir de sortir du gâchis financier où ils se débattaient.

Ma tâche, qui consistera à étudier l'organisation économique du domaine de Saint-Pierre depuis le XIV[e] siècle, se trouve facilitée par l'existence du *Liber Inventarius*, qui résume pour ainsi dire toute la période qui le précède, et fournit, à pied d'œuvre, une grande partie des renseignements nécessaires pour aborder celle qui le suit.

ANNEXE.

Description du Liber Inventarius.

Le *Liber Inventarius* provient des archives de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Gand, et se trouve actuellement au dépôt des Archives de l'Etat, à Gand, où il est catalogué sous le n° 125 du fonds de Saint-Pierre.

L'âge et la nature du manuscrit sont indiqués de façon très précise dans une brève introduction se terminant par une clause comminatoire à l'égard de ceux qui, dans un esprit de fraude, porteraient atteinte à l'intégrité du manuscrit : c'est un « *Liber inventarius omnium bonorum, tam de diversis officiis quam de curtibus, censibus, redditibus et aliis diversis bonis ad ecclesiam Sancti Petri Gandensis, tam intus quam extra, spectantium, prout melius et fidelius, ut tunc colligi et compilari poterant, confectus et compilatus, anno domini MCC octuagesimo primo.*

Le manuscrit se compose de 295 feuillets de parchemin de 22 centimètres de largeur sur 31 centimètres de hauteur, renfermés dans une reliure en cuir du XVIII[e] siècle. Leur numérotation, en chiffres romains, présente cette particularité qu'elle est faite régulièrement au verso des feuillets. Entre les feuillets 226 et 227 s'intercalent 11 feuillets non numérotés; ceux-ci ont été, selon toute probabilité, laissés en blanc lors de la rédaction première et remplis peu de temps après, car, au point de vue de l'écriture comme au point de vue du contenu, rien ne les distingue des feuillets qui les précédent immédiatement.

Le foliotage fait également défaut sur les trois derniers feuillets du manuscrit; il est en chiffres cursifs sur les feuillets 276 à 282. Certains feuillets ont été laissés en blanc, réservés apparemment à des additions : fol. 47-49; 103-105; 125-129; 185; 248 et 249; 277 et 278.

Le manuscrit a été écrit en 1281 comme il est indiqué dans l'introduction; mais il n'a pas été entièrement rédigé d'une haleine et certains feuillets, qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision, sont de quelques années postérieurs à cette date. On rencontre également d'assez fréquentes annotations et corrections de la fin du XIII[e] siècle et du commencement du XIV[e].

On se convainc aisément que le *Liber Inventarius* est le résultat du travail collectif de plusieurs scribes; malheureusement il ne renferme pas un mot ni un indice quelconque qui puisse nous renseigner sur l'identité de ses auteurs: c'est une pure œuvre de comptabilité dans laquelle ceux-ci ont fait abstraction complète de leur personnalité.

Dans ce polyptyque sont consignés les revenus de toute nature que produisaient les diverses cours ou propriétés quelconques du monastère avec, dans un grand nombre de cas, le nom des fermiers et censitaires en regard de ce qui était dû par chacun d'eux. Son établissement supposait évidemment des travaux préparatoires considérables. Quand on songe à la difficulté des communications à cette époque et à la vaste superficie du territoire qu'englobait le domaine de Saint-Pierre, disséminé sur une partie de la Belgique, de la France et de l'Angleterre actuelles, on comprend que ceux qui furent chargés dans le monastère de la confection du *Liber Inventarius*, aient confié, soit à des envoyés spéciaux, soit à des individus résidant dans les cours et prévotés mêmes, la mission d'établir l'état des biens et des revenus pour des offices ou dans des circonscriptions déterminés. Le *Liber Inventarius* a été constitué par la réunion des différents rapports ainsi obtenus.

Si nous sommes dans une ignorance absolue au sujet de ceux qui ont centralisé ces rapports dans un inventaire général, au moins connaissons-nous les auteurs de deux relevés partiels: c'est un certain *Heinricus Moutenere* qui a dressé l'état des biens de la *celleraria*. En tête de la partie qui est consacrée à cet office dans le *Liber Inventarius*, on lit fol. 50 (recto) : « *Hec sunt bona cellerarie et loca*

et parochiae ubi dicta bona consistunt per Heinricum dictum Moutenere declarata ».

C'est un autre document reposant également aux Archives de l'Etat, à Gand[1], qui nous apprend le nom de celui qui a fait l'estimation des revenus de la prévôté de Cluysen. Lors d'une enquête faite en 1287 sur le point de savoir si la *domus de Clusa* était un prieuré ou bien une simple *grangia,* un témoin, interrogé sur la valeur des biens qui en dépendaient, dit s'en rapporter à *Jordanus filius Clarie de Hulst*, qui avait dressé l'inventaire des revenus de l'abbaye à Cluysen. Dans la même enquête, un autre témoin, *Sigerus dictus Tarbart*[2], affirme avoir participé au dressement de cet inventaire : « *interfuit computationi eorumdem* (bonorum)». Bien qu'il ne soit pas dit expressément qu'il s'agissait là d'un relevé devant servir pour l'établissement du *Liber Inventarius*, on peut supposer avec raison qu'il en a été ainsi, celui-ci n'étant que de quelques années antérieur à l'enquête faite en 1287.

Le manuscrit qui nous occupe renferme deux parties bien distinctes : chaque office du monastère avait des revenus qui lui étaient spécialement affectés; dans la première partie du manuscrit sont donnés les divers offices avec leurs revenus respectifs.

Viennent dans l'ordre :

Prepositura	fol. 1-49.
Celleraria	» 49-67.
Custodia	» 67-75.
Infirmaria	» 75-76.
Pietantia	» 76-78.
Elemosina	» 78-102.

C'est dans cette partie du manuscrit que sont mentionnés la plupart des revenus que le monastère possède à Gand même, ou dans le voisinage immédiat de la ville. Les revenus

1. Fonds Saint-Pierre n° 936, fol. 6.
2. Ibid., fol. 10.

des divers offices sont additionnés à la fin du relevé consacré à chacun d'eux.

La seconde partie du manuscrit comprend la description des divers noyaux économiques dont l'ensemble, avec les possessions sises autour de Gand et dans cette ville, constitue le domaine de Saint-Pierre. J'en donne une analyse sommaire :

Etats des biens à :

Ruschevliete	fol. 106-124.
Cluysen	» 130-139.
Tamise.	» 140-148.
Saftingen	» 148-149.
Saffelaer	» 149-156.
Wachtebeke	» 157.
Destelberghen. . . .	» 157-158.
In Brabantia	» 159-184.
Ottergem	» 186 et 257.
Avelghem	» 186-195.
Boesinghe	» 197 et 236-244.
Herseaux	» 197-200.
Hollain	» 200-201 et 275-276.
Douchy.	» 202-208.
Harnes.	» 209-219.
Camphin	» 219-227 (en outre 11 feuillets non numérotés).
Carvin.	» 220-227.
Loison	» 227.
Wingles	» 227.
Beveren (Courtrai) . .	» 228 et 233.
Ooteghem	» 228.
Desselghem	» 228-231 et 245-247.
Deerlyk	» 231.
Courtrai	» 231.
Cuerne.	» 233-234.
Roth (St-Pierre Ayghem).	» 256-257.
Angleterre.	» 258-274.

Redditus pertinentes ad cameram domini abbatis fol. 257-258.

Dans cette seconde partie du manuscrit également, il est fait des totaux des revenus de certaines unités domaniales, mais pas dans tous les cas.

Le feuillet 276 termine le manuscrit proprement dit; au delà, il y a quelques annotations cursives de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Certaines d'entre elles présentent de l'intérêt :

fol. 279 verso : Dîme papale due par le monastère de Saint-Pierre.

fol. 283 recto : Tableau comparatif de la dîme due au pape par tous les monastères et églises du doyenné de Gand.

Il est naturel que le *Liber Inventarius*, eu égard au travail énorme qu'en nécessita la préparation, ait été considéré comme très précieux par les moines de Saint-Pierre. L'intérêt primordial qu'il présentait pour eux explique le grand soin avec lequel les scribes en ont mené la confection d'un bout à l'autre. Le parchemin est d'excellente qualité. Sauf quelques courtes interruptions provenant d'additions faites après coup, l'écriture est la grande régulière des livres du XIIIe siècle. Le texte débute par une belle lettrine coloriée, aux arabesques élégantes. Les copistes font couramment usage d'encre rouge pour les titres et certains mots qu'ils veulent mettre en relief.

Le manuscrit est dans un excellent état, et sa conservation parfaite doit être attribuée non moins sans doute à la bonne qualité de la matière première qu'au soin jaloux dont il fut l'objet de la part des moines de Saint-Pierre, à cause du prix qu'ils y attachaient.

Le manuscrit 536 de la Bibliothèque de l'Université de Gand renferme une copie de la partie du *Liber Inventarius* relative aux biens situés en Angleterre. Elle fut faite en 1433[1]

1. Voir la déclaration de J. Wichmakere, à la fin de cette copie, dans Van Lokeren, *Recueil de chartes et documents*, t. I, p. 423. Van Lokeren a lu 1303 au lieu de 1433.

par le clerc Jean Wichmakere de Gand sur l'ordre de l'abbé Buchard « *propter viarum discrimina originales penes se retinente* »; cette copie était sans doute destinée à servir dans le procès, que soutenait en ce moment le monastère de Saint-Pierre contre les chartreux de Chienen en Angleterre, au sujet des biens qu'il possédait de l'autre côté de la Manche.

Il existe également une traduction flamande[1] de la partie consacrée dans *Liber Inventarius* à *l'elemosina*. Elle est du XIV[e] siècle.

Le *Liber Inventarius* a été signalé par de Saint-Genois dans sa *Notice sur les Archives de la Flandre Orientale* [2]. Van Lokeren l'a publié dans son *Recueil de chartes et documents relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre*, t. I, n° 896, mais d'une façon méconnaissable. Les erreurs et les inexactitudes ne s'y comptent pas; de plus c'est plutôt un résumé qu'une édition proprement dite.

---

1. Arch. de l'Etat, fonds St-Pierre, n° 167, inv. suppl.
2. Messager des sciences historiques 1841, p. 191.

Contribution à l'histoire du grand plan de Gand, dressé en 1551 par Jean Otho,

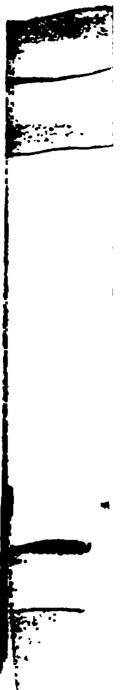
PAR

Victor vander Haeghen.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. A. HEINS *et* A. VAN WERVEKE.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. A. Heins *et* A. van Werveke.



CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU GRAND PLAN DE GAND, DRESSÉ EN 1551 PAR JEAN OTHO.

I.

La reproduction partielle faite en 1648. — Le quartier de Muelestede.

Charles Horenbault, l'un des membres de l'illustre famille gantoise des peintres-topographes de ce nom, fut chargé en 1648 — à propos d'un procès de juridiction — de reproduire l'extrait, que nous donnons ci-contre en facsimile, du grand plan de Gand de 1551.

Cet extrait[1] qui comprend une feuille mesurant 41 centimètres de longueur sur 26 centimètres de hauteur, nous fait connaître, plus clairement qu'aucune autre carte connue du XVI[e] siècle, le quartier de *Muelestede*, situé au delà de la *Mudepoort*, faubourg de Gand qui était soumis à deux juridictions : l'ouest de la chaussée dépendant de la châtellenie du Vieux Bourg, l'est de la *Burchgravie* ou vicomté de Gand[2].

1. Découvert aux archives de l'État à Gand. Vieux Bourg, liasse 2352, procès *Burchgravie*. — La carte n° 305 de l'inventaire Van der Meersch n'a rien de commun avec celle-ci.

2. Voir les pièces de la liasse susdite, notamment les déclarations suivantes :

" Wij onderschreven woonende tot Meulestede ende up de Muyde tus-
" schen beede de poorten der stede van Gendt respectivelyck, verclaeren

Le dossier auquel est joint le plan montre que la localité ainsi divisée, s'étendait, du sud au nord, depuis le petit pont de pierre jeté sur le fossé limitant l'échevinage de Gand (*het cleen steenen brugsken ligghende over de bevrijtgracht*) jusqu'au pont dit de Meulestede (ou Muelestede).

Remarquons que le tracé est encore relativement exact aujourd'hui, si l'on fait abstraction du nombre des maisons. Le pont en pierre existe toujours à l'entrée de la rue étroite qui se dirige vers l'église, édifice qui se trouve actuellement à l'emplacement de la dernière maison, au coin de la bifurcation la plus rapprochée du chemin partant du canal. Une petite place a été créée près du grand pont ainsi qu'un large quai. A l'extrémité opposée du quartier, le coude formé par la grande route existe partiellement.

" ende certifieren voor de waerheyt dat de gheheele straete tot Meulestede " is jurisdictie van de burchgravie van Ghendt ende oock de riviere mette " boorden streckende naer het Sas van Ghendt, als van audts tijde tot nu " toe hebbende altoos hooren segghen ende ghesien dat den burchgraeve, " nu Sijne Majesteit, inpaysible possessie is, ende over veele jaeren tot nu " toe continuelyck van door sijne officieren van de selve burchgravie up " de voorn. straete te doene alle sorten van calaignen van justicie, soo van " areste als anderssins ter exclusie van den heeren van der Anderburch " van Ghendt die daer gheen recht van jurisdictie ofte anderssins proprie- " teyt en hebben buyten de mueren ende sullen van de huysen staende up " de zuytwestzijde tusschen de voors. straete ende riviere, wel wetende " oock dat de voorn. burchgrave met zijn eerw^{ste} heere den bisschop van " Ghendt doen maken, vermaeken ende onderhauden de calchijde van de " voorn. straete tot teghen de mueren ende sullen van de voorseyde " huysen, redenen van onse wetenschap sijn de ghone voorseit. Toor- " conden desen XXVIII^{en} Juli XVI^{c} achtenveertich. „ (Copie des signatures).

Le Vieux Bourg prétendait que le vicomte n'était pas seigneur de Meulestede, mais qu'il possédait là une seigneurie :

" Namentlyck dat de burchgrave niet en is heere van Meulestede, maer " dat hij alleenelyck heeft een heerelijckheyt ligghende tot Meulestede " ende also inclaverende aldaer. „

Voir aussi les dénombrements de la Burchgravie.

En tête du dessin se trouve l'écusson de la *Burchgravie* : de sable au chef d'argent semé de sept mouchetures de sable.

Un des points les plus intéressants de ce plan est la figuration de la *vierschare* du vicomte, indiquée par quatre barrières au milieu de la grande route.

L'*aude vaert* qu'on y remarque est l'ancien *burchgraevenstroom*, qui était devenu, avec son prolongement vers le nord, le canal du Sas, en 1547.

L'annotation de la main de Ch. Horenbault n'est pas moins importante que le plan lui-même :

Aldus gheextrahieit uut een aude chaerte figurative van de stede van Gendt ende appendentien van diere rustende op het stadthuys neffens de Tresorie aldaer, alwaer bevonden wort onder andere in de zelve chaerte t'ghone hierboven uutghetrocken zoo precys alst doendelick is gheweest, ende hierbij staet ghefigureert me de waepen waerboven ghescreven staet *Burchgrave* ende onder de zelve wapen *Muelenstede* ende rechtover daer onder staet ghefigureert op de straete de vierschaere[1] mitschaders op de riviere daer voorbij loopende dese worden : *daude vaert*, *daude vaert*, en bovendien voor superscripsie :

GANDAVVM FLANDRIÆ METROPOLIS.
AN° : NATIV : CHRI : MDLI : MEN : AVG.

In kennisse der waerheyt hebbe ick als schilder van diere dit onderteekent Charles Horenbault.

Actum den 3en 7bris 1648.

(Paraphe).

Quel était donc ce plan de la ville et de la banlieue de Gand — œuvre de vastes dimensions à en juger par l'ex-

1. Cette vierschaere de Meulestede est citée dans divers actes du dossier :
" Compareerden voor burchmeestere ende schepenen van de heerelichede
" ende vierschaere van Meulestede, burchgravie van Ghendt, in persoone
" Jor Guiliaume Meynaert als bailliu van de voorn. burchgravie...
" Aldus ghedaen ende gepasseert ter ordinaire vierschaere tot Meule-
" stede. den VIIen Juni XVIc vierenveertich. „

Voir aussi un plan dressé en 1571 par François Horenbault, ancêtre de Charles, et classé aux archives de l'Etat à Gand, n° 278.

trait[1] — qui, d'après la légende que nous venons de transcrire, était conservé dans une des salles de l'hôtel de ville, et dont Charles Horenbault reproduit tout au long le titre latin? Aucun plan daté de 1551 n'est parvenu jusqu'à nous.

Que si l'on compulse les comptes de la ville, on constate qu'il a été fait à cette époque en notre ville un important travail topographique.

1. Notre fac simile donne les proportions exactes du tracé colorié de Ch. Horenbault; mais l'annotation de celui-ci n'ayant pas été reproduite, la feuille est d'un format un peu différent.

II.

Le grand plan de 1551 et la reproduction destinée à un atlas topographique.

C'est en 1551 que fut dressé, sous la direction de l'écolâtre Jean Otho ou Oste[1], le premier plan géométrique important de Gand[2].

Les échevins payèrent pour ce travail, qui était accompagné d'une légende, une première somme de huit livres de gros :

Item betaelt m[e] Jan Oste, scolastre, de somme van VIII *lb.* gr. ter causen ende over dat hij heeft doen protrahieren ende describeren de quaerte ende scituatie deser stede van Gendt metter proportie geometricke van lingde ende breedde zo naer alst moghelic es, metgaders zekere prose daer ondre te vonghene, naer tverclaers van der ordonnantie, VIII *lb.* gr. (Compte 1550-1551, fol. 195.)

Jean Otho reçut ensuite une somme de trente escalins quand, sur l'ordre des échevins, il envoya le plan et l'annotation descriptive à l'imprimeur qui préparait une « cosmographie générale » :

Item betaelt m[e] Jan Oste, scolastre, de somme van XXX s. gr. ter causen ende omme bij hem beweegt te werdene de quarte ende descriptie van der scituatie deser stede die hij bij laste van scepenen heeft ghedaen maken omme te zenden an den prentre die eene generale cosmographie

---

1. Cf. *Biographie nationale* : *Otho*, *J.*, art. de M[r] P. Bergmans.

2. Avant cette époque les comptes de la ville ne donnent sur des plans de Gand que les mentions suivantes :

1° Deux passages relatifs à des levés de quartiers au nord de la ville par Gerard Horenbault, compte 1510-1511, ff. 150[v] et 154. — Cf. notre notice sur le plan à vol d'oiseau de Gand en 1534.

2° Un article concernant un plan des limites de la ville par le peintre Jean van Male. Compte 1522-1523, fol. 78[v] :

" Item betaelt Jan Van Male, scildere, van dat hij bij laste van scepenen
" ghemaect ende beworpen heeft in scilderien de lymiten deser stede, naer
" tverclaers van der ordonnantie van scepenen, 36 s. gr. „

makende ende prentende es, ten hende de zelve quarte daerinne ghevongt te werdene, ende voorts in regarde van der goede diligentie, moeite ende cost bij den zelven mᵉ Jan in tgundt voirscreven ghedaen ende gheemploieert, naer tverclaers van der ordonnantie, XXX s. gr. — (Compte 1550-1551, fol. 196.)

Ainsi en l'année scabinale qui va du 10 mai 1550 au 10 mai 1551, un auteur s'occupait de la publication d'un atlas où devait figurer le plan de Gand. Cet ouvrage ne nous est pas connu. Les premiers recueils topographiques des villes des Pays-Bas sont d'abord celui de Jacques de Deventer[1] commandé par Philippe II en 1558 et ensuite celui de Guicciardini dont la première édition vit le jour en 1567.

Mais on sait que ces géographes avaient l'un et l'autre commencé leur travail bien avant les années indiquées. Et si dans le cas présent il faut choisir entre eux, nous observerons que le fragment récemment découvert fait songer plutôt au plan publié par le savant florentin, vu notamment son orientation, le nord étant placé à gauche[2]. Il y a lieu de remarquer en outre qu'il existe à la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand un excellent petit plan gravé sur bois, et qui semble être le prototype des diverses cartes de la ville publiées tant par Guicciardini que par Braun et

1. Cf. notre étude sur le plan de Gand par J. de Deventer.

2. Remarquons encore que le recueil de J. de Deventer n'était pas destiné à la publicité.

C'est selon toute apparence au plan de Guicciardini que Marc van Vaernewyc fait allusion, dès 1568 (*Den spieghel der Nederlandscher audtheyt inhaudende de constructie oft vergaderinghe van Belgis*. Gent, Ger. van Salenson, 1568, fol. 118), dans les passages où il dit :

" Maer sommige die de chaerte van Ghend ofte haer descriptie figuerlic " gestelt hebben nu in onsen tijdt, die hebben daer toe gestelt datter " zijn binnen der stadt XX bewoende eylanden, XCVIII brugghen.......

" Voort schrijven zij die de chaerte voornoemt gemaect hebben dat " te Gendt sijn VIII watermeulens, VII prochie kercken....... "

Mais il est à retenir qu'en citant ce plan, Vaernewyc parle d'une pluralité d'auteurs. La planche topographique de Guicciardini ne serait ainsi que le résultat d'un ensemble de travaux pouvant remonter à l'entreprise de Jean Otho.

Hoghenberg. Or ce petit plan — plus complet à certains égards que les cartes subséquentes — pourrait être effectivement de notre écolâtre, comme l'ont avancé, sans preuve d'ailleurs, Mr P. Goetghebuer[1] le premier et Mr A. Dejardin ensuite[2]. Chose curieuse, on peut y relever un petit trait placé au milieu de la chaussée de Meulestede, et qui correspond exactement à l'emplacement de la *vierschaere* donné par l'extrait de Horenbault. Ajoutons que la gravure susdite, quand on l'étudie à la loupe donne l'impression d'un dessin qui aurait été reserré, comprimé pour ainsi dire, de manière à pouvoir entrer dans un cadre restreint.

L'œuvre destinée à l'atlas en question ne pouvait être en tout cas qu'une réduction du plan original, à grande échelle, sur lequel on voyait notamment la « structure des édifices ». Cet original, qui avait été enluminé et teinté, fut dédié à Charles Quint, gantois de naissance, ainsi qu'aux échevins de Gand, entre le 10 mai 1551 et le 10 mai 1552. Nous savons par l'extrait de Ch. Horenbault qu'il portait exactement la date du mois d'août 1551. Les échevins payèrent à cette occasion à l'auteur un subside de 16 livres, 13 esc., 3 deniers gros :

Item betaelt me Jan Oste, scolastre, residerende binnen deser stede de somme van XVI ℔. XIII s. IIII d. gr. die hem bi scepenen toegheleit es in gratuiteite over dat hij uutghestelt ende tzijnnen coste ghedaen maecken ende protrahieren heeft de quaerte ende protracture van der stede van Ghendt metter scituatie der zelvre up de behoirlijke ende gherechtighe mate ende proportie geometrique, in lingde ende breedde insghelijcx metten rivieren ende structuren van edificien binnen der zelvre wesende; de welcke quaerte hij ghedaen verlichten ende scilden ende die der K. Mat onsen souverainen prince ter eeren zijnder edelder gheboorte binnen deser zijnder stede metgaders der wet der zelvre ghededicëert heeft, daerinne hij groote aerbeit, moeite ende cost ghedoocht ende ghesupporteert heeft naer tverclaers van der ordonnantie, XVI ℔. XIII s. IIII d. gr. — (Compte 1551-1552, fol. 205v).

---

1. Notes mss. de l'atlas topographique de Gand.
2. A. Dejardin, *Cartes de la Flandre ancienne et moderne* (Gand, 1867).

III.

La gravure du grand plan de 1551 exécutée en 1552.

En cette même année scabinale 1551-1552, Jean Otho s'occupait de la gravure de son plan, et ce conformément à un octroi qu'il avait obtenu de l'empereur. Il s'était assuré le concours des « graveurs de figures les plus experts qu'il avait pu trouver ». Toutes choses qui lui avaient occasionné de grands frais, beaucoup de travail et de peine ainsi que des voyages dans d'autres localités. La ville lui alloua donc en quatrième payement la somme de 20 livres :

Item betaelt mᵉ Jan Oste, scolastre, binnen deser stede, de somme van XX ℔. gr. hem bij scepenen gheaccordeert ende toegheleit thulpen den oncosten omme te doen snidene de prente van der chaerte ende protraicture deser stede van Ghendt by octroie ende previlegie van der K. Maᵗ, daertoe hij dexperste figuersniders die hij heeft connen vinden ghenomen heeft, omme tzelve weerc ter eeren van der voirnomder K. Maᵗ. ende zijnder edelder gheboorte binnen der zelvre zijnder stede excellentelic ghemaect te werdene, ende daeromme hij groote cost, aerbeit, moeite ende travail ghesupporteert heeft ende noch zal moeten supporteeren zo int reisen in andre steden ende plecken als ooc van den sallaris van den sniders tzelve weerc anneghenomen hebbende, naer tverclaers van der ordonnantie. XX ℔. gr. — (Compte 1551-1552, fol. 210).

Le travail de gravure, — vraisemblablement sur bois, — entrepris par plusieurs artistes, était terminé au cours de 1552-1553, et l'auteur en échange d'un des premiers exemplaires offert aux échevins, obtenait un subside supplémentaire de 16 livres, 10 esc., 4 den. gr., ce qui portait l'intervention de la ville à la somme de 64 livres, 16 esc., 8 d. gros :

Item betaelt mᵉ Jan Oste, scolastre, de somme van XVI ℔. XIII s. IIII d. gr. die hem bij scepenen toegheleit zijn in gratuiteite ende regarde dat hij tzijnnen coste, moeite ende aerbeide de protraicture van der scituatie ende charte deser stede heeft doen bewerpen, teeckenen, sniden,

prenten ende verlichten ende danof eene van d'1e uutcommende scepenen ghepresenteert, naer tverclaers van der ordonnantie. XVI ß. XIII s. IIII d. gr. — (Compte 1552-1553, fol. 182).

Grâce à un document[1] de 1728, nous savons que cette dernière gravure portait la date de 1552, qu'un exemplaire en assez mauvais état en était conservé alors au couvent des Chartreux, et qu'on y remarquait plusieurs blasons ainsi que diverses inscriptions en grands caractères.

1. Voir la note ci-jointe.

Note de Mr A. van Werveke.

En 1728 on a utilisé le plan de 1551, qui était conservé à l'hôtel de ville et dont il n'existait plus guère que la moitié; on signale en même temps un exemplaire du plan imprimé de 1552, lequel était également en mauvais état :

Instructie tot het maecken van twee caerten figurative van het district van den Ham ende van de aude abdije van sinte Baefs, midtsgaders van de moderne situatie ende van de aude limiten ende extendue van de jurisdictie van de stadt ende van de gonne van de heerelicheijt van Ste Baefs vermelt bij de sententie arbitrale van de gravinne Margriete van den jaere 1270, omme te voldoen aen de poincten d'office in de zaecke gheadviseert den 14n april 1728....

Tot het faciliteren van de selve caerte sullen noch connen dienen de twee caerten staende boven de Cappelle-Camere[1] van den jaere 1551, ende 1590, dies de eerste door den auderdom heel rot is, ende maer totter hilst meer en exteert.

Daer is tot de paters chartreusen oock eene aude ghedruckte caerte van dese stadt van den jaere 1552, die oock seer verrot is door den auderdom, daertoe men oock recours soude connen nemen.

Dan en is niet gheraetsaem daervan voor alsnoch applicatie te doen, ten respecte onder het aut hospitael in het destrict van den Ham staen de waepenen van Ste Baefs met dese subscriptie *Ste Baefs*.

Dan soo wanneer partije haer mede soude willen behelpen, men saude daerop lichtelijck solutie connen gheven, ten respecte dat die waepenen sijn ghestelt onder het hospitael, ende ander huijsen van Ste. Baefs op een platse die in blanco was, ghelijck oock op eene andere plaetse sijn ghestelt de waepenen van de heerelicheijt van Nieulant in den circuit van de aude Leije, dies het territoir jurisdictioneel aen de stadt incontestabelick is competerende.

---

1. A l'Hôtel de ville.

Nota oock, dat in de selve caerte met groote letters op twee plaetsen sijn ghestelt dese woorden *den Am*; te weten onder de voorseijde waepenen van Ste. Baefs, ende ter plaetse alwaer nu is het paepen bolwerck.

Tot het maecken van de tweede caerte figurative behelsende de moderne situatie, sullen oock connen dienen (boven de gonne hiervooren vermelt) de caerte hanghende int collegie van der keure en de gonne van den jaere 1590 staende in den *bouck van recompense* ter eerste secretarie berustende ende daervan eene double ter tresorie oock is.

Men sal de voorseijde eerste caerte beginnen van aen de aude Muijdepoorte ende reviere loopende naer het Sas van Ghendt, daerinne designerende de voorseijde Muijde-poorte....

(Archives de la ville de Gand. *St-Baafs. Processtukken. Ham*, nr 162).

Rentier et Obituaire de l'église collégiale d'Eyne,

PAR

Paul Bergmans.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. H. PIRENNE *et chanoine* G. VANDEN GHEYN.

Eyne (ou Heyne) est un village de la Flandre orientale, à 3 kilomètres N. d'Audenarde. Bâti sur une colline descendant vers l'Escaut, il est situé dans un paysage très pittoresque, presqu'en face d'Eename, à qui il ne le cède ni en antiquité ni en intérêt.

Il possédait dès 840 une chapelle rattachée au chapitre de Tournai. En 1171, dit-on, Gérard de Landas, seigneur d'Eyne [1], fit bâtir une église où il aurait créé, vers 1185, un chapitre de quatre chanoines, sous le patronage de saint Eloi; une cinquième prébende fut fondée en 1262, et une sixième en 1272. La paroisse fut divisée en six pastorats, desservis chacun par un chanoine. Quatre pastorats étant venus à s'éteindre, l'évêque de Gand, Albert de Hornes, réforma cette administration en 1684, et chargea de tout le service spirituel les titulaires de la troisième et de la sixième prébende [2].

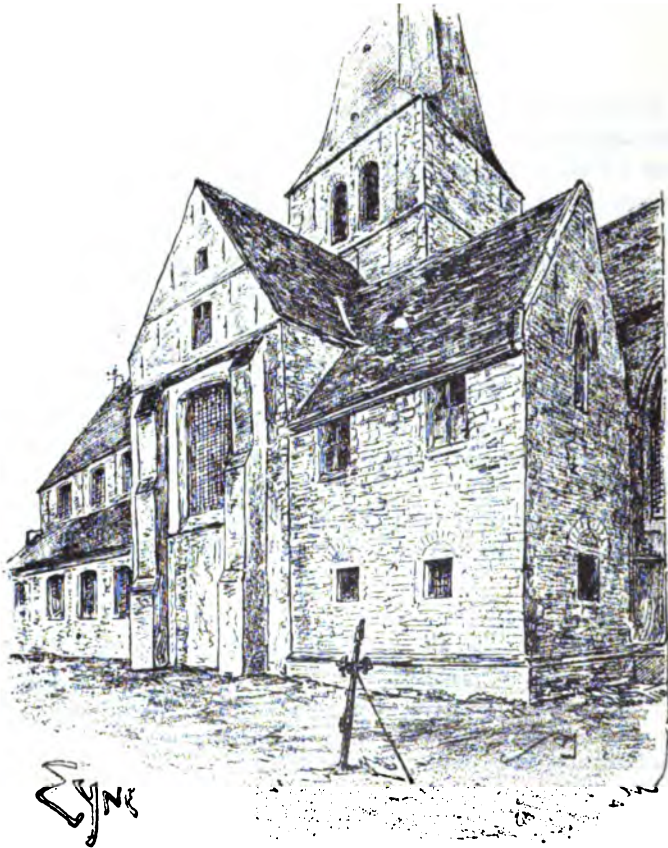
---

1 La seigneurie d'Eyne était une des quatre *béries* de Flandre : « Il se trouve une sorte de Barons, appelles Beers, desquels s'en compte quatre en Flandre, qui sont les seigneurs de Pamele, de Cisoing, de Boulers [*Boulaere*], et de Heyne... » Ph. de l'Espinoy, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres* (Douai, 1632), p. 97.

2 Ed. Van Cauwenberghe, *l'Ommegang ou les anciennes cavalcades d'Eyne*, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1859, pp. 322-334. — *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc. Bulletin des séances*, t. IV (1877-1879), pp. 316-325.

La date de 1171 donnée, pour la création du chapitre des chanoines, par Ed. van Cauwenberghe, est contredite par le fait qu'on rencontre déjà un chanoine d'Eyne en 1161. Voir notre note sur le Gautier d'Eyne cité plus loin dans l'obituaire, au 22 novembre.

Au point de vue architectonique, la vaste église d'Eyne a subi de nombreuses transformations, mais il est aisé de voir qu'elle a conservé, dans l'ensemble, sa forme originale; on peut y relever des éléments qui paraissent appartenir à la



construction primitive, et remonter donc à la fin du XII[e] ou au début du XIII[e] siècle : telle, la tour dont les nervures de la voûte reposent sur des figures accroupies, représentant les quatre Evangélistes. Les parties les plus remarquables se

rencontrent dans les deux constructions accolées au chœur : la sacristie voûtée, qui se trouve à l'avant-plan du dessin ci-contre, et l'ancienne chapelle obituaire du fondateur de l'église, servant actuellement de magasin. Cette dernière est une salle assez élevée; on y remarque au niveau de la corniche, vers le chœur, une série d'arcatures surbaissées, qui retombent sur quatre corbeaux, en forme de tête humaine, d'un beau style, ample et sévère. Elle est éclairée par deux fenêtres aux cintres en tiers point retombant sur de petites têtes, d'une conservation étonnante; une troisième fenêtre, à l'Est, est bouchée. C'est dans cette salle que sont conservés les restes du tombeau, sculpté en demi-relief, où Gérard de Landas était représenté en armes, couché à côté de sa femme; la dalle, malheureusement détruite en partie afin de ménager une entrée dans le chœur, était abritée sous un grand arc, dont le chanfrein et le larmier sont semés de rosettes; le claveau central est orné d'une tête humaine, de même que les corbeaux supportant les retombées du larmier[1]. La sacristie occupe l'autre bâtiment ancien, faisant pendant à cette chapelle, en face des constructions qui ont remplacé la demeure des chanoines.

Les modifications les plus importantes de l'édifice portent sur les fenêtres qui ont été considérablement élargies. De plus, un bâtiment Louis XV a été accolé au pignon primitif, vis-à-vis de la cure; il comprend, de chaque côté du vestibule auquel donne accès une large porte rocaille, deux salles surélevées, dont l'une contient les archives, l'autre des objets hors d'usage.

Le trésor de l'église se compose de quelques pièces de haute importance, parmi lesquelles il faut citer, en première ligne, un reliquaire de la Vraie Croix. C'est une

---

1 Cf. J. Béthune, dans le *Bulletin* de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc cité plus haut, p. 414. On trouvera un croquis de ce tombeau et une vue de l'église d'Eyne (réduite ci-contre) dans la 2e série des *Vieux coins en Flandre* d'Armand Heins; dans la 1re série de cette publication figure un croquis du portail Louis XV de l'église.

espèce de triptyque, posé sur un pied hexagonal, et dont les deux volets sont ornés de figures de prophètes portant des phylactères sur lesquels on lit : *Hoc signum crucis erit in cœlo cum Deus ad judicandum venerit*, et : *Ecce crucem Domini, fugite partes adversæ*. Tout ce travail d'orfèvrerie paraît être du XV[e] siècle Au centre, remanié à une époque plus récente, se trouve fixé le reliquaire proprement dit, qui est byzantin : il se compose d'une croix, de bois de cèdre apparemment, formée de trois parcelles de la vraie croix et revêtue, sur la face postérieure, d'une plaque d'or portant l'inscription suivante :

+ ΤΟ ΤΗϹ ΕΔΕΜ ΒΛΑϹΤΗΜΑ ΖΩΗϹ ΞΥΛΟΝ
ΤΟ ΠΟΡΦΥΡΑϹ ΓΕΝΝΗΜΑ ϹΕΜΝΗ ΜΑΡΙΑ
ΑΦΙΕΡΟΙ ϹΟΙ ΤΗ ΠΑΝΥΜΝΗΤΩ ΚΟΡΗ ⁘

Ce qui signifie : *Le rejeton de la Pourpre, la pieuse Marie, dédie ce rameau de l'Eden, ce bois de vie, à toi Vierge très digne de louange!* — Telle est, du moins, la traduction donnée par M[r] Gustave Schlumberger, qui présenta l'année passée, à l'Académie des inscriptions et des belles-lettres de France, une note sur ce reliquaire, que M[r] Fr. Cumont et moi lui avions signalé. La princesse Marie dont il est ici question est, selon M[r] Schlumberger, Marie Comnène, seconde des cinq filles d'Alexis Comnène et de sa seconde femme Irène Dukas. Née en 1085, cette princesse fut mariée d'abord à Grégoire Gavras, puis à Nicéphore Katakalon, sébastocrator. Les caractères de l'inscription d'Eyne correspondent tout à fait à l'époque où vécut Marie Comnène, c'est à dire aux premières années du XII[e] siècle; leurs particularités se retrouvent presque exactement dans les légendes des effigies de saints figurés sur les mosaïques de l'église de Daphni, qui datent de cette époque [1].

---

[1] *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1902, pp. 67-71.

On remarque aussi, dans la sacristie, un bel aquamanile en cuivre, à double goulot, et surtout de magnifiques ornements ecclésiastiques brodés, du milieu du XVI[e] siècle. Ils peuvent être rapprochés des célèbres pièces de la cathédrale Saint-Bavon à Gand, attribuées au brodeur Gilles D'Hooghe, d'après les cartons de Gérard Horenbout [1]. La chasuble, l'étole et le manipule sont enrichis de médaillons dont on trouvera une description sommaire dans le *Bulletin* de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc [2]; la chape est également très remarquable Il y aurait lieu de consacrer une étude spéciale à ces ornements qui constituent des œuvres d'art de tout premier ordre, ainsi qu'à une seconde chasuble, moins ancienne, mais très belle.

Notons enfin que l'église conserve encore ses anciens fonts baptismaux du XV[e] siècle, dont les moulures sont d'un profil élégant [3].

Nous nous sommes rendus plusieurs fois à Eyne pour examiner l'église et le trésor qu'elle possède [4], et nous avons obtenu de M[r] le curé D. Waltens la permission de faire quelques recherches dans les archives de l'église afin d'essayer de retrouver des documents sur leur origine. Nos recherches ont été infructueuses sous ce rapport, mais nous avons rencontré deux pièces d'une réelle importance pour l'histoire d'Eyne et de sa collégiale: un rentier et un obituaire.

Le rentier est un cahier de 9 feuillets petit-in-folio de vélin, protégés par une couverture de parchemin, sur le dos de laquelle se trouve la mention : *Libellus continens sive describens diversa bona fabricæ*, suivie de l'indication : *n° 14*;

---

1 Kervyn de Volkaersbeke, *les Eglises de Gand*, t. I, pp. 162-164.

2 T. IV., cité plus haut, pp. 323-325.

3 *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1871, p. 242 et planche XIII (notice de l'abbé Vande Vyvere).

4 Cf. le *Bien public* de Gand, 6 septembre 1901.

au bas : *vyfde classe n°* = [rature] *65*; ces deux indications se rapportent évidemment à un ancien inventaire des archives de l'église. L'écriture paraît indiquer le début du XIVe siécle; on peut en juger par le fac-similé donnant le commencement de la pièce [1]. Les deux premiers feuillets sont écrits sur deux colonnes. L'humidité ayant à peu prés complètement détruit la substance du vélin, ce document est en trés mauvais état, et semble condamné à tomber un jour en poussière.

L'obituaire est du commencement du XVIe siècle, avec des additions postérieures. C'est la copie d'un manuscrit plus ancien, et vraisemblablement du XIVe siècle, si l'on en juge par la note qui figure au verso du feuillet de garde: *Liber obituum ecclesiæ Eynensis 1326*. De format grand-in-folio, il contient 46 feuillets de vélin, calligraphiés avec soin dans une lettre de forme qui rappelle, à premiére vue, le XIVe siècle; mais les mentions datées du décès de Jan Martins (2 septembre 1425), d'André Sonneville (20 octobre 1492) et de François Vlaminc (28 février 1511), étant écrites de la même main que le fonds du manuscrit, celui-ci ne saurait être antérieur à la date que nous lui assignons. L'obituaire est relié en peau de truie blanche, et les deux plats sont ornés de filets et de petits fers à froid qui nous portent à attribuer à l'atelier du couvent de Notre-Dame de Sion, à Audenarde, cette reliure, récemment restaurée avec discrétion.

Nous avons imprimé en caractères ordinaires le fonds de l'obituaire, et en italiques les additions postérieures, qui sont pour la majeure partie du XVIIe siècle. Nous avons

---

(1) Le rentier remonterait même au XIIIe siècle, si l'on pouvait identifier le Pierre d'Harlebeke qui y est cité (fol. 2 v°, 2e col.), avec le Pierre d'Harlebeke, archidiacre de Tournai, dont il est question dans les *Documents inédits* de Dom Ursmer Berlière (t. I, p. 172). L'obituaire d'Eyne mentionne, au 11 avril, maître Pierre, archidiacre de Tournai, et, au 26 juillet, maître Pierre d'Harlebeke, curé d'Eyne. La seule date qui nous soit fournie par le rentier lui-même, est celle de 1280 (fol. 6).

supprimé les mentions de fêtes universelles, mais nous avons conservé celles de fêtes spéciales et dignes d'être notées; écrites en rouge dans le manuscrit, elles sont ici imprimées en capitales.

A deux reprises (7 septembre et 24 octobre), notre manuscrit renvoie à un autre *liber obituum*. Nous croyons pouvoir identifier celui-ci avec un obituaire, beaucoup plus développé, que nous avons trouvé également dans les archives de l'église. L'état de conservation de ce dernier est si mauvais que nous avons dû renoncer à l'utiliser

Les documents imprimés concernant la collégiale d'Eyne sont fort peu nombreux; aussi avons-nous pensé faire œuvre utile en publiant dès maintenant le rentier et l'obituaire dont nous venons de parler : on trouvera notamment, dans le premier, d'intéressantes données toponymiques. Nous y joignons une série de notes, relevées aux Archives du Vatican par Dom Ursmer Berlière, et que le savant directeur de l'Institut historique belge à Rome a bien voulu nous communiquer avec un empressement dont nous tenons à le remercier ici.

Phot. E. Sacré.

RENTIER DE LA COLLÉGIALE D'EYNE.

RENTIER ET OBITUAIRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE D'EYNE.

I.

RENTIER.

[Fol. 1, 1re col.]. Plerumque contigit ut in rebus ac negotiis ecclesiasticis res que de facili priscorum virorum studio fuisset ex donatoris [?] declaratione, si id per incuriam neglectitum fuerit, difficultates plurimas pariter ac dispendia in posterum ingerit et inducit, per quas ecclesia non solum rerum suarum detrimenta patitur, verum etiam contentionibus et inportunis litigiis fatigatur.

Ne igitur occasione bonorum seu reddituum ad ecclesiam Eynensem et ad presbiteros ejusdem ecclesie pertinentium questionis materia processu temporis oriretur, si dicti redditus confusi atque indistincti penitus remanerent, placuit quatinus eorundem plenior haberetur in futurum cognitio, redditus ad dictam Eynensem ecclesiam pertinentes in scriptis redigere, ut ex ipsius scripti indagine, velut ex quodam testimonii seu vocis judicio, loca de quibus solvuntur dicti redditus ac persone que ad eorundem solutionem tenentur, plenius innotescant propriis locorum necnon personarum nominibus sicut patet inferius annotatis.

Sciendum igitur quod ecclesia Eynensis habet in parochia de Eynes unum bonarium terre xx[ti] virgas minus, jacens ad montem versus [Fol. 1, 2e col.] dominum de Dika, de quo bonario debentur duo sestarii ad anniversarium Margarete de Grenberghe.

Item juxta ecclesiam habet eadem ecclesia fundum quendam continentem unum quartarium et dimidium quartarii parum plus vel minus.

Item juxta dictum terre bonarium habet similiter dicta ecclesia I quartarium et XXVII virgas, quod jacet versus molendinum.

Item juxta pontem, dimidium bonarium et dimidium quartarium.

Item in prato Eynense, versus locum qui Priesteracker dicitur, unum bonarium prati arabilis jacet, de quo dicta Eynensis ecclesia habet unam medietatem et aliam medietatem Kalanda loci memorati.

Item habet dicta ecclesia supra Scaldam, in loco qui Ter Ouchart dicitur, tria quartaria prati arabilis et dimidium quartarium.

Item in eodem prato, in loco qui dicitur Opdenspei juxta capellam monasterii Eyamensis, dimidium quartarium prati arabilis.

Item versus novum Scaldam habet dicta ecclesia unum quartarium prati arabilis, quod Symon, dyaconus ejusdem ecclesie, et Margareta, ejus consanguinea, tenere debent quoad vixerint. Et si ipsa Margareta domum religiosam introire ac religionis habitum assumere decrevit, dictum [Fol. 1 v°, 1re col.] quartarium prati proprietati ejusdem domus cedet ab eadem perpetuo possidendum. Alias enim ipsum habebit ecclesia memorata. Tenetur autem a Margareta de Dika ad annuum censum II d.

Item habet dicta ecclesia in prato Eynense ante Heckum I quartarium et dimidium et decem virgas prati.

Item percipit in dicto prato decimas in diversis locis et fere in omnibus exceptis hiis de quibus ecclesia Sancti Amandi decimas et custodes dicte ecclesie percipiunt, excepto similiter dimidio prati bonario, de quo magister scolarum decimas percipit sicut consueverunt ab antiquo.

Item percipit dicta ecclesia in campo de Eynos decimas universaliter, exceptis decimis quas ibidem percipit magister scolarum de quibusdam terris sitis et se recte et linealiter extendentibus ab orto Boidini dicti Martin usque ad fundum Sygeri Ravel, et ab hinc usque ad stratam et usque ad rivulum ibidem vicine decurrentem ad Moelenacker, de quibus decimis dicta ecclesia percipit duas garbas et magister scolarum unam pro portionibus se contingentibus de decimis [Fol. 1 v°, 2e col.] antedictis.

Item dimidium quod di .,. is quo ... pater Domini Willelmi Eynensis militis ... dicte ecclesie ... ... et assignavit capiendos ... et in prati jacentis in Haem versus ba ... in Eyham. Et de dictis VI solidis ... anniversario dicti Willelmi XII d. Et si dictum pratum vendi contingeret dicta ecclesia ratione venditionis nec exitum nec introitum vel aliquod hujuscemodi jus petere possit nec poterit de eadem.

Item contulit dictus Willelmus dicte ecclesie III solidos annui redditus et eos assignavit capiendos ad quandam terram jacentem juxta Tolenchin, de qua terra etiam si vendatur nec exitus nec introitus solvi debet ecclesie memorate.

Item de quadam pecia terre jacente ad Nathendrisch ultra bekam, quam tenet Margareta Onoelf, solvi debent dicte ecclesie II denarii nomine census.

Item de quodam fundo sito apud Erlinghem juxta Heeckum recipit I denarium nomine census.

Item de quadam pecia prati jacentis apud bassum Oerne solvi similiter debent dicte ecclesie nomine census VII denarii. Notandum etiam [Fol. 2 1re col.] quod de hac pecia prati vero de pecia tr... ive fundo quem tenet dicta Margareta Onoelf, similiter de fundo sito apud Erlinghem, debet duplex census solvi in morte illorum qui eos pro oportunitate temporis tenent et possident, et cum venduntur de marca recipere debet XXV denarios ecclesia supradicta.

Item de quinque solidis quos contulit annuatim solvendos Sigerus dictus Canis, de quibus anniversario ipsius Sigeri ceduntur quatuor solidi, recipere debet dicta ecclesia XII denarios pro portione se in dictis quinque solidis contingente. Et assignavit dictos V solidos capiendos dictus Sigerus ad dimidium bonarium terre jacentis supra Merghelputche, sicut itur apud Erlinghem.

Item fundus qui jacet juxta calceiam stratam videlicet publicam solvit sex solidos de quibus ecclesia percipit XII denarios et residui V solidi anniversariis sunt deputati.

Item Netha Ouko uts [?] contulit memorate ecclesie XII denarios annuos et ad anniversarium suum III solidos similiter annuos capiendos ad quandam terram que Mansroet vocatur.

Item Gerardus Moer, quondam miles dicte ecclesie, duos solidos annui redditus delegavit.

Item Impinus eidem ecclesie contulit XVI denarios assignatos supra dimidium quartarium terre jacentis in via sicut [Fol. 2, 2e col.] itur de ecclesia versus Erlinghem.

Item Hermannus Curioel contulit eidem ecclesie duos solidos annuos quos assignavit capiendos ad dimidium bonarium terre jacentis supra Merghelputh suprascriptum, et redimi possunt pro marca.

Item dicta ecclesia habet in Oerna bonarium terre quod tenetur de domo de Dika ad annuum censum quatuor denariorum.

. . . . [1] debet solvi.

Item in Synghem habet dicta ecclesia VI solidos annui redditus assignatos supra dimidium bonarium prati jacentis in prato loci predicti ante Ermelghem,et tenetur ad annuum censum duorum denariorum a magistro scolarum Eynense.

Item in Wondinghem habet dicta ecclesia VI bonaria terre jacentis in loco qui Brugghe dicitur, de quibus annuatim solvi ad anniversarium persone de Eynes debent viginti solidi, et ad anniversarium Symonis, quondam presbiteri ejusdem loci, X solidi, qui dictam terram suis denariis compararunt.

[2] Item de terra Eustachii de Wondinghem militis percipit dicta ecclesia II denarios nomine census.

[2] Item de terra Willelmi fratris dicti militis totidem solidos similiter nomine census.

Item de terra Oliveri Coene,quam tenet ab eadem ecclesia, solvuntur annuatim nomine census dicte ecclesie VI denarii.

[Fol. 2 v°, 1re col.] Item de terra Walteri Galioeth recipit dicta ecclesia quadraginta denarios nomine census.

---

1 *Passage gratté (1 ligne et demie).*

2 *Pour ces deux postes se trouve au bas de la colonne, le renvoi suivant :* et vero quod terram illorum duorum fratrum supradictorum emit dominus de Aysove et postea emit eam dominus Barnaghe et ... IIII bonaria terre arabilis et duo bonaria pascue, que terra tenetur ab ecclesia de Eynes pro II solidis.

Item de terra Gosuini Grieph XII denarios.

Item de terra Willelmi Grep, fratris dicti Gosuini, recipit dicta ecclesia totidem denarios nomine census similiter. Notandum etiam et sciendum est quod de terris omnibus contentis ab illo loco ubi scriptum est: Item in Wondinghem, in morte illorum qui eas pro tempore possident, duplex census solvi debet, et de marca XXV denarii dum venduntur. De censu vero terre de Brugghe debet habere magister scolarum II solidos.

Item de fundo Sanchorie solvuntur memorate ecclesie VI denarii nomine census, et nisi statuto super hoc tempore, videlicet in die beati Stephani hyemalis solvatur census tam de fundo quam terris etiam predictis scilicet ab illo loco ubi dicitur :

Item in Wondinghem, tunc [1] solvi debet cum forefacto colligendo et judicando per hospites ipsius ecclesie et per eosdem hospites suos pro dicto censu et forefacto pandandi liberam habet supradicta ecclesia facultatem.

Item de quodam bonario terre jacentis in loco qui Carlewich vocatur, quod fuit emptum a quibusdam hospitibus qui illud a dicta ecclesia ad censum tenebant, solvere debet dyaconus ejusdem ecclesie [Fol. 2 v°, 2e col.] quicumque pro tempore fuerit cum ipsum... [2] sui beneficii teneat et tenere debeat VIII denarios nomine census ecclesie prelibate.

Item in Zeghelsem jacet quedam terra, de qua dicta ecclesia recipit et recipere debet censum III solidorum annuatim.

Item sciendum quod beneficium quod tenet Petrus persona Eynensis, tenebatur olim dicte ecclesia in VI halsteriis siliginis et VI avene. Item beneficium quod tenet magister Petrus de Harlebeka in tribus halsteriis siliginis et tribus avene. Item beneficium domini Symonis, quondam presbiteri dicte ecclesie, in duobus halsteriis siliginis et duobus avene, et cum dicta Eynensis ecclesia decimam quandam haberet jacentem in prato Eynense, de qua presbiteri ejusdem ecclesie duas

---

[1] *Mot intercalé.*

[2] *Mot devenu illisible.*

garbas percipiebant, adhibito prudentum virorum consilio. placuit utriusque partis utilitate pensata, quod de consensu presbiterorum et procuratoris dicte ecclesie qui tunc fuerunt, quod eadem ecclesia dictas duas garbas[1] quas habebant dicti presbiteri in decima predicta integraliter perciperet et haberet, et dicti presbiteri a solutione dicte siliginis et dicte avene in perpetuum remanerent immunes, juxta formam inferius annotatam que talis est quod ecclesia Eynensis predicta solvere tenetur in perpetuum singulis annis illi qui habebit beneficium dicti Symonis I halsterium siliginis et I avene, et ille [Fol. 3, 1re col.] qui habebit beneficium quod tenet dictus Petrus persona solvet similiter singulis annis in perpetuum tria halsteria siliginis et tria avene ecclesie supradicte

Item sciendum quod census qui solvitur de terra seu prato quod tenetur a Margareta de Dika, similiter et[2] census qui solvitur de fundo qui jacet juxta ecclesiam predictam et tenetur a Sygero de Herlinghem, in die beati Stephani hyemalis solvi debet annuatim et duplex in morte persone Eynensis quicumque pro tempore erit prout hactenus fieri consuevit.

[3]Iste quaternus est ecclesie beati Eligii Eynensis. Quicumque eum furaturus fuerit, anathema sit. Amen.

[Le restant du r° et le v° du 3e feuillet sont blancs].

[Fol. 4] Eynes.

Terra beati Eligii existens in parochia de Eynes [spe]ctans . . . . .m.

Ecclesie habet ...um vin... quart.. . preter XXXII virgas jacentis sub Cru. . . . . versus meridiem.

Item mansus Walteri Sonneville apud Erleghem tenet spacium unius quartarii et ... et XVI virgarum.

Item unum quartarium terre preter decem virgas et dimidiam cite juxta mansum scolarum.

Item unum quartarium terre et XXVIII virgas jacentis juxta molendinum Gerardi de Burgo.

---

1 *Mot intercalé.*

2 Fundus *biffé.*

3 *La phrase suivante est écrite en rouge.*

Item unum quartarium et dimidium prati et decem virgas ante hec quo itur Eyham.

Item tria quartaria prati arabilis et viginti virgas [Fol. 4, v°] ad locum . . . . sa... itoris.

Item vetus dimidium bonarium prati arabilis jacens supra Scaldam . . . . [E]yham.

Item unum quartarium terre et prati ara[bilis] jacentis contra capellam. . . . .

Item unum vetus quartarium prati arabilis jacentis contra capellam de Eyham. Inde habent anniversaria medietatem fructus.

Item mansus Berte quondam de Nido existens ante pontem atrii versus Alden[ardam].

Item mansus quondam Dirkini Zeghart juxta Borchwal versus pratum.

Item mansus beneficii sexti qui quondam fuit Bele Rufe tenet spacium novem solidorum.

(Fol. 5, r° blanc).

[Fol. 5, v°] Huerne.

Terra beati Eligii . . . . .

Ecclesia habet unum bonarium prati arabilis apud Neder Huerne jacentis inter Overcoutre et Scaldam.

[Fol. 6] Wonedeghem.

Terra beati Eligii de Eynes spectans ad fabricam ecclesie de Eynes que jacet in Wonedeghem juxta pontem, et fuit mensurata anno Domini millesimo ducentesimo lxxx^mo^ feria quarto post isti sunt dies.

Juxta quercum dimidium bonarium terre preter xiiii virgas et dimidiam.

Item ante foramen juxta pratum tria bonaria terre preter tres virgas et dimidiam.

Item in loco qui dicitur in medio campo quinque quartaria et xxiii virgas.

Item juxta patibulum dimidium bonarium et septem virgas.

[Fol. 6, v°] Item juxta plateam unum quartarium et xxxv virgas.

Item juxta magnam viam dimidium bonarium et XI virgas.

Item in loco qui dicitur Duvenacker unum quartarium.

Item in palude et in mansura Sabine unum bonarium et quinquaginta virgas.

Item in Duvenacker tria quartaria et novem virgas.

Item XXI virgas prati.

(Fol. 7, r° blanc).

[Fol. 7, v°] Debitores ecclesie de Eynes in Wannodoghem.

Henricus Scinkel v libr. XIIII s. Johannes de Beke, 1 s.

Margareta relicta Gosuini Hofmakere, XXIIII s.

Filia Egidii de Ponte, II s. VI d.

Oliverus Scinkel et Martinus de Brule, XXX s.

Willelmus Wannodoghem, XX s.

Dominus D curati ibidem, XXXVII s.

Oliverus Faber de Wannodoghem, XII s.

Oliverus Scinkel, et Egidius Claus, xlv s.

Johannes de Walle, XX s.

Margareta relicta Gosuini Hofmakere, XXVIII d.

Willelmus Grave, X s.

[Fol. 8] De censu

Johannes Coene, VI d.

Egidius de Hestbeke, V d.

Johannes de Brule, II d.

Idem Johannes I d. et pietam de terra que tenuit B. Faber.

Margareta relicta Gosuini Hofmakere, III d.

Filia Egidii de Poorte, II d.

Dominus Hermannus de Roede, XXXX d.

Dominus Johannes de Euvertinus, II s.

Dominus dyaconus Eynensis, VIII d.

Summa XVIII lb., XIIII s. et VII d.

In Eyne.

Alisa Hoenolf, V lib. XVI s.

Dominus Egidius, XXXVIII s.

Willelmus Deckere, xlv s.

Willelmus Hoste, XVI s. VI d.

De manso in quo manet Dominus Roeger, IX s.

Domicella Maria, IIII s. de terra quam tenet.

De domo an[te] atrium, xv s.
De Nichola de Grembergis, vii s.
De Balduino Page, i d.
De Margareta relicta Oliveri Martins, vii s. xi d.
De relicta Walteri Sonnewile, xxvi s. vii d.
[Fol. 8 v°] De rectore scolarum, xvi s.
De Balduino Pratere, viii d.
De filio e Ghuese, v d. per man [sum].
De sexto beneficio quod tenet Dominus Rogerus, xviii d.
De domino persona tria halsteria siliginis et tria avene.
De vicaria que habet bona Ingherbroc, xxiii d.
De [lacune].
De illis qui dicontur Gsenede, vii d. et qui morantur in Overine.

In Nederhurne.

Willelmus [dicto] Will..., iii lib. de uno bonario prati arabilis.
In Hermelghem, ... s.
In Zeghelsem, iii s.
De capellania ... juxta Natendries mansum, xxviii d.
De pauperibus, xix d.
De anniversariis, xxviii d.
De heredes Lamberti Hoenolf, ii d.
Summa : xx lb., xix s.et iiii d. par.
De erba atrii.
Et decima ecclesie inducitur.
De quolibet funere ad minus tres candelas. Et si in ecclesia vellent jacere omnes candelas haberent ecclesia et curati, ecclesia medietatem, curati aliam.
Ecclesia habet apportatum in cera, trunco et pixide.
(Fol. 9, blanc).

II.

Obituaire.

Quo votiva die modulanda est missa
Occurrunt obitus præsens tibi.

Januarius.

Canitur missa de Sancta Cruce una ex 12 quas fundavit R[mus] *Episcopus Gandensis Anthonius Triest.*

3. [1]Ob. Agnees s Vos que contulit pro obitu complendo xxiiij s. p. super suis bonis principalioribus.

4. Jacob Vinins.

6. Ob. her Fransoeis Caudijsere prochipapius[2] in de kercke van Eyne was, qui ordinavit annue unum anniversarium pro remedio anime sue, pro quo dedit annue lvj s. g.

8. *8 Januarij obitus Domini Francisci Caudysere 5 portionarij qui dedit pro anniversario suo celebrando 8 Januarij, 2 ℔ 16 s. paris., unde chorus recipit 30 s., pauperes 19 s, celebrans 1 s., diaconus et subdiaconus 1 s., vicarij 1 s. ratione cappae, distributor 1 s., fabrica pro lumine 2 s. p.*

10. Ob. Zegher Maeyhius ende zijn wijf.

12. Ob. heer Wautre vander Haeghen.

13. Ob. Gheeraert Castelein.

15. *15 Januarij canitur de Nomine Jesus missa.*

Ob. Heyne vander Camer.

19 Ob. Gillis Pillins.

20. *Canitur missa de S. Agnete.*

21. Ob. vrauwe Marie heer Willems wijf van Eyne ruddere, Meester Arent van Fallenberch, Jan vanden Bossche, Joffrauwe Kerstina zyn wyf, Joffrauwe Katheline vanden Bossche, Joffrauwe Magriete vanden Bossche.

---

1 *En marge:* celebratur 9 hujus.

2 *Corrigé en* portionarius. *Comme cette correction se répète pour chaque curé nous avons jugé inutile de l'indiquer chaque fois.*

22. VINCENTII MARTYRIS. *Canitur de illo missa matutinalis.* Pietre Ghuusse gheseit de cupere ende Katheline zyn wyf.

23. Claeis de Crane, Joffrauwe Magriete zyn wyf, ende huerlider kinderen.

24. Heer Zegher van Herleghem ende Jan zyn soene, Joffrauwe Lysbette van Herleghem, Magriete Zeghers Sonnevils wyf, Willem de Temmerman ende Marie zyn wyf.

Heer Willem van den Oesemen.

26. Willem Maeyghieus ende zijn wijf.

27. Jan Mahyeus ende zijn wijf.

29. Ob. Mergheraert van Landast ruddere heere van Eyne.

30. Arend Pillis ende zijn wijf.

Heer Vincent Pillis cappelaen van Sent Loy te Eyne.

31. Pauwels Ghuusse ende zijn wijf Woube Conincx.

FEBRUARIUS.

1. *Canitur missa de Sancta Cruce.*

Ob. Michael de Ridder ende Magriete vanden Broucke zyn wyf qui contulerunt anne xxiiij s. p. capiendos videlicet xii s. p. super fundum suum quem emit Andreas vanden Bossche et xii s. p. super fundum suum quem emit Joannes vanden Bossche.

Heer Jan Chavot prochipape van Eyne.

3. *Canitur de Sancto Blasio missa matutinalis.*

4. *Ob. Judoci Baert. Chorus iii lb.*

Heer Jan Ruenlin subdyakonus.

Heer Pieter de Monec.

5. *Canitur missa de Sancta Agatha.*

8. Gillis Ghuis, Marie zijn wijf, Zegher Ghuusse, Margriete zijn wijf.

9. Heer Gheraert Ghuusse prochipapius van Eyne.

Pauwels Ghuusse ende zijn wijf, ende Heindric Ghuus.

Prone Vlamync.

10. Jacob Ghuusse qui contulit pro anniversario suo fiendo xxiiij s. p. annue choristis residentibus.

11. Heer Arent van Landast.

16. Heer Fransoeys vander Meersch priester.

17. Heer Wautre van Marvis episcopus Tornacensis,

19. Pietre Spigghe ende Avezoete vanden Daele.

Heer Arend vander Borg.

21. *Obitus Nicolai vander Straeten et Joannæ Quickelberghe uxoris ejus, qui pro anniversario suo contulerunt quotidianis Eynensibus 60 virgas terræ arabilis quæ nunc annue valent 7 lb. g.*

Heer Arent van Haerbeke prochipapius van Eyne.

Heer Joannes de Voldre presbyter, qui contulit quinque solidos et VIII d. gr. super terram et domistadum Johannis vander Spaelt in Huerne.

Willem Baert ende Baele zijne wijf.

26. Heer Pieter persoen van Eyne qui obiit anno domini M° CC° LVIII.

28. Fransoeis Vlaminc ende Isabelle zijn wijf, die hebben ghegheven in testamente der kercken ende den jaerghetyden van Eyne sestien scellinghen gr. tsjaers eeuwelic ende erffelic, te weten: de xij sc. gr. tsaeirs om een ghesonghen messe te doen met den gheheelen choere eeuwelic van sente Fransoeis up sente Fransoeys dach in october naar matten alsoet behoert; ende II sc. gr. tsjaers der kerken, aldaer, ende II s. g. den jaer ghetien, welke XVI sc. tjaers hebben gheassigneert ende bewesen, te weten de VIII sc. gr. up derde van hueren beede lants ligghende up Eyne Morighem cautere, neffens Gillis Windels lande ende Jan Lettewerck lande, ghehauwen van mervrauwe van Sandberghe, ende dander VIII sc. gr. tsjaers up v^m lants daer neffens comende tot bij de wulputte ghehauden van Janne van Lykercke te lossene den penninck XXIIII. Actum den laesten van Sporkele a° XV^c elleve, present den voorseide Fransois, Janne Wermer, Inghel vanden Stram ende Jan Nasins als hoers van Ysabeele voorseid.

MARTIUS.

1. Ob. her Jan van Stranghewulf prochipapius in de kercken van Eyne, qui dedit pro anniversario suo XL sc. gr. cum commendationibus post missam. Chorus recipit 40 s.,

pauperes 41 s., fabrica 2 s., distributor 3 s., custodes pro feretro 2 s., insimul 4 lb. 8 s. gr.

2. Pietre Ghuusse ende Katheline zijn wijf.

3. Gillis de Temmerman, Allice zijn wijf.

4. Heijne Vlamijnc ende zijn wijf.

5. Jan Prindael, Loy Prindael ende zijn wijf.

6. Willem van Herleghem, ende Jonfrauwe zijn wijf.

7. *Obitus Petri van Cauwenberghe et Elizabetæ Baert conjugis suæ. Cum alia missa lecta et commendationibus.*

9. Heer Heyndric vanden Broucke wilien prochipape inde kercke van Eyne.

10. Gillis van Rakelbosch, ende Lisbette Sonnevile.

12. Jan Prindael.

13. Meester Jan Storme, zijn vader ende zijn moeder.

18. Heer Jacob de Hont prochipape in deze kercke.

22. Heer Olivier van Gremberghen.

25. *Canitur missa de Cruce.*

Adriaen Baert, Avezoete Wijndels, Jan vander Stichele.

31. Jonfrauwe Marie vanden Broucke.

APRILIS.

1. Heer Ogier capellaen inde kercke van Eyne, zijn vader ende moeder.

2. Willem van Weedaeghe, ende Katheline zijn wijf.

3. Nyclaes de Clerc.

7. Prone Ravesteins, Jan Celis, Pieter Celis, qui contulerunt annue super domistadium in Eyne Morighem II s. gr. redimendos pro XL s. gr., Lysbette Danijns que contulit XII d. gr. annue assignatos super dimidium quartarium terre vocatum Ten Cnoc ibidem, et tenetur de Eyne, redimendos pro XX s. gr.

8. Heer Rassen[1] Heuse, prochipape in de prochie van Eyne, qui contulit pro anniversario suo IIII lb. gr.

Meester Jan van Ake prochipape in Eyne.

Pieter de Cupere ende Magriete zijn wijf.

---

[1] *Surchargé* Erasmi.

11. Meester Pieter archydyake van Dornike.
12. Heer Gillis van Hautem.
16. Meester Jan Culsbrouc, prochipape van Eyne.
Jan Seclins.
Jan de Smet.
20. Meester Heyndric van Risele, prochipape in de kercke van Eyne was.
22. Meester Jooris Clinket prochipape in de kercke van Eyne was.
26. Heyne vander Strate, ende Kerstine zijn wijf.
Lisbette Raes.
30. Heer Willem van Eyne ruddere.

MAYUS.

1. Wouborghe vander Beken.
2 Avezoeta vander Nadt dedit annue redditibus IIII sc.. quos assignavit recipiendos super predium ejus jacens apud de Werdbrugghe unde tenetur anniversarie dare II sc. gr. et curato inferioris hebdomade pro una missa celebranda II s. secunda Maij.
3. *Cantitur missa de S. Cruce.*
4. Jan Ghuusse.
Her Willem Blocs wijf riddre.
7. Beatrice vanden Boengaerde.
8. Meester Jacob van Brakele prochipape inde kercke van Eyne was, qui contulit annue pro anniversario suo presentibus xl s. g.[1] 30 s. gr et duos campos annue.
9. Willem vander Straten qui contulit, pro anniversario suo et uxoris et pro animabus filiorum et filiarum, petiam prati Inden Dycbosch, dat[2] nu in pacht haudt Wauter Plerick. *Chorus 5 lb. 5 s. gr., fabrica 2 s., pauperes 15 s. gr. insimul 6 lb. gr.*
10. *Ob. Aegidii vander Muelen cum commendationibus. Chorus 4 lb. gr., pauperes 32 s., fabrica 6 s., custodes pro*

---

1 *Cette somme est biffée.*
2 *Les mots* dat..... Plerick *sont une addition d'une autre main.*

feretro 2 s. gr., insimul 6 lb. g. ad quod obligatur 3. Portionarius Eynensis ratione domus et domistadii sui.

Jofvrauwe Magriete Vranx.

11. Jan Ghuusse.

14. Heer Gheraert van Landast.

15. *Ob. Aelizabethæ vander Meulen cum commendationibus post missam. Chorus 4 lb., pauperes 32 s., fabrica 6 s., custodes pro feretro 2 s., insimul 6 lb. g. ad onus et portionarii Eynensis.*

17. Goesin vande Steene.

Segher Steinkin.

19. Meester Philips van Vlaenderen prochipape inde kercke van Eyne.

21. Gillis Pillins.

23. Heer Jan vander Moten, capelaen, cappellaen in de kercke van Eyne.

24. Heer Gillis vander Weede prochipape in de kercke van Eyne was.

25. *Sabatho ante festum SS. Trinitatis legitur missa de B. Virgine. In festo SS. Trinitatis legitur missa de eadem solemnitate. Feria 2 sequente legitur pro defunctis.*

26. Pieter vanden Brouke ende Marie Triest.

27. Nyclaeis Scocfeve ende Magriete zijn wijf.

Heer Jooris Scocfeve persoen van Eijne was, qui contulit pro suo anniversario celebrando singulis annis III lb. gr. choro, pauperibus 13 s., fabricæ 4, custodibus[1] distributori 3 s., insimul 4 lb.

30. Jacob Vinins ende zijn wijf.

JUNIUS.

3. Ysoye van Ghent que contulit aurea ornamenta altaris.

6. *Ob. magistri Joannis Wyts, 2ⁱ portionarii Eynensis, qui pro opere anniversarii sui legavit fabricæ 7 lb. 13 s. gr. annue ex quibus recipit chorus 4 lb., pauperes 3 lb., fabrica 11,[2] custodes pro feretro 2 s. Post missam cantantur commendationes.*

---

1 *Ce mot est raturé.*

Corrigé en 13.

7. Meester Jorijs Clenket cappellaen inde prochie kercke van Eyne.

Jonfrauwe Marie van Elst.

Jonfrauwe Marie van Loes.

10. Frans Rons.

Allice vander Meere.

Pieter de Wagheneere.

Magriete van den Neste.

13. Jan de Temmerman ende zijn wijf.

Jonfvrauwe Magriete s Backers.

Gillis de Temmerman.

Arent de Temmerman.

Kerstine s Temmermants.

14. *Ob. magistri Petri Casteleyn 4 portionarii, qui pro anniversario suo legavit fabricæ cum commendationibus et pulsu* IIII *lb., pro choro* III *lb.,* XVI *s., custodibus* IIII *s g. ratione pulsus et feretri; dicuntur commendationes post missam.*

Loy van Rakelbosch, ende Agnees Reyniers zijn wijf.

18. Willem Loets.

21. Heer Heyne vanden Broucke prochipape in Eyne.

23. Ob. Domini Eligii Waelbrins quondam quartæ portionis portionarii, qui contulit pro suo anniversario singulis annis scelebrando III lb. gr., choro II lb. 18 s., fabricæ, 2 s. gr.

25. TRANSLATIO ELIGII EPISCOPI ET CONFESSORIS. *Cum octava Missa.*

26. Wrauwe Mabelie, Olivier van Rubrouc, Wauter vanden Walle.

Katheline Vlamijnc, Willem Loets wyf was, ende Marie haerlieder dochtere, que contulit II sc. gr. annue assignatos super quartarium in Eynmorighem, juxta sviverkin sibi Marie pertinentem, presentibus suis tutoribus.

JULIUS.

2. *Octava sancti Eligii et canitur missa que solvitur in plumbo*[1].

---

[1] Sur les méreaux de la collégiale d'Eyne, cités également au 3 novembre, on peut consulter les articles d'E. VANDER STRAETEN dans la *Revue belge de numismatique*, 1851, pp. 45-48 et 1865, pp. 329-330. Mr le notaire Heyse, à Gand, possède une belle collection de ces méreaux.

Marie van Warighem.
Jan Blomme ende zijn wijf.
Allice vande Wale.
Magriete vande Wale.
Magriete Bloms.
Jan de Smet ende zijn wijf.
4. Her Ghuy van Vlaendere ruddere.
Heer Heyndric vanden Broucke prochipape in Eyne was.
6. Heer Jan de Kermaecker prochipaepe van Wannighen was.
7. Goesse van Morighem, zijn vader ende moeder.
11. Her Willem van Eyne riddere.
12. Meester Bauwe persoen van Eyne was, ende zyn vader, ende M[r] Bauwen de Morselede qui obiit anno Domini m. cc. lxxxv.
14. Willem vander Ruest ende zijn wijf.
Heer Ramont van Hautem prochipape was in Eyne.
23. Vrauwe Aleyde vrauwe van Eyne
24. Jonfrauwe Ysabeele.
25 *Cantur missa de S. Christophoro.*
26. Meester Pieter van Haerlebeke prochipapus in Eyne was
28. Jan van Heurne ende zijn wijf.
29. Jan Ghuusse, Janne vanden Hecke ende heurlieder kinderen.
30. Christiaen Wernier ende Lijsbette Sijmelenmeesters.
31. Heer Jan vanden Broucke prochipapus in Eyne.

AUGUSTUS.

2. Magriete vande Neste.
5 Jan Ghiselins ende zijn wijf.
6. Janne vanden Rine.
7. Heer Jacob vanden Rine.
Her Kestiaen Steenaert persoen van Eyne, qui obiit anno Domini m. ccc. lviij.
8. Heer Zegher van Herleghem riddere.
Gillis de Backere ende zijn wijf.

9. Her Jan de Smet, zijn vader ende moeder, Her Zegher Sonnevil, Heyne vanden Boegaerde, Jonfrauwe Amele vander Wostine.

Allice van Greinberghe.

11. *Ob domini Aegidii Heindricx prebendati, qui legavit pauperibus* III *lb. gr., custodibus pro pulsu et feretro 10 s., pro lumine 18 s., et distributori 4 s. gr.* IIII lb. x *s. gr.*

Clais van Greinberghe, Jan van Greinberghe.

13. Ob. Her Godefroet van Steenkerke prochipapus van Eyne was, Claeis de Moer ende Allice zijn wijf.

14. Her Zegher vander Haghe.

15. Gheraert de Veys, zijn vader ende moeder, Willem vander Meere.

17. Magriete vanden Neste.

18. Heer Symon dyakene van Eyne, fundator cappellanie ten Nattendriesche in ecclesia de Eyne, qui obiit annodomini millecimo ducentesimo octuagesimo.

23. Gillis Raese ende zijn wijf.

24. Ob. Wouter vanden Hecke, Heyle zijn wijf.

Magriete Adaems, Janne haer dochter.

Hoc die ex fundatione domini Caroli vander Varent distribuuntur pauperibus Eynensibus mediatim in pecunia et panibus IX *lb. gr. annue.*

26.*Ob. Aegidii Spelers; contulit fabricæ pro lumine 12 s., custodibus 2 s., distributori 4 s. Solvitur choristis duplex distributio, insimul dedit reditus 12 lb. gr. annue.*

Her Zegher vanden Hecke.

27. Ob. Jan Rijns ende zijn wijf qui contulerunt x s. gr. annue et perpetui redditi super quodam domistadio eorum in oppositum domistadii et Christine Rens in Overeyne ... interposito et possidet Goeswinus Alaert et ejus uxor.

Goesse Alaert ende zijn wijf.

28. Heer Joos Nasins.

29. Willem vander Meere, Kerstine vander Meere, Lysbette vander Meere.

Daneel Ghuusse, zijn vader ende moeder, ende Jan Ghuusse.

31. Heer Jan vande Kerchove, Lysbette sTemmermants, Marie vanden Brouke, Jan vanden Brouke ende zijn wijf.

SEPTEMBER.

1. Janne Baerts, Yde Ghevaerts.

2. *Ob. Domini et magistri Petri Merlyn prebendati fabricæ pro lumine tam in anniversario quam in duodecim missis de S. Cruce singulis mensibus dicendis* xx *s. gr., et contulit reditus 24 lb. gr. annue.*

Arent Sonneville, Gillis Merschaert en zijn wijf.

Meester Jan Martins persoen van Eyne was. *Iste fundavit ut conciones dominicis Septuagesimæ, 60, 50 et Quadragesimæ fierent de confessione anno Domini 1425.*

3. Gheraert Uter Straten, Wouter Pine ende zijn wijf.

Ghisel Eppe, zijn vader ende moeder.

4. *4 septembris legitur missa pro anima Adriani Baert filii Joannis et Requiem, pro qua solvantur celebranti 10 s., custodi 1 s., fabricæ pro lumine 1 s. g., insimul 12 s. g.*

Jacob Martins ende Marie Colpaers.

5. Yde vande Walle, Jan haer man.

7. Heer Hubert vanden Putte prochipapius van Eyne, qui contulit pro suo obitu III lb. XII s. gr. assignatos super fundum de Queberghem ut plenius invenietur in libro obituum.

Fransoeys van Huerne.

8. Statie vander Ruest ende zijn wijf.

12. *Ob. Domini Guilielmi Ghuens sacerdotis; legavit pauperibus* III *lb. g., custodibus* X *s., pro lumine* XVIII *s., distributori* IIII *s., quæ sunt ad onus fabricæ.*

Jacob van Rakelbosch, Jonfrauw Magriete zijn wijf.

13. *Ob. Magistri Petri vander Meulene* 3. *portionarii Eynensis, qui assignavit super domo et domistadio suo quæ legavit successoribus suis pro anniversario suo et Elizabethæ et Aegidii vande Meulene,* XVIII *lb. de quibus desumentur* VI *lb. pro anniversario suo, unde chorus recipit 4 lb , pauperes 32 s., fabrica 6 s., custodes 2 s. parisis; dicuntur commendationes post missam.*

ANNEXE.

NOTES SUR LA COLLÉGIALE D'EYNE, AU XIVe SIÈCLE, RECUEILLIES AUX ARCHIVES DU VATICAN, PAR DOM URSMER BERLIÈRE.

1342, 8 juillet. — Aymeric Boisso demande pour son frère le personat de *Henes*, vacant par la consécration d'Henri, patriarche de Constantinople.

(*Reg des Suppliques de Clément VI*, t. I, f. 49.)

1343, 13 mai. — Hugues Boisso demande que la collation du personat d'Eyne soit valide, bien que dans la bulle il n'ait pas été dit qu'au personat était annexée charge d'âmes; il n'était pas dans les ordres en ce moment.

(*Id.*, t. 2, f. 182.)

1344, 13 octobre. — « Beraldus Dalphini, dominus Mercorii » expose au pape Clément VI que maître Philippe de Volandre a échangé la chapellenie de Harnes (dioc. d'Arras) contre une portion de l'église paroissiale d'Eyne (dioc. de Tournai), avec Jean de Vironvay, il y a sept ans; il demande au pape d'approuver cet échange, au cas où les bénéfices auraient été réservés précédemment par le S. Siége.

Id. t. 7, f. 24.

1349, 20 avril. — Jacques de Lanfredinis, clerc du dioc. de Florence, est cité comme ayant l'office du diaconat de l'église. (a° 7° 12 cal maii.)

(*Id.* t. 17, f. 258.)

1335, 26 juin. — Maître Henri de Ast est nommé chanoine d'Amiens, mais il doit quitter le personat d'Eyne etc. (cf. VIDAL, *Lettres communes de Benoit XII*, n° 363; sur ce personnage, voir DENIFLE, *Chartul. Univ. Paris*, *II*, 471; EUBEL, *Hierarchia cath.*, *I*, 214.

1343, 13 mai. — Clément VI confirme la collation du personat de *Henes* à Hugues Boisso.

(*Reg. Avin. Clément VI*, t. 6, f. 271v).

1345, 16 cal. nov. Clément VI confirme la permutation du personat de Eyne faite par Philippe de Volandre contre la chapelle perpétuelle de Harnes (dioc. Arras) avec Jean de Vironvay.

(*Id.*, t. 24, f. 250).

1345, 10 cal. feb. — Clément VI confère le personat de *Henes* à Hugues de Dumo, chan. de S. Junien de Limoges.

(*Id.*, t. 25, f. 262v.)

A° 2° = 1354, 3 cal. aug. — Innocent VI confère le pers. de Eyne à Chrétien Stonard, après résignation de Pierre Bissent.

(*Reg. Avin.*, *Innocent VI*, t. 8, f. 180.)

A° 5° = 1357, non. novemb. — Le même confère le pers. de Eyne, après la mort de Chrétien Stonard, à Michel Paniot, de Furny.

(*Id.*, t. 17, f. 518.)

A° 8° = 1360, 3 non. aug. — Le même confère le pers. de Eyne, vac. par la mort de Michel Paniotte, à Elie Boyro, chanoine de Saintes, lic. U.I.

(*Id.*, t. 23, f. 125.)

Extraits des registres de la Chambre apostolique

1342. — Item pro fructibus personatus de Haynes anni XLII vacantis per consecracionem domini H. patriarche Constantinopolitani taxate in LXXI lib., que taxacio fuit electa pro camera, computat se recepisse dictos LXXI libras in . . . . XVII scutis, singulis scutis pro LVI sol. III den . . . XXIII lib., III in minuta moneta. . . . sol. IX den. Paris. in ob. ad lil.

(*Compte de Jean Ogier, doyen de Beaune au dioc. d'Autun, Arch. Vat., Collectoriae*, t 187, f. 84v.)

1345. — Item pro fructibus personatus de Eymes anni XLV quem tenebat Hugo de Dumo et quem procuravit sibi de novo conferri, taxati in LXXI lib., cuius fructus non potuerunt attingere taxacionem decime, qui fructus valuerunt in universo, deducto servicio et aliis omnibus incombentibus in recollectione dictorum fructuum LVI lib. mon. Flandrensis, de quibus recepi a dicto dom. Guillelmo [Tartoul, subcollectore] per manum dicti dom. Roberti [de Vassognia, scolastici Suessionensis] XLVI lib. dicte mon. in . . . XL flor., sing. flor. pro XVI sol. Par. 6 den. dicte mon. . XI scutis, sing. scutis pro XX sol. dicte mon . XVIII gross. Flandr. Restant deberi de dictis fructibus X lib. III sol. mon. Flandr.

(*Id.*, f. 90v.)

1346. — Item pro resta fructuum personatus de Eynes anni XLV, quem obtinet Hugo de Dumo, pro quo debebantur, ut in precedenti computo continetur, X lib. III solidi monete Flandrie, recepi a dicto subcollectore dictas X lib. III sol. in . . . . II angelis de mediis
sing. angelis pro XXXI sol. . . . . . I dupplici,
dupplici pro XXXII sol. . . . . . III papillion.
sing. papill. pro XXIV sol. VI den. mon. Flandrie } auri

(*Id.*, f. 126.)

1354. — De personatu Eynensi tax. ad LXXI lib. Par., monete Flandr., per resignationem Petri Buisson collata Christiano Stonard VII° kal. aug., recepta fuerunt per J. de Castronovo scuto Jo. pro XX sol Par. dicte mon . . . . XLI lib. Par. Item mutonen Flandr. pro XXVIII sol. per J. de Castronovo reliqua . . . . XXX lib. Par.

(*Collect.* 188, f. 97v.)

1357. — De personatu Eynensi taxato LXXI lib. Paris. monete Flandr. per obitum Christiani Stonardi collato Michaeli Paniot, nonis novembris, recepte fuerunt, mutone Flandr. pro XXVIII sol. dicte monete, dicte . LXXI lib.

(*Id.*, f. 103v.)

1360. — De personatu curato de Ayne, taxato LXXI lib. Paris. monete Flandr. per obitum Michaelis Painoti collato magistro Helye Boyre subdiacono, III nonas augusti, recepte fuerunt, franco Flandr. pro XXVII sol. Paris, dicte monete dicte . . . . LXXI lib.

(*Id.*, f. 107v.)

1362 — De personatu de Aysne taxato LXXI lib. Paris., monete Flandr. per obitum Io. Boirau collato Egidio Severini IIII kal. ianuarii, recepte fuerunt, franco Francie pro XXVIII sol. dicte monete Flandr., dicte. . . LXXI lib.

(*Id.*, f. 110v.)

1362. — De personatu de Aysne de novo collato Egidio Severini XIIII kal. iunii, nichil, quia infra annum collatus fuerat eidem Egidio, ut patet supra eodem anno, et ibi computatur[1].

(*Id.*, f. 111.)

---

[1] *En marge :* inutilis hic.

1364. — De personatu de Aysne confirmato Egidio Severini, nichil, quia iam fuerat sibi provisum auctoritate apostolica de eodem personatu, ut patet supra anno LXII° et ibi computatur foli XV[1].

(*Id.*, f. 116v.)

Extraits des comptes de la levée de la dîme du 30e accordée par Clément VI au roi de France. Arrérages.

1355. — Persona in Eynes, decanatus Aldenardensis . . . . XLVII sol. IIII den.
Jo. capellanus ibidem . . . . IX sol IIII den.

1358. — Pro personatu de Eynes, decanatus Aldenardensis. . . . . XLVII sol. IIII den.
Pro dyaconatu ibidem . . . . X sol. VIII den.
Pro subdiaconatu ibidem . . . . X sol.
Pro sexta portione parrochialis ecclesie ibidem XVI sol. VIII den.

(*Arch. Vatic. Instr. Miscell. 1349-50* (original).

---

[1] *En marge :* attende, inutilis hic.

Les archives de l'église Saint-Nicolas,

PAR

E. Coppieters Stochove.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. A. Diegerick *et* V. vander Haeghen.

LES ARCHIVES DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

Ire partie.

INVENTAIRE DES ARCHIVES.

1re SECTION. — REGISTRES.

1) Comptes : 1501, 02 ?, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 14, 15, 28, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50.

2) Comptes : 1555, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63 (en double), 64 (en double), 65, 66 (en double), 67, 68, 69, 71, 72 (en double), 73 (y compris les comptes de la Ste-Croix 1572/73 et de la « *poorters misse* » 1571/73), 74 avec les comptes de la Ste-Croix 1573/75 et de la « *poorters misse* » 1574/75 (en double); 75, 76, 77 « *binnenkerk* », 78 à 82, 81/82 quotidienne, fabrique et St-Sacrement; 30 avril 79 au 30 avril 80 fabrique, 30 avril 80 au 30 avril 81 fabrique; 83, 84 à 87, 87, 25 septembre 87 jusque veille de Noël 88 fabrique.

3) Comptes : 1589 fabrique, 90 fabrique et « *binnenkerk* »; 90 spécial de réparations; 91 fabrique, 92 fabrique et « *binnenkerk* »; 93 fabrique et « *binnenkerk* »; 94 fabrique et « *binnenkerk* »; 95 fabrique et « *binnenkerk* »; 96 fabrique et « *binnenkerk* »; 97 fabrique et « *binnenkerk* »; 97 spécial de la collecte pour la construction d'un nouveau tabernacle; 98 fabrique et « *binnenkerk*; 98 spécial des réparations à la toiture par suite du terrible ouragan du jour de Noël 1597; septembre 97 jusque veille de Noël 98 fabrique; 99 fabrique et « *binnenkerk* » ; 1600 fabrique et « *binnenkerk* »; 1600 spécial de la collecte pour frais de la nouvelle cloche achetée à Corneille Janssens d'Anvers.

4) Comptes : 1601 fabrique et « *binnenkerk* », 02 fabrique et « *binnenkerk* », 03 fabrique et « *binnenkerk* », 04

fabrique et « *binnenkerk* », 05 fabrique et « *binnenkerk* », 06 fabrique et « *binnenkerk* », 07 fabrique et « *binnenkerk* », 08 fabrique et « *binnenkerk* », 09 fabrique et « *binnenkerk* », 09 spécial de la couverture de la tour et des quatre petites tourelles; 10/11 fabrique et 11/12 recettes extraordinaires; 12/13 fabrique et « *binnenkerk* » et 13/14 recettes extraordinaires; 14/15 fabrique et « *binnenkerk* » et 15/16 recettes extraordinaires; 16/17 fabrique et « *binnenkerk* »; 17/18 recettes extraordinaires; 18 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 19/20 dépenses; 20/21 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 21/22 dépenses; 23/24 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 23/24 dépenses.

5) Comptes : 1524/25 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 25/26 dépenses; 26/27 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 27/28 dépenses; 28/29 recettes fabrique et « *binnenkerk* » et 28/30 dépenses; 30/31 recettes et 30/32 dépenses; 32, 33/34 recettes et 33/34 dépenses; 34/35 recettes et 35/36 dépenses; 36/37, 37/38, 38/39, 40/41, 44/45, 46/47.

6) Comptes : 1648/49, église et quotidienne.

7) Comptes : 1650/51, église et quotidienne.

8) Comptes : 1652/53, église et quotidienne.

9) Comptes : 1657/58, église et quotidienne

10) Comptes : 1659/60, église et quotidienne.

11) « *Computus ecclesiæ St-Nicolaï Gandavi redditus ..... per pastorem anno Domini 1680.* » Mémorial commençant en 1670.

12) Comptes : 1673, 74, 75.

13) Comptes : 1676, 77, 78, 79, 80, 81, fabrique et quotidienne.

13bis) Comptes : 1681 à 1685 fabrique, St-Sacrement et chapellenies vacantes.

14) Comptes : 1686 à 95, église et quotidienne.

15) Comptes : 1696 à 1702.

16) Comptes : 1703 à 06.

17) Comptes : 1703 à 12.

18) Comptes : 1713 à 18.

19) Comptes : 1719 à 20.

20) Comptes : 1721, 22, 23.
21) Comptes : 1724/25.
22) Comptes : 1726/27.
23) Comptes : 1728/29.
24) Comptes : 1730/31.
25) Comptes : 1732/33.
26) Comptes : 1734/35.
27) Comptes : 1736 à 39.
28) Comptes : 1740 à 43.
29) Comptes : 1744 à 47.
30) Comptes : 1748 à 51.
31) Comptes : 1752, 53 jusque fin juin 54.
32) Comptes : juin 1754 à décembre 58.
33) Comptes : 1759 à octobre 62.
34) Comptes : novembre 1762 à décembre 66.
35) Comptes : 1767 au 15 décembre 70, biens de l'église.
36) Comptes : 30 juillet 1769 au 30 juin 70, biens de l'église.
37) Comptes : 1773/74 au 30 juin 74.
38) Comptes : 13 décembre 1774 au 28 janvier 77.
39) Comptes : 1777/78.
40) Comptes : 1778 jusqu'au 25 juin 81.
41) Comptes : 1779, 80, 81, 82, biens de l'église, funérailles, etc.
42) Comptes : 1781 à 83, biens de l'église.
43) Comptes : 1783, 84, 85, 86, biens de l'église, funérailles, etc.
44) Comptes : 14 novembre 1785 jusqu'au 25 février 88.
45) Comptes ; 1787, 88, 89 et 90, biens de l'église, funérailles, etc.
46) Comptes : 8 avril 1790 jusqu'au 26 avril 92.
47) Comptes : 2 décembre 1795 jusqu'au 18 octobre 97.
28) Comptes : 1802, 04, 06, 08, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26.
49) Comptes : 1828 à 40, église et confréries.
50) « *Auden quittancie boek* » 1696 à 1727.
51) Registre des rentes de l'église, 1530.

52) Registre des rentes de l'église, 1530.

53) « *Rentboek* » seigneuries de Blasant et Overbroeck, 1550.

54) « *Register van rentebrieven* »: église, quotidienne, St-Sacrement, fabrique, « *binnenkerk* », 1539.

55) « *Landboeck van de binnenkercke* », 1690 à 1790.

56) « *Handboeck* » des biens de l'église (maisons), 1640 à 1797.

56bis) « *Notitien van den ontfanck van de huysen van de kercken ende armen*, 1675 à 93.

57 « *Handboeck* » des biens d'Anna Geeraerts donnés pour la célébration des services, 1686 à 1704.

58) « *Buyten quohier van cheynsen en sourenten* », 1685-1792.

59) « *Mánueel van de kercke en quotidiane* », 1697 à 1722.

60) « *Handboeck landcheynsen, sourenten ende andere onlosselycke renten* », 1728 à 96 (1r volume).

61) « *Handboeck landcheynsen, sourenten ende andere onlosselycke renten*, » 1715 à 96 (2e volume).

62) « *Handboeck van de kerk* », 1721 à 99 (avec carte).

63) « *Staet van den Com* (1) *van de kercke*, » 1723 à 48.

64) « *Handboek van de goederen en renten competerende de kerck* », 1795 à 97.

65) Etat de biens Pierre Seghers et Isabeau de Moucheron, 1623.

66) Sortie d'indivision des enfants Adrien Triest et Florence Deurnagels, 1637. Acte sur parchemin avec copie.

67) Etat de biens des enfants Antoine Dhondt. 1641.

68) Etat de biens des enfants Antoine Dhondt et Jeanne Seghers, 1648.

69) « *Vercavelinghe* » des biens des enfants Dhondt, 1648.

70) « *Handbouck omme Jonckvrau Catharina Dhondt fa d'heer Anthone* », 1656.

71) « *Rente bouxken* » de la même, 1662 à 1664.

---

(1) Inkom.

72) « *Handboeck van Anna Gheeraerdts rakende hare goederen ende jaerelickx incommen* », 1666 à 86.

73) Etat de biens Anna Geeraerts, 1704.

74) « *Sommier de biens* » appartenant à la fabrique de l'église St-Nicolas, 1804 à 20.

75) « *Handboek van landcheynsen ende sourenten competerende de pastorye* », 1814.

76) « *Ontfancbouc t'Overbrouc* », 1515.

77) « *Accedenten* », 1655 à 1674.

78) « *Notitie van de ruyminghe van de blocken* », 1661 à 1770.

79) « *Conditiebouck ende notitien van de kerkrechten van de begravynghen soo binnen de kercke als buyten op het kerckhof*, 1676 à 82.

80) Registre de la cire, 1678 à 95.

81) « *Accedenten* », 1682 à 93.

82) « *Ontfanck der accedenten* », 1682 à 93.

83) « *Maendelyckschebillietten der accedenten* »,1696à1702.

84) « *Boeck van de accedenten* », 1696 à 1706.

85) « *Maendelycke billietten der accedenten* », 1703 à 06.

86) « *Maendelycke billietten der accedenten* », 1707 à 11.

87) « *Maendelycke billietten van de begravingen ende casueele diensten* », 1712 à 18.

88) « *Maendelycke billietten van de accedenten, begravingen, etc.* », 1719 à 23.

89) « *Ontfanckboeck van de accedenten, wasch, vrye sepulturen ende sarcken etc.* », 1707 à 1728.

90) « *Ontfanckboeck van de accedenten* », 1724 à 45.

91) « *Uytgheef der accedenten inghevolghe de billietten* », 1724 à 31.

92) « *Ontfanckboeck van de accedenten* », 1746 à 79.

93) « *Ontfanckboeck van alle het audt geluw ende wit wasch, gelesen jaergetyden, redemptiën, witte pelle, legghen van sarcken* », 1859 à 70.

94) « *Uytgeef van de accedenten ingevolge de billietten* », 1750 à 65.

95) « *Quittancieboek* » de l'église, 1759 à 92.

96) « *Billietboeck, accedenten* », 1766 à 83.

97) « *Notitieboeck van den ontfank der begraevingen ende funeraillen, legghen van sarcken, 't wasch, blockruyminge, redemptiën ende het provenu van de jaergetyden met den imbaere*, 1770 à 1803.

98) « *Notitieboeck van den ontfang der funeraillen ende uytgeef der maendelycke billietten* », 1784 à 1809.

99) « *Notitie van ontfanck van het recht van graefplaetsen der parochianen . . . . op het gemeene kerkhof . . . . . . buiten de brugsche poorte . . . . .* », 1784 à 1809.

100) « *Notitieboek ontfang der funeraillen ende betaelinge der maendelycke vervallen . . . .* », 1797 à 1817.

101) « *Register van het inkomen der fabricque* », 1803 à 12.

102) « *Register van den kercke behelsende den ontfang der funeraillen ende betaelinge der maendelyksche vervallen, enz.* », 1818 à 36.

103) « *Register van den ontfang der rechten van graefplaetse, op het kerkhof buiten de brugschepoort* », 1822 à 39.

104) « *Register der funeraillen* », 1837 à 40.

104bis) « *Register van transport naer het kerkhof buiten de brugsche poort* », 1842 à 62.

105) « *Register ende ligger van de incommen van de landen ende renten soo losselick als onlosselick toebehoorende de fabricque, binnenkercke, quotidiane, 't gulden van Onze Lieve Vrauwe up de Radien, nu de gewillige slaven, H. Sacramente ende vacherende capelryen van St-Niclaus kercke . . . . gemaeckt van heer ende meester Georgius Baronaige . . . . den XXen Augusti 1643.* » Registre en parchemin de 112 pages, orné de dessins à la plume.

106) Anniversaires et messes, XVe siècle (?).

107) « *Ceremoniale secundum ritum S. Romanae ecclesiæ concinnatum*, 1614.

108) Anniversaires et fondations. Quelques recettes de de biens XVIIIe siècle.

109) Registre de fondations renouvelé par Joseph Blommaert,. 1771.

110) Inventaire d'archives fait le 22 août 1848.

111) Petit registre de rentes de la chapellenio à l'autel N. D. 1501.

112) Petit registre de rentes de la chapellenie de N.-D. « *in bodio* », dite de la première messe, 1541.

112bis) Petit registre des rentes de la chapellenie à l'autel Ste-Barbe. XVIe siècle.

113) *Registre ende landicheynsbouck van de landcheynsen toebehoorende de vacherende capelryen . . . . vernieuwdt den eersten octobris 1643 by laste van heer ende meester Georgius Baronaige.* Registre en parchemin de 84 pages, orné de dessins à la plume.

114) Registre des copies de concessions de chapellenies; 1697 à 1766.

115) Comptes du St-Esprit, 1704 à 10.

116) » » , 1711 à 16.

117) » » , 1720 à 21.

118) « *Dit es de register van allen den wettelyken chaertren, rentbrieven, wettelyke copien, cyrograhien van allen den erfelijken renten, waer zij gheleghen sijn, etc., bysondere binnen der stede van Ghend ende daer buten, toebehoorende den heleghen Gheest van senter Niclaus keercke binnen der selver stede waer af de originalebrieven rustende syn in den principalen coufre, toebehoorende den selven heleghen Gheest, welcken registre wart ghemaect by Hosten den Grutere, Adriaen van Brakele, Symoene Borluut, meester Jan van der Ghyst, als helegheest meesters ende her Clays van der Tale als ontfangher van den voornoemden heleghen Gheest int jaer XIIIIc ende een en tseventich, den XIste dach van septembre* ». Manuscrit de 400 pages, écriture du XVIe siècle.

119) « *Dit naervolghende es een registre ende ligghere van der renten die de helegheest van Sente Niclaus prochie heeft binnen der stede van Ghendt, in den welcken staet ghespecifiert de name van denghenen dien de huusen*

ende plaetsen toebehoorden. Eerst in eenen bouck ende register van francyne ghemaect ende ghescreven int jaer XIII^c ende een ende tnegentich, daer naer de namen dien zy toebehoorden, in eenen anderen bouc van francyne ghescreven int jaer XIIII^c ende XX, daer naer in eenen boucvan francyne ghescreven int jaer XIIII^cLXXII; ende daernaer de namen van den ghenen diense nu toebehooren ter date dat desen bouck ghemaect ende ghescreven es. Item staet hier in desen bouc daernaer de ghelegentheide van den zelven huusen oft plaetsen hoe ende waer die gheleghen zyn, daer de rente uutgaet alzo naer alst mueghelic es, ende wanneer de rente valt, ende oft lantcheyns es ofte niet, ende zynder wettelicke copien of, waer men die copien ofte cyrographien in den inventaris vinden zal. Item, in desen bouck naer de rente binnen dezer stede zo staen de renten buyte de stede, ende insghelyc de gronde van eerven, hoe ende waer die gheleghen zyn, ende groottho metten ghelanden ende den last daer uutgaende. Ende dezen bouck was ghemaect int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende zestiene, den zestiensten in meye by Vincent van Overbeke, ontfanghere van den zelven heleghen Gheest, uut laste van Lowijs de Wale gheseyt van Acxpoele, meester Lievin Heyndericx, Christoffels van Hove ende Cornelis de Pottere, alle helegheest meesters ter zelver tyt, de welcke den zelven register helpen hebben colationeren jegens de drie haude voorseide registers rustende int secreet van den heleghen Gheest van Senter Niclaus kereke binnen Ghendt ter bewaernessen van den voorseiden renten ende goede van den heleghen Gheest. » Registre en parchemin de 198 pages. (1)

120) « *Registre van alle chaerters wettelicke rendtbrieven, losselicke ende ontlosselick, mitsgaders copie van de testamenten danof besedt gheleghen es buuten ende*

(1) Cf. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Eglises de Gand*, t. II, p. 190.

binnen der stede van Ghendt ende anders, in welcke registre gescreven syn alle de brieven die niet bevonden en syn ghescreven int registre van den heleghen Gheest, ghemaect int jaer XIIII^c LXXI den XI septembris, danof de originele brieven rustende zyn elck in zyn laede int secreet van den heleghen gheest voornompt. Item int beghinselle van desen boucke zoo zuldy ooc vynden ghescreven int curte alle de inventarissen van de briefven die int secreet ligghen, daer op ghestelt het folio metter cottatie, volghende den ouden registre bouck, die hier boven ghescreven staet, daeraf dat de prochie van sente Niclaeis deerste zyn zal op de lade ghecoteert A. Aldus ghemaect by den helichgheestmeesters, te wetene meesters Lievin Sanders, docteur in der medecinen, Reynaudt van Waesberghe, advocaet in de Camere van den Raede in Vlaendren, Cornelis Van Campene, ende Niclaeys de Sadelerre mitsgaders Franchoys de Scaepmeestere, als ontfanghere van den voornomden heleghen Gheest int jaer ons Heeren duust vyf hondert eenentsestich den XX^n octobris ».

A la première page se trouve : « *Desen bouck es ghereguleerdt ende ghescreven by der handt van my Guillaeme Patuoordt f^s Lambrechts ten dyen tyden baescontere van Sente Niclaeus keercke anno 1561 in Ghendt.* » (1). Manuscrit de 334 pages.

121) Nouveau registre contenant une copie des titres de rente, donations et fondations 1623 à 1728; ainsi que des baux 1664 à 1666.

122) « *Opstellinghe der naemen staende als betaelders in de rekeninghen van den heleghen geest sedert 1506.* »

123) « *Manueel ende notitien van de ceynsen en armgoederen beginnende 1707.* »

124) « *Staet van den Com van den armen 1720.* »

125) « *Handboek armen* », 1727 à 95.

---

(1) Cf. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Eglises de Gand*, t. II, p. 191.

126) Livre aux résolutions de la table du St-Esprit, 1704 à 96.

127) « *Inventaris ende registre van den goede toebehoorende der cotidianen van Senter Niclaus kerke in Ghendt in baten ende in commere te wetene in pachten, landcheysen ende eerflike renten binnen Ghend ende der buten; ende voort de lasten van de eerflike renten ende andere commenen, gaende uten selven goede. Aldus ghegadert, gheraemt ende gheordineert by meester Michel van der Machtelt, meester Lodewyc Abe, prochiepapen ten dien tyden in de voorseide kerk, Pieter Hueribloc, Jan van Vaernewyc, Symon Clocman ende Lauwereyns Bonte, kercmeesters van de voorseide kerken, Oste de Gruttre, Adriaen van Brakele, Symon Borluut ende meester Jan Van der Ghijst, helichgheestmeesters van de voorseide kercken van Sent Niclaus, alle tsamen meesters ende gouverneurs van der voornoemde cotidianen metgaders h. Janne Van Heerzele, priestere ende ontfanghere van der zelver cotidianen int jaer XIIII^c drie en tseventich* ». Manuscrit de 156 pages.

128) « *Dit es den registre van den lantcheyns ende andere onlosselicke erfvelicke renten toebehoorende der quotidiane van Sinte-Niclaus kercke binnen Ghent, op huusen ende erfven ligghende binnen derzelver stede, erfvelicke ende onerfvelicke ende belastynghen daerop ghedaen ende die men daerop noch daghelicx doende es, alst blyct by den voorgaenden regtster ghescreven int jaer ons heeren XV^c XIIII, curts naer Paesschen ende ghemaect by Vincent van Overbeke, die alsdan ontfangher was van de voornoemde quotidiane, den welcken vernieut es int jaer XV^c LXXXVIII, doen pasteur was meester Maerten Noetschalc ende als kerckmeesters Jonckheer Jan Bets, Jonckheer Anthonis Triest, heere van Ruddershove, dheer Olivier Meyne ende Jacques Gniest ende ontfanghere Gheeraert van Ydegem filius Balthazarts.* » Registre en parchemin de 25 pages.

129) « *Handboekje van het generael inkomen van alle*

de goedinghen competerende der quotidiane van Ste-Pharaïlde deser stede van Ghendt, ghestelt bij prochien by Jan Plasschaert, pbre, als danof ter ontfanghe ghecommitteert, gheextraeert uyt andere zyne voorgaende looperboucxkins in desen maent van novembre XVIc viere. »

130) Comptes de la quotidienne, 1488 à 1637.

131) Comptes de la quotidienne, 1665 à 72.

132) « *Dit zyn de jarelicksche renten van lantcheinse ende sorenten voor de portie van den eersten prochiepape van Sinte-Niclaus keercke te Ghendt, ghemaect int jaer MXVcL ghestelt op de namen ende toenamen die toe gheldende ende schuldich waren, achtervolghende eenen ouden bouck in francyne van auderdaten beghinnende Redditus communes curatorum ecclesie Sancti Nicolaï Gandensis scripti anno XCVIIIo circa festum Bavonis, achtervolghende oock III rollen in francyne ghescreven, de eene van zulcker daten dat men niet ghelesen can, de IIe inhaudende Redditus communes curatorum ecclesie Sancti Nicolaï Gandensis scripti anno MCCCCLXXVo, de derde beghinnende Sent Jansmesse . . . . . .* »

133) « *Handboucxken omme Mr Marten Notschalc pbr ende erfachtich pastor . . . . . . daerinne staen alle de partyen van landscheyns, sourenten ende pachten der selver pastorye* », 1660 à 1719.

134) Registre de baptêmes, 1793 à 96.

135) Registre de baptêmes, 1796 à 97.

136) Registre de baptêmes, 1797 à 1801.

137) Registre de baptêmes, 1802 à 19.

138) Registre de baptêmes, 1820 à 33.

139) Registre de baptêmes, 1834 à 45.

140) Registre de mariages, 1793 à 95.

141) Registre de mariages, 1796 à 97.

142) Registre de mariages, 1798 à 1808.

143) Registre de mariages, 1809 à 32.

144) Registre de mariages, 1832 à 59.

145) « *Registrum prepositale insignis ecclesiæ colle-*

giatæ S^{tæ}-Pharaildis ad divum Nicolaum Gandavi, continens ea quæ concernant sacramentorum administrationem, sepulturas, exequias, matrimonia respective chori et capituli subditorum, sub me J. B. L. de Castillion ejusdem ecclesiæ præposito », 1714 à 1788

146) Mémorial des enterrements au cimetière paroissial de l'église St-Nicolas commencé au mois de novembre 1791 et finissant en novembre 1798.

147) Registre des enterrements, 1793, 1794 et 1795.

148) Livre aux résolutions de l'église, 1704 à 1742.

149) Livre aux résolutions de l'église, 1742 à 1797.

150) Livre aux résolutions de l'église, 1797 à 1803.

151) Livre aux résolutions de l'église, 1804 à 1872.

152) Registre des délibérations relativement à l'administration des biens de la fabrique d'église, 1805 à 1813.

153) « *Dit naervolghende es tbeset tbewys ende de verclaringhe van al den goede Onser Vrouwen Gulde toebehoorende, dat men hout in den choer in Senter Niclaeus kerke in Gend.* »

A la fin se trouve : « *Desen registere behoert toe onser vrouwen gulde van St-Niclaus in Ghend ende hebbene doen maken de proviserers van de voorseide gulde Jacob huter Galyden, Jan Clocman de houde, Lievin Papal, Jan Van der Linden ende her Jacop de Clicvere, pristere, ontfangher vande voerseide ghulde; ende was aldus volmaect alsoet voorscreven es int jaer M^c CCCC ende XX den XVIII^{sten} dach van novembre.* » Cartulaire en parchemin de 44 pages.

154) « *Inventaris ende registre van den goede toebehoorende onser Vrauwen Gulde op de Rade in Sente Niclaeus kercke binnen Ghend in baten ende in commeren, te wetene, de landcheins ende erveliche renten binnen Ghend ende der buten, ooc mede de ornamenten ende juwelen Onse vornoemde Vrauwen Gulde toebehoorende, bate wezende ende voort de messen. lasten ende diensten, die men van den voornoemden gulde wege jaerlicx sculdich es te doen doene, ende gheldene, commeren wezende,*

aldus gheghadert, gheraemt ende gheordineert by Saladyn den Knute, Pauwels Santen, Willem Brandins ende Lievin Zoetamyns den jonghen, als proviserers van de voornoemde Ons Vrauwen gulde op de Rade metsgaders her Janne de Zaeyere priester, doe ontfangher van de zelve, int jaer XIIII^{c}LVIII. » Registre in f° de 93 pages.

155) Manuel de la Confrérie St-Martin, 1531.

156) Manuel de la Confrérie Ste-Barbe, 1682.

157) Registre et livre aux résolutions de la confrérie Ste-Anne, 1705 à 1781.

158) Registre aux résolutions et comptes de la confrérie du St-Sacrement, 1757 à 1853.

159) Registre aux résolutions et aux nouveaux membres de la confrérie de l'Administration, 1707-1730.

160) « *Register van alle de liberale jonsten tot onderhaut van de confrerie van de berechtinghe . . . . inghevolghe de billietten daervan synde, begonst den 18^{en} meye 1707 . . . . als mede de pensioenen van alle de confrers ende confreressen* ». Ce registre continue jusqu'en 1762.

161) Registre aux amendes de la même confrérie, 1747 à 1761.

162) Registre aux amendes de la même confrérie, 1785 à 1803.

163) Registre de la confrérie de l'Adoration perpétuelle, 1782 à 1852.

163^{a}) Manuel de la confrérie des Ames du Purgatoire : Statuts; liste des confrères et consœurs, 1818 à 1869.

163^{b}) Registre aux résolutions de la confrérie des Ames du Purgatoire, 1818 à 1854.

163^{c}) Manuel de la confrérie du St Nom de Jesus : Statuts, liste des confréres, 1836 à 1689.

163^{d}) Comptes de la confrérie du St Nom de Jesus, 1837 à 1865.

164) « *Registrum piae sodalitatis adorationis perpetuae, ab maio 1853* ».

165) « *Acta capitularia S^{ae}-Pharaïldis* », 19 octobre 1584 au 21 juillet 1595.

166) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 28 juillet 1595 au 24 avril 1607.

167) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 27 avril 1607 au 24 janvier 1613.

168) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 1^{r} février 1613 au 22 décembre 1617.

169) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 12 janvier 1618 au 9 mai 1625.

170) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 12 mai 1625 au 2 janvier 1626.

171) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 13 mai 1630 au 27 mai 1650.

172) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 30 mai 1650 au 23 décembre 1656.

173) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 22 juin 1671 au 3 avril 1682.

174) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 10 avril 1682 au 6 février 1698.

175) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 6 février 1694 au 26 décembre 1704.

176) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 1^{r} janvier 1705 au 25 mai 1717. Contient le portrait de J. B. Louis de Castillion, prévot de Ste-Pharaïlde, gravé par Fr. Pilsen en 1739.

177) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 25 mai 1717, au 28 juillet 1730.

178) « *Acta capitalaria S^{tae}-Pharaïldis* », 4 août 1730 au 20 mai 1746.

179) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 23 mai 1746 au 26 avril 1765.

180) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 4 mai 1765 au 1^{r} juillet 1783.

181) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 9 juillet 1783 au 18 novembre 1788.

182) « *Acta capitularia S^{tae}-Pharaïldis* », 22 novembre 1788 au 18 décembre 1792.

183) Prieuré d'Elseghem. Comptes 1740/41, 1742/43, 1744; 1757; 1758.

184) Cartulaire du prieuré, 1376 à 1732. Manuscrit de 235 pages.

185) Fragment de formulaire du même prieuré. Ecriture du XVe siècle.

186) « *Obituarium Elsegemense* ». Ecriture du XVIIIe siècle.

187) Même prieuré Journal de biens immeubles, dîmes et rentes (titre enlevé) XVe et XVIe siècles.

188) Registre des grandes et petites dépenses du couvent, 1544 à 1560.

189) Registre de rentes seigneuriales, 1688.

190) Registre de rentes seigneuriales d'Escornaix (Schoorisse), 1702.

191) « *Handbouck* » du prieuré, 1715 à 1731.

192) « *Liggher ofte register van alle jaerelyckxsche inkomen der goederen deser clooster van Elseghem* », 1758 à 1781.

193) « *Ontfanckboeck van het clooster van Elseghem . .* », 1771 à 1782.

194) « *Uytgheefboeck . . . .* », 1771 à 1782.

2me Section. — CARTONS.

A. Biens de l'église : Titres de rente, obligations, actes de vente etc , 1328 à 1688 (43 pièces)

B. Biens de l'église et du chapître Ste-Pharaïlde : 1761 à 1788 (5 pièces).

C. Table des pauvres (St-Esprit) : Comptes 1402/03, 1492/93, 1495/96. Comptes divers 1696 à 1765. Titre de rente sur une maison dans la « *Bornesteghe* » 1347. Pièces administratives, liste des biens faite à la suite de la circulaire du 29 pluviose an V.

Quotidienne : Titres de rente, actes de baux, 1344 à 1643, (En tout 21 pièces).

D. Service divin : liste des rentes de la messe du jeudi appelée « *poorters misse* », XVe siècle. Comptes de la dite messe 1455/56. « *Gave en late voor diensten van Pieter van*

den Coutre, 1450 ». Liste d'anniversaires, XVIIIe siècle (fragments).

E Travaux de l'église et objets d'art : Pièces et dessins n'ayant pu trouver place dans le paquet marqué n° XLIII (voir 3e section).

F. Chapellenies: Ste-Anne, St-Antoine, Ste-Croix, St-Daniel, St-Gérulphe, St-Gilles, « *de Hallis* », St-Jean, St-Laurent et St-Amand, St-Liévin et St-Ivon, St-Pierre et St-Paul, Ste-Pharaïlde, Ste-Vierge (41 pièces).

G. Chapellenies, prébendes, canonicats : 1526 à 1795. Ce carton comprend une bulle du pape Pie VI du 4 décembre 1795 relative aux prébendes et canonicats de Ste-Pharaïlde (original avec plomb).

H Confréries : N.-D. « *op de Rade* ». Première série de pièces 1314 à 1619 (50 pièces).

I. Confréries : N. D. « *op de Rade* ». Suite (4 pièces), Ste-Trinité (1 pièce), Christ souffrant de Gembloux (8 pièces parmi lesquelles les indulgences accordées par l'évêque de Gand en 1678, par le pape Innocent XI en 1689 (original avec plomb) et en 1690, et les statuts 1690).

Ste-Anne : Indulgences accordées par Urbain VIII, en 1627 (original avec plomb).

Doux Nom de Jésus (*Zoete Naem Jesu*) : 7 pièces, parmi lesquelles une liste des confrères du XVe au XVIIe siècle; journal et cartulaire de la gilde 1464 à 1652, les comptes 1567 à 1672, 1624 à 32.

J. Confréries : Ames du purgatoire (1 pièce).

Ste-Croix (3 pièces) : Comptes 1337/53, 1559/60, 1563/64.

St-Liboire (1 pièce).

Ste-Barbe (pièces diverses XVIIIe siècle.) Administration : Acte de fondation et statuts, 1707; lettre de Marie Thérèse approuvant les statuts 1763; inventaires et pièces diverses XVIIIe siècle (5 pièces).

K. 1° Métiers et corporations : *a)* Cession de l'autel St-Victor à la corporation des meuniers 1488 (original avec sceau de la corporation en cire verte).

b) Rente destinée à l'entretien de l'autel St-Martin par la

gilde des taverniers, 1490. Etat des dépenses du doyen des taverniers, 1543/49.

c) Procès contre les barbiers à l'occasion des ornements de la chapelle Cosme et Damien, 1677.

d) Procès à propos de flambeaux prêtés par l'église, égarés par les échevins de la Keure, 1688. (contient une copie du règlement des merceniers et fabricants de chandelles de cire, 1667).

e) Difficultés au sujet de l'autel Marie-Madeleine, patronne des épiciers et marchands de fromage, 1690. Nouvel autel à la chapelle Marie-Madeleine, 1710.

2° Pièces historiques: *a*) « *Extracta ex quodam antiquo libro pergameno pro instructione D. D. Capituli Sanctæ Pharaïldis porrigenda.* » Mémoire du XVII[e] siècle, mentionnant une charte de Thierri d'Alsace 1138/39, par laquelle il accorde des immunités et des franchises à l'église et au clergé de S[te]-Pharaïlde. Saint Bernard se trouvait à cette époque en Flandre et dans le Brabant pour y prêcher la croisade. Il y introduisit l'antienne « *Salve regina* » qu'on chanta pour la première fois à S[te]-Pharaïlde la veille de l'Assomption 1138.

En 1169, Philippe d'Alsace confirma les privilèges antérieurs, exempta les chanoines de toutes exactions, impôts et charges, et les appella « *domestici* » de sa maison comtale.

b) Copie d'une bulle de Sixte Quint de 1589, réglant les droits des chanoines de S[te]-Pharaïlde à l'église S[t]-Nicolas.

c) Notes au sujet de la mort de Mgr d'Allamont, 1673.

d) Incendie de la tour de S[t]-Nicolas 1705. Renseignements au sujet des personnes qui contribuèrent à l'éteindre.

e) Copie d'une lettre datée de Mons 12 mai 1708, adressée par Maximilien de Bavière aux Gantois, dans laquelle il leur promet une amnistie et le respect de leurs privilèges.

L. Prieuré Augustin d'Elseghem. 38 pièces concernant le prieuré, entre autres plusieurs originales, XV[e] au XVII[e] siècles.

M. Pièces concernant les curés, XVI[e] au XIX[e] siècle. Correspondance.

3e Section. — PAQUETS.

Ia) Quittances : sans date, 1539, 43, 78, 79, 87, 89, 90, 91/92, 92/93, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1600, 00/01, 01/02, 02, 03, 03/04, 04, 04/05, 06.

Ib) Quittances : 1607, 08, 08/09, 09, 10, 10/11, 11/12, 13/14, 14/16, 15/16, 16, 16/18.

IIa) Quittances : 1618/19, 19/20, 21/22, 22/24, 27/28, 31, 33/34, 37, 39/40, 40/43, 41, 42 (réparations extraordinaires), 41/43.

IIb) Quittances : 1643/44, 45/46, 46/47, 47/48, 49, 49/50 (2 liasses).

IIIa) Quittances : 1651/52, 52/53, 54, 55, 55/56, 56, 57.

IIIb) Quittances : 1658, 59, 59/60, 60, 61.

IVa) Quittances : 1662, 63, 64, 65, 66, 67.

IVb) Quittances : 1668, 69, 70, 71, 72, 73, 74.

Va) Quittances : 1675, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85.

Vb) Quittances : 1686, 87, 88, 89, 90, 91, 92.

VIa) Quittances : 1693, 94, 95, 96, 97, 98, 99.

VIb) Quittances : 1700, 01, 02 (2 liasses), 03, 04, 05.

VIIa) Quittances : 1706, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13.

VIIb) Quittances : 1714, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

VIIIa) Quittances : 1724. 25, 26, 27, 28, 20, 30.

VIIIb) Quittances : 1731, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 43, 47, 50, 52, 53, 54, 55, 56.

IXa) Quittances : 1757, 58, 59, 60, 61, 62.

IXb) Quittances: 1763, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74.

Xa) Quittances : 1775, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83.

Xb) Quittances : 1784, 85, 86, 87, 88. 89.

XIa) Quittances : 1790, 91, 92.

XIb) Quittances : 1793, 94, 95, 96, 97, 98.

XII) Quittances : 1797 à 1810.

XIII) Quittances : 1810 à 1820.

XIV) Quittances : 1822 à 1826.

XV) Quittances de la confrérie de l'Administration, 1795 à 1850.

XVI) Quittances de la confrérie des Ames du purgatoire et autres confréries, 1839 à 1869.

XVII) Biens de l'église. Pièces relatives aux biens provenant de Catherine Dhondt, 1675 à 1680.

XVIII) Biens de l'église. Pièces relatives aux biens provenant de Catherine Dhondt, 1675 à 1680.

XIX) Biens de l'église. Pièces relatives aux biens provenant d'Anne Heyse et d'Anne Geeraerts, XVIIIe siècle.

XX) Rentes XVIIe et XVIIIe siècles.

XXI) Rentes et fondations.

XXII) Pièces administratives : « *pachtvoorwaerden* » maisons et terres. Pièces diverses XIVe au XVIIIe siècle.

XXIII) Pièces administratives, 1723 à 1794.

XXIV) Pièces administratives, XVIIe et XVIIIe siècles.

XXV) Chapitre Ste-Pharaïlde. Pièces administratives, 1784 à 1788.

XXVI) Chapitre Ste-Pharaïlde. Pièces administratives, 1780 à 1793.

XXVII) Chapitre Ste-Pharaïlde. Pièces administratives, XVIIe et XVIIIe siècles.

XXVIII) Maisons et terres. Pièces diverses, XVIe au XVIIIe siècle.

XXIX) « *Zesken* » Impôt accordé par le roi d'Espagne en 1672, destiné à des réparations urgentes.

XXX) Chapitre Ste-Pharaïlde. Transfert à l'ancienne église des jésuites, 1783 à 1793.

XXXI) Chapitre Ste-Pharaïlde. Transfert à l'ancienne église des jésuites, 1783 à 1793.

XXXII) Chapitre Ste-Pharaïlde. Transfert à l'ancienne église des jésuites, 1783 à 1793.

XXXIII) Pièces de procédure, XVIe siècle (1 pièce), 1632 à 1664.

XXXIV) Pièces de procédure, 1675 à 1696.

XXXV) Pièces de procédure, XVIIe siècle.

XXXVI) Pièces de procédure, fin XVIIe siècle.

XXXVII) Pièces de procédure, XVIIIe siècle.

XXXVIII) Testaments, dons, fondations, anniversaires, services. — Employés de l'église.

XXXIX) « *Accedenten* », 1768 à 1796.

XL[a]) « *Maendelyksche billietten van accedenten* », XVII[e] siècle.

XL[b]) « *Maendelyksche billietten* » XVIII[e] siècle.

XLI) Enterrements, corbillards, « *bidders* », XVII[e] et XVIII[e] siècles

XLII) « *Billietten van begravingen, lykkoetsen* », XVII[e] et XIX[e] siècles.

XLIII) Travaux de l'église et objets d'art, XVI[e] au XIX[e] siècle. Ce paquet formera plustard l'objet d'un inventaire détaillé.

XLIV) Pièces diverses. Plusieurs anciens inventaires.

XLV) Pièces diverses concernant les confréries.

XLVI) Confréries surtout de l'Administration. Pièces diverses, XVII[e] au XIX[e] siècle.

XLVII) Prieuré d'Elseghem. Pièces d'administration.

XLVIII) Confrérie N. D. « *op de Rade* » : Comptes, 1477 à 1597.

XLIX) Confrérie N. B. « *Op de Rade* » : Comptes, 1597 à 1695.

L) Confrérie de l'Administration. Comptes, 1707 à 1760.

LI) Confrérie de l'Administration. Comptes, 1760 à 1828.

LII) S[t]-Sacrement : Comptes 1580 à 1681, S[t]-Anne 1764 à 1826.

LIII) Comptes « *vacherende kapelryen* », 1618 à 1672, 1788 à 1789. « *medianaten van het capittel ende kercke van S[te]-Pharaïlde tot S[t]-Nicolaes* », 1695 à 1783.

LIV) Imprimés : mandements, lettres pastorales, décrets, XVIII[e] siècle.

LV) Imprimés fin du XVIII[e] et commencement du XIX[e] siècles.

2[me] partie.

NOTES RELATIVES AUX TRAVAUX, CHEFS-D'ŒUVRE, ETC.

—

1502. — *Nouvelles cloches.*

Item betaelt meester Symoene de clockghieter, wonende te Mechelen voor zinen salaris van de nieuwe clocke te ghietene . . . . III lib. gr.

Item betaelt meester Rogier Ympin temmerman van den houde clocke af te doene . . . . XIII sch. gr.

Item noch betaelt den Scipman van vracht van de selver clocke tot Audenaerde te voerne ende de nieuwe weder te bringhen . . . .

Arch. ég., 1[re] sect., comptes nº 1.

1503. — *Démolition de la voûte ou de l'arcade derrière le jubé.*

Item betaelt den zelven Joos ende Pieterkin van den booghen te brekene achter de orghele . . . VI sch. gr.

Arch. ég., 1[re] sect., comptes nº 1.

1564. — *Tableau de St-Martin à lachapelle des taverniers* [1].

Ontfaen by my Lievin van der Schelden, scildere, van Pieter van der Straten als deken van de taverniers onderhouden in S[te] Niclaus kercke, de somme van zes ponden grooten over t'maken ende scilderen, metter stoffatie daer toe dienende, van der tafele van sinte Martins in huerlieder

---

[1] Le contrat, en date du 26 juillet 1563, stipule que ce tableau devait représenter " *de historie ofte legende van Ste Martin* ", et qu'il devait être muni de volets représentant à genoux les chapelain, doyen et confrères, qui l'avaient commandé " *de capelaen, deken met huerlieder medebroeders, die de zelve tafele hebben doen maken.* "

cappelle in de voornoemde kercke. Toorconde myns handteeckens desen XII^n septembris XV^c vier en tsestich.

Arch. ég., 3e section ; paquet nº 43, pièce nº 1, quittance.

1587. — *Tabernacle.*

beth . . . den zelven Martin Pollet over de trappen t'accomoderen, die van beede zijden voor thelich sacrament ligghen, tsamen tot . . . . Xsch. IX gr.

bet . . . Jacob Luytens smet voor tmaken van de deurkens voor thelich sacraments huus, voor 3 sleutels daer toe. . . . . XV sch. gr.

bet . . . Arent Van Loo steenhaudere over tleveren ende maken van thelich sacraments huus tot . . III lib. gr.

Arch ég., 1re sect , comptes nº 2.

1590. — *Clôture du chœur.*

betaelt Jan Malront schrynwercker . . . ter causen dat hy ghemaect ende ghelevert heeft dry afsluitsels om daer mede af te sluuten den choor en den ommeloop van den choor . . . . XXI lib. gr.

Arch. ég. 1re sect., comptes nº 1.

1590. — *Verrières du Roi d'Espagne et du Prince de Parme.*

Ontfaen by my Pieter De Smet, ghelaesmakere, van Gheeraert Van Ydeghem, betalende over de kercke van Ste Niclaus de somme van drij en tachentich ponden vijf schellinghen ende ellef grooten, over tmaken van beede de groote ghelaesveynsters in de voorn. kercke, naer tuitwyzen deser attestatie, kennende my by desen ten vullen betaelt, daer af zyne toorconden myn handteecken desen XII^n dach december 1590.

Cf. Kervyn de Volkaersbeke, *Eg. de Gand*, II, p. 200.

1592. — *Fenêtre au-dessus du maître autel.*

betaelt . . . 21^n dec. 1592, aen Gheeraert de Raet, smet, V lib. V sch. gr., over de leveringhe van diversch yzerwerck dienende tot de 2 ghelaesvensters die Pieter Gauthout heeft doen maken boven den hooghen aultaer. . . V lib. Vsch. gr.

Arch. ég., 1re sect., comptes nº 3.

1592. — *Fermeture d'une fenêtre à côté de celle du St-Sacrement, et d'une autre fenêtre à côté de la chapelle des épiciers.*

. . . Jan Sanders, metser, II lib. V sch. gr., ter cause van toe te metsen eene veyster nevens de ghelaesveynsters van den h. Sacramente, mitsgaders noch toe te metsen een ander veynster naest de crudenierscappelle . . . . .

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 3.

1593. — *Réparations.*

Rekenynghe die doet Gheeraert van Ydeghem an myne heeren den pasteur ende kerckmeesters der kercke van Ste Niclaus van den ontfanck ende uutghaven van de ghemeene collecte tot reparatie der zelver kercke, de welcke gheconsenteert was op den XVen january 1593 [1].

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 3.

1596. — *Fenêtre donnée par le prélat de St Pierre, au-dessus du tabernacle*

« betaelt an Lievin de Smet ghelaesmaker VII lib. gr. up rekenynghe van de gelaesveynstere die mynheer den prelaet van Ste Pieters doet maken boven het h. Sacraments huus . . . . VII lib. gr.

Arch. ég, 1re sect, comptes n° 3.

1597. — *Nouveau tabernacle.*

Conditien bespreken : In den eersten moet dit weerck hooghe wesen van der eerden . . . tot den oppersten van den pellicaen veertich voeten gentsche mate, ende alzoo beghinnende met dry terden van binnen den choor ende vier terden van buuten, wesende van vlaemsche ordunen trappen; daerop beghinnende den voet zescantich bustweer hooghde, te wetene vyf voeten min een quaert ende alsoe op de zelve hoochde ghesloten op beide de zyden tot jeghens de pylaeren vande kercke met poortkens doorluchtich, met platte pylasters daerjeghens, alve ronde pylaren van raus steen met

1 Dans ces réparations figure l'enlèvement des tuiles qui couvraient l'église et leur remplacement par des ardoises.

haeren chieraten; daerinne dienende de pylasters van witten valencynschen steen ende de arquetrave ende moluere van blau doornicx steen; hierop beghinnende de eerste stagie zes cantich, te wetene zeven voeten int cruuce met zes pylaeren van cant, de schachten hooghe dry voeten met zyne pedestalen, soubasen, capiteelen, pylasters, friesen, van witten steene ende de arquetrave ende cornisse van blau, met al zulcken chieraete alser inne dienen ende verheesschen zal, ende daerop oick te stellen eenen thuyn van witten steene, daerinne brynghende zes historyen, zulcke als de besteders believen zal te denommeren met zes freyt potten; daeroppe staende ende daerop beghinnende de tweede stayghe, oick zescantich, met zes rausscho pylaeren, de schachten hooghe twee voeten ende alf met zyn pedestalen, soubasen, capitelen, pylasters, friesen ende poortkens met zes figuren daerinne staende, oick zulck als die besteders believen zal, al van witten steen, ende arquietrave ende cornisse van blau, met alzulcke chieraten alsser inne dienen zal, daerop oick eenen thuyn van witten steene ghesloten met comparquementen, daerup staende zes paermindekens; ende daarup beghinnende de derde stayghe, oick zescantich met zes pylaren van raus, de schachten hooghe twee voeten ende een quaert, met zyne pedestaelen soubasen ende capiteelen, pilasters ende poortkens duerluchtich van witten steene met zulcker chierate alser inne dienen zal, ende arquetrave ende cornisse van blau, daerup oick eenen thuyn van witten steene met boluusterkens doorluchtich met zes potkens daerup staende; daerup beghinnende de vierde staighe ront met zes pylaren, pedestalen, soubasen, capiteelen, pilasters, friese met poortkens doorluchtich al van witten steen ende de arquetrave ende cornisse van blau; daerup een thuuniken met eenen lantaerne met platte pylasterkens ende eenen pot met den pelicaen daer op staende al van witten steen conforme den patroon danof hanghende in de zelfste kercke . . . . . .
. . . . al den witten steen van valencynschen steen ende den blauwen steen van doornicx ghepollystert op zyn tousche
. . . . . . 18ⁿ octobris 1595.

. . . .

Conditien ende bespreken van et stofferen van et heilich sacraments huus . . . .

In den eersten zal den aennemer ghehauden zyn te leveren al de verwen ende gaudt datter toe dienen ende verheesschen zal, ende van boven af beghinnende tot beneden gheheel te witten met lootwyt van lyme ende dan te rauschene zommeghe pilaren, friesen, vaschen ende molueren . . . . ende oock zommeghe molueren te zwartene op zyn toetsche ende dan beghinnende den pelicaen met zyn jonghen gheheel te vergulden met gaudt ende alle de molueren, arquetraven, cornissen wyt ofte zwart, gheene huutghesteken, te stofferen met gaudt, alle de mynste cantjens die men hem oock tooghen zal, ende oock alle de sieraten . . . . als snytsels van friesen, lootwercken, moryswercken, compaerquementen, fraytayge, kylten, pottgens, obilisschen, freytpotten ende lampellen, hynghels, troyngekins ende ander troingekins ryckelieke te stofferen met gaude, alzoot dienen ende verheesschen zal, ende de grondekins uutte vullen met root ende groen profyl . . . . . . te stofferen met gaudt alle de kapeteelen ende soubaeskins alzoo wel boven als onder de loofkins, heyerkins, paternosterkins ende de mynste wellekins ende cantgens naer den eers van den wercke ende oock alle de pilasters van onder tot boven gheene uutghesteken te stofferen met gaudt alle de wellekins rondomme loopende ende oock alle de nijtsen ende poortghens . . . . met gauden cantgens romptsomme . . . . . ende noch . . . zes beelden ende zes Istorien, alle de traperye . . . mitsgaders de boghe te schilderen met olieverwe van honder tot boven, alzoo als dien van te voren gheweest heeft met lammekins ende kylten met alle zulke supperscriptie als men hem gheven zal, alzoo wel in de compaerquementen hant sacraments huus als elders, ende boven dien noch te schilderen et verhemelsel van het huusekin, de stylen root ende den hemel blau met zonne mane ende sterren vergult ende al dit werck moet eerst gheprumeert zijn eer men de gaudt verwe daer op legghen zal . . . .

Lucas Hoorenbault f[s] François souscrit à ces conditions

moyennant 45 lib. 18 esc. de gros, et Liévin Plumion lui sert de caution (13 février 1597).

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 3.

13n februari besteet te maken aen Lieven Plumion steenhaudere. . . . . zes motalen dueren dienende tot den nieuwen heyligghen sacraments huuse van al sulcker stoffe ende dicte als de dueren van Sente Jacops heyligsacramenthuus ende daertoe te leveren de hyseren cassen, slote ende sleutels daertoe dienende ende daerinne te graueren duerluchtigh, alles conforme den pateroon daeraf wesende by den zelsten Plumion ghetoocht . . . . ende ditte voor de somme van 17 ponden 10 sch. gr.

Arch. égl., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 3.

betaelt an Mr Lucas Hoorenbaut schildere XLV lib. XVIII sch. gr. voor tschilderen ende gheheel te stoffeeren tvoorn. h. sacraments huus . . . . . naer uutwysen der contracte . . . . in daten XIII february 1597.

betaelt an Mr Lievin Pluuillon XVII lib. X sch gr. voor tmaken ende leveren van zes motalen dueren dienende om tvoorn. h. Sacraments huus te sluutene . . . . . .

betaelt . . . an pater Franchois tot de paters van Melle over de beelde te snydene IX lib. gr. over tmaken ende leveren van zes beelden staende int opperste van tvoorn. h. Sacraments huus wesende onze Lieve Vrauwe, tste Niclaus ende de vier doctoren . . . .

betaelt . . an Mr Lievin Pluuillon zes p. gr. over zyn heuverwerck . . . . met graveeren van de passie ons heeren in de zes deuren . . . . twelc hy niet ghehouden en was te doene . . . .

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 3.

1600. — *Cloche achetée à Corneille Janssens* [1].

betaelt . . . an Mre Cornelis Janssens LXXXVII lib. XVII sch. IIII gr. VI d. par. over de betalinghe van de

[1] En date du 17 avril 1599.

voornoemde clocke naer uutwysen den contracte [1] danof ghemaect.

Arch. ég., 1re sect , comptes n° 3, et 3e sect , paquet n° 43, pièce n° 4.

1601. — *Reliure d'un missel.*

betaelt . . . an heer Francois Van der Beke, religieus van Melle, VII sch. gr. voor tbinden van eenen missael toebehoorende dese kercke . . . .

Arch ég., 1re sect., comptes n° 4.

1602. — *Fenêtres et travaux de la tour.*

betaelt . . . Pieter Stevens weert in de Tanghe XXV sch. gr. over den coop van vier groote veynsters van henegauts hout, de welcke ghehangen zijn boven in de turre . . .

betaelt . . . an Mre Lievin Pluuillon steenhoudere . . . . voor 2 dachuren en half by synen sone ghevrocht op de turre omme de voorn. veynsters te doen sluutene. . VIII sch IIII gr. . . .

betaelt . . . Gillis Romeel temmerman.... voor tmaken van . . . . noch XII veynsters van henegauts hout om te hanghen in de voorn. turre ende ook tmaken ende leveren van een zoldere om te gaene rondomme de torre X lib. III sch. IIII gr.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 4.

1605. — *Orgues.*

Rekenynghe . . . van ontfanck ende uutgheven van de ghemeene collecte om te coopen de nieuwe orghele nu jeghenwoordich staende tusschen den doxael ende capelle van Ste Anna [2], de welcke ghecocht es gheweest jeghens Mre Niclays Bauwens, organist van Ste Juliaenskercke binnen der stede van Aeth op den XVen martii XVIc ende vijfve [3].

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 6.

---

[1] Corneille Janssens demeurait à Anvers marché aux Œufs ; la cloche à livrer par lui devait peser 1791 livres.

[2] Cet emplacement était provisoire.

[3] L'orgue coûtait CCLIV lib. III esc. IV gros.

1605. — *Fermeture d'une fenêtre au-dessus de la chaire de vérité.*

b . . . Guill. Lem, temmerman . . . . ter causen dat hy ghelevert heeft zyn windaes . . . . om daermede oppe te trecken alle de materialen omme toe te metsen de veynstere boven den preekstoel. . . . .

Arch. ég., 1re sect , comptes n° 4.

1605. — *Tempête le second jour de Pâques et dégâts à la tour.*

« betaelt . . . . Anthone de Mayere cnape deser kercke van syn arbeit . . . . in de noodelicke reparatie . . . . door de groote schade van wint . . . . op den tweeden paessche dach . . . .

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 4.

1605. — *Réparation des fenêtres du Roi d'Espagne et du Prince de Parme.*

bet . . . . Adrien Smets ghelaesmaeker . . . . voor het repareren van 2 ghelaesvensters van de Coninck van Spaengen ende den prince van Parma staende in de St Michiels en de St Anna capelle [1] . . IIII lib. X sch. gr.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 4.

1607. — *Refonte d'une cloche.*

betaelt . . . . Mre Corn. Janssens, clockgieter wonende t'Antwerpen . . . . voor het ergieten der minste clocke die nu weecht 753 pont . . . .

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 4.

1609. — *Mauvais état de la tour par suite des ouragans et des tempêtes.*

Requête faite par le conseil de fabrique aux échevins pour demander un secours. Il est accordé 600 florins.

Arch., ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 7.

---

1 Alias in het kruys der kercke.

1613. — *Reconstruction de la façade du côté de la rue des Champs.*

Up den XIII[en] mey XVI[c] derthiene, hebben heer ende M[re] Adriaen Pletyncx pasteur van S[te] Niclaus kercke deser stede, d'heer Jan Van Ydeghem, kerckmeester ende Gheeraert van Ydeghem, ontfangher der selver kercke, met auctorisatie van andere kerckmeesters, besteet te maken met alle de leverynghen van materialen, het een turreken twelck afghebroken es staende boven de heuveldeure, zoo men ter kercke inne compt naest de Velstrate, aan M[re] Pauwels de Somere, m[re] temmerman deser stede ende Gilles Romeels, up den zelven patroon van tander turreken staende boven de voorn. heuveldeure naest de Cooremaert, in alder manieren van fatsoen ende hoochde ende steke van haute als tvoorn. turreken dat nu teghenwoordich daer staet . . . . ditte mids ende voor de somme van een ende dertich pon. groo. eens, ende twee stoopen wyns , ...

Kervyn, *Eg. de Gand*, II p. 144.

betaelt 23[n] juny an Gillis Romeel XII sch. IX grooten over de leverynghen van dry trappen van den stegher van t'nieu turreken . . . . XII sch. IX gr.

betaelt VI[n] septembris an de zone van M[re] Lievin Pluuilion steenhauder VI sch. gr. voor een dachuere ghevrocht thebbene an de steeghers vande turre boven de hendeldeure . . . .

betaelt XI octobre an Jan Truffe schaelghedecker VIII lib. XI sch. II gr. over diveersche dachueren by hem met zynen volcke ghevrocht om het decken van tnieu turreken boven de hendeldeure . . . .

betaelt XIII septembre an M[re] Pauwels de Zomere ende Gillis Romeels temmerlieden XXX lib. XII sch. I gr. voor tleveren van alle de materialen ende het timmeren ende maken van tvoorn. nieu turreken blyckende by contracte in daten XIII[n] meye 1613.

Arch. ég., 1[re] sect., comptes n° 4.

1614. — *Réparation des toitures à la suite des ouragans de décembre 1612 et de janvier 1613.*

Rekenynghe bewys ende reliqua die mits dezen doet ende overgheeft Gheeraert van Ydeghem . . . . van zulcke administratie . . . , ... omme daermede te repareren de groote schade, die derghe schiet es in de schaelgiedaken ende tegheldaken dezer kercke, duer den grooten ende langdue-reghen storme en de tempeest van winden ghewayt in de maenden december XVI^{c} XIIe ende januarius XVI^{c} XIIIe .

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 8.

1614-1616. — *Don fait par Gérard Van Ydeghem, d'un encensoir en argent avec coquille*

. . . . de welcke hy heeft doen maken by Pieter Franque f^{s} Pieters, gautsmit, weghende . . . . 40 onssen ende 10 enghelschen . . . . XII lib. gr.

Arch. ég , 1re sect., comptes n° 4.

1618. — *Portes au-dessus de la voûte de la tour.*

b . . . Gillis Romeel . . . . XI sch. VIII gr. voor tmaken ende leveren van 4 deuren boven op de vaute van de torre...

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 4.

1624. — *Réparation des dégâts causés par l'incendie de la tour avec chute de la croix, survenus le 19 janvier 1624.*

Rekenynghe van den ontfanck van de collecte ghedaen int ronde deser stede, omme daer mede te repareren de schade die der gheschiet es int branden van de turre der zelver kercke by ongheweerte op den XIX^{en} january 1624 . . . . . metter schade ghebeurt oppe ende duer de daken van den choor ende anderssins metten val van den cruuce . . .

Parmi les détails de ce compte, on relève entre autres ceux-ci :

b . . . 10 juny 1624 an Jan Van der Eecke ende Jacques Schamp smeden XX sch. gr. . . ter causen dat zylieden ghemaeckt hebben de modelle van een nieu cruuce . . .

b . . . an Anthonis de Praet ende Matheeus Bernaert

smeden een hondert en vyfthien ponden grootten over de leverynghe van tnieu cruuce weghende XXIII^c ponden ten pryze van XII grooten voor elck pont ghewichte . . . .

b . . . 12 juny an Jacques de Liemaker VIII lib. grooten te wetene V lib. voor, het vergulden van den appele van tcruuce, ende III lib, voor tschilderen van tvoornoemde cruuce, tvergulden van den cleenen appele met het vaentkin . . . .

Arch. ég., 3e sect., paquet 43, pièce n° 9.

1624-1625. — *Mur au-dessus du jubé destiné à la statue du St-Sauveur.*

b . . . Joos van Damme metser VI lib X sch. X gr. voor tleveren ende maken van eenen muur boven den doxael omme den Salvator mundi daeroppe . . . te stellen.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 5.

1628. — *Nouvelle cloche.*

Rekenynghe bewys ende reliqua die by dezen doet ende overgheeft Gheeraert van Ydeghem, ontfangher van Ste Niclaus kercke . . . . . van sulcken handele ende administratie als hy ghehadt ende ghenomen heeft ter causen van het gieten van een nieuwe clocke, weghende 5426 lib. den 3 july 1627.

Parmi les détails de ce compte, on trouve :

Eerst ontfaen den 18 april 1627 van d'heer Jooris de Coninck, tresorier deser stede de somme van vier hondert guldens, de welcke myne heeren schepenen van der keure ghejont hebben tot gieten van de voorn. clocke . . . .

Ontfaen den 10 7bre 1627 van d'heer Jooris de Coninck tresorier der stede de somme van 25 lib. gr die mynheeren schepenen van der keure ghejont hebben tot hulpe van de oncosten als men de nieuwe clocke kersten dede op den 24sten july 1627. . . . .

betaelt den 1^n martii 1627 in de waeghe 2 p. gr. voor twegen van de stoffe van troot copere ghecommen van den val van den cruyce deser kercke weghende 924 lib. . . .

betaelt an Sr Louys van Hoobrouck tot dry diversche ston-

den de somme van 99 lib. 6 sch. 5 gr. over de leverynghe van twee blocken inghels teen weghende tsamen 944½ lib. .

betaelt an Niclays Rumhaudt beeldesnijder, de somme van 13 sch. 4 gr. voor tmaeken van een beelde van Ste Niclaus om te stellen op de nieuwe clocke . . . . . 13 sch. 4 gr.

betaelt den 5 July 1627 an Mr Gregorius Van halle, clock gieter de somme van 20 sch gr, an hem ghepresenteert voor den wijn naer dat de clocke ghegoten was. . . . . .

Arch. ég., 3e section, paquet no 43, pièce no 10.

1630-1632. — *Tableau du maître autel représentant l'histoire de St-Nicolas.*

Item betaelt an Mre Niclais Roose, schilder, de somme van zessentzestich ponden derthien schellynghen viergrooten over het maken van een tafereel de historie van Ste Niclais staende op den hooghen aultaer . . . .

Item, noch betaelt an den zelven Roose van gheschildert thebbene de pilaeren staende nevens de schilderye ende de pedestaelen mitsgaders van den aultaer bij zijnen knecht van achter te doen gheven een aschgrauverwe. . . . . XXXVIII sch. gr.

Arch. ég., 1re section, comptes no 5.

1639. — *Nouvelle sacristie.*

Bespreck, contract ende conditien van zeker metsweercken, temmerweercken, schailliedack ende andersins ten dienste van eene sanctuarie, die lanck is vierendertich voeten ende wijt twintich voeten binnenweercke, . . . die ghemaeckt moet worden binnen deser stede aen de keercke van Ste Niclaus op de eerfve van de keercke op zulcke conditien. . . . . (*Suivent les conditions*).

Liévin Van der Gracht, fils de Liévin, entreprend ce travail pour 1450 florins, le 5 mai 1639.

Arch. ég., 3e section, paquet no 43, pièces nos 11 et 12.

1641. — *Réparations à la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée; réparations à la tour et blanchissage de l'église.*

Rekenynghe, bewys ende reliqua die by dezen doet ende overgheeft Augustyn Hudgebaut, advocaet in den Raede van Vlaenderen in de qualiteyt als ontfangher van Ste Niclaus keercke . . . van de goetjongstighe presentatien. . . zo tot t'maecken van de nootsaeckelycke weercken an den eyndel veynster der voorseide kercke, ghemenacheert hebbende pericle van in te vallen, als alle andere mitgaders de gonne ghecauseert door den blixem gesleghen hebbende in de voornoemde torre . . . . . ende van twitten der zelver keercke ghedaen uit jaer XVI^c XLI.

Arch. ég., 3e sect., paquet 43, pièce n° 13.

1642-1643. — *Table d'autel de la confrérie de N. D.*

betaelt Mr Jacques Cocx beldesnyder in minderinghe van tgone hem zal goetcommen van tmaecken van de marbren aultaer tafel van dese gulde . . . . L lib. gr.

betaelt Mr Jacques Cocx bildesnyder over de reste van t'maecken van de marmeren aultaer tafel boven de vyftich ponden grooten by voorgaende rekenynghe gebrocht ende andersins conforme zeker deductie . . . . CXLIX lib. XIII sch. IIII d.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 49, comptes confrérie N. D.

1645. — *Autel de la Ste Vierge.*

Item betaelt door Jan de Sadeleere aen Mr Rochus Lesnoy, beeldensnijder, de somme van twee ponden grooten over het maecken van een modelle om den marmeren aulthaer van O. L. Vrauwe te besteden comt . . . . . lib. 2-0-0.

Item betaelt aen Sr Anthoni Van Heuvele over het verlynghen van de schilderije van O. L. Vrauwe bootschap, mitsgaders het verbeteren van de selve, tsamen thien guldens. . . . .

Item betaelt aen Mr Jacques Vermeulen van te schilderen het beelt van O. L Vrauwe . . . .

Mr Jacques Cocx compt goet over tmaecken van de mar-

belen aultaer tafele in de Cappelle van O. L. Vrauwe der ghewillighe slaven volghende den contracte per moderatie tot 225 lib. 13 sch. 4 gr.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 14.

1648 49. — *Peintures de l'autel N. D. op de Rade faites pour compte de la confrérie.*

Item an Mr Jacques vander Meulen over tschilderen an de Ingelen ende fruytaige an den aultaer per ordonnancie ende acquit . . . . : . XXI sch. VIII gr.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 49, comptes confrérie N. D. op de Rade.

1648 49. — *Chandeliers en argent pour compte de la confrérie N. D.*

Item an Lenart Kerchof silversmit voor den coop van twee silveren kandelaers p. ordonnancie ende acquit. . . . . LXII lib. XIII sch. IIII d.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 49, comptes confrérie N. D. op de Rade.

1648-1649. — *Décoration du St Sépulcre.*

Item an Mr Jacqs Cocx bildesnyder per reste van t'overwerck an th. graf . . . . III lib. gr.

Item . . . an Sr Anthoni Van heuvele in minderynghe van de schilderye van th. graf . . . . . IIII lib. gr.

Arch. ég., 1re section, compte n° 6.

1658.—*Fenêtres des deux côtés de l'autel de la Ste-Vierge.*

21a feb. huius anni apertae sunt duae mediae fenestrae ad utrumque latus altaris B. Virginis Mariae ad majorem claritatem sacelli . . . .

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1658. — *Voûte inférieure de la tour.*

13 junii, pastor et aeditui convenerunt cum Mgro Petro Van de Walle, fabro murario, ad faciendam fornicem inferiorem turris pro 500 floren., ad majorem fortificationem turris et pinnaculi. Incepit 1a julii ejusdem anni tabulata ponere, fornicem ipsam 8a julii, quae perfecta est et absoluta 3a augusti ejusdem anni.

Arch. comm., fonds St-Nicolas, reg. n° 3.

An Mre Pieter Van de Walle, metser, de somme van 40 p.gr. over het eerste payement van het maken van de vaute onder den torre deser kercke . . . .

An Mre Pieter Van de Walle de somme van 20 p. 6 sch. 8 gr. over de volle betaelynghe van het maeken van de vaute onder den torre dezer kercke. . . . .

Arch. ég., 1er sect., comptes n° 9.

1658. — *Cloches.*

12 julii, venerunt ad ecclesiam tres nostrae novae campanae consonantes, fusa per magistrum Petrum Hemony Lotharingum, traditaeque sunt in manus pastoris et aedituum, quarum maxima ponderat 5,440 lib., media 3803, minima 2783 libras; tractae sunt per studiosos Patrum Societatis Jesu ad eccelesiam, ibidem que 25a ejusdem mensis benedictae sunt solemniter, per Reverendissimum Dominum Amandum Hovelinge Sti Petri . . . . abbatem . . . . . . pulsatae sunt pro prima vice 29 aug. 1658 . . . .

Arch. comm., fonds St-Nicolas, reg. n° 3.

An Mr Pieter Emony op minderynghe van syne debvoiren int hergieten van de clocken deser kercke, XXXIII lib. VI sch. VII gr.

An Sr Robert de la Villette, coopman tot Brugghe de somme van 343 p. 6 sch. gr. over den coop ende leveringhe van 5150 lib. clockspyse tot het ghieten van de drie nieuwe clocken deser kercke . . . . . . conforme de quitancie van syne huysvrauwe Jenne Baessens.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 9.

1658. — *Tombeau du Christ en marbre, à la chapelle de la Ste-Croix.*

27a julii ejusdem anni erectum est sepulchrum Christi in sacello Beatissne Trinitatis, nunc Stae Crucis, ex marmore, decentiori modo per Dominum Theodorum Van den Meersche, ejusdem ecclesiae parochianum, quod constitit 18 lib. fland.

Arch. comm., fonds St-Nicolas, reg, n° 3.

1658. — *Arrivée des reliques de St-Nicolas.*

. . . die 5ª mensis decembris, hora tertia pomeridiana introductae sunt solemni pompa . . . . reliquiae Sti Nicolai, archiepiscopi Mycensis et patroni hujus ecclesiae, datae a Rdo admodum Domino Joanne Cremerio, ecclesiae cathedralis Sti Bavonis canonico, qui easdem accepit a Rdo adm. Dno Frederico de Deutsch, cathedralis ecclesiae Sti Stephani Halberstadii canonico. . . . .
his reliquiis accessit, anno Dni 1660, oleum e sacro corpore Sti Nicolai fluens, in duabus phialis, approbatum a Reverendissimo Dno Carolo Van den Bosch, episcopo gandensi . .

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. nº 3.

An Bauduin van der Sickele de somme van XX sch. gr. over de volle betaelynghe van het maeken van de casse daerinne berusten de reliquien van den h. Nicolaus . . .

An Mre Jery Picq de somme van 3 ponden 10 sch. gr. over de volle betaelynghe van het maecken van de voors. casse.

An Mre Jaspart Herrebaut de somme van 4 ponden 10 sch. grooten over de volle betaelynghe van het versilveren van de voornoemde casse.

Arch. ég., 1re section, comptes nº 9.

1658. — *Marches en pierre de taille.*

An Jacques Pieters de somme van 20 ponden grooten op rekenynghe van de leverynghe van orduynen trappen ten behouve deser kercke . . . .

An den voors. Jacques Pieters de somme van 6 p. gr. op minderynghe van de leverynghe van orduynen trappen . .

An den voornoemden Jacques Pieters over de volle betaelynghe . . . . . . 8 lib. 10 sch. gr.

Arch. ég., 1re section, comptes nº 9.

1658. — *Croix en argent.*

Item anno 1656 Drae Adriana, Isabella et Anna De Blyck sorores, filiae devotae, dederunt huic ecclesiae parochiali, egregiam crucem argenteam deferri solitam in supplica-

tionibus et exequiis solemnioribus, quarum nomina in dorso ejusdem insculpta reperientur.

Arch. comm , fonds S[t] Nicolas, reg. n° 3.

1659. — *Croix en argent pour l'autel de la S[te]-Vierge.*

An de Wed. P[r] Van Sichem op minderynghe van den coop van het silveren cruysse ten dienste van den aultaer van Onse L. Vr. by ordonnancie ende quictancie... XX lib. gr.

Arch ég., 3[e] section, paquet n° 49, comptes de la confrérie N D. op de Rade.

1659 — *Travaux de ferronnerie.*

An M[r] Pieter Luythens drij ponden IIII sch. IIII grooten over leverynghe van het yserwerck begrepen by seker specificatie gheexhibeert in de rekenynghe van de kercke n° 55 articulo 2 met quictancie, dus hier. . III lib. IIII sch. IIII gr.

Arch. ég., 3[e] section, paquet n° 49, comptes confrérie N. D. précitée.

1659-1660. — *Boîte aux Saintes Huiles.*

An Arnoudt Vander Meere over het maecken ende leveren van een silveren casken omme de h. Olie in te doen. . . . . 3 lib. 12 sch. gr.

Arch. ég., 1[re] section, comptes n° 10.

1659-1660. — *Caisse pour l'huile de S[t]-Nicolas.*

An Jery Pick over het maecken van dry Inghelen staende op de casse vande olie vanden h. Nicolas. . . 3 lib. gr.

An Jaspart Herrebaut over het versilveren vande inghelen staende op de tombe van S[t] Nicolais . 1 lib. 3 sch. 6 gr.

betaelt den 29[n] juny 1661 aen Jaspar Herrebaut over M[r] R. Pauli die de casse van S[te] Nicolaes versilvert hadde . . . . 5 lib. gr. 0-0.

Arch. ég., 1[re] section, comptes n[os] 9 et 10.

1660. — *Ciboire en argent.*

15 maii . . . dedit familia Guilelmi Berleer, parochiani huius parochiae, novum et magnificum ciborium argenteum, ponderans 128 unceas argenti.

Arch. comm., fonds S[t] Nicolas, reg. n° 3.

1661. — *Réparation de la tour.*

14 maii 1661 susceperunt D^{ni} scabini reparationem . . . . turris in se cum omnibus expensis.

1662. — *Réparations de la tour.*

2 aprilis. . . incepta est reperatio turris ecclesiae nostrae per Dnos de magistratu, quae tota aestate continuata fuit et necdum perfecta in fine ejusdem, absoluta vero fuit.

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1662. — *On relève le pavement et on déplace trois autels.*

3 aprilis . . . facta convocatione generali omnium tam nobilium quam aliorum civium majoris notae hujus parochiae, communibus suffragiis resolutum est pavimentum ecclesiae ob maximam humiditatem ejusdem elevandum esse, quod etiam inceptum est 17 huius . . . . .

Ratione cujus mutationis . . semota sunt duo altaria ab utroque latere altaris beatae Mariae Virginis retro chorum, nimirum S^{ti} Victoris patroni molitorum, quod positum est ad latus sacristiae in proximo sacello et S^{tae} Catharinae ad aliud latus ecclesiae.

Erectio pavimenti facta est ad tres pedes et ultra . . . depositum est altare marmoreum B. Mariae et repositum elevatum que ad 3 pedes cum dimidio pro quo . . . solutum est magistro Jacobo Cocx fabro ad 8 lib. fland.

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1664. — *Tableau de la Croix.*

21 martii, dono dedit huic ecclesiae D. N. Matton, magister cursorum, insignem picturam crucifixi, pro altari erigendo, in honorem Passionis dominicae . . . .

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1666. — *Vitrail avec les armoiries des Van Biervliet.*

14^a aug. dedit Dnus Joannes Biervliet, aedilis, sacello nominis Jesu novam fenestram vitream, cum insigniis familiae, constantem trecentis florenis. . . . .

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1670. — *Pavement du chœur et enlèvement du tabernacle.*

19 aug. habita est in aedibus pastoris congregatio omnium notabilium parochiae huius in ordine ad resolutionem capiendam erectionis pavimenti chori nostrae ecclesiae et laterum, qui resolverunt unanime voce opus se optimum. .

Depositum est consensu praefatorum tabernaculum venerabilis sacramenti ad latus dextrum summi altaris erectum per modum pyramidis ex terra figulina, ruinam minans; hinc propter periculum evidentissimum sublatum, non reparabile, venditum magistro AegidioBurick fabro murario pro 20 lib 0-0, fland.

Arch. comm., fonds S[t] Nicolas, reg. n° 3.

1670-1671 — *Travaux du maître-autel.*

betaelt an M[r] Gilande, beeldesnyder, den 28[n] september 1670 soo om marbel te coopen te Naemen voor den hooghen autaer als om syne reyse derwaerts . . . 12 lib. 0-0.

b. . . den 4 october 1670 aen M[r] Rombaut Pauli, beeldesnyder over syne reyse naer Brugghe om het marbel te besictighen int clooster ten Duynen ende het selve te preysen . . . . 1-16-00.

b. . . den 7 januari 1671 an M[r] Gillande, beeldesnyder, voor M[r] Matolet, steenhauder van Naemen over het marbel van den hooghen autaer . . . . 16-17-4.

b. . . an M[r] Glaude Lefeer, beeldesnyder, den 23 januarii 1671 over den coopman van Naemen François Mattuolet, over 15 steenen tot den hooghen autaer . . . 32 guldens en 16 stuyvers . . . .

b. . . den 15 february 1671 an M[r] François Mattolette steenhouder van Namen over de portaelen van den hooghen autaer gheaccordeert te maeken ende leveren tot Brussel volghens de modellen hem ghegheven . . . . 20-0-0.

b . den 23 february 1671 an M[r] Glaude over Francois Matollette de somme van 23 guldens 12 stuyvers en dat over de wracht van 18 stucken swart marbel van Naemen tot Brussel. . . . .

betaelt den 2 april 1671 aen M[r] de doctor van Daele over

het marbel van hem overghenomen, die hy oock overghenomen hadde aen den Prelaet van de Duynen tot Brugghe . . . . . . 2322 guldens . . . .

b. . den 10 juny 1671 aen Francois Mattolet soo over het marbel van den hooghen autaer, schutsel als de portaelen van den hooghen autaer, de somme van 26 pond gr . . . .

b. . . den 4 nov. 1671 over het marbel van den hoogen autaer teenemael betaelt, saemen commende tot 175 waervan de kercke heeft maer 21 lib. 17 betaelt . . . .

Arch ég, 1e section, comptes no 11.

1671. — *Blanchiment de l'église* [1].

12 oct. eadem die incepta est dealbatio nostrae ecclesiae.

Arch comm., fonds St-Nicolas, reg. no 3.

1671. — *Banc de communion*

betaelt 7 julius 1671 aen Fransois Hendricx, meester smet, over lyen ende eyserwerk van de twee deuren van de communiebanck ghegheven van Joe Barbara Ooghem lib. 2-10-0.

b. . . den selven dito an Lievin Bossier over het houtwerk van de voorseyde deuren ende verzetten van den ouden communiebank . . . . lib. 4-0-0.

Arch. ég., 1re section, comptes no 11.

1671-1672. — *Relèvement de l'église entre les quatre piliers de la tour.*

b. . . den 16 september 1671 aen Peeter Desmet over calck en steenen ghelevert tot het verhooghen van den vloer . . 230 guldens.

Verhooghen der kercke beneden tusschen de vier groote pilaeren van den toren, alles becostigt door de liberaliteyt der parochiaenen. . . . . mitsgaders met het jaerlycx inkomen van een zesken van het stuyverken van Sinte-Michiels op ieder sack tarwe, masteluyn, rogghe ten hove comende, ghejont by octroye van syn conincklyke majesteyt van den 1n mey 1672, voor den termyn van twalve jaren. .

Arch. ég., 1e section, comptes no 11.

-age coûta 30 livres.

1673. — *Maître-autel.*

3 maii convenerunt pastor et aediles cum magistres Claudio le Feer et Guilelmo Pieters . . . . . . pro erigendo summo altari ex marmore ad altitudinem pedum undecim cum dimidio idque ex nigro marmore namurcensi.

Arch. comm., f St-Nicolas, rég. n° 3
Arch. ég., 3e section, paquet n° 43, pièces 23 et 24.

1673. — *Fenêtres du chœur au-dessus du maître-autel.*

28 aug. mutatae sunt tres fenestrae in choro supra summum altare, deposito vitro picto cujus loco R. A. D. Amandus Hovelings, abbas Sti-Petri, hujus ecclesiae patronus, purum vitrum cum insigniis suis et monasterii poni curavit, accepto pro usibus suis antiquo vitro, solvendo simul pro ferramentis.

Arch. comm., f. St-Nicolas, reg. n° 3.

1673. — *Changement de trois fenêtres au-dessus du maître-autel.*

. . . Mr Gillis Burick, meester metcher over het uitdoen van de harnasseur van de drie venster boven den hooghen autaer ende oprechten van een poste van arduyn in midden van ider venster . . . . 4-10-0.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 11.

1673. — *Dégâts causés par le vent et chute d'une partie de la tour. Paul Hauwaert menuisier la démolit.*

1a octobris circa 1m meridianam vi venti meridionalis, turris speciosa nostrae ecclesiae, condita et erecta ab annis circiter 870, altitudinis centum sexaginta pedum, octilatera, fracta est sublato latere occidentem versus et sine lasione ullius, partim in plateam decedens, partim super duas aedes versus septentrionem, cadendo tecta earundem compressit, postea agentibus in conc. fland. advocatis duobus . . vicinis et parochianis, deposita est totaliter cum tamen reparari et manuteneri posset ad centenos aliquot annos parvis expensis. Faber lignarius qui deposuit fuit Paulus Hauwert, qui pro medietate materialium inde provenientium convenit.

Arch. comm., f. St-Nic., reg n° 3.
Arch. ég., 3e sect., paquet 43, pièces 20 et 21.

1674. — *Couverture de la tour.*

4 sept. tecta est pars illa ecclesiae nostrae in qua stetit pulcherrima turris (a) fabro lignario Guilelmo Mens qui . . . accepit summam 42 lib. fland.

Crux ponderat 206 lib. ferri. . . proefatus Mens pro apponenda cruce in turricula accepit unam libram fl...

Arch. comm., fonds St-Nicolas, reg. n° 3.

b. . . den 20n octobris 1674 aen Mr Guillaem Mens timmerman op minderynghe van de somme van 42 p. gr. over het opmaken van de torre onser kercke volghens syn contract p. quitt lib. 10-0-0.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1677. — *Maître-autel.*

Die 5a mensis aprilis convenerunt pastor et aediles, cum magistro Mathaeo Van Beveren, statuario antwerpiensi, pro erigendo et conficiendo summo altari ligneo idque pro duobus millibus florenorum

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1677-1678. — *Nouveau jubé.*

b . . . den 5 april 1677 an Mr Matthaeus Van Beveren over deerste payement van den nieuwen doxael in spyske hout te maeken de somme van . . . . . 50 lib. 0-0

b . . . den 17 julii 1677 an den zelven . . . . over tweede payement van den doxael van de kercke volgens syn contract . . . . 50 lib. 0-0

b . . . den 20 jan. 1678 aan de We van Jan Crul over 119 sacken calck . . . ghelevert by haer tot het opmaecken van den nieuwen doxael 16-8-6

b . . . 31 aug. 1678 aen Matthaeus Van Beveren . . . op de laetste payement van den autaer en doxael . . 60 p. gr.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1679. — *Portes du chœur et autel Ste-Croix.*

b . . . den 23 oct 1679 an Sigor Mathaeus Van Beveren op afcortynghe van de capitaele somme van 1200 guldens, over de choordeur, twee syde deuren van den ommeganck

mitsgaders van den autaer van th. Cruys, die hy schuldigh is te leveren volgens het contract en modelle. . 50 lib. 0-0

b . . . den 29 jan. 1780 an Matheus Van Beveren op minderinghe van de capitale somme als voorn. . 33 lib. 6-8

Arch. ég , 1re sect., comptes n° 11.

1680. — *Pavement de la nef du milieu.*

betaelinghe ghedaen aen de metchers en cnaepen van Mr Joos Budseel over het paveren van den vloer van den buyck, lichten der sarcken van de selve middebuyck en noordsyde der selve buyck . . . .

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1680. — *Nouvelles orgues.*

Die 21a februarii . . . resolutum est transferendum organum magnum de latere meridionali ecclesiae ubi hactenus stetit ad medium ecclesiae supra odeum, pro majori canentium commoditate quod factum est per magistrum Philippum Wauters fabrum lignarium, qui thecam organi tunc transtulit.

Die 4a martii conventum est per pastorum . . . cum magistro Nicolas Langle, organorum confectore, pro duobus organis conficiendis, majori et minori, in dicta theca exponendis, id pro summa octingentorum florenorum . . .

Même livre

Le 7 7bre 1682 Nicolas Langle remit les nouvelles orgues au curé.

F° 143 v°.

1680-1681. — *Chandeliers en cuivre.*

b . . . den 8 augusti 1680 aen Jacobus Persoons coopman tot Antwerpen de somme van 300 guldens over de vier groote coper candelaers voor den coor onser kercke . . . . alle vier ghecocht voor de somme van 700 guldens . . .

b . . . den 16 meert 1681 aen Joffe Susanna Pauwens huysvrouwe van Sigor Jacques Persoons, ghelughyter binnen Antwerpen, op minderinghe van de capitale somme van 700 guldens over den incoop van de 4 mottale groote candelaers van de coor . . . . lib. 33-6-8

b . . . 29 juny 1681 aen den selven op minderinghe van 200 guldens, resterende te betalen over de 4 groote cooper candelaers van de coor . . . de somme van 50 guldens.

Arch. ég., comptes n° 11.

1681. — *Boîtes aux Saintes Huiles.*

b . . . by den rendant (Rogerius Nottingham) den 17 april 1681 aen het sterfhuys van syne hoogw. Bisschop van Fernes in Sielandt, over twee silver vaeten ofte doosen een om de h. Crisma in te doen ende de anderen om het « oleum sacrum » alle beide dienende in de vontcapelle der kercke, weghende tsaemen ses oncen en neghen engelschen, elcke once tot 8 schell. en 6 groot, volgens de presey van Jan Van Hoorebeke, silversmit int sterfhuys van den voorseiden bisschop te sien 2-14-10

betaelt int wisselen van het oude casken van de h. Oliën deser kercke ende maeken van eenen voet om de twee voorseide doosen, met een derde de kercke toecomende om het « oleum infirmorum » te ontfaen, op te stellen door den voorseyden Jan Van Hoorebeke silversmit, volgens syn quittantie 5-0-0

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1681. — *Porte d'entrée du côté du marché aux Grains.*

Die 6a mensis oct. anni 1681, pastor cum aedilibus incoepit portam majorem forum granorum versus, ornare, et decensiori modo accommodare, in cujus columna media olim posita est anno 1621, quaedam statua Stae Pharaïldis.

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1682. — *Nouveau tabernacle. Pied.*

b . . . den 19 aug. 1682 aen de voorseyde Mr Jacques Pieters over het marbele fundament en trappen van het tabernakel volgens zijn contrakt . . . met hem ghesloten den 17 augusti der selver maende en dat over het eerste payement. . . . , ... lib. 52-8-0

b . . . den 8 januari 1684 aen dito Mr Jacques Pieters over de voors. marbel voet van het tabernakel de somme van

5 ponden gr. maekende met de thien ponden betaelt 12 november 1683 hiervooren . . . . . . lib. 15-0-0

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1682. — *Anges du jubé.*

b . . . den 24 december 1682 aen Mr Anthone Sauvage beeldesnyder over vier ingellen ghesneden tot den grooten orgel . . . . lib. 2-0-0

b . . . den 20 january 1683 aen den voorseyden Antoyne Savage over de vier inghelen ende repareren noch van twee enghelen van den communiebank samen lib 4-0-0.

b . . . aen den selven nog 20 sch.

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 11.

1684. — *Statue de Ste-Pharaïlde devant la porte d'entrée.*

Betaelt aen Jean Bapte Pennekyn, de somme van VI lib. grooten, over ghemaeckt thebben een nieuw beelt van Ste Pharaïlden, staende voor de kerckdeure dezer kercke. Hier per ordonnancie ende quittancie van den 27 martij 1684. . . . . VI lib. gr.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 13bis.

1684. — *Partie supérieure du nouveau tabernacle.*

Die 9a novembris . . . convenerunt pastor et aediles cum magistro Joanne Van der Steen mechliniensi pro superiori parte tabernaculi venerabilis sacramenti ex marmore erigenda, juxta modellam datam pro summa mille quadringentorum florenorum, prout convenerunt cum magistro Judoco Croock fabro lignario, 5a aprilis 1685, pro ornamento ligneo superaddito eidem tabernaculo marmoreo pro summa septuaginta quinque librarum flandricarum.

Arch. comm., fonds St Nicolas, reg. n° 3.

1684 — *Autel Ste Anne.*

Mutatio sacelli S. Matris Annae, per magistrum Gerardum Pick pro summa 26 lib. fland. quod perfectum fuit 24 junii . . . sumptibus nob. Dnae Guilelmae De Bloys.

Arch. comm., f. S. Nicolas, reg. n° 3.

---

[1] Kervyn. *Eg. de Gand*, II, p. 149.

1685. - *Tabernacle derrière le maître-autel.*

betaelt aen Mre Joannes Van der Steene beeltsnyder de somme van I^c^ XLVI lib. XIII sch. IIII grooten op rekenynghe van taenghenomen werck van het tabernackel van th. Sacrament (hier per drije quittancien respectivelyk van den IX^n^ martii, 19^n^ augustii en X^n^ december 1685. . . .

noch aen den zelven betaelt veertich ponden grooten up rekenynghe per quittancie van 14^n^ november 1686 . . .

betaelt aen Mre Judocus de Croock, schrynwercker, de somme van IIII^xx^ VIII lib. grooten op rekenynghe van syn aenghenomen werck van het voornomde tabernackel hier per vier ordonnancien ende quittancien respectivelicken van daeten 2^n^ april, 13^n^ may, 3^n^ december 1685 en 7^n^ january 1686.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 13bis.

1689. — *Ostensoir.*

betaelt aen Philipe le Noir, silversmet, de somme van hondert vier en twintich ponden achtien schellyn. en eene groote ende dat over en in voldoeninghe van de remonstrancie aen dese kercke ghelevert, volghens de quitancie van daete 29^n^ augusty 1689. Dus hier I^c^ XXIIII lib. XVIII sch. I gr.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 14.

1698-1699-1700. — *Pavement du vaisseau de l'église et nefs latérales.*

den 27^n^ october, 14^n^ X^ber^ 1698 en 24^n^ feb. 1699 . . . aen den voornoemden Jan Pieters steenhouder 117 pont 7 sch. 2 gr. over leveringhe van 1000 witte voetsteenen en 956 blauwe voetsteenen ghedaen 3^n^ october 1699, om te legghen het nieuw pavement in de nederkercke, den middel ende sybeucken. .

den 27^n^ april 1700 betaelt aen den voornoemden Jan Pieters . . . 71 pont 12 sch. 11 gr. over leveringhe van 1500 brabantsche voetsteenen ghedaen 15^n^ dito april 1700 tot het voorts legghen van het voors. pavement . . . den 8^n^ october 1701 betaelt . . . 26 pont 15 sch. gr. over arbeyt int legghen van voors. pavement ghedaen sedert 7 oct. 1698 tot 29^n^ X^ber^ 1700, hierin begrepen 10 lib. 8 gr. over noch leveren

van 125 witte voetsteenen ende 59 blauwe voetsteenen ghedaen den 10n 9ber 1699 . . . .

Arch. ég., 1re section, Quittancie boek n° 50.

1701 — *Statues du jubé à côté du Christ.*

In november 1701 zijn volghens de resolutie van 7 dito ghestelt op den oxael de twee ghesneden haute beelden, representerende de h. Moeder Anna ende St Jan van beyde de seyden van het Cruys Christi ende twelcke twee haute beelden waeren doen maecken ende ghegheven by Sr Joos Cosyn, twelcke hier dient voor memorie.

Arch. ég., 1re section, Quittancie boek n° 50.

1703. — *Portes du chœur,*

betaelt aen den voorn. schrynwercker Wernier Mambacht . . . 44 pont 15 sch. gr. over het maeken ende veranderen de twee groote portaeldeuren van den choor per accoordt van den 4n april 1702 , ...

Arch. ég., 1re sect., comptes n° 15.

Ten selven daghe (14 7ber 1705) gehoort Wernier Mambach . . verzoekende bylegh ten opzichte van syn overwerck ende interest int maeken van de twee groote nieuwe deuren tot het afsluyten van den choor . . . .

Arch. ég., 1re sect., Resolutie boek n° 148.

1704. — *Portes du chœur sous le jubé.*

den 13n feb. 1704, 14n oest en 16n 7ber 1705 betaelt Wernier Mambach 44 p. 15 sch. gr. over het maecken ende veranderen van de twee groote choordeuren onder den oxael ende augmentatie van diere ghedaen ten jare 1702 ende daer naer.

Arch. ég., 1re section, Quittancie boek n° 50.

1706. — *Autel de la chapelle des fonts baptismaux.*

betaelt aen Wernier Mambach schrynwercker voor het maeken den autaer in de vontcappelle volghens het accordt van 4n october 1706, de somme van lib. 3-16-7.

Arch. ég., 1re section, comptes n° 16.

1706 1709. — *Anges au tabernacle.*

den 21^n^ maerte ende 2^n^ april 1706 betaelt aen Arnault Coppens m^r^ beeltsnyder op den Santbergh 10 p. gr. over het snyden ende leveren twee haute ynghelen ghestelt aen t' voors. tabernakel . . . .

den 7^n^ november 1709 betaelt an Francois van Hersecke 4 p. gr. over het marbeleren van de twee haute inghelen staende aen het tabernakel achter den hooghen autaer. . .

Arch. ég, 1re sect., Quittancie boek n° 50.

1707. — *Autel de la Chapelle des fonts baptismaux.*

Den 14^n^ maerte 1707 aen Wernier Mambach . . . . 3 lib. 16 sch. 7 gr. over het maeken van den autaer in de vontcappelle volghens het accort met hem ghemaect in october 1706.

Arch. eg., 1re section. Quittancie boek n° 50.

1725 (*vers*). — *Autel des épiciers, marchands de fromage et fabricants de chandelles.*

Rekwest van den heuversten ende gheswórene van de cruydeniers, caeskoopers ende keersgieters om in de kapelle van Marie Madeleine patronesse der selve neeringhe te maken eenen nieuwen autaer . . . . . . op den voet van de modelle diesaengaende gheformeert . . . .

In dien autaer zullen ghefigureert zijn de patronen der verschillige neeringen te weten St-Michiels voor de caescoopers, de dry koningen voor de kersgieters [1].

Arch. ég. 1re section, Resolutieboek n° 148.

1731. — *Tableau représentant les vertus théologales.*

9^n^ martii 1731. Detulit R. Dominus Soupart ad mensam capitularem . . . . . . picturam representantem tres virtutes theologales . . . . . quam picturam capellae antiquae Sanctae Pharaïldis Nicolaus Quintyn musicus hujus capituli. . . . . . legavit . . . .

Arch. ég. 1re section, acta capitularia n° 178.

---

[1] La demande fut accueillie par le conseil de fabrique.

1735. — *Croix en argent avec pied.*

14ⁿ januarii R. D. Bathazar Jacopsen hujus ecc. canonicus deposuit ad mensam capitularem crucem argenteam a fabro noviter confectam, altitudinis duorum pedum ac duorum circiter pollicum, cum pede, qui etiam est argenteus in cujus medio crystallus, diversi modo et eleganter polita ; continet particulas Sanctae Crucis in qua Salvator noster pependit, per modum crucis, dispositas et a retro sigillo praesentis illustrissimi ac Rev^{mi} Domini Joannis Baptistae episcopi gandavensis ; brachia autem singulatim continent respective reliquias sanctorum Benedicti et Amantii martyrum sanctarum que Godelivae, virginis et martyris et sanctae Vivinae virginis . . . .

Arch ég., 1re section, acta capitularia n° 178.

1736-1739. — *Pour peindre le maître-autel.*

An Ignatius Debecker. . . over . . vernissen en marbeleren van den hooghen autaer. . . lib. 25-9-4.

Arch. ég., 1 r section, compte n° 27.

1738. — ***Catalogue de la Confrérie de l'Administration, vis à vis de la porte de la Sacristie, entrepris par Lievin Stevens, menuisier, le 14 juillet 1738.***

Contrat entre le conseil de la confrérie et Liévin Stevens.

Arch. ég., 3e section, paquet n° 43, pièce n° 36.

1744-1749. — *Ciboire.*

Item 87 p. 3 sch. 6 gr. wisselghelt over leverynghe van het silver en arbeyt met het vergulden van de ciborie gheheven by Mher Jan Bapte Van (der) Meersche, heere van Berleere . . . .

Arch. ég, 1re section, compte n° 20.

1747. — *Nouvelle sacristie.*

Ingevolghe het accordt. . . aengegaen met David Kints den 8ⁿ meye 1747 heeft den selven angenomen te maeken de nieuwe sacristye voor de somme van 300 ponden grooten sterck wisselghelt . . . .

Arch. ég. 1re sect., compte n° 30 et 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 37.

1752-1753. — *Etendard.*

. . . aen Sr Compestel over het maeken ende bordeuren van eenen nieuwen standaert. . . . . . lib. 70-0-0.

. . . aen confreer Keyser over het maeken van twee goude coorden en twee goude kwispels . . . lib. 23-6-8.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 50, comptes confrérie Administration, 2 nov. 1752 au 31 mai 1753.

1756-1757. — *Baldaquin.*

. . . aen Fr. de Ryck de somme van dry hondert negen ponden dry schellinghen en vier grooten over het bordeuren van den nieuwen baldequin . . . .

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 50, comptes confrérie Administration, 2 nov. 1752 au 31 mai 1753.

1772. — *Portails latéraux des côtés Nord et Sud.*

Requête adressée aux échevins en date du 6 mai et réponse favorable de leur part.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 40.

1776. — *Fonts baptismaux.*

Gemaeckt ende gelevert door my Judocus Verschaffelt, meester coperslager, ten dienste van Mijnheer De le Bulcke pastor van St-Nicolaes binen Gendt als volgt :

5n april 1776. Item over het verschot van een coper gegote serpent . . . . f. 26-0-0.

Item over eenen coper scheel, met een coper bol, met het coper cruys op den selven scheel voor een voutte, weecht sonder het serpent 52 7/8 d. . . . . . comt f. 50-6-0.

Arch. ég., 3e section paquet, n° 43, pièce n° 42.

1784. — *Croix et chandeliers en cuivre martelé.*

Travail entrepris par Gilles Dorps, fondeur de cuivre à Gand, pour une somme de 450 florins. Les chandeliers étaient au nombre de 6 et avaient 5 pieds de haut.

Arch. ég., 3e section, n° 43, pièce n° 43.

1792. — *Ostensoir.*

Aen den selven dheer Vander Maeren over verkoop ende leveringe van eene remonstrance, p. acquit . lib. 73-5-0.

Arch. ég., 3e sect., comptes n° 46.

1820. — *Tableau du Couronnement de la Vierge par Roose.*

Procès-verbal de la remise du tableau par la commission des hospices, en date du 20 juin 1820.

Arch. ég., 3e sect., paquet n° 43, pièce n° 45.

1820. — *Tableau de l'Assomption de la Vierge par Van Audenaerde.*

Procès-verbal de la remise du tableau par la commission des hospices, en date du 17 juillet 1820.

Arch. ég., 3e sect., paquet, n° 43, pièce n° 46.

3e partie.

CHARTES.

—

I.

Philippe, marquis de Namur, procureur de la Flandre et du Hainaut, fait savoir que Henri, fils de Lambert de Meeren, a résilié entre ses mains 12 halster de froment non mélangé et six sous quatre deniers monnaie de Flandre, qu'il recevait de la terre appelée Norbroich [1], *tenue en fief du comte de Flandre. Estimant que le fief donne encore suffisamment pour le service du suzerain, Philippe donne en aumône à l'église Ste Pharaïlde à Gand les 12 halster et les 6 sous, qui lui ont été restitués — 1210.*

Ego Philippus, marchio namurensis, Flandrie et Hanonie procurator, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Henricus, filius Lamberti de Meeren, duodecim halstaria pure siliginis et sex solidos et quatuor denarios flandrensis monete, que in terra que Norbroich nominatur, habebat et a domino Flandrie in feudum tenebat, coram multis hominibus ipsius domini Flandrie, patre apponente manum et factum approbante, in manus meas resignavit. Ego autem considerans quod predictus Henricus de residuo feudi poterat domino Flandrie sufficienter servire, habito inde predictorum virorum ejusdem domini Flandrie hominum consilio, qui mihi laudaverunt quod hoc sane poteram facere, intuitu pietatis ecclesie Sancte Pharaildis in Gandavo, ad petitionem predicti Henrici et patris ipsius, dictam siliginem et denarios pariter contuli in elemosinam perpetuam libere possidendam. Ut hoc autem ratum et

[1] Norbroich est probablement une erreur du copiste. Il s'agit du fief d'Overbroeck.

inconcussum permaneat, presentum paginam sigilli mei appensione corroboravi, testibus subnotatis Balduino de Prat, Gilles de Valle et quam pluribus aliis. Actum Gandavi, anno dominice incarnationis M. CC decimo cum sigillo in cera alba sub duplici cauda pergamenea. . . . .

Arch. ég., 1re section, reg. nº 53. Boek van renten op de heerlyckhede van Blasant, Overbroeck, etc.

II.

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut annonce que Gautier de Courtrai, son clerc, a permuté la prebende qu'il avait à l'église de St-Donat de Bruges contre une prébende à l'église Ste-Pharaïlde de Gand. La comtesse en détermine les fruits. — 1215.

In den naeme des Vaders ende des Soons ende des helicx Gheest. Ic Johanne graefenede van Vlaenderen ende Henegauwe, kenlic zoe willic dat zy, den teghenwoordeghen als den naercommers: dat Walterus van Curterycke mynen clerc ghepermuteert hadde zyn prebende, die hy ghehadt heeft in de kercke van Sente Donaes binnen Brugghe theghen Heynderic Van Zomerghem voor zyn prebende die hy hadde in de kercke van Sente Verhilden te Ghendt. Soe eyst by my gheordineert metten canoniken van Sente Verhilden, midtsghaders den voorseyden Walterus mynen clerc, dat elcke hofstede toebehoorende der voorseyder prebende van den lande ghenaemt Blasam betalen zal, telcken jaere eeuwelicken, den voorseiden Walterus ofte zynen successueren XX scel. parisis ende vier waernen XX cappoenen, te wetene X schel. parisys ende vier [1] waernen tien cappoenen binnen den vier kerstdaeghen ende dander tien scel. paresys ende vier [1] waernen tien cappoenen op Sente Jans Baptisten dach; voort zoe en sal vermoghen de voorseide Walterus myn cleerc, ofte yemant anders zynen successuer zynde, de welcke de voornoemde prebende zal hebben,

---

1 Erreurs du copiste ; il faudrait twee.

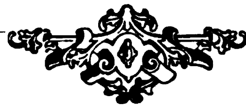
eenichsins dese rente te verhooghene; voorts noch zoe wie eene gheheele hofstede metten huuse vercoopen sal, de vercooper sal gheven twee schel. paresys ende den cooper twee schel. paresys ende zoe wie zyn huus alleen zonder de hofstede vercoopen zal de vercooper sal gheven XII d. p. ende den cooper XII d. paresys. Eyst dat eenich besitter der gheheelder hofstede metten huusen overlyt, zyn hoeyr sal gheven vier schel. paresys voor trelyf. Eyst dat een besittere der halver hofstede overlydt, zyn hoeyr zal gheven twee schel. paresys voor trelief. Alle dese voorseide saeken zyn schuldich te betaelene de laeten die de voorseide hofsteden besitten, met allen den tyenden van haerlieden lochtynghen, den voorschreven Walterus ofte zyne naercommers. Ende omme dat alle dese zaeken in naercommenden tyden vaste en onghebroken blyven sauden, soe hebbe ik deze presente lettere doen schryven ende myne zeghel metten zeghel van der kercken van Sente Verhilden doen an hanghen ende bevesteghen. Ghedaen te Ghendt tsonderdaechts naer de Octave van Sente Marie Magdeleene int jaer ons heeren als men schreef duust twee hondert ende vyftien.

Arch. ég., 1re sect., reg. nº 53. Boek van renten op de heerlyckhede van Blasant, Overbroeck, etc.

Rentier de la famille van der Zickelen à Seevergem,

PAR

Hector Balieus.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. H. PIRENNE *et* P. BERGMANS.

RENTIER DE LA FAMILLE VAN DER ZICKELEN A SEEVERGEM.

Le village de Seevergem est situé sur l'Escaut à une lieue et demie au sud de Gand. Parmi les différents fiefs existant au moyen-âge à côté de la seigneurie principale — celle de Seevergem même — se trouvait celui de Welden, dépendant de l'abbaye de S[t] Pierre à Gand. Cette seigneurie s'étendait jusque sur l'autre rive de l'Escaut, notamment sur le territoire de Gavere, Wassene[1] et Semmersake, villages limitrophes. Elle appartenait vers la fin du XIV[e] siècle aux van der Zickelen, famille considérable et répandue un peu partout en Flandre.

La Bibliothèque de l'Université de Gand possède sous la cote Ms. 718 un rentier de cette famille. C'est un ms. petit in folio, composé d'un cahier de neuf feuillets de parchemin ligné, comprenant trente-et-une lignes à la page, et protégé par une couverture de la même matière. Plusieurs majuscules et chiffres sont ornés d'un trait rouge. L'écriture, à part quelques annotations du XV[e] siècle, presque illisibles et sans importance, est de la fin du XIV[e] ou du commencement du XV[e] siècle, ce qui semble en accord avec les noms des personnes citées.

Le ms. nous fournit, d'une façon très détaillée, le relevé des rentes de Victor van der Zickele à Seevergem, Wassene et Semmersake.

Ce Victor van der Zickele est d'ailleurs un personnage très connu. En 1388, il reçoit une donation de sa tante Elisabeth Sersanders; en 1407, il est marié depuis peu de

---

1. Depuis le XVII[e] siècle la commune de Wassene est devenue un quartier de la commune de Vurste.

temps à Marguerite de Loof[1]. Il prit une part très active à la politique de Gand et y fut appelé de 1404 à 1425 différentes fois aux fonctions d'échevin. En 1410 il fut envoyé en Angleterre par le duc de Bourgogne et les quatre membres de Flandre pour tâcher de rétablir les relations commerciales avec ce pays[2]. L'énergie qu'il mit à défendre les franchises de la ville contre le conseil de Flandre, amena entre le président du conseil, Simon de Fromelles, et lui un conflit dont il sortit d'ailleurs victorieux par sentence des 4 et 14 juin 1423[3]. Un fait qui prouve combien il était riche et puissant, c'est qu'en 1427, il donne quittance d'une somme qui lui était due par la comtesse de Hainaut[4]. Il meurt entre 1430 et 1432[5].

Un autre personnage dont il est question dans notre manuscrit nous donne également quelques indications chronologiques; c'est Olivier van Vaernewijck, cité comme » sterfman[6] », c'est-à-dire « homme vivant et mourant ». Il est né vers 1370, est déjà marié en 1395 et meurt en 1435[7].

---

1. Ferd. van den Bemden, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1897, t. V, pp. 133 et 134.

2. Th. de Limburg-Stirum, *Messager des sciences historiques*, 1882, pp. 142 et 143.

3. Edm. de Busscher, *Messager des sciences historiques*, 1861, pp. 160 et suivants.

4. Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 409.

5. F. de Potter, *Gent*, t. II, p. 83.

6. On entend par là, le représentant fictif que toutes les communautés, indivisions, fiefs inaliénables, etc. devaient avoir afin que, en cas de décès, les droits soient acquittés, et pour que les biens immobilisés ne puissent échapper aux redevances, droits de relief, etc. Cf. *Placc. van Vlaenderen*, t. III, p. 47; Van Hollebeke, *Cartulaire de l'abbaye de St-Pierre de Loo*, p. 103, etc.

7. A. de Ghellinck d'Elseghem, *Chartes et documents de la famille van Vaernewyck*, t. I, pp. 378, 389, 506, t. II, pp. 292, 297 et 369. On ne doit pas confondre cet Olivier van Vaernewyck avec son cousin germain portant le même nom, né vers 1415 et mort vers 1473, dont Mr de Ghellinck parle dans son cartulaire, t. II, pp. 185, 307 et 321.

Nous pouvons conclure de ces renseignements que notre manuscrit date des environs de l'année 1400.

Il est aisé de saisir l'importance du rentier, tant au point de vue de l'histoire de la famille van der Zickelen, qu'au point de vue économique en général. Par la façon dont il a été rédigé, il nous donne en effet une foule d'indications précieuses.

Nous constatons en premier lieu que la date du rentier et celle de l'avènement de cette famille à la seigneurie de Welden coïncident. Il s'agit donc d'un relevé de rentes dressé dès l'entrée en scène des van der Zickelen à Seeverghem, et qui a pour but de détailler leurs droits dans la contrée; aussi est-il fait d'une façon très minutieuse et avec le plus grand soin.

Une question se pose. Quelle est la nature de ces droits, à quoi ces rentes se rapportent-elles? La question est d'autant plus compliquée, que nous savons qu'au XIV[e] siècle les mots *cens* et *rente*, quoique désignant des choses absolument différentes, se confondent et deviennent synonymes[1].

A première vue, nous constatons que le taux en est très restreint et on est enclin à croire que c'est surtout une charge morale qui pèse sur le débiteur. On voit, par exemple, au f. 3 v°, un certain Guillaume van Beke qui doit annuellement pour une terre étendue de « een ende half dachmael » c'est à dire d'un journal et demi ou soit à peu près d'un demi hectare, la moitié d'un chapon. Il est évident que ce n'est pas moyennant ce prix minime qu'il avait l'usufruit de cette terre. On perçoit d'ailleurs très clairement que cette redevance à van der Zickelen n'a aucun rapport avec la propriété et la possession du sol. Car, si tel était le cas, il y aurait certainement une règlementation plus scrupuleuse et un prix plus ou moins fixe. Dans l'espèce, c'est tout le contraire. Ainsi on voit par exemple, f. 7 v° et f. 8 r°, que pour une terre de « een ghemet » c'est à dire une mesure, soit à peu près 44 1/2 ares, Jean de Wispeleer paie un chapon entier et Kateline s Brunen un demi chapon. Bien plus, au f. 8 v°,

1. G. Des Marez, *Etude sur la propriété foncière*, p. 305.

un certain Simon Legaet paie pour une terre d'une superficie de « een dachmael » ou un journal, soit à peu près trente-huit ares et demi, un quart de chapon et, sur la même page, pour une terre de même étendue, Lisbeth s Bronnen doit annuellement la somme de douze sous parisis et quatre chapons.

Cette rente n'a donc rien à voir avec la propriété foncière; ce n'est pas un cens foncier proprement dit, que le détenteur du sol payait au propriétaire pour pouvoir occuper sa terre.

Une preuve plus convaincante encore nous est donnée f. 3 r°. Un certain Maes doit payer à Victor van der Zickelen une rente d'une obole parisis pour une terre située à côté d'une autre, qui, celle-ci, est une propriété de V. van der Zickelen, comme le manuscrit nous le dit très explicitement. On voit donc un individu payer à un autre une rente ou cens pour une terre, de laquelle le second n'est pas le propriétaire.

Il ne peut s'agir ici non plus de rentes dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire de cette institution qui devait en quelque sorte remplacer le prêt à intérêt condamné par l'église. Car celle-ci n'est et ne pourrait jamais être redevable en nature, même nominalement, puisqu'il s'agit d'une institution nouvelle et créée de toutes pièces.

Il ne reste donc qu'une hypothèse : c'est qu'il serait question de cens seigneurial ou justicier. Cette dernière explication, seule, peut nous satisfaire. Par l'exemple du monastère de Ste-Claire, au f. 6 v°, on voit très bien ce qui se passe. Le monastère paie à Victor van der Zickelen l'ensemble des rentes pour différentes parcelles occupées par de tierces personnes. Leur énumération si minutieuse donne à l'ensemble un aspect très vivant, et la citation, en elle-même, de tous ces noms, parmi lesquels on rencontre des Vaernewijck et des Borluut, ne peut que rehausser l'intérêt du manuscrit. Au f. 2 r°, la « fermerie[1] » de Ste-Elisabeth est

(1) On entend par « fermerie » la gérance des biens d'un monastère. Sur ce mot, voir Van Lokeren, *Chartes et documents de St-Pierre*, t. II, p. 110, n° 1412.

évidemment la débitrice du cens, et Jeanne Moenyns est l'occupante de sa terre. Cette Jeanne Moenyns est astreinte à payer à la « fermerie » un cens essentiellement foncier, puisqu'elle est locataire, mais celle-ci paie un cens justicier à van der Zickelen en tant que seigneur. Pour toutes les autres communautés religieuses citées dans le manuscrit, cette explication s'impose. C'est bien le monastère qui paie et qui est le propriétaire immédiat, puisqu'il est obligé de constituer un homme vivant et mourant. Ainsi nous voyons la Table du St-Esprit constituer « up den Calchoven » comme « sterfman » Olivier van Vaernewijc; le monastère de Ste-Elisabeth, Pierre de Bundel; le monastère de St-Jacques, Jean Bernier; de Ste-Claire, Gilles de Smet; la Table du St-Esprit « van der Breedermersch », Jean van der Beke; la Table du St-Esprit « uut Fuerenbuelke » Gérard de..... (nom illisible). F. 8 r°, on voit mieux encore qu'il est question d'un seul individu, petit propriétaire, payant le cens pour plusieurs de ses parcelles occupées par des tenanciers cités. Feu de Wispeleere payait à V. van der Zickelen une certaine somme pour chacun des huit lopins de terre constituant sa propriété et loués à différents individus. Cette propriété passe entre les mains de Georges Goetals, « ende al dit vornoemde lant es al een stic *nu* toebehoirende Joryse Goetals »; par le fait même, c'est le nouveau propriétaire qui paie le cens « Somme van dat Jorys iarlics hier af sculdich es... ». Un point cependant semble obscur, c'est que les deux sommes ne correspondent pas. En effet Jean de Wispeleer paie annuellement en tout, addition faite des huit cens partiels, 9 5/6 chapons et 4 deniers, et Georges Goetals 9 chapons, 3 gros et 8 deniers. A moins donc d'admettre que 5/6 de chapon valent 3 gr. 4 den., ce qui semble exagéré et inadmissible, il s'est passé ici un fait qui nous échappe.

Les premiers noms que nous rencontrons au commencement de chaque article désignent donc les vrais propriétaires qui paient un cens seigneurial à van der Zickelen, pour les terres occupées par les seconds, introduits par « over » et désignant les locataires. Ceux-ci devaient payer à leurs propriétaires respectifs un cens foncier plus élevé, dont

l'énumération n'aurait rien eu à voir dans le présent rentier, consacré aux seuls intérêts de V. van der Zickelen. La préposition « over » aurait à peu près le sens de « pour » en sous-entendant « les terres occupées par.... ».

La perception de ce cens seigneurial à la fin du XIV[e] ou au commencement du XV[e] siècle est chose curieuse à constater. Nous nous trouvons devant un impôt qui remonte à l'époque carolingienne, et qui, par le dénombrement des droits régaliens, passe dans des mains de particuliers. Le pouvoir central tombe en ruine et le pouvoir public se partage entre une foule de seigneurs. Il est arrivé avec l'impôt payable à l'état ce qui a été le cas avec toutes les autres institutions.

Il est bien certain qu'à l'époque qui nous occupe, ces différents seigneurs ne savent plus au juste quelle est la raison d'être de ce cens, immuable et très restreint, qu'ils perçoivent; mais ils l'exigent parceque c'est en quelque sorte, la consécration de leurs droits seigneuriaux.

Il n'est donc pas étrange que, dans une contrée, un seigneur ait sur une terre des droits de propriétaire foncier ainsi de seigneur, et, sur une terre voisine, uniquement des droits seigneuriaux. Une phrase de notre manuscrit est très instructive à ce sujet. Nous lisons en effet, f. 3 r° : « Item noch die vors. Maes over Janne vors. commende van Joesse van den Moertere vors. van 1 sticke lants groot een hout dachmael lichende neffens Victoers lant van der Zickelen an den Bec... ». Donc d'un côté, Victor van der Zickelen, simplement seigneur; de l'autre, seigneur et propriétaire. Le rentier est d'autant plus important qu'il nous montre, par l'énumération de tous ses censitaires, l'étendue des droits seigneuriaux et justiciers de Victor van der Zickelen dans les contrées de Seeverghem, Wassene et Semmersake.

Un phénomène encore, à première vue, peut sembler étrange : telle personne devait payer sa rente en monnaie, telle autre en nature, telle autre encore sous les deux formes, à une dernière enfin on laisse le choix entre les deux (f. 4 v°); Mais tout ceci n'existe en somme qu'en apparence : le système

du soi-disant paiement en nature continue même bien loin dans les temps modernes. Seulement, au lieu de donner une poule ou un chapon, on convenait de payer une somme équivalente. On laisse subsister le terme, mais l'institution suit l'évolution et les progrès du temps. Tout ce qu'on peut en conclure, c'est que les rentes en nature sont les plus anciennes. Notre manuscrit nous permet même de reconstituer la valeur réelle de la poule, comme mode de paiement, car nous voyons, f. 4 v°, une personne qui paie unerente de sept deniers parisis, ou bien de deux poules. La poule représente donc ici une valeur de trois deniers et demi parisis.

Le rentier de van der Zickelen présente un grand intérêt encore au point de vue des noms de lieux. A côté de noms communs qui se rencontrent un peu partout, comme den Driesch, de Linde, Upstal — terre commune —, den Boghaerde, de Wavere, den Brouke, den Vivere, den Coutere, on rencontre des noms bien plus locaux et bien plus spéciaux. On voit des quartiers de Seevergem portant les noms suivants : Matten Strate, Houmersch, Kriekenstrate, Breetscote — quartier très important —, Bettendale, Kalkhoven, Sonebosch, Lucien hulle, Diercoste, Belc, Bec, Landuut, Speldonc, Authec, het Dammeken, den Moc, den Oghen Doren, den Keer, 't Putkin, Uutvanghe, Zwijnhaghen, Sceeghen buelke, den lande van Munte, den Breedermeerch, Yueren buelke, Varenbulke.

[Fol. 1.] *Dit naervolghende es die Rente van Zeeuwerghem toebehoirende Victore van der Zickelen, ghecostumeerd te besittene elcs jaers tsente Jans daghe in Kerstdaghe.*

Eerst Daneel van Beke, die men heet die mesmakere, van der hofsteden daer hy up woent, over Janne Claeys, commende van Lauwereynse von den Berghe ob par.

Item dezelve Daneel van der selver hofsteden, over Jacoppe van Loe, commende oec van Lauwereynse van den Berghe ob. par.

Dese twee parcheelc vors. es een stede daer Daneel vors. nu up woent.

Item de zelve Daneel, over Saren van der Doeden an die houtine brugghe II d. ob. par.

Item Kateline s Brunnen, over Saren van der Doeden van 1/2 houden bunre lettel min of meer an Matten strate II d. par.

Item van den voerhoefde, voer den buelc die Kateline heeft ten berghe an den driesch, XXXII roeden. De roede tachter een mite.

Item Pieter Goetghebuer, over Ghijselen Voewater van Houmersch, groot een ghemet of daer omtrent III d. ob. par.

[F° 1, v°] Item Maes van den Berghe, over Janne Vermarien, ende comt van Janne Butseel uut Breetscote an de Kriekerstrate groot zijnde een bunre lettel min of meer II capoene.

Item dezelve, over Janne vors. uut Zoetins mersch, groot een ghemet lettel min of meer II d. par.

Item dezelve, over Janne vors. huut Bettendale, groot 1/2 bunre lettel min of meer III ob. par,

Item dezelve, over Janne vors. uut Houmersch, groot zijnde een ghemet ende VIII roeden lettel min of meer IIII d. par.

Item noch dezelve, over Janne vors. uut Breetscoet, voer den wavre groot 1/2 bunre ende 1/2 dachmael lettel min of meer eenen cappoen.

Item dezelve, over Janne vors. uut den boghaerde, voor den wavre vors 1/2 cappoen.

Item dezelve, over Janne vors., commende Van Weynsacke uut I hout dachmael up Breetscoet ligghende bachten Jans langen 1/2 cappoen.

Item dezelve, over Janne vors., commende van Joesse van den Moertere van 1/2 bunre lants up Breedscoet tusschen den brouke enter strate 1/2 ende II deel van I cappoene.

[F° 2]. Item die Helighe Gheest vors. ute Houmersch groot een hout ghemet lettel min of meer I d. ob. par.

Item noch dezelve Helighe Gheest up den Calchoven, groot een alf hout bunre lettel min of meer XII d. par.

Item noch so heeft die elighe gheest vors. up Sonebosch een bunre heelt winijnghen, daer niet uut en ghaet, ende hier af verscijnt den heren ter doot de beste vrome van drien.

Ende van al desen so es sterfman Olivier van Vaernewijc.

Item Gheerom Borluut ute Lucien Hulle, over Symoens Sersanders, groot een hout dachmael lettel min of meer een ende 1/2 hoen ende I d. ob. par.

Item de fermerie van Sente Lijsbetten over Janne Moenijns uut Lucien Hulle, groot zijnde I hout dachmael lettel min of meer 1/2 hoen ende I d. ob. par.

Sterfman Pieter de Bundel, backere.

Item de priesters van Sente Jacobs uut Breedscoet groot zijnde [*lacune*] lettel min of meer I cappoen.

[F° 2, v°] Item uten buelke voer thof te Zeeuwerghem groot zijnde I hout dachmael lettel min of meer I d. ob. par.

Hier af es sterfman Jan Bernier, grauwerkere.

Item Jacop de Hamer, over Janne den Meester uut Breetscoet an de Kriekerstraete, groot zijnde een hout bunre lettel min of meer II cappoene.

Item Jan Bernier, graeuwerkere, over her Pietren Bernier, priester, uut Breetscoet an de Kriekerstrate, groot zijnde een hout bunre II cappoene.

Item Boudin Reyns, over Joesse van den Moertere, over Janne den Meester ende over Boudine Heimwiers van Zeeuwerghems leene van Matten Myen hofstede ende ute Diercoste, al dit een stic wesende VII d. par. ende 1/2 hoen.

Item dezelve van voerhoefde XIIII roeden.

Somme van elken jare comt
II groten ende IIII miten.

Item der costerien buelc van Zeeuwerghem, neffens *Raes Huusmans stede*[1], groet C ende XX roeden die II deel van tween hoendren ende tweedeel van
II d. par

Sterfman Pieter de *Clerc*.

Ende tfoerhoeft staet in sheren handen.

[F° 3] Item over Janne vors. ende comt van Joesse van den Moertere uten driessche groot 1/2 bunre lettel min of meer de II deel van I cappoene.

Item dezelve over Janne vors. van 1/2 bunre lants lettel min of meer ende quam van Joesse vors. ende heet den Belc
1/2 cappoen.

Item noch die vors Maes over Janne vors. commende van Joesse van den Moertere vors. van I sticke lants groot een hout dachmael lichende neffens Victoers lant vañ der Zickelen an den Bec I ob. par.

Somme van dat Maes vors. jarlics sculdich comt VI cappoene ende terdendeel van eenen cappoene ende
VIII d. par

Item Wouter van Loe, over Arent van Loe uut Diercoste ende bachten Diercosten groot 1/2 bunre lettel min of meer
de II deel van I hoene ende de II deel van vijf ob.
Comt XVIII d. lettel min.

Item van den zelven sticke, beede een stic wesende, hute Zeeuwerghems leene. X d. par.

Ende van sinen voerhoefde voor Diercoste groot VIII roeden.

Item Wouter vors., over Janne van Landuut, ende quam van Goessine ende sine moeder, ende over Gillis van Landuut up Houmersch IIII d. par.

[F° 3, v°] Item Joes van Loe over Arent van Loe up Houmersch III ob. par.

Item Pieter van der Aerde, over Godevaert den Clerc ute

1. Les mots en italique ont été retouchés postérieurement.

Diercoste ende bachten Diercoste groot zijnde een dachmael lettel min of meer

Terdendeel van eenen hoene ende terdendeel van
II d. ob. par.

Item de zelve Pieter over Godevaerde vors. uut Zeeuwghems leene groot een dachmael lettel min of meer
V. d. par.

Item dezelve van den voerhoefde voer zijn stede
XII roeden.

Item noch dezelve Pieter, over Godevaert vors. ute sire hofsteden an de linde, dat men heet den Driesch [*mots grattés*].
1/2 cappoen.

Somme van Pietren vors. comt
III s. VIII d. par. siaers.

Item Willem van Beke, die men heet die mesmaker, over Janne den Clerc up syn stede an die linde, groet een ende half dachmael ende heet den Driesch 1/2 cappoen.

Item dezelve Willem van voerhoefde XVIII roeden.

Item Jan, de verwere, over Willemme van der Muelen onder Speldonc up Houmersch groot I dachmael lettel min of meer VII d ob. parisise.

[F° 4]. Item van voerhoefde voer den costerien buelc
VII roeden.

Ende staen in sheeren handen.

Item Jan van den Upstalle up Breetscoet an de Kriekerstrate groot zijnde VI dachmael III cappoene.

Item dezelve van voerhoefde an die Kriekerstrate
XI roeden.

Comt XX d. parisise.

Item dezelve an die houtijn brugghe groot zijnde een hout dachmael een hoen ende I d par.

Item noch Jan vors. ende syn wijf van der hofsteden daer sy up wonen groot een hout dachmal
een hoen ende IIII s. par.

Item van voerhoefde VI en 1/2 roeden.

Item noch dezelve Jan Authec Tswitten groot zijnde een dachmael lettel min of meer I d. par. en II hoene.

Item van voerhoefde VII roeden.

Item dezelve Jan, over Jacoppe van Loe, LXII roeden; ende over Goessine van Loe ende sine suster XXV roeden. Ende es al I stic ende heetet [*gratté*] Dammekin

IIII hoene II d. ob. par.

[F° 4, v°] Item van voerhoefde int gheele XII 1/2 roeden.

Item Berghe Voewaters van den derdendeele van der costerien buelke groet zynde LX roeden terdendeel van II par. ende terdendeel van tween hoenderen.

Item dezelve Berghe an die linde dat strate placht te sine eenen cappoen ende III d. par.

Item dezelve van der stede daer up woont an die linde twee hoene ende II d par.

Item van voerhoefde XII roeden ende een alve.

Item Ghoesine kindere van Loe van voerhoefde an den Moc XVIII (*effacé*).

Item dezelve kindere van Loe van voerhoefde bij den vors. Mocke V roeden.

Item Goessins sustere bij Switten groot zijnde drie dachmael lants VII d. partsise of II hoenders.

Ende van voerhoefde bij Switten vors XV 1/2 roeden.

[F° 5] Item dezelve over Janne van der Meulen up Houmersch, een langhe strepe groot 1/2 ghemet lettel min of meer I d. par.

Item dezelve Jan, over Katelinen Stasins an den Oghen Doeren, ende over Staes den verwere an den Hoeghen Doren, beede een stic zijnde, groot 1/2 bunre lettel min of meer IIII d. par.

Item Zegher Clays, bastaert[1], over Staesse den wielmakere, commende van Janne den wielmakere an den Hoghen Doeren, ende es groot een dachmael lettel min of meer I d. par.

Item dezelve, over Janne van der Doeden II d. par.

Item Lisbette Martins Matthijs Pieters wijf ute der stede daer so up woent by Upstale IIII s. ende I hoen.

1. Mot barré dans le ms.

Item dezelve van eenre hofsteden daer bi die Martins s Vos was, groot terdendeel van I bunre; beede dese parcheele nu I stic zijnde I d. ob. par.

Item Lisbette vors., over Joesse van den Moertere van der hofsteden ligghende an Breetscoet, groot een dachmael lettel min ofte meer een vierendeel van eenen cappoene.

[F° 5, v°] Item dezelve, over Willem Sierkins hoyr uten selver sticke an Breetscoet .....[1] van I cappoene.

Item dezelve Lijsbette van voerhoefde XVIII roeden.

Item noch dezelve Lijsbette van voerhoefde XVI roeden.

Item Symoen Ligaets kindre over Margrieten Appelboems uut Breetscoet, groet zijnde een hout dachmael lettel min of meer, lichende an Jans lants van den Upstalle an de Kriekerstrate 1/2 cappoen.

Item noch dezelve, over Margrieten vors. uten driessche, groot een hout dachmael lettel min of meer I. vierendeel cappoene.

Item tvoerhoeft van beeden desen sticken staet in tsheeren handen.

Item de Elighe Gheest van Zeeuwerghem ute Lucien Hulle groot een hout dachmael lettel min of meer I 1/2 hoen ende I d. ob. par.

Sterfman Olivier van Vaernewijc.

[F° 6] Item dezelve, over Boudine den Langhen van Zeeuwerghems leene bij Arents van Loe filius Pieters Sochtin IIII d. ob. par.

Ende dese II porcheele zyn een stic waer af deene hoort toe Goessins sustere, ende dander Danine Goessijns zone.

Item Staes Clays huut Houmeersch groot zijnde een dachmael lettel min of meer II d. parisise.

Item dezelve van Joesse van Meere ende van Philipse Habeline commende een dachmael groot II d. par. III poytevine.

Dese vors. II parcheele heeft ghecocht Jan Pusgaeres.

Item Jan Tienpond filius Jans, over Pieter de.............

1. La ligne pointillée remplace des mots illisibles.

ende Diederike van Loe, dat quam van Arende van Loe van voerhoefde van der zynre stede XII 1/2 roeden.

Item dezelve Jan, over Diederike vors. ende quam van Janne van der Doeden up Houmersch IIII d. ob. par

Item Jacop Tienpont van zine stede van Janne van Loe filius Diederics, ende quam van Lauwerse van Loe filius Diederics, ende heet den Driesch groot I dachmael lettel min of meer terdendeel van I cappoene.

[F° 6. v°] Item dezelve van voerhoefde voor zijn stede X roeden.

Item Jacob van Loe van voerhoefde voor syn stede an de linde XI roeden.

Item dezelve van voerhoefde up den Keer in de Kriekerstrate XIX roeden

Item die van Sente Claren VI muddekine evenen, by der ouder mate, of VII ghendschen muedekine alf een alf andere up 't Putkin.

Item noch XXXI d. par.

Item, over Marien van Verghinen Scaeds huut harer hofsteden groot zijnde V d. par.

Item uut den Huutvanghe groot zijnde I d. par.

Item Authec groot zijnde IIIII par.

Item uut Houmersch groot zijnde II d. par.

Item uut Diercoste groot zijnde i. hoen I d. par.

Item van voerhoefde IIII roeden.

Item van Huutvanghe groot zijnde I d. par.

[F° 7] Item van Zeeuwerghems leene van Diercoste groot VI d. parisise.

Item van voerhoefde Authecken XIIII roeden.

Ende, van al desen dat die van Sente Claren vors. houden van den hove te Zeeuwerghem, es sterfman Gielis de Smet. Beede van die heelt winninghen ende van al, ende ter dood verscynt den heere van der heeltwinnijnghen de beste vrome van drien.

Item Jan Passchaus, over Boudine sinen vader van der Zwijnhaghen, groot zijnde omtrent V dachmael III ob. par.

Item heeft Jan vors. de heelt van V dachmael heeltwinnijnghen daer den heere af verscijnt ter dood die beste vrome van drien.

Item Stevyn van Liekerke, over minen heer her Gheeraerde van *Raseghem* uten Sceeghen Buelke ende uut sinen andere lande VIII d. ob. par.,
een hoen ende terdendeel van II hoeneren.

Item Arent van Loe, filius Pieters, ende sine ghedeele, over Margrieten Ledenaerts van harer hofsteden groot zijnde een ghemet lettel min of meer (*illisible*). tvierdendeel van eenen hoene.

[F° 7, v°] Item noch Arent vors. van Zeeuwerghems leene van der hofsteden die Daneels Ledenaerts was, beede I stic groot VII d. par.

Item van sinen voerhoefde XII roeden.

Item Jan de Wispeleere, over Janne ende Goessine van Landuut uut Breetscoet up den viver groot zijnde 1/2 bunre lettel min of meer eenen cappoen.

Item dezelve uut Breetscoet up een strepe lands groot zijnde een ghemet min of meer eenen cappoen.

Item dezelve, commende van Goessine ende sire moeder ende Gilisse van Landuut uut Breetscoet voer Matten strate, groot zijnde omtrent een bunre II cappoene.

Item dezelve, over Goessine ende over sire moeder ende over Gillis vors. uut den Brouke up Breetscoet, groet omtrent II bunre IIII cappoene.

Item dezelve, over Goessine van Landuut ende sire moeder ute Breetscoet tusschen den Brouke ende der strate
dat terdendeel van eenen cappoene.

[F° 8] Item noch dezelve, over Goessine ende sire moeder ende over Gillis van Landuut van den lande van Munte
IIII d. parisise.

Item dezelve, over Anneesen van Landuut ende over Gillis Voewatere up Breetscoet voer Matten strate
eenen cappoen.

Item dezelve, over Saren van der Doeden uten bogaerde ende es groot een dachmael lettel min of meer 1/2 cappoen.

Ende al dit vornoemde lant es al een[1] stic nu toebehoirende Joryse Goetals, ende leecht al tusschen Jan Clays leene

1. Le mot est suscrit.

ende der Kriekerstraten, groot deen metten andren V bunre lettel min of meer.

Somme van dat jorys iarlics hier af sculdich es loept IX cappoene, III groten ende VIII d. par.

Item Kateline sBrunen, over Gillis den Smet, ende comt van Joryse den Meyere, groot omtrent I ghemet 1/2 cappoen.

Item van voerhoefde XI roeden

Item noch van vorhoefde vor Ian Laureins stede was VIII roeden

[F° 8, v°] Item Symoen de Legaet.

Commende van Soetine Legaets, uut den driessche groot zijnde een dachmael lettel min of meer tvierendeel van eenen cappoene.

Item Boudin van Landuut, filius Gillis, over Gillis sinen vader vors., commende van Iden Versappen van Houmersch V poytevine.

Item de Elighe Gheest van S. Marien van der Breedermersch VIII d. par.

Hier af es sterfman her Jan van der Beke, priester.

Item d'Elighe Gheest van S. Claers uut Yueren buelke ende haren andere lande II hoene ende derdendeel van I hoene endeXX d. par.

Hier af betaelnen jaerlicx VIII sol. VI par.

Sterfman her gheeraert de (*illisible*).

Item Lysbeth sBonners, over Wouter haar vader van haren stede an Matten strate, groot omtrent I dachmael XII s. par., IIII cappoene.

Item Jan Clays uut sVos mersch groot 1/2 bunre III poytevine.

Item deselve, over Goessine ende Geeromme Adaems van den Gorde, van den Damme, terdedeel van II hoenderen ende terdedeel van II d. ob. par.

Item van voerhoefde voor de stede van Landuut XXXIIII roeden.

Item Jan vors., over Goessine ende Gillise van I stic 1/2 bunre lants th... den huis III d. ob. par.

.... XXIIII par.

[F° 9] *Dit naervolghendee es die rente in Wassene up den Perric toebehoirende Victore van der Zichelenen de behoirt toe den vorn. heerscepe van Zeeuwerghem*

Item Heinric Coelins, over Arende, Willemme, Janne ende Lysbetten, Boudins zustere ende ghebroederen, van 1/2 bunre lants lettel min of meer II par., I poytevine.

Hier af hout Heinric Coelins I dachmael, ende Lysbette Boudins XLIX roeden ende dander deel Jan Boudins.

Item Lauwerijns van den Veeghate, over Gillise van den Veeghate III poytevine.

Item Jan die Meyere ende Beatrice, zijn sustre, over Grieten Truiden harer moeder terdendeel van eenen pennync

Item dezelve Jan ende syn sustre over harer moeder II d. par.

Item Kateline van den Denne, Martin Vidyns wijf I d. par.

Item Arent Steurbout, over Jan Steurbout eenen sol. den. par.

[F° 9, v°] *Rente in Tsemmersake.*

Eerst Daneel van Buten, over Jacoppe ende Janne van den Heede uten Varenbuelke up die coutere te Vorste, groot 1/2 bunre ende LXVI roeden lettel min of meer XIII d. par.

Item Lysbette van den Berghe, over Boudine van den Heede, filius Boudins, uut eenen dachmael lants an die muelen te Gavere beneden ter meersch waert II d. par.

Item Lievyn van der Palen, over sire moedre commende van Janne den Coc, over Janne Boelaer groot 1/2 hout bunre II d. par.

Item Kerstiaen van den Houte, over Heymans kindre van den Hecke beneden die meulen an de Loe te Gavere, groot II d. par.

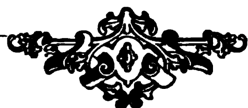
Item Jan ende Gillis van Wisseghem, ghebroedren, uut harer hofsteden te Badeghem Autheckin groot zijnde een dachmael lettel min of meer II hoendere ende IIII d. par.

Item Lauwereyns Pieters, over sire moedere ende over Kateline van Rijsbrugghe uut een hofstedem (sic); groot zijnde een dachmael lettel min of meer II hoendere ende IIII d. par.

Le procès du chef-doyen Liévin Pyn (1539),

PAR

V. vander Haeghen.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. A. DIEGERICK *et* A. VAN WERVEKE.

LE PROCÈS DU CHEF-DOYEN LIÉVIN PYN, 1539.

Liévin Pyn a-t-il trahi ses concitoyens et violé le « secret » de la ville de Gand? — Quelles furent les mesures prises pour réhabiliter sa mémoire?

Ayant eu à nous occuper de la vie de Liévin Pyn pour la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique, nous avons dû examiner plus spécialement ces différents points.

I.

Au mois d'août 1539, le bailli de Gand, François van der Gracht, s'était vu contraint, pour satisfaire la faction révolutionnaire qui dominait la cité, d'ordonner l'arrestation d'un certain nombre d'anciens magistrats entrés en fonction en 1536. On soupçonnait ces derniers d'avoir trahi les intérêts de la ville dans les démêlés avec le gouvernement, et en outre d'avoir laissé détruire ou dérober des documents de la plus haute importance, tels que le légendaire *Achat de Flandre* (acte par lequel un ancien comte se serait engagé à ne demander aucune aide au pays sans le consentement de la ville de Gand). Le peuple était aussi fort préoccupé de savoir où pouvait se trouver le « grand » étendard, que personne d'ailleurs ne connaissait exactement, et qu'on supposait, à tort, avoir été mis en gage chez des lombards à Anvers.

Liévin Pyn, respectable vieillard âgé de soixante-quinze ans, qui n'avait pas cru devoir quitter la ville à l'exemple de plusieurs de ses collègues, fut arrêté le premier, le 19 août, et c'est sur lui que se concentra bientôt toute la fureur de la foule. Les méfaits dont on l'accusait furent finalement ramenés aux trois chefs suivants : 1°, membre de la députation envoyée à la reine-régente en avril 1537, il avait exprimé inexactement la résolution par laquelle la Collace refusait de participer au subside de 400,000 carolus d'or demandé à la Flandre ; 2°, il ne s'était pas conformé aux règles établies pour laisser ouvrir le « secret » du beffroi, où étaient conservées les chartes de la ville, et dont il devait

conserver deux clefs; 3°, il s'était approprié des matériaux appartenant à la ville.

Le 23 août, le peuple massé devant la maison du bailli, rue Basse, exigea prompte justice. D'un caractère pusillanime, ce haut magistrat, ayant réclamé au préalable l'assistance de délégués des métiers, s'empressa de transférer Pyn dans la grande salle du château des comtes. Là l'infortuné vieillard fut mis à la question, et le supplice dura de 11 heures du matin à 6 heures du soir. On recommença à le torturer un des jours suivants. Il faut lire dans les chroniques du temps le récit des horribles tourments qui lui furent infligés ainsi par deux fois. Les autorités obtinrent alors que la sentence définitive serait prononcée par ses juges naturels, en *vierschaere* scabinale, et le bailli désigna un avocat d'office pour l'assister, tandis que lui-même soutenait l'accusation. Les apparences de la légalité étaient sauves. Bien que les faits mis à charge de Pyn fussent des plus vagues et qu'on ne lui eût arraché aucun aveu important, il fut condamné à mort par les échevins le 28 août, et décapité le même jour sur un échafaud dressé devant le château des comtes.

L'admirable force de caractère que montra Pyn dans ces terribles moments a fait de lui un véritable héros. En mourant il n'eut que des paroles de pardon pour ses injustes et cruels concitoyens, paroles que la relation publiée par Mr Gachard résume ainsi en français : « enfans, je sçay bien « que aussy tost aurez veu mon sang, et en dedens brief « temps après, que serez dollens de ce que faictes présente- « ment et me regretterés, mais il sera trop tart ». — Déjà au milieu de la torture, il s'était montré si stoïque qu'on vit là les effets de quelque sortilège. Pendant qu'il était étendu sur le banc de torture, les échevins avaient fait raser tous les poils de son corps[1] pour rechercher le stigmate, et une

1. Voici l'extrait du compte de la ville (4 sept. 1539 — 4 mai 1540) fol. 94v :

Item betaelt Fransois Fierins ter causen dat hy by laste van scepenen ende volghende den slote van der collatien afghescoren hadde thaer van Lievin Pien ter pynbanc wesende, X stuvers.

enquête fut faite pour découvrir les sorciers qui étaient venus à son aide.

II.

Dans son grand ouvrage sur les troubles de Gand sous Charles-Quint, publié en 1846, Mr Gachard admettait comme évident que Liévin Pyn était innocent des crimes qu'on lui imputait. Aussi n'avait-il pas même cru nécessaire de discuter la question.

En 1848, Mr J.-J. Steyaert chercha à prouver, contrairement aux idées admises jusque là, que Liévin Pyn avait été condamné justement, bien qu'avec trop de sévérité. Et voici comment le baron J. de Saint-Genois rendit compte de l'œuvre de l'instituteur gantois, à l'académie de Belgique[1], en 1852 :

Dans un mémoire récent, publié dans les Annales de la société royale des Beaux Arts de Gand, 1848-1850, t. III, Mr J.-J. Steyaert a soigneusement examiné la procédure criminelle qui eut lieu sur le fait de la trahison de Liévin Pien. D'après les documents respectables qu'il a consultés, il croit pouvoir affirmer que le Grand-doyen était coupable d'avoir violé le Secret du Beffroi.... Mr Steyaert a examiné le procès avec impartialité, et malgré l'intérêt que lui inspire le vieillard respectable dont la tête est menacée dans ce procès terrible, il avoue que Pien, accusé de haute trahison et de lèze-majesté communale, fut soumis aux formes de procédure ordinaire et que sa mort, si inhumaine qu'elle ait pu être, ne fut que l'expiration d'un crime dont l'évidence semblait prouvée.

Mr Gachard ne jugea pas à propos de répondre, mais maintint son opinion, ainsi qu'on peut le voir notamment par son introduction à l'histoire des archives de Gand (1852), et par certains passages très clairs de sa biographie de Charles-Quint, imprimée en 1872.

A notre tour nous sommes forcé de nous rallier à l'opinion traditionnelle. — Certes on ne peut suivre l'instruction exactement dans ses détails, vu l'absence des pièces de la

1. Bull. acad. roy. de Belgique, 1852, 2e partie, p. 234.

procédure. Néanmoins, grâce à la masse de documents et de récits qui nous sont restés de ces événements, il est possible de se faire une idée suffisamment nette de l'affaire en général.

Mr Steyaert reconnaissait lui-même que le premier grief articulé contre Pyn manquait de fondement, le témoignage des délégués d'autres villes flamandes étant décisif. Les juges ne pouvaient donc avoir eu aucun doute à cet égard. Aujourd'hui on est beaucoup mieux informé encore. Nous connaissons, par exemple, la lettre du mois de septembre 1537, adressée par la reine à l'empereur touchant le refus des Gantois[1]. Nous savons en outre que la même reine-régente, après la condamnation du chef-doyen, voulut rétablir publiquement la vérité en déclarant que les députés gantois s'étaient conformés à leur mandat et n'avaient absolument pas consenti à accorder leur part dans le subside demandé à la Flandre[2].

Que reste-t-il de l'accusation de trahison? Le fait d'avoir participé à la violation du « secret » ou trésor des chartes de la ville.

Tout ce qui concerne ce point a toujours paru assez obscur, et les considérations émises par les divers écrivains qui s'en sont occupés ne l'ont guère éclairci. Il existe pourtant un document, peu étudié jusqu'à présent, qui donne des renseignements pouvant servir de fil conducteur. C'est la requête adressée à l'empereur en février 1539 (v. st.) par Philippe van der Kethulle, chef-échevin, et ses collègues de l'année 1536, requête publiée en 1878 par le baron Kervyn de Volkaersbeke sous le titre de : Une pièce inédite relative à la révolte des Gantois sous Charles Quint[3].

Nous y trouvons le récit suivant :

..... Et audict an XXXVI, en certain procès que ladicte ville avoit pendant au Grand Conseil de Vostre Maté contre Vostre procureur général, (*les échevins de la Keure*) avoient à exhiber copie autenticque de certain

---

1. Gachard, *Relation*, p. 196.
2. Voir Hoynck van Papendrecht, *Analecta belgica*, t. II, 2e partie, p. 386.
3. Messager des sciences historiques, Gand, 1878, p. 400.

privilège du conte Guy reposant audict secret, trouvans par le trespas d'aulcuns doyens ayans en garde les clefz de la salette dedens la tour de Belfroit où les gens se rassemblent quand on va au secret des dicts privilèges, aulcunes des dictes clefz estre demainez, — firent par maître serrurier et ouvriers jurez de la dicte ville ouvrir la serrure, dont les clefz estoient pardues; bien saichans que eust esté, comme il seroit encoires impossible, ils eussent peu ou scheu mal user quand audict secret où les privilèges reposent massonnées au mur dudict Belfroit et cloz par trois divers huys dont le premier est barré et couvert de fer, le second sont pierres blanches aussy barrés de fer et le tiers de bois, et chacun d'iceulx huys serrés à plusieurs serrures dont les clefz reposent en une traille de fer forte et massive à la maison de la ville, de laquelle traille les eschevins ont les clefz en garde.

Et icelle sallette ou poterne par les ouvriers ouverte sans que personne du monde y a entré que eulx, comme il appert bien par leur temoingnaige sur ce faicte par devant lesdicts eschevins, et la serrure refaicte, les supplians (*échevins*) allèrent audict secret portans publicquement les clefz et observans les solempnités d'anchienneté observéz, faisans collationner par les commissaires ad ce commis ce dont ils avoient besoing sans plus avant toucher audicts privilèges.

Rapprochons de ceci la déposition[1] faite en 1539 par le serrurier qui était entré dans la salle du secret en 1536 sur l'ordre des échevins. Ces deux pièces se complètent l'une l'autre. Sachant, d'autre part, que la salle du secret se trouve au rez-de-chaussée du beffroi, sous une voûte au milieu de laquelle existe une ouverture circulaire[2] bouchée par une trappe mobile, nous arrivons aux constatations suivantes.

Pour avoir accès au « secret » où étaient renfermés les privilèges, il fallait entrer d'abord dans la salle voûtée dont la porte (*voordeure*) était fermée par une grande serrure à six clefs, conservées respectivement, deux par le chef-doyen

1. Publiée successivement par Ph. Blommaert, *Beroerte te Gent onder Keizer Karel V (Berigten van het hist. gezelschap*, t. II), d'après le manuscrit de Gillis de Voocht (Aegidius Tutor) XVI[e]-XVII[e] siècles, conservé à la bibl. de Gand, Cat. de St-Genois, p. 108; — par F. de Potter, *Chron. van Ghendt door Jan van de Vivere* (Gand, 1885); — et par A. van Werveke, Bull. soc. d'hist. et d'arch. Gand (1902).

2. Pour laisser passage aux cloches.

des métiers, deux par le doyen des tisserands et deux par le chef-échevin de la Keure.

Or, en décembre 1536, comme les échevins avaient à prendre copie authentique d'une charte,on s'aperçut que les deux clefs qui devaient se trouver entre les mains du doyen des tisserands étaient introuvables[1]. Que faire en cette circonstance délicate? Les échevins eurent recours au serrurier de la ville Andries de Voocht. Celui-ci étant absent, son fils Pierre se présenta et dit en substance : « Je vous tirerai d'affaire; descendez-moi au moyen d'une corde par la porte en O qui se trouve au-dessus du secret; j'arracherai la serrure en question et je forgerai les deux clefs manquantes ». Les échevins lui recommandèrent alors d'attendre pour mettre son projet à exécution, que la dernière cloche du soir eût sonné.

Afin de faciliter sa besogne, Pierre de Voocht demanda naturellement les quatre clefs existantes. Le chef-échevin Philippe van der Kethulle lui remit les siennes et envoya chercher celles qui étaient en possession du chef-doyen des métiers Liévin Pyn. Mais Pyn refusa de confier ses clefs au messager et les apporta lui-même aux échevins à l'hôtel de ville.

Le soir de ce jour, qui était le jeudi 21 décembre 1536, le dit Pierre de Voocht descendit de la manière convenue dans la salle voûtée, où il fut bientôt rejoint par son père, Andries de Voocht, et le charpentier de la ville, Jan de Somer. La serrure ayant été enlevée, la porte fut provisoirement fixée à l'aide de verroux et de coignets. Les ouvriers sortirent alors de la salle comme ils y étaient entrés, emportant avec eux la serrure.

Le lendemain Pierre de Voocht la replaça et ferma la porte avec les six clefs. Après avoir constaté que personne n'était entré depuis la veille, il remonta et remit toutes les clefs à Philippe van der Kethulle.

---

1. Ce doyen était Reynier van Huffelghem. Les clefs n'avaient pas été retrouvées dans la maison mortuaire de son prédécesseur.

Jusqu'à présent nous ne connaissons que l'antichambre du secret.

A quelque temps de là,les échevins entrèrent dans la salle du beffroi par la porte ordinaire, et de l'antichambre pénétrèrent dans le « secret », en observant toutes les formalités usitées en pareil cas.

Nous voici maintenant devant le « secret » proprement dit. C'était une espèce de réduit ou cabinet en maçonnerie adossé au mur du beffroi et clos par une triple porte : le premier huis couvert de lames de fer, le second en pierre « barré » de fer, et le troisième en bois; chacun de ces trois huis muni de serrures,dont les multiples clefs étaient déposées à l'hôtel de ville derrière un solide treillis en fer,lequel à son tour était fermé par des clefs conservées par les échevins[1].

De tout cela résulte que ce n'était nullement pour laisser ouvrir le « secret » même que Pyn avait prêté ses clefs; et les échevins à qui il les avait confiées n'eurent, eux, que le tort de faire procéder à la confection des nouvelles clefs d'une manière par trop insolite. L'aventure, du reste, s'ébruita à un moment où les esprits étaient déjà surexcités par les événements politiques, et, le mystère aidant, on crut facilement que des chartes avaient été dérobées.

---

1. Le secret ou trésor de Gand, avant 1540, n'était donc ni un simple coffre scellé à une paroi du beffroi au moyen d'une chaîne, comme on l'a dit souvent, ni la salle à coupole elle-même.

D'après ce que nous venons de dire, c'était un réduit qui devait ressembler à une vaste armoire.

Ainsi s'explique qu'on trouvait dans le secret toute une série de tiroirs (*laden*). Ces *laden*, qui étaient en bois,furent marqués de lettres majuscules, de A à Z, gravées en 1431 par le sculpteur Jean Bulteel :

Item ghegheven Janne Bulteel van dat hij de letteren sneet up de laden daer de privelegien in ligghen, IIII s. gr. (Compte 1431-32, fol. 281).

Un tiroir plus petit, contenant des types de monnaies, était marqué d'une croix :

In de tresorie in een ladekin gheteekent met eenen cruusse (Inv. de 1432).

L'inventaire des chartes rédigé en 1432, tiroir par tiroir, montre que certains d'entre eux contenaient jusqu'à vingt-six chartes et documents ;

Ajoutons que Pyn ne songea jamais à se tirer d'affaire en incriminant à ce propos les maladroits magistrats de 1536 : au milieu des souffrances de la torture, il persista à soutenir « que ceux de la loy n'avoient jamais esté au secret de la « ville, sinon publiquement avec les solemnités y requises », — comme le rapporte le *discours des troubles advenus en la ville de Gand*, en 1539[1], document très important et qui parait avoir été rédigé pour la reine-régente[2].

Quant à la question relative aux matériaux appartenant à la ville, il s'agissait seulement de quelques pierres de minime valeur, utilisées quelques années auparavant par Pyn, lors de la reconstruction de sa maison. Le *discours* susdit relate ainsi son aveu :

Item sal men vinden in eene groote lade gheteekent met eender A... etc.

Le 28 juillet 1485, en présence de toutes les autorités de la ville, on enleva, pour le remettre à l'archiduc Maximilien, un document conservé dans le tiroir Y (*lade metter Y*) du secret ; le même jour on y déposa une nouvelle charte (Procès-verbal enregistré au *swarten boek*, G. fol. 37, publié en partie par Mr Gachard, notice sur les archives de Gand, p 96, à la date inexacte du 25 juillet).

En juillet 1538, quand le peuple voulut entendre lecture des privilèges de la ville, on transporta séparément le premier tiroir à la salle de la collace :

Item, den XXVIIIen in Hoeymaent ginc men wederomme int secreet, ende men haelde ute de lade met der A; ende men brachtse op den colatiesolere, ende men begonste te lesen ende uut te scryvene de prevelegien ten byzyne altyts van eenighe dekenen ende alle andere die 't gheliefde te commene (Memorieboek, II, 125).

L'inventaire du « secret » fut recopié en 1525 :

Omme dieswille dat den inventaris van den previlegien ende andere betooghen deser stede ende den lande van Vlaendren angaende, ligghende int secreet int Beelfroyt, zeere begonst was te vortene ende te nieute te gane, soo was dese copie... geextrayeert... 1525 (Voir inv. des chartes, n° 917).

Ceci complète l'intéressant article publié par Mr A. van Werveke dans notre bulletin de 1902, p. 167.

1. P. 371.

2. Publié comme mémoire du chanoine Jean d'Hollander dans les *Analecta belgica* de C.-P. Hoynck van Papendrecht, La Haye 1743, t. III, 2e partie.

Ne confessa rien sur la principale charge, — sinon seulement qu'il avoit aucunes fois fait besoigner en sa maison les ouvriers de la ville, et eu aucunes carrettes des bricques, et du sablon des biens de la ville, et que à l'encontre de ce la ville luy devroit trente et unes livres de gros.

D'après la chronique de J. van de Vivere, qui a puisé ses renseignements à une autre source, Pyn aurait déclaré, au cours de son interrogatoire, que ces matériaux lui avaient été attribués par les directeurs des travaux de la ville, et sans qu'il les eût demandés :

... ende was wederomme, present de dekenen ende gheswoornen, ghetortureert, daer hy pacientich was zonder eenighe kennesse te draghen, breedere dan ontrent zeventhien[1] scilde, als hy hadde van de stede in leveringhe van orduyne als hy zyn nieu huus metste, dwelck hem, soo hy seyde, zonder eenichsins te begheeren, toegheleyt was by de meesters deser stede.

Ces deux récits, qui diffèrent pour les détails, paraissent implicitement d'accord pour montrer que Pyn avait cru pouvoir se dédommager ainsi indirectement, soit de sa propre autorité, soit du consentement des employés de la ville.

Le fait en tout cas n'était pas correct. Mais ce n'est certainement pas pour cet abus que Pyn avait été arrêté ; et si l'on en fit ensuite état subsidiairement, c'est que l'accusation principale était sans doute bien mal étayée.

Rien ne nous empêche en tout cas de conclure avec Mr Charles Steur (*Mém. acad.*, Brux., 1836) que l'exécution du chef-doyen gantois peut être assimilée à un « assassinat juridique ». En ces temps troublés, il se trouva des juges pour immoler un ancien magistrat à l'aveugle fureur de la multitude. Ici nous nous rencontrons avec la relation contemporaine[2] où l'on émet l'appréciation suivante sur la conduite des magistrats qui siégèrent dans le procès :

... Quelque excuse souffisante que le dit Lievin Pin sceust baillier ne dire au contraire, la dicte loy fut constraincte de ainsy le jugier à mort pour les

---

1. *Seventich schilden*, d'après la chronique citée par J.-J. Steyaert.
2. Gachard, p. 13.

raisons que dessus., et ne fut point fait de bon juge; et eust mieulx vallu pour eulx de souffrir mort et martiere, que de condempner ung homme innocent et non coupable à mort. Néantmoings ils le feirent, par crainte de leur vyes, Dieu leur pardoinst!

Le sacrifice consommé, le bailli s'imagina naïvement que tout allait rentrer dans l'ordre, et il se rendit de corporation en corporation pour engager les gens de métier à reprendre paisiblement leurs occupations. Mais l'émeute ne tarda pas à se développer avec plus de violence encore[1]. N'osant plus rester à son poste, François van der Gracht, seigneur de Schardau, grand bailli de Gand, quitta la ville le 17 octobre 1539.

III.

La mémoire du chef-doyen fut réhabilitée un peu plus tard. En vertu d'une ordonnance de l'empereur rendue à la requête de Philippe Pyn et des autres enfants de Liévin Pyn, le cahier contenant les interrogatoires et les informations qu'il avait subis fut détruit le 4 août 1541 :

Up den IIII[en] in Ougste XV[c] eenen veertich, was ten versoucke van Philips Pien over hem ende vervanghende zyne anderen broeders ende zusters, kinderen ende hoirs van wylen Lieven Pyen, volghende den voorgaenden laste ende ordonnantie van der Keizerlyke Majesteyt onsen souverainen heere ende prince, ghetrachiert ende ghedaen uuten boucke van cryme alle de informatien, confessien, verlyden, acten en de andere noticien die in den zelven bouck gheregistreert stonden, den voors. Lieven Pyen annegaende. Van dwelcke de voorn. hoyrs thuerlieden versoucke gheconsenteert wierdt dese acte. Ghedaen ten daghe ende jaere als boven[2].

---

1. On trouva utile de maintenir des garnisaires dans la maison de feu L. Pyn jusqu'au 17 novembre:

Item betaelt Jan van Hame ende Cornelis Brietman ter causen dat zy in de selve qualiteyt (weddebode) ghevaciert hebben ten huuse van wylen salegher memorien Lievin Pien sichtent den XVIII[en] september totter XVII[en] november XXXIX, makende LXI daghen, ten VIII d. gr. tsdaechs, compt IIII lib. I s. IIII d. gr., qui valent XXIIII Karolus VIII stuvers. — (Compte de la ville 1539-1540, fol. 107 v).

2. D'après l'original inscrit au reg. criminel 1539, fol. 113v (série 214, n° 2). Cf. Cannaert, *Bydragen*, 3e édit., p. 210; Steur, Insurrection des Gantois, p. 65.

La ville fut obligée de payer aux héritiers, à titre de réparation, une somme de cent livres de gros :

Item betaelt den ghemeenen hoyrs van wylent Pien, de somme van hondert ponden grooten ter causen van ghelycke somme die de voornoemde stede in hemlieden ghehauden ende belanct staet, volghende ende naer uutwysen zekere ordonnancie ende beslotene lettren van der Keiserlycke Majesteyt onsen souverainen heere ende prince. Naer tverclaers van der ordonnancie, 100 lib. gr.[1].

Le corps ayant été inhumé dans l'église paroissiale de St-Nicolas, on décida de faire célébrer dans ce vieux temple des obsèques solennelles, le « mardi penultime d'aoust prochainement venant » 1541. Ce n'est pas tout : il fallait encore humilier quelques-uns des adversaires survivants. Rappelant à l'empereur un engagement que, lors de son entrée en ville, il avait pris « à cause de l'exécution corpo- « relle induement et tortionèrement faicte en la personne « d'iceluy Liévin Pien », les dits héritiers le supplièrent de désigner Josse Goethals, doyen des meuniers, Michel d'Hooghe, doyen des tanneurs, Pierre van der Beke, doyen des vieux wariers (marchands d'habits) et Liévin de Smet, doyen des febvres, ou forgerons, tous en fonctions en l'an 1539, lesquels seraient tenus d'être présents au service funèbre et d'aller à l'offrande.

Toutefois ces hommes de métier pourraient bien refuser d'obéir! Aussi les requérants ajoutent-ils :

Mais doubtent fort, s'il n'y a constrainct deue, que iceulx doyens demoreront en défault de comparoir au dict service. ou cauteleusement se absenteront, affin que par tel moyen et manière, l'intention des dits supplians seroit frustré, et vostre dicte ordonnanche et appoinctement, au poinct dessusdict, rendu du tout illusore et sans effect, s'il ne soit sur ce de par Vostre Majesté pourveu de remède et constraincte convenable.

Ce considéré,plaise à icelle Vostre Majesté, à l'entretènement dudict appoinctement, consentir et accorder ausdicts suppliants vos lettres d'exécution en forme deue, addresschans au premier vostre huissier d'armes, contenans commandement à la charge desdessus nommez personnes, à peine de

1. Compte de la ville de Gand. 1541-1542. fol. 208.

par chascun d'eulx forfaire, au profyt de Vostre Majesté, trois cents roiaulx d'or, de vostre monoie, de comparoir audict jour prochainnement venant en l'église de Sainct-Nicolay, en vostre dicte ville de Gand, où ledict Liévin Pien a esté enterré, et d'estre illecq présents durant ledict serviche des exèques que iceulx suppliant feront célébrer, et d'aller illecq à l'offrande; aussi donnant en mandement audict vostre huissier de les contraindre à ce faire, par touts moyens et raisons deues, au furnissement dudict vostre appoinctement : le tout, non obstant appel ou opposition, les dictes peines et commandements tenants lieu. Et cy ferez bien[1].

Pleine satisfaction leur fut donnée sur tous les points, conformément aux ordres transmis de Bruxelles, au nom de l'empereur, par la reine-régente, le 9 août 1541[2].

Pour peu qu'on se rappelle la sanglante répression de 1540 et le régime de terreur qui suivit, l'on s'arrête stupéfait en lisant ces documents : les anciens doyens de métiers, redevenus de simples artisans, avaient encore conservé assez d'esprit d'indépendance pour oser résister aux injonctions de ceux qui jouissaient alors de toutes les faveurs. Et l'on savait à Gand que malgré tout il faudrait un ensemble de mesures exceptionnelles pour les forcer à s'incliner. Ces hommes nous apparaissent ici sous un nouveau jour, et l'on se prend presque à oublier ce qu'ils ont fait sous l'empire de la colère.

Le 30 août donc, au cours du service funèbre, les dits doyens se présentèrent à l'offrande, après avoir été individuellement sommés à haute voix, au nom du souverain, par le semonneur. Cette cérémonie expiatoire, qui dut impressionner les assistants, est l'épisode le plus connu[3] de la réhabitation.

1 Gachard, *Relation des troubles*, Appendice, pp. 453 et 454. — Nous avons collationné, aux archives générales du royaume, le texte, qui porte cette apostille : « Lettres closes au bailli de Gand, affin de contraindre réallement et de faict les quattre icy dénommés et aller à l'offrande ». — (Papiers d'Etat et de l'audience, n° 1182).

2. Gachard, ibid, p. 454.

3. Relaté par un grand nombre de chroniqueurs, presque toujours en termes à peu près pareils : voir l'extrait de mémorial reproduit par

Dans le registre criminel de 1539 se trouve un renseignement curieux, et qui a échappé aux investigations de nos devanciers :

Desen XIIIIen in hoymaent XVc XXXIX, compareerden voor scepenen ende in tvuler college van der kuere, ter presentie van mynen heere den hoochbailliu, dher Lievin Pyen, huerlieder medegheselle in wette, ende dher Renier van Huffelghem, deken van den ambochte, lest afghegaen, gheassisteert met zyne medeghezwoornen al nu, de welcke beede hemlieden presenteerden alhier in den handen van justicien ter causen van zulcker fame ende mare als men achter hemlieden contrarie der waerheyt stroyende ende zegghende es nopende der zettinghe nu in questen, versouckende dat men danof stricte rechte doen zoude ende gheen gracie[1].

Ainsi dès le 14 juillet 1539, plus d'un mois avant son arrestation, Liévin Pyn, qui comme second échevin occupait un rang élevé, s'était spontanément présenté devant ses collègues, accompagné du doyen Renier van Huffelghem, et avait demandé qu'on fît justice des calomnies répandues contre lui. — Voilà bien une preuve de son innocence.

Eh bien, on ne peut faire usage de ce document : nous sommes d'avis, en effet, qu'il a été inscrit au registre après coup, et cela, selon toute apparence, au moment où fut insérée dans le même volume la note relative à la suppression, par ordre de l'empereur, de la procédure concernant Pyn, c'est-à-dire en 1541.

C'est également alors, pensons-nous, qu'on inscrivit, toujours dans le même registre criminel[2], à la suite d'un inter-

J.-J. Steyaert, *Annales* citées, 1848-1850, t. III, p. 39; — *Memorieboek* de la ville de Gand, édit. Van der Meersch, 1854, t. II, p. 219; — Chronique de J. Van de Vivere, édit. F. de Potter, 1885, p. 191, etc.

Rappelons ici que c'est le sujet d'un tableau peint — pour un amateur de Vienne, Mr Meyer, — par Ferd. Pauwels, d'Anvers, alors professeur à l'Académie de peinture de Weimar, tableau longuement décrit dans une lettre datée de cette dernière ville, le 27 janvier 1863, et insérée à la même époque dans les journaux de Gand.

1. Reg. crim. 1538-1539, série 214, n° 2, fol. 89v. — Déclaration inscrite au bas d'une page *avant* le procès-verbal de la même date, 14 juillet 1539. L'écriture et les lignes en sont d'ailleurs plus serrées que dans les autres actes.

2. Ibid. fol. 125. — L'encre du passage ajouté est différente.

rogatoire subi, pour une autre affaire, par le sorcier Hendric Palinc, le 11 septembre 1839, — donc plusieurs semaines après la mort du chef-doyen, — la fameuse phrase que J.-B. Cannaert et J.-J. Steyaert avaient placée au moment du procès de Pyn :

Loochent (Hendric Palinc) ooc oynt ghesproken gheweest hebbende van yemende om Lieven Pyen te helpene metter voorn. conste in zyne torture.

Hélas! on doit bien l'avouer, le zèle tardif des amis de feu Pyn devenait excessif. C'était déjà une faute que d'avoir demandé la destruction des interrogatoires, sans doute pour affacer toute trace d'aveux — *confessien* — sur quelque point accessoire.

Devait-on encore recourir à un procédé blâmable pour faire connaître à la postérité la belle scène, peut-être réelle à certains égards, représentant le vénérable vieillard venant en séance plénière jeter publiquement le défi à ses calomniateurs?

Nous serons plus indulgents pour le soin qu'on prend de mettre dans la bouche d'un sorcier on astrologue de profession une déclaration formelle destinée à laver la mémoire de Pyn de toute souillure de sortilège : ceci jette une lumière intéressante sur les idées du temps.

Toujours est-il que les susdites annotations supplémentaires sont de la même main qui écrivit la plus grande partie des actes du registre, et à première vue on ne remarque pas qu'elles ont été intercalées.

Nous voilà ramenés à une question paléographique. Ce procès mémorable est ainsi doublement intéressant pour l'histoire de notre dépôt communal. Qu'il s'agisse de nos chartes ou de nos registres, on ne peut se dispenser de l'étudier. Et, d'autre part, il est l'exemple le plus frappant qu'on puisse trouver dans nos annales, de l'extrême importance que les anciens Gantois attachaient à la conservation de leurs archives.

TABLE DES MATIÈRES. — INHOUD.

LISTE DES PLANCHES. — LIJST DER PLATEN.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL V. — TOME V.

Eerste aflevering. — Premier fascicule.

—

GENT,

J. VUYLSTEKE, UITGEVER,

Koestraat, 15.

—

1902.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GAND. — Tome V. — 1er fasc.

HANDELINGEN
DER MAATSCHAPPIJ
VAN
GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE
TE GENT.

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE GAND.

DEEL V. — TOME V.
Tweede aflevering, — Deuxième fascicule,

GENT,
J. VUYLSTEKE, UITGEVER,
Koestraat, 15.

1903.

AVIS.

En vue de régulariser et de faciliter l'administration de la société, MM. les membres sont priés d'adresser :

tout ce qui concerne l'impression du *Bulletin* et des *Annales*, à Mr P. Bergmans, secrétaire, 49, rue de la Forge.

tout ce qui concerne l'organisation des séances, à Mr A. Dutry, secrétaire, 4, place du fossé Courbe;

tout ce qui concerne la comptabilité, à Mr R. Schoorman, trésorier, 193, Coupure;

tout ce qui concerne la bibliothèque et la distribution des publications, à Mr A. Diegerick, bibliothécaire, 14, boulevard de la Citadelle.

Les sociétés en relations d'échange sont priées d'adresser leurs envois *à la Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie*, 2, fossé d'Othon. Gand.

BERICHT.

Voor het regelmatig beheer der Maatschappij, worden de HH. leden verzocht te sturen :

al wat het drukken van *Bulletijn* en *Annalen* betreft, aan den Heer P. Bergmans, secretaris, 49, Smisstraat;

al wat de voorbereiding der zittingen betreft, aan den Heer A. Dutry, secretaris, 4, Krommewal;

al wat de comptabiliteit betreft, aan den Heer R. Schoorman, schatmeester, 193, Coupure;

al wat de bibliotheek en den dienst der uitgaven, aan den Heer A. Diegerick, boekbewaarder, 14, Citadellaan.

De maatschappijen, in ruilingbetrekkingen, worden verzocht hunne uitgaven te sturen : *Boekerij der Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde*, 2, Ottogracht, Gent.

Article 3 des Statuts : La Société n'assume pas la responsabilité des opinions émises par ses membres.

Artikel 3 der Wetten : De Maatschappij is niet verantwoordelijk voor de denkbeelden door hare leden geuit.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL V. — TOME V.

Derde aflevering. — Troisième fascicule.

—

H. BALIEUS. — Rentier de la famille vander Zickelen à Seevergem.
V. VANDER HAEGHEN. — Le procès du chef-doyen Liévin Pyn (1539).

GENT,

J. VUYLSTEKE, UITGEVER,

Koestraat, 15.

1904.

Publications de la Société d'histoire et d'archéologie :

	Prix :	Prix de faveur pour les nouveaux membres :
Bulletin : 1re année. 1893-1894	5.00	2.00
2e année. 1894-1895	10.00	4.00
3e année. 1895-1896	8.00	3.00
4e année. 1896-1897	8.00	3.00
5e année. 1897 et années suivantes : chaque année	8.00	3.00
Annales : t. I. 1894-1895	3.00	1.50
t. II. 1895-1896	6.00	3.00
t. III. 1898-1900	10 00	5.00
t. IV. 1901-1902	10.00	5.00
Inventaire archéologique :		
Première série (fascicules I-XXbis).	35.00	
Fascicules XXI - XXX (fr. 3.50 le fascicule)	28.00	
Publications extraordinaires :		
N° 1. Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380, publiée par H. Pirenne (1902)	2.50	1 50
Guide illustré de Gand.	1.75	

HANDELINGEN DER MAATSCHAPPIJ VAN GESCHIED EN OUDHEIDKUNDE TE GENT. — Deel V. — 2e afl.

